This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 50046 8

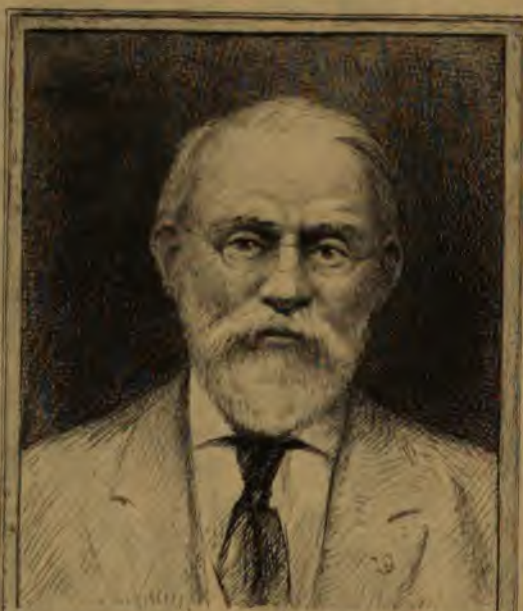

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
.C77
S8

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE

LA CORRÈZE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE

LA CORRÈZE

SIÈGE A BRIVE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 30 novembre 1888)

TOME VINGT-CINQUIÈME

AVEC PLANCHES ET FIGURES DANS LE TEXTE

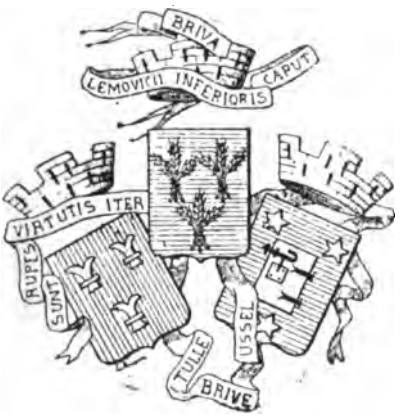

BRIVE

MARCEL ROCHE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

1903

Dunning
Nijhoff
8-3-26
13603

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Présidents d'honneur :

M. le comte Robert de LASTEYRIE, ✱, I P ✿, membre de l'Institut, à Paris.

M. Ernest RUPIN, ✱, I P ✿, lauréat de l'Institut, à Brive.

Président :

M. Fernand de MALLIARD, Docteur en droit, lauréat de l'Institut, à La Pigeonie, près Brive.

Vice-Présidents :

M. Gaston de LÉPINAY, à Moriolle, près Brive.

M. Philibert LALANDE, A ✿, à Brive.

Secrétaire-Général :

M. Jean-Baptiste ESPÉRET, A ✿, Professeur, avenue de la Gare, à Brive.

Trésorier :

M. Jean-Baptiste BOSREDON, à Brive.

Bibliothécaires :

M. Alfred MAS, à Brive.

M. Maximin FERRIER, A ✿, Professeur, à Brive.

Membres du Bureau :

M. Louis BONNAY, à Brive.

M. Sylvain GUILLOT, à Brive.

M. Élie MASSÉNAT, I P ✿, à Brive.

M. Louis de SAINT-GERMAIN, ✱, à Brive.

M. Ludovic de VALON, à Brive.

MEMBRES FONDATEURS ET TITULAIRES

MM.

Asher (A.), librairie, 13, Unter den Linden, à Berlin W.

Bar (Joseph-Louis de), propriétaire, à Argentat.

Barthélemy (Anatole de), ✻, membre de l'Institut, 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.

Bellefon (de Méric, de Aloïs), ancien magistrat, 3, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Béon (le comte de), 16, avenue Kléber, à Paris.

Bertin (Georges), 11 *bis*, rue Ballu, Paris.

Besse (le R. P. dom Martial), religieux bénédictin, à Hercklа-Ville, Limbourg (Belgique).

Bessou (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Lubersac (Corrèze).

Bial (Paul), O ✻, ancien commandant d'artillerie, 12, rue Taupin, à Toulouse.

Blanc (Antoine), juge de paix, à Ayen.

Blanc (Augustin), négociant, rue Carnot, à Brive.

Bonnay (Louis), architecte, place Champanatier, à Brive.

Borie (Eugène, Madame), près du pont Cardinal, à Brive.

Bosredon (Alexandre de), ✻, ancien sénateur, au château de la Fauconnie, par Terrasson (Dordogne).

Bosredon (Jean-Baptiste), rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brive.

Bosredon (Philippe de), C ✻, ancien conseiller d'Etat, rue Verte, à Montretout, par Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Bourneix (l'abbé), curé de Nonards, par Beaulieu.

Boysson (Richard de), maire de Cénac, canton de Domme (Dordogne).

Breton (l'abbé Germain), chanoine honoraire, Supérieur du Petit-Séminaire, à Brive.

Brive (Bibliothèque de la ville de).

Brugeilles (Fernand), inspecteur principal des chemins de fer du Midi, chef du contentieux, 30, rue Leberthon, à Bordeaux, et Conseiller général de la Corrèze, à Obazine.

Brugère (Eugène), à Saint-Ybard, par Uzerche (Corrèze).

Buffet (Paul), 18, rue Cassette, Paris, et à la Borie, par Brive.

Cars (le duc des), 75, rue de Grenelle, à Paris, et château de Sourches, par Cernay-Champagne (Sarthe).

Celor (F.), I P ✿, organiste et maître de chapelle, professeur aux écoles de la ville de Paris, 49, rue Gay-Lussac, à Paris.

Chabrerie (Louis), I P ✿, principal honoraire, maire de Sarran, par Corrèze (Corrèze).

Chadourne (Léon), avoué-licencié, à Brive.

Chalup (le vicomte Robert de), au château Darricaud, par Landiras (Gironde).

Champeval (Jean-Baptiste), avocat, à Bourganeuf (Creuse).

Charvilhat (G.), docteur-médecin, 4, rue Blatin, à Clermont-Ferrand.

Chauveron (Audoin de), président du Tribunal de 1re instance, à Louviers (Eure).

Chiroux, vérificateur des poids et mesures, à Ussel (Corrèze).

Clédat (Gaston de), ✱, commandant au 95me territorial, à Brive, et château de Maubec, par Uzerche.

Clément-Simon (Gustave), ✱, ancien procureur général, au château de Bach, commune de Naves, par Tulle.

Combes, I P ✿, principal du Collège de Brive.

Conseil Général de la Corrèze (bureaux de l'archiviste de la Préfecture, à Tulle).

Corbier (Luc de), conservateur des hypothèques, à Guéret (Creuse).

Cosnac (la marquise Henri de), à Brive.

Cosnac (le comte Paul de), au château de Friac, par Meyssac.

Cosnac (marquis de), au château du Muguet, Ouzouer-sur-Trézée (Loiret).

Coulié, notaire et maire, au Soulier-de-Chasteaux, par Larche (Corrèze).

Decoux-Lagoutte (Edouard), A ✿, ancien magistrat, 12, rue Bourdeilles, à Périgueux.

Delisle (Léopold), O ✱, directeur de la Bibliothèque nationale, rue Richelieu, à Paris.

Delpeuch (l'abbé), I P ✿, aumônier au Collège de Brive.

Denoix (Elie), entrepreneur de menuiserie, à Brive.

Dubousquet-Laborderie (Louis), I P ✿, docteur-médecin, à Saint-Germain, près Brive.

Ducourtieux (Paul), I P ✿, libraire-éditeur, 7, rue des Arènes, à Limoges.

Dumas (André), avocat, à Brive.

Dutheillet de Lamothe, à Caramija, par Lubersac, et 10, rue Brichaut, à Schaerbeck, faub. de Bruxelles.

Espéret (Jean-Baptiste), A ✿, professeur d'histoire au Collège de Brive.

Fage (René), I P ✿, avocat, 25, boulevard Gambetta, à Limoges.

Ferrier (Maximin), A ✿, professeur au Collège, à Brive.

Ferrière (Gilbert), à La Geneste, commune de Naves, par Tulle.

Fournet, A ✿, architecte, à Brive.

Girodolle, docteur-médecin, à Objat (Corrèze).

Girou (l'abbé Etienne), curé de Hommes, canton de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).

Greil (Louis), I P ✿, boulevard Gambetta, à Cahors.

Guibert (Louis), A ✿, agent principal de la Compagnie d'Assurances générales, 8, rue Sainte-Catherine, à Limoges.

Guillot (Sylvain), entrepreneur, rue Charles-de-Lasteyrie, à Brive.

Gyoux, ✱, docteur en médecine et en chirurgie, 143, rue Fondaudège, à Bordeaux.

Josse (Gabriel), à Payrac (Lot).

Jouvenel (le baron Raoul de), O ✱, ancien préfet, au château de Castel-Novel, par Varetz (Corrèze), et 195, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris.

Labesse (comte de), au château de Chabrignac, par Juillac.

Laborde (Raymond), A ✿, licencié ès-lettres, professeur de l'Université, à Figeac (Lot), rue Séguier.

Labrunie de Laprade (André), au château de Balagé, par les Quatre-Routes (Lot).

Lacroix, A ✿, principal du Collège, à Joigny (Yonne).

Lafarge (Aimé), notaire, à Lagraulière (Corrèze).

Laffont (Marc), I P ✿, docteur-médecin, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, 245, rue Saint-Honoré, à Paris.

Lagane (Elie), pharmacien, à Brive.

Lalande (Philibert), A ✿, receveur des Hospices, à Brive.

Laroche (Paul), imprimeur, 43, rue d'Amiens, à Arras.

Lasteyrie (le comte Robert de), ✱, I P ✿, membre de l'Institut, professeur d'archéologie à l'Ecole des Chartes, ancien député de la Corrèze, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris.

Lasteyrie (Charles de), 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris.

Laval (Henri), ✱, A ✿, ingénieur, 5, rue de Lisbonne, à Paris, et avenue Charles-Rivet, à Brive.

Lemas (Elie), ✱, I P ✿, inspecteur honoraire d'Académie, avenue du Midi, 27, à Limoges.

Lépinay (Gaston de), au château de Moriolle, par Larche.

Lespinas (Edmond), avocat, ancien magistrat, rue Saint-Pierre-ès-Liens, à Périgueux.

Lespinasse de Pebeyre (Charles de), ✱, I P ✿, ancien préfet, au château de Pebeyre, p. Laroche-Canillac (Corrèze).

Lestrade (le marquis E. de), à Rom (Deux-Sèvres).

Leynia de la Jarrige (Louis), 5, rue Saint-Romain, à Paris.

Leymarie, pharmacien, à Tulle.

L'Hermitte (Julien), A ✿, archiviste de la Sarthe, au Mans.

Limoges (Bibliothèque de la ville de) (Haute-Vienne).

Malliard (Fernand de), docteur en droit, lauréat de l'Institut, 16, avenue de Lamothe-Piquet, à Paris, et La Pigeonie, à Brive.

Marbeau (Eugène), O ✱, ancien conseiller d'Etat, 27, rue de Londres, à Paris.

Marche (l'abbé Adolphe), curé d'Allassac (Corrèze).

Martel (Edouard-Alfred), ✻, A ✿, membre du Club Alpin Français, 8, rue Ménars, à Paris.

Mas (Alfred), boulevard des Sœurs, à Brive.

Massénat-Déroche (Madame), 240 *bis*, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Massénat (Elie), I P ✿, ancien maire, membre de la Société d'Anthropologie, lauréat de l'Institut, conseiller municipal, à Brive.

Maynard (baron Marc de), au château de Copeyre, par Martel (Lot).

Maza (Henri), ✻, avoué honoraire, 42, avenue de Wagram, à Paris.

Mazeaud (Paul), ✿, au château de la Bastille, Brive.

Molinier (Emile), O ✻, A ✿, directeur au Musée du Louvre, 41, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Monjauze, notaire honoraire, faubourg des Gaulies, Brive.

Morély (Léopold), docteur-médecin, à Argentat (Corrèze).

Mouret (Georges), ✻, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Besançon.

Noailles (le comte Alexis de), 16, rue Chauveau-Lagarde, à Paris.

Nussac (Louis de Clarix de), A ✿, à Brive, et 2 *bis*, boulevard Raspail, à Paris.

Péronne (Prosper), avocat à la Cour d'appel, 18, rue de la Pépinière, à Paris.

Perrier (Edmond), O ✻, I P ✿, membre de l'Institut, professeur-administrateur au Muséum, 28, rue Gay-Lussac, à Paris.

Plantadis (Johannès), A ✿, rédacteur au Ministère du Commerce, 25, rue Lemercier, à Paris.

Poulbrière (l'abbé), chanoine honoraire, inspecteur de la Société Française d'archéologie, supérieur du Petit Séminaire de Servières (Corrèze).

Raymond (E.-G.), directeur du Bulletin de la Presse, 21, quai Saint-Michel, à Paris.

Roche (Emile), docteur en droit, avoué, 4, boulevard Beaumarchais, à Paris.

Roche (Marcel), A ✿, imprimeur, conseiller municipal, à Brive.

Roque (Antoine), banquier, à Brive.

Roujou (Anatole), professeur de sciences, 39, rue de Bordeaux, à Chamalières, près Clermont-Ferrand.

Rupin (Ernest), ✱, I P ✿, lauréat de l'Institut, à Brive.

Sainte-Fortunade (comte Albert de Lavaur de), au château de Sainte-Fortunade (Corrèze).

Saint Germain (Louis de), ✱, directeur honoraire des Domaines, place Champanatier, à Brive.

Saint-Germain (Paul de), greffier en chef du Tribunal civil, à Brive.

Salvandy (comte Paul de), A ✿, ancien député, 18, rue Cassette, à Paris, et au Teinchurier, près Brive.

Segol (Antony), propriétaire, à Beaulieu.

Selve de Sarran (de), ✱, banquier, ancien receveur des Finances, à La Ganne, près Ussel (Corrèze).

Soulhié (Louis), notaire, à Vayrac (Lot).

Soulié (Louis), A ✿, conducteur des Ponts et Chaussées, à Argentat (Gorrèze).

Soullier (l'abbé Martial), secrétaire-général de l'évêché et chanoine de la cathédrale, à Tulle.

Stechert (G.-E.), libraire, 76, rue de Rennes, à Paris.

Tardieu (Ambroise), historiographe de l'Auvergne, 2, rue Bansac, à Clermont-Ferrand, et 10, boulevard Gambetta, à Alger.

Teyssier (T.), ✱, directeur honoraire des contributions directes, 25, rue Saint-Genès, à Bordeaux.

Thomas-Duris (René). docteur-médecin, à Bugeat (Corrèze).

Tixier (J.), A ✿, architecte, 38, rue Pétiniaud-Beaupeyrat, à Limoges.

Toumieux (Zénon), ancien notaire, ancien maire, à Royère (Creuse).

Ussel (baron d'), 6, rue Alboni, à Paris, 16e arrondissement.

Vachal (Joseph), ancien député, maire d'Argentat (Corrèze).

Valat (Julien), à Souillac (Lot).

VALETTE (Charles), notaire honoraire, à Chamboulive (Corrèze).

VALON (comtesse de), au château de Saint-Priest, par Tulle.

VALON (Ludovic de), chef de section du chemin de fer d'Orléans, à Brive.

MEMBRES CORRESPONDANTS

INSTITUTEURS

MM.

COLAS (l'abbé Joseph), professeur à l'Institut Saint-Joseph, à Périgueux.

DELMOND (P.), A ✿, instituteur, à Allassac (Corrèze).

LAVIALLE (Jean-Baptiste-Ernest), ✿, à Sanas, près Juillac (Corrèze).

SOULIÉ (Antoine), A ✿, directeur de l'École communale de dessin, à Tulle.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

ÉCHANGE DE BULLETINS

Alpes-Maritimes

Société des Lettres, Sciences et Arts, à Nice.

Bouches-du-Rhône

Société d'Horticulture et de Botanique de Marseille, 52 A, rue Thubaneau.

Charente

Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême

Charente-Inférieure

Société des Sciences naturelles de la Charente-Inférieure, à La Rochelle.

Cher

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Constantine (Province de)

Académie d'Hippône, à Bône (Algérie).

Corrèze

Société des Lettres, Sciences et Arts, à Tulle.

Côte-d'Or

Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

Creuse

Société des Sciences naturelles et Archéologiques de la Creuse, à Guéret.

Dordogne

Société Historique et Archéologique du Périgord, à Périgueux.

Drôme

Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse, dirigé par M. l'abbé Ulysse Chevalier, à Romans.

Eure

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, à Evreux.

Eure-et-Loir

Société Archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
Société Dunoise, à Châteaudun.

Gard

Société Archéologique d'Alais.

Garonne (Haute-)

Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, 10, allée des Zéphirs, à Toulouse.
Société d'Histoire naturelle, 28, rue Saint-Rome, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, hôtel d'Assezat, à Toulouse.
Société de Géographie, rue Lakanal (ancienne Faculté des Sciences), à Toulouse.

Gironde

Société Archéologique de Bordeaux. Bibliothécaire : 17, rue Rode.

Hérault

Société des Langues romanes, à Montpellier.

Isère

Société des Amis des Sciences naturelles de Vienne.

Landes

Société de Borda, à Dax.

Loire (Haute-)

Société Agricole et Scientifique de la Haute-Loire (secrétaire-général : M. Lascombe), au Puy-en-Velay.

Loire-Inférieure

Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Société des Sciences naturelles de l'Ouest de la France (secrétariat-général au Muséum de Nantes).

Loiret

Société Archéologique et Historique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot

Société des Études Littéraires, Scientifiques et Artistiques du département du Lot, à Cahors.

Meurthe-et-Moselle

Société de Géographie de l'Est, 24, rue des Tiercelins, à Nancy.

Pas-de-Calais

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais, à Arras.

Puy-de-Dôme

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Clermont-Ferrand.

Société d'Emulation d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Rhône

Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon. Secrétaire-général : M. Vachez, 24, rue de la Charité, à Lyon.

Bulletin Historique du diocèse de Lyon (M. l'abbé J.-B. Martin, directeur), 205, rue Duguesclin, à Lyon.

Saône (Haute-)

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Vesoul.

Sarthe

Société Archéologique du Maine, au Mans.

Savoie (Haute-)

Société Florimontane d'Annecy.

Seine

Société Nationale des Antiquaires de France (Palais du Louvre), à Paris.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (Palais de l'Institut), à Paris.

Société Nationale d'Agriculture de France, 18, rue de Bellechasse, à Paris.

Revue de Géographie, 55, rue Claude-Bernard, à Paris.

Annales du Musée Guimet, 30, avenue du Trocadéro, à Paris.

Feuille des Jeunes Naturalistes. Directeur : M. Dolfus, 35, rue Pierre-Charron, à Paris.

Ruche Corrézienne. Secrétariat-général : 25, rue Lemercier, à Paris.

Mélusine, Recueil de Littérature populaire. E. Rolland, libraire, 2, rue des Chantiers, à Paris.

L'Ami des Monuments (M. Charles Normand, directeur de), 98, rue de Miromesnil, à Paris.

Revue des Etudes historiques. Picard, éditeur, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Société Française d'Archéologie *(Bulletin Monumental)*. Directeur : M. Lefèvre-Pontalis, 13, rue de Phalsbourg, à Paris.

Somme

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens. Secrétaire-perpétuel : 6, rue Gloriette.

Société d'Emulation d'Abbeville, 3, rue des Grandes-Ecoles.

Tarn-et-Garonne

Société Archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.

Vienne

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vienne (Haute-)

Société Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.

Archives Départementales de la Haute-Vienne (Bureaux de la Préfecture, à Limoges).

Société Botanique du Limousin, 3, place des Carmes, à Limoges.

Société des Amis des Sciences et Arts, à Rochechouart.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Angleterre

Société des Antiquaires de Londres : Burlington house Piccadilly. W. London.

Belgique

Société d'Archéologie de Bruxelles. Secrétariat général, 11, rue Ravenstein, à Bruxelles.

Bibliothèque des Bollandistes. Directeur : M. Van Ortroy, 14, rue des Ursulines, à Bruxelles.

Revue Bénédictine de l'Abbaye de Maredsous.

Suède

Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockolm.

NÉCROLOGIE

Au cours de l'impression de la liste précédente, la mort est venue frapper trois des principaux Membres de la Société, dont la perte sera particulièrement ressentie :

M. Paul BIAL, officier de la Légion d'honneur, commandant d'artillerie en retraite, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, archéologue distingué, est décédé à Toulouse le 21 février dernier, à l'âge de 82 ans ;

M. Elie MASSÉNAT, officier de l'Instruction publique, lauréat de l'Institut, l'un des fondateurs de la Société et des Membres les plus dévoués de son Bureau, et qui, par ses précieuses découvertes préhistoriques, s'est fait un nom célèbre dans le monde savant, a succombé le 14 mars, à Brive, dans sa 72e année ;

Le même jour, 14 mars, un autre des fondateurs de la Société et de ses Membres les plus fidèles, M. Alexandre de BOSREDON, ancien député et ancien sénateur de la Dordogne, chevalier de la Légion d'honneur, mourait, à l'âge de 71 ans, dans son château de la Fauconnie, commune de Chavagnac, laissant aussi le souvenir estimé d'un homme de bien et d'un écrivain judicieux, profondément dévoué à son pays.

Des notices spéciales sur la vie et les travaux de ces trois personnalités seront insérées dans le *Bulletin*, pour rendre à leur mémoire un hommage bien mérité.

La Société associe ses sentiments de douloureuse sympathie et de sincères condoléances aux témoignages qui sont venus attester, aux honorables familles de nos regrettés défunts, la grande part prise à leur deuil.

LES BÉNÉDICTINES

DE

BONNESAIGNE

(Suite)

---

§ XXVII. — Anne-Catherine de Maumont (1469-70)

Les Maumont portaient : « *D'azur au sautoir d'or cantonné de 4 tours d'argent maconnées de sable* » ; et notre abbesse, d'après Bonaventure de Saint-Amable : « *D'azur à la croix alaisée d'or* ».

Voilà déjà cinq fois qu'au cours de cet ouvrage nous trouvons à Bonnesaigne des demoiselles de Maumont : Gallienne, en 1348 ; Marie et Marguerite, en 1454 ; Blanche, prieure de Villevaleix, en 1470, et Anne-Catherine, qui nous occupe, en 1469.

D'où venait cette famille ? De la terre de ce nom, paroisse de Rosiers-d'Egletons.

Au XIIe siècle, Maumont ou Malmont, nom qui signifie mauvaise montagne *(malus mons)*, était un fief de Ventadour. Le petit seigneur qui le tenait portait le nom de cette terre, qu'il jouissait moyennant la redevance d'*une tonne de cire vierge*, qu'il portait tous les ans à son puissant suzerain, le jour de la fête patronale du Moustier-Ventadour (29 juin).

Avant même *l'aventure* qui lui valut l'*émancipation* de sa terre et pour ses enfants le *ceinturon de milice*, le vassal des Ventadour s'était acquis une

réputation dans l'histoire et s'était élevé au-dessus de la plèbe.

Suivant la *Chronique Normande*, Guy de Maumont était contemporain de Philippe Ier, roi de France (1060-1108). (Bibliot. Niel, curé de Naves).

Son fils Jean donna le jour à un croisé, du nom de Hugues, qui à la voix d'Urbain II partit pour la Terre-Sainte (1096), à côté du vieux Raymond comte de Toulouse, de Golfier de Lastour, le héros de Marrah, de Jérusalem et d'Antioche, de Raymond Ier de Turenne, etc., tandis que les Ventadour brillaient, à cette première Croisade, par leur absence, Ebles Ier étant trop vieux († 1096) et Ebles II, le futur *chanteur*, trop jeune pour s'armer ; ce dernier ne devait le faire qu'en 1145, avec son fils Ebles III.

Avant cette date avait eu lieu la curieuse aventure dont parle le prieur de Vigeois, aventure qui eut pour résultat d'anoblir le *manant*, le *paysan* de Maumont, d'élever ses enfants au rang de chevaliers, et leur valut le manse de Maumont affranchi de tout cens (1).

---

(1) Voici le récit de Geoffroy de Vigeois :

« Ebles (II de Ventadour), frère de Pierre de Pierre-Buffière, par sa mère Almode, était renommé par ses gracieuses cantilènes, et ce talent lui valait la faveur de Guillaume IX (de Poitiers), fils de Guy. Toutefois ils étaient rivaux, et cherchaient à se surpasser en courtoisie.

« Un jour, Ebles de Ventadour vint à Poitiers et se présenta au château du comte Guillaume pendant que celui-ci était à table. Le comte de Poitiers fit servir à son hôte un repas somptueux, mais dont les apprêts furent lents. Lorsqu'il se leva de table, Ebles lui dit : ce n'est pas la peine qu'un comte comme vous fasse tant de dépenses pour recevoir un si petit vicomte que moi.

« Au bout de quelques jours, Ebles retourne dans ses terres ; le

Mais alors, comment appeler *paysan, manant, vilain,* un brave croisé qui a cent fois affronté la mort dans les champs de la Palestine? La réponse est facile : il est évident que tous ceux qui partirent pour les Croisades ne sortaient pas des premiers rangs de la société, pas plus que de nos jours tous les soldats qui ont combattu sur les bords du Rhin et sur les rives de la Loire, à Forbach, à Patay et au Mans, ne sortent de la noblesse. Les enfants de la bourgeoisie et du peuple accompagnèrent leurs seigneurs ou bien s'enrôlèrent sous les bannières d'autres barons de la contrée. Mais ils eurent beau trimer, s'élever au-dessus de la plèbe, tant qu'ils n'eurent point le cein-

---

duc le suit de près, accompagné de cent chevaliers, et arrive à l'improviste à Ventadour au moment où le vicomte était à table.

« Ebles, se voyant joué, fait promptement donner à laver. En attendant, ses serviteurs courent la châtellenie, enlèvent toutes les viandes qu'ils y trouvent et les portent promptement à la cuisine. Heureusement c'était un jour de fête, les poules, les oies et la volaille abondaient à Ventadour. Ils préparent un dîner si splendide, qu'on aurait dit les noces de quelque grand seigneur.

« Sur le soir, un paysan, à l'insu du vicomte, entre dans la cour du château, conduisant un char traîné par des bœufs : Serviteurs du comte de Poitiers, s'écria-t-il, approchez tous, et voyez comment se livre la cire à la cour du seigneur de Ventadour. Puis, saisissant une doloire de charpentier, il brise les arceaux de sa voiture et d'une grande tonne défoncée s'échappent et tombent à terre d'innombrables gâteaux de la cire la plus pure.

« Le vilain les laisse négligemment à terre et s'en retourne avec son char au village de Maumont. Le comte de Poitiers, étonné de tant de profusion, fit en tout lieu l'éloge de la générosité et de l'adresse du vicomte de Ventadour.

« Ebles récompensa ce paysan et lui donna, ainsi qu'à ses enfants, le domaine de Maumont. Il les éleva au rang de chevaliers, et aujourd'hui (vers 1183-85) ils se disent les neveux d'Archambaud de Solignac et d'Alboin, archidiacre de Limoges ».

(Traduction Bonnélye, p. 127-8. — *Histoire littéraire de France* T. XIV, p. 343).

turon de milice, les usages du temps voulaient qu'ils sentissent toujours la vassalité et fussent réputés d'un rang inférieur.

Et puis, à cette époque, les expressions *vilain, manant, paysan,* n'avaient point le sens injurieux que nous leur attachons aujourd'hui.

Le nom de *vilains (villani)* désignait les hommes libres devenus tenants de fiefs, ou ceux qui étaient tombés en servage. Ils étaient toujours les serfs du seigneur ; mais cette servitude différait de la glèbe, et consistait uniquement à payer aux seigneurs certaines redevances annuelles et à fournir certaines corvées. (Marvaud, T. II, p. 167).

Pas plus que celle de vilain, l'expression *manant* n'avait rien d'injurieux ni de blessant pour la classe d'hommes auxquels on l'appliquait. On trouve en effet, dit Combet, dans les ordonnances royales de ces temps et des temps subséquents, ces expressions : « Nos chers et bien aimés les *Manans* et habitants de notre ville d'Uzerche au Bas-Pays Limousin ». Et il continue : « L'acception moderne du mot *manant* s'explique par le discrédit où tombèrent les *bourgeois* qui transportèrent leur domicile à la campagne, et par le mépris avec lequel certains seigneurs affectèrent de les traiter. *Manants, habitants, bourgeois,* sont des termes dont la signification est à peu près la même ; la différence consiste en ce que les *bourgeois* étaient des hommes qui payaient une rente au seigneur pour avoir le droit de posséder un héritage dans l'intérieur d'une ville, tandis que le *manant* était celui qui habitait un village ou un bourg sous la même condition » (*Hist. d'Uzerche,* p. 129).

De même le mot *Paysan ;* il voulait simplement dire en lui-même : habitant les collines ou le bord des eaux. C'est là sa vraie signification, soit qu'on le fasse dériver du latin *pagus* ou du grec παγος ou πηγη, colline, source, fontaine, habitant les hauteurs. L'habitude est, en effet, de fixer les habitations sur les hauteurs ou près des eaux. Le chroniqueur de Vigeois veut donc simplement dire habitant de la campagne.

Et puis, au Moyen-âge, *Paysan* voulait uniquement dire homme qui supporte des charges de l'Etat, qui paye certaine taille et fait quelque corvée ; ce nom n'avait nullement la signification désavantageuse qu'on veut bien lui assigner quelquefois de nos jours : « C'est un paysan. » (V. Bescherelle).

Nous le répétons : le *vilain*, le *manant*, le *paysan* de Maumont en était là. Il jouissait les terres de ce village moyennant une redevance au vicomte son voisin, et tout nous porte à croire que la cire répandue avec tant de profusion le long de la cour du château de Ventadour faisait partie de l'annuité que Maumont payait au suzerain de nos montagnes. Il paraît même, d'après certains auteurs, que c'était là toute sa redevance ; la cire vierge était alors d'une extrême rareté et d'un prix fort élevé. (Bibliothèque de l'abbé Niel).

Le *paysan*, devenu *seigneur* de Maumont, avait pour enfants se disant « neveux d'Archambaud de Solignac, et d'Alboin, archidiacre de Limoges » :

1° Hugues, qui entra en religion et remplaça même son oncle, Archambaud de Solignac. Il ne fut pourtant pas son successeur immédiat ; ce ne fut que quinze ans après qu'il fut élevé à la dignité abba-

tiale, en 1194, et sept ans après il rendait son âme à Dieu (Abbé Niel).

2° Guillaume, qui en même temps que son frère Hugues gouvernait l'abbaye de Solignac, était chanoine de Limoges. Il se trouve à Grandmont, en 1221, le jour de la prise d'habit du vicomte Ebles V de Ventadour, et signe l'acte officiel avec Marie de Turenne, épouse du vicomte bénédictin, et avec Raymond et Ebles, leurs enfants, qui avaient voulu accompagner l'une son époux et les autres leur père jusqu'à l'autel du sacrifice des grandeurs de ce monde (Geoff. de Vig., p. 148; Marvaud, T. II, p. 95-97).

Ce Guillaume est compté au nombre des bienfaiteurs du monastère de Meymac.

3° *Pierre Ier*, chevalier, qui fait également des donations à Meymac, dans le XIIe siècle.

A partir de Pierre Ier de Maumont, nous avons la généalogie de sa famille. Voici comment l'établit M. l'ingénieur de Fontanges, dans sa *Notice historique* sur la seigneurie et le château de Maumont (1887):

1° Pierre Ier eut Guillaume de Maumont, qui fut curé de Rosiers et d'Egletons en 1273, et Pierre II qui suit;

2° *Pierre II*, qualifié damoiseau en 1275, et en 1307 chevalier, seigneur de Maumont, épousa Marguerite de Gimel, qu'un titre de 1301 appelle *Peyronne*. Elle lui apporta la seigneurie du château supérieur de Gimel. Entre autres enfants, ils eurent Bertrand Ier qui suit;

3° *Bertrand Ier*, par son mariage avec Adelaïde de Châteauneuf, devint seigneur et baron de St-Vit, près de la Croisille (Haute-Vienne), de Saint-Germain-

les-Belles-Filles, de Châteauneuf, tout en restant seigneur en partie du château supérieur de Gimel et de Maumont de Rosiers. Ils eurent : Gobert, non marié ; Isabeau, femme de Hugues de la Roche ; Dauphine, mariée à Pierre de Malleval, et Pierre III, qui continua la famille.

4° *Pierre III*, seigneur en partie de Maumont, de Gimel, de Châteauneuf, de Saint-Vit, de Tournoël, épousa Anne, fille de Renaud d'Aubusson, seigneur de la Borne, de Monteil-le-Vicomte, vicomte de la Feuillade. Ils eurent trois enfants : Bertrand II, auteur de la branche de Fromental, que nous allons retrouver à la tête de la famille de Maumont ; Pierre IV, coseigneur de Maumont et de Gimel, qui prit le titre de damoiseau et se disait *majeur* de 14 ans et *mineur* de 25 dans le contrat de mariage de sa sœur avec Elie de Noailles, en 1349 ; il épousa Louise, fille de Robert Dauphin d'Auvergne, seigneur de Jaligny, et d'Isabeau de Chastel-Perron, dont il ne paraît pas avoir eu d'enfants ; et, enfin, Jean Ier qui suit.

5° *Jean Ier*, aîné, seigneur en partie de Maumont et de Gimel, seigneur de Saint-Vit, épousa, le 6 juin 1345, Marie, fille de Faure (*Fabri*) d'Egletons. Ce mariage fut accordé par Guillaume II Roger, vicomte de Beaufort, frère du pape montagnard, Clément VI ; la dot de Marie Fabri était de mille florins d'or, assurée sur la seigneurie de Bellovidère. L'année suivante, Guillaume II Roger épousa Guérine de Canillac (Auvergne), fille unique de Marc de Canillac, et se trouva par ce mariage seigneur de la baronnie de Canillac.

Du mariage de Jean Ier de Maumont avec l'Egleton-

naise naquit Bertrand III qui suit. Jean Ier fut tué à la bataille de Poitiers (1356) et enterré dans l'église des Frères-Mineurs de cette ville (V. *Annales d'Aquitaine).*

6° *Bertrand III* épousa, le 4 septembre 1377, Hélis, fille de Jean de Bonneval et d'Alix de Brême, et eut Antoine qui suit.

7° *Antoine* de Maumont n'eut que des filles de son mariage, et la seigneurie de Maumont échut à Bertrand II, auteur de la branche de Fromental, fils de Pierre III et d'Anne d'Aubusson.

8° *Bertrand II* de Fromental, coseigneur de Maumont, de Gimel et de la Roche (château du bourg de Saint-Vit), capitaine de Fleix, avait épousé une fille de Guy de Saint-Martial, sœur de Pierre, archevêque de Toulouse. De ce mariage naquirent : Bertrand, évêque de Mirepoix, présent en 1398 au contrat de mariage de sa nièce Catherine de Maulmont avec Jean de Monceaux, et Jean II qui suit.

9° *Jean II* épousa, en 1372, Hélène d'Aigrefeuille, fille d'Aymard et sœur de Guillaume II d'Aigrefeuille, cardinal de l'Eglise Romaine en 1366. De ce mariage naquirent : Bertrand, évêque de Tulle, mort en 1425 ; Hugues, qui fut abbé de la Chaise-Dieu ; Géraud, abbé de Saint-Pierre d'Uzerche ; Catherine, mariée en 1398 à Jean de Monceaux, seigneur d'Escorailles, dont le contrat de mariage fut passé en présence de l'évêque de Mirepoix, oncle de la mariée (V. ci-avant), et enfin, Nicolas qui suit.

10° *Nicolas,* seigneur de Maulmont, Saint-Quentin, Fromental, Saint-Léger, Saint-Martial de Gibanel, cité dans les hommages de 1414, 16, 19 et 1437,

épousa en 1415 Catherine, fille de Jean d'Aubusson, seigneur de la Borne et de Monteil-le-Vicomte, et de Guyonne de Monteruc. Ils eurent Pierre V qui suit.

11° *Pierre V*, seigneur de Maumont, Laterie, Chadeau, la Bastide, épousa en 1435 Catherine Joubert, fille du seigneur de la Bastide, et dès lors l'écusson des Maumont fut chargé des armes des Joubert : « *D'azur fascé d'or à 3 fleurs de lys de même, 2 en chef et 1 en pointe* ».

Ce sont les écussons qui dominaient, comme clefs de voûte, dans l'ancienne chapelle de Maumont, avec les armes de l'épouse de Charles de Maumont : « *D'or à deux membres* (ou pattes de griffon, d'autres disent de faucon,) *arrachés de gueules surperposés et armés de sable* (ou d'azur) », époux d'Anne de Bourdeilles, fille de François et d'Hilaire du Fou. Il était seigneur de Maumont, Fromental et Villars, baron de la Roche-Limosy, et vicomte de Bridiers ; il mourut en 1526.

Pierre V eut de son mariage : Anne-Catherine qui nous occupe et Bertrand III. Tandis que ce dernier, seigneur de Maulmont, de Fromental, Saint-Quentin, Saint-Léger, Magnac et en partie de la vicomté de Bridiers, continua la famille de Maumont en épousant Jeanne, fille de Léger, baron de la Roche et de Magnac, qui lui donna Gilles, marié en 1492 à Françoise de Culant, fille de Louis, seigneur de Culant et de Saint-Désiré, conseiller, chambellan du roi, gouverneur du Berry, et de Michelle de Chauvigny, revenons à l'abbaye de Bonnesaigne, au moment du trépas de Dauphine de Chabannes.

A la mort de cette abbesse (29 mai 1469), les religieuses de l'abbaye montagnarde furent loin de s'en-

tendre pour lui donner une remplaçante. La majorité des suffrages se porta immédiatement sur Blanche de Gimel, religieuse à Notre-Dame de la Règle de Limoges, et la minorité sur *Anne-Catherine de Maumont*, et ce fut elle qui triompha pour quelques mois. Le pape Paul II, lui-même, pour des raisons que nous ne connaissons pas, fut du côté de la minorité, et par un bref du 29 janvier confirma l'élection d'Anne-Catherine de Maumont.

De là les mésintelligences.

Finalement, après une année de lutte, Anne-Catherine de Maumont fit preuve d'intelligence et de vertu : elle céda son titre d'abbesse de Bonnesaigne moyennant *40 écus d'or* de pension et l'obtention d'un bénéfice égal à celui qu'elle délaissait. Ces deux conditions furent acceptées : elle fut faite abbesse de la Règle d'où venait sa concurrente, et où elle eut pour remplaçante sa propre nièce, Catherine de Maumont, fille de Bertrand III et de Jeanne de Léger ; et le calme se rétablit, au moins en apparence pour un temps, dans la remuante abbaye de Bonnesaigne.

Encore une fois, pas plus dans ces compétitions abbatiales que dans les questions de *pitance* et de *jeunesse* qui agitèrent les têtes du couvent de Bonnesaigne, nous ne voyons les Ventadour impliqués. Le champ reste libre aux intrigues des familles secondaires de Chabannes, de Maussac, de Maumont et de Gimel, causes jusqu'ici des émotions plus ou moins répréhensibles qui faisaient vibrer les imaginations de nos bénédictines derrière leurs murailles austères. Nous allons établir bientôt que ce sont toujours ces mêmes familles unies par le sang, et jamais les

Ventadour, qui furent les promotrices des désordres plus graves encore que nous aurons à déplorer dans l'abbaye de Bonnesaigne : *cuique suum !*

Arrivons maintenant à l'*heureuse concurrente* d'Anne-Catherine de Maumont, et disons si Blanche de Gimel, qui fit pourtant du bien à son abbaye, fut une abbesse politique.

§ XXVIII. — Blanche de Gimel (1470-1504)

Gimel porte : *Bourrelé d'argent et d'azur à la bande de gueules brochant sur le tout.*

Lorsque la majorité des suffrages exprimés par les Bénédictines de Bonnesaigne l'appela à régir cette abbaye, en 1469, Blanche de Gimel, âgée seulement de 26 ans, était déjà professe en l'abbaye de la Règle.

Et lorsque sa concurrente, Anne de Maumont, élue par la minorité et confirmée par bref du pape Paul II (29 janvier 1470), eut consenti à se désister moyennant les compensations que nous avons dites, Blanche de Gimel fut confirmée abbesse de Bonnesaigne.

Elle prit possession de son abbaye, en vertu d'un bref apostolique donné le 29 août 1470.

« Blanche fut élue, mais elle ne fut pas pacifique » (Bonaventure de Saint-Amable, T. III, p. 461).

« Blanche de Gimel fut installée, l'année suivante, par l'abbé de Bonnaigue, qui avait reçu les bulles apostoliques et qui lui tenait une main, et par Pierre de Ventadour qui lui tenait l'autre, en qualité de fondateur et de représentant du vicomte (*lisez* comte) son père » (*Dict. des Paroisses*, T. I, p. 370).

Les historiens nous disent communément que, ce

jour-là, « l'autorité des Ventadour se montra surtout abusive, en prenant ainsi part à la nomination et à la mise en possession de l'abbesse Blanche de Gimel ».

Ici, avant d'aller plus loin, un mot d'explication devient nécessaire.

Pour ne pas remonter plus haut, Bernard de Ventadour, le glorieux prisonnier de Poitiers, et Robert, son fils, chassés l'un et l'autre de Ventadour par l'aventurier Geoffroy-Tête-Noire, dont nous parlerons en son lieu ; Jacques, fils de Robert, époux de N. de Torsay, fait prisonnier à Azincourt, mort vers 1422, sans postérité, et Charles, son frère, époux de Roberte d'Auvergne, mort après 1445, me paraissent s'être passablement désintéressés des affaires de Bonnesaigne : ils avaient d'autres soucis en tête ; et nous avons vu les abus faire alors leur apparition sous les voûtes de l'abbaye.

Louis, fils de Charles, époux de Catherine de Beaufort dame de Charlus, fille de Pierre-Roger dernier rejeton mâle de l'illustre famille des papes de Rosiers, voulut réagir contre ces abus et montrer, aux petits intrigants des environs qui en étaient les auteurs, qu'il était encore quelque chose dans cette abbaye que ses ancêtres avaient comblée de bienfaits et où ils avaient toujours maintenu l'ordre, la discipline et les vertus religieuses par les nombreuses abbesses sorties de leur illustre et vaillante race, par ailleurs si chrétienne.

Voilà pourquoi le 29 août 1470, ne pouvant assister lui-même à l'installation d'une fille des intrigants Gimel, Louis se fit représenter ce jour-là par son fils Pierre, qui, au nom de son père, devait conduire

Blanche de Gimel *par la main*. Le comte entendait montrer par là, à la nombreuse assistance accompagnant la jeune abbesse de l'église au monastère, de la salle capitulaire au dortoir, de la salle à manger à la cuisine, de l'infirmerie aux cellules des religieuses, etc., que Ventadour aurait désormais, un peu mieux que par le passé, l'œil ouvert sur Bonnesaigne.

Hélas ! le mal était fait ! La division était dans le couvent ; les Ventadour furent impuissants à en détourner les fâcheuses conséquences et à y ramener la primitive obéissance.

Du reste, deux ans après l'installation dont nous parlons, la première race de nos vicomtes de Ventadour disparaissait de nos montagnes. En 1472, en effet, Blanche de Ventadour, *unique héritière* de Louis qui venait de faire cet acte d'autorité dans Bonnesaigne, donnait sa main en mariage à *Louis* de Lévy, seigneur de la Voulte, en Vivarais. Nous disons : « Unique héritière », car son frère *Pierre* venait de mourir sans avoir contracté mariage, et son autre frère, *Jean*, déjà religieux, allait bientôt devenir abbé d'Obazine (1484-1517).

Les Comborn avaient duré à Ventadour 434 ans, de 1059 à 1493, date de la mort de *Louis* dont nous nous occupons.

Est-ce grâce à la surveillance que le dernier comte, Comborn-Ventadour, exerça sur Bonnesaigne, ou à toute autre heureuse influence venue de je ne sais où, que l'abbaye montagnarde fut calme, paisible et fervente, sous l'abbesse de Gimel ? Je l'ignore.

Toujours est-il que, durant les 34 ans de règne de cette abbesse, Bonnesaigne prospéra à vue d'œil. Le

nombre des religieuses monta, un an après son élection, de neuf à dix-neuf, et s'y maintint.

Cette abbesse augmenta considérablement les revenus de son abbaye ; elle lui fit unir les prieurés de Veyrières (Vervilles), de Peychadoire et de Muratel, par un bref apostolique qu'elle obtint du pape Sixte IV.

Sur la fin de ses jours, pourtant, Blanche de Gimel commit une imprudence qui déteint sur toute sa longue administration ; elle ne fut pas politique, et fit la grosse faute de céder sa place, en 1504, à sa nièce, Marguerite de Gimel, ce qui fut la cause de bien des désordres dans son abbaye !

D'après M. Champeval (papiers de Lentillac), Blanche de Gimel vivait encore en décembre 1508.

§ XXIX. — Marguerite de Gimel (1504-1537)

Blanche de Gimel, venons-nous de dire, céda sa place, en 1504, à Marguerite de Gimel, sa nièce, qui, pendant quarante-deux ans, fut la plus malheureuse des femmes. Ses malheurs commencèrent le jour même que sa tante démissionna en sa faveur.

Ce même jour, en effet, deux religieuses de la communauté de Bonnesaigne élurent, pour remplacer la tante au détriment de la nièce, *Jeanne de Veyrac*, dans la chapelle de Boschaud, dépendance de Saint-Angel.

Cette nouvelle concurrente était de la maison de ce nom, paroisse de Saint-Cirgues (Xaintrie), cohéritière de la maison de Merle et coseigneuresse de Saint-Cirgues, où le chœur de l'église de Saint-Jean avait à la

fois sa litre et sa sépulture ; famille qui associa tour à tour à son château local les seigneuries de Malesse, Cussac (Auvergne), Pouls, Sexcles, défendit vaillamment contre les Anglais la forteresse de Merle et disparut vers le milieu du XVIe siècle (*Dictionnaire des Paroisses*).

Evidemment, l'élection de Jeanne de Veyrac, par deux voix, ne pouvait avoir aucun résultat, et n'en eut aucun, en effet ; mais c'était une deuxième lutte dans le couvent, toujours en dehors des Ventadour.

Marguerite de Gimel, soutenue par le pape et le roi, triompha de Jeanne de Veyrac, sa rivale. Elle fut mise dans sa charge en juin 1505, par un bref de Jules II et un placet de Louis XII. Mais elle ne fut pas en repos à cause de l'élection de Jeanne de Veyrac, qu'elle eût toujours sur le cœur ; et puis, avec son caractère hautain, elle ne sut pas se plier sous le joug de l'humilité, se faisant toute à toutes, pour gagner l'affection de ses compagnes et les conquérir à Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les têtes s'inclinèrent sous l'autorité de sa crosse, mais les esprits ne se soumirent jamais et les cœurs restèrent toujours vides d'affection pour elle. Néanmoins, malgré le vide que l'on faisait autour d'elle, Marguerite de Gimel semble s'être occupée des intérêts de son abbaye ; c'est ainsi qu'en 1515 nous la trouvons, tantôt à Bonnesaigne tantôt à Champagnac (Auvergne), traitant diverses affaires. Voici ce que M. l'abbé Poulbrière a découvert à ce sujet, dans les minutes de J. Dohet, notaire de Rilhac-Saintrie :

« 10 juillet 1515 — *In aulà abbatiali monasterii* Bonessaigne, noble et honorable dame Marguerite

de Gimel, abbesse de ce monastère, donne à Me Jean d'Escures not. royal du lieu même de Bonnesagne, investiture d'un pré par lui acheté et appelé de Lespinasse, situé au Mas del Feyt., confrontant avec le chemin allant du lieu de Lerm au lieu de Combressol et avec le pré appelé de Lespinasse de Jean-petit del Feyt. Prix 16 livres tournois. Vendeur Pierre dit *lo moyne* del Feyt. Témoins de l'investiture : Dno Helia Malortigue, pbro et Bertrando Lobas, servitoribus dicte domine, habitatoribus Bonessanhie.

« Même jour et lieu. — Investiture pour la Porte, hôte dud. Bonnesaigne, qui avait acquis *lo prat Noalhac,* aux appartenances de Combressol, confrontant avec pré d'Ant. Cauti et le pré *del Veyrat ;* une terre appelée de la *Cham Gaillard,* confrontant avec chemin public de Combressol à Maussac et avec terre de Guillaume Cauti ; une pièce de terre... confrontant à terre de Bernard Delayre (Dreleyre ? auj.) et à terre de Pierre Cogusle ou Cogurle ; autre appelée à la Vernhe et Pauc avec un pastural, confrontant à terre de François Deleyre et d'Antoine Cauti ; enfin un autre pastural dit de *las Noals,* confrontant à pré des héritiers de feu Jean de las Borie et pastural de François Delayre ».

Un mois après ces arrangements, l'abbesse de Bonnesaigne se trouvait dans son prieuré de Champagnac pour visiter ses religieuses et passer les conventions suivantes :

« Le 6 août même année 1515, à Champagnac d'Auvergne, investiture donnée à Etienne Pigeyrol prêtre, curé ou vicaire perpétuel de ce lieu, par la même abbesse, prieure en même temps de Champa-

gnac et de Veyrière, membre dépendant de son abbaye ; témoins : Jean Chassec, prêtre de Bonnesaigne.

« Le 15 août. Investiture donnée par la même, en sa maison priorale de Champagnac, à un habitant de ce lieu.

« Le 27, elle nomme son procureur pour la perception de ses droits abbatiaux le prêtre Hélie Malortigue, du diocèse de Sarlat. Jacques La Porte, de Bonnesaigne, se porte caution dud. prêtre pour la moitié de la perception.

« Le 15 septembre, elle y donne une investiture à Antoine Chanals du Mas de Ribeyrols, paroisse de Saint-Julien, *prope Sarro* (auj. près Bort), pour acquisition aux appartenances du Mas de la Grange, dite paroisse.

« Le 16, elle y fait des transactions avec des gens de Champagnac ».

Après cela, Marguerite de Gimel rentra à Bonnesaigne.

« Le 6 décembre, elle y donne investiture à des Delbos, du Mas del Bos, paroisse de Lamazière-Basse ; témoin, avec le prêtre Malortigue, noble et religieux homme Pierre-Claude de Gimel, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

« Le 7, elle investit encore Antoine Vieyres, prêtre du lieu de Maussac, acquéreur d'Antoine Delbos, dite paroisse, d'un pré appelé Longaygue, aux appartenances dud. Maussac, confrontant avec l'eau de Longaygue, le pré del Vieyres et le pré de François Delbos. Prix, 9 livres de monnaie courante. Acte d'achat reçu par Me Louis Planet.

« Même jour, investiture de Catherine Delayre, veuve de Combressol, pour permutation de maison et jardin aud. lieu, confrontant, la maison avec maisons de deux Delayre, le jardin avec jardin d'Antoine Salesse et avec pré de la Borie.

« *Item,* acquisition par elle, de Jacques Laporte, de Bonnesaigne, du pré dit de *Soubtz las estras*, dessous les fenêtres, au dit lieu, confrontant au pré de la Salle, de lad. dame, la pêcherie de la même et le pré de Jean Laporte. Prix : 8 livres de monnaie courante.

« Puis, même jour, investiture de diverses gens, entre autres du prêtre Pierre de Lestangui, à Combressol, à Maussac, paroisses (pour la première, villages des Flottes, du Noudès, gens du même nom).

« Le 7 janvier 1516, elle investit Me Légier de Mari, baschelier en lois, notaire de la ville de Meymac, par achat à Pierre dit *lo Gros*, de Cros (Combressol), d'un pré appelé del Timble (!) aux appartenances du Mas *del Monclouso*, confrontant au bois du même nom (Del Monclouso) d'un côté et chemin de Combressol *el navis* sur deux côtés.

« *Item* le 15, Antoine Dupuy, marchand de Neuvic, par acquisitions, à deux autres Dupuy, frères, du mas de Bezeaud, dite paroisse, et à deux autres en d'autres mas ».

Enfin, le 17 janvier 1516, l'abbesse Marguerite de Gimel termina à l'amiable une grande contestation qu'elle avait avec un de ses voisins, de Bonnesaigne même. L'acte qui en fait mention est le premier acte français du registre, avec titre latin, que nous venons d'analyser. Il débute par ces trois lignes latines :

Pro honorabili et religiosa Dna abbatissa Bonnessaigne, Guillelmo dicto Guillot, magistro Johanne et Johanne La Porta transactio.

Voici ce dont il s'agissait ; laissons parler le notaire :

Comme « l'abbaye (de Bonnesaigne) est une belle abbaye, de noble et ancienne fondation, et laquelle a esté dotée de plusieurs beaux biens et villages, mouvens et tenus de l'abbesse, à cause desquels luy sont dehus plusieurs cens, rentes, dixmes et aultres drocz et devoirs annuels », l'abbesse « pour recolliger et amasser les fruictz de son abbaye, a coustume de y tenir ung recepveur ».

Le receveur était tenu naturellement de rendre compte à la dame abbesse des cens, rentes et autres droits et devoirs de l'abbaye dont les intérêts lui étaient confiés, et cela annuellement.

Depuis trente ans c'était feu maître Pierre Laporte, de son vivant curé de Maussac, qui était chargé de cette délicate mission, commençant à la Saint-Michel et finissant à pareil jour de l'année suivante. Le curé de Maussac passa de vie à trépas avant d'avoir fini l'année 1514-1515, et ce furent ses héritiers, les Laporte, surtout Jean et *Monsieur* Jean qui, continuant la charge de leur oncle, s'emparèrent de la recette déjà réalisée et perçurent les cens, rentes et autres devoirs qui étaient en retard ou non échus au moment de la mort de leur bienfaiteur.

Mais ils ne se pressaient pas, au gré de l'abbesse, de rendre leurs comptes de gestion.

L'abbesse réclamait non seulement les recettes de l'année 1514 à 1515, mais encore certains arrérages

dus par l'ancien curé de Maussac, arrérages qui, pendant sa longue gestion de trente ans, avaient fait la boule de neige et devaient s'élever à plus de dix mille livres tournois, à raison de cent livres tournois par an.

A ces réclamations de Marguerite de Gimel, les Laporte répondaient : Nous ne sommes tenus de rendre que les comptes d'une année, Pierre Laporte ayant toujours rendu compte des années précédentes à Madame de Gimel elle-même, et à sa précédente, Blanche de Gimel, dont il existe quittances générales et particulières.

Pour les comptes de l'année de leur gestion, ils étaient prêts à les rendre, et s'ils ne les ont pas rendus plus tôt, « c'est à cause de certaines menaces proférées par l'abbesse et par ses serviteurs, menaces qui les avaient effrayés et à la suite desquelles ils n'avaient osé venir à l'abbaye, ni s'approcher de l'abbesse, pas même du lieu de Bonnesaigne ».

Ils ajoutaient que, lors même que leur oncle aurait été en retard de quelque petite somme, l'abbesse avait lieu d'être satisfaite, puisque, après la mort du dit Laporte, curé, ils avaient eux-mêmes donné à MM. ses frères la somme de seize ou dix-sept cents livres tournois, soit aux MM. de Digmel (*sic*), soit à l'aumônier de Tulle, ses frères, dont ils avaient quittance, et de plusieurs autres choses qu'ils avaient données à Mme l'abbesse, etc.

Non satisfaite de toutes ces explications, Mme l'abbesse fit appointer les frères Laporte de la somme de cinquante écus d'or pour les préjudices que de tels retards avaient causés à son monastère.

Enfin, de part et d'autre, effrayés de la tournure

que prenait cette affaire embrouillée, les belligérants furent d'avis d'en finir à l'amiable. C'est pourquoi le 17 janvier 1516 ils passèrent, au lieu de Bonnesaigne et en la salle abbatiale du monastère, la transaction suivante :

1° Les dits Laporte seront tenus de payer à Mme l'abbesse, tant pour raison de ce qu'ils pourraient avoir plus reçu que baillé durant le cours de l'année 1514, que pour les arrérages qui pouvaient être dus par leur oncle dont ils étaient les héritiers, depuis le premier jour de son entrée en fonction jusqu'au jour de son décès, la somme de *huit-vingts* livres tournois payables, quatre-vingts livres tournois le premier lundi de *Karesme* prochain venant, et autres quatre-vingts livres tournois dans le jour de *Noe* prochain venant; le tout payé et porté à Mme l'abbesse, en sa maison abbatiale de Bonnesaigne.

2° De plus, les Laporte devaient payer toutes les charges ordinaires de l'abbaye dues depuis trente ans, pendant le temps de la recette, soit aux dames religieuses de l'abbaye, soit aux vicaires et autres, excepté ce qui pouvait être dû à Jacques Sanolhac, cordonnier de Saint-Angel, à cause des fournitures qu'il avait faites à l'abbaye, en ouvrage.

3° Les Laporte étaient enfin tenus de garder de dommage et de payer à maître Loys Planet, notaire à Meymac, vingt-quatre sétiers de seigle et cent qartes d'avoine, mesure de Bonnesaigne, si toutefois ils ne l'ont déjà soldé, et aussi le tenir quitte envers le curé de Meymac.

Moyennant quoi, les Laporte demeuraient quittes envers l'abbesse de toutes ses revendications.

L'abbesse, à son tour, levait la saisine et la mainmise et leur rendait leurs biens pris et saisis ; de part et d'autre on renonçait à tous procès ou procédures faites d'un côté et d'autre, etc. De part et d'autre on loua, approuva, etc., la transaction qui venait d'être passée, et que l'on promettait et jurait de tenir ; on hypothéquait ses biens et on se soumettait à la *cohercion* et *compulsion* de M. le Sénéchal du Limousin, official de Limoges, juge ou bailli de Ventadour, et juge ou bailli de Mme l'abbesse, etc., etc.

Fait double en présence de noble homme maître Antoine Andrieu, bachelier en décrets, sieur de Laguane (de Saint-Exupéry), et de Eme Bardin de Bellecroix, habitant du lieu d'Eyde, diocèse de Limoges et de Clermont, témoins, etc. (Minute sans signature).

L'année suivante (1517), douze ans après son installation, Marguerite de Gimel commit à peu près la même faute que sa tante : elle donna le prieuré de *Champagnac* (Auvergne) à sa nièce, Marie de Saint-Chamant, qui n'avait que *dix ans*. Cette prieure-enfant était fille de Pierre de Saint-Chamant, seigneur de Scorailles, et de Marguerite de Sainte-Aulaire.

Un an après (1518), la faute ou l'imprudence fut encore plus forte. Se trouvant malade, à toute extrémité, l'abbesse Marguerite de Gimel résigna, à la jeune prieure de Champagnac, l'abbaye de Bonnesaigne.

Cette petite abbesse de *onze ans* était assurément incapable de gouverner Bonnesaigne. Le pape Léon X, par un Bref, nomma alors deux ecclésiastiques pour administrer le temporel de la communauté.

Vaines précautions !

Bonnesaigne et Villevaleix refusèrent toujours de

reconnaître cette enfant pour abbesse, jusqu'à ce que leur opposition fût réduite à néant par le Parlement de Bordeaux, car les affaires en allèrent jusque-là.

Sur ces entrefaites, l'ancienne abbesse, *Marguerite de Gimel,* étant guérie, reprit, sans aucun droit, la direction de l'abbaye de Bonnesaigne, au grand mécontentement et des sœurs que froissait son caractère altier, et de sa nièce *Marie* qui, arrivée à sa majorité de trente ans (1537), se hâta de prendre, à son tour, la direction de son abbaye ; on devine dans quel état et au milieu de combien de difficultés.

§ XXX. — Marie de Saint-Chamant (1537-1555)

Les armes des Saint-Chamant sont : *De sinople à trois fasces danchées d'argent.*

Marie de Saint-Chamant, nommée en 1518 par cession de sa tante, Marguerite de Gimel, et confirmée par bref de Léon X, ne put prendre les rênes du gouvernement de Bonnesaigne qu'en 1537, lorsqu'elle eut atteint ses trente ans. Elle fut bénite dans le château de Saint-Chamant le 12 juin 1541.

Pour se débarrasser de sa tante, elle lui donna le prieuré de Villevaleix, comme lieu de retraite, et la moitié des revenus de l'abbaye de Bonnesaigne.

Marguerite de Gimel partit donc de Bonnesaigne pour le prieuré de Villevaleix. Mais les guerres et d'autres difficultés intérieures la forcèrent à revenir à Bonnesaigne.

Ici, nous touchons au point le plus critique de l'histoire de notre abbaye montagnarde. Le fait que nous allons rapporter est tellement incroyable, qu'il faut

toute l'autorité d'un auteur sérieux, comme le R. P. Bonaventure de Saint-Amable qui le livre, pour qu'il ne nous paraisse pas inventé à plaisir, si non absolument impossible.

C'est ici que la règle de sage critique, posée par le païen Horace, doit nous guider dans nos appréciations et nous empêcher de les porter trop sévères :

Ubi plura nittent... non ego paucis
Offendar maculis, quas aut incuria fudit,
Haut humana parum cavit natura.

Voici donc le fait que nous livre l'histoire, sur le compte de la tante et de la nièce se disputant le pouvoir abbatial :

Revenue à Bonnesaigne, l'ancienne et hautaine abbesse, la fière prieure de Villevaleix, *Marguerite de Gimel*, ne put se plier à la loi de l'obéissance sous l'autorité abbatiale de *Marie* de Saint-Chamant. La tante ne put se soumettre à la nièce, qu'elle s'était pourtant choisie pour remplaçante.

Le retour et la présence de *Marguerite de Gimel* à Bonnesaigne furent un vrai malheur pour l'abbaye et un grand scandale, non seulement pour la communauté, mais encore pour la postérité. Il est unique dans la longue existence de onze siècles de Bonnesaigne qui, par suite des malheurs du temps, était en pleine décadence ; circonstances qui, sans excuser la faute, en diminuent l'horreur et nous montrent que, lorsque nous ne sommes plus guidés que par l'esprit du monde et non par *la vraie lumière qui illumine tout homme venant en ce monde*, c'est-à-dire par Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre pauvre nature déchue est capable de tout.

Voici donc ce que rapporte l'historien de Saint-Martial en Aquitaine :

« Là (à Bonnesaigne), portant envie à sa nièce, elle (*Marguerite de Gimel*) souffrit d'icelle (de *Marie de Saint-Chamant*) beaucoup de peines presque jusqu'à l'extrémité, et enfin mourut presque de faim, de disette et de maladie, abandonnée de tout le monde.

« Et lorsque l'heure dernière sonna pour elle, le 6 janvier 1547, les religieuses traînèrent son corps, à l'abbesse *Marie,* avec une corde, pour la faire ensevelir, et le clergé du voisinage dût l'ensevelir par charité, sans réfection ni honoraires ».

Etaient alors curés dans le voisinage de l'abbaye : Jacques de Montaignac, de Darnets ; Pierre Chanal, de Soudeilles ; François Granier, d'Ambrugeac, etc.

« Exemple estrange, continue le pieux religieux, pour détourner les supérieurs et les supérieures de favoriser aux élections la chair et le sang. Il eut bien mieux valu à cette pauvre religieuse de n'avoir pas de nièce, ou de ne luy donner pas sa charge, qui luy servit pour luy mettre le pied sur la gorge, et peut-être la perdre pour jamais ».

Ni la tante ni la nièce ne furent deux abbesses heureuses et édifiantes pour Bonnesaigne.

L'abbesse Marie ne fut pas plus heureuse après qu'avant la mort de sa tante. « Dieu ne le permit pas. Occupée à thésauriser et vivant hors du cloître, elle tomba malade entre les mains de personnes intéressées qui, pour mieux la voler, cachèrent son état et la laissèrent mourir à 48 ans, sans secours religieux, le 14 mars 1555. Bonaventure de Saint-Amable dit que

ce fut le 29 (*Dict. des Paroisses*, T. I, p. 371. — *Bonavent.*, T. III, p. 460).

« Ses actions, ajoute le Père Bonaventure, ne méritent pas qu'on en parle, sinon avec horreur ».

C'est une tache ; mais il y en a jusque dans le soleil. Elle est personnelle, car la famille de notre abbesse est une des plus anciennes et des plus honorables du Limousin ; Odon de Saint-Chamant, près d'Argentat, figure à la deuxième Croisade, et Gérald à la troisième. Treize ans après la mort de notre malheureuse abbesse, le sir de Saint-Chamant était nommé, dès la création de l'ordre, chevalier du Saint-Esprit (1578), par la volonté de Catherine de Médicis.

L'abbesse *Marie*, avons-nous dit, était fille de Pierre, seigneur de Scorailles, et de Marguerite de Saint-Aulaire.

Un François Murat de Beaupoil de *Saint-Aulaire* était curé de Darnets durant une bonne partie du temps (1482-1538) que ces sinistres événements se déroulèrent derrière les grandes murailles de Bonnesaigne ; c'était un parent maternel de l'abbesse, d'après M. Poulbrière.

Son frère aîné, Henri de Saint-Chamant, était déjà gouverneur de Thérouanne depuis deux ans (1553), quand arriva la triste mort de l'abbesse *Marie* dont nous parlons. Cette même année (1553), il défendit vaillamment la place qui lui avait été confiée, et, à partir de cet acte de courage, il mérita de porter une *engrelure* dans ses armes.

Quatre-vingt-douze ans plus tard, une autre fille de la maison de Saint-Chamant devint la XXXVIIme abbesse de Bonnesaigne, et, à l'exception de sa parente

et de quelques autres, devait tenir à rendre le dernier soupir dans son abbaye.

Marguerite de Livron succéda à Marie de Saint-Chamant pour quelques mois.

§ XXXI. — Marguerite (alias Catherine par Nadaud) de Livron (1555, quelques mois)

Les Livron portaient : « *D'argent à trois fasces de gueules et un franc quartier d'argent, chargé d'un roc d'échiquier de gueules* ». Sur un de ses écussons se trouve, en partition, le « *Vairé d'or et de gueules* » des Beauffremont.

Cette famille, originaire de la Champagne, se fixa chez nous dès les premières années du XIVe siècle.

Elie de Livron portait le titre de seigneur d'Ayen et d'Objat en 1341.

Son fils épousa, en 1361, Marie, fille du seigneur de Saint-Exupéry, près Ussel.

Antoine de Livron hérita de Marie de Pompadour, sa mère, de la seigneurie de la Rivière, paroisse de Beyssac, et épousa Marie de Noailles vers l'an 1413.

En 1477, Bertrand de Livron, seigneur de Vars, la Rivière et Objat, écuyer d'écurie de Louis XI, capitaine de Coiffy, en Champagne, est époux de Françoise de Beauffremont, dame de Bourbonne en cette province, qui, portant sa seigneurie dans la famille de Livron, fut cause d'une expatriation. C'est ce Bertrand qui portait les armes que nous avons décrites plus haut.

Vers 1587, nous trouvons un autre Bertrand de Livron, seigneur d'Objat, neveu probablement de

notre abbesse d'un jour (V. Marvaud, T. II, p. 336. — *Dict. des Paroisses :* Objat.

Les Saint-Viance succédèrent par alliance aux Livron, à Objat.

Revenons à notre abbesse de Bonnesaigne.

Les vies agitées et les morts tragiques de Marguerite de Gimel (1547) et de Marie de Saint-Chamant (1555), ne servirent de rien aux gentilshommes de ces deux maisons unies par le sang. Elles auraient dû, ce semble, leur ouvrir les yeux et les corriger de leur malheureuse habitude de s'immiscer dans les affaires des communautés religieuses.

Il n'en fut rien.

Comme on était alors, — les faits que nous venons de citer ne le prouvent que trop, — en pleine décadence monastique, les Saint-Chamant, et les Gimel surtout, ne manquèrent pas d'intriguer pour l'élection d'une des leurs, afin de remplacer à Bonnesaigne l'abbesse défunte, Marie de Saint-Chamant.

Les intrigues combinées de ces deux familles aboutirent, en effet, à faire élire leur parente, Marguerite de Livron, peu après le 14 mars 1555.

L'élection fut faite, mais elle fut aussi cassé au bout de quelques mois de lutte. Marguerite de Livron ne put prévaloir contre sa concurrente, « car l'ambition de commander s'était fourrée dans ce monastère » (Bonaventure).

Les de Chabannes aussi, alors tout puissants à la Cour, avaient pris part aux démêlés de Bonnesaigne, et ce fut une des leurs qui l'emporta et fit évincer l'abbesse Marguerite de Livron déjà nommée.

Devant tant d'intrigues, par ordre du pape et du

roi, Marguerite de Livron, imitant le bel exemple d'Anne de Maumont, se dépouilla d'un pouvoir éphémère qu'on lui avait tous les jours contesté et se retira cette fois moyennant cent livres de rente annuelle seulement.

L'Auvergne l'emportait sur le Limousin !

Arrivons à son heureuse rivale, Catherine de Chabannes-Curton.

§ XXXII. — Catherine de Chabannes-Curton (1555-1605)

Cette abbesse, dite *Catherine* par de Ribier, et *Marguerite* par Courcelles, issue d'une famille de l'Auvergne qui nous est parfaitement connue et que nous avons vue fournir d'autres abbesses à Bonnesaigne, était déjà religieuse de Prouille, dans le diocèse de Saint-Papoul, à 20 kilomètres de Carcassonne, quand un Bref du pape et du roi l'en tira pour la faire supérieure de notre abbaye, de préférence à Marguerite de Livron qui ne garda le pouvoir que quelques mois après son élection.

L'abbesse Catherine était fille de Joachim, seigneur de Curton, sénéchal de Toulouse, chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis, qui pourrait bien avoir donné son nom à la supérieure qui nous occupe, le jour de son baptême.

Joachim de Chabannes s'était marié quatre fois.

La première fois, il épousa, en 1527, Pétronnelle de Ventadour, fille de Gilbert Ier et de Jacqueline Dumay, veuve d'André de Crussol. Il en eut un fils

mort jeune, et Catherine, femme de François, baron d'Estaing et de Murol.

La seconde fois, il épousa Louise de Pompadour, dont il eut : Jean, mort sans lignée ; Isabeau, abbesse du Pont-aux-Dames ; Catherine, femme de François de Bar, baron de Baugi, et Hélène, abbesse de Vassy.

La troisième fois, il épousa Claude de la Rochefoucaud, dont il eut : François, marquis de Curton, qui rendit de grands services au roi Henri IV, et épousa Renée du Prat, dont il eut : Christophe, Henri et Antoine, morts sans lignée, et Jean, héritier de ses frères ;

Joachim eut enfin, de ce troisième mariage, trois filles, parmi lesquelles l'abbesse *Catherine*, qui nous occupe.

La quatrième fois, Joachim de Chabannes épousa Charlotte de Vienne, dont il eut : François, tige de la branche de Saignes ; Gabriel, tige de la branche de Savigny-Piounzac, et Philiberte, mariée, l'an 1565, avec Jean de Mont-Boissier, *dit de Beaufort*, marquis de Canillac.

Le sénéchal de Toulouse, après avoir donné, de ses quatre mariages, de nombreux enfants à l'Église et à la Patrie, rendit son âme à Dieu, à Paris, en 1569.

Sa fille de Bonnesaigne est celle, de toutes les abbesses de cette communauté, qui a eu le plus long règne : cinquante ans !

Durant cette moitié-fin de siècle, Catherine de Chabannes eut le temps de faire du bien à sa communauté. Bonaventure de Saint-Amable nous apprend, en effet, que cette abbesse « augmenta les prébendes de ses religieuses ».

Inutile d'ajouter que, sous l'abbesse Catherine, nous étions en pleines guerres religieuses. C'est peut-être la raison pour laquelle nous devons nous montrer moins sévère envers sa mémoire, pour un acte de légitime défense dont on l'accuse pourtant de s'être rendue coupable en 1563 : nous voulons dire l'hécatombe d'une bande de Calvinistes qui avait envahi son abbaye. Plus tard, en la racontant, nous discuterons cette *grillade* qui fut suivie, deux ans après, de terribles représailles.

Pour le moment, contentons-nous de dire que cet acte de légitime défense, en temps de guerre, est loin d'égaler en atrocités ceux dont les perfides Anglais, armés jusqu'aux dents, se sont rendus coupables envers les femmes et les enfants des malheureux Boërs qui étaient sans défense.

Des femmes désarmées, à plus forte raison, peuvent défendre leur honneur par toute sorte de moyens contre d'infâmes brigands nocturnes, seraient-ils revêtus de l'uniforme militaire.

La *grillade* du Montclauzoux, qui peut très bien s'expliquer sans être imputée à l'abbesse, est peut-être ce qui valut plus tard, à la famille de Chabannes, la gloire du martyre (1).

---

(1) Marie-Henriette-Hyacinthe de Fournier de Quincy, épouse en 1766 de Claude-François de Chabannes du Verger, seigneur d'Argoulais, de Montbaron, de Montbois, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment de Broglie, fut en effet exécutée pendant la Révolution.

Receleuse de prêtres et de Mgr Louis-Jérôme de Suffren, évêque de Nevers, Mme veuve de Chabannes fut arrêtée un jour qu'elle venait d'entendre la messe dans une maison isolée de Clamecy, avec ses trois filles : Cécile, Marie-Henriette et Suzanne. Enfermée à Pressures,

Catherine de Chabannes est la dernière abbesse que cette famille ait donnée à notre abbaye.

Elle rendit hommage de Bonnesaigne au duc de Ventadour, le 4 novembre 1599 (Champeval).

Neuf mois avant de mourir, elle fit un acte d'autorité qui doit lui faire pardonner beaucoup :

Le 1er juillet 1604, elle prit pour coadjutrice sa nièce, Gabrielle de Beaufort de Canillac, qui devait être, dès l'année suivante, la plus illustre des abbesses de Bonnesaigne ; on ne peut, cette fois, reprocher à la vieille abbesse d'avoir trop écouté, comme certaines de ses devancières, la voix de la chair et du sang.

Catherine de Chabannes, après cinquante ans de règne abbatial, décéda le 2 avril 1605, écrit M. Poulbrière ; le 8 avril, publie la *Semaine religieuse ;* et Bonaventure de Saint-Amable avait dit longtemps avant : « Ce fut le 8 août de l'an 1605 que cette abbesse passa de vie à trépas ».

L'une ou l'autre des deux premières dates peut être admise ; mais celle du bon religieux est évidemment fautive, car, quelques lignes plus bas, il nous

---

elle comparut à Clamecy le 15 janvier 1794. Envoyée à Paris avec dix-sept autres prisonniers, elle fut enfermée à la Conciergerie et exécutée le 15 mars 1794 (25 ventôse an II).

Après la tourmente, Jean-Frédéric de Chabannes, marquis de Curton, colonel de cavalerie, un des soldats de l'indépendance des Etats-Unis, émigré en 1789 dans l'armée des Princes et dans celle de Quiberon, rentré en France en 1802, racheta sa terre de Madic qui avait été vendue nationalement, la revendit et mourut en 1836, laissant trois filles. Il fut le dernier des de Chabannes possesseurs de Madic, aujourd'hui splendide propriété de M. Joseph Spinasse, d'Egletons (V. *La Révolution en Auvergne*, par M. Serre).

apprend que la remplaçante de Catherine de Chabannes fut nommée le *20 avril 1605*.

Ce fut Gabrielle de Beaufort-Canillac.

§ XXXIII. — Gabrielle de Beaufort de Canillac (1605-1651)

Beaufort porte : *D'argent à la bande d'azur accompagnée de six roses de gueules.*

Et Canillac : *D'azur à un lévrier d'argent, accolé de gueules à la bordure componée d'argent.*

Cette abbesse est de haute lignée. Elle descend en ligne directe de Guillaume Roger II, frère du pape de Rosiers, Clément VI.

Ce Guillaume Roger II, que nous avons vu accorder en 1344 le mariage de Jean de Maumont avec Marie Faure (*Fabri*), d'Egletons, devint, l'année même, vicomte de Beaufort, petite ville de l'Anjou, que Philippe de Valois lui avait donnée par lettres-patentes du 7 juin 1344. Dès lors, le nom primitif de Roger disparut insensiblement, pour ne laisser subsister que celui de Beaufort.

Ce premier vicomte de Beaufort (Guillaume II Roger) se maria trois fois.

Avant d'être vicomte, il avait épousé Marie du Chambon, dont il eut quatre enfants :

1° *Pierre Roger*, qui fut le pape Grégoire XI ;

2° *Guillaume Roger III*, mariée en 1349 à Eléonore de Cominges ; acquéreur en 1350 de la vicomté de Turenne appartenant à sa belle-sœur, Cécile de Cominges, mariée à Louis de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois. Il n'eut que deux filles, Eléonore,

mariée à Edouard de Beaujeu, mort (1400) sans enfants, et Antoinette comtesse de Beaufort et vicomtesse de Turenne, mariée en 1393 à Jean Lemaingre, maréchal de Boucicaut II, créé chevalier la veille de la bataille de Rosebec (1382) par le roi Charles VI; fait prisonnier à Azincourt, où il conduisait l'avant-garde; mort en Angleterre, des suites des blessures qu'il avait reçues (1421). Son épouse l'avait précédé de cinq ans dans l'éternité (1416), n'ayant eu de son mariage qu'un enfant du nom de Jean, mort presque au berceau;

3° *Nicolas,* époux de Marguerite de Gallard (1370), fille unique de Jean, seigneur de Limeuil et d'Herment (Auvergne), et de Philippine de Lautrec, d'où Jean héritier, dès 1413, de sa tante de Turenne, et mis en possession de la vicomté après la mort de son oncle Boucicaut, qui en avait la jouissance depuis 1416, mais qui ne profita jamais des libéralités de son épouse, pour la raison que nous avons dite;

4° *Roger,* seigneur de Rosiers et du Chambon, né en 1342, mort sans enfants.

En 1345, Guillaume II Roger, toujours simple vicomte de Beaufort, épousa, en secondes noces, Guérine de Canillac (Auvergne), fille unique de Marc, seigneur de Canillac, et d'Alixent de Poitiers. L'année d'après, par lettres-patentes, en date du mois d'avril 1346, la terre de Beaufort fut érigée en comté. C'était le cadeau de noces du roi de France.

De ce second mariage naquit *Marquès* ou Marquis de Beaufort de Canillac, qui, en 1369, épousa Catherine-Dauphine, fille de Béraud, premier comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, et de Marie de Vie

de Villemur. Ce Marquès de Beaufort de Canillac portait : « Ecu droit, écartelé aux 1 et 4 de Beaufort » : *d'argent à la bande d'azur accompagnée de six roses de gueules rangées en orles ;* « aux 2 et 3 » ; *d'azur au lévrier d'argent colleté de gueules, à la bardure componée d'argent,* qui est de Canillac ».

Ce sont, on le voit, les armes de l'abbesse Gabrielle dont nous nous occupons, sauf qu'elles ne sont pas écartelées ; elles n'en avaient pas besoin.

Du mariage de Marquès naquit *Louis* Roger de Beaufort, vicomte de Canillac, qui se maria deux fois :

1° Avec Jeanne de Norri, fille d'Etienne, seigneur de Norri, et de Jeanne, dame de Passac ;

2° Avec Jeanne, fille de Jean, baron de Montboisier, et de Catherine de Chalençon.

Ce Louis était aussi comte d'Alet, vicomte de la Mothe et de Valerne.

De son mariage avec Jeanne de Norri naquit *Charles-Roger* de Beaufort, marquis de Canillac. Charles-Roger épousa Jeanne de Chabannes, fille d'Antoine, grand-maître de France, et de Marguerite de Nanteuil, comtesse de Dammartin.

Sans nous attarder plus longtemps à établir une généalogie parfaitement inutile, disons tout de suite que Gabrielle de Beaufort de Canillac était issue de ce mariage et qu'elle eut pour sœur Marie, qui épousa Louis de Montmorin, dont nous allons trouver bientôt les deux filles : Anne et Marie-Françoise, à l'abbaye de Bonnesaigne, auprès de leur tante.

De grande et illustre lignée, notre abbesse se ressentit toujours, durant ses 46 ans de gouvernement,

de la distinction de son origine. C'est, sans contredit, la plus éminente des supérieures de Bonnesaigne.

Coadjutrice de Catherine de Chabannes, sa tante, le 1er juillet 1604, elle fut nommée abbesse, par bref du pape, le 20 avril 1605.

Intelligente, active, pieuse et charitable, Gabrielle de Beaufort fit un bien infini au dedans et au dehors de sa communauté.

Elle releva son abbaye à tous les points de vue ; dès avant sa profession, « elle avait mangé son patrimoine pour la rétablir », après les épreuves terribles des guerres de religion, dont nous parlerons dans un autre chapitre.

Au point de vue matériel, elle augmenta les bâtiments du monastère ; en releva les ruines, entre autres celles du clocher qui, plus ou moins épargné par la guerre, venait d'être foudroyé pour la troisième ou quatrième fois (1400-1434-1597-1598). La dernière fois, surtout, *le clocher fut abattu et la voûte écrasée*. Mais rien ne fut au-dessus du courage de l'intrépide abbesse.

Pour ramener dans sa maison une modeste aisance, depuis longtemps disparue par suite des malheurs de la guerre ou de la mauvaise gestion de certaines abbesses, elle obtint que quelques prieurés fussent unis à la mense abbatiale : Villevaleix, Champagnac-les-Mines (1605). (V. Chap. III, § II, n° 2).

Elle réussit aussi à relever son abbaye au point de vue moral et spirituel, et à rendre la clôture obligatoire.

Pour ramener parmi ses sœurs l'esprit d'obéissance,

de soumission et de piété, pour les faire vivre, en un mot, dans l'esprit de leur vocation, elle leur fit donner de fréquentes retraites par les prédicateurs les plus en renom, par leur sainteté surtout plutôt que par leur éloquence. C'est ainsi que nous trouvons à Bonnesaigne, du temps de l'abbesse Gabrielle de Beaufort, le célèbre oratorien Jean Le Jeune, ou le *Père aveugle*, avant ou après ses inoubliables missions à Tulle et à Treignac. Nous raconterons, dans le chapitre des *épreuves de Bonnesaigne*, la curieuse aventure qui lui arriva un jour de cette retraite.

Nous l'avons déjà dit, en un autre endroit de cet ouvrage, jusqu'à cette abbesse les religieuses de Bonnesaigne faisaient bien vœu, le jour de leur profession, d'observer la *règle* de saint Benoît; mais, en réalité, c'était ordinairement la volonté, pour ne pas dire le caprice, des supérieures qui leur servait de règle. Pour couper court à ce grave abus, cause de tant de désordres dans l'abbaye, Gabrielle de Canillac fit dresser de nouvelles constitutions par quatre hommes éminents, du nombre desquels saint Vincent de Paul, et exigea que la clôture ne fût plus lettre morte, en donnant elle-même la première à ses filles l'exemple de la résidence la plus rigoureuse, derrière les hautes murailles et les grilles austères de son couvent (1645).

Elle vit aussi une cause d'abus qu'il fallait réformer à tout prix, dans l'influence que les seigneurs de Ventadour avaient exercée, de temps immémorial, sur les affaires intérieures de sa maison, en vertu de titres établis en 1280, 1338, 1341, 1444, 1599 et 1603, avons-nous dit ailleurs. Ce sont ces droits, ou pré-

tentions, que l'intrépide abbesse fit tomber (1627), par un arrêt du Parlement, qui laissa aux Ventadour pourtant le titre de bienfaiteurs de cette abbaye.

La victoire de l'abbesse ne dût pas lui être bien chaudement disputée, car le duc Henri et son épouse, Marie-Liesse de Luxembourg, sont bien les plus inoffensifs de tous les seigneurs de Ventadour. Le premier, après la bataille de Castelnaudary, se fit chanoine de Notre-Dame de Paris, et la seconde entra au Carmel de Chambéry qu'elle avait fondé, ainsi que la maison des Carmes de cette même ville, de concert avec son généreux époux (V. *Trois Limousines à la Visitation de Moulins*).

Le pieux duc Henri dût se soumettre sans trop de peine à la sentence du Parlement. Mais il n'en fut pas ainsi de Charles, marquis d'Annonay, son frère et successeur au duché de Ventadour. Un titre de 1635 nous apprend, en effet, que, huit ans après la victoire de l'abbesse, Bonnesaigne relevait toujours de Ventadour. Bien plus, en 1647, le duc en réclama l'hommage à la triomphante abbesse elle-même (Papiers de M. Seurre-Bousquet ; lettre du 21 avril 1901).

En même temps qu'elle plaidait avec le puissant duc, Gabrielle de Beaufort avait deux autres affaires sur les bras, mais de nature différente : elle donnait procuration pour un procès contre Jean Dupuy, de Meymac, et réduisait au silence le seigneur de Pompadour.

Ce seigneur croyait encore être sous le régime absolu de la féodalité : il voulait continuer à opprimer Bonnesaigne, comme héritier des Comborn.

Voici ce qu'il avait imaginé :

Quand, après le passage de Coligny et de Lamaurie, à Bonnesaigne, l'intrépide abbesse de Beaufort eut relevé son monastère, Pompadour imagina de la dépouiller de son titre d'*abbesse*, titre dont avaient joui ses devancières depuis le XIIe siècle. Il voulait, à la faveur des troubles et de la confusion qui régnaient encore en France, et surtout en Limousin, à la suite des guerres de religion, faire reculer l'abbaye de cinq siècles et la remettre dans son berceau de *prieuré*. Il pensait, l'irréprochable gentilhomme ! qu'à l'exemple de certains hobereaux de l'époque, Bonnesaigne avait usurpé pour s'anoblir et se donner des *bottes à talons rouges,* un titre qui ne lui convenait pas.

Mme Gabrielle de Beaufort ne fut pas de cet avis. Elle soutint victorieusement ce nouveau genre d'épreuves pour son monastère et le titre d'*abbesse* lui resta après de longs et grands débats (1633). C'est ce qui a fait croire, à certains historiens, que ce n'était qu'au XVIIe siècle que Bonnesaigne avait été honoré de son titre abbatial (V. chapitre II, § III).

Gabrielle de Beaufort semble pourtant avoir été égarée, au moins une fois, par son zèle ardent de réformatrice de Bonnesaigne. Voici pourquoi :

Dès le principe, nous l'avons dit, Bonnesaigne ne relevait que du Pontife Romain et l'abbesse correspondait directement avec le Pape. A la longue, les évêques de Limoges s'introduisirent dans l'abbaye et finirent par y étendre leur juridiction. L'abbesse de Beaufort voyait là encore un abus qu'il fallait détruire pour ramener son monastère aux privilèges de la règle primitive. Le débat s'envenima et les contestations allèrent au point qu'en août 1629 Mgr François de

la Fayette, en tournée pastorale dans nos montagnes, voulut visiter, comme supérieur, l'abbaye de Bonnesaigne, avant de se rendre à Soudeilles (23) et à Egletons, d'où il repartit le 28 ; Mme de Beaufort s'y opposa formellement, et comme l'évêque insistait elle lui ferma la porte au nez. L'intrépide abbesse entreprenait cette fois une lutte dont elle ne devait pas voir la fin, mais qui devait se terminer au détriment de son monastère, en 1657, après l'avoir soumis, en 1648, à la juridiction des abbés de Cluny pour le soustraire à celle des évêques de Limoges.

Si l'on devait encore reprocher autre chose à cette grande abbesse, ce serait peut-être l'acte de faiblesse dont elle se rendit blâmable en 1645, en donnant les prieurés de Villevaleix et de Champagnac-Muratel, unis à la mense abbatiale depuis 1605, à ses deux nièces : Anne et Marie-Françoise de Montmorin.

Dès 1636, elle s'était fait donner une pieuse coadjutrice, Charlotte de Planèze, sa nièce, originaire de Rouergue, qui malheureusement mourut le jour même de la réception de son brevet.

L'abbesse de Beaufort sentit si vivement la perte qu'elle et sa communauté venaient de faire, par la mort inopinée d'une personne si accomplie, qu'elle mit neuf ans à trouver une autre coadjutrice capable de continuer son œuvre à Bonnesaigne. Mais le 17 juillet 1645 elle crut l'avoir devinée dans une autre de ses nièces, Anne de Montmorin, dont nous avons déjà prononcé le nom ; et elle vit juste.

La vieille abbesse eut encore six ans de bonne vie pour former sa remplaçante et en faire une digne continuatrice du bien qu'elle avait toujours poursuivi

pour sa communauté. Gabrielle de Beaufort de Canillac, après quarante-six ans de règne, mourut pleine de jours et de mérites devant Dieu et devant les hommes, le 8 février 1651, ou le 18 du même mois et de la même année, d'après le R. P. Bonaventure de Saint-Amable.

C'était une très digne abbesse, dont on fit deux fois l'oraison funèbre.

Elle laissait bien à la communauté plus de 28,000 livres de dettes; mais après le grand bien qu'elle avait fait à son abbaye et surtout les abondantes aumônes qu'elle avait versées dans le sein des pauvres, personne ne songea à reprocher de tels arrérages à la bienfaisante et glorieuse mémoire de la parente de nos papes de Rosiers.

En 1634, Pierre Dodet, consul d'Egletons, était juge de Bonnesaigne.

§ XXXIV. — Anne de Montmorin (1651-1682)

Les Montmorin portaient : *De gueules au lion d'argent armé et lampassé de sable, le champ semé de molettes de même.*

« La maison de Montmorin, dit Bouillet, est une des plus anciennes et des plus illustres de la province d'Auvergne; elle tirait son nom d'une terre considérable, près Billom ».

La Révolution la décima : cinq membres de cette famille en furent victimes.

Anne de Montmorin nous est déjà connue. Elle est fille de Louis et de Marie de Beaufort de Canillac,

sœur de la dernière abbesse de Bonnesaigne dont nous venons de parler.

Anne fit sa profession à Bonnesaigne même, le 20 octobre 1632.

En 1643, sa tante, Gabrielle de Beaufort, lui donna le prieuré de Villevaleix uni à Bonnesaigne depuis 1605.

Le 17 juillet 1645, elle la rappela de Villevaleix pour en faire sa coadjutrice, et Marie-Françoise de Montmorin, sa sœur, prieure de Champagnac, lui succéda à Villevaleix.

Et le 8 février 1651, date de la mort de sa tante, Anne de Montmorin devint abbesse de Bonnesaigne jusqu'en 1682 ; Deloche dit jusqu'en 1683. Elle ne fut bénite pourtant que le 31 janvier 1656 par l'évêque de Tulle, Louis de Réchigne-Voisin de Guron, au nom de son collègue de Limoges. Le R. P. Bonaventure de Saint-Amable dit que ce ne fut que le 8 septembre 1658 qu'eut lieu cette bénédiction.

C'est sous l'administration d'Anne de Montmorin, du temps de l'évêque Jean de Vaillac, qu'échoua définitivement la tentative d'établir à Tulle des bénédictines de Bonnesaigne.

Dès 1649, en effet, le pieux évêque en avait appelé quelques-unes dans sa ville épiscopale, déjà si bien pourvue d'ordres religieux. Anne de Montmorin, elle-même, alors coadjutrice de sa tante, s'offrit des premières ; et, en compagnie de Marie-Françoise de Montmorin, sa sœur, déjà prieure de Villevaleix, elle se rendit à l'appel de l'évêque pour essayer de planter sur les bords de la Corrèze un rameau bénédictin des rives de la Haute-Luzège.

La nouvelle fondation s'ouvrit le 25 janvier 1650; une prieure, deux religieuses et plus tard quelques demoiselles de la ville s'y établirent; les revenus de Villevaleix et de Champagnac étaient affectés à l'œuvre. La prieure de Villevaleix en fut supérieure lorsque sa sœur repartit pour Bonnesaigne comme abbesse en 1651.

En 1657, Marie-Françoise de Montmorin, en résidence à Tulle, eut la consolation de recevoir à la prise d'habit une jeune montagnarde, Mlle Françoise de Fontanges, fille du haut et puissant Charles de Fontanges, seigneur, baron de Maumont, et de Hélène de Mirambel de la Nouailhe. Son contrat, passé par devant Etienne Bonnet, notaire royal, est du 22 septembre 1657 et porte la dot de deux mille livres tournois. Cet acte fut reçu par devant la grille du parloir, derrière laquelle se trouvait la majeure partie des religieuses dont les noms suivent :

Mmes Marie-Françoise de Montmorin-Montars, prieure de Villevaleix et supérieure dudit monastère de Tulle; Antoinette de la Pommérie, Suzanne de Bezug, Marie de Blot, Pascale Dupuy, Gabrielle de Gains de Montaignac et Isabeau de Jaucen, toutes religieuses professes.

Du côté de M. et de Mme de Fontanges se trouvaient : Bernard Gaye, docteur en théologie et curé d'Egletons, que nous rencontrons souvent mêlé aux affaires du prieuré de Bonneval et de l'abbaye de Bonnesaigne, Jean Braquilianges, conseiller du roi au siège de Tulle, Jean Dupuy, aussi conseiller et enquêteur en l'élection de la dite ville.

L'acte est signé : Maumont de Fontanges, Gaye,

Braquilianges, Dupuy, de Albier, Etienne Bonnet, nre, et l'expédition par Forzès et Desieyz, notaires.

Son contrat de profession est du 6 octobre 1658, et porte en plus des noms de religieuses que nous connaissons, ceux des sœurs Honorée de Fénis, et de Laporte. Il fut passé en présence de Jean Dupuy, conseiller du roi, élu et conseiller examinateur en l'élection de Tulle, et de Jean Melon, avocat, sieur du Pézarès, paroisse de Davignac. Le notaire était toujours Etienne Bonnet ; expédition en fut délivrée par Me Forzès, notaire.

Ce contrat de profession porte les signatures suivantes :

Sr de Montmorin Montaré prieure, sr de Maumon de Fontanges, sr de la Pommérie, sr de Laporte, du Bezut, sr M. de Blot, sr P. Dupuy, sr de Gains de Montagnac, sr I. de Jaucen, sr H. de Fenis. Maumon, H. de Mirambel de La Nouailhe, Dupuy, J. Melon et Forzès notaire royal. *(Ex meis).*

L'œuvre ne fut pourtant jamais florissante. Elle échoua même ; insuffisance de revenus, mauvaise administration, ou manque de sève religieuse, quel que fût le motif, après avoir compté jusqu'à treize sœurs.

Marie-Françoise de Montmorin repartit pour Bonnesaigne. Elle ne laissait à Tulle que trois sujets qui en 1673, sur permission de l'évêque, qui était l'illustre Mascaron, gagnèrent d'autres couvents.

Alors, Mgr Mascaron, de concert avec les notables de la ville, acheta l'établissement des bénédictines pour y recevoir les infirmes et les pauvres de la ville. Il le bénit solennellement le 8 janvier 1674 et y

installa l'aumônier, les sœurs de la charité et douze pauvres. Ce fut l'Hôpital général de Tulle, et c'est aujourd'hui le Carmel (V. *Dictionn. des Paroisses*, T. Ier, p. 367).

Nous l'avons déjà dit, à différentes reprises, en 1648 le 13 août, l'abbesse Gabrielle de Beaufort de Canillac, pour soustraire sa communauté à la juridiction des évêques de Limoges, l'avait soumise à celle de Cluny, dont elle reçut visites à partir de cette date.

Anne de Montmorin, au contraire, fit tous ses efforts pour l'arracher à la congrégation de Cluny et la soumettre à l'ordinaire ; ses efforts furent couronnés de succès ; et, à partir de 1657, Bonnesaigne releva directement de l'évêque de Limoges. C'est ce que veulent ces paroles de *Gallia*, que nous avons citées en un autre endroit de ce travail : « *Moniales abbatiæ Bonnesaniæ in tractatu superiore, paulo post ultro sese obtulère ut ab Francisco de la Fayette episcopo Lemovicensi visitationem et vitæ regulas acciperent* » (T. II, p. 42).

Ce qui n'empêcha pas de nouvelles contestations sous l'évêque Durfé. Alors le roi intervint et par arrêt du 15 février 1691, neuf ans après la démission ou huit ans après la mort d'Anne de Montmorin, il soumit définitivement la remuante abbaye à la juridiction épiscopale.

En 1666, Anne de Montmorin avait dans sa communauté deux religieuses appartenant à une famille patriarcale des environs de Chamberet. C'étaient les demoiselles *Louise* et *Marie-Françoise* Hugon. Elles étaient filles d'Annet, écuyer, seigneur du Prat et de Magoutière, paroisse de Lavinadière, et de Peyronnelle

de Villelume. Leur frère cadet, Léonard, le troisième de huit enfants, avait épousé Anne du Teil, dame de Scœux, village de Chamberet (1645). Dieu bénit ce mariage : huit enfants sortirent de cette union.

Le huitième, Léonard-François, né le 17 juin 1666, fut baptisé le 19 juillet par le vicaire de Laporte.

Ce fut une fête de famille !

Le parrain fut noble François Hugon, frère aîné du baptisé. La marraine devait être *Dame Marie-Françoise Hugon, religieuse au couvent de Bonnesaigne*. Mais, parce que les ordonnances et statuts de l'évêque de Limoges défendaient très expressément de *recepvoir et admettre aulcun religieux ou religieuse*, l'enfant fut tenu, au nom de notre bénédictine, par Claude de Forest, femme à Antoine Hugon-Duprat, du château de Magoutière.

Signé : Duprat, Fourest, de Hugon, de Hugon, Françoise de Hugon, marraine (V. *Arch.* de Chamberet et de la famille Hugon de Scœux).

Après un règne de trente-et-un ans, Anne de Montmorin se décida à résigner son titre d'abbesse, purement et simplement *es mains* du roi. L'authentique de cet acte de résignation, dont la teneur se trouve dans la *Semaine religieuse* du 8 février 1896, nous a été gracieusement donné par M. J. Seurre-Bousquet, d'Egletons ; il a pour titre : « *Acte de démission faite par dame Anne de Montmorin, abbesse de Bonnesaigne, aux fins de la résignation de la dite abbaye, 1682* ».

Le voici :

« Au devant de la grille du parloir de l'abbaye de Bonnesaigne, *fondation royalle* de l'ordre de saint

Benoit au diosaize de Limoges, le trantiesme jour du mois de may mil six cens quatre-vingt et deux avant midy par devant les notaires royaux soubsignés en présance des tesmoins bas-nommés, fust présante en sa personne dame Anne de Montmorin dame abbesse de la presante abbaye, laquelle vollontairement c'est desmise et ce démet ès mains du roy notre sire de dicte abbaye de Bonnesaigne pour, par Sa Majesté y nommer et faire pourvoir qui bon luy semblera, soubz la réserve néantmoins de la somme de douze cens livres de pansion viagère et annuelle quelle c'est réservée et réserve sur les fonds et revenus de ladite abbaye payables par chacune année à deux termes esgaux scavoir : aux festes de Noël et de Saint Jean-Baptiste, franche et quite de toutes charges ordinaires et extraordinaires impozées et à impozer, prometant etc., juré etc., renoncé etc., compellé etc.

Faict en presance de M. Bernard Gaye prebstre, docteur en théologie curé de la ville de Gletton, y habitant, et Charles de Sartiges du Levandais, escuyer sieur de la Chaise habitant en son chasteau de Levandais paroisse de Champagnac en Auvergne et Me Jehan Colombin prestre docteur en théologie directeur des dames religieuses de ladicte abbaye tesmoingts.

A. de Montmorin, *abbesse de Bonnesaigne, resinante*; Gaye, *présent*; J. Colombin, *présent*; de Lachaize; Foulhioux, *notre royal*; Chazal, *notaire royal, reseveur.*

Immédiatement après cet acte de résignation, Anne de Montmorin en passa un second, en présence des mêmes personnages, au-devant de la grille du parloir d'en haut, toujours avant midi. Elle donnait à ses

procureurs généraux et spéciaux, sans que la généralité déroge à la spécialité, pouvoir de résigner purement et simplement entre les mains de notre saint père le pape, monseigneur son vice-chancelier, ou autre ayant ce pouvoir, l'abbaye de Bonnesaigne, en faveur toutefois de Claude de Lévy-Charlus, religieuse, et à la réserve ci-devant indiquée de douze cents livres de pension viagère et annuelle, que ladite dame abbesse s'était réservée et réservait sur les fruits et revenus de l'abbaye, payable, par chacune année, en deux termes et paiements égaux, savoir aux fêtes de Noël et de Saint-Jean, francs et quittes de toutes décimes, rentes et charges ordinaires et extraordinaires imposées et à imposer ; et non autrement, ni d'autres paiements donnés même des parcelles.

L'abbesse affirmait sur son âme, devant les notaires, que pour ce présent acte n'était intervenu, ni n'interviendra *aucuns* dol, frande, tâche de symonie ; ni *aucuns* autres faits vicieux et illicites ; promettant avoir pour agréable tout ce qui par ses procureurs sur ce sera fait et de rembourser les frais qui seront faits.

Cet acte était fait en présence de Monsieur M. Bernard Gaye prestre, docteur en théologie et curé de la ville d'Esglaittons, Charles de Sartiges du Lavandes, escuyer, sieur de la Chaize, etc., et Jean Colombin, prestre, docteur en théologie, directeur des dames religieuses de l'abbaye de Bonnesaigne.

Signé : A. DE MONTMORIN, *abbesse de Bonnesaigne, résinante* ; GAYE ; J. COLOMBIN ; DE LACHAIZE ; FOULHIOUX, *not^re* ; CHAZAL, *notaire royal, reseveur.*

Les vœux de la vieille abbesse, dont la main avait peine à tenir la plume, furent exaucés : elle se retira des affaires ; la pension demandée fut accordée, et la religieuse qu'elle réclamait, pour la remplacer, lui fut donnée.

Mais Anne de Montmorin ne jouit pas longtemps du repos qu'elle convoitait, ni de la pension qui devait lui faire passer ses derniers jours dans une modeste aisance : l'espace d'un an.

Elle mourut l'année suivante, le 10 juillet 1683 (1).

---

(1) Un siècle plus tard, la famille de notre abbesse de Bonnesaigne disparut de l'Auvergne d'une manière bien tragique :

Louis-Victor, gouverneur du château de Fontainebleau, âgé de 30 ans, fut égorgé par les Sans-Culottes à la Conciergerie, après le 2 septembre, pendant que son cousin, le ministre, était massacré à l'Abbaye ;

Armand-Marc, ambassadeur en Espagne, fut empalé et porté ainsi jusqu'aux portes de l'Assemblée nationale qui applaudit ;

Sa veuve, Françoise de Tanes, fut arrêtée à Passy, avec sa fille aînée, comtesse de Luzerne, et son fils Calixte-Hugues, et tous trois furent conduits à l'échafaud le 21 floréal an II (10 mai 1794).

Au pied de l'échafaud, en attendant son tour, le jeune Calixte-Hugues, à chaque coup du fatal couteau, s'écriait : « Vive le roi ! »

Cependant il pâlit quand vint le tour de sa mère, et il cria moins fort vive le roi ! Enfin, son tour était arrivé. Le jeune Calixte se rendit à l'échafaud sur la même charrette qui portait Elisabeth de France, sœur du roi. Cette dernière, avant d'aller rejoindre le jeune Calixte, reçut l'absolution de M. Claude de L'Hermite de Chambertrand, chanoine de Sens, qui était du nombre des condamnés.

Elisabeth de France avait trente ans ; Calixte en avait vingt, selon Boudet, ou vingt-deux, d'après Wallon. Le soir même, à onze heures, il fut enterré avec sa mère à Mousseaux.

En lui s'éteignit la famille des Montmorin de la Chassaigne.

(V. *Révol. en Auvergne*, p. 57).

§ XXXV. — Claude (Claudie, Claudine) de Lévy-Charlus (de Ventadour) (1682-1701)

Les Lévy, continuateurs des Comborn au château de Ventadour dès 1472, portaient : *Trois chevrons brisés de sable sur un champ d'or, deux épées croisées en cimier*, avec cette devise : *Duris dura frango.*

Signalée à l'attention des chefs ecclésiastiques, le 30 mai 1682, par Anne de Montmorin résignante, la religieuse Claude de Lévy-Charlus fut, en effet, nommée abbesse de Bonnesaigne.

Selon quelques auteurs, les négociations de sa nomination, à la tête de l'abbaye de Bonnesaigne, durèrent depuis le 30 mai jusqu'à la fin de l'année 1682, et ce ne serait guère qu'en 1683 qu'elle aurait pris le gouvernement de sa communauté. D'autres disent que ce fut la même année.

Quelle était la famille de cette religieuse?

C'est par surprise que, dans l'ouvrage *Trois Limousines à la Visitation de Moulins*, p. 200, nous l'avons dite fille de Charles de Lévy-Ventadour et de Marie de la Guiche de Saint-Garon.

Elle est bien des Lévy de Ventadour, mais d'un cadet qui fut baron et comte de Charlus.

Elle descend en ligne directe de Jean de Lévy, second fils de Louis, baron de la Voûte, et de Blanche de Ventadour, fille unique de Louis-Charles et de Catherine de Beaufort, dame de Charlus, fille de Pierre Roger, comte de Beaufort, et vicomte de Turenne, et de Blanche de Gimel mariée en 1445.

Notre abbesse Claude était fille de Roger de Lévy,

comte de Charlus, marquis de Poligny, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur du Bourbonnais, et de Jeanne de Montjauvent, fille de Marie-François, baron de Montjauvent, et d'Angélique de Vienne de Soligny, mariés en 1642.

Elle avait pour frères :

1° *Charles-Antoine*, seigneur de Charlus, qui épousa Marie-Françoise de Paule de Béthisy, fille aînée de Charles, seigneur de Mézières, et d'Anne Perdrier ;

2° Gilbert, prieur de Port-Dieu ;

3° Gaspard, chevalier de Malte, mort en 1675 ;

4° Madeleine, alliée à Louis de Foucquet, marquis de Belle-Isle.

Du second mariage de son père (1656) avec Louise de Beauxoncles, fille de Louis, seigneur d'Oucques, et d'Anne de l'Hopital-Sainte-Mesme, l'abbesse Claude avait pour frères :

1° Roger, mort jeune ;

2° Elisabeth ;

3° Catherine-Agnès de Lévy, dame de Remiremont.

Il paraît que le père de notre abbesse fut content de sa bru, Marie-Françoise de Paule de Béthisy, car il épousa, en troisièmes noces, la belle-mère de son fils aîné, Anne de Perdrier, veuve de Charles de Béthisy. Il y eut donc double mariage : le père et le fils épousèrent l'un la mère et l'autre la fille. Mais de ce troisième mariage il n'y eut pas de frères pour notre abbesse de Bonnesaigne.

Lorsque, le 30 mai 1682, Anne de Montmorin résigna en faveur de Mlle de Lévy-Charlus, elle était religieuse à Belle-Chasse, Paris (V. Moréri, p. 759, 1re col.)

Les documents nous manquent sur son gouvernement de dix-huit ans à Bonnesaigne.

Aux archives départementales, nous trouvons simplement quelques procès qu'elle eut avec deux voisins de ses vastes propriétés. La première fois, elle obtint une condamnation par défaut contre les tenanciers de la Fage et ceux de Vialle Moury ; et la seconde fois, toujours à propos de rentes sur le tènement de la Fage, elle eut un procès avec Charles du Boucheron, sieur du Bugier, et Jean du Boucheron, sieur du Mas de Beyne, paroisse d'Ambrugeac.

C'est cette abbesse qui, malgré la soumission exemplaire d'Anne de Montmorin, eut la velléité de soustraire de nouveau son monastère à la juridiction de l'évêque de Limoges. Mais cette fois, avons-nous dit, le roi intervint et Bonnesaigne fut pour toujours soumis à l'autorité épiscopale (1691, 15 février).

C'est elle encore qui, de concert avec Louis-Charles de Lévy-Ventadour, l'archevêque d'Auch, et Charles de Rohan, prince de Soubise, duc de Ventadour, faisait de si vives instances auprès de sa parente, Marie-Henriette de Lévy-Ventadour, toute sa vie simple religieuse à la Visitation de Moulins, pour la décider à accepter des abbayes, malgré la promesse formelle qu'elle avait faite à sa tante mourante, l'incomparable Marie-Félicie des Ursins, veuve de l'infortuné duc Henri de Montmorency, de n'en jamais accepter (Voir *Trois Limousines à la Visitation de Moulins*, page 217).

Ceci se passait du temps de la Mère Louise-Henriette de Soudeilles, supérieure de Moulins pendant près de trente ans, morte en odeur de sainteté en

1714, et de Louise-Françoise de Soudeilles, sa petite-nièce, morte également en odeur de sainteté, simple religieuse à Moulins, en 1759.

Malgré ces deux actes peu louables de la part de notre abbesse montagnarde, Claude de Lévy-Charlus-Ventadour fut une très bonne religieuse durant les dix-huit ans qu'elle passa à Bonnesaigne, « où elle mourut saintement, nous dit Bonaventure de Saint-Amable, en 1701 », l'année même que la duchesse de Ventadour, Marie de la Guiche de Saint-Géran, mère de la Visitandine, Marie-Henriette, rendait son âme à Dieu, le 23 juillet, à l'âge de 78 ans.

Les historiens de son temps nous disent :

« La dernière abbesse (de Bonnesaigne) était la dame de Lévy de Charlus, qui a laissé cette abbaye assez bien *accomodée*, mais toujours très mal bâtie et encore plus mal située dans un pays le plus ingrat et un air plus sauvage qu'il y ayt dans le bas-Limousin, du côté des montagnes, dans l'archiprêtré de Gimel. Et par son déceds, le Roy y a nommé la dame de Beauverger de Nougon (pour Mongon) qui en jouit à présent » (Leduc, *Etat du dioc. de Lim.*, *Bull. de Lim.*, T. XLVI, p. 350).

Nous dirons au chapitre IXe, § III, ce qu'il faut penser de ce tableau lugubre de Bonnesaigne, que notre historien semble avoir tiré de sa propre imagination sans avoir jamais visité les lieux qu'il décrit sous de si sombres couleurs.

Claude de Lévy est l'avant-dernière abbesse de Bonnesaigne ayant dans les veines du sang des Ventadour, et la dernière qui en ait de la famille des papes de Rosiers, Clément VI et Grégoire XI.

§ XXXVI. — Catherine de Beauverger-Montgon (1701-1747)

Encore une fille de l'aristocratique Auvergne pour abbesse de Bonnesaigne ! C'est ce que nous affirme M. Serres, dans son intéressant ouvrage : « *La Révolution en Auvergne*, T. III, p. 53 », en disant que la famille de Beauverger-Montgon est de la paroisse de *Grenier*, près Blesle.

Catherine était prieure de Villevaleix quand le roi la nomma abbesse.

Le 26 janvier 1706, cinq ans après sa prise de possession, toutes les religieuses de Bonnesaigne, au grand complet, étaient réunies au parloir de la communauté ; c'étaient :

Catherine de Beauverger-Montgon, abbesse ; Marguerite de la Brosse, prieure ; Peyronne de Barmontet ; Gabrielle Tineau de Vennac ; Jeanne de Saunade ; Peyronne Fraisse ; Gabrielle de la Mothe ; Marguerite de Lacour ; Françoise de Servientis ; Marguerite Duran ; Marie de Laprade ; Jeanne de Saint-Aubin ; Léonarde Lorte ; Marianne de Fayac, et Marguerite de Gibanel, toutes dames professes.

Pourquoi cette assemblée solennelle ?

Pour recevoir à la profession Mlle Françoise de Vénis, sœur des Anges, novice dans l'abbaye depuis quinze mois, âgée de dix-huit ans ; fille de messire François de Vénis, chevalier, seigneur des Oussines, de Fernoël (Fournol ?), baron de Peyrelevade et autres places, et de noble dame Marie-Henriette de Saint-Martial de Conros, présents et résidant ordinairement en leur château des Oussines, paroisse de St-Merd.

Le seigneur de Marsillac et la dame de Saint-Martial, père et mère de la Sœur des Anges, assuraient à leur fille, pour qu'elle fût nourrie et entretenue comme les autres dames de chœur, outre la dot et l'habit de profession, de leur bon gré et agréable volonté, une pension viagère, extinguible à son décès, de *trente livres* annuelles que devaient servir Jean Grandaud et François Mazaux, leurs fermiers du village de la Fondilière.

Etaient présents à cet acte, reçu par Laplène, notaire royal, messire Antoine Dupuy, sieur de St-Pardoux, prêtre, docteur en théologie, curé de Meymac, messire Jean Dufaure, prêtre, curé de Perets, et signèrent à l'original seize religieuses, dont on trouvera les noms aux pièces justificatives, et MM. Marsillat de Vénis, de Conros Marcilliac, Soudeilles, Fayat, du Faure, St-Pardoux, prêtre, et Laplène, notaire royal.

Acte contrôlé à Meymac le 26 janvier 1706, fol. recto 24 n° 3, reçu onze sous. — Laplène.

(Communication de M. Champeval. — V. *Sigillog.*, p. 418).

A part cette pièce importante, qui nous donne le personnel de l'abbaye au commencement du XVIIIe siècle, nous sommes sans archives sur le règne, pourtant long de 45 ans, de l'abbesse de Beauverger.

La sœur de l'heureuse professe était Catherine de Veinis, qui, le 9 mai 1702, avait épousé François-Aimé Joussineau de Fayat, écuyer, seigneur de Beffou et de La Valade, paroisse de Chamberet, veuf de Françoise de Masvalier, dame de La Valade.

Voici les trois ou quatre faits que nous avons pu recueillir sur le compte de l'abbesse de Montgon :

En 1734, en sa qualité de prieure de Villevaleix, elle fait porter en hommage, par son frère, à l'évêque de Limoges, le susdit prieuré et les revenus y attachés (G. Préfect. de Limoges, T. Ier).

En 1740, audience à Uzerche, pour dame Catherine de Montgon, abbesse de Bonnesaigne (Sénéchaussée d'Uzerche, p. 17).

En 1741-42, nous trouvons également à la Sénéchaussée d'Uzerche : « Rôle de dépenses de la même abbesse (S. B., p. 31).

En 1747, 15 juillet, deux mois avant sa mort, elle consentit une rente annuelle, au capital de 2,000 livres, à Mlle Marie-Victoire Laval, originaire de La Fage, paroisse de Saint-Pardoux-le-Vieux, rente qui fut fidèlement servie par l'abbaye jusqu'en 1790. Mais, sous cette date, s'en suivit une explication assez sérieuse dont nous parlerons en son lieu, sous l'abbesse Green de Saint-Marsault.

Catherine de Beauverger-Montgon mourut à Bonnesaigne, le 13 ou le 17 septembre 1747.

Juste quarante-sept ans après la mort de cette abbesse, la famille de Beauverger-Montgon fut rudement éprouvée par la Révolution.

Au moment où l'orage menaçait le plus, Jacques-François de Cordebœuf-Beauverger, comte de Montgon, quitta l'Auvergne pour se rendre à Arras, dont il avait été nommé gouverneur militaire. Il emmenait avec lui sa famille et une servante dévouée, appelée Thérèse Chazelles, fille de son régisseur de Védrines.

L'orage venait d'éclater.

Deux fils du comte, Jacques-François-César et Jean-Antoine, tous deux officiers au régiment de Cam-

braisis, furent arrêtés. Ils faisaient partie du fameux convoi de prisonniers qui furent massacrés sur la route de Paris à Orléans, le 9 septembre 1792. Grâce au dévouement d'un soldat de leur régiment, ils purent échapper à la boucherie.

Il n'en fut pas ainsi de leurs parents d'Arras. Le proconsul Joseph Lebon y arriva et terrorisa la ville.

On avait pressé le gouverneur d'émiger. Mais M. de Montgon avait noblement refusé, disant que, placé à son poste par le roi, il y resterait tant que le roi ne l'aurait pas relevé.

Mais bientôt il dût quitter forcément son poste de gouverneur de la citadelle d'Arras.

« Pendant qu'il se cachait lui et les siens, dit Boudet, Thérèse les nourrissait en faisant de la dentelle. Quand ils furent incarcérés, elle se voua à l'adoucissement de leur captivité... Quand elle avait gagné quelque argent, elle achetait des provisions et les portait à la prison.....

« Les femmes étaient surveillées plus rigoureusement que les hommes et Thérèse ne pouvait voir ces dames, Mme de Montgon et sa fille Delphine, dame de Saint-Cyr, mais elle obtenait sans difficulté de voir le prisonnier, son maître.

« Un jour, M. de Montgon lui donna sa tabatière. — Tiens, lui dit-il, sans aucune émotion apparente, tu donneras cela à ta maîtresse quand tu la verras ». — « Vous ne prisez donc plus ? lui observa la jeune fille — Non, je ne priserai plus ! » répondit simplement M. de Montgon ; et en même temps il lui remit sa montre dont il avait arrêté le ressort, comme

pour mieux donner à ce souvenir suprême l'empreinte de la mort.

Il venait d'être condamné.

« Thérèse ne connut l'exécution que par la rumeur publique ; elle apprit par hasard qu'elle venait d'avoir lieu ; elle accourut et ne put voir que les ruisseaux de sang.

« La date de la condamnation, ajoute Marcellin Boudet, n'a été précisée ni par les témoins, ni par M. d'Espinchal. Elle ne figure pas dans la liste officielle de celles qui sont attribuées à Lebon ».

Le commandant de la citadelle d'Arras avait, outre les deux fils mentionnés plus haut, un fils aîné, le marquis de Montgon, qui épousa, au retour de l'émigration, Mlle de Baurron, et c'est dans le couvent de Baurron qu'il assura une retraite à Thérèse Chazelles, où ses descendants lui servirent jusqu'à sa mort une pension en reconnaissance de son dévouement dans les temps d'épreuves » (*Tribunaux d'Auvergne*, p. 68 et 284. — *Hist. de la Révol. en Auvergne*, T. III, p. 53, par M. J.-B. Serres, 1895).

Après cette digression, revenons à Bonnesaigne, quarante-sept ans en arrière, c'est-à-dire au 17 septembre 1747, date de la mort de l'abbesse Catherine de Beauverger-Montgon, et parlons de Marie-Gabrielle de Saint-Chamant, qui lui succéda.

§ XXXVII. — Marie-Gabrielle de Saint-Chamant (1747-1758)

De la même famille que Marie de Saint-Chamant, trentième abbesse de Bonnesaigne (1537-1555), *Marie-*

Gabrielle descendait en ligne directe de Henri, gouverneur de Thérouane, de Verdun et de Marienbourg, et frère de l'abbesse Marie.

Nous l'avons déjà dit, cet Henri de Saint-Chamant est le premier gentilhomme de sa famille qui porta, au haut de l'écu de ses armes, une *engrelure* qu'Henri III lui permit d'ajouter, comme marque d'honneur, pour avoir vaillamment défendu Thérouanne en 1553, deux ans avant la mort tragique de sa sœur, abbesse de Bonnesaigne.

Cette engrelure représente une palissade qu'il fit placer devant la brèche du rempart de la place assiégée, avec des gabions et des fascines, et d'où, par un feu continuel, il trouva le moyen d'empêcher l'escalade.

Les armes de la seconde abbesse de Saint-Chamant sont donc un peu différentes de celles de la première ; elles s'analysent ainsi : « *De sinople à trois faces d'argent ; une engrelure de même en chef* ».

On les voit encore à la clé de voûte de l'église de Saint-Chamant, près Argentat, et à la clé de voûte de la tour, seul reste du vieux castel.

En 1750, Marie-Gabrielle s'ennuyait à Bonnesaigne ; et, peu désireuse de continuer l'œuvre de relèvement de son abbaye qu'avaient si bien prise à cœur les intrépides abbesses de Beaufort-Canillac, Anne de Montmorin et Claudine de Lévy-Charlus, elle présenta à l'évêque de Limoges, à la suite de l'audition de ses religieuses, *un état détaillé du délabrement dans lequel se trouvait l'abbaye de Bonnesaigne*. Cet état se trouve sur les registres du secrétariat de l'évêché de Limoges (V. *Sénéch. de Tulle*, p. 296).

C'est tout ce que nous avons trouvé, jusqu'ici, sur l'administration de onze ans de l'abbesse Marie-Gabrielle de Saint-Chamant.

A l'exception pourtant de certaines autres de ses devancières, et de sa parente surtout, elle tint à laisser ses cendres au sein de sa communauté, où elle mourut le 19 juin 1758.

Elle eut pour remplaçante Léonarde-Gabrielle d'Ussel de Châteauvert.

§ XXXVIII. — Léonarde-Gabrielle d'Ussel de Chateauvert (1758-1780)

Cette abbesse portait : « *D'azur à la porte d'or verrouillée de sable, accompagnée de 3 étoiles d'or 2 et 1* ». Ces armes sont les armes de la ville d'Ussel, dont la famille d'Ussel a tiré son nom.

Cette abbesse, toute montagnarde, est pur sang Ventadour-Comborn, famille sur laquelle se greffa, en 1472, une branche de la maison de Lévis. La famille d'Ussel est en effet une branche de la famille de Ventadour : un cadet de Ventadour, du nom de Guillaume, fils puîné d'Ebles III et d'Agnès de Bourbon, recevant de son père une partie de la seigneurie d'Ussel, quitta le nom et les armes de son père pour prendre le nom et les armes d'Ussel, de même qu'un cadet de Comborn, recevant de son père la seigneurie de Ventadour, avait peu auparavant quitté le nom de son père pour prendre le nom et les armes de Ventadour. Ce fait était fréquent au Moyen-âge et s'est présenté souvent dans notre province.

Le premier acte public qui nous soit parvenu de

ces cadets de Ventadour, qui portent dès lors le nom d'Ussel, est la fondation de l'abbaye de Bonnaygue (près d'Ussel), manifestation frappante de l'esprit chrétien qui a toujours animé cette famille et a assuré sans doute sa conservation jusqu'à nos jours. Guillaume et Pierre d'Ussel, son frère (*Gallia Christiana*, 11-203), fondèrent en effet, antérieurement à 1157, l'abbaye de Bonnaygue, qu'ils soumirent à saint Etienne d'Obazine, qui y mourut en 1159. Leurs enfants y firent de nombreuses donations, dont la mention existe sur des extraits authentiques du Cartulaire de l'abbaye, qui ont été faits jusqu'en 1220.

Les d'Ussel restèrent coseigneurs d'Ussel avec les Ventadour, puis avec les Lévis-Ventadour jusqu'en 1612 ; à cette date, les Lévis-Ventadour leur achetèrent leur part de seigneurie ; en 1658, les Lévis-Ventadour achetèrent la dernière part qu'ils ne possédaient point, de la famille d'Anglars, qui est une branche de la famille d'Ussel.

A cette époque, d'ailleurs, les d'Ussel n'habitaient plus leur fief dans les environs d'Ussel : en 1522, le chef de la maison avait épousé Charlotte de Rochefort, en qui s'éteignit la puissante maison de Rochefort-Châteauvert ; elle lui porta l'importante baronnie de Châteauvert, où ses descendants habitèrent jusqu'à la Révolution. Nous donnons ce détail pour expliquer ce nom de Châteauvert ajouté par notre abbesse à son nom patronymique.

La famille d'Ussel existe encore. La branche aînée habite la Creuse ; la branche cadette habite depuis un siècle Neuvic d'Ussel et est fort connue en Corrèze. Le comte Jean-Hyacinthe, mort il y a dix ans, agro-

nome distingué et cœur bienfaisant, assisté d'une femme éminente, a propagé pendant cinquante ans les meilleures méthodes agricoles dans la ferme-école qu'il avait créée à Neuvic ; il a fondé l'hospice de la ville, et fait revivre l'ancien monastère de St-Projet, fondé en 1489 par Marquis, seigneur de Scorailles, et Louis de Ventadour. Il était beau-frère du poète Victor de Laprade, et de Félix de Parieu, président du Conseil d'Etat sous l'Empire, qui, étant ministre de l'instruction publique, avait présenté, défendu et fait promulguer devant la Chambre la célèbre loi Falloux. Il a laissé deux fils : le comte d'Ussel, inspecteur général des ponts et chaussées et écrivain distingué, qui lui a succédé à Neuvic et est fort connu en Corrèze, et le baron Paul d'Ussel, qui n'habite point le pays mais en conserve religieusement le souvenir.

Léonarde-Gabrielle était abbesse des Allois (Haute-Vienne), où elle fut remplacée par Marguerite d'Ussel, sa nièce, quand elle fut appelée à régir l'abbaye de Bonnesaigne. A son titre d'abbesse elle ajouta celui de prieure de Villevaleix, ce qu'avait fait avant elle Catherine de Beauverger de Montgon.

Notre abbesse appartenait à une famille vraiment patriarcale. Son père était l'aîné de six garçons, tous hommes d'église ou d'épée :

François, chevalier de Malte, commandeur de Maissonnice, mort en 1762 ;

Léonard, chevalier de Malte, commandeur de Tortebesse, mort en 1754 ;

Léonard, chevalier de Malte, grand bailli de la langue d'Auvergne, mort en 1761 ;

Guy, chanoine, comte de Brioude ;

Autre Léonard, oratorien sécularisé, qui vivait dans sa famille, accablé d'infirmités.

Quant à Léonarde-Gabrielle, l'abbesse de Bonnesaigne, elle était fille de Philibert, frère aîné des précédents, et de Jeanne de Joussineau de Tourdonnet. Ce Philibert avait été lui aussi reçu chevalier de Malte à 15 ans, en 1698, et s'était fait relever par le Souverain Pontife en 1706, et avait quitté l'ordre pour se marier la même année.

Les frères de notre abbesse étaient :

Guy, qui continua la famille ;

Henri, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, qui prit du service dans l'armée française et fut tué à Fontenoy ;

François, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Saint-Georges, commanderie dont le siège était à Lyon ; il mourut à Malte.

Les neveux de notre abbesse étaient encore plus nombreux ; c'étaient :

Marc-Antoine, marquis d'Ussel et baron de Châteauvert et de Crocq, tige de la branche aînée de la maison d'Ussel aujourd'hui fixée dans la Creuse ;

Jean-Hyacinthe, comte d'Ussel et seigneur de Charlus-le-Pailloux, premier maire de la ville d'Ussel en 1789, tige de la branche cadette aujourd'hui fixée dans la Corrèze ;

Valéric, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem ;

François, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Saint-Georges. Il présida à Lyon le dernier chapitre de la langue d'Auvergne le 2 juin 1792, et peu après fut tué à Malte ;

Marguerite, abbesse des Allois, déjà nommée ;

Léonarde, religieuse au monastère de Saint-Genès-les-Monges (Puy-de-Dôme) ;

Marie, mariée au baron de Gain de Linars.

Notre abbesse, Léonarde-Gabrielle, était une personne très distinguée d'esprit, fort active, s'entendant bien aux affaires temporelles, et par suite aimant à s'en occuper, maintenant le bon ordre dans sa communauté et y dépensant le charme d'un esprit brillant et une grande affabilité de manières. Elle trouvait à Bonnesaigne une abbaye toute pleine des souvenirs de sa famille et à chaque instant les traces des munificences dont les Ventadour, ses ancêtres, avaient comblé l'antique abbaye montagnarde qu'elle gouvernait. Que n'eût-elle la vertu de s'y plaire ! Sans vouloir juger ici de l'opportunité de son départ pour Brive, car bien des éléments nous manquent pour pouvoir apprécier en pleine connaissance de cause, nous devons regretter qu'elle ne se soit pas donné la mission de relever les quelques ruines qu'avaient pu laisser par terre, en mourant, deux de ses parentes, toujours l'incomparable abbesse de Beaufort de Canillac et Claude de Lévy-Charlus. Bonnesaigne pourrait encore avoir son abbaye debout, quoique sans religieuses, comme Meymac, Valette, Saint-Angel et tant d'autres dans le diocèse.

Un an après son installation, en effet, nous trouvons l'abbesse de Châteauvert, non plus à Bonnesaigne, mais bien à Ussel même, avec ses religieuses. C'est ce qui résulte clairement d'une procuration qu'elle délivra le 11 février 1759. Elle avait obtenu d'un vieil oncle pieux et serviable, Léonard d'Ussel,

commandeur de Maissonnice, résidant à Bonnesaigne, qu'il gèrerait, en son absence, les biens de l'abbaye. Nous voyons en effet que, sous la date indiquée, elle lui donne pouvoir de percevoir les revenus que maître Pigeyrol, curé de Darnets, devait sur son bénéfice aux religieuses de Bonnesaigne, en vertu de l'union de 1348. Nous lisons sur le double de cette procuration, que possède la cure de Darnets, ces paroles non équivoques, qu'on ne peut attribuer à un *lapsus plumæ* du notaire Despert :

« Par devant les notaire et témoins soussignés, en la *ville d'Ussel* en Limousin, et en deça de la grille du parloir des dames religieuses de *cette ville*, a été présente en sa personne, Révérende Dame, Madame Léonarde-Gabrielle d'Ussel de Châteauvert, abbesse de l'abbaye de Bonnesaigne et d'*Ussel* ».

Ussel n'était pour elle qu'une étape.

Pendant ce séjour momentané dans la capitale du duché, se poursuivaient activement les démarches qu'avait entreprises l'abbesse Marie-Gabrielle de Saint-Chamant, depuis dix ans, de faire transporter l'abbaye de Bonnesaigne sous un ciel plus clément.

Le 18 du mois de juin 1760, en effet, l'abbesse de Châteauvert, avec ses vingt-cinq religieuses, invoquant plusieurs raisons que nous donnerons dans un autre chapitre, prenait son vol de Bonnesaigne à Brive, où l'attendaient vingt-neuf cellules dans l'abbaye de Sainte-Claire.

Nos bénédictines divorçaient avec des ruines pour épouser une masure, qu'elles ne purent relever pas plus que celle de Bonnesaigne.

Pendant son séjour de vingt ans sur les bords de la

Corrèze, Léonarde-Gabrielle d'Ussel n'eut pas plus la tranquillité absolue qu'elle ne l'aurait trouvée sur les rives de la Haute-Luzège.

Sept ans après son exode, nous lisons : « Serment décisoire sur le contenu d'une quittance égarée, entre messire Joseph de Plaignes, l'abbesse de Bonnesaigne, dame Gabrielle de Châteauvert, et une de ses religieuses, la dame de Saint-Félix de Meallet » (Arch. départementales).

Et l'année suivante : « Requête de l'abbesse de Bonnesaigne concernant la réunion de son monastère de Sainte-Claire de Brive à ladite abbaye » (*Sénéch. de Tulle*, p. 296 et 297).

L'année d'avant (1766), elle avait eu aussi à plaider avec son parent, Charles de Rohan, prince de Soubise, duc de Ventadour, qui venait de lui enlever, depuis son départ de Bonnesaigne, le droit de chauffage que l'antique abbaye avait dans la forêt de Ventadour depuis le vicomte Bernard, neveu de l'abbesse Blanche II de Ventadour.

Enfin, sentant ses forces diminuer, notre abbesse, lasse de lutter, fut-elle prise de regret d'avoir quitté nos montagnes, ou bien de nostalgie loin de la terre natale? Je ne sais. Toujours est-il qu'elle ne voulut pas finir ses jours à Brive. La vénérable Léonarde-Gabrielle d'Ussel, pleine de jours et de mérites, se retira dans sa famille à Ussel, et c'est là qu'elle s'éteignit saintement, le 12 février 1780.

C'est la dernière abbesse de Bonnesaigne sortie du sang des Ventadour-Comborn.

Françoise-Gabrielle Green de Saint-Marsault lui succéda.

§ XXXIX. — Françoise-Gabrielle Green de Saint-Marsault (1780-1805)

Cette abbesse portait sur un cartouche, écusson en losange : *De gueules, à trois demi-vols d'argent* alias *d'or, timbré d'une couronne de marquis et surmonté d'une crosse abbatiale* (M. J.-B. Champeval).

Originaire d'Irlande, la famille Green se fixa au château du Verdier, paroisse d'Eyburie, près Uzerche.

Au xvie siècle, nous y trouvons Brandelis de Saint-Marsault, époux de Jeanne de Beaudeduit. Ils eurent Antoine, marié, par contrat du 15 mai 1571, à Catherine de Pierrebuffière, fille de François, seigneur dudit lieu, et de Jeanne de Pierrebuffière, dame de Chamberet.

Notre abbesse avait trois frères et une sœur :

1° Le marquis du Verdier, seigneur de Vernéjoux, — une des propriétés de la famille Green, située sur la paroisse de Condat, — lieutenant des seigneurs les Maréchaux de France (V. à la note 7 sa conduite envers le curé de Tarnac, au sujet des dîmes *des Franches)*.

2° Le vicomte du Verdier, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie.

Nous allons les trouver tous les deux à la prise de possession de l'abbesse de Saint-Marsault.

3° L'abbé Joseph Green de Saint-Marsault, né à Uzerche, vicaire-général de Meaux, premier aumônier de Mme Adelaïde de France, tante de Louis XVI ; nommé, par bulles du 16 janvier 1769, abbé d'Obazine ; mis en possession le mars 1770 ; démissionnaire

vers la fin de décembre 1780 pour l'évêché de *Pergame in partibus infidelium* auquel on l'avait nommé la même année que sa sœur fut choisie pour abbesse de Bonnesaigne. Etait-il déjà sacré, quand peu de jours après sa démission d'abbé, sa sœur, Mme de Saint-Marsault, fut installée à Brive? Emigré en 1790, cet évêque de Pergame mourut à Rome en 1818, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

Le mémoire du curé de Tarnac, toujours au sujet des dîmes des *Franches*, nous donnera aussi, sur son compte, quelques détails piquants durant son administration de l'abbaye d'Obazine, qu'il semble n'avoir guère jamais habitée (Voir note 7).

4° Enfin, elle avait une sœur, religieuse à la Visitation de Tulle, sous la date du 13 juin 1787 (V. chapitre IV, § IX : Darnets, à la fin).

De nos jours, durant le *second Empire*, la famille de Saint-Marsault était représentée, dans la Corrèze, par deux frères, qui n'ont pas laissé de postérité mâle.

L'aîné, ancien préfet de Versailles, est mort sénateur, possédant la terre et le château du Verdier.

Le plus jeune habitait le Puy-Desjardelles, paroisse de Perpezac-le-Blanc ; sa veuve vit encore et nous répond qu'elle « possède toujours le bréviaire de l'abbesse de Bonnesaigne », et elle ajoute : « Celui qui a été chargé de mettre en ordre tous les papiers de famille de la branche du Verdier est M. le vicomte Maurice de Saint-Marsault de Chatelaillon, à Le Roullet, par la Jarrie » (Charente-Inférieure).

Avis à ceux qui désireront compléter notre travail !

La dernière abbesse de Bonnesaigne est donc bien

du même coin de terre qui donna le jour au troubadour aventurier Gaucelme Faydit, d'Uzerche, et au moine antipape, Maurice Bourdin, le contemporain et l'émule du vicomte Ebles II, de Bernard de Ventadour et d'Agnès de Montluçon.

Françoise-Gabrielle Green de Saint-Marsault prit possession de son abbaye le 3 janvier 1781, avant midi.

Cette prise de possession, faite à Brive par devant notaire, fut très solennelle.

L'abbesse, nommée par le roi et instituée par le pape, tenant à la main les bulles de sa nomination fulminées par l'official général du diocèse de Limoges, sur les conclusions de M. le promoteur général, fut conduite à l'église de Sainte-Claire, où se tenait le notaire, par messire Jean-Jacques Dubois, baron de Saint-Hilaire et de Chameyrat, ancien syndic du couvent et monastère de Sainte-Claire.

Elle était accompagnée de M. le marquis du Verdier de Vernéjoux, lieutenant des seigneurs les maréchaux de France (V. note 7 : Vernéjoux, terre de Condat) ;

De M. le vicomte du Verdier, chevalier de St-Louis, ancien capitaine d'infanterie, ses frères, demeurant au château du Verdier, paroisse d'Eyburie ;

De M. le marquis de Lavaur, parent de la dame abbesse, demeurant au château de Balesme, paroisse d'Affieux ;

De M. le comte de la Renaudie, chevalier honoraire de l'ordre de Malte ;

De M. le commandeur de Félines de la Renaudie, son frère, commandeur de Bellecombe ;

De M. le chevalier de Laqueille de Château-Gay,

chevalier de Malte, officier dans le régiment des dragons de Monsieur ;

De M. Jean de Corn, seigneur du Peyroux ;

De M. Dubois de Saint-Hilaire, baron de Favars, officier dans le régiment de Condé-dragons, ces deux derniers demeurant à Brive ainsi que les seigneurs de Félines de la Renaudie, et le seigneur de Laqueille de Château-Gay demeurant au château de Saint-Jal, paroisse du même nom ;

De messire Jean de Gilibert, écuyer, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel de cavalerie, seigneur de Merlhac et du Teinchurié, demeurant à Brive.

Toutes les cloches de la communauté sonnaient à grandes volées.

A la porte de l'église l'attendait messire Jean-Baptiste Serre, prieur de la Tour Saint-Austrille, chanoine du chapitre Saint-Martin de Brive, official du Bas-Limousin, fondé de la procuration de M. l'official de Limoges en date du douze décembre dernier, signée : Pétiniaud, vice-gérant l'officialité ; du bas-promoteur général, présents témoins, et plus bas Dubreuil, secrétaire ; scellé du sceau des armes de l'évêque de Limoges, pour installer ladite abbesse en vertu du brevet du roi, de la bulle du pape et de la fulmination épiscopale.

M. l'official Serre, en habits sacerdotaux et en étole, avait à ses côtés :

Messire Dominique de Serres, prêtre, chanoine honoraire du chapitre de Saint-Martin, promoteur de l'officialité de Brive ;

Messire Antoine-Louis-Raymond de Salis, écuyer, prêtre subdélégué de l'intendant de Limoges ;

Messire Guillaume de Gilibert, prêtre, prieur commendataire ;

De Muzy, chanoine, ex-curé de Saint-Martin de Brive ;

Et M. François Cruveiller, prêtre-vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas d'Uzerche, demeurant en la dite ville.

L'abbesse, devant cette brillante assemblée, requit M. l'official de vouloir bien l'installer dans l'église de l'abbaye.

Alors, l'official lui présenta le goupillon d'eau bénite et la conduisit dans le sanctuaire où elle fit sa prière au très saint sacrement, pendant que les dames religieuses de Bonnesaigne chantaient, dans le bas-chœur, l'hymne du *Veni Creator*.

Quand l'adoration de l'abbesse fut finie, M. l'official se présenta à la porte du bas-chœur, à côté du sanctuaire, et enjoignit aux dames religieuses d'ouvrir les portes et de recevoir leur nouvelle abbesse.

Ce qui fut exécuté à l'instant.

Alors l'abbesse, suivie de l'official, de toute la compagnie et du notaire, entra et monta au chœur par le grand escalier.

Après avoir fait sa prière à la sainte Vierge, patronne de l'abbaye, elle alla prendre place dans son siège abbatial.

Alors l'official lui présenta la crosse et l'aspersoir, qu'il lui mit en main ; et l'abbesse, ainsi armée du signe de son autorité, donna la bénédiction à ses religieuses, qui toutes en la recevant, une et chacune, reconnurent Mme de Saint-Marsault pour leur vraie et légitime abbesse.

Après la cérémonie du chœur, arrive celle de la salle de la communauté, puis celle du réfectoire et de l'infirmerie, où elle prit la première place en signe de possession.

De là, elle fut conduite dans la maison abbatiale, composée de cuisine, salons, parloirs et appartements, qu'elle parcourut et trouva en bon état et bien solide.

Après cette visite à travers les divers bâtiments de l'abbaye, dont nous dirons le *délabrement* dans un autre endroit de cet ouvrage, M. l'official reconduisit Mme l'abbesse au chœur des religieuses, où on entonna le *Te Deum* en actions de grâces.

Après avoir dit l'oraison, M. l'official déclara solennellement, à haute voix, aux religieuses de Bonnesaigne et à celles de l'ancien monastère de Sainte-Claire, qu'en vertu des *bulles, fulmination* et *procuration* de M. l'official général de Limoges, il installait et mettait la dame Françoise Green de Saint-Marsault en possession de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnesaigne, ses annexes et dépendances, et par exprès des droits de collation et de nomination aux bénéfices du patronage de ladite abbaye, et nommément aux droits de présentation aux cures et vicairies perpétuelles de *Villevaleix*, de *Darnets*, de *Combressol*, de *Maussac* et *Ménoire*, diocèse de Limoges; de *Champagnac* et *Veyrières*, au diocèse de Clermont, et de tous les autres bénéfices qui pourraient dépendre de l'abbaye de Bonnesaigne et prieurés y annexés pour, par ladite dame, jouir tant des droits que de tous les honneurs, fruits, profits, revenus et émoluments appartenant à l'abbaye;

Commandait à tous vassaux, censitaires et sujets et officiers dépendant de l'abbaye de la reconnaître en la dite qualité d'abbesse de Bonnesaigne.

Entendirent ces déclarations de M. l'official les sœurs dont les noms suivent :

Mmes DE CHÈZES, *prieure;* DE LAPRADE, *procureuse;* D'ESCLAVAR, DUVERDIER, DE LAGRANGE, DE MEILHAC, DE GRANDSAGNE, DE MERRY, DE MONTLOUIS, DE CRAZAR et FABRE, toutes bénédictines.

Quand l'official eut fini, l'abbesse réitéra au Saint-Siège le serment de fidélité qu'elle avait déjà prêté, et promit de donner toutes ses attentions à la célébration du service divin, dans son monastère.

Le procès-verbal de tout ce qui précède ayant été fait, et lu à haute voix, sans aucune opposition, la nouvelle abbesse en requit acte qui lui fut octroyé par le notaire et qu'elle signa avec toutes les religieuses, official, ecclésiastiques, seigneurs et notaire dont les noms suivent :

Sœur Green de Saint-Marsault, abbesse de l'abbaye royale de Bonnesaigne;

Serre, official;

Sœur de Chèzes, prieure;

Sœur de Laprade, procureuse;

Sœur Esclavar, sœur Duverdier, sœur de Lagrange, sœur Meilhac, sœur Mary, sœur Montlouis, sœur du Claux-Crazar;

Raymond de Salis; Laval, chanoine, pro-notaire; Dubois de Saint-Hilaire; de Gilibert, chanoine, curé de Brive; Duverdier; Lachaux; Cruveiller, prêtre; Saint-Marsault; le chevalier Armand de Laqueille, capitaine de dragons; Félines de la Renaudie; de

Gilibert ; de Corn du Peyroux ; baron de Saint-Hilaire, et Margüa, notaire apostolique.

Contrôlé à Brive, le même jour, par Dampière, qui reçut sept livres.

La teneur de la procuration, que nous reproduirons aux pièces justificatives, à la fin de l'ouvrage, nous apprend que Mme de Saint-Marsault, née vers 1749, était déjà religieuse professe à Saint-Corentin, diocèse de Chartres, quand elle fut élue abbesse de Bonnesaigne (V. *Sigillog.*, p. 561).

C'est en vertu du Concordat passé entre François Ier et le Saint-Siège, que le roi de France nommait à l'abbaye de Bonnesaigne.

Les lettres d'institution de Mme de Saint-Marsault sont datées de Rome le 6 d'avril 1780, dûment certifiées et contrôlées à Paris le 27 du même mois par MM. de Cressac et le sieur des Brières, notaires royaux de la Curie Romaine.

Cette cérémonie nous fixe sur celles qui eurent lieu antérieurement, en pareilles circonstances, à Bonnesaigne.

Ainsi solennellement installée, Mme de St-Marsault se mit résolument à l'œuvre, dès les premiers jours de son arrivée au pouvoir.

Ainsi que nous l'avons dit, l'année même de son installation, elle fit renouveler, par devant notaires, tous les baux des fermiers des différentes terres relevant de la seigneurie abbatiale de Bonnesaigne (1781). C'est elle qui lança, aux trousses de l'un d'eux, les huissiers de Meymac qui, à sa requête, pratiquèrent des saisies sur l'avoir de messire J.-François Sourzat, seigneur du Monteil (V. ci-avant chap. II, § Ve) (1783).

Huit ans plus tard (1791), elle eut une autre affaire avec l'archiprêtre de Gimel.

On se souvient que Mme l'abbesse de Beauverger avait consenti (15 juillet 1747) une rente annuelle, au capital de 2,000 livres, à Mlle Marie-Victoire Laval, originaire du lieu de la Fage, paroisse de St-Pardoux-le-Vieux.

Cette demoiselle, devenue infirme et malade, se retira auprès de son neveu, Guillaume Lalaye, archiprêtre de Gimel, et par un testament du 13 avril 1783 le fit son héritier général. Elle ne mourut pourtant que le 20 août 1790 et fut inhumée le lendemain, à Gimel, en présence de M. Soumailles, curé de Vitrac, du sieur Laval, vicaire de la paroisse, assurément son parent, et du sieur Démichel, vicaire.

L'abbaye de Bonnesaigne tint ponctuellement les conventions et paya exactement le revenu de cette rente jusqu'en juillet 1790, ainsi que l'établit la déclaration que Mme de Saint-Marsault envoya le 27 août 1791 à MM. les administrateurs du district d'Ussel :

« Je soussignée, abbesse de Bonnesaigne, déclare et certifie avoir toujours payé, à Mademoiselle Laval, le revenu de la rente constituée, à elle due par l'abbaye de Bonnesaigne, jusqu'au mois de juillet 1790 qui lui est due au capital de 2,000 livres, en foi de quoi j'ai signé

GRAIN DE SAINT-MARSAUD,
Abbesse de Bonnesaigne ».

Sur ces entrefaites, la nation s'étant emparée de l'administration des biens du clergé et des communautés religieuses, le receveur du district d'Ussel eut

ordre de payer, à qui de droit, le revenu de la dite créance ; c'est ce qu'il fit pour l'année de juillet 1789 à juillet 1790. Mais l'année suivante surgirent certaines difficultés.

C'est alors que l'archiprêtre de Gimel adressa la note suivante aux administrateurs du district d'Ussel :

« A MM. LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT D'USSEL,

« Le 27 août 1791, M. Guillaume Lalaye archiprê-
« tre de Gimel est déclaré en qualité d'héritier de la
« demoiselle Laval sa tante, par les membres de
« l'administration du district d'Ussel, créancier de la
« Nation, d'une somme de 2000 livres en capital,
« dérivant d'une rente constituée le 15 juillet 1747
« par Madame de Beauverger alors abbesse de Bon-
» nesaigne. Cette rente avait été servie jusqu'au mois
« de juillet 1789 par la ci-devant abbesse de Brive.
« Le receveur du district avait payé cette même rente
« pour l'échéance de l'année 1790, mais il lui est
« encore dû celle échue le 15 juillet dernier. Le re-
« venu de cette rente, distraction faite des dixièmes
« et vingtièmes, s'élève à la somme de quatre-vingt-
« neuf livres que l'exposant vous prie de faire payer
« par le receveur de votre district.

« LALAYE ».

Cette note était accompagnée de la déclaration de l'abbesse que nous venons de reproduire.

Malgré toutes ces précautions, le paiement du revenu de cette créance ne se faisait pas ; c'est ce que nous apprend une lettre de l'abbesse.

Sous la date du 21 octobre 1791, Mme Green de Saint-Marsault écrivait de Brive, à M. l'archiprêtre

de Gimel qui l'avait prévenue de ce retard, en lui annonçant la mort de sa tante en même temps :

« Je partage vos regrets, Monsieur, sur la perte de « Mlle votre tante que j'ai recommandée aux prières de « la communauté.

« Il m'aurait été difficile, Monsieur, d'acquitter les « charges de l'abbaye de Bonnesaigne, les fermiers « ne m'ayant pas payé. Si je suis payé des arrérages « je ferai honneur. Si au contraire, le district s'en « empare, il faudra que ce soit à lui qu'il faut vous « adresser. Voilà, Monsieur, tous les renseignements « que je peux vous donner, n'étant pas plus au fait « que les autres du nouveau régime.

« J'ai l'honneur d'être avec une parfaite considé- « ration, Monsieur, votre très-humble et très-obéis- « sante servante.

« GRAIN DE SAINT-MARSAUD,
« *Abbesse de Bonnesaigne* ».

Deux ans plus tard, la Révolution se chargeait de les mettre, l'un et l'autre, « au fait du nouveau régime ».

Nous ignorons ce qu'il advint de l'archiprêtre de Gimel et de sa créance. Mais pour l'abbesse de Bonnesaigne nous dirons, dans un autre chapitre, avec quel sang-froid elle soutint, avec ses religieuses, l'ouragan furieux, garda fidèlement ses vœux, et regarda les menaces de la mort avec la sérénité du courage chrétien.

Mme de Saint-Marsault est la dernière abbesse de Bonnesaigne.

L'Histoire conserve le souvenir des actes de générosité de ces trente-neuf abbesses connues, mais aussi celui de leurs querelles et de leurs caprices (Voir *Semaine religieuse*, 21 avril et 12 mai 1883).

THOMAS BOURNEIX.

(A suivre).

ICONOGRAPHIE

PORTRAITS DE DEUX DUCS DE VENTADOUR

L'*Iconographie,* c'est-à-dire la science des portraits, très en faveur dans le domaine de la curiosité et de l'érudition, de nos jours, rend des services hors de pair aux illustrateurs d'ouvrages, d'histoire générale et d'histoire locale. Elle mérite toute l'attention des écrivains ou des archéologues sérieux. Déjà, dans le *Bulletin archéologique de la Corrèze*, nous avons donné des portraits rares, gravés ou inédits, de personnages concernant le Bas-Limousin. Qu'il nous soit permis de dire ici, à ceux qui s'intéressent aux physionomies des illustres morts, que nous avons collectionné depuis quarante ans, et avec passion, les choses de l'histoire de l'Auvergne, et indirectement celles du Limousin, en classant des milliers de portraits, soit gravés, soit pris dans les châteaux ou demeures particulières, ces derniers photographiés sur des toiles, souvent uniques ou dessinés sur des fresques anciennes, des manuscrits du Moyen-Age, etc., etc.

Nous avons assemblé, dans un but concernant le grand Paris, plus de 4,500 portraits de personnages

nés dans cette capitale, ce qui a coûté, certes, bien des pièces d'or et demandé de la patience et des recherches sans nombre. Nous avons fait plus, en publiant, en 1885, un curieux volume in-8°, épuisé sitôt paru, et depuis devenu très recherché : le *Dictionnaire Iconographique des Parisiens*. L'Auvergne, qui nous a occupé, comme historien, depuis près de quarante-cinq ans, à cette heure, nous a demandé surtout des soins, de la constance et, pendant longtemps, nous avons réuni sur cette vaste province plus de deux mille portraits, dont un grand nombre concerne la Marche, le Limousin, le Bourbonnais, etc. Tous nos ouvrages sur l'Auvergne, publiés à grands frais, sont richement ornés de portraits, car nous sommes de ceux qui pensons que le portrait est un ornement artistique et agréable, complément d'une édition de luxe ou instructive.

La petite ville d'Herment (Puy-de-Dôme), sur les confins du Bas-Limousin et de l'Auvergne, a été l'objet de notre affection littéraire et archéologique, depuis 1858. On peut dire que cette localité intéresse grandement le Bas-Limousin ; car, ayant été la capitale d'une vaste baronnie, elle s'étendait au loin dans le pays de Combraille, le département de la Corrèze et la partie occidentale du département du Puy-de-Dôme. Qu'il nous soit permis de dire, en passant, que nous avons, concernant Herment, retrouvé les portraits de nombreux seigneurs de cette baronnie, savoir : Louis de Bourbon, comte de Clermont (1335), d'après l'*Armorial d'Auvergne*, de G. Revel, en 1450 ; Pierre de Bourbon, son fils (1349), d'après le même *Armorial*.

Ce dernier eut pour successeur, comme seigneur d'Herment :

Guillaume Roger, comte de Beaufort (1349), dont on ne connaît pas de portrait ; mais on a le portrait, probablement ressemblant, du pape limousin Clément VI (Pierre Roger), frère de ce dernier. Un curieux portrait de Guillaume de Bosredont, baron d'Herment, existe sur un parchemin illustré, dans le genre des livres d'heures et possédé par Mme la marquise de Lisa, au château de Noirorite (Doubs). Ce parchemin, qui a servi d'épitaphe dans l'église d'Herment, et qui est de 1497, représente Guillaume de Bosredont, âgé (cheveux blancs), en armure, à genoux à côté de sa femme, Isabeau de Foix.

Jacques d'Albon, maréchal de France, baron d'Herment, mort en 1562, a un très joli portrait de lui publié dans la suite des crayons attribués aux deux Clouet et conservé à Castle-Howard (Angleterre). La femme de Jacques d'Albon, Marguerite de Lustrac, se trouve aussi dans cette précieuse suite.

Anne de Lévis, duc de Ventadour, baron d'Herment, mort en 1622, a son portrait dans la *Collection des chevaliers du Saint-Esprit,* par Clairambault, conservée à la Bibliothèque nationale, à Paris. Ce portrait a été donné dans le *Bulletin archéologique de la Corrèze,* et la femme d'Anne de Lévis, Marguerite de Montmorency, qui vint à Herment, en 1613, pour se faire rendre la foi-hommage des vassaux, a d'elle un magnifique portrait, gravé par Huret, reproduit (réduit) dans notre *Auvergne illustrée.* Charles de Lévis, duc de Ventadour, baron d'Herment, mort en 1649, est représenté avec cette présente notice.

Dans l'*Auvergne illustrée*, nous avons fait reproduire le curieux portrait, gravé par l'un des Bonnart en 1694, d'Anne-Geneviève de Lévis-Ventadour, duchesse de Ventadour, baronne d'Herment, mariée, en 1694, à Hercule-Mériadec de Rohan, prince de Soubise, dont nous donnons, aujourd'hui, le portrait intéressant, en pied.

Charles de Rohan, prince de Soubise, duc de Ventadour, maréchal de France, baron d'Herment, etc., célèbre bibliophile, a son portrait gravé d'après les *Tableaux des Galeries de Versailles*.

Enfin, Claude de Bosredont-Combrailles, devenu baron d'Herment (1789), est conservé en beau portrait sur toile au château de Fraigne, près de Montluçon (Allier), chez M. le vicomte de Saint-Georges, son descendant, et nous avons fait graver ce portrait pour l'*Auvergne illustrée*.

Nous dirons en passant, pour la curiosité des lecteurs, qu'avant le milieu du XIVe siècle on ne faisait guère de portraits. La véritable iconographie française remonte à la fin du règne de saint Louis ; mais c'est encore une exception. Quelques fresques de nos cathédrales donnent des portraits, mais fort rares. Ainsi, l'on voit dans la cathédrale de Clermont-Ferrand, le portrait, à genoux, de Guillaume de Jeu, prêtre, jadis doyen du chapitre collégial d'Herment, mort en 1304, que nous avons reproduit dans notre *Histoire de Clermont-Ferrand*.

Un portrait du roi Jean, peint sur bois, est conservé à la Bibliothèque nationale, à Paris. On peignit longtemps, depuis, sur bois.

A la fin du XIVe siècle, les livres d'heures donnent

les portraits des grands seigneurs, la plupart assis. C'étaient des miniatures, offrant souvent la véritable image du personnage. Ces miniatures persistèrent jusqu'à la fin du xve siècle ; mais, au xvie siècle, paraissent les nombreux portraits au crayon, de grands seigneurs et de dames, exécutés par les deux célèbres Clouet, père et fils. Depuis le xvie siècle, les crayons, les peintures, les pastels, les dessins à la plume ont été multipliés sans nombre pour les portraits ; et, depuis la fin du xvie siècle aussi, paraissent les précieux portraits gravés sur cuivre, par Thomas de Leu, Léonard Gaultier, dont les célèbres Morin, Nanteuil, Drevet, Edelinck, etc., ont continué merveilleusement l'œuvre admirable et si appréciée.

Il est à souhaiter qu'un archéologue, artiste et chercheur, s'occupe de cataloguer tous les portraits de personnages nés en Limousin ou intéressant l'histoire de cette belle province. Il faudrait consulter la liste des portraits français gravés, publiée dans le *Père le Long* au xviiie siècle ; suivre avec soin les 1,200 volumes in-folio de portraits classés alphabétiquement au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, à Paris ; s'informer quels sont les portraits, peints ou dessinés, qui sont conservés dans les châteaux du Limousin, parmi la noblesse et dans les familles bourgeoises de ce territoire. Il y en aurait aussi quelques-uns de peu connus dans les Musées publics ; et cet ensemble fournirait un tout précieux et de réel intérêt pour les curieux, les artistes, les sculpteurs, les écrivains, les collectionneurs, les illustrateurs de livres, etc.

Quant au *Répertoire Iconographique de l'Au-*

vergne, cet important travail a été l'objet de notre courage depuis longtemps et nous avons décidé de le publier, en collaboration avec M. François Boyer. Malheureusement il s'éternise contre notre gré. Si nous étions seul, il aurait paru depuis longtemps ; et nous disons ici aux publicistes : en imprimés, comptez sur vous seul, surtout agissez vous-même ; conseils d'un écrivain qui a l'expérience.....

Voici les deux notices qui concernent Charles de Lévis, duc de Ventadour, et Hercule-Mériadec de Rohan-Soubise, dont nous donnons les portraits :

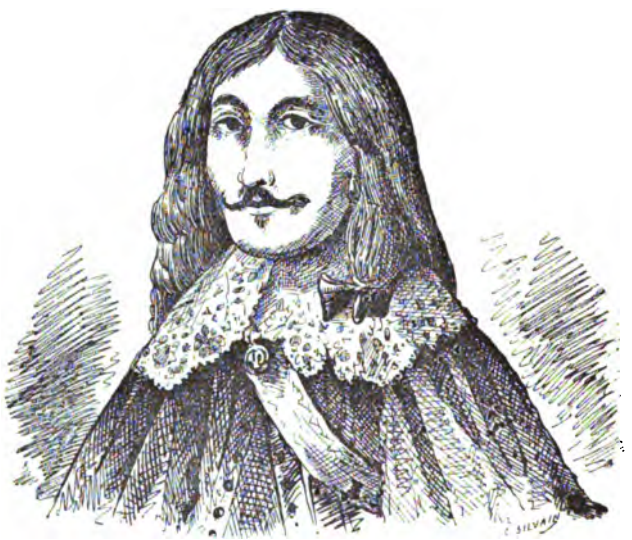

CHARLES DE LÉVIS, DUC DE VENTADOUR

Gouverneur du Limousin, marquis d'Annonay, baron d'Herment (Puy-de-Dôme), mort à Brive (Corrèze), le 18 mai 1649, à 49 ans, enterré à Ussel (Corrèze).

(Publié d'après un dessin de la collection Clairambault, à la Bibliothèque Nationale, à Paris).

CHARLES DE LÉVIS-VENTADOUR, né en 1600, fils

d'Anne-Louis de Lévis-Ventadour, duc de Ventadour, gouverneur du Limousin (mort en 1622 à Beaucaire), et de Marguerite de Montmorency. Il était le cadet de sa famille; mais son frère Henri, duc de Ventadour, se fit ecclésiastique et lui abandonna ses titres. Pair de France, il fut fait chevalier des ordres du roi, le 14 mai 1633. Il fut aussi lieutenant-général au gouvernement du Languedoc, gouverneur du Limousin, marquis d'Annonay, baron d'Herment. Le 11 février 1635, il vint à Herment (Puy-de-Dôme) pour y recevoir la foi-hommage des vassaux de la baronnie et logea chez un riche habitant, Jean Chassaing, bourgeois, bailli de la ville, parce que le château d'Herment, belle et vaste forteresse jadis, était en ruines, ayant été incendié par les Ligueurs, en 1592. Il porta les honneurs funèbres à la pompe du roi Louis XIII et mourut à Brive, le 18 mai 1649, âgé de 49 ans. Il fut enterré à Ussel, où il faisait sa demeure habituelle. Il habitait quelquefois en son hôtel de Ventadour, rue de Tournon, à Paris.

Il avait épousé, en premières noces, Suzanne de Lauzières, morte sans enfants, et en secondes noces, en 1645, Marie de la Guiche, fille de Jean-François, maréchal de France; elle mourut en 1701, dans son château de Sainte-Marie-du-Mont, en Normandie. Il existe d'elle un beau portrait gravé, fort rare.

Le portrait de ce grand seigneur n'a jamais été gravé. Nous donnons un dessin pris dans la suite de Portraits des Chevaliers du Saint-Esprit (à Paris), suite recueillie par le grand collectionneur Clairambault.

HERCULE-MÉRIADEC DE ROHAN

Prince de Soubise, duc de Ventadour, marquis d'Annonay, comte de la Voute, de Tournon, d'Albon, de Roussillon, baron d'Herment (Auvergne), de Donzenac, seigneur d'Eygurande (Corrèze), d'Aix, de Thinières, de Charlus, de Charboudèche, etc. Lieutenant-général d'Armée 1704. Mort le 26 janvier 1749.

(Publié d'après une gravure fort rare de 1712, de Bonnart).

HERCULE-MÉRIADEC DE ROHAN, prince de Soubise et de Maubusson, duc de Ventadour, marquis d'Annonay, comte de la Voute, de Tournon, d'Albon, de

Roussillon, baron d'Herment, de Donzenac, de Serrières, etc., seigneur d'Aix, d'Eygurande, de Thinières, de Charlus, de Charboudèche. D'abord prêtre. Son frère aîné étant mort en 1689, il embrassa le parti des armes. Il s'éleva au grade de lieutenant-général (1704). Louis XIV érigea la baronnie de Fontenay-l'Abattu, en Saintonge, en sa faveur, en duché-prairie, sous le nom de Rohan-Rohan. Il remplit, en 1722, les fonctions de grand-maître au sacre de Louis XV, et mourut à Paris, après une longue maladie, le 26 janvier 1749. En juin 1698, il avait reçu la foi-hommage des nombreux vassaux de la baronnie d'Herment, en Auvergne ; et le 23 juin de cette année il était, à ce sujet, logé dans cette ville chez le doyen du chapitre collégial, Jean Besse, le château d'Herment, jadis belle forteresse, étant en ruines depuis 1592 (incendié par les Ligueurs), ainsi que nous l'avons dit précédemment.

Il avait épousé, en 1694, Anne-Geneviève de Lévis, duchesse de Ventadour, morte en 1727, qui lui apporta le duché de Ventadour.

Le portrait que nous donnons de lui est pris sur une gravure fort rare, de 1712, publiée par l'un des Bonnart, et qui se trouve à la Bibliothèque nationale, à Paris. Le costume du temps est fort riche : c'est celui des grands seigneurs de l'époque. Il existe de lui un autre portrait en pied, en costume de grand-maître, pour le sacre de Louis XV, portrait qui se trouve à la Chalcographie du Louvre.

AMBROISE TARDIEU,
Historiographe de l'Auvergne.

BIBLIOGRAPHIE

Études historiques sur la Révolution en Périgord, par Georges Bussière. — Paris, E. Lechevalier, libr., 1903, in-8° de 488 pages. Prix : 5 francs.

« Lorsque la ruine de la Bastille eut donné le signal de la Révolution, les vainqueurs de la vieille tour féodale en envoyèrent une pierre dans chaque département et sur chaque pierre était sculptée l'effigie royale avec cette impérissable légende : *Ex unitate libertas* » (1).

C'était la devise de la France moderne. L'unité nationale, que depuis longtemps la royauté avait essayé d'établir par des tentatives infructueuses, était donc réalisée, mais la fusion s'était faite lentement ; les provinces s'étaient péniblement réunies aux provinces, et tandis que les unes semblaient marcher docilement vers le centre, les autres se montraient encore réfractaires.

Tel est le mouvement dont M. Georges Bussière a présenté le tableau. A l'occasion d'une province, celle du Périgord, il a montré la société s'essayant avec effort au gouvernement qu'elle adopte aujourd'hui. Son livre, qui se divise en deux parties : la Révolution libérale, dirigée par les bourgeois avec le concours de quelques nobles, et la Révolution démocratique et anti-féodale, dirigée par les paysans avec le concours de quelques bourgeois, emprunte aux faits, aux événements, aux détails administratifs, tout l'intérêt d'un récit animé.

Pendant les quelques jours qui précédèrent la prise de la Bastille, une surexcitation fébrile porta certains esprits à

(1) Alex. Thomas, *Une province sous Louis XIV*, Paris, in-8°.

une sorte de vertige sur tous les points de la France. On répandait de tous côtés les bruits les plus contradictoires. On parlait d'une descente des Anglais à Cherbourg, au Hâvre, à Bordeaux ; ils devaient incendier le port de Brest, pendant que les Prussiens entreraient en France par la Belgique et les Impériaux par l'Alsace. Les Espagnols devaient franchir les Pyrénées, et les Italiens tenir en échec les provinces méridionales. Dans les provinces du Centre, à l'abri des incursions immédiates des étrangers, un noir complot était formé, disait-on, par la reine et le comte d'Artois ; on devait faire sauter les villages et envoyer aux galères les survivants de cette catastrophe. D'un bout à l'autre de la France, et en moins de vingt-quatre heures, toute la population fut sous les armes.

C'est la façon dont ces différents bruits furent accueillis dans le Périgord et dans les régions environnantes, dont M. Bussière trace, d'une main habile, l'émouvant tableau dans la première partie de son ouvrage. Le trouble des esprits rend tout croyable : le tocsin des communes de campagne porte l'alarme, de proche en proche, dans les chaumières comme dans les châteaux. On fuyait çà et là, croyant trouver un asile assuré ; les pleurs, les cris et les gémissements retentissaient de toutes parts ; les femmes sortaient de la ville avec leurs enfants, portant sur leurs épaules ceux qui ne pouvaient pas marcher ; ceux qui avaient de l'argent l'enfouissaient sous terre.

Dans la deuxième partie de son étude, l'auteur décrit, avec de minutieux et de curieux détails, la guerre aux châteaux, aux girouettes, aux bancs d'église, aux rentes de métayage, à tout ce qui rappelait la féodalité ; il s'étend beaucoup sur l'usage de la plantation des mais, dont il établit en quelque sorte la genèse. Parfois il pousse ses investigations dans la Corrèze et nous parle du tambour-major de Brive, Pierre Durieux, un des chefs de la Jacquerie limousine, et des incidents qui se produisirent au château de Favars, qui eurent pour conséquence la pendaison, sur la place principale de Tulle, des nommés Sicard et Vaujour.

Les grandes réformes sociales de notre première Révolution sont jugées avec beaucoup de justesse. Chaque point saillant qui a marqué cette époque dans le Périgord est mis en relief avec une admirable précision. Les hommes qui y ont joué un rôle important y sont appréciés à leur juste valeur.

Les *Études sur la Révolution en Périgord* tiennent, du point élevé où s'est placé l'auteur, la grandeur d'une théorie philosophique. Les principes sociaux se perdent facilement dans le vague des généralités abstraites ; ils ont besoin de s'appuyer sans cesse sur des démonstrations historiques pour ne pas dégénérer en conceptions inapplicables. M. G. Bussière l'a senti mieux que personne, et son ouvrage est la preuve que la science du philosophe et la délicatesse ingénieuse du penseur s'allient à merveille à l'exactitude sévère de l'histoire.

ERNEST RUPIN.

LETTRE DE M. EUGÈNE MARBEAU

Nous avons reçu de notre distingué compatriote, M. Eugène Marbeau, ancien Conseiller d'Etat, — fils du célèbre philanthrope Firmin Marbeau, fondateur de l'œuvre des Crèches, né à Brive le 18 mai 1798, — la lettre suivante, qui, à propos du représentant Lidon, nous donne des détails fort intéressants pour l'histoire locale.

Nous ne saurions trop remercier M. Eugène Marbeau de ces précieux renseignements, qu'il a bien voulu nous autoriser à reproduire, et qui complètent fort utilement notre Notice (Voir *Bulletin*, t. XXIV, p. 569). — M. R.

Paris, 26 février 1903

MONSIEUR ET CHER COMPATRIOTE,

Je viens de lire avec le plus grand intérêt l'article biographique que vous avez consacré au Conventionnel Lidon. J'ai souvent entendu prononcer ce nom par mon père, et surtout par mon oncle qui est mort en 1887, à 95 ans, et qui, dans ses dernières années, aimait à raconter ses souvenirs d'enfance et les traditions de sa famille.

Lidon était un ami de mon grand-père, Pierre Marbeau. Lorsqu'il fut décrété d'accusation comme Girondin et que les scellés furent posés chez lui, mon grand-père était commandant de la garde nationale de Brive. D'accord avec un ami commun, Libéral Rivet (1), et, je crois aussi, avec

(1) Libéral Rivet était le second de trois frères. Il fut, sous l'Empire, payeur des armées. Son frère aîné, Philippe-Léonard Rivet, fut,

Mailher de Chassat (1), il prit à la Mairie le cachet officiel, brisa les scellés, fit disparaître les papiers qui auraient pu servir de prétexte pour aggraver la situation du proscrit, rétablit les scellés, puis reporta le cachet à la Mairie. Il espérait sauver ainsi la victime des passions politiques.

La faiblesse de Ségéral et les termes pénibles à lire de la lettre du 4 brumaire, dont un des signataires au moins était un ami de Lidon, montrent à quel point la Terreur régnait alors dans la région.

Mon grand-père fut plus heureux dans d'autres circonstances : il cacha chez lui, pendant plusieurs semaines, M. de Lentillac, qui échappa ainsi à la mort et parvint à émigrer. Il sauva aussi un curé des environs de Brive, poursuivi, je crois, pour avoir refusé le serment civique. Ma grand'mère donna asile à celui-ci ; mon grand-père feignit de l'ignorer, et l'on ne songea pas à venir chercher le malheureux chez le commandant de la garde nationale, à côté du drapeau.

Mon oncle, né en 1792, n'avait pu connaître par lui-même ces faits ; mais il les avait appris par les récits de ses parents et il aimait à les rappeler.

Dans les temps de crises, il y a des lois contraires au droit et à l'humanité, auxquelles la conscience et l'honneur interdisent de prêter son concours ; un jour vient où l'on est plus fier de raconter à ses enfants ce que l'on a risqué pour résister à ces lois odieuses, que ce que l'on a subi pour leur obéir. C'est ainsi que, de notre temps, quelques-uns de nos contemporains se plaisent à rappeler comment, pendant la Commune, ils ont sauvé des ôtages.

Les deux familles Lidon et Marbeau restèrent amies après la mort du Conventionnel. Le fils de Lidon devait épouser

---

comme Lidon et Pierre Marbeau, commandant de la garde nationale de Brive pendant la Révolution, puis préfet sous l'Empire, et député sous la monarchie constitutionnelle, vers la même époque que Bédoch. Le troisième frère, Philippe Rivet, père du président Edouard Rivet, fut procureur du roi sous Louis-Philippe.

(1) Mailher de Chassat, père du jurisconsulte et du maire et juge de paix de Brive, était secrétaire-greffier à l'Hôtel-de-Ville.

la sœur de mon père, Louise Marbeau, qui était presque du même âge que lui : elle était née le 6 octobre 1789. Il se noya en se baignant dans la Seine, à Paris. Sa fiancée mourut un peu avant ou un peu après lui, vers l'âge de vingt ans, emportée par le croup qu'elle avait gagné en soignant son petit frère Charles, le dernier des dix enfants de mon grand-père.

Mon père et même mon oncle étaient alors encore bien jeunes ; mais ils n'ont jamais oublié le chagrin que la mort du fiancé de leur sœur avait causé dans leur famille.

Je pense, Monsieur et cher Compatriote, que ces détails pourront vous intéresser ; en tout cas, ils répondent à la question que vous posez au sujet du fils du Conventionnel Lidon.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués et dévoués.

EUGÈNE MARBEAU.

CARTULAIRE

DE

l'Abbaye bénédictine Saint-Martin de Tulle

(Suite. — Voir tome XXIV, page 299)

TABLE

N.-B. — Le besoin de les rendre utiles aux Sociétaires du *Bulletin archéologique de la Corrèze* (siège à Brive), — dont c'est là un tirage à part, même à très petit nombre, attendu 15 ans, comme pour mon Cartulaire d'Uzerche, — m'a obligé (dans ces tables qui m'ont été imposées pour brièveté réduites d'un bon quart des noms) de renvoyer : 1° aux nos de chartes pour le texte ; 2° pour le reste à la pagination du tirage en livre, désignée p. *(page)*.

Je souligne les noms de lieux. V. signifie *villa* et m. *mansus*. L'omission de près d'un tiers des noms, qui invitera donc le chercheur à tout compulser patiemment de près à mon grand regret, porte, après la plupart des *manses* ou petits corps de biens, sur les personnes à simple prénom, ou peu marquantes, ou revenant trop souvent comme les rois, évêques, abbés, et surtout celles étrangères à la région.

Mon groupement à la table, de formes homonymes, ou peu s'en faut, n'implique pas identification, ayant seulement pour but d'abréger, en facilitant la recherche.

J'avertis que par une inadvertance du metteur en page, on a numéroté 642 la page à chiffrer 542, en répétant cette erreur jusqu'à la fin.

A

Aalaiz, 38, 39, 59, 78, 428, 560.
Aalberga, 117.
Aalis, 67, 224, 455.
Aalmodis, Adalmodis, 489; p. 552, 553.
Aalsatz, 438, 489.
Abilensis, v. 14, 641.
Acutus mons, ecl. 3, 14, 247, 415, 462 à 465, 601, 602.
Adacius, ab. 15, etc., 101, etc.
Adalardus, 262, 428, 561, 595.
Adalbertus, 234, 411, 595.
Adalelmus, 339, 595.
Adalgerius, 61.
Adalmodis, p. 552, 553.
Adalbrandus, 12, 14, 109, 131, 295, 339.
Ademarus, 45, etc., comes, 12, 595; vicec., 61, 289, 291; ab. 191, etc.
Adrianus, 602.
Aduis, 148.
Affriac, 182.
Agnès, 37, 89, 289, 485, 533, 660.
Agrefol, v. 556; 212, 292, 394, 403.
Aien, 238 à 241.
Aimelina, 462.
Aimenildis, 110, 124.
Aimericus, 126, 156, 234, 457, 565, 567.
Aimo, 55, etc., 238, 247, 350.
Ainardus, 177, 292, 460, 640.
Airent, 377, 397.
Aiteldis, 54, 58, 164.
Aitrudis, 557.
Alaciacum, 317.
Alais, 24, 155, 201, 256, 304, 393, 531.
Albiniacum, 411, 502, 503.
Alboinus, 122, 516, 537, 545, 603, 623, 636, 639.
Albuciacum, ecl. 3, 14, 334, 601, 602, 634, 711.
Albusso, 49, 108, 140, 285, 288, 350, 370, 387, 636, 660.
Aldebaldus, 109, 387, etc., bertus, 140, 247, etc.
Aldiardis, 25, 169, 223, 588, etc.
Alfonsus, 605 à 610.
Alitium, 14.
Alizac, 52.
Allac, 670.
Alpaiz, 513.
Altoire, 3, 315, 351 à 370, 400, 539.
Altudere, 14.
Alvergue, c.à.d. *du Breyge*, 660.
Amalgerius, 276, 289.
Amblardus, 114, 164, 364, etc.
Amelius, 532, 637, 662.
Ampuliacum, v. 12, 14, p. 549.
Aneda, 38, 92, 140, 247, 450, 661, etc.
Anguli, 14, 102, 553.
Apurail, 50, 110, 440.
Aquina, 12, 165, 176, 538, 594, 602, 619, 631, etc.
Arbertus, 50. 133, 448, 460.
Arcambaldus, 141, 186, 190, 432, 585, etc.
Argentacum, 14, 469, 481, 599, 623, 641, 711.
Arman, 63, 247, 348, 671, etc.
Armaniac, 513.
Arnaldus, 14, 53, 408, 622, 660, 696, etc.
Arsiniac, v. 217.
Asinus, H. 77, 82, 654.
Aufrem, 5.
Aureiras, v. 317.
Aureliacum, 3, 601, 602, 616, 639; 481.
Auriacum, 3.
Auriol, 498 à 507, 549, 601, 660.
Autoire, v. 6, 545, 660, 701.

Autrangas, 418.
Avalena, 46, 277, 459, 659, etc.
Aymericus, 184, 642, 660.
Aymo, 11, 13, 15, 46, 554, 623, etc.

B

Bachalaria, v. 247, 260, 631, 654, 665, 710.
Baissac, 513.
Bal, al, v. 247.
Balneolæ, 611, 613.
Bar, 3, 404, 601, 602.
Barmont, 350.
Barrum, 118, 132, 141, 190, 260, 262, 285, 337, 387, 399, 544, 657, etc.
Bat, v. 108.
Beatrix, 104, 340, 406.
Bedenæ, v. 14, 400, 641, 711.
Beennatensis, vicaria, 14.
Belcastel, 3, 523, 528, 601, 602, 622, 710, etc.
Bellus locus, 12, 486, 622, 710.
Bellus mons, 122, 142, 152, 160, 180, 348, 602.
Bellum podium, 3, 483, 486, 601, 602.
Belna, v. 124 ; 126 (?).
Benahon (Benon), 5.
Benedictus, 126; 165, 184, 457, 655, 568, etc.
Berengarius, 165, 391, 412, 541, 607.
Bernardus, 14, 59, 120, 344, 580, 652, etc.
Berniardis, 177, 269, 400.
Bertlandus, dis, 109, 276.
Bertrandus, 176, 304, 619, 622, etc.
Besels, v. 350 ; 6.
Betala, 527, 710.
Betlanga, 14, 288, 641.
Biarcium, 468, 470, 631, 641.
Bituri, icensis, 302, 615, 627, etc.
Blanat, 616, 630.
Blandina, 14, 22, 83, 94.
Bochiacum, 177, 324, 325.
Bocinac, 51, 247, 658, 661.
Bogueiro, 523. Vog. 3, 12, 14, 617, 623, 624.
Boissa, 111, 174, 247, 326.
Boisseiras, 45, 247.
Boliac, 197 à 200, 247.
Bolciacum, 35, 107, 144, 207, 247, 379, 402, 601, 602, 661.
Bona Aqua, 708.
Bonifacius, 639 ; p. 547.
Bor, 288, 539.
Borciacum, v. 281.
Borma, 14, 619, 625.
Born, v. 148 à 52, 182, 302, 668.
Boso, 12, 59, 118, 304, etc., 457, 285, 291, 641, 480.
Bosquet, 3, 331, 533, 539, 601.
Bossac, 3, 403, 619.
Botarius, 247, 400, 594, etc.
Braciac, 323, 327.
Bragusa, 3, 412, 516, 601.
Braisa, v. 17, 18.
Brancatum, 14.
Branceliæ, 3, 14, 517, 601, 644, 710.
Brassac, 545, 710.
Bre, 89, 182, 222, 660.
Brena, 610 à 614.
Briva, 46, 59 à 65 ; 223, 279 à 284, 313, 627, 642.
Brochas, 114.
Brunus, 31, 134, 182, 623.
Bruzac, 182.
Bussiera, 176, 660.
Buiac, 6, 355, 369.
Burdegala, 708 ; p. 544.
Burgondia, 15, 595, 598, 621.
Buxus, 642.

C

Caboys, 642.
Cabridel, 49, 290.
Cadaliacus, v. 331.
Cadurci, ensis, 3, 595, 639, etc.
Caleis, 3, 14, 601.
Calmel, 3, 247, 314, 350, 18, 30, 138.
Calnac, 26, 75 à 78, 83, 85, 302, etc., 646 à 49.
Calzfurnum, 14.
Calviacum, v. 194.
Calviniac, 545 *bis*.
Camairac, 327, 460.
Camboliva, 14, 124, 190, 262, 290, 305, 307, 311, 335, 339, 341, etc., 428, 529.
Camelariæ, 14.
Caminus, eclia, 14.
Campaniac, 3, 223, 404, 409, 601, 602, 490.
Campi, paroc. 486.
Canac, 623, Cannacum, 41, etc.
Caneth, 306, 319.
Cantadunus, 180, 196, 201, 203, 247, 253, 256.
Capella, de Garda, 602; de Genesta, 3, 177 à 85; 190, 193, 220, 601, etc. — Spin. 3. — Pet. 182.
Capiacum, 3, 231, 234, 238, 240, 601, 602.
Captaur, 331, 395.
Carbonariæ, 426, 427, 485.
Cardaillac, 519, 551, 622, 642.
Carreiras, 158, 361, 624.
Casarenc, 112 à 116, 121, 156, 209, 322, 247.
Casarsacus, v. 641.
Casiliacum, 561, 595 à 98, 680.
Cassania, 12, 14, 199, 247, 285, 530, etc., 331.
Castanc, 19, 246, 637, 601.
Castanet, 75, 182, 213, 340, 391, 529, 651.
Castel, capella, 602. — 90.
Castella, tiella, 605 à 610.
Castello, capella de 3. — novo 373.
Castras, 177 à 181, 220.
Castrum, bel. 14; lucius, 619; de Treyniac, 3; Julii, 5; novum, 545, 710, etc.
Catonis, villa, 90.
Caunacum, 10, 38 à 43, 58, 75, 602, etc.
Cavaniac, 350.
Cavus mons, 285, 286.
Caziliac, 12, 14.
Celom, 163, 319.
Celsiacum, 12, 14.
Cerilhac, 634.
Chadebec, 660, 701.
Chadaliacum, 400.
Chalm, 400, 507, 510.
Chambaret, 174.
Champet, v. 359, 360.
Chànac, 176, 631, 663, 665.
Chanaliech, 634.
Chanet, 92, 163, 661.
Charlar, 631.
Chaunac, 642, 660, etc.
Chazarenc, 176, 257.
Chazllada (Navis), 109.
Cher, 26, 242, 412, 644, etc.
Chesa, 91, 171, 247, 449.
Clairac, 59, 247.
Clarafaga, 14, 288, 641.
Clarens, 637.
Claustra, 660.
Clemens, 562, 708, 709.
Clementiacum, 414, 434, 602.
Clergor, 3. 408, 585, 602, 660, etc.
Cloiols, 14.
Clusensis, 502, 503.
Cofolen, 14, 247, 403, 459, 642.

Colenias, v. 281.
Colia, v. 14, 641.
Colin, v. 458.
Comborn, 46, 88, 149, 260, 309, 601, etc.
Comtor, 307, 340.
Condamina, 165, 412. 447.
Constantinus, 46, 247, 288, 534, etc.
Consul (= comes), p. 665.
Cooson, 14.
Corbaria, v. 658.
Corcellas, 347, 365.
Corciacum, 318.
Cornil, 3, 59, 60, 63, 242, 247, 601, etc.
Corpso, 308 à 311, 337, 356.
Correzia, 3, 15, 46, 78, 109, 183, 185, 380, 458, 490, etc.
Corta bracia, 247, 287, 337.
Corteiolum, 14, 641.
Cosaticum, 299.
Cothnac, 283.
Cozen, 72, 73, 98.
Crispiniacum, p. 547; inus, 305.
Croissa, 14, 88, 527, 710.
Crosilia, 3, 407.
Cundal, v. 350.
Curamonta, 455, 490, 493, 517, 637, 644.
Cursiacensis, 317.
Cusantia, 616, 660.

D

Daillac (Liac), 401, 492.
Dama, la 527, 710. Damella, 14.
Damniacum, 90, 31.
Darnetum, 285.
Daviniacum, 373.
Dens, 177, 181, 190, 602.
Deuchz, 5.
Dinac, 122, 340.
Doctrandus, 28, 35, 120, 132, 134, 181, 404, 463, 602, etc.
Donadeus, 14, 127, 129, 339, 460, 568, 164, etc.
Donarel, 17, 20, 38, 56, 106, 140, 203, 660, 710, etc.
Donzenac, 14, 109, 224, 701, 707.
Dordonia, 3, 14, 215, 520, 601.
Doscrc, fl. 215, 601. Duster, 3, 14.
Dulcis vallis, v. 487.
Duran, 3, 28, 31, 142, 247, 340, 390, 400, 594, etc.
Durcianis, 307.
Durnais, 325.

E

Ebalus, 14, 84, 128, 140, 269, 373, 450, 510, 668, etc.
Ebrardus, 41, 62, 90, 130, 472, etc.
Elias, vicec. 248.
Emensidis, 458.
Emma, 212, 333, 598.
Empelt, 72, 73, 99, 661.
Engolisma, 5, 302.
Ermengardis, 216, 282.
Ermenricus, 133, 148, 285, 286.
Eschamell, 414.
Escoralha, 224, 660.
Espeiruc, 92, 247[31]; 661.
Espinacias, 412.
Eura, v. 55; 247, 554, 658.
Eustorgius, 6, 26, 42, 90, 140, 315, 509, etc.
Evanense, 285, 286.
Exandonensis, 203, 229.
Excusiscias, 317.

F

Fagalobeyra, 17.
Fagia, v. 14, 57, 335.
Famillac, 293, 294.

Faorzes, 601, 602. — 3, 14, 487, 660.
Fareldis, 49, 291, 487, 599.
Faucisburgis, 11, 13, 291, 428.
Favars, 3; 67, 69, 93, 140, 247, 267, 576, 601, etc.
Fernando, Ferrando, 605, 609.
Figiacum, 9, 12, 550, 554. 619.
Floirac, 14, 48, 50, 165, 302, 620, 668.
Flota, v. 273.
Fogias, v. 262, 428.
Folcoal, 499, 637.
Foliosum, castrum, 14.
Font, 115, 342, 370, 392, 507, 711.
Fontangas, 465, 660.
Forca de Serra, 472, 474.
Fornellos, v. 605 à 610.
Fraissengas, 67, 104, 247, 660, etc.
Froterius, 40, 41, 45, 133, 276, 285, 301, 641, etc.
Frudinus, 2, 17, 68, 102, etc; 303, 662.
Fulcherius, 113, 128, 305, 326, 666.

G

Galterius, 59, 76, 122, 139, 295, etc., 652.
Garda, 3, 154, 413, 446, 450, 601, 622, etc.
Garsendis, 46, 47, 534.
Gaufredus, 60, 111, 129; p. 549, 671, etc.
Gaunac, 321, 462, 540.
Gausbertus, 12, 46, 111, 210, 342, 594, 668, etc.
Gauterius, 140, 318, 337, 504, etc.
Gauzberga, 183, 472.
Gelada, 333 à 337.
Gelais, 430, 432, 534.
Genebreira, 186, 242, 492, 504, 507, 510.
Genesta, 183 à 186, 536, 179.
Geraldus, 48, 247, 472, 534, etc.
Gerundela, 621.
Gibiac, 179, 410, 427.
Gignahacum, 14.
Gigozacum, 528, 702.
Gimel, 31, 91, 142, 288, 387, 400, 423, 437, 601, 637, etc.
Gintracum, 12, 14; p. 549.
Girberga, 25, 295, 415, 480, 498.
Gloia, 247 6.
Gorcia, 396, 400; 14, 3.
Gordo, 490, 525, 622.
Graffolieyra, 634.
Grancham, 14, 288, 634, 660.
Gransania, 3, 587, 601, 602, 616.
Grandis rivus, 14, 556, 641.
Grauleira, 181, 197.
Gregorius, 4, 350, 602, 615.
Guido, 12, 179, 214, 303, 335, 427, 550, 602, 627.
Guillelmus, 3, 215, 426, 624, etc.

H

Helias, 619, 627 à 630.
Henricus, pages 556, 562, 60, 665, etc.
Hispania, 287, 607, 619.
Hugo, 90, 111, 184, 536, 647, etc.

I

Icterius, 177 à 180; p. 580.
Ildebaldus, 304; defredus, 109; diardis, 281, 299, 341; duinus, 317.
Immo, 46, 131, 304, 396, 641.
Ingelberga, 14, 131, 397, 398.
Ingelvinus, 133, 339, 396.
Innocentius, 615, 643.
Isimbardus, 219, 254, 255.

Iterius, 49, 59, 83, 184, 219, 288, 434, 670, etc.
Itigburgis, 109, 112, 204, 262.

J

Jaunac, 539, 540.
Javalc, v. 362.
Jesus-Ch. imperans, 25, 306, 399, 519, 576.
Johannes, 1, 3, 4, 59, 304, etc.
Juliacus, 14, 282, 490.

K

Kadaliacus, v. 399.
Karlomannus, 456, 457.
Karolus, 87, 263, 276.

L

Ladignac, 3, 31, 282, 446, 456, 602.
Laguarda, 14.
Laguena, 14, 660.
Lairitz, 324, 366.
Lambertus, 234, 539.
Lancenor, v. 285.
Lantolium, 501 à 508.
Lantornas, v. 415, 473.
Latfau, 6, 539, 540, 177, 178.
Laustangæ, 12, 14, 494 ; p. 549, 634.
Lavarzinum, 92, 186, 302, 661, 668.
Lemovicas, 1, 234, 540, 621, etc.
Leodegarius, 302, 668.
Leron, 6, 71, 168, 359 à 61 ; etc.
Liapesc, 251, 490.
Liciacum, 299.
Linairac, 14, 526.
Lintiniacus, 295 ; p. 547.
Lisleau, 5.
Lizac (Naves), 103.
Lobet, 92, 97, 99, 105, 120, 661.
Longomonte, 102, 176, 504, 516, 519.
Longor, v. 12, 14, 641 ; p. 549.
Lopiac, 622. — Lopianc, v. 219.
Lotarius, 60, 100, 262, 588, etc.
Ludovicus, 6, 26 à 29, 112, 337, etc.
Lupus, voy. Lobet, 81, 91, 212, etc.

M

Maceriæ, 14.
Madrangæ, 3, 601, 602, 701.
Madriniacum, 12, 14 ; p. 549.
Maensac, 403, 538, 616, 660.
Magalonensis, 554.
Maignac, 391, 616.
Mairac, 3, 14, 101.
Mairaguet, 622.
Mairinac, 14, 132, 528, 601, 602, 617.
Mairona, 528, 595, 601, 602.
Maisir, v. 14, 247[12].
Maisiracum, v. 12.
Maismac, 372, 373, 462, 463, 540, 547.
Majus monasterium, 260, 370, 599.
Malafaida. 545 *bis*.
Malaira, v. 388.
Malamort, 2, 79, 196, 252, 271, 277, 325, 640, etc.
Malangle, 32, 33.
Malaudia Rupis-Amat. 642.
Malaval, 9, 14, 152, 290.
Malbernart, 642.
Maleata ovorum, omelette, 176.
Malgalzes, 124 à 127.
Malianus, 26, 49, 247 ; 461 à 469, 475, 518, 541, 649.
Malleo, 5.
Malusmons, 514, 619, 622, 710.
Manciac, 234, 278.

Mandaval, 551.
Mandriniacus, p. 549.
Mansus de subtus rua, 671 ; — Fabri, 427 ; — Vetus, 84, 261.
Manzac, 236, 238.
Maranzac, 247[27].
Marbodus, 587.
Marc, v. 641.
Marchia, 6, 232, 238, 351, 352, 540 ; Marchiones, 627 ; 995, 996.
Marciliacum, 3, 12, 411, 463, 514, 539, 550, 551 ; 601, 602, 623, 624 ; p. 545 à 559.
Marconcella, 489, 602.
Marcus, 14 ; 601, 602, 641.
Marcum, 3 ; 14 ; 619, 639.
Maroill, 182.
Martellum, 527, 710 ; p. 672.
Martemniac, 92, 490, 661.
Martinus, 17, 114, 247, 463, 619.
Maruc, à, v. 60.
Marvila, 247[18] ; 538.
Mas-à-Lausanor, 285 ; aux Faures, 208.
Maschal, 490, 627.
Masches, 634.
Maseriæ, 522.
Masgauze, 701.
Masmauri, 19, 156, 194, 209, 334.
Matfredus, 109, 396, 603.
Matheria, ceria, 601.
Matheus, 261, 320, 321, 401, 429.
Matrona, 12, 14, 550, 551 ; p. 549.
Maufrez, 5.
Maurangas, 429.
Maurdegolum, v. 537.
Maurencianæ, v. 537.
Mauriac, 176, 548, 603.
Mauritius, 607.
Maurus, 376 à 379.
Mayrinhac, 3, 660.
Mayrona, 3, 598 ; p. 563.
Mayssa, sir, 639 ; p. 549.
Mazeira la (Basse), 3, 26, 413, 414, 601, 602.
Meill, v. 90, 397.
Meillars, v. 317.
Melet, 83. 267, 271.
Menoyre, 634.
Merchaders, 198.
Merendol, 710.
Merpillac, 136, 137, 314, 652.
Mesclaioc, 323.
Mespelium, 12, 408 ; p. 549 ; — polium, 14 ; — polos, 538.
Mezels, 710.
Mier, 302, 622, 668.
Mirabell, 372, 542.
Mirendol, 527.
Miscens-malum, sobriquet, p. 553.
Miseria. S. Maria, 3.
Mito, Steph., 217.
Molceo, 3, 403, 619, 634, 667, 707.
Molendinum, na, 177, 523, 538, 552.
Molle, 12, 14 ; p. 549.
Molliangas, 456.
Molseo, 151, 154, 601, 602, 634, 635.
Mon, el, v. 330, 466.
Monasterium, Rotg. 412 ; Rosul. 285.
Monbresme, 14, 290.
Monedeira, 3, 344, 601, 602.
Mons-Cassinus, p. 562. — Domæ, 621, et probabl. 711. — Joviniani, 14. - S. Clari, 78. — Salvy, 6, 602 ; p. 558.
Montania, v. 351, 352.
Montaniacum, 14.
Montberolf, 120. 165. 348.

Monte, de, 105, 332, 603; p. 542, 671.
Monteil, 247, 270, 490, 624, etc.
Montilium, v. 14; m. 252, 268, 420, 421. — Adria, m. 423.
Montlaydier, 403, 660; p. 665.
Montmaynard, 462, 501, 539, 540.
Montenogario, 348.
Montusclat, 261, 426.
Morariæ, m. 355.
Morc, 269, 280.
Morcel, 637.
Mordelgue, el, 3, 601, 602.
Mortamosca, 247[37].
Mosterio, R. de, 370.
Mota, 5; 664 à 667.
Mourissanæ, 537.
Moyssacum, p. 546, 553.
Mozac, 701.
Mugulanza, 538.
Mulceo, dunum, 14, 288, 290, 710.
Munredon, 288.
Murat, 247, 407. — 31, 88, 122, 152, 157, 159, 160, 162, 167, 467, 662, etc.
Murel, 14, 641.

N

Nadaillac, 523.
Nantiliacum, 14.
Navæ, 3, 14, 52, 53, 90, 103, 106, 109, 110, 114, 117, 124, 296, 313, 342, 403, 538, 548, 639, 660, 701, 709, etc.
Nectaria, p. 547.
Nicolaus, 4; 612, 639.
Niriga, v. 285, 457.
Noaliacum, v. 129, 132; 354, 397, 711.
Noaillas, 17, 210, 213, 252, 281, 320, 660.
Nobiliacum, 503.
Normanni, 289, 290, 598, 614; p. 563.
Novavilla, 3, 14, 601, 602, 634, 641.
Nucese, à in, 288.

O

Obazina, 289, 300, 642; p. 671.
Odo, comes, 6, 540. — Ab. 15, 216, 229, 297, 482, etc., p. 550, etc., 29, 53, etc.
Odolricus, 46, 48, 53, 59, etc., ab. 53, 658; vicec. 14; maritus Alaiz, 59, 304.
Oez, village, 35.
Oillas, locus ad, 247[48].
Oissa, aqua, 523.
Oiz, 34, 35, 375, 379, 593.
Olonzac, 124 (126 ?), 701; 3; 304 à 317; 428, 601; p. 560.
Ompinac, v. 247.
Orbanella, v. 605 à 610.
Orbaniacus, v. 247.
Orlac, 289, 660.
Orniacum, 66, 495, 496, 508, 545 [2], 642.
Ortigeiras, v. 208, 210.
Orzillum, v. 229.
Otgerius, 262, 317, 567.
Ozanna, mulier, 204.

P

Padriacum, 12; p. 549.
Pagani = barbares, mécréants, 287 à 291; 614.
Pairacus, 14. — Judices, tous de Peyrat-le-Château, H.-V., 97, 99, 265, 352, 353, 362, 247, 516, etc.
Palaguangæ, 545 [2]; 602; 287, 289.
Palasclellum, 221.
Pallo, 289.

Pandrina, 164, 430, 471, 602.
Panetarius, G. 152.
Paoliacus, 14, 61, 289, 641.
Pardinæ, 14.
Partlac, 257.
Paschalis, casius, 3, 4, 241, 503, 539, 601, 668.
Payracum (le-Château), 6, 192. — Lot, 3 ; 601, 644.
Pebera, 626.
Pecteus, 14, 15.
Pedania, 14.
Peirelevada, 701, 86, 261.
Peiruza, 92, 284, 661.
Penciacus, v. 285.
Pelet, A. 34.
Perpesat, 186, 195, 196, 212, 214.
Petrabuferia, 177, 178, 332, 358.
Petraficta, 289, 331, 428.
Petragor, p. 563 ; n° 598, 615, 630, 710.
Petronilla, 18, 25, 95, 122, 163, 575, etc.
Petrus, 127, 283, etc.
Philippus, 17, 24, etc. ; 627 à 630.
Phillis, 311, 312.
Pictavis, 5, 618, 709.
Piscatoris, Ad. 1296.
Placiacum, 14.
Planis, 2, 3, 92, 97, 267, 601, 602, 634, 640, 661, 701.
Plas, 49, 288, 431, 479, 485, 493, 651, etc.
Platet, 412.
Podium, v. 62 ; 350, etc.
Poenciacum, 20, 66, 68, 71 à 74 ; 97, 134, 212, 432, 508, 547.
Poget, 710.
Poismac, v. 531, 594.
Pomairol, v. 465.
Pomorogium, 332.
Ponterubeo, 621.
Pontius, comes, p. 552.
Porcaria, 3, 14, 177, 186, 317, 403, 539, 540, 601, 636, 660.
Porta, 160, 510, 519, 621, 642, 716.
Potentius, 14.
Prandinia, 430.

Q

Quinconum, 14.
Quintiniacum, m. 106.

R

Raden, 539, 540.
Radulfus, 377, 378.
Raet, v. 532 ; m. 400.
Raimundus, comes, 595 ; moneta, 528, etc.
Rainaldus, 46, 132, 95, 627, etc.
Ramerucum, 611 à 614.
Ramnac, 364, 369.
Ramnaldi, 247, 342, 400.
Ramnulfus, 125, 193, 257, 399, 534, 595, etc.
Raymundus, ab. 481, 707, 709.
Rebaus, v. 14 ; 290.
Recluso, domus, 660.
Regaut, 106, 176, 436, 442 à 46 ; 453, etc., 660.
Revelion (Alvignac), 710.
Rialac, 307, 602, 616.
Ribairac, 510.
Ribeira, ubi eclia, à Toy-V., 350, 400.
Ricardis, 185, 523, 556.
Richeldis, 130, 419.
Rigaldus, 27, 29, 52, 132, 323, 399, 588, etc.
Robertus, 14, 52, 105, etc. — De Morc, 280.
Roca (Canillac), 3, 26, 49, 88, 288, 408, 463, etc., 601.

Rocamador, 301, 302, 601 à 605, 608, 609, 617, 623, 624, 637; 668; p. 671, 674, etc.

Roca-Saim-Paul, 490.

Rocheta, v. 36, 710; bord. 247.

Rocilia, 431.

Rodulfus, rex, 11, 130, etc.; — comes, 595; alii, 118, etc.

Roe, *roia*, forêt, 505.

Roeria, 397, 362.

Rofiniac, 14, 24, 172, 253 à 57; 584. — Agnès, Adem., 660, 175, etc., passim.

Romeliacus, v. 141; 541.

Romula, v. 190, 428.

Roserium, 634, *Rosin*, 285.

Rotberga, 84, 412, 426; — 346, 347, 399; — 247; 451.

Rotbertus, 14, 260, etc.; — de Garda, 154, 413, etc.; — de Val, 449; S. Galli, 220, 541; — vicec. 399, 109, etc.

Rotgerius, 304, 339, etc.

Rotulus mortuorum, 712.

Ruissac, v. 350 (probabl. dans Tarnac).

Rupella, 5.

Rupes-Amator, 4, 6, 606, etc.

S

Sadra, 3, 177, 180, 601, 602; 219, 247.

Sadranet, v. 397; niolus, 177.

Saillen, ngo, 441.

Sala, Hugo, 403, 545, 613.

Salanac, Gauzf. 519, 545.

Salern, E. 322.

Salgas, 616; 710 — 483, 551.

Saliacum, 3, 17, 22, 39, 128, 260, 261, 343, 510, 602, 620.

Sall, 12, 14; p. 59.

Salliparc, 128, 343.

Salvaniacus, v. 177, 277.

Sanciacum, 602; 232.

Saornac, 124.

Sauzes, v. 288; 620.

Scalæ, 290, 645; — vicec. 13, 14, 96, 276, 290, 291, 302, 462, 463, 487, 522, 532, 537, 595, 599, 641, 660; p. 549.

Scopiac, 14.

Scorbinium, 14.

Secotlanza, 142, 153, 346, 382, 424.

Sedeira, 406, 710.

Segur, 305, 317.

Seillac, 3, 14, 490, 491, 601.

Sellaur, 66; 460.

Senaliacum, v. 196.

Sennac, 273, 278-79.

Serra, 52, 90, 493, 660.

Serran, 380, 429, 491.

Serruc, 165, ruz, 247, 495, 496.

Servieyra, 660.

Sescal, Ugo, 88, 411 *(contraction de sénéchal)*.

Solarui, v. 382.

Solemniac, 181, 305.

Solerio, 132, 368, 382 à 386.

Soliacum, 324, 490, 550, 551, 637, 708.

Spaniacum, 3, 14, 41, 46, 51, 53, 285, 406, 456, 457, 458, 465, 466, 472, 473, 487, 513, 531, 534, 537, 556, 591, 601, 658.

Spinacias, 285, 601, 602.

Squippa, p. 676.

Stella, en Espagne, 606.

Stephana, 157. 265, 310, 340, 534.

Stephanus, 46, 112, 247, 302, etc.

Subtus-rua, m. 120, 156.

Sulpicia, 90, 103, 345; *ius*, 126, 184, 565.

SANCTI, TÆ.

Albinus, 5, 14.

Amador, p. 542 à 548 ; 672.

Amantius, à Cahors, 595 ; — Chamans, Corrèze, 3, 14, 122, 164, 224, 247 ; 446, 477, 478, 481, 591, 601, 602, 638 ; 707, 710, 711.

Angelus, 542.

Aredius, 3 ; 601, 602 ; — 421 à 425, 614, etc.

Asterius, 403, 637, 660, 709.

Audardus (Théodard), 550, 551.

Augustinus, 247, 428, 602.

Ausona *(et non Aroena)*, 5.

Avitus-senior, 710.

Aymo, p. 550.

Baudilius, 476, 221.

Baumadus, 46, 281, 614.

Bonitus, 289, 641 ; — Avalosa, 3, 14, 601, 634 ; — 27, 168 à 171, 437, 555. — Al ver, 3, 14 ; 601, 602. — Enfantier (14 ?), 177 à 187, 190, 701.

Bricius, 14, 642, 660, 662, 668.

Calminus, 456.

Candidus, 5.

Catharina, 543.

Christophorus, 289.

Ciperi, 491.

Ciricus, 14 ; 302, 668 ; vicec. 291, 480, 487, 599, 641.

Clarus, 46, 78, 229, 281, 482, 529, 530, 660.

Clemens, 3, 38, 117, 247, 601 à 604 ; 616, 639, 642, 701 — 143, 144, 198 ; 602.

Cyprianus, 5.

Desiderius, p. 546.

Dyonisius, 302, 602, 616, 668, 710.

Dominius, 412.

Eparchius, 503.

Exuperius, 88, 140, 186, 251, 355, 417 à 420, 491, 623, 660, etc.

Fermerius, 289.

Ferreola, 3 ; 206, 247, 601, 602, 616, 660, 710.

Fortunata, 3 ; 14 ; 51 ; 111 ; 554 ; 601, 602, 634, 658, 660.

Gallus, 220, 318 ; 541.

Georgius, de Mayrac, 3.

Geraldus, 164 ; 289 ; 481.

Germanus, 3 ; 247, 547 ; 601 ; 602 ; — las Vergnas, 24 ; 173 ; 247 ; 264, 267 ; — Vairac, 3 ; 14 ; 601, 668 ; 710.

Gervasius, 465.

Gorgonius, 660.

Hilarius, 634.

Jacobus, 3 ; 359, 360, 400, 601, 602, 660 ; — de Compost, 605 à 608.

Johan., 115 ; 177 ; 602 ; 609.

Julianus, 289. — Tut. 3 ; 14 ; 25 ; 30 ; 177 ; 331 ; 601 ; 602 ; 660 ; — de Garriga, 3 ; 14 ; 601 ; — Porcariæ, 3 ; 14 ; 317 ; 539.

Junianus, 503 ; 636.

Laudus, 14, 46, 229, 281, 482, 529, 614.

Laurentius, 289 ; de Gorsa, 3 ; 14 ; 601 ; — Blars, p. 557.

Leodegarius, 5 ; 660.

Magdalena, 660.

Marcellinus, 8 ; — llus de Graul. v. 181, 197.

Marcio, St. de, 412.

Maria, Tut. 660 ; Albin. 502, etc. Voy. ces noms.

Martialis, 14, etc. Entr. 215, 221 ; Faurcensis, 3, 14, 487 ; — prope Gimel, 631, 634.

Martinus Tut. 229, 660, etc., passim ; — Mediana, 3, 14 ; 408 ; 601, 602 ; — Davana, 604 ; — Albuciac, 334 ; — Aquinæ, 12, 14, 594 ; p. 549 ; — de Basilica Lemov. 344 ; — Olonsiaci, 304 ; Tur. 627 ; Mulcedon. 14, 288 ; Vairac, 3, 14, 603, 668.

Maurilius, 3; 601, 602.

Maxentius, 3, 78, 79, 249 à 53; 601, 602, 656 à 61.

Medardus, 14, 598, 601, 602 (de Lapleau, probab. 47); — du Lot, disparu près Couzou, 3; p. 560.

Michael, Tut. 53; etc.; — de Faorzes, 602; de S. Ferreola, 92, 602, 710; — de Baneriis, 518, 601, 602, 518, 519, 527, 3, 12, 14; — 619, 660, 700, 710, p. 549.

Nicolaus, 499, 501, 503, 602.

Pardulphus, 14, 537, 639; 711; — à Gimel, 387; — Crozilla, 3; 601, 602; — Urtig. 17; 209, 210.

Petrus, Belliloci, 12, etc. Voy. les noms païens : Sadra, 3, etc. Vosiensis, 109, etc.

Præjectus, 531.

Processus, 660.

Salvator, 12, 639, 710; p. 549.

Sanctinus, 282.

Savinus, 15.

Serenus, 302; 483, 488, 489, 519, 547, 662, 668.

Silvanus, 3; 602; 627.

Sorus, 660.

Stephanus, Alitii, 14; Brag., 412; 516; Vairac, 3; 14, etc.

Sulpicius, 551.

Thomæ, 616.

Ulfardus, 281; 614.

Vincencianus, 318; tius, 616; 710.

Vitus, 177.

T

Talamund, 5; 169; 503.

Taraiasa, 14.

Tauriacum, 12, 14; p. 549.

Taxis, m. de, 537; *Tayssas*, 634.

Teillet, 455; 465.

Telio, v. 288, 410.

Ternat, 303, 350, 359, 360, 365.

Terrasso, 85; 231 à 236; 264; 303; 333, 340, 615, 630, 660.

Thosac, m. 247, 631.

Tignera, p. 672; n° 247.

Tochabou, 490, 504.

Tolosa, 545; 618, 619; p. 552, 556.

Tomerium, v. 573.

Torena, 290, 348, 490, 492, 498 à 514, 517, 526, 598; 644, 660, 658; p. 672.

Torencs, 328, 330, 332.

Tornamira, 43, 74, 79, 92, 110, 203, 266, 322, 329, 332, 358, 388, 455, 465, 509, 649, 656, 661.

Tornensis, 14, 487, 537; contrée du Lot, 490; solidi, 660.

Torta, v. 484, 485, 606.

Toul, 561.

Trainiacum, 326, 349, 549; 601, 701.

Transrivus, 34, 247, 661; — selva, 238; Sero, 87, 88.

Travaciacum, 537.

Travers, 324.

Trecensis, 610 à 613.

Trencaleo, 499.

Trens, v. 285.

Triberlo, 320, 274.

Triclinus, 539 à 542.

Tubblac (T = C), 642.

Tudel, 634.

Tuilac, 75, 650.

Tulla, *Tullum*, 561, 680; p. 3.

Turenna, Tore, 281, 545, 637, 660, 710.

Turris, 318, 446, 450, 495; — Foliosus, 12; p. 549; Longa, 665.

Tutela, monast. passim, s. Jul.

et s. Pet., 703; molend. 631; compariag. 701; villa, 327, etc. — Bernard. 20, 31, etc.; Ger. Will. Wit. 17, etc., 462, 19, 80, etc.

U

Ucbertus, 12, 595.

Ugegas (corrig. en *Regiegas)*, 117.

Ugo, 29, 40, etc. — Ventad., 401. — Gimel, 441.

Ulciacum, 286, 616.

Ulphardus, 46.

Umpinac, 247[38].

Uncbaldus, 97, 160, etc.; bertus, 299, 443.

Unciac, Pet. d', 247.

Unia, 463.

Urbanus, 550, 746, p. 554. — (II) 1, 3, 501, 502, 517, 600, 644. — (V) 737.

Userca, 109, 155, 300, etc.

Ussac, 616, 639, 660.

Ussel, 247; 446, 551.

Uxellodunum, 595, 598; p. 564, 579.

V

Vaicha, la, 637, 224, 261.

Vairac, 12; 14, 520, 548, 550, 601, 602, 662, 668; — 7; 39, 521, 538, 619.

Val, la, 22, 24, 83, etc., 657; — de Garda, 449; — Canina, 555; Malian. 634.

Valeta, 3; 8; 324 à 329; 601, 602, 701; 632.

Vall, 34, 318, 322, 412, 446, etc.

Vallannonus, 14.

Valleta, 288; 322; 619.

Vallis, 14; 118 à 121; 641.

Vart, 238, 636, 660, 706.

Vaur, la, 288; 710.

Vauzor, v. 204.

Vayracum, 3; 14; 639; p. 549, 563.

Vayrinhac, 660.

Vayssa, 617, 636.

Vectoira, 268, 269.

Vedrevinee, 14.

Vedrina, 37; 156; 538.

Vegiers, 548.

Velhers, probabl. veilleur mortuaire, 409.

Ventedorn, 3, 290; 347, 381; 401 à 407; 411, 490; 540, 592, etc., 634 à 638, 642, 660, 667.

Verdier, 79; 656.

Vergonzac, 289.

Verlac, 275, 276, 232.

Vernha, 83, 267, 374, 429, 476, 491; — niæ, 12, 14, p. 549; — niettas, 85; niolæ, 14; nitas, 262; nito, 446; noiol, 186, 205.

Ves, 315; 316.

Vesconte, D, 623, 624.

Vesera, fl. 354, 642.

Veteri-villa, 502; 631.

Vetula-villa, 72; 97; 363, 384.

Vetus-Tilium, 346; 602.

Vevila, 78.

Viam, 350, 356, 539 à 42; 602, 616.

Vicarius, 78, etc.; Bern., 49; de Favars, 247; Gimel, 31; 169, 219, 401, 423.

Vichirac, 14.

Victoria, 205, 250, 537.

Vieliamar, 634; mareta, 660.

Vila, la, m. 247; leta, 634.

Viladella, v. 201, 207.

Vilar, 14; 289.

Villa, 94.

Villeiras, m. 63.

Vinzacum, 14.

Vinzella, 317.

Violium, 5.

Vitrac, 12; 31, 34; 247; 375; 381; 623; 634; p. 549.

Vogairo, 3; 12, 14, 617, 623, 624; p. 549, 563.

Vosias, 182, 252, 490, 603, 623, 624.

W

Warnerius, 12; p. 549.

Wido, 116, 472; vicec. 540; episc. 154, 363, etc.

Willelmus, dux, 178, 179; epus Catur. 668; Lemov. 212, etc., ab. 50, 106, etc.

Witardus, 14; 48, 286, 295, 534, 557, etc.; de Aquina, 447.

Y

Ymo, 183; 532.

Ysarnus, 109.

Yterius, 78.

Z

Zamora, 609.

TABLE MÉTHODIQUE

Préambule, p. 1-7.

Bulles, 1, 3, 4; 600 à 603, 615, 616.

Dons d'Adémar des Echelles, 10 à 15; 641.

Actes royaux, 15, 16.

La Chapelle-Geneste, 177 à 183, 190.

Restauration du monastère, 241. — Sa confraternité, 247.

Assise de Brive, 276.

TITRES sur Palazinges, 287, 289. — Monceaux, 291. — Rocamadour, 301.

Relatifs au Lonzac, 304 à 311; 322 à 328.

Aux *environs* : 1° de Chambouline, 334 à 344; 529, 530; — 2° Chaumeil, 344 à 48; — 3° Treignac, 348-49; — 4° de Viam, 350 à 71; — 5° de Meymac, 372, 373; — 6° de Vitrac, 374 à 82; — 7° de Corrèze, 381 à 87; — 8° de Gimel, 387 à 391; 531.

Hommage de Monceaux, 403, 634, 635, 667, 707.

DONS des *alentours* : 1° de Champagnac-la-Noaille et Clergoux, 404 à 412; — 2° de Laroche-Canillac, 415, 416, 462 à 465; — 3° de St-Yrieix-Déjealat, 420 à 26; — 4° de Ladignac, 432 à 48; et 453 à 57; — 5° de Lagarde, 448, 451, 534; — 6° de St-Paul, 454 à 59; 465, 466.

Accord entre Aurillac et Tulle, 481.

CHARTES des *environs* : 1° de Belpeuch, 483 à 87; — 2° de Lanteuil, 498 à 508; — 3° de Branceilles et Veyrac, 517 à 523; 644.

Mense constituée, 538.

Hommages de Brassac, 545, 545 *bis*, 710.

Sur Vayrac, Meyronne, 550; 551; 662; 668.

Dons : 1° de Clergoux, 585; — 2° Grandsagne, 587.

Relatifs à Uxellodunum, 595 à 599; p. 663 (pour 553).

A propos ; 1° d'Argentat, 599; — de St-Clément, 603.

ROCAMADOUR : 1° Dons espagnols, 604 à 610; — 2° autres, 610 à 614; titres divers, 617 à 626.

Reliques Tulloises, 614.

Usuriers Brivois, 627-28.

Fondation de vicairie, 631-32.

Codicille de P. de Vars, 636.

Quasi-hommage de Gimel, 637.

Constitutions pour réformation des moines, 639.

Transaction entre Obazine et Tulle, 642.

Lettre d'Innocent III, 643.

Titres sur Chaunac et environs, 645 à 58.

Obituaire, 660.

Accord avec les de Nedde, 661.

Tours : Chanac et la Mothe, 664 à 667.

1er APPENDICE : *Inventaire* de grands et menus titres, 672 à 707.

Lettres de Clément V, 708, 709.

Hommage des environs de St-Chamans, 711.

Suite d'*inventaire*, 712 à 1300.

2e APPENDICE : Factum-Dissertation de Fouilhac contre *Rocamadour*, p. 641 (en réalité 541 à), 582 ; — Miracles, p. 667 (pro, 557).

Les abbés de Tulle, p. 679 (579).

Liste des abbés proposée par l'auteur, p. 681.

Révision de dates, etc., p. 683.

Explications, p. 701.

Origines de Tulle, p. 710.

Etat des biens, p. 713.

J.-B. CHAMPEVAL.

DES BLOCS DE FER NON MÉTÉORIQUES

ET DES

PRÉTENDUES PIERRES DE FOUDRE FAUSSES

Trouvées dans des ruines de temples

et dans des lieux consacrés

I

DES BLOCS DE FER NON MÉTÉORIQUES

Nous nous proposons d'appeler l'attention sur deux objets très intéressants, trouvés sur le sommet du Puy-de-Dôme, et qui semblent de nature à faire connaître plus complètement deux antiques superstitions.

Nous voulons parler d'un énorme bloc de fer, non météorique, et d'une fausse pierre de foudre (fausse hache préhistorique), découverts dans le voisinage du temple de Mercure, au sommet du Puy-de-Dôme. Nous n'avons nullement l'intention de nous étendre sur les météorites; M. Stanislas Meunier, l'éminent professeur de géologie du Muséum de Paris, les a admirablement fait connaître et a fondé une branche nouvelle et féconde de la science, la géologie cosmique. Tout le monde connaît les titres de ce savant à la reconnaissance tous ceux qui aiment la science et s'intéressent à ses progrès. Ses études sur les météori-

tes ont fait époque et avec la géologie cosmique il a ouvert, pour ainsi dire, une voie nouvelle, nous conduisant à la merveilleuse connaissance de l'univers. Ses travaux sur les tremblements de terre et les volcans sont aussi extrêmement remarquables. Il nous a également fait connaître, dans un excellent ouvrage, les diverses formations de la région parisienne ; enfin, dans un livre sur la paléontologie française, il a rendu cette belle science accessible à tout le monde. Partisan de l'instruction et de la diffusion des sciences dans toutes les classes, il a consacré un excellent travail élémentaire aux météorites, ouvrage qui s'adresse à tous et peut être aisément compris par les intelligences les moins cultivées.

Dans cet abrégé, il a eu l'heureuse pensée de faire l'histoire des météorites et de montrer que depuis la haute antiquité jusqu'à nos jours elles avaient toujours été honorées et placées dans les temples.

Le grand astronome, M. Faye, disait, avec raison, des travaux de M. Stanislas Meunier, sur les météorites, pour lesquels l'Académie lui décerna le prix Lalande : « M. Stanislas Meunier semble en droit de conclure que toutes ces masses ont dû appartenir autrefois à un globe considérable qui aura eu, comme la terre, de véritables époques géologiques et se sera plus tard décomposé en fragments séparés, sous l'action de causes difficiles à préciser, mais que nous avons vues à l'œuvre plusieurs fois dans le ciel même ».

Les anciens ont travaillé le fer météorique pour en faire des objets sacrés ; c'est le fer météorique qui, le premier, a mis les hommes sur la voie de la décou-

verte du fer, le plus précieux de tous les métaux, bien plus précieux même que l'or corrupteur.

Il est possible que les bombes volcaniques aient été, à différentes époques, l'objet d'un culte, comme tout ce qui paraissait extraordinaire.

On voit près de Saillant (Puy-de-Dôme) un menhir situé non loin d'autres mégalithes ; il est formé par une énorme bombe volcanique fusiforme de 6 pieds environ, plantée en terre ; cette région est remplie d'ailleurs de monuments mégalithiques et de pierres à écuelles. Elle passe pour avoir servi de lieux de réunions aux sorciers au Moyen-âge.

Dans les Pyrénées, on a détruit les pierres à écuelles, comme se rapportant à un culte phallique. En Scandinavie, au contraire, elles servent à déposer les offrandes pour les morts.

On a parfois considéré les menhirs comme les emblèmes du soleil et aussi du φαλλος, son représentant terrestre. On connaît pourtant de rares menhirs qui portent des tétons comme différents vases antiques. Ils devaient représenter la nature mâle et femelle.

En Allemagne on a cru trouver, dans certaines météorites, des traces d'êtres inférieurs fossilisés, mais ces traces ont été reconnues pour de simples cristallisations ; il paraît cependant qu'il existerait une météorite pour laquelle le doute serait permis à ce sujet.

Si les météorites proviennent d'un globe qui ait possédé de l'air et de l'eau, et où la température se soit abaissée d'une manière suffisante, en outre que ce globe ait eu une assez longue existence, il faut s'atten-

dre à découvrir un jour ou l'autre, dans les fragments de l'une d'elles, au moins des traces d'une vie inférieure.

On portait, dans l'Antiquité, les fers météoriques dans les temples, et aussi les météorites d'une autre nature. On les vénérait au Moyen-âge ; au XVIe siècle on croyait fermement à leur existence, et Raphaël, un des plus prodigieux esprits de la divine Renaissance à tous égards, a représenté la chute d'un aérolithe dans un de ses tableaux de vierges, comme l'a démontré un astronome éminent et en même temps un des plus sympathiques vulgarisateurs, M. Flammarion.

Au XVIIIe siècle on douta un instant de leur réalité ; mais le savant Schladni la démontra par des preuves irréfutables et des recherches énormes.

Nous aurons donc peu de chose à dire sur les aérolithes en général, mais nous insisterons sur un bloc de fer non météorique trouvé dans les ruines du temple du Puy-de-Dôme, et sur une fausse pierre de foudre ou fausse hache préhistorique.

On a trouvé, au sommet du Puy-de-Dôme, un énorme bloc de fer brut pesant environ de 15 à 1600 kilog., de 1 mètre de longueur peut-être plus, de 0m 80 de largeur et d'environ 0m 60 cent. dans sa plus grande épaisseur. Il a une forme grossièrement lenticulaire, très irrégulière, avec un côté un peu aplati et un côté renflé ; sa surface est irrégulière, mamelonée, déchiquetée ; nulle part on n'y voit les traces du choc du marteau ; elle est couverte d'une couche assez épaisse d'oxyde de fer, et sur d'autres parties de silicates divers. Ce bloc ressemble à une loupe de forge antique, non encore soumise à l'action du mar-

teau ; l'absence de nickel, constatée au Muséum de Paris, l'exclut des fers météoriques tels qu'ils sont admis de nos jours. A Clermont, on avait cru y trouver un peu de chrome et d'arsenic, mais l'arsenic se trouve dans beaucoup de fers et le chrome, même, dans des fers anciens.

Bloc de fer trouvé au sommet du Puy-de-Dôme en 1902 et pesant environ 15 à 1600 kilos.

L'analyse qu'a bien voulu en faire l'éminent professeur de géologie du Muséum, M. Stanislas Meunier, et qui a prouvé qu'il ne contenait pas de nickel, rend infiniment probable la conclusion qu'il n'est pas météorique.

Il serait ridicule de croire qu'on n'ait jamais établi des forges au sommet du Puy-de-Dôme, et d'ailleurs le minerai (fer oligiste) n'y est qu'en très petite quantité et donnerait un fer différent.

Le bloc en question est très probablement une loupe de fer provenant de forge primitive, anté-historique ; mais ceux qui l'ont offert au temple ont cru faire don d'une météorite, ou ont voulu tromper.

Nous disons ceci non sans une certaine réserve, car nous ne sommes pas absolument convaincus que toutes les météorites aient une origine unique et que toutes doivent contenir nécessairement du nickel. C'est depuis peu d'années que l'on sait que certaines météorites contiennent du diamant, et M. Moissant, l'éminent chimiste, fait actuellement du diamant par le même procédé qu'employa alors la nature, ou à peu de chose près.

Maintenant, les paysans offrent souvent, dans certains pays, des sulfures métalliques évidemment terrestres, comme des météorites ; ils le font sans doute de bonne foi : c'est une croyance fausse, mais qui peut remonter à l'antiquité. Il serait donc curieux de rechercher si on ne trouverait pas aussi dans les ruines des temples et dans les lieux consacrés des sulfures métalliques terrestres.

La plus part des météorites, M. Stanislas Meunier l'a démontré dans ses belles études, proviennent de la démolition d'un astre qui a subi les mêmes évolutions géologiques que la terre, très probablement d'une lune détruite. Déjà notre lune se fissure et se crevasse de toute part, et les petites planètes, entre Mars et Jupiter, sont des débris d'un monde ou de plusieurs mondes.

Il n'est même pas bien sûr que la terre n'ait pas plusieurs lunes invisibles actuellement.

M. Petit, de l'Observatoire de Toulouse, a pensé qu'un gros bolide avait pu devenir un satellite de la terre, et un savant allemand croit à une petite lune beaucoup plus éloignée.

Les bolides sont de diverses natures minéralogiques

et géologiques, et la plupart d'entre eux doivent provenir de la démolition d'un satellite de la terre.

Les bolides n'ont pas d'époques fixes, ni de maximas comme les étoiles filantes, dont Brand et Benzenberg commencèrent l'étude scientifique, et dont l'illustre astronome, M. Schiaparelli, le découvreur des canaux de Mars, démontra l'origine cométaire.

Cependant, dans ces derniers temps, on a cru remarquer que certains bolides avaient une période de maxima et provenaient aussi d'un point donné du ciel.

Les étoiles filantes n'ont rien de commun avec les bolides, elles sont des débris de comètes dissociées; elles n'arrivent que très rarement jusqu'au sol et n'y laissent que des traces infiniment faibles. Cependant on leur a attribué des traces de poussières ferrugineuses sur les neiges des montagnes.

Il faut bien reconnaître cependant que certains bolides se sont montrés dans des pluies d'étoiles filantes, à côté des bolides planétaires et satellitaires : il y aurait donc des bolides cométaires; mais de ces rares bolides on ne possède actuellement aucuns débris certains, et c'est une lacune.

Actuellement aussi on ne possède que des bolides planétaires ou satellitaires, ce qui revient au même, peut-être des bolides solaires ou stellaires; la terre, entraînée dans l'espace par le soleil dans son immense voyage, peut en effet rencontrer des corps étrangers à notre système.

Les comètes sont des astres légers, qui tombent à un moment donné dans la sphère d'attraction du soleil.

Il reste donc à faire, à cet égard, des recherches énormes ; toute apparition de bolides ou d'étoiles filantes doit donner lieu à des études attentives, et tous les fers d'origine inconnue doivent être soigneusement recueillis et examinés.

Malgré les extrêmes difficultés que présenterait cette étude, il serait très intéressant de rechercher si, à une époque géologique quelconque, les chutes de bolides n'ont pas été plus fréquents que de nos jours. Cela nous indiquerait l'époque à laquelle s'est produit le détraquement d'un astre voisin, bien que la chute de ces aérolithes ait dû être un peu postérieure à ce grand phénomène. On a bien trouvé des traces d'aérolithes dans des terrains géologiques récents, mais en très petit nombre, et les lacunes à combler à cet égard sont encore considérables.

On a fait sur l'origine des bolides les hypothèses les plus différentes ; on y a vu :

1° Des projectiles des volcans lunaires ;

2° Des débris d'une planète détruite ;

3° Des restes d'un satellite de la terre réduit en éclats ;

4° Des concrétions, des flammes et des vapeurs métalliques solaires ;

5° Des débris provenant des espaces stellaires ;

6° Des corps lancés par les énormes volcans terrestres de la fin du tertiaire et du quaternaire. Cette dernière hypothèse est inadmissible.

Signalons un fait, avant de laisser de côté les bolides. On a parfois trouvé de petites aérolithes dans des grêlons, mais on y a aussi rencontré, infiniment plus rarement, de petits objets terrestres, et on sait

maintenant que l'électricité peut en transporter au loin.

Quant aux étoiles filantes, on ne doute pas à l'heure actuelle que ce sont des débris de comètes et non de simples phénomènes atmosphériques.

Jusqu'ici, les comètes n'ont eu qu'une bien faible influence sur nous ; mais il n'est pas absolument certain qu'il en soit de même de leurs débris, les étoiles filantes, qui nous approchent de plus près. L'élévation inexpliquée de la température à certains moments de l'année leur a été attribuée, et il est possible qu'elles aient une influence plus marquée sur celui de l'électricité ; on sait combien le temps est électrique de juillet aux premiers jours de novembre et l'air d'un aspect particulier, cela pourrait bien être dû aux nombreux passages d'étoiles filantes pendant cette période.

Ces dégagements électriques doivent multiplier les microbes et les maladies. Les mois de mars, d'avril et de mai sont maintenant pauvres en étoiles filantes, mais on signale, dans l'antiquité, de grands passages pendant ces mois ; il serait intéressant de savoir s'ils étaient alors orageux et malsains ?

II

PRÉTENDUES PIERRES DE FOUDRE

On sait que l'antiquité avait perdu le souvenir que des haches de pierre néolithique et que des pointes de flèches de silex fussent des ustensiles des peuples anciens ; les souvenirs d'Hésiode ne remontent pas

au-delà du bronze, encore déclare-t-il qu'on ne s'en sert plus de son temps pour les instruments et que le fer l'a universellement remplacé. On avait déjà de très bon acier à son époque.

Seuls, les savants de l'antiquité ont su plus tard, par induction et par comparaison avec les sauvages, que les instruments de pierre qu'ils trouvaient dans le sol étaient des restes de l'industrie primitive antérieure au travail des métaux. L'empereur Auguste passe même pour avoir formé une collection de silex anté-historique. Toute autre était l'opinion du vulgaire, qui voyait dans ces antiques pierres travaillées des objets tombés avec la foudre et préservant de sa chute ; c'était une croyance répandue dans toute l'Europe. On recherchait donc ces haches, on les conservait dans les maisons, on les perçait d'un trou pour les suspendre au cou, on en faisait porter au bétail pour le préserver du tonnerre. Parfois on gravait dessus des caractères ou des dessins, pour ajouter à leur efficacité comme talismans.

Il est donc probable qu'on a dû en offrir en *ex-voto* dans les temples, on a dû aussi en faire de fausses dans ce but. Nos faussaires actuels ont fait, à une certaine époque, beaucoup de fausses haches en marbre, et n'ont cessé que quand la fraude a été bien connue. Hé bien ! dans l'antiquité on a dû faire déjà de fausses haches *néolithiques*, de fausses pierres de foudre, pour les vendre à ceux qui voulaient en faire des offrandes : il y a même toute une série de recherches fort intéressantes à entreprendre dans cette voie.

M. Silvain, l'artiste distingué et bien connu de Clermont-Ferrand, qui a su former des collections si

précieuses, a découvert dans les ruines du temple du Puy-de-Dôme une hache gallo-romaine en marbre blanc, de type néolithique archaïque.

C'est évidemment une pièce fausse fabriquée à l'époque romaine pour offrir en *ex-voto ;* on sait qu'on apportait des offrandes, au temple de Mercure Dumien, des régions les plus éloignées.

Quant à la foudre, on sait aussi qu'elle n'apporte jamais aucun objet des espaces célestes, et c'est une confusion avec les bolides qui a dû amener cette fausse croyance. La foudre fait les choses les plus prodigieuses : elle transporte à distance des objets terrestres et même des hommes vivants, elle dessine et photographie même supérieurement, elle fait mille choses incompréhensibles, elle a mille préférences bizarres, mille caprices, mais elle n'apporte pas sur la terre d'objets préhistoriques.

Jusqu'ici, on ne connaissait guère, sur le corps des personnes foudroyées que des dessins de fantaisie ou des photographies d'objets très rapprochés. Mais M. le Dr Rahon, qu'une mort prématurée a malheureusement enlevé à la science à laquelle il était entièrement dévoué et à l'affection de ses amis, nous a signalé, il y a quelque temps, un curieux exemple de photographie à distance, faite par la foudre sur un individu tué par elle dans la région du Mont-Dore. C'était un paysage avec arbres, rochers et montagnes.

Dans les laboratoires, à l'aide d'un procédé spécial, on arrive bien à obtenir des photographies électriques, mais presque au contact seulement.

On sait que la foudre frappe plus souvent certains animaux que d'autres, divers arbres que d'autres

espèces, enfin bien plus souvent l'homme que la femme.

Les fulgurites produites par la foudre sur les rochers et dans le sable, sont des choses toutes différentes et bien connues.

Toutes les œuvres, parfois si curieuses, de la foudre, devraient figurer dans les Musées au même titre que les diverses productions de la nature. Il y a là une lacune à combler, mais il y en a encore bien d'autres. Nous nous efforcerons de le montrer dans un travail sur quelques nouveaux Musées à créer.

Dans quelques pays, les paysans prennent, paraît-il, les belemnites et les ananchites pour des pierres de foudre ; il serait possible que cette superstition eût existé dans l'antiquité, même aux temps préhistoriques, car on a trouvé de ces objets dans quelques sépultures fort anciennes. Il serait intéressant de les rechercher aussi, ainsi que les ammonites dans les ruines des temples.

Dans quelques pays, ce sont les peaux de serpents qui passent pour préserver de la foudre, peut-être à cause de leurs ornements en zig-zag.

Nous adressons ici nos remerciements au savant directeur du Musée et de la Bibliothèque de Clermont, M. Vimont, qui a tant fait pour propager dans le pays le goût des sciences et des beaux-arts. C'est grâce à sa bienveillante autorisation que nous avons pu étudier et prendre la photographie du remarquable bloc de fer trouvé au Puy-de-Dôme.

A. Roujou,
Docteur ès-sciences.

G. Charvilhat,
Docteur en Médecine.

L'ABBAYE DE BEAULIEU

ET LES

Seigneurs de Castelnau-Bretenoux

1316-1317-1344

DOCUMENTS

EXTRAITS DES ARCHIVES DU VATICAN

PAR

L'ABBÉ ED. ALBE

du diocèse de Cahors

ANNOTÉS PAR

M. L'ABBÉ POULBRIÈRE

Supérieur du Séminaire de Servières

ACCORD ENTRE L'ABBÉ DE BEAULIEU

ET HUGUES DE CASTELNAU-BRETENOUX

(29 décembre 1316 et 3 janvier 1317)

Le document que nous publions était bien connu autrefois. Lacoste cite, d'après les Archives de Beaulieu, l'arrangement intervenu en décembre 1316 entre l'abbé de Beaulieu et Hugues de Castelnau, seigneur de Castelnau-Bretenoux et de Calmont (t. III, p. 15).

La *Gallia Christiana*, tome II, p. 606, met de même, entre 1316 et 1317, la date de cette transaction ; mais la *Gallia* ne donne pas de références et celles de Lacoste sont un peu vagues.

L'archevêque de Bourges, dont il est parlé dans l'acte de confirmation par le pape Jean XXII, n'ayant été nommé que le 31 décembre, M. A. Coulon (1), qui publie les lettres secrètes et curiales de ce pape, d'après les Archives du Vatican, n'ose pas se prononcer sur la date. S'il avait vu les Registres des *Communes* de Jean XXII, soit dans la série du Vatican, soit dans la série d'Avignon, il eût trouvé les pièces qu'il dit manquer, avec la date de la transaction et de sa confirmation par le pape. Ce sont ces pièces que nous donnons, en les faisant précéder d'une partie de la bulle de Jean XXII publiée par M. Coulon (3e fascicule n° 1187, d'après le Registre 110, partie 1, f° 79, chap. 283) :

---

(1) *Lettres des papes du* XIVe *siècle : Jean XXII*..... Chez Fontemoing, Paris. Trois fascicules parus.

Dilecto filio nobili viro Hugoni, domino Castrinovi et Calomontis, Caturcensis diocesis..... Exibita siquidem petitio tua continebat quod cum jamdudum inter dilectos filios Heliam abbatem et procuratorem conventus monasterii de Belloloco, procuratorio nomine dicti conventus, O. S. B., Lemovicensis diœcesis, ex parte una, et te tuosque progenitores et predecessores, ex altera, super alto et mero ac mixto imperio et omnimoda jurisdictione dicti loci de Belloloco ac pertinentiis ipsius, fuisset exorta materia questionis, tandem post diversos tractatus super hoc habitos inter te et prefatos abbatem et predictum procuratorem conventus prefati super hiis quedam transactio et finalis compositio intervenit, que inter alia continebat quod.....

Suit le résumé des actes ci-dessous :

Quam quidem transactionem et compositionem dilectus filius Austorgius de Curamonta monachus et cellerarius dicti monasterii ac procurator dictorum abbatis et conventus ad hec legitime constitutus, primitus de jure et facto certificatus de omnibus et singulis in dicta transactione et compositione contentis, ipsius monasterii utilitate et commoditate pensatis, ratificavit et approbavit et consensum prebuit, abbatis et conventus nomine predictorum; venerabilis quoque frater noster Raynaldus archiep. Bituricensis, superior dominus temporalis loci predicti de Belloloco, transactione et compositione predictis diligenter inspectis, et ipsius monasterii in hac parte evidenti utilitate pensata, ad tuam et dictorum abbatis et procuratoris instantiam, hujusmodi transactionem et compositionem approbavit, ratificavit, ratam et gratam habuit et suum expressum consensum prebuit in eisdem, prout tam in quodam instrumento publico quam in quibusdam litteris inde confectis ipsius archiepiscopi sigillo munitis, quorum tenorem de verbo ad verbum presentibus inseri fecimus, plenius vidimus contineri; ac nichilominus prefati abbas et procurator conventus per eorum patentes litteras nobis humiliter supplicaverunt ut transactionem et compositionem hujusmodi apostolico mu-

nimine curaremus roborare. Nos itaque tam dictorum quam tuis supplicationibus inclinati, transactionem et compositionem predictas ratas et gratas habentes ac deffectum seu deffectus si quis vel si qui ex debitis forsan juris solempnitatibus non servatis in eis vel causis aliis quibuscunque in transactione seu compositione hujusmodi extiterit vel extiterunt, supplentes de Ap. plenitudine potestatis, eas auctoritate apost. ex certa scientia confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Tenores instrumenti et litrarum predictorum tales sunt (1).

Tenor autem primi Instrumenti talis est. In nomine Domini amen (2). Sciant cuncti presens instrumentum visuri quod, in mei notarii et testium subscriptorum presentia constitutis religioso et venerabili viro domino Helya, abbate Bellilocensi (3), pro se et nomine Monasterii sui Bellilocensis, et nomine sui conventus, quatenus tangit dictum conventum, ex parte una, — et nobili viro Hugone de Castronovo, domino dicti loci ex altera : cum dudum, ut partes predicte asseruerunt, diu multe cause et diversi litigiorum anfractus intervenissent inter monasterium predictum et abbates quondam dicti monasterii ex parte una, dictumque nobilem virum eiusque predecessores ex altera, et nobilem virum dominum... Comitem Convenarum vicecomitemque Turenne (4), communitatemque ville Bellilocensis, singulis contendentibus se certa jura habere in alto et mero ac mixto imperio et omnimoda iurisdictione loci predicti de Bello loco eiusque

(1) Ici finit le texte donné par M. A. Coulon, qui met en note : « Ces lettres manquent ». Il n'a consulté que le registre des *Secrètes* n° 110.

(2) *Archiv. Vatic. Regest. Joan. XXII. T. 66, fol. 12 13'.*

(3) Hélie de Malefayde, de la famille du patriarche Aymeric et de saint Berthold de Malefayde, réformateur des Carmes. Voisinage de Brive, qui avait eu déjà un prieur du nom, Guy, en 1235.

(4) Bernard IX de Comminges, qui avait épousé la dernière des Turenne de la maison de Comborn, Marguerite, fille de Raymond VII, et était ainsi devenu vicomte de Turenne, en même temps qu'il tenait de sa naissance le comté de Comminges.

pertinentiis et sequelis, quarum occasione causarum, dictum monasterium, ut asseruit dictus abbas, diversis fuerat affectum incomodis et monasterium et persone innumerabilibus subiecte periculis, Tandem inter abbatem predictum pro se et nomine quo supra, et dictum nobilem dominum de Castronovo post diversos tractatus talis transactio et finalis compositio intervenit, videlicet quod merum et mixtum imperium, alta, bassa et omnimoda iurisdictio loci predicti de Belloloco infra decos, confines, metas et terminos dicte ville declarandos, ad dictum dominum de Castronovo et successores suos in futurum perpetuo pertineant pleno iure, salvis et retentis dicto abbati et eius successoribus casibus inferius exprimendis; Et merum et mixtum imperium et iurisdictionem predictos dictus nobilis et eius successores in futurum tenebunt a dicto monasterio Bellilocensi in feodum francum et nobile, absque alio onere, cum fidelitatis iuramento prestando in mutatione dominii ultrocitroque, infra mensem, legitima excusatione cessante, ad requestam abbatis qui pro tempore fuerit, computandum cum casus prestandi iuramenti evenerit; executionem vero delinquentium, infra decos predictos, dictus nobilis et eius successores facere poterunt in furcis patibularibus erectis in loco de Moncipiera (1), non obstante quod sint extra decos predictos, quousque dictus nobilis vel eius successores infra decos predictos vel alibi in terra sua, data eis electione ex presenti compositione, furcas patibulares erexerint pro executione delinquentium infra decos predictos inibi facienda, et salvo iure executionis huiusmodi faciende, dicto nobili et suis (2) *(sic)* in dictis furcis de Moncipiera; alias pertinebunt dicte furce ad dictum Monasterium pleno iure. Delinquentes vero infra dictos decos dictus dominus de Castronovo et eius successores absolvere vel condempnare poterunt infra decos predictos et non alibi. Dictus vero dominus abbas retinuit sibi et successoribus suis cognitionem et punitionem delictorum fami-

(1) Voir plus loin.
(2) S. e. successoribus.

liarium suorum et successorum suorum, de quibus nullo modo dictus nobilis se intromittere poterit, nisi in casu ubi dictus abbas vel eius successores essent in manifesta et evidenti negligentia, in quo casu dumtaxat ad dictum nobilem et eius successores in personas predictas punitio pertinebit; Executio vero pene infligende dictis familiaribus iuxta sententiam dicti abbatis et successorum suorum et iudicum suorum ad dictum nobilem et successores suos omnimode pertinebit. Rursus sibi et suis successoribus in futurum retinuit dictus abbas iura in quibus sibi et monasterio memorato tenetur nobilis vir... Vicecomes Turenne pro hiis que habere dicitur infra decos superius consignatos : retinuit sibi insuper et suis successoribus dictus dominus abbas quicquid iurisdictionis alti meri et mixti imperii habet et habere consuevit ipse et predecessores sui extra decos superius expressatos. Bona vero dampnatorum delinquentium infra metas et decos predictos, dominio de iure vel de consuetudine confiscanda, mobilia quidem inter dictum dominum abbatem et eius successores, et dictum nobilem et eius successores, pro equalibus portionibus dividentur, immobilia vero ad eum pertineant et illi confiscentur et applicentur ad quem et cui pertinere et confiscari debebunt de consuetudine vel de iure. Predicta vero iura, merum et mixtum imperium, altam et bassam iurisdictionem dictus nobilis in nullam aliam personam alienare poterit vel transferre preter successores suos; nec communitati Bellilocensis ville predicte aliquas libertates vel immunitates concedere sine dicti domini abbatis seu successorum suorum licentia et assensu. Et in compensationem cuiuscunque iuris quovis modo pertinere valentis in premissis ad dictum monasterium, abbatem et conventum predictos et pro omnimoda iurisdictione dicti loci infra decos predictos dictus nobilis dedit et se daturum promisit dicto abbati quinquaginta libras Raymundenses (1) renduales in locis competentibus et idoneis, ad

(1) La monnaie Raymondaise était celle des vicomtes de Turenne, parmi lesquels les Raymond ont abondé.

requestam dicti domini abbatis, et in blado et denariis iuxta communem patrie consuetudinem assignandas et homagium predictum modo et forma expressis superius faciendum et cum dictis quinquaginta libris modo et forma expressis superius assignandis. Idem abbas rationabilibus consiliis et monasterii sui utilitate pensata, volens futuris periculis ex preteritis presumptis temporibus obviare, et recidivis morbis occurrere ante tempus, rememorans quod ex diversitate litium dudum agitatarum, super controversia iurium predictorum meri mixti imperii, alte et basse iurisdictionis, dictum monasterium multis laboribus et expensis frequenter fuerat exinanitum, in tantum quod frequenter pre multitudine expensarum et sumptuum monachi dicti monasterii Deo inibi servientes fuerunt suis necessariis sumptibus defraudati, futura consimilia pericula reformidans, et advertens in compositione et ordinatione seu finali transactione huiusmodi versari utilitatem sui monasterii evidentem, ex sua certa scientia, omni dolo fraude calliditate et circumventione funditus circumscriptis, dedit, cessit, transtulit penitus et transfudit in eundem Hugonem, recipientem pro se et successoribus suis ex causis huiusmodi, quicquid iuris proprietatis et possessionis vel quasi ipse et monasterium suum predictum habebant vel habere poterant quoquo modo in alto mero et mixto imperio et omnimoda iurisdictione infra decos predictos, et merum et mixtum imperium et omnimodam iurisdictionem infra decos et metas superius confinatos, et ius siquidem cognoscendi de causis civilibus et criminalibus, et condempnandi, assisias publice tenendi, placitandi, epillorium et postellum, si necesse fuerit, erigendi et erectum tenendi, per villam currendi, turrim, fortalitia et omnia alia habendi, faciendi et exercendi que necessaria sint et utilia ad iurisdictionem altam et bassam, et earum quamlibet exercendam, carceres et prisiones faciendi et factas habendi, et omnia alia que consequentur huiusmodi iura de consuetudine vel de iure. Ita tamen quod infra septa dicti monasterii non possit dictus nobilis habere carcerem, nec ibidem aliquem carceri mancipare, — se constituens dictus

abbas iura omnia predicta, altum merum et mixtum imperium et omnimodam iurisdictionem et eorum appendicia et sequelas eiusdem nobilis nomine precario possidere vel quasi quousque dictus nobilis per se vel per alium premissorum possessionem vel quasi pacifice et libere nanciscatur : quam apprehendendi et nanciscendi dictus abbas, quo supra nomine, eidem nobili potestatem tribuit et assensum. Et compositionem predictam attendere, contraque nulla arte (vel) ingenio se venire promiserunt partes predicte, altera alteri, ultrocitroque stipulationibus intervenientibus, solemnibus prestitis ad sancta Dei evangelia corporaliter iuramentis, bona sua presentia et futura obligantes pro observatione premissorum specifice et expressim. Supplicans dictus abbas per presens instrumentum domino nostro... Summo Pontifici, et domino archiepiscopo Bituricensi, et aliis superioribus, ut predicte compositioni et conventionibus et aliis premissis suum placeat prestare assensum, tanquam utiliter et pro evidenti utilitate dicti monasterii gestis, et auctoritatem suam interponere et decretum : Et super premissis omnibus et premissa tangentibus renunciaverunt partes predicte et eorum quelibet, quatenus cuilibet potest competere, iuri dicenti generalem renunciationem non valere, et iuri per quod deceptis ultra medium subvenitur, et iuribus quibus cavetur ratione conficte litis seu testamenti vel tabularum integretarum *(sic)* seu alimentorum, aliove quovis favore beneficio vel modo quolibet compositiones seu transactiones infringi, destrui vel elidi. Promittentes partes predicte et earum quelibet stipulatione interveniente solemni et prestito iuramento nullo iure vel beneficio se usuros per que premissa vel aliquod de premissis divelli possint in aliquo vel elidi. Volentes partes predicte et earum quelibet *in* (1) hanc legem sibi et suis imponentes, quod eis contravenire volentibus, quod absit, passim et sine delectu omnis iudicialis aditus precludatur, et omnis audientia irreparabiliter denegetur, et contraveniens, tanquam iuramenti

(1) *Sic ;* peut-être faut-il lire *et*, comme à l'acte suivant.

proprii temerarius violator, a iudiciariis liminibus arceatur. Et pro observatione premissorum et singulorum ex premissis partes predicte obligant se et omnia bona sua, et abbas bona dicti monasterii; [et] supposuerunt se et omnia bona sua, et specialiter dictus abbas temporalitatem suam et omnia alia bona, in quantum dicto domino de Castronovo expedit, coertioni domini nostri Regis Francie et eius gentium et specialiter eius senescalli Petragoricensis et Caturcensis, et coertioni sigilli regii in Monte Dome positi et statuti. Volentes per quoscunque dominos iudices dicti domini regis mundanos, ad requestam presens instrumentum exhibentis, compelli tanquam pro re iudicata; renunciantes quibuscunque aliis solennitatibus et cautelis, ex quarum omissione premissorum executio impediri posset quomodolibet vel elidi. — Sequitur vero declaratio decorum, confinium, metarum et terminorum dicte ville, ut protenduntur et se extendunt, ut dixit et asseruit dictus abbas nominatim, videlicet : a parte superiori dicte ville ultra flumen Dordonie usque ad ecclesiam sancti Caprasii (1), a parte inferiori ultra dictum flumen usque ad antiquam crucem que est subtus mansum de Riperia (2), a parte vero Recluse (3) usque ad ligneam crucem que est iuxta molendinum Abadiol; a parte de Laichidia (4) et de Betut usque ad antiquam crucem

---

(1) Encore existante mais désaffectée, à côté et dans l'enclos du château de Bras (Altillac), possession un demi-siècle des généraux Marbot. Le maréchal de camp y est mort en 1844.

(2) Le village de la Rivière (Altillac), patrie des trois généraux.

(3) On a tout lieu de croire que *la Réclusou* était le rempart fermant au Nord-Ouest l'extrémité du faubourg de la Chapelle et dont on voit encore des restes sur la colline dominant la dernière maison, tandis que celle-ci laisse distinguer encore l'amorce de la porte et partie (dans sa cave) de la tour qui gardait cette porte. Le chemin étalt celui du moulin *Abbadiol* (abbatial) dont il est parlé immédiatement et qui est à 1 kilom. de la ville (route actuelle de Tulle, entrée de la bifurcation sur Argentat).

(4) Inconnu. A remplacer peut-être (?) par *lai Radias* (à Monceaux *Raysses*), pentes escarpées qui dominent la route en question, en se liant à leur Midi avec la pente de Bétut, simple vignoble

de la Calveria (1) in bivio per quod itur a Betut ex parte una et ex altera affinihat (2) subtus Moncipiera (3) prout protenditur, descendendo usque ad quandam crucem que est in quadrivio per quod itur seu quod ducit apud li Calverie ex una parte et ex altera apud Symalx(4),et usque ibi protenditur ; exeundo per portam del Clavier (5), ascendendo per viam que est supra fontem dictum de labbat versus saltum dictum del vescomte (6) usque ad aliam crucem antiquam super dicto saltu ; a porta vero del Perral (7) usque ad primam crucem de Corsac, et a porta deus Molins usque ad ecclesiam del Tornel (8). — Acta fuerunt hec apud Castrumnovum, anno domini millesimo

---

aujourd'hui (tout au plus hameau) des coteaux de Beaulieu, qu'il ne faut pas confondre, comme on l'a fait, avec le village important du Batut. La langue populaire dit d'une part : *En Bétut*, de l'autre : *Ol Botut*.

(1) Croix et nom présentement disparus.

(2) A lire : *à Siunhat*, commune du canton de Beaulieu, Ouest-Sud de la ville, en dominant les coteaux (Sioniac).

(3) Montcipière, qui domine lui-même Sioniac à son Nord-Ouest et à proximité.

(4) Encore altération : entendez Sioniac.

(5) La porte *del Clavier* ouvrait la rue actuelle allant de la place de la Barbacane à l'église et se poursuivant en bifurcation par les rues de la Mairie et de Mirabel.

(6) Dénominations oubliées.

(7) A lire plus sûrement *del Pradal*.

(8) Détruite; au Sud de Beaulieu, dans les coteaux descendant, à gauche du ruisseau de Tartarel, de Sioniac et de Corsac à la Dordogne. — C'est tout un cercle que l'on vient de tracer et que reproduit une transaction de 1379 avec le vicomte de Turenne succédant aux droits des Castelnau. Cette transaction, traduite au XVIIIe siècle, présente ainsi les limites :

« Par le haut de ladite ville au-delà du fleuve de Dordogne, jusqu'à « l'église de saint Caprais, et par en bas au-delà dudit fleuve jusqu'à « une ancienne croix qui est au-dessous du village de la Rivière ; et « du côté de la Recluse, jusqu'à une croix de bois qui est proche le « moulin Abbadial ; du côté de las Faydies (*las Radios*?) et de Bétut, « jusqu'à l'ancienne croix de la Calvarie, sur le chemin qu'on va d'une « part à Bétut et de l'autre à Sionniac, au-dessous de Monchipière, « en descendant jusqu'à une croix qui est dans un carrefour d'où l'on

tercentesimo decimo sexto, die tertia, exeunte mense decembris, Regnante domino Philippo Dei gratia Francie et Navarre rege, testibus presentibus ad premissa vocatis et rogatis, venerabili et discreto viro domino Ademaro de Belloforti rectore ecclesie de Caychac (1), religioso viro Petro Fabroaldi monacho et elemosinario monasterii Belliloci, domino Geraldo Eymengaudi rectore ecclesie Sancti Marii, discreto viro magistro Geraldo de Ferreriis iurisperito, Geraldo de Valleta domicello : Et me Stephano Bovezi, clerico Regia auctoritate notario publico, qui requisitus per dictas partes de premissis sibi confeci instrumentum et eorum cuilibet unum sub dicto sigillo in formam superius comprehensam, et hoc est illud dicti domini de Castronovo quod in hanc publicam formam scripsi et redegi et meo signo quo utor signavi. Nos vero Bernardus (Bertrandus ?..) Lalande custos sigilli regii montis Dome ad fidelem relationem dicti notarii, cui ad hec fidem plenariam adhibemus, presens publicum instrumentum dicto sigillo duximus sigillandum in testimonium premissorum, iure regio semper salvo.

Secundi vero instrumenti tenor noscitur esse talis : In nomine Domini Amen. Anno eiusdem Incarnationis millesimo tercentesimo decimo sexto, die tertio, intrante mense Januarii : Noverint universi et singuli, quod in mei notarii et testium subscriptorum presentia constituti, religiosus vir dominus Ostorgius de Curamonta, cellararius monasterii

---

« va d'une part à la Calvarie et de l'autre à Sionniac et s'étend jus-
« que-là ; en sortant (*de la ville*) par la porte de Clavier et descen-
« dant (*non*, montant) par un chemin qui est au-dessus la fon de
« l'Abat vers le saut (*bois*) del Viscomte, jusqu'à une autre croix au-
« dessus dudit saut (*bois*) ; et de la porte del Prat, jusqu'à la pre-
« mière croix de Corssac, et de la porte del Mouly jusqu'à l'église du
« Tournel ».

La porte del Prat ou du Pradal devait être entre celle de Clavier et celle du Moulin. Cette dernière, encore conservée, ouvrait sur la rue de la Grave, qui conduisait en effet au moulin de la ville et au pont du Tournel.

(1) Queyssac, autrefois Caissac, canton de Beaulieu.

Bellilocensis, procurator et procuratorio nomine conventus dicti monasterii Bellilocensis, ex parte una, et nobilis vir Hugo dominus de Castronovo ex altera : Cum, ut partes predicte asseruerunt, certa pacta conventiones et compositiones interessent inter religiosum et venerabitem dominum Heliam Bellilocensem abbatem pro se et nomine sui conventus, quatenus ipsum tangit, et instrumenta super eisdem fuisse perquisita et confecta quorum tenor sequitur in hec verba : In nomine domini amen : Sciant cuncti presens instrumentum visuri etc. ut in tenore primi instrumenti transactionis et compositionis superius inserti de verbo ad verbum continetur usque ad hec verba : signo quo utor signavi. Quod autem de istius secundi instrumenti restat tenoris sequitur in hec verba : dictus procurator habens super hiis ad hoc speciale mandatum, ut dixit, dicta pacta et conventiones et omnia contenta in litteris et instrumentis predictis tanquam utiliter gesta, pro dicto monasterio et conventu predicto laudavit approbavit et ratificavit, cedens, quatenus tangit dictum conventum in eundem nobilem quicquid iuris idem conventus habere poterat in premissis iure et iurisdictione alta et bassa mero et mixto imperio infra decos predictos superius confinatos, constituens se possidere seu quasi quicquid iuris idem conventus habet habere vel requirere potest quovis modo nomine dicti domini de Castronovo in premissis, que virtute compositionis huiusmodi debent ad eundem nobilem pertinere. Promittens, prestito iuramento in animam suam et animas constituentium, se et dictum conventum premissa omnia tenere et contra non venire palam vel subdole tacite vel expresse, et dictum conventum et bona eiusdem ad observantiam predictorum et singulorum capitulorum in litteris huiusmodi contentorum obligans specialiter et expressim. Supplicans sanctissimo patri domino nostro summo Pontifici dictus procurator nomine conventus predicti, et reverendo patri in Christo domino... Archiepiscopo Bituricensi ut compositioni predicte et aliis contentis in instrumentis huiusmodi, tanquam pro evidenti utilitate dicti conventus gestis, suum prebere dignetur

assensum et auctoritatem interponere et decretum. Renuntians dictus procurator, quo supra nomine, omni beneficio iuris canonici et civilis competenti et competituro per que premissa vel aliquid de premissis possent quomodolibet destrui vel convelli. Volens et concedens dictus procurator nomine quo supra, et hanc legem sibi et dicto conventui imponens, quod eis contravenire volentibus passim et sine deletu omnis iudicialis aditus precludatur et omnis audientia irreparabiliter denegetur, et contraveniens tanquam iuramenti proprii temerarius violator a iudiciariis liminibus arceatur, et pro observatione premissorum et singulorum ex premissis dictus procurator nomine quo supra supposuit se et bona sua omnia dicti conventus foro et coertioni domini nostri... Regis Francie et eius gentium, et specialiter eius senescalli Petragoricensis et Caturcensis, et coertioni sigilli regii in Monte Dome positi et statuti. Volens quo supra nomine dictus procurator se et dictum conventum per quoscunque dominos Judices dicti domini regis mundanos ad requestam presens Instrumentum exhibentis compelli tanquam pro re iudicata ; renuntiansque idem procurator quibuscunque aliis solennitatibus et cautelis ex quarum omissione premissorum executio impediri posset quomodolibet vel elidi. Acta fuerunt hec in cammino seu itinere publico per quod itur da Brethenos versus Bellumlocum, iuxta columbarium Ademari Delemagas, anno et die predictis, regnante domino Philippo Dei gratia Francie et Navarre rege, testibus presentibus ad premissa vocatis et rogatis, venerabili et discreto viro domino Ademaro de Belloforti rectore ecclesie de Cayshac, Domino Geraldo Eymengaudi rectore ecclesie Sancti Marii, Magistro Geraldo de Ferreriis iurisperito, et me Stephano Bovezi clerico regia auctoritate notario publico, qui requisitus per dictum dominum de Castronovo de premissis sub dicto sigillo sibi concessi hoc presens instrumentum, quod recepi et scripsi, et meo signo solito consignavi. Nos vero Bernardus (vel *Bertrandus)* Lalanda, custos dicti sigilli regii Montisdome, ad fidelem relationem dicti notarii, cui ad hec fidem plenariam adhibemus,

hoc presens instrumentum publicum dicto sigillo duximus sigillandum in testimonium premissorum, iure regio in omnibus semper salvo. — Litterarum insuper prefati archiepiscopi tenor sequitur in hunc modum. Nos Raynaldus (1) Dei gratia archiepiscopus Bituricensis, notum facimus universis, quod, cum inter religiosos viros... Abbatem et conventum monasterii Belliloci, diocesis Lemovicensis, ex una parte, et nobilem virum Hugonem de Castronovo dominum dicti loci domicellum, ex altera, super iurisdictione alta et bassa mero et mixto imperio ville Bellilocensis et pertinentiarum eiusdem, de quibus controversia et contentio diu fuerat inter eos, compositio et transactio facta fuerit, prout in quodam instrumento publico confecto super hoc per manum Stephani Bovezi (2) auctoritate regia publici notarii, dictaque compositio et transactio post hec ratificata fuerit et laudata per..... Procuratorem conventus eiusdem, ut nobis constat per illud instrumentum manu dicti notarii scriptum, ipsiusque signo et subscriptione, una cum sigilli regii Montisdome regni Francie appensione, munitum, confectum super hiis, videmus plenius contineri, nobisque per partes ipsas fuerit supplicatum, ut compositionem et transactionem predictas quatenus in supradicto instrumento publico continetur, cuius tenor talis est : In nomine domini amen. Sciant cuncti presens publicum instrumentum visuri etc. ut in tenore dicti primi instrumenti transactionis et compositionis presentibus inserti usque ad hec verba, Iure regio semper salvo. Post que verba, ipsarum litterarum Archiepiscopalium sequitur conclusio, que talis est : tanquam dominus temporalis et superior confirmare vellemus et nostrum preberemus assensum, cum predicta et alia bona temporalia dicti abbatis a nobis teneri noscantur et de feodo ecclesie nostre Bituricensis fuerint ab antiquo, Nos compositione et transactione ac recompensatione facta per dictum

---

(1) Raynaud de la Porte, notre compatriote d'Allassac, précédemment évêque de Limoges où il est enterré, élevé à la pourpre en 1320.

(2) Il y a dans le texte *Bonverum*.

nobilem monasterio memorato diligenter inspectis, predictas compositionem et transactionem, salvo in aliis iure nostro et nostre predicte Bituricensis ecclesie, laudamus approbamus et tanquam dominus temporalis et superior confirmamus et assentimus eisdem. In cuius rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Actum Avinione XI. die mensis aprilis, anno domini millesimo trecentesimo decimoseptimo. — Nulli ergo etc. nostre suppletionis et confirmationis infringere etc. Datum Avinione, XVII. kalendas maii, anno primo (1).

Ce que valait l'accord entre l'abbé de Beaulieu et Hugues de Castelnau, nous pouvons le voir dans une autre pièce déjà parue dans le premier fascicule des *Lettres de Clément VI* publiées par M. Eug. Desprez, dans la même collection que les lettres de Jean XXII publiées par M. Coulon.

Il est nécessaire de la reproduire ici, puisqu'elle complète les pièces qui précèdent. On y voit que l'abbé Hélye, qui a fait la transaction, est de la même famille qu'Hugue de Malafayda qui lui succède, et peut-être bien qu'Hélye et Hugue ne font qu'un, puisque Hélye de Malafayda est dit *predecessor* de l'abbé Etienne, que la *Gallia* ne nomme pas. Je n'ai pas de suffisantes données pour éclaircir ce point (2).

---

(1) 15 avril 1317.

(2) M. l'abbé de Surrel de Saint-Martin, qui a publié fort utilement pour plusieurs diocèses les fiches du Vatican, serait peut-être en mesure de porter ici quelque lumière. En attendant, disons que le mot *predecessor* n'a peut-être pas une valeur absolument décisive et qu'Amand Vaslet, le prieur mauriste, auteur, en 1727, de l'*Abrégé de*

Clément VI, en bon Limousin, devait vouloir rendre à un abbé Limousin la juridiction perdue ; mais il semble bien que les choses n'avaient pas dû être absolument en règle, puisque les deux frères de Hugues de Castelnau avaient eu des remords à ce sujet avant de mourir, et que le pape menace de casser la transaction faite si le baron n'y renonce pas de bonne grâce.

Dilecto filio nobili viro Hugoni, domino de Castronovo, Caturcensis diocesis (4 mai 1344)

Pro parte dilecti filii Stephani, abbatis monasterii de Belloloco, O. S. Benedicti, Lemovic. dioc., nuper expositum extitit coram nobis quod quond. Helyas de Malafayda, predicti monasterii abbas, predecessor suus, jurisdictionem temporalem, quam in villa de Belloloco, ubi est monasterium supradictum, habebat et predecessores sui abbates dicti mon. habuerant et obtinuerant ab antiquo, tanto tem-

---

l'Histoire de l'abbaye de Beaulieu, place plusieurs abbés entre Hugue de Malafayde et le nouveau venu de 1344, Etienne, que n'ont connu ni lui ni la *Gallia*. Ces abbés ont figuré depuis soit dans la liste de M. Deloche (*Cartul. de l'abbaye de Beaulieu*, Introduction, CCXCIII), soit dans celle de mon *Dict. des Paroisses du dioc. de Tulle*, I, 115; mais c'est presque uniquement sur la foi du bénédictin. Si Vaslet est en faute, ce qui n'est pas impossible, insérons la note suivante, de M. Deloche, qui viendrait à l'appui de notre nouvel abbé Etienne, par lui trop facilement éconduit faute de connaître la lettre de Clément VI : « A l'année 1326, on voit figurer sur la liste dressée « par l'abbé Legros (XVIIIe siècle), un abbé de Beaulieu nommé Etienne ; « cet abbé est cité dans les extraits des anciens registres du roi (fol. « 274); rapporté par Brussol dans son livre de l'*Examen des fiefs* « (t. II, p. 825-826), ledit extrait est ainsi conçu : « Frère Etienne, « abbé de Beaulieu, ordre de Cluny, reprint du roy par serement la « temporalité de ladite abbaie ». Mais il existait en France un grand « nombre d'abbayes du même nom, auxquelles ce passage pourrait « s'appliquer. Dès lors il ne peut déterminer l'addition du nom « d'Etienne à notre liste ».

pore quod de contrario memoria hominum non extabat, aliquibus personis, nescitur qua intentione mote, procurantibus, in te tuosque successores et heredes alienavit et transtulit, non absque magno ejusdem monasterii prejudicio et enormi deformitate ipsius. Cum autem bone memorie Petrus, episcopus Ruthenensis, et quondam Bernardus de Castronovo, germani tui, quo quidem Bernardo consentiente et procurante, premissa facta fuisse dicuntur, remorsum conscientie super hiis non modicum habuerint, sicut asseritur, in diebus ultimis vite sue, nobilitatem tuam rogamus attentius et in Domino exhortamur quatenus predictis et aliis, que tue predentie circa hec possunt occurrere, consideranter attentis, te taliter, tue prospiciendo saluti anime, gerere studeas erga dictum monasterium in hac parte, quod, Speculatoris Superni offensa vitata, cum cujus oculis nuda sunt omnia et aperta, tibi tueque posteritati propitium constituas et divine propitiationis habundantiam copiosius merearis. Alioquin, *cum alienatio predicta ex causis adinventis, fictis et non veris, processisse dicatur*, omittere, si requiramur, nequibimus quominus monasterio prefato leso providere de oportuno remedio, urgente pastoralis officii debito, ut rationis equitas suaserit, procuremus.

Datum Avenione, IIII° non. maji, anno 2° (4 mai 1344).

(*Clementis VI, Reg. Vatic* , 137, n° MLV, f° 254.
— Déprez, fascicule 1, p. 426, n° 808).

Société Scientifique, Historique & Archéologique
DE LA CORRÈZE

—

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Séance du 8 Février 1903

Les Membres de la Société se sont réunis dans une salle de l'Hôtel-de-Ville, le 8 février 1903, sous la présidence de M. de Lépinay, vice-président.

M. de Lépinay informe l'Assemblée que M. Rupin a donné sa démission de Président de la Société, et que malgré de nombreuses et pressantes démarches qui ont été faites auprès de lui pour le faire revenir sur sa décision, il persiste dans son dessein. M. de Lépinay fait un éloge mérité des services que l'honorable Président sortant a rendus à la Société et au Musée de notre ville ; il est persuadé que M. Rupin voudra bien continuer à soutenir de son nom et de son autorité une œuvre à laquelle il doit être attaché pour de nombreuses raisons, et qu'il continuera à fournir pour le *Bulletin* des travaux toujours suivis par les lecteurs avec le plus grand intérêt.

Ces paroles sont accueillies par un assentiment unanime.

Il est ensuite procédé au renouvellement du Bureau.

M. Rupin est nommé Président d'honneur conjointement avec M. de Lasteyrie.

M. de Malliard, vice-président, docteur en droit, lauréat de l'Institut, est élu président.

Ont été nommés vice-présidents : MM. de Lépinay et Philibert Lalande.

Secrétaire général : M. Espéret.

Trésorier : M. Jean-Baptiste Bosredon.

Bibliothécaire : M. Alfred Mas.

Bibliothécaire-adjoint : M. Ferrier.

Membres du Bureau : MM. E. Massénat, Bonnay, Guillot, Louis de Saint-Germain et de Valon.

M. Massénat rappelle qu'une somme de deux cents francs avait été votée par la dernière assemblée générale pour entreprendre des fouilles à la Bouvie, près Brive, et aussi à Lubersac, territoires où ont été découverts plusieurs objets gallo-romains ; il s'étonne que ces travaux ne soient pas exécutés.

L'assemblée vote le même crédit.

Sur la proposition de MM. Lalande et Roche, elle décide que dorénavant une réunion générale sera convoquée cha-

que trois mois, de préférence le dimanche, et à deux heures de l'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 8 Mars 1903

L'an 1903 et le 8 mars, les Membres de la Société se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. de Malliard, président, assisté de MM. de Lépinay, Philibert Lalande, vice-présidents, et des autres Membres du Bureau.

M. Espéret donne lecture du précédent procès-verbal, qui est adopté. Puis M. de Malliard prononce l'allocution suivante :

« Messieurs et chers Collègues,

« Il y a deux ans vous m'avez élu Vice-Président de la *Société Historique et Archéologique du Bas-Limousin.* Cette année vous m'élevez à la Présidence, en remplacement de M. Rupin, qui a donné sa démission de Président actif, et que nous avons justement acclamé Président honoraire, voulant le conserver à notre tête, à côté de M. le comte de Lasteyrie, dont le nom et la haute notoriété donnent un juste relief à notre Association. C'est bien de l'honneur que vous me faites et j'en suis profondément touché. Mais pour ces nouvelles et délicates fonctions n'y a-t-il pas insuffisance de ma part comme âge, comme santé, et aussi comme présence à Brive où je ne suis guère, et encore dans ses environs, que six mois de l'année ?

« J'étais loin de m'attendre, Messieurs, à cette distinction flatteuse. J'espérais toujours que celui qui, pendant plus de vingt ans. a si bien dirigé notre Société et qui la personnifiait si dignement, reviendrait sur sa regrettable détermination. Mon espoir a été malheureusement déçu ; et c'est celui-là même que son titre indiquait comme successeur, c'est votre premier Vice-Président qui m'a désigné à vos suffrages.

« Mon premier mouvement, je ne vous le cache pas, fut de décliner l'honneur qui m'était fait ; mais votre insistance a triomphé de mes scrupules, et j'ai accepté, non sans appréhensions, d'être votre Président, provisoirement du moins.

« Le Bureau qui m'entoure me donne confiance. M. de Lépinay, dont je viens de parler, m'aidera de ses conseils, et au besoin pourra avantageusement me remplacer. Votre nouveau Vice-Président, M. Philibert Lalande, m'apportera l'appui de son expérience ; pendant quinze ans il a été secrétaire général de notre Société, il est très au courant de

son fonctionnement, et lui au moins sera presque toujours à son poste, dans sa chère ville de Brive. M. Espéret, votre Secrétaire général, continuera, avec le même soin, la tâche qu'il remplit depuis plusieurs années; Limousin de cœur sinon d'origine, ne pouvons-nous pas compter aussi qu'il honorera notre *Bulletin* de travaux auxquels ses fonctions de professeur d'histoire le rendent plus apte qu'un autre? Entre les mains de M. Bosredon, notre ancien et dévoué Trésorier, nos finances continueront à prospérer.

« Je pourrais parler encore d'autres membres du Bureau dont la fréquentation me sera agréable, mais pour l'un d'eux notamment ne me faudrait-il pas répéter ce que j'ai dit il y a deux ans? J'ajouterai seulement que M. Elie Massénat a reçu depuis de M. le Ministre de l'Instruction publique une nouvelle distinction à laquelle nous avons tous applaudi. Je dois aussi saluer en votre nom et au mien, le Membre nouvellement élu, M. de Saint-Germain, chercheur heureux et infatigable qui, nous l'espérons, fera bénéficier notre Société de ses découvertes.

« En dehors du Bureau, je ne puis oublier celui qui donne la vie à notre *Bulletin*; combien dévoué à sa tâche et empressé à rendre service! Je n'insisterai pas dans la crainte de froisser sa modestie; du reste, ce que je pourrais dire tout haut vous vous le dites tout bas.

« C'est le bon concours assuré de tous ceux avec lesquels je serai le plus en rapport qui a surmonté mes hésitations. Et aussi, je dois le dire, la promesse qu'a bien voulu me donner M. Rupin de ses conseils si autorisés et de sa collaboration continuée à notre *Bulletin*.

« Mais je compte aussi sur vous tous, Messieurs, pour m'aider dans l'œuvre qui m'incombe. Il est indispensable, je crois, que nous nous réunissions souvent, tous les trois mois au moins. Ce ne serait d'ailleurs qu'un retour à la règle du début. Avec quel plaisir je me rappelle ces bonnes réunions de 1879, quand notre Société venait de se former et que nous nous rencontrions nombreux, pleins d'ardeur et d'espoir, dans la salle même où nous sommes aujourd'hui! De même qu'à cette époque déjà lointaine, mais qui marquera dans les annales de notre pays, nous pourrons causer du *Bulletin* en préparation, entendre même la lecture de travaux à y insérer. Parmi vous, Messieurs, n'en est-il pas qui pourraient collaborer d'une façon plus effective à l'œuvre commune? A défaut d'études, de notices pour lesquelles les loisirs peuvent manquer, de vieux documents inédits seraient les bienvenus. Pour nous ou pour ceux qui viendront après nous, c'est un devoir de les sortir de l'oubli et de les préserver d'une perte toujours possible. Ceux qui en possèdent ou en connaissent pourraient les communiquer ou les indiquer.

« Ce que la lecture de documents originaux donne de

force et de charme à l'évocation historique, je n'ai pas à le dire, vous le savez bien. Ce sont comme des survivants du passé : ils ont le pouvoir de le reconstituer. Avec eux on revit la vie de ses pères, je ne sais quoi de leur âme y palpite encore, il semble qu'on les voie et qu'on les entende.

« Toutefois, restons Limousins en histoire et en archéologie. Notre champ est assez vaste et encore largement inexploré, à tous les points de vue et pour toutes les époques. Surtout n'oublions pas nos grands hommes, ces élites de la race dont vous êtes justement fiers. Rien de ce qui les touche n'est indifférent. De leur fréquentation se dégagera un sentiment d'honneur qui nous rattachera plus fortement à la petite patrie, à la terre limousine, cette mère commune.

« Il est aussi un point, Messieurs, sur lequel je dois attirer votre attention et demander votre concours. Dans nos rangs des vides se font, qu'il faut s'efforcer de combler. Cette année la mort nous a ravi plusieurs collègues, et, ces jours derniers encore, nous en avons perdu un des plus sympathiques, M. Paul Bial, chef d'escadron d'artillerie en retraite, savant archéologue, chargé de missions, membre de plusieurs Sociétés savantes, et qui a souvent collaboré à notre *Bulletin*. Tâchons de recruter autour de nous des adhérents nouveaux ; une Société qui ne le fait pas s'amoindrit et s'étiole.

« Laissez-moi l'espérer, tous, autant que nous le pourrons, nous participerons de toutes façons à l'œuvre patriotique, qui est le but de notre Association. Nous nous réunirons ici, nous parlerons de notre pays, et, sous sa bonne influence, apprenant à nous mieux connaître, nous resserrerons le lien qui nous unit. Quant à moi, Messieurs, soyez en sûrs, me montrer digne de votre confiance, c'est un devoir auquel je ne faillirai pas ».

Ce discours est très applaudi.

M. Bosredon, trésorier, fait l'exposé de la situation financière ; plusieurs sociétaires en retard pour le paiement de leur cotisation seront invités à se mettre à jour.

Les comptes du Trésorier sont approuvés.

M. de Valon demande le vote d'un crédit de cent francs pour permettre à M. l'abbé Albe, prêtre distingué du diocèse de Cahors, en ce moment à Rome, de faire copier des documents sur le pontificat du pape Clément VI, originaire du Limousin. Ce crédit est voté.

M. Roche demande que la Société fasse reproduire un vieux plan de la ville de Brive, datant de 1742, qui est à la Mairie. Cette reproduction serait précieuse à plus d'un titre pour les différents travaux sur le passé de notre ville.

Cette proposition est adoptée, et la séance est levée.

Le Secrétaire général, J.-B. ESPÉRET.

NOTICES BIOGRAPHIQUES

Le Commandant BIAL de Bellerade

Ainsi qu'on l'a vu dans la petite Note nécrologique qui suit la liste des Membres de la Société publiée en tête du présent *Bulletin*, le Commandant Paul Bial de Bellerade, un des membres les plus distingués, les plus érudits de notre Société, est mort à Toulouse le 19 février 1903. Nous devons bien à sa mémoire d'insérer une notice biographique dans le *Bulletin*, qu'il a enrichi d'intéressantes études archéologiques :

BIAL (Paul-François-Antoine), né à Collonges le 17 décembre 1820, était fils du Colonel Bial, dont il a retracé

dans notre *Bulletin* la brillante carrière militaire, et de dame Thérèse Malepeyre, de Brive. Le 1er novembre 1840, il entrait à l'Ecole Polytechnique pour en sortir le 1er octobre 1842 avec le *n° 1*. Il opta pour l'armée (c'était une tradition de famille) et fut élève à l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie avec le grade de sous-lieutenant. Nommé lieutenant en second le 7 janvier 1845, il fut placé le 11 de ce même mois au 6e régiment d'artillerie. Passé le 10 juillet 1846 au 5e d'artillerie, il y devint lieutenant en premier le 13 juin 1847.

Le 7 décembre 1850, Paul Bial était nommé capitaine en second et, le 12 décembre 1851, il entrait comme adjoint à la direction d'artillerie de Besançon ; puis, le 14 avril 1855, il était adjoint aux forges de l'Est, toujours à Besançon. Ce ne fut pas pour longtemps ; la guerre venait d'être déclarée à la Russie et le jeune capitaine fit, avec le 4e régiment d'artillerie, la mémorable campagne de Crimée, du 28 mai 1855 au 13 juin 1856 ; plus tard il reçut la médaille commémorative. Nommé capitaine en premier le 12 juin 1856, il passa au 2e d'artillerie le 20 juin de la même année.

En 1858 le capitaine Bial, qui avait gagné devant Sébastopol la croix de chevalier de la Légion d'honneur (26 avril 1856), devint professeur de fortification à l'école d'artillerie de Besançon et ce fut en cette qualité qu'il fut classé, le 28 août 1858, à l'état-major particulier de l'artillerie.

Le 2 mars 1867, le capitaine Bial fut nommé chef d'escadron, et adjoint à la direction de Besançon le 11 du même mois.

Vint la terrible guerre Franco-Allemande ! Le 16 juillet 1870, le commandant Bial fut nommé sous-directeur du parc d'artillerie du 1er corps et il entra en campagne le 3 août.

Il assista aux batailles de Reischoffen (6 août), de Bazeilles (30 août), de Sédan (1er septembre). Le 30 août, devant Bazeilles, il repoussa une charge de hulans dirigée contre son parc, dont il était directeur de fait, par ordre télégraphique du général Forgeot (du 4 août 1870).

Prisonnier de guerre par suite de la capitulation de Sédan,

il resta captif en Allemagne jusqu'au 8 avril 1871, sans vouloir signer aucun engagement.

Le 31 mai suivant, le commandant Bial recevait la rosette d'officier de la Légion d'honneur, et revenait à Besançon où l'atteignit, le 6 mars 1877, l'âge de la retraite (1).

Le commandant Bial était passionné pour les études archéologiques, et montra une vive prédilection pour les époques Celtique et Gallo-Romaine. Il fut chargé, pendant sa carrière militaire, de nombreuses missions en France et à l'étranger. Entr'autres de ses ouvrages de valeur, nous pouvons citer les suivants :

Chemins, habitations et oppidum de la Gaule au temps de César (Paris, 1864).

Histoire de la civilisation celtique (dont parut une seule livraison en 1864).

Forges antiques dans le Jura, 1866.

Formes et dimensions des camps romains au temps de César (1867).

*Divers mémoires sur la question si controversée alors de l'emplacement d'*Alesia (Alise ou Alaise) *et sur Uxellodunum*, que, dès 1859, le capitaine Bial plaçait sans hésitation au « Puy d'Issolud », près Saint-Denis-Martel (Lot).

Après sa mise à la retraite, le commandant Bial fut ingénieur de l'Etat à Espalion, puis il vint à Toulouse comme professeur de hautes mathématiques au collège du Caousou. En 1894, il devint membre de notre Société, et nous pouvons rappeler ici les travaux dont il a enrichi notre *Bulletin :*

Encore un mot sur Roche-de-Vic (1894) ;

Encore un mot sur Tintiniac (1895) ;

Alluvion singulière à la Font-Morte, près de Meyssac (1895) ;

---

(1) Nous devons remercier ici Mlle Pauline Bial de la copie des *Etats de services* de son père, qu'elle a bien voulu envoyer à M. Philibert Lalande, sur sa demande. Ce document nous a permis de retracer ici, avec la plus grande exactitude, la carrière militaire de cet officier distingué.

La Chaise du Diable (1896) ;

Leodunum ou le Puy de Vézy, monographie de Collonges (1897).

La *Dame Verte*, légende Collongeoise publiée dans le journal *L'Indépendant*, et tirée à part, comme au surplus tous les mémoires de M. Bial, est un livre aussi amusant qu'instructif.

Il laisse de nombreux manuscrits, dont un *Journal du siège de Sébastopol*, qui doit être certainement des plus intéressants, et qui sera publié, il faut l'espérer.

Quand la mort a surpris ce travailleur infatigable, il écrivait, pour le *Bulletin Paroissial de Saint-Sylve*, de Toulouse, une *Histoire populaire de l'Eglise de Toulouse*. Hélas ! un article nécrologique, où nous avons puisé quelques renseignements, est venu interrompre cet intéressant travail, qui ne sera probablement point terminé.

Le Comité de publication de notre Société prie les enfants du commandant Bial et les autres membres de sa famille, d'agréer l'expression de ses sympathiques regrets.

Elie MASSÉNAT

Un des principaux fondateurs de notre Société, un de ceux qui ont le plus contribué dans notre ville à la vulgarisation des connaissances archéologiques et aussi des faits intéressant le passé de l'histoire locale, M. Elie Massénat, a été brusquement emporté, le 14 mars dernier, par une maladie de quelques jours à peine, et cette mort a causé dans nos rangs les plus vifs regrets. La foule était considérable à ses obsèques, pour rendre les derniers devoirs à ce Briviste de cœur qui jouissait dans sa ville natale d'une si grande popularité et qui, par ses découvertes préhistoriques, s'était fait un nom célèbre dans le monde savant.

Né à Brive, le 29 février 1832, Elie MASSÉNAT était le fils de Jean-Baptiste Massénat, notaire, et de Cécile Marbeau. Après avoir fait ses études successivement au petit-séminaire puis au collège, il suivit les cours de droit à la

Faculté de Paris et obtint le grade de licencié. D'un tempérament ardent et d'une grande activité, désireux aussi de faire du bien à son pays, qu'il affectionna toujours, il se lança dans l'industrie et fit l'acquisition de la filature de coton que possédaient, à Malemort, les frères Le Clère. Mais au moment où il allait donner une impulsion nouvelle à cette manufacture, la crise économique que provoqua la guerre américaine de la sécession, le força d'abandonner cette industrie, et il transforma sa filature en une vaste fabrique de papiers de paille, qui fut pendant de longues années très prospère.

Il aurait pu ne s'occuper que de ses propres affaires, qui s'en fussent certainement mieux trouvées ; mais son caractère généreux, l'empressement qu'il mettait à rendre service, lui acquirent très vite une grande popularité. Jeune encore, en 1860, il fut élu conseiller municipal à Brive, et son mandat fut successivement renouvelé jusqu'en 1871. A cette époque, il devint maire de Malemort, et sous son administration cette commune fit de grands progrès.

Après avoir cédé son usine de Malemort, il revint à Brive, rentra au Conseil municipal en 1892 et ne cessa plus d'en faire partie.

Sur sa tombe, M. le commandant Girard, maire de Brive, a rendu hommage aux qualités de l'homme public. « Au Conseil municipal, surtout, a dit M. le Maire, Elie Massénat s'est fait remarquer par son ardeur à soutenir ce qui lui semblait juste, et à combattre avec toute l'énergie et l'indépendance dont il était capable ce qui lui paraissait injuste ou contraire à l'intérêt de ses concitoyens, sans s'occuper des conséquences et des inimitiés qu'il pouvait s'attirer par la forme parfois très vive de ses arguments. Il a pu se tromper, comme cela arrive même aux plus illustres penseurs ; mais il faut lui tenir compte de la conviction qui l'animait. Il s'attachait surtout à la cause des faibles, des déshérités de la fortune, qui trouvaient toujours en lui un appui et des conseils, dont ils garderont un souvenir reconnaissant..... D'une nature généreuse, et naturellement porté à tout voir

grand, il s'enthousiasmait vite et restait bercé dans de douces illusions jusqu'à ce qu'elles fussent effacées dans une brutale réalité ».

Mais ce qui importe surtout pour nous, c'est de perpétuer le souvenir du savant, du chercheur infatigable qu'était Elie Massénat, et nous ne saurions mieux faire que de reproduire, à ce sujet, les discours prononcés aussi sur sa tombe par M. Fernand de Malliard, président de notre Société, et par M. le docteur Girod, professeur de l'Université et directeur de l'Ecole de médecine de Clermont, son collaborateur et ami.

Tous les deux ont rendu hommage à l'archéologue, au naturaliste, au membre de la Société française d'Anthropologie, dont l'un des premiers travaux, dans les *Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme* (direction Cartailhac, année 1869, p. 348-357), « sur diverses gravures et sculptures sur os ou sur bois de renne de sa collection, trouvées à Laugerie-Basse » (trois planches), produisit une grande sensation dans le monde des préhistoriciens.

M. de Malliard s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

« Au nom de la Société Historique et Archéologique du Bas-Limousin, permettez-moi, avant que la terre le recouvre, de dire un dernier adieu à M. Elie Massénat.

« Il fut un des fondateurs de notre Société, il a été un de ses Présidents, et il faisait encore partie du Bureau, quand la mort nous l'a ravi.

« C'est une perte pour elle et une perte pour la science.

« Archéologue estimé, ses précieuses découvertes ont donné à la science préhistorique une nouvelle certitude et un attrait véritable.

« Naturellement, ce fut dans les environs de Brive qu'il commença ses recherches, avec M. Philibert Lalande, notre Vice-Président : à La Pigeonie, au Puy de Lacan, à Planchetorte. Ensuite il les étendit plus loin, notamment dans la Dordogne, aux Eyzies, et c'est même là où, ces jours derniers, il contractait le mal qui l'a si rapidement enlevé. Infatigable dans ses recherches, passionné pour ce monde ancien

qu'il avait découvert, il est mort sur la brèche..... au champ d'honneur, on vient de le dire.

« Son admirable collection a été décrite dans un ouvrage fait en collaboration avec M. le docteur Girod, professeur à la Faculté de Clermont, ouvrage qui a valu à ses auteurs une haute distinction, un prix à l'Académie des sciences (1). Hélas! M. Massénat ne sera plus là quand, ce travail terminé, le monde savant pourra le lire et l'apprécier.

« Mais s'il avait gardé une partie de ses belles découvertes, il en avait disposé aussi largement pour intéresser et instruire. Je me rappelle encore avec quel plaisir j'ai vu, au Musée de Saint-Germain, les nombreux et curieux objets sortis de notre terre, offerts par lui et classés par M. de Mortillet. Il y avait, dans ma joyeuse surprise, un peu de fierté pour mon pays et pour mon savant compatriote.

« Dans ses générosités, il ne voulait pas oublier sa chère ville de Brive. Les vitrines de notre Musée étalent, aux yeux des visiteurs, une quantité d'armes et d'outils en silex trouvés et donnés par lui. Il a fait don aussi à notre Bibliothèque de documents importants, et il en possédait de nombreux encore qu'il tenait à la disposition des travailleurs, car c'était un chercheur de tout ce qu'ont laissé nos pères et qui nous parle d'eux.

« Ah! il l'aimait profondément sa ville natale. D'une de nos anciennes et honorables familles, Briviste de sang et de cœur, tout ce qui touchait Brive l'intéressait et le captivait : son présent, son avenir, comme M. le Maire vous le disait tout à l'heure; son passé, son histoire, ses illustrations, comme je dois vous le rappeler.

« Au titre de lauréat de l'Institut de France, il joignait celui d'Officier de l'Instruction publique, dont il reçut les insignes des mains de M. le Ministre, au mois d'octobre dernier.

« Dire rapidement, comme je viens de le faire, ce qu'a été M. Elie Massénat et ce qu'il a fait, c'est justifier nos sincères regrets.

« Au savant, au bon Briviste, au membre distingué de la Société, dont je suis le Président, je dis un dernier et bien triste adieu ! »

---

(1) *Les Stations de l'âge du Renne dans les vallées de la Corrèze et de la Vezère.* Paris, 1900, libr. J.-B. Baillière et fils.

Puis M. le Professeur Girod, avec une émotion communicative, a parlé, en termes touchants, du savant et de l'ami :

« Messieurs,

« Elie Massénat n'a pas été seulement le citoyen consciencieux qui a mis pendant tant d'années, au service de la cité, son dévouement le plus absolu ; il n'a pas été seulement le meilleur des amis ; il a été aussi l'homme de science dont le nom est désormais attaché, par ses belles découvertes, à la *préhistoire française*.

« Il a le grand honneur de figurer dans la phalange illustre des Lartet, des de Mortillet, des Broca, de ces soldats d'avant-garde qui, malgré les oppositions de toutes sortes, démontrèrent, le flambeau de la science à la main, que l'homme avait vécu avec les animaux antédiluviens.

« En 1864, paraissaient les premières communications de Lartet sur la grotte des Eyzies ; en 1865, avec le concours de M. Philibert Lalande, Massénat commençait ses fouilles, et ces habiles chercheurs mettaient en évidence les traces de l'homme préhistorique dans les environs de Brive ; de nombreuses stations jalonnaient les rives de la Corrèze et du ruisseau de Planchetorte.

« L'élan est donné ; avec un tempérament vif et déterminé, Massénat se rend sur les bords de la Vézère ; il court aux Eyzies, et avec son flair de chercheur, il comprend l'importance des abris des bords de la Vézère. C'est là, à Laugerie-Basse, dans la maison du père Delpeyrac, qu'il affronte la couche archéologique, cette terre noire où gisent les foyers des *chasseurs de rennes*. La pioche ou le crochet à la main, il s'enfonce dans d'étroites galeries où la lampe de mineur est nécessaire, et dans les cendres vénérables il recueille les silex, les flèches en bois de renne, les harpons, les aiguilles, toute cette industrie qui nous révèle le passé, même les objets d'art remarquables, gravures et sculptures, qui mettent en relief les aptitudes artistiques de ces antiques troglodytes. Et l'entraînement le pousse à chercher ailleurs, à trouver des stations nouvelles, à donner à la science des documents de plus en plus importants.

« Ici, Elie Massénat se montre avec ses qualités maîtresses. Ses aptitudes d'enfant, qui le poussaient déjà à acquérir les bibelots anciens qu'il rencontrait deviennent, par le raisonnement, une force puissante qui lui fait accomplir les

fouilles les plus audacieuses. Pour lui, la vallée de la Vézère est comme la sirène qui l'appelle, l'attire par ses charmes séducteurs ! Là, sous les hautes falaises crétacées où coassent les corbeaux, dans ce petit village blotti sous les antiques abris, au bord des eaux noires de la rivière, il oublie préoccupations et soucis, il est au pays du rêve, au pays des anciens Esquimaux dont il déchiffre l'histoire ! Voilà, pour l'homme de science, le milieu idéal, et je conçois que mon vieil ami soit revenu si souvent sur ces bords bénis. Il m'a appris à en goûter les charmes vivifiants, il m'a fait connaître la sirène, sirène cruelle puisqu'elle a frappé elle-même celui qui l'aimait tant ! La dernière sortie de Massénat a été pour le pays qu'il aimait ; il a passé à Laugerie, il y a quelques jours à peine, il en a rapporté le mal qui devait le terrasser. Il meurt sur la brèche, victime de la science qu'il chérissait, et que dans son délire il appelait à son secours voulant lui consacrer encore sa force et son énergie défaillantes !

« Pauvre ami ! C'est sur la route préhistorique que nous nous sommes rencontrés. Je connaissais le maître par ses travaux ; je voulais le voir. J'ai fait le pèlerinage de Malemort et j'ai trouvé chez cet homme de bien, loyal et sincère, cet accueil bienveillant qu'il réservait à ceux qui aiment la science. Dans ce cabinet de travail, où Massénat avait reçu les plus illustres savants, on sentait cette impression de bonhomie qui, de suite, établit entre les hommes des relations étroites. Quand je quittai Malemort, nos mains qui se serrèrent étaient des mains d'amis. Que de souvenirs ineffaçables dans cette initiation où en quelques jours je visitai, avec lui, les grottes de la Corrèze et de la Vézère, un monde nouveau s'ouvrait devant moi, à l'évocation du maître. C'est que Massénat était un apôtre, un convaincu, et ceux qui l'écoutaient devenaient ses disciples. De cette rencontre naquit notre collaboration constante, une vie intellectuelle de vingt années, si rapide qu'il me semble que c'est hier que j'arrivais pour la première fois à Brive !

« Notre œuvre commune fixe définitivement le nom de Massénat parmi les grands travailleurs du siècle. L'Institut de France en lui réservant une de ses plus hautes récompenses, M. le Ministre en lui accordant le titre d'Officier de l'Instruction publique, ont consacré officiellement la place prise par lui dans le monde savant.

« Mais son activité dévorante ne se bornait pas à la pré-

histoire; tout l'intéressait, le passionnait; il aimait l'histoire naturelle, l'archéologie, l'art sous toutes ses formes; habile à sculpter, à tourner le bois, il occupait ses loisirs à mille travaux variés. Quelle conversation enjouée, agréable, intéressante, où les souvenirs littéraires — combien il aimait les citations en langue limousine ! — se mêlaient aux appréciations scientifiques les plus remarquables. Quel professeur il aurait fait, avec son idée large de comprendre l'enseignement des choses de la nature ! N'étant pas appelé à de telles fonctions, il a voulu d'une autre façon contribuer à l'enseignement de ses concitoyens ; il a été un des fondateurs du *Musée* si intéressant de votre ville. La géologie et la préhistoire lui doivent des séries introuvables à l'heure actuelle ; mais, ce qui est plus saisissant dans l'ordonnance générale, c'est cette précision, cet ordre minutieux qu'il apportait à tout ce qu'il faisait et qu'on retrouve dans le détail de l'installation de ses collections.

« Massénat se révèle en tout et partout avec un tempérament scientifique nettement caractérisé. Il a su en tirer parti et la ville de Brive peut être fière de compter parmi les hommes qui l'ont illustrée le savant modeste que la mort vient d'emporter au milieu de ses travaux, alors que, vaillant et robuste malgré ses soixante-douze ans, il formait encore mille projets de découvertes !

« Mon vieil ami, mon bon ami, j'ai partagé vos joies et vos enthousiasmes, aujourd'hui je pleure, parce que votre perte m'enlève un maître vénéré, un compagnon fidèle, un savant collaborateur ; mais la séparation me semble moins cruelle, parce que je conserve pieusement l'enfant sorti de notre labeur commun et que je m'attacherai à faire grandir pour le plus grand honneur du maître ! »

Ces discours, comme celui de M. le Maire de Brive, ont profondément impressionné l'assistance qui se pressait autour de la tombe de notre regretté collègue, et qui a témoigné à sa famille les plus sympathiques condoléances. Les Membres de la Société se sont associés, bien sincèrement, à ces témoignages.

Alexandre de BOSREDON

Notre Société doit également le juste tribut de ses regrets à M. Alexandre de Bosredon, un de ses Membres de la première heure, et qui est décédé à son château de la Fauconnie, commune de Chavagnac (Dordogne), le 14 mars 1903.

L'article nécrologique que nous consacrons à la mémoire du défunt, à la fois homme distingué et homme de bien, est rédigé d'après le remarquable discours prononcé, dans le modeste cimetière de Chavagnac, par M. G. Lafon, notaire à Terrasson, au nom de la *Société historique et archéologique du Périgord*, et aussi d'après un article publié dans le *Petit Gaillard* du 29 mars ; nous remercions son directeur, M. Abel Pomier, d'avoir mis à notre disposition le cliché de la gravure déjà utilisé par lui dans le numéro de son journal.

Alexandre de BOSREDON naquit à la Fauconnie le 22 février 1831, de Louis-Auguste, et de Marie-Thérèse Rivet, sœur du baron Charles Rivet, le célèbre député de la Corrèze, dont une de nos avenues porte le nom.

Il s'unit en mariage avec Mlle Mathilde de Lamberterie, dont la famille est bien connue à Brive et dans ses environs.

Profondément attaché au coin de terre habité depuis des siècles par sa famille, Alexandre de Bosredon devint maire de sa commune en 1862, succédant sans interruption à son père. Cinq ans plus tard, une formidable poussée de sympathies populaires lui ouvrait les portes de la Chambre des Députés, qu'il ne quitta, en 1880, que pour entrer au Sénat, où il resta jusqu'en 1885.

Les électeurs du canton de Salignac l'avaient choisi pour leur représentant au Conseil général de la Dordogne, de 1871 à 1899, et il est resté maire de Chavagnac jusqu'à sa mort, veillant avec une paternelle sollicitude aux intérêts de ses administrés.

La croix de chevalier de la Légion d'honneur fut une juste distinction accordée à un homme dont un personnage, ayant pu bien le juger pour l'avoir vu à l'œuvre, disait récemment, au cours d'un banquet :

« M. de Bosredon n'a eu que des situations supérieures, « et en toutes il s'est montré supérieur ».

Infatigable, Alexandre de Bosredon, tout en menant de front les affaires de la France, celles de son département, celles de sa commune, trouvait encore le temps de s'adonner aux études agricoles, voire même aux recherches archéologiques.

Président de la *Société d'agriculture de la Dordogne*, il publia d'intéressants travaux sur la culture de la vigne, sur celle de la truffe, cette richesse du Causse, sur les soins à donner aux arbres fruitiers.

Il laisse un *Manuel du Trufficulteur* et publiait chaque année un *Almanach du Trufficulteur*, ouvrages d'études et d'observations des plus utiles pour les agriculteurs de sa région. On lui doit aussi de nombreuses brochures sur la culture du pêcher, de l'amandier, du kakis du Japon, sur l'encépagement de nouveaux vignobles à créer en Périgord et dans les contrées voisines de la Dordogne. Enfin, il fit plusieurs conférences agricoles, et, à l'Exposition de 1900, son intéressante exposition de trufficulture fut très remarquée.

Membre de la *Société historique et archéologique du Périgord* depuis 1874, Alexandre de Bosredon s'intéressait vivement aux questions d'histoire locale et d'archéologie. C'est ainsi, nous dit M. Lafon, qu'il avait découvert, commune de Ladornat, un gisement préhistorique remontant aux époques Chelléenne et Moustiérienne. Il avait également remarqué, sur les confins de la Corrèze et de la Dordogne (au Ro-Blanc, commune de Saint-Sernin-de-Larche), une curieuse enceinte préhistorique, et il la fit visiter en 1876 à M. Gabriel de Mortillet, accompagné par M. Ph. Lalande, son hôte ; un article sur cette enceinte fut publié dans le XIe volume des *Matériaux pour l'histoire de l'homme*, page 300. Quelques tumulus, épars sur les causses qui avoisinent la Fauconnie, furent également fouillés, sans résultats appréciables, par MM. Alexandre de Bosredon et Ernest Rupin.

Telle fut la vie de cet homme qui n'eut pas d'ennemis, même dans les rangs de ses adversaires politiques ; son éloge est tout entier dans ces ultimes paroles, extraites de son testament :

« Si, dans le cours de ma vie publique ou privée, j'ai « porté quelques torts à mes concitoyens, c'est malgré moi « et à mon insu ; je prie donc ceux qui auraient eu à se « plaindre de moi de me pardonner, et je pardonne à tous « ceux qui auraient voulu me porter tort à moi-même ».

Telle est bien la morale du vrai chrétien.

Nous prions la famille de Bosredon, et tout particulièrement le frère aîné du défunt, M. Philippe de Bosredon, l'ancien conseiller d'Etat, l'un des membres les plus distingués de notre Société et dont les remarquables ouvrages sur les *Sigillographies* du Bas-Limousin, du Périgord et de l'Auvergne sont bien connus de nos collègues, d'agréer nos regrets les plus vifs, les plus sympathiques.

LE CONVENTIONNEL LIDON

(NOTES COMPLÉMENTAIRES)

M. Marcel Roche a donné, au *Bulletin de la Société historique et archéologique*, 4e livraison de 1902, page 569, une notice fort intéressante sur le conventionnel Lidon. Il s'est entouré de nombreux documents et s'est attaché à rendre sa notice aussi complète qu'il était possible. Il fait connaître toutefois en terminant qu'il ignore ce qu'est devenu le fils du conventionnel. Il ne mentionne pas le décès de la dame Lidon, née Cézarin, et ajoute qu'il croit que cette famille est complètement éteinte.

Je suis en mesure de fournir des éclaircissements sur ces divers points qui sont de nature à éveiller la curiosité. D'autre part, j'avais recueilli des informations, puisées à diverses sources, sur la famille Lidon, sur les débuts du conventionnel et sur la suite de ses affaires.

Je transcris mes notes, qui pourront intéresser les vieux brivistes, et je les ferai suivre de quelques réflexions.

François Lidon, bourgeois et marchand à Brive, se maria avec Jeanne Raynal, suivant contrat reçu Faurie, notaire à Brive, le 1er mai 1740. Les apports des deux époux s'élevaient à 6,000 livres. François Lidon décéda en septembre 1770. Un inventaire fut dressé par Me Faurie le 1er octobre 1770, à la requête de Jeanne Raynal, curatrice de ses trois enfants mineurs, Bernard-François, Jean-Anne et Anne Lidon. La prisée s'élevait seulement à 3,238 livres, déduction faite au profit de la veuve de la moitié des acquêts.

Par acte, reçu Faurie, le 21 juin 1774, Jeanne Raynal,

veuve Lidon, acquit, moyennant 9,500 livres, de M. Jean de Corn, chevalier, seigneur du Peyrou, une maison avec écurie, cour, décharge confrontant à la Grande Rue de Corrèze, (aujourd'hui, dans cette partie, rue Majour,) à la Place publique, avec ruelle en cul-de-sac qui se terminait à la maison Noiret, et aux bâtiments de M. Noiret et de M. Malepeyre, marchand. Cette maison a été revendue, moyennant 18,000 livres, suivant acte reçu Aubert, notaire à Brive, le 29 avril 1784, par la dame Lidon et M. Bernard-François Lidon, son fils, à M. Antoine-Noël Veyrine, aussi négociant. Elle a été démolie lors de l'ouverture de la rue Carnot et reconstruite à l'angle de cette rue et de la rue Majour. Elle est aujourd'hui la propriété de M. Madrière.

Jeanne Raynal est décédée en 1787. Par testament, reçu Margüot, le 27 août 1786, ouvert le 24 avril 1787, elle avait légué 2,000 livres à Jean-Anne Lidon et institué pour héritier son fils aîné.

Bernard-François Lidon naquit à Brive le 23 mars 1752, (acte transcrit dans la Notice, page 570.) Il se maria à Brive le 18 janvier 1776, (p. 570,) avec Marie Mayjonade, fille de Guillaume, bourgeois, et de Jeanne Laroque. Bourgeois et marchand comme son père, dès sa jeunesse et avant même d'avoir atteint sa majorité, il recherchait la popularité en rendant des services. Ainsi, par divers actes passés en 1772 et 1773, il avançait diverses sommes peu importantes à cinq ou six particuliers poursuivis ou menacés de poursuites en paiement de rentes féodales au nom du duc de Noailles et leur donnait le moyen de se libérer. Ci-dessous, (1) copie de

---

(1) Par devant le notaire royal soussigné, présents les témoins basnommés, au bourg de Noailles, Bas-Limousin, l'an 1772 et le 30me jour du mois de décembre, avant midi, fut présent Antoine Estival, laboureur, habitant au village de la Reymondie, paroisse de Nadaillac, en Périgord, lequel de son bon gré et volonté a déclaré et confessé avoir reçu sur ces présentes de M. Bernard-François Lidon, bourgeois et marchand de la ville de Brive, en espèces de cours la somme de vingt livres quatre sols, que ledit Sr Lidon lui a prêtée et laquelle somme

l'un de ces actes reçu Rivet, notaire à Brive, le 30 décembre 1772. Il est à remarquer qu'il n'est pas stipulé d'intérêt.

Il prospérait dans son commerce et par acte reçu Guitard, notaire à Brive, le 9 septembre 1781, il acquit de M. Anne-Raymond de Vielbans un domaine à Savauzou, près Brive, moyennant 7,000 livres. Par un autre acte reçu Aubert, le 22 janvier 1784, il acquit de MM. Adrien-Maurice et Jean-Charles Duverdier de Martignac, une maison et un pré situés à Brive, près du boulevard Barbecane, moyennant 36,000 livres, c'est-à-dire, la vieille maison qui existe encore au fond du jardin et qui est actuellement affectée à un orphelinat, léguée pour cette destination à la ville de Brive par Mme de Verninac, fille du docteur Segeral. A l'angle du jardin, Bernard-François Lidon fit bâtir la maison à perron sur le boulevard, qui, après lui, est devenue l'hôtel de Paris, puis un café et un cercle, qui a disparu à la suite d'un incendie après 1880 et a été remplacée par la maison de M. Pradel, avocat.

Suivant une lettre missive de Genève du 1er septembre 1784, enregistrée le 18 janvier 1786, Bernard-François Lidon recevait un envoi de 16 montres en or au prix total de 2,370 livres. Il avait établi une société pour la vente des montres avec le Sr Jacques Pelcat, horloger. Cette société fut dissoute par un acte sous seings privés du 3 mai 1785 et donna lieu à une transaction du 24 du même mois, déposée en l'étude de Me Eschapasse, notaire à Brive, le 3 mars 1786.

---

ledit Sr Estival promet et s'oblige de rembourser au dit Sr Lidon par tout le mois de mai prochain, à peine de tous dépens, dommages-intérêts, déclarant vouloir employer ladite somme à payer les arrérages de rente qu'il doit à Mgr le duc de Noailles, de tout quoi il nous a requis acte octroyé.

Fait et passé en présence de Jean-Baptiste Donoville, bourgeois et marchand, habitant de la ville de Brive, et du Sr Jacques Delon, bourgeois, habitant du village de Boursolles, paroisse de St-Xantin-de-Malemort, témoins qui ont signé avec nous et non ledit Estival qui a déclaré ne savoir.

Signé : Donoville, Lidon, Delon, Rivet, notaire.

Contrôlé à Brive, le 15 janvier 1773, reçu sept sols.

Il est bon de connaître cette transaction, dont ci-dessous un extrait littéral (1).

Le 11 novembre 1786, Bernard-François Lidon, sur le point de partir pour Bordeaux, donnait une procuration générale à Jean Lidon, procureur ès-sièges royaux de Brive.

A ce moment, il était depuis un certain temps veuf de Marie Mayjonade. Il est énoncé en effet dans un acte reçu Delpeuch le 27 mai 1787, portant vente par Bernard-François Lidon, alors négociant à Bordeaux, à ses beaux-frères et belle-sœur, Antoine, Elie et Jeanne Mayjonade, du domaine acquis de M. de Vielbans le 9 septembre 1781 et des biens provenant de ses auteurs, situés aux Beylies et à Savauzou, moyennant 24,200 livres, que, sur ce prix, 8,500 livres

---

(1) Entre le Sr Bernard-François Lidon, négociant, et le Sr Jacques Pelcat des Londes, maître horloger, l'un et l'autre habitant Brive, a été convenu ce qui suit :

Il y avait originairement une société de montres et autres objets d'horlogerie entre les parties, société qui avait été dissoute par un écrit sous seings privés passé en double le 3 mai 1785.

Postérieurement à ce traité, le Sr Lidon avait jeté une saisie arrêt sur neuf montres d'or appartenant au Sr Pelcat dans les mains du Sr Maillé, buraliste de la Régie de la ville de Brive, suivant un acte du dix du courant.

Cette opposition avait autorisé le Sr Pelcat à donner une requête au Présidial de la présente ville tendante à la main-levée des objets saisis. La cause y avait été retenue par jugement contradictoire du 18 du même mois.

De son côté, le Sr Lidon avait assigné le Sr Pelcat en la juridiction consulaire de Tulle, suivant exploit du 13 du courant, dans lequel il formulait dix chefs de demande.

Les parties allaient ainsi s'engager dans une discussion devant deux juridictions. Par la médiation de leurs conseils respectifs, elles ont transigé sur tous les chefs de demande de part et d'autre.

La transaction contient le détail de tous les points litigieux et l'accord intervenu sur chacun.

Il suffit de reproduire ici ce qui concerne le chef de demande n° 7, par lequel le Sr Lidon réclamait une somme de trois cents livres, qu'il disait avoir prêtée au Sr Pelcat en argent comptant pour l'aider dans ses affaires de commerce, laquelle somme la dame son épouse avait reçue de son consentement.

Le Sr Pelcat ayant soutenu n'avoir profité en tout, ni en partie, de

étaient compensées avec pareille somme due aux acquéreurs comme héritiers de feue Marie Mayjonade, épouse Lidon, leur sœur, et que le procès engagé à cet égard entre les parties était éteint et terminé. Sur les 15,200 livres payées comptant, Jean-Anne Lidon, curé du Gros-Chastang, reçut 11,000 livres pour ses droits, y compris le legs à lui fait par sa mère, et Anne Lidon, femme Battut, 4,700 livres.

Bernard-François Lidon se maria avec Catherine Cézarin après son arrivée à Bordeaux en 1787 ou 1788, puisqu'il était en 1789 de retour à Brive où il fut nommé cette même année commandant de la garde nationale, et que leur fils Jean-Anne-Alexandre-Jacques-Michel Lidon est né à Brive le 22 septembre 1789. Son acte de naissance est transcrit dans la Notice de M. Roche, page 607.

Le 10 octobre 1790, par acte reçu Eschapasse, Lidon et Catherine Cézarin, sa femme, donnaient pouvoir à Laumond Procureur au Sénéchal de Guyenne, à l'effet de vendre deux

---

cette somme de 300 livres, et le Sr Lidon soutenant au contraire qu'il lui avait été remis quatre louis de cette somme par la main du nommé Antoine, conducteur de la dame Pelcat à Périgueux, il demeure convenu à cet égard entre les parties qu'elles s'en rapporteront à l'aveu du dit Antoine dans telle forme qu'elles jugeront à propos de se le procurer, sans préjudice au Sr Lidon d'établir que le Sr Pelcat a reçu une plus grande partie de cette somme et sous la réserve de répéter le surplus des 300 livres contre la dame Pelcat par telle voie qu'il avisera.

Au moyen des présentes, tout procès à raison de ladite société est éteint et terminé.

Les parties se réconnaissent les uns et les autres *pour gens d'honneur et de probité* et chacun a promis d'exécuter les présentes rédigées en double, n'entendant d'ailleurs traiter en aucune manière directement, ni indirectement, sur l'action intentée par la dame Pelcat contre son mari, en séparation de corps et de biens, ni sur aucun des chefs qui peuvent en dépendre. Et si par cas il était nécessaire pour l'exécution des dites conventions de faire contrôler le double, le contrôle serait payé par celui qui serait en demeure de remplir son obligation, sans aucuns dépens de part, ni d'autre.

A Tulle, le 24 mai 1785.

Signé : Lidon, Pelcat des Londes.

Contrôlé à Argentat le 27 juin 1785, reçu quinze livres. Signé Chassain.

maisons, à Bordeaux, rue Dauphine et rue St-Paul, appartenant à la dame Lidon.

Bernard-François Lidon, élu le 4 septembre 1792 membre de la Convention, s'attacha au parti de la Gironde. Après le 30 mai 1793, il fut décrété d'arrestation et mis hors la loi avec les Girondins. Il prit la fuite et se rendit d'abord à Bordeaux. Recherché et poursuivi à outrance, il se dirigea vers la Corrèze et arriva vers minuit le 2 novembre 1793 chez le notaire Segeral, à la Géronie, commune de Cublac, où, traqué par le commissaire Rambeaud et la gendarmerie, il se suicida le même jour 2 novembre, à deux heures de l'après-midi. Ci-dessous, (1) copie de l'acte de décès.

Catherine Cézarin avait donné le jour à un autre enfant, Antoine-Jules-César Lidon, né à Brive le 6 octobre 1792, (ci-dessous (2) copie de l'acte de naissance,) et qui est décédé

---

(1) Aujourd'hui, 3 novembre 1793, vieux style, l'an deux de la République française une et indivisible, à quatre heures du soir, par devant moi Etienne Genestout, membre du conseil général de la commune de Cublac, Corrèze, élu pour recevoir les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune dudit Cublac Jean Brossard, maire, et François Lagorsse, procureur de la commune, tous deux âgés de 32 ans, et domiciliés à Cublac, lesquels m'ont déclaré que Bernard Lidon, de la ville de Brive, ci-devant mandataire du peuple et conspirateur contre la liberté des français, est mort d'un coup de pistolet qu'il s'est tiré lui-même, dans la maison du citoyen Segeral, de la Géronie, présente commune de Cublac, hier à deux heures après midi.

D'après cette déclaration, je me suis transporté au domicile du citoyen Segeral, où était le corps du dit Lidon et me suis assuré du décès du dit Lidon et j'en ai dressé le présent acte que Jean Brossard et François Lagorsse ont signé avec moi.

Signé : Genestout, officier public, Broussard, Lagorsse.

(2) État civil de Brive. Le 6 octobre 1792, M. Antoine-Jules-César Lidon, fils de Bernard-François, citoyen de la ville de Brive, député à la Convention nationale, et de dame Catherine Cézarin. Parrain, Antoine Battut, d'Argentat, représenté par Pierre Verlhac, étudiant en rhétorique, fils du citoyen Verlhac, instituteur. Marraine, dame Anne Cézarin de la Nouve, tante.

Signé : Verlhac, Verlhac, Lidon, curé de Brive.

avant son père. Il fut constaté en effet, suivant procès-verbal du 29 frimaire an II, (21 décembre 1793,) mentionné dans une procuration reçue Eschapasse le 6 ventôse an II, que Bernard-François Lidon avait laissé un fils unique, Jean-Anne-Alexandre-Jacques-Michel. C'est ce qui résulte aussi de la déclaration de la succession de Bernard-François Lidon en date du 14 floréal an IV, dans laquelle Jean-Anne Lidon agit comme tuteur d'Alexandre Lidon, son neveu, fils unique du décédé, de même que dans la procuration du 6 ventôse an II, donnée à l'effet de recouvrer une créance de 26,000 francs contre Guillaume Robert de Mellet, due suivant contrat reçu Collignon, notaire à Bordeaux, le 30 avril 1792.

Après le suicide de Lidon, sa femme, son frère et Marie Boyer Vve Pelcat, qui s'était attachée à ses pas pour essayer de le sauver, furent mis en état d'arrestation.

Catherine Cézarin, détenue à l'établissement des Clarisses ou de Bonnesaigne, rue des Frères, converti en une prison de femmes, (actuellement le musée de la ville et la maison Vicant,) ne tarda pas à succomber, sans doute à sa douleur, dans cette prison, à l'âge de 30 ans, dans la 3me décade de frimaire an II, novembre 1793. (État civil de Brive.)

Le fils Jean-Anne-Alexandre-Jacques-Michel Lidon avait pour tuteur, comme nous l'avons dit, Jean-Anne Lidon, son oncle. Il était élève au lycée de Bordeaux et âgé de 18 ans accomplis le 16 novembre 1807. Se trouvant à Brive, il fit à cette date devant Me Massénat un testament enregistré le 7 août 1810, par lequel il léguait tout ce dont il pouvait disposer à Anne Lidon, sa tante, veuve d'Antoine Battut, entreposeur des tabacs à Argentat et une pension viagère de 100 francs à Toinette Leige, sa cuisinière. A l'enregistrement de ce testament, il a été énoncé que le testateur était décédé le 24 juin 1810, mais le testament ne porte aucune mention à cet égard. La déclaration de mutation par décès faite par Jean-Anne Lidon le 21 décembre 1810, porte qu'Alexandre Lidon est présumé être décédé à Paris après le 25 juin 1810. Cette déclaration comprend maison, jardin, pré et autre

maison sur le fossé, en face de la rue Barbecane. Enfin, d'après une lettre de M. Eugène Marbeau, *Bulletin*, volume XXV, p. 113, Alexandre Lidon se noya en se baignant dans la Seine à Paris. C'est évidemment le 24 ou le 25 juin 1810.

Jean-Anne Lidon, qui était curé du Gros-Chastang avant la Révolution, fut élu curé de Brive le 4 mars 1791. Il est qualifié curé de Brive dans l'acte de naissance de son neveu du 6 octobre 1792, dans un certificat de vie du 1er avril 1793 et dans un acte notarié du 13 octobre 1793 portant dépôt à Me Eschapasse d'une reconnaissance à son profit par son frère du 27 mai 1787.

Arrêté après la mort de son frère, Jean-Anne Lidon fut bientôt mis en liberté et il était resté prêtre libre, d'après un certificat de vie et de résidence du 28 germinal an III (20 avril 1795), dans lequel il est qualifié de ci-devant curé de Brive.

Il a vécu par la suite en simple particulier, ne portant pas l'habit ecclésiastique.

Par acte sous seings privés daté du 4 novembre 1810 à Argentat, enregistré le 27 décembre 1810, Anne Lidon veuve Battut céda à Jean-Anne Lidon, son frère, ancien curé de Brive, représenté par M. Guillaume Segeral, médecin, tous ses droits à la succession de feu Alexandre Lidon, neveu commun, moyennant une pension viagère de 600 francs, garantie par M. Segeral. Jean-Anne Lidon affectait pour sûreté de cette pension les prés attenant à la vieille maison, sise au fond du jardin, et confrontant avec le *Chemin des Brandes*.

Le 12 avril 1811, par acte reçu Massénat, le Sr Prévot, de Bergerac, céda à Jean-Anne Lidon une lettre de change de 6,600 francs, moyennant 6,032 francs payés par M. Segeral.

Le 23 octobre 1811, par acte reçu Eschapasse, Jean-Anne Lidon se rendit cessionnaire, moyennant 8,235 francs, d'une créance établie au profit de Germain Depeyre, négociant à Paris, par trois jugements de la Cour consulaire de Bordeaux du 13 février 1792 contre les successions de Bernard-François

et Alexandre Lidon et contre Lanove, associé de Lidon. M. Segeral, médecin, paya sur ce prix 7,000 francs.

Le 24 mai 1814, par acte reçu Massénat, Jean-Anne Lidon se reconnut débiteur de M. Segeral de 6,000 francs.

Le 25 avril 1823, devant Massénat, Jean-Anne Lidon donne procuration pour retirer des mains des héritiers de Cézarin jeune, négociant à Bordeaux, tous titres et papiers appartenant au Sr Lidon.

Par acte du 15 mai 1823, enregistré le 11 avril 1824, Jean-Anne Lidon donne à loyer pour neuf ans à M. Pierre Coutisson sa maison sur le boulevard connue sous le nom d'hôtel de Paris, avec écurie et remise, moyennant 800 francs par an. Ce bail est ensuite prorogé pour cinq ans du 5 mai 1832 par acte du 17 mars 1828, enregistré le même jour.

Le 7 juin 1826, par acte déposé le même jour à Me Massénat, Jean-Anne Lidon vend à Guillaume Segeral, médecin, tous les immeubles lui appartenant dans la commune de Brive moyennant 22,000 francs compensés avec pareille somme due à l'acquéreur, à la charge en outre de payer : 1° six mille francs donnés par Jean-Anne Lidon à Mme de Verninac suivant son contrat de mariage du 18 février 1816; 2° quatre mille francs aux ayants-droits du vendeur après son décès. Enfin, le vendeur se réservait l'usufruit des biens vendus, lequel usufruit était réversible à Mme Battut, qui y a renoncé par acte au greffe du tribunal du 22 septembre 1828.

Jean-Anne Lidon est décédé à Brive le 23 mars 1828, après avoir, par testament du 20 novembre 1826, légué 600 francs à M. Vermeil, instituteur; à Julie Lajoinie, sa parente, son lit à la polonaise; à Françoise Orfeuil, sa cuisinière, sa propriété des Perrières, et institué pour héritier M. Lajoinie, notaire à Noailles, qui a accepté sous bénéfice d'inventaire.

L'inventaire a été fait par Me Massénat le 31 mars 1828, prisée 4,481 francs.

Anne Lidon, épouse d'Antoine Battut, entreposeur des tabacs à Argentat, vivait encore en 1828. Elle n'aurait pas cédé ses droits à son frère dès le 4 novembre 1810 moyen-

nant une pension viagère de 600 francs si elle avait eu des enfants. Elle doit être décédée sans postérité, et la famille Lidon, branche du conventionnel, paraît bien éteinte.

Il y avait à Brive aux XVIIe et XVIIIe siècles plusieurs familles du nom de Lidon, notamment Antoine Lidon, époux de Catherine de Brune, (1662 à 1688,) Antoine Lidon, marchand, époux de Jeanne Chalvière, (1735,) François Lidon, ancien notaire à Malemort, époux de Marie-Toinette de Vielbans, (1777,) Marie Lidon, épouse de Jean-Baptiste Marbeau de Terrelonge, (1738-1793,) et Jean Lidon, procureur au Présidial de Brive, (1776-1786,) petit-fils de François Lidon, greffier de l'hôtel de ville, et de Marguerite Chassaing. L'état civil ne fournit aucune indication qui permette de rattacher le conventionnel à ces familles, si ce n'est à celle de Jean Lidon, procureur, auquel il donna sa procuration générale en partant pour Bordeaux, et le seul indice de cette parenté est que le conventionnel a eu pour parrain François Chassaing, bourgeois, homonyme de la grand'-mère du procureur.

Il est à remarquer que, dans l'acte de naissance du fils Lidon en date du 29 septembre 1789, Bernard-François Lidon est porté comme lieutenant au régiment de Guyenne-Dragon. C'est sans doute pendant son séjour à Bordeaux qu'il avait dû se faire pourvoir de ce grade qui lui a servi pour se faire élire, à son retour dans sa ville natale, commandant de la milice nationale.

On a vu dans la Notice de M. Roche, pages 575 à 589, que, dans la délibération de l'assemblée communale de Brive du 10 décembre 1790 le nom de Des Brandes est ajouté à celui de Lidon et que c'est aussi sous ce nom de Desbrandes, cette fois en un seul mot, que Lidon se fait délivrer un passeport à Libourne, lorsqu'il veut échapper à la poursuite dont il est l'objet. D'autre part, suivant l'acte de cession du 4 novembre 1810 par la dame Battut à Jean-Anne Lidon, les prés prove-

nant de Bernard Lidon et attenant à la vieille maison du fond du jardin confrontaient avec le chemin dit des Brandes. On connaît ainsi l'origine de ce nom des Brandes pris par Lidon notamment dans deux circonstances fort différentes. Il était emprunté à un chemin bordant sa propriété ou à un lieu dit du voisinage.

Il est rappelé dans la Notice, (pages 606 à 608,) qu'en 1787 une plainte en complicité d'adultère avait été déposée contre Bernard Lidon par son ancien associé Jacques Pelcat, que d'après certaines pièces de la procédure la conduite de Lidon aurait été indigne, que Marie Boyer, femme Pelcat, avait suivi Lidon à Paris, puis à Bordeaux, qu'elle avait fait tous ses efforts pour le sauver et qu'elle se trouvait à Brive dans le même but chez le curé Lidon le 31 octobre 1793. Il est difficile de concilier la plainte de Pelcat et les inculpations portées contre Lidon avec la transaction intervenue entr'eux le 24 mai 1785. Il résulte de cette transaction que la société de commerce ayant existé entre les parties avait été dissoute dès le 3 mai 1785, que Marie Boyer avait quitté le domicile conjugal antérieurement pour se rendre dans sa famille en Périgord, que tous points litigieux relatifs à la société furent réglés amiablement, que les deux associés se reconnaissaient l'un et l'autre *pour gens d'honneur et de probité*, et qu'il n'était fait des réserves qu'en ce qui concernait l'action intentée par la dame Pelcat contre son mari en séparation de corps et de biens et des chefs de demande qui pouvaient en dépendre.

Les relations intimes de Lidon avec la femme Pelcat étaient donc antérieures à la transaction. Tout fait présumer que, comme il arrive généralement dans les procès de cette nature, le Sr Pelcat en insérant dans sa plainte de 1787 des inculpations plus ou moins justifiées contre Lidon, n'avait pour but que de se défendre contre l'action de sa femme en séparation de corps et de biens. Depuis lors, Lidon s'était remarié. Sa femme, Catherine Cézarin, n'avait pu suivre son mari à Paris en septembre 1792 à raison de son état, puis-

qu'elle accouchait à Brive le 6 octobre suivant. A ce moment, comme le raconte M. de Seilhac, (*Scènes et Portraits de la Révolution*, page 398,) Lidon put bien reprendre ses relations avec la femme Pelcat. Mais la bonne harmonie n'en fut pas troublée avec sa femme, qui paraît lui être toujours restée fort attachée et qui se trouvait à Brive chez le curé Lidon le 2 novembre 1793 avec la femme Pelcat, considérée simplement comme une amie à raison du dévouement déployé par elle pour sauver le proscrit. Le sieur Pelcat était d'ailleurs décédé à cette époque et il est probable que sa plainte contre Lidon, de même que l'action en séparation de la dame Pel cat, étaient restées sans suite.

Le fils Lidon, d'après la déclaration de sa succession par son oncle, était simplement présumé être décédé à Paris après le 25 juin 1810. D'après les souvenirs de famille de M. Eugène Marbeau, il s'est noyé accidentellement à Paris à la fleur de l'âge, à vingt ans et quelques mois. Mais il ne paraît pas que le décès ait été constaté par un acte de l'état civil, et on ne sait pas d'une manière certaine comment il est mort. Le fils Lidon a eu, en toute hypothèse, une fin prématurée et tragique comme son père et sa mère. On a pu dire non sans raison « que cet enfant, par le même coup et pres- « qu'en même temps, avait vu assassiner son père et sa mère », suivant l'expression énergique du représentant Dulaure, se référant à la persécution violente et inexorable des Montagnards contre les Girondins, (*Bulletin* cité, page 610.)

Si on se reporte au procès de Louis XVI, on voit que Lidon a d'abord voté pour la ratification par le peuple du jugement de la Convention nationale, et qu'il a ensuite voté la mort, en se ralliant à la demande du représentant Maille qu'il fût discuté s'il conviendrait à l'intérêt public que l'exécution fût différée, cette demande étant toutefois indépendante du vote. On ne peut que s'étonner qu'après ces votes, au quatrième appel nominal, sur la question de sursis à l'exécution, Lidon ait voté non, qu'il ne se soit pas au moins abstenu comme son collègue et ami Chambon.

C'est du reste le même vote qui a été émis par une bonne partie des Girondins, qui auraient voulu épargner la vie de Louis XVI, mais qui sentaient le pouvoir leur échapper et se voyaient par avance taxés de royalisme, s'ils cherchaient à sauver le roi. Après hésitations, ils subirent l'entraînement des circonstances. Ils reculèrent ce jour-là devant la sinistre figure de Marat, devant la dictature des Montagnards qu'ils prévoyaient et qu'ils voulaient éviter. Ce fut le commencement de la Terreur.

L'énergie de ces mêmes hommes ne devait cependant pas se démentir, ni au 30 mai en présence de l'émeute, ni au 31 octobre 1793 devant l'échafaud.

LOUIS DE SAINT-GERMAIN.

LES BÉNÉDICTINES
DE
BONNESAIGNE
(Suite)

CHAPITRE VII

Les Abbesses de Bonnesaigne et les Curés de Darnets

§ Ier. — Union de la cure

Toutes ces abbesses, dont nous venons de crayonner la physionomie, sont assurément la gloire de Bonnesaigne par la noblesse de leur origine et par l'éclat des vertus qu'elles jetèrent sur nos montagnes. Mais il faut bien le dire, elles furent aussi le grand tourment des pauvres curés de Darnets !..., depuis 1348 jusqu'à la grande Révolution. J'aime à croire qu'il en fut autrement des titulaires de Maussac, de Combressol, de Sainte-Anne de Villevaleix, de Ménoire, de Champagnac et de Veyrières dont elles détenaient également les modestes bénéfices, sans quoi nous aurions un chapitre trop intéressant sur l'esprit processif qui aurait animé nos bénédictines montagnardes.

Voici donc la vie de procès que menèrent, durant trois siècles et demi, abbesses de Bonnesaigne et curés de Darnets.

Nous en avons déjà dit un mot, dans le cours de notre récit. Le XIIIe et le XIVe siècles furent féconds en malheurs pour la France. Nos guerres interminables avec nos *aimables* voisins d'Outre-Manche, surtout celles de Philippe VI et d'Edouard III, nous attirèrent des désastres incalculables. La guerre faisait de nombreuses victimes, les maladies en faisaient encore davantage.

Une épidémie terrible, connue sous le nom de *Peste noire*, ravagea des provinces entières. Les Aquitains, et surtout les Limousins, en eurent grandement à souffrir. Ce fut pour se délivrer de ce fléau dévastateur qu'en 1340 la ville de Tulle fit le vœu de la *Lunada*, en l'honneur du *grand saint Jean-Baptiste*.

Aux horreurs de la guerre et de la peste, ajoutons celle non moins horrible de la *famine*, et nous aurons une idée du lamentable tableau que présentaient nos provinces et notre abbaye en particulier.

« On ne croira pas, dit Pétrarque, qu'il y ait eu un temps où l'univers a été presque entièrement dépeuplé, où les maisons sont demeurées sans familles, les villes sans citoyens, les campagnes incultes et toutes couvertes de cadavres. Comment la postérité le croirait-elle? Nous avons peine à le croire nous-mêmes, et cependant nous le voyons de nos yeux. Sortis de nos maisons, nous parcourons la ville que nous trouvons pleine de morts et de mourants. Nous rentrons chez nous, et nous n'y rencontrons plus nos proches; tout a péri pendant ce peu de moment d'absence. Heureuses les races futures qui ne verront point ces calamités et qui regarderont peut-être la description que nous en faisons comme un tissu de fables » (*Ep. famil.* L. VIII ép. VII).

L'abbaye des bénédictines de Bonnesaigne, habituée du reste, de longue date, à voir s'abattre sur elle tous les fléaux qui passaient sur la France, eut sa large part des souffrances générales de cette époque calamiteuse. Plus d'une fois, ainsi que nous le dirons dans le chapitre suivant, elle fut mise à contribution par

les belligérants et obligée de laisser aller les religieuses qu'elle abritait chercher un refuge sous les toits hospitaliers et mieux défendus des seigneurs des environs.

En 1345, elles étaient dans une *extrême nécessité*, ne vivant que de *pain de seigle* et n'ayant pour leur boisson qu'un peu de *vin très clair*, le tout assurément insuffisant, même pour une décente sustentation : *In extrema necessitate... pane siliginis... vino lymphatissimo* (ou *usitatissimo) non quidem ad decentem vestram sustentationem* (Bulle du pape).

C'est alors que, poussée par les malheurs du temps et par les besoins de sa communauté, l'abbesse Blanche II de Ventadour (1326-1347) s'adressa, sans détour, directement au pape Clément VI, son compatriote, le suppliant très humblement de vouloir bien prendre en commisération son abbaye et subvenir à ses besoins les plus urgents, en unissant à l'abbaye de Bonnesaigne la cure paroissiale de Darnets.

Notre Pape limousin ne pouvait rester sourd au cri de détresse que poussait une abbaye qu'il avait assurément visitée bien des fois lorsqu'il habitait le manoir de Rosiers, ou était simple moine dans l'abbaye voisine, à La Chaise-Dieu. Du reste, il avait à Bonnesaigne des parentes : Marguerite Judicis, Gallianne de Maumont, et d'autres devaient y aller plus tard, telles qu'Anne de Maumont, Gabrielle de Beaufort de Canillac, Claudine de Lévy, etc., pour y exercer les fonctions d'abbesses.

Clément VI ne pouvait oublier qu'il était, avant d'être pape, Pierre Roger de Maumont, simple vassal

de Ventadour. Il écouta donc d'une oreille favorable la demande d'une abbesse partie de l'opulent château voisin, auquel Maumont devait l'origine de sa gloire.

Par bulle datée d'Avignon, le 23 mai 1345, il chargea l'évêque de Limoges d'opérer l'union demandée et de fixer, après mûr examen des rentes du bénéfice de Darnets, la part qui devait rester au curé ou vicaire perpétuel de la paroisse pour se suffire honnêtement, et celle qui devait aller à l'abbaye voisine.

Mais, soit commisération de la part de l'abbesse, ce qui n'est pas vraisemblable, ou plutôt résistance, ce qui est probable, de la part des curés, l'union sollicitée et obtenue tarda encore trois ans à s'effectuer.

Blanche II de Ventadour n'était plus alors ; c'était Almodie de Saint-Jal (1337-1349) qui devait voir consommer cette union.

Almodie de Saint-Jal fut moins clémente, envers les curés de Darnets, que ne l'avait été Blanche II de Ventadour.

Le 7 juillet 1348, de concert avec ses quinze religieuses professes dont nous avons déjà donné les noms, elle fonda de procurations divers hobereaux que nous connaissons également qui, à leur tour, subdéléguèrent le damoiseau de Maussac pour aller à Limoges prier l'évêque de vouloir bien fulminer la bulle du pape et prononcer l'union définitive de la cure de Darnets à l'abbaye de Bonnesaigne.

Jean Lajugie, trois jours après (10 juillet), était auprès de l'évêque Jean de Comborn, de la branche de Treignac, pour lui exposer le but de son voyage.

Les affaires cette fois marchèrent rondement.

Séance tenante, l'évêque désigna le vénérable cha-

pelain de l'église d'Ussel, messire Hugues de Chalmels, pour rechercher la vérité relativement à la valeur annuelle des fruits et des émoluments de l'église de Darnets, afin de pouvoir ensuite, selon la teneur de la bulle pontificale, fixer la part du curé et la part de l'abbesse.

Le chapelain d'Ussel n'y mit pas de retard non plus. Sitôt avisé par l'évêque, il se rendit à Darnets et durant plusieurs jours compulsa les terriers de la cure et rédigea son rapport. Les archives paroissiales ne disent pas si, pendant qu'il instrumentait, le curé, dont nous n'avons malheureusement pas le nom, lui offrit le lit, le pain et le sel.

Quoiqu'il en soit de cette question piquante pourtant, mais de simple curiosité, un mois après l'évêque était en état de rendre sa sentence.

Le même damoiseau de Maussac lui avait apporté le rapport du curé d'Ussel à Noblat (Saint-Léonard), où il était en tournée pastorale, et le 10 août 1348, jour de la fête de Saint-Laurent, de Noblat même, il rendit sa sentence, un peu *grillante* pour les curés de Darnets.

§ II. — Part du curé et part de l'abbesse

Les parts étaient ainsi faites entre le curé et l'abbesse : le curé avait pour sa part exclusive *la caminade* ou *chaminade* de l'église, c'est-à-dire le *presbytère*, le *jardin* contigu à la *chaminade*, le *pré* de cette même église et tous les émoluments du *verrou* ou *del verroul*. Par ces dernières expressions, il faut entendre toutes les oblations et émoluments qui arrivaient dans l'église et dans le cimetière, et

toutes les autres occurrences qui arrivaient à la dite église ou qui sont censées appartenir au verrou, pour baptêmes, mariages, enterrements, offrandes, services ou messes qui étaient aussi exclus du partage et revenaient au curé seul.

Cependant, sur ces divers produits du *verrou* de son église, que nous appelons aujourd'hui *casuel*, le curé était obligé de payer annuellement, à l'abbesse, *huit livres*, monnaie courante dans le pays.

Les autres fruits et émoluments en blé, deniers, décimes, cens, rentes et autres intérêts de la paroisse, se partageaient à égale portion entre le curé et l'abbesse, sous cette clause spéciale cependant que la moitié de l'abbesse était nette de toutes charges, tandis que sur la moitié du curé devaient peser les droits, décimes et autres charges qui pouvaient atteindre la cure de Darnets, soit de la part du Saint-Siège, de l'évêque de Limoges, soit d'ailleurs, le curé seul devait les supporter sur sa portion.

Tel est le résumé de ce fameux décret qui portait un si rude coup aux modiques ressources des curés de Darnets, et qui devait engendrer une si longue série de procès, durant plus de trois siècles, entre les curés de Darnets et les abbesses de Bonnesaigne.

A la fin de ce livre nous insèrerons, aux pièces justificatives, la *Bulle* du pape, la *Procuration* du damoiseau de Maussac et le décret de *Fulmination* de l'évêque de Limoges, avec quelques autres documents fort intéressants et inédits.

§ III. — Mécontentement des curés de Darnets

Telle était la décision formelle de l'évêque de Limoges. On le comprend sans peine, elle n'était pas de nature à faire deux heureux à la fois.

Les Bénédictines durent l'être. Mais les curés furent loin de s'associer à un tel contentement. Ils virent toujours, eux et leurs successeurs, avec grande peine, la part la plus nette de leurs revenus passer entre des mains étrangères, à des religieuses qui, comme eux, ne portaient point le *poids du jour et de la chaleur* pour remplir les fonctions du saint ministère et arpenter les champs de la paroisse, afin de porter la parole de consolation et les derniers sacrements aux malades.

Ils furent obligés de se soumettre parfois, mais ne se résignèrent jamais au sort qui leur était fait.

La jurisprudence de l'époque laissait aux curés de Darnets une porte ouverte pour s'échapper et éviter, du moins en partie, la rigueur du décret de l'évêque de Limoges. Ils eurent soin d'y passer pour aller trouver qui de droit.

D'après l'usage admis dans l'église des Gaules, il fallait la sanction royale pour que les écrits émanés de l'autorité pontificale, ou épiscopale, eussent force de loi.

En conséquence, ce n'était ni la bulle pontificale, ni le décret épiscopal qui avaient, aux yeux des curés et de ceux qui les conseillaient, la vertu d'unir la cure à l'abbaye, mais bien le concours de la puissance royale et un jugement rendu en règle, après les formalités observées.

Or, ce jugement ne fut jamais rendu ; les religieu-

ses négligèrent de le solliciter, ou ne se crurent pas obligées d'y avoir recours.

Preuve qu'il y avait à cette époque, aussi bien qu'aujourd'hui, du tirage entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle.

Bien que les documents que nous avons fouillés n'en disent rien, il est donc plus que probable que, dès la fulmination de la bulle de Clément VI, les curés de Darnets en appelèrent au roi.

Dès 1348, en effet, nous voyons les titulaires de l'endroit exclure du partage avec l'abbaye trois choses, malgré la décision formelle de l'évêque diocésain :

1° Les rentes foncières et directes dues par les habitants du bourg ;

2° Les dîmes abonnées, connues sous le nom de proférents ;

3° Les huit livres sur le casuel annuel de leur église.

Le roi, ainsi que s'en expriment les jurisconsultes du temps de l'abbé Pigeyrol, aurait retranché, dès l'apparition de la bulle d'union, une partie des revenus qui revenaient à l'abbesse en faveur de celui qui portait « *Pondus diei et æstùs* », le poids du jour et de la chaleur.

De telle sorte qu'il n'entrait en partage, avec les Bénédictines, que les dîmes ordinaires, pures et simples, soient prédiales, personnelles ou navales, prélevées annuellement sur la paroisse.

Quant aux *huit livres* sur le casuel de l'église, nous verrons dans la suite que différentes sentences judiciaires contraignirent les curés à observer le sens littéral de l'ordonnance épiscopale : mais ils n'en firent

rien. Les choses se passèrent ainsi pendant trente-sept ans, durant l'administration des abbesses : Almodie de Saint-Jal, Gaillarde-Roberte de Ligneyrac, Marguerite de Judicis, Gaillarde-Roberte Ire de Blauge et Dauphine d'Anglars.

Mais en 1385, de grandes contestations surgirent entre le curé Pierre Blanchier et l'abbesse Gaillarde-Roberte II de Blauge.

L'affaire monta jusqu'au roi Charles VII, qui de nouveau confirma les privilèges que ses devanciers avaient accordés aux malheureux curés de Darnets, envers et contre la sentence pontificale et épiscopale qui favorisait un peu trop l'abbaye.

Pour en finir, Pierre Blanchier, avec l'assentiment au moins tacite du roi, fit dresser, le 22 février 1385, un terrier des rentes de son église sur lequel figurent seulement les rentes qu'il entendait mettre hors de partage avec les religieuses de Bonnesaigne : « *Hæc sunt redditus ecclesiæ de Darneto præter Decimam* », tel est le titre de cette feuille de rentes que nous reproduirons *in extenso* dans notre *Notice sur Darnets*.

De sorte que ce terrier n'est pas le mémorial exact et fidèle de tous les revenus de l'église, mais bien celui seulement des rentes foncières, directes, et des dîmes abonnées que les curés entendirent toujours soustraire du partage avec les abbesses.

Gaillarde-Roberte II de Blauge dut en passer par là.

Quoiqu'il en soit de la victoire que l'abbé Blanchier venait de remporter sur les bénédictines, on ne voit pas qu'elle ait eu rien de définitif.

Bientôt surgirent de nouveaux démêlés et les trois

points, sur lesquels on croyait avoir pour toujours battu les religieuses, furent de nouveau vigoureusement remis sur le tapis de Thémis.

§ IV. — Procès avec Bertrand de Bonnefond (1444-1482)

Comme bien on le pense, le feu allumé entre la cure et l'abbaye depuis 1348 n'était pas éteint par l'avantage que Pierre Blanchier venait d'obtenir sur l'abbesse; il couvait seulement sous la cendre et le moindre souffle de discorde pouvait le faire éclater et amener un vaste incendie. C'est ce qui arriva en 1444, environ cent ans après la bulle d'union, sous Mme Dauphine de Chabannes, XXVIe abbesse de Bonnesaigne. Il paraît que ce sont les différends les plus sérieux qui se fussent élevés jusqu'à ce jour entre l'abbaye et le curé.

L'abbé Bertrand de Bonnefond se crut de force à pouvoir lutter contre la puissante abbesse Dauphine de Chabannes. Il appartenait en effet à une famille bien apparentée. Il était fils de Rigald de Bonnefond et de Bertrande Aramide. Son nom figure, sous la date du 30 avril 1449, dans le testament de son père, dont l'authentique est dans le chartrier de la famille d'Ussel de Neuvic, dans laquelle la famille de Bonnefond se perdit, vers 1500, par le mariage de son unique fille avec le chef de la maison d'Ussel.

Dès son arrivée à la cure de Darnets (1444), Bertrand de Bonnefond, marchant sur les traces de ses devanciers, refusa purement et simplement de payer la rente à Bonnesaigne telle que l'évêque de Limoges

avait permis de la prélever sur les émoluments du *verrou* de l'église de Darnets.

C'était pour les *huit livres* à prendre sur le casuel du curé que la bourrée allait commencer.

Le curé se disait, aussi, fondé à ne pas payer la moitié de toutes les dîmes, telle que l'abbaye les revendiquait.

Le procès fut porté au parlement de Paris, qui renvoya l'affaire au sénéchal de Brive et Uzerche.

On fit des enquêtes et des contre-enquêtes, et finalement on rendit une sentence qui, cette fois, ne fut pas favorable au curé.

Bertrand de Bonnefond était condamné à payer à l'abbesse la somme en litige, à savoir : *huit livres* sur son casuel.

Le curé ne voulut pas s'avouer battu pour si peu. Sur l'avis conforme de MM. de son conseil, il fit appel de la sentence du sénéchal de Brive par devant nos seigneurs du parlement de Paris.

Cependant, après réflexion, la peur prit un peu le curé. Il comprit toute la gravité que sa démarche pouvait avoir, et, après mûr examen du pour et du contre de son acte, il se décida à ne pas poursuivre son procès en Cour d'appel, préférant acquiescer à la sentence qui le condamnait à Brive et payer certaines dépenses avec restitution des frais. A son avis, cette conduite valait encore mieux que de s'exposer à subir une nouvelle condamnation.

De la sentence définitive du tribunal de Brive et Uzerche, et du manque de poursuite du second appel, s'en suivit une *transaction, convention, engagement, contrat,* — tout ce qu'on voudra, mais rien

de bon, — entre le curé et l'abbesse, en date du 31 janvier 1448, par devant Me Alpaix, de Meymac.

Cette transaction, signée *Lageneste-le-Jeune*, par commission délégué du couvent, spécifiait que le curé reconnaissait avoir eu un grand procès avec l'abbesse Dauphine de Chabannes, pendant au sénéchal de Brive et Uzerche ; qu'il s'en était suivi sentence définitive donnée en faveur de l'abbesse, au détriment du sieur Bonnefond, *vicaire perpétuel ;* qu'il avait été mal fondé en son appel et s'en départait, etc.

Le pauvre curé reconnaissait en outre, conformément à la sentence rendue par le sénéchal de Brive et Uzerche, tant pour lui que pour les siens, être légitimement due et appartenir à l'abbesse et à sa communauté, la somme de *huit livres* de rente annuelle et perpétuelle qu'il promettait de payer annuellement, en deux termes égaux, savoir : « La moitié à la Saint-Michel et l'autre moitié au premier jour de mai, à chaque année et à perpétuité, et ce, à cause du *délaissement* et *abandon* de *maison* et *jardin* y attenant, d'*un pré* et *émolument du cimetière* et *verrou* de l'église ». — Toutes choses pourtant qui lui étaient exclusivement réservées par le décret de l'évêque de Limoges. Mais ce n'est pas tout.

« De plus reconnaissait, M. *le vicaire de Darnets*, appartenir légitimement à l'abbese la moitié de *tous les fruits* dimables de la paroisse, *sans aucune réserve ;*

« Pour le paiement de laquelle rente, le sieur Bonnefond, *vicaire perpétuel*, obligeait tant *pour lui que pour ses successeurs*, tous ses biens présents et avenir ».

Evidemment, cette transaction allait tout à fait contre le décret d'union et enlevait absolument au curé tout ce que l'évêque lui réservait exclusivement, ainsi que le roi.

Cet arrangement abusif, comme bien on peut se le figurer, fut loin de rétablir la bonne harmonie, depuis si longtemps brisée, entre la cure et la communauté.

Cette fois la victoire était honteuse, mais complète contre le curé, au profit de l'abbesse.

Ainsi enchaîné, l'abbé de Bonnefond n'eut qu'à faire face à son engagement. Après la sentence de Brive et Uzerche, et sa ratification par la transaction de 1448, le curé de Darnets donna annuellement *huit livres* sur son casuel et partagea avec l'abbesse *tous les fruits* décimables de son bénéfice, sa vie durant (1482). C'était un acte de faiblesse qui devait avoir les plus fâcheuses conséquences pour ses successeurs.

Ce ne fut qu'en février 1454 (ancien style), que le curé de Darnets se libéra complètement envers l'abbesse Dauphine de Chabannes. Voici la traduction sommaire de la quittance qu'il en retira, quittance à moitié dévorée par les rats, que nous a communiquée M. le baron Paul d'Ussel :

« Au nom de Dieu, amen. Le .... février 1454, en présence du notaire et des témoins soussignés, ont comparu : Dauphine de Chabanne, abbesse du monastère de Bonnesaigne, de l'ordre de saint Benoît, au diocèse de Limoges ; Marie d'Ambrugeac, Marguerite et Huguette de la Forsa, Marie et Margueritte de Maumont, Catherine de la Chapoulie, religieuses de Bonnesaigne, formant la partie la plus considérable, stipulant pour elles et pour celles qui viendront après elles, autant que cela pourroit les concerner d'une part, —

« Et le très cher en Jésus-Christ, messire Bertrand de

Bonnefond, chapelain, de l'église paroissiale de Darnets, au diocèse de Limoges, pour lui et ses successeurs, d'autre part, —

« L'abbesse et les religieuses reconnaissent avoir reçu de messire Bertrand de Bonnefond la somme de 22 réaulx d'or et 15 sous au coin du roi, notre sire, que Bertrand avait reconnu leur devoir par acte reçu par Alpeis, notaire royal, et cela à la suite d'un accord survenu entre les parties, et à cause de certains frais faits par elles en différentes cours, et notamment au parlement de Paris relativement à la moitié... que chacune des 2 parties prétendait lui appartenir ».

L'acte est passé dans l'abbaye de Bonnesaigne, l'an, mois et jour que dessus. Les témoins sont messires Pierre de la Bardèche, de Darnets, et Jean de la Guinhari, de Bonnesaigne, prêtres.

Le notaire qui a signé de son seing nominal se nomme Jean Deyrat, ou Ceyrat.

Le réal d'or, sous Charles VII, valait 25 sous, bien entendu valeur du temps.

Mais heureusement cet état de choses ne pouvait ni ne devait durer que le temps du pastorat de celui qui l'avait consenti, sans savoir se défendre.

Après lui, ses successeurs devaient au moins protester et essayer de nouveau de secouer le joug, chaque jour plus lourd, que Bonnesaigne faisait peser sur leur modeste bénéfice.

Ainsi faisaient les vieux Romains !

Au dire de Montesquieu, en effet, « on pensait alors, dans les républiques d'Italie, que les traités qu'elles avaient faits avec un roi ne les obligeaient point envers son successeur. C'était pour elles une espèce de droit des gens (cela paraît par toute l'histoire des rois de Rome).

Ainsi, tout ce qui avait été soumis par un roi de Rome, se prétendait libre sous un autre, et les guerres naissaient toujours des guerres » (*Grand. et Décad. des Romains*).

Hélas ! que d'autres gouvernants leur ressemblent sans être Romains !

Ainsi faisaient les titulaires de Darnets et de Bonnesaigne, à l'arrivée d'une nouvelle abbesse ou d'un nouveau curé.

§ V. — Procès avec François Murat de Beaupoil-Saint-Aulaire (1482-1538)

L'arrangement dont nous venons de parler, arraché à la poltronnerie du curé de Darnets, avait été passé par devant Me Alpaix, notaire à Meymac, le dernier jour de janvier 1448 ; il dura jusqu'en 1482.

François Murat de Beaupoil signala son arrivée à la cure de Darnets par un refus formel d'obéissance à la transaction étrange que l'abbesse avait arrachée à son prédécesseur.

Il déclara hautement ne pas reconnaître les droits de l'abbaye sur les *huit livres* de son casuel.

Alors l'abbesse Blanche de Gimel (1470-1504), de concert avec ses religieuses, fit appel de ce refus au sénéchal de Limoges.

Le sénéchal rendit une sentence de réintégrande contre le curé de Darnets, dans le cours de l'année 1483.

L'abbé Murat de Beaupoil ne se regarda pas comme battu pour cela. Il fit appel de cette sentence au parlement de Bordeaux et le maintint, malgré les avis

contraires qu'on pouvait lui donner. Il eut du moins le courage dont avait manqué son prédécesseur.

Le résultat fut le même.

N'ayant point voulu relever son appel, le roi Charles VIII donna des patentes aux religieuses de Bonnesaigne, en la ville de Tours, le 24 janvier 1483, adressées au parlement de Bordeaux, portant que si l'appel à la Cour de ladite sentence du sénéchal de Limoges n'était pas par le curé relevée dans le temps de l'ordonnance, la Cour aurait à mettre la sentence à exécution et à faire jouir les religieuses de *huit livres*, nonobstant les appels du curé, sans préjudice d'iscelui, par manière de provision.

Malgré ces deux sentences successives obtenues par les religieuses contre les curés de Darnets, il ne paraît pourtant pas que ces derniers se soient jamais exécutés pour cela.

Rien, dans la suite des temps, ne nous indique qu'ils aient payé à l'abbaye cette somme de *huit livres*.

Au contraire, quand, longtemps après, les curés, pour mettre fin à ces débats ruineux, sans cesse renaissants, se décidèrent à affermer la part des revenus revenant aux religieuses, nous voyons que toujours dans les baux ils ont soin d'insérer une clause spéciale concernant ces *huit livres*, qu'ils revendiquèrent constamment, d'une manière exclusive, pour eux seuls.

Dans les procès qui surgiront encore, sur ce même point, nous verrons également que ce défaut de paiement fut toujours invoqué comme une preuve de rente non due.

Il est donc à présumer que ces *huit livres* ne furent guère payées que par le malheureux Bertrand de Bonnefond, faute de savoir se défendre contre l'abbesse.

§ VI. — Désappointement des curés et des abbesses (1544)

Six ans après l'arrivée de messire Jacques de Montaignac à la cure de Darnets, survint un événement qui, pour plus d'un siècle, mit d'accord les curés et les abbesses.

Ils furent battus de la même verge.

Pour se reconnaître des services que les Soudeilles lui avaient rendus durant ses guerres d'Italie et pour refaire un peu leur fortune, François Ier confisqua, à leur profit, les bénéfices de Soudeilles et de Darnets ; c'est ce qu'on appelle *la confidence*.

En 1543 il confisqua les biens de la cure de Soudeilles au profit de Jean II de Soudeilles, seigneur de Soudeilles, futur héritier de Lieuteret ; et l'année suivante (1544), en vertu d'un décret royal, ce fut le tour du bénéfice de Darnets au profit de Louys de Soudeilles, seigneur du Lieuteret, oncle de Jean II de Soudeilles. A partir de ces deux dates jusqu'en 1631 pour Darnets, et 1666 pour Soudeilles, les titulaires de ces deux églises ne furent que de maigres congruistes.

Clément VII eut beau protester, le Concile de Cologne lancer des anathèmes, il fallut en passer par là.

C'était du reste la plaie générale de l'époque.

C'était aussi un remède radical pour guérir les curés de Darnets et les abbesses de Bonnesaigne de leur

maladie processive, sans cesse renaissante, au moins à chaque changement de titulaire. Ils purent méditer d'*avoine*, de *seigle* et de *revenus* du *verroul*...

Inutile de dire ici les abus criants qui se glissèrent, durant cette longue période, dans l'administration temporelle des bénéfices ecclésiastiques. Nous les énumérons longuement dans notre travail sur Soudeilles et sur Darnets. Arrivons de nouveau à l'ère des procès retentissants entre curés et abbesses.

Nous voilà en plein XVIIe siècle, le grand siècle de la France, où tant d'abus furent corrigés.

L'orgueil de la noblesse fut humilié par Richelieu... mais beaucoup trop. Après une sorte d'idolâtrie pour l'œuvre politique de ce grand ministre, on reconnaît en effet aujourd'hui que si elle a été la gloire de la France dans sa partie extérieure, elle est aussi sa ruine à l'intérieur. Les sinistres événements dont la France a été la victime depuis cette époque et dont nous sommes encore les témoins attristés, éclairent sur le passé et le font juger ; et tous les auteurs réfléchis de nos jours sont obligés d'avouer que la chute de l'aristocratie a produit le manque d'équilibre dont la France ne peut plus se remettre, oscillant fatalement entre la démocratie extrême et l'absolutisme sans contrepoids. Il faut, comme dans le corps humain, considérer les éléments vitaux de leur constitution et les pondérer (V. à ce sujet l'abbé Fliche, *Vie de Mme de Montmorency*).

Mais passons ; ce n'est pas le sujet que nous avons à traiter.

L'abus des confidences eut un terme, par suite des améliorations introduites dans le gouvernement ecclé-

siastique des bénéfices, et grâce surtout au glorieux saint Vincent de Paul, qui travailla tant pour dégager les bénéfices des griffes des seigneurs qui s'en étaient emparés par suite des malheurs qui précédèrent ce siècle réparateur.

L'Eglise respira enfin !

Il n'y eut pas jusqu'à la modeste église de Darnets qui ne se ressentît de l'heureuse influence qu'apportait l'ère nouvelle dès son aurore.

En 1631, l'heure de la délivrance sonna pour elle ; François de Soudeilles, oncle de Louise-Henriette, la future visitandine de Moulins et la confidente de la bienheureuse Marguerite-Marie Alacoque, lâcha sa proie, et Antoine Chanal qui devait, quelques années plus tard (1645), faire si bien les honneurs de son église à la dépouille mortelle de l'infortuné Henri II de Montmorency, fut réintégré dans les droits de son modeste bénéfice.

L'abbesse l'avait su ; les procès ne vont pas tarder à recommencer.

§ VI. — Menaces de procès avec Jean Chanal, neveu du précédent curé (1664-1708)

Quelque temps avant sa démission de la cure de Darnets (29 mai 1708), messire Jean Chanal eut une grande contestation avec l'abbesse Catherine de Beauverger Montgon (1701-1747). C'est pour tirer au clair cette question, sans cesse renaissante de l'union de la cure à l'abbaye, que le curé fit faire, sur les *titres authentiques*, toutes les copies de rentes, ou d'autres titres, qui composent actuellement les archives pré-

cieuses de l'église de Darnets, comme : 1° liste des rentes que l'église percevait en dehors des décimes; 2° bulle d'union de Clément VI; 3° procuration du damoiseau de Maussac ; 4° fulmination de l'évêque de Limoges ; 5° notes marginales, insérées dans le Missel en lettres gothiques, qu'avait composé le frère Chadenier, religieux bénédictin de l'abbaye de Meymac, etc.

C'était la préparation des armes avant le combat! ou, si l'on aime mieux, la préparation des pièces nécessaires au procès que Jean Chanal prévoyait dans un avenir prochain.

§ VII. — Procès avec Jean Chanal et François Magimel (1708-1746)

Durant la confidence, les filles de saint Benoît firent les mortes, et pour cause.

Leurs droits, aussi bien que ceux des curés, étaient logés à la même enseigne, c'est-à-dire méconnus, sauf pour la congrue des curés.

Mais sitôt qu'elles apprirent que la confidence avait bel et bien cessé, sitôt qu'elles surent qu'Antoine et Jean Chanal, réintégrés dans leurs droits, avaient eu le temps de refaire les revenus du bénéfice de Darnets, oh ! alors Catherine de Beauverger, leur abbesse, se hâta de retirer de la poussière de son monastère la vieille bulle de 1348 ; et, en vertu de cette pièce, elle demandait à être remise en possession de la *moitié* des dîmes et des *huit livres* prises sur le casuel ou émolumenis du *verroul* de l'église.

Sa réclamation avait aussi bien sa raison d'être à

cette époque qu'en 1345 ; son monastère n'était pas riche depuis la fin des guerres de religion.

Dans l'impossibilité de réclamer les arrérages depuis 1631 qu'avait cessé la confidence, elle retenait seulement 29 ans, c'est-à-dire depuis 1679 ; c'était encore adroit pour empêcher la prescription de 30 ans.

Donc, le 6 août 1708, elle fit demander, soit à Jean Chanal retiré de la cure, soit à Magimel, son successeur depuis le 29 mai 1708 par résignation en forme, la redevance des *huit livres* et les *arrérages* de 29 ans avant l'action.

Sur leur refus formel de paiement, vu que depuis 1631, date de la cessation de la confidence, aucune demande de ce genre ne leur était arrivée des *prieures* de Bonnesaigne, l'abbesse fit contrôler sa cédule, contenant présentation le 29 novembre 1708, et les assigna tous les deux par devant le sénéchal de Tulle.

Chanal et Magimel dressèrent à l'instant un *Mémoire* sur l'état de la question et l'envoyèrent au Conseil de Bordeaux. Dans ce mémoire on parlait :

1° De l'union de la cure à l'abbaye par la bulle de Clément VI ;

2° De la fulmination de cette bulle par l'évêque de Limoges ;

3° De la part qu'il assignait au vicaire, ou curé perpétuel ;

4° Du procès de 1448, porté au parlement de Paris, renvoyé à Brive et Uzerche, où fut rendue sentence en faveur de l'abbesse ;

5° De l'appel du curé et de la transaction qui s'en suivit ;

6° Du procès de 1482 et de la sentence du tribunal de Limoges en faveur de l'abbesse ;

7° De l'appel fait au parlement de Bordeaux ;

8° Des patentes que le roi rendit en sa ville de Tours pour

condamner le curé s'il ne relevait pas son appel dans le temps de l'ordonnance, avec ordre de faire jouir les religieuses nonobstant l'appel et sans préjudice, par manière de provision ».

Dans ce mémoire nos deux prêtres suivaient ainsi, l'un après l'autre, en s'efforçant de les réfuter, les titres sur lesquels s'appuyait l'abbesse pour formuler sa demande auprès du Parlement de Tulle.

Le Conseil de Bordeaux répondit que, vu le *mémoire*, vu les *pièces énoncées*, il était d'avis :

« Que Madame l'abbesse était bien fondée à demander les *huit livres* de pension, ou redevance annuelle, au curé de Darnets, aux termes de ses titres ;

« Que toute la difficulté était réduite à la prescription, attendu que les paiements ne pouvaient s'établir que par des quittances d'écriture privée, parce que pour des sommes modiques on ne fait guère des quittances par main publique. Ces quittances ne peuvent être qu'entre les mains du curé. Comme il y a plus de 200 ans entre le dernier paiement-quittance et la réclamation de l'abbesse, il y a un temps plus que suffisant pour acquérir la prescription, si toutefois elle pouvait avoir lieu dans le cas proposé ».

Mais, ajoute le Conseil :

« La prescription ne peut avoir lieu dans ce cas pour trois raisons :

« 1° Le titre d'union, portant création de la vicairie perpétuelle, si l'abbesse le conserve en bonne forme, s'y oppose, parce que ce titre étant commun aux deux parties, aucune d'elles ne peut prescrire contre son propre titre, suivant qu'on a perpétuellement jugé encore tout récemment dans une semblable cause ;

« 2° Parce que les redevances annuelles sont imprescriptibles, l'obligation renaissant tous les ans suivant différentes lois du Code, titre *De annuis legatis* ;

« 3° Parce que les redevances qu'une église fait à une autre *in signum superioritatis* sont imprescriptibles et présumées telles, suivant un grand nombre d'arrêts rendus tant au parlement de Guyenne qu'en d'autres, et encore tout récemment où un Prieur de Saint-Privat fut condamné à payer diverses redevances autrefois dues à un monastère de Saint-Benoît depuis un siècle sécularisé, quoiqu'il n'y eût aucune preuve que ces redevances eussent été payées depuis plus de trois cents ans ;

« Ensuite parce que cette redevance de *huit livres* étant établie par le titre commun, confirmée par un jugement, *acquiescée par transaction*, le curé paraît mal fondé à la contester ».

Finalement le Conseil ajoutait :

« Il est vrai que la déclaration du 29 janvier 1686 et par celle de 1690, les oblations et casuel des églises sont adjugés aux curés ou vicaires perpétuels nonobstant toutes transactions, arrêts et prescriptions ; mais ce n'est que dans le cas de l'option et réduction des curés et vicaires perpétuels à la congrue ; et si le curé de Darnets se réduisait à la congrue, il serait dans le cas des déclarations, et non autrement, suivant des arrêts rapportés par Duperrain, dans son traité des portions congrues.

« Délibéré à Bordeaux le 29 mars 1709. — Camboux ».

On le voit, l'acte de faiblesse qu'avait commis l'abbé Bertrand de Bonnefond, en signant la transaction du dernier jour de janvier 1448, avait produit ses fruits désastreux contre les curés de Darnets ; c'était une arme terrible entre les mains des abbesses, qui eurent garde de la laisser se rouiller et de la mettre au repos chaque fois que surgirent de nouvelles difficultés avec les curés de Darnets.

Aussi voyons-nous, dans l'avis de Bordeaux, maître

Camboux dire, aux deux curés de Darnets, qu'ils ont contre eux un *jugement acquiescé par transaction* dont il ne leur sera pas facile d'éluder la rigueur, etc. Honneur au courage malheureux !

Malgré l'avis contraire qui leur arrivait de Bordeaux, Chanal et Magimel voulurent plaider. L'affaire fut portée au sénéchal de Tulle, qui ne leur fut guère plus favorable que la consultation de maître Camboux. La sentence qu'il porta, après un an d'attente, condamnait les infortunés curés à payer à l'abbesse les *huit livres,* avec arrérages de 29 ans. Cette sentence fut rendue le 26 février 1710, un an avant la mort prématurée (49 ans) du marquis Louis-Marie de Soudeilles, époux de Marie Roberte de Lignerac, dame du Bazaneix, neveu de la mère Louise-Henriette, supérieure de Moulins, et père de l'aimable visitandine Louise-Françoise de Soudeilles.

Pendant cette année d'attente, il y eut des attaques et des répliques, des accusations et des défenses, un tas d'incidents dans lesquels nous ne pouvons suivre les parties belligérantes et leurs défenseurs. La reproduction de pareilles pièces nous entraînerait trop loin ; nous nous contentons de reproduire la sentence rendue par le sénéchal de Tulle, avec son préambule, portant indication des pièces authentiques sur lesquelles il étayait son jugement. Nous verrons que l'abbé de Bonnefond avait fourni une pierre pour battre ses successeurs.

En tête de cette sentence nous lisons :

« Entre révérende dame Catherine de Beauverger, abbesse de l'abbaye royale de Bonnesaigne, demanderesse, d'une part,

« Entre maître Jean Chanal, vicaire perpétuel de la paroisse de Darnets, défendeur, d'autre part,

« Et maître... Magimel, à présent vicaire perpétuel de la même paroisse, appelé au procès.

« Veu l'expédition en forme du procès-verbal de fulmination fait par l'Evesque de Limoges, commissaire député par le Saint-Siège, daté du 10 juillet 1348 ;

« De la Bulle d'union, faite par le pape Clément, de la cure de Darnets à l'abbaye de Bonnesaigne dans lequel ladite bulle est transcrite au long, donnée à Avignon le dixième des calendes de juin et le troisième de son pontificat, ledit acte expédié par Berger notaire royal de Limoges et scellé ;

« *Transaction passée entre le curé de Darnets*, l'abbesse et religieuses de Bonnesaigne le dernier janvier 1448, par devant Alpaix notaire royal portant confirmation du contenu en ladite Bulle d'union ;

« Commission du roy Charles, donnée à Tours le 24 janvier 1483, signée, libellée du 6 août 1708, contenant les conclusions de ladite dame, controllée à Meymac le 7 dudit mois par Sauzer, cédule contenant la présentation de la demanderesse du 29 novembre 1708 ;

« Autre cédule contenant la présentation du défendeur du 26 août audit an, même défaut levé par ladite dame contre ledit sieur Chanal faute d'avoir fourni défense, daté du 29 novembre audit an, signifié le même jour ;

« Défenses fournies par le curé défendeur le 4 décembre de la même année ;

« Acte de déclaration d'audience signifié de la part de la dame abbesse du même jour et an, appointement portant règlement à mettre, pièces du onze dudit mois et an ;

« Avis du Conseil produit par le défenseur du quinze du même mois et an, signé Dudon, y ayant au bas vingt et une lignes et demie raturées d'une manière à ne pouvoir lire, sans aucune approbation ;

« Acte signifié requérant ladite Dame, contenant l'indication de la distribution et remise de la production du 15 février 1709 ;

« Répliques de l'abbesse aux défenses du défendeur, signifiées le 17 avril même an ;

« Acte à droit requérant l'abbesse du 22 mois et an que dessus ;

« Deux requêtes comminatoires présentées par la dame abbesse pour la remise du procès des 4 et 15 mai audit an ;

« Dire du défendeur contenant ses plus amples défenses signifiées le 28 du même mois et an ;

« Factum et avis du sieur Camboux justificatif du dire de l'abbesse ;

« Autre dire du défendeur signifié le 16 juin, même an ;

« Autre dire de la dame abbesse signifié le 18 du même mois et an ;

« Acte d'affirmation fait au greffe par le receveur de l'abbesse le 2 juillet, avec la procuration de l'abbesse du 4 juillet 1709 ;

« Exploit d'assignation donné, requérant l'abbesse à Magimel à présent vicaire perpétuel de Darnets, pour assister au procès et voir déclarer la sentence qui interviendra exécutoire contre luy du 26 juillet 1709, contrôlé le 27 au bureau de Meymac par Chauzex ;

« Cédule contenant la présentation de la dame abbesse sur ledit exploit du 20 août, même an ;

« Autre défense de Magimel du 22, même mois et an ;

« Appointement d'audience contenant jonctions des instances du 27 du même mois et an ;

« Autre acte et droit signifié de la part de l'abbesse le 29 novembre audit an, et les conclusions du Procureur du roi signées Melon avocat du roi,

« Nous, faisant droit aux parties sans avoir égard à la fin de non recevoir, ni autre chose dite ou alléguée par lesdits Chanal et Magimel, les avons *condamnés* et *condamnons* de payer à l'abbesse les arrérages de la redevance annuelle de *huit* livres dont au procès est question, des 29 années précédentes à la demande,

« Savoir :

« Ledit Chanal jusqu'à la prise de possession dudit Magi-

mel son résignataire, et ledit Magimel depuis sa prise de possession et ceux qui ont couru de depuis, et de continuer à l'avenir tant et si longtemps qu'il sera possesseur de ladite vicairie perpétuelle, aux profits y attribués par ladite Bulle d'union ;

« Déclarons néanmoins les fruits de ladite vicairie perpétuelle sujets aux arrérages faits par ledit Chanal, dont ledit Chanal sera obligé de garantir ledit Magimel ;

« Condamnons lesdits Chanal et Magimel aux dépens envers ladite dame, chacun le concernant.

« Fait à Tulle, dans la Cambre du Conseil le 26 février 1710.

« Ainsi signé : JARRIGE DU BOURNAZEL, *lieutenant particulier, particulier rapporteur*; RITIÈRE, *conseiller doyen*; DU MIRAT, *conseiller*; MELON, *conseiller-clerc*, et DARLUC ; DELPY, *conseiller*.

La sentence de Tulle fut loin de décourager notre jeune et intrépide curé ; M. François Magimel, enfant du plateau de Millevaches, habitué dès son enfance aux orages et aux tempêtes de l'ordre physique, voulut braver ceux de l'ordre moral ou judiciaire.

Magimel, au nom du vieux Chanal, fit un nouveau mémoire qu'il adressa à son conseil pour savoir s'il était prudent de faire appel de la sentence onéreuse qui venait de l'atteindre.

La copie, que conservent les archives paroissiales, porte : *Mémoire au Conseil pour M. Chanal.*

Le curé prétendait éluder la sentence par la prescription, « parce que, disait-il, la dame abbesse n'était « pas en droit de prouver que les curés de Darnets « eussent jamais payé les *huit* livres aux abbesses de « Bonnesaigne depuis fort longtemps ; tout au plus « si l'abbesse était en droit de jouir la moitié des « dîmes et autres revenus de la cure ».

La question était donc de savoir si ce droit de *huit* livres était bien fondé, et s'il était prescriptible ou non comme Mme l'abbesse le prétendait.

« Le proposant, disait-il, a pour lui une double fin de non recevoir :

« 1° La *première* est prise de ce que cette redevance de huit livres, ayant été uniquement établie pour les émoluments du verrouil de l'église de Darnets et n'étant pas imposée *Propter traditiones fundi*, se trouvait évidemment prescrite par le laps de temps, attendu qu'il n'y avait aucune trace de paiement depuis la transaction de M. Bertrand de Bonnefond (1448) qui demeura sans exécution ;

« Que cette prétendue redevance ne peut pas être regardée comme une charge imposée *in signum superioritatis*, comme le prétendait l'abbesse qui se disait *le curé primitif de Darnets*, depuis la Bulle d'union, et par conséquent *imprescriptible*, puisqu'il paraît par ladite bulle que tous les fruits et revenus de la paroisse de Darnets appartenaient au vicaire perpétuel ;

« Que l'abbesse et les religieuses ont supplié sa Sainteté de vouloir bien unir à l'abbaye une partie des fruits et revenus de lad. vicairie, pour donner quelques ressources aux religieuses afin de pouvoir subsister, et que bien loin qu'il y ait eu quelque tradition de fonds du côté de l'abbaye, en faveur de l'Eglise, qui puisse servir de prétexte à ce signe de supériorité, au contraire les revenus de la paroisse de Darnets ont été démembrés pour secouvrir la pauvreté de l'abbaye.

« 2° La *seconde* fin de non recevoir se prend de ce que par les déclarations du roi, des années 1686

et 1690, le verrouil de l'église est adjugé au vicaire perpétuel, outre la portion congrue, nonobstant toutes coutumes, usages et transactions contraires ; et comme la bulle porte que la redevance de huit livres dont il est question sera payée pour émoluments du verrouil de l'église, les susdites déclarations ont dérogé à la teneur de cette Bulle pour raison de cet article ».

La transaction de 1448 n'augmente pas le droit de Mme l'abbesse, parce que le vicaire n'a pas pu obliger ses successeurs à cette transaction, suivant le chapitre *Veniens extra de transactionibus ;* cette transaction encore n'ayant jamais été suivie d'exécution, se trouve prescrite par le laps de plus de deux siècles, et la déclaration du roi ayant dérogé à toutes sortes de transactions, doivent effacer le concordat du vicaire quand il aurait été exécuté et suivi des paiements contenus.

Le mémoire continue en suivant pas à pas les débats qui amenèrent la sentence du 26 février 1710 :

« La dame abbesse a répondu que la Bulle étant un titre commun pour elle et le vicaire perpétuel de Darnets, le proposant ni ses prédécesseurs n'ont pas pu prescrire ladite redevance par cette maxime que *nul ne peut prescrire contre son propre titre ;* cela est décidé dans le chapitre : *Vigilans extra de Prescriptionibus* et dans Dumoulin en son conseil 10e. D'ailleurs que les dites redevances annuelles renaissant tous les ans ont un caractère d'imprescriptibilité aux termes de la loi : *Censibus quodice de Episcopis et Clericis,* et que une redevance qu'une église fait à une autre est regardée comme un signe de

supériorité qui est imprescriptible. Ladite abbesse ajoute que la déclaration du roi concernant le verrouil de l'église n'a son application que lorsque les vicaires perpétuels se réduisent à la portion congrue et au verrouil de leur église, ce qui n'est pas applicable au sieur proposant qui, en exécution de ladite bulle, est gros décimateur dans sa paroisse et perçoit la moitié des fruits, rentes et revenus.

« A ces allégations de l'abbesse le proposant a répliqué que la maxime que personne ne peut prescrire contre son *Titre* ne s'applique pas dans toutes sortes de matières, puisqu'on prescrit contre un arrêt qui est le titre commun des parties, et qu'un cohéritier institué peut prescrire contre l'autre cohéritier institué dans le même testament, quoique l'institution dérive d'un titre commun ; que cette redevance annuelle de huit livres ne portant ni obit ni fondation, il n'est pas vrai, sauf respect, qu'elle renaisse tous les ans. D'ailleurs les protestations annuelles, qui ne sont pas des rentes foncières, sont prescriptibles suivant la loi : *Si certissim codice de pactis* et Mornac sur cette loi ;

« Que cette redevance de huit livres n'ayant pas été reconnue en faveur d'une église cathédrale par une église *in feriori*, ni pour cause de tradition de fonds, elle ne peut pas être regardée comme un signe de supériorité ; d'autant mieux que le délaissement que le pape a fait à l'abbaye de la moitié des fruits et revenus de la paroisse, n'a eu pour objet et pour fin que le soulagement de l'abbesse et des religieuses qui étaient réduites, d'après leur supplique, à une extrême nécessité ».

Après l'exposé de toutes ces raisons qui, d'après lui du moins, auraient dû lui donner gain de cause à Tulle, l'abbé Magimel continue :

« Il est arrivé ceci que, pour éviter la sentence du sénéchal de Tulle, l'abbesse a fait valoir que j'avais échoué dans cette cause. Et voilà que depuis peu de jours j'ai été condamné au paiement de cette redevance de huit livres par sentence rendue au sénéchal ».

En cet état, le proposant demande au conseil la décision de deux questions :

« La première est de savoir si cette redevance est prescrite par l'exécution de ladite transaction et par le défaut de paiement depuis près de trois siècles, et s'il sera bien fondé à faire appel à la Cour de ladite sentence du sénéchal de Tulle qui vient de le condamner ;

« La seconde est de savoir si cette union faite par la bulle du pape et la fulmination de l'évêque n'est pas abusive, et si le proposant sera recevable d'en faire appel comme d'abus, attendu que l'abus *in perpetuo et continuo gravat* ne peut être couvert ni par prescription ni par fin de non recevoir ;

« Pour cela le conseil lira, s'il lui plaît, avec attention, les titres dont on lui envoie une copie tout au long ;

« On attache à ce mémoire les avis de M. Dudon et Camboux sur la question dont il s'agit, avec une copie du contrat énoncé dans le mémoire » (Transaction de 1448).

Sur ces entrefaites, M. l'abbé Chanal, démissionnaire de son bénéfice en faveur de M. Magimel depuis le 29 mai 1708, vint à passer de vie à trépas le 4 avril 1710, âgé de 85 ans.

Qu'advint-il alors? Magimel envoya-t-il même à Bordeaux le mémoire que nous venons de rapporter?

Le Conseil lui envoya-t-il une réponse défavorable? Les documents que j'ai eus entre mes mains sont muets sur toutes ces questions. Mais tout nous porte à croire, qu'après la mort de Chanal, l'abbé Magimel ne fut pas encouragé à faire appel de la sentence rendue par le sénéchal de Tulle. En effet, nous voyons que, trois ans après, le 12 août 1713, la sentence du 26 février 1710 lui fut signifiée par le ministère de l'huissier.

Huit ans après la signification, 28 mars 1721, nous voyons la même abbesse du procès, dame Catherine de Beauverger, donner quittance à Barthélemy Chirac, époux d'Anne Chanal, du contenu en la sentence pour la part des dépenses que MM. Chanal et Magimel devaient payer, chacun leur part, aux termes de la dite sentence rendue contre eux au sénéchal de Tulle, le 26 février 1710.

« Le reste des dépenses, porte la quittance, est de l'autre part, nous l'en tenons quitte sans aucune garantie de notre part ».

Pour toute garantie, en effet, on délivra à l'héritier de l'ancien curé de Darnets l'expédition de la sentence rendue, à la requête de la dame abbesse, contre Jean Chanal, vicaire perpétuel de Darnets et les pièces visées à Tulle.

Une autre preuve encore que Magimel ne fit pas appel, est que, l'année suivante (1711), il devint fermier de la part des dîmes que la dame abbesse prélevait sur la paroisse de Darnets.

§ VIII. — M. Magimel fermier de l'abbesse (1711)

Las, sans doute, de toutes ces chicanes chaque jour de plus en plus ruineuses pour son modeste bénéfice, Magimel, après la sentence de Tulle qui lui était défavorable et son refus d'interjeter appel de cette condamnation qui lui était commune avec son devancier, prit un parti extrême qui dût grandement coûter à son amour-propre de curé de Darnets : celui de devenir fermier de la même abbesse avec laquelle il venait d'avoir un procès de si longue haleine.

Il espérait sans doute, par là, fermer l'ère des procès entre les religieuses de Bonnesaigne et les curés de Darnets.

Voici la copie de ce premier bail à ferme consenti par les titulaires de l'église Saint-Maurice de Darnets :

« Fait à la grille du parloir d'en haut de l'abbaye royalle de Bonnesaigne en Limousin, le second jour du mois de juillet mil sept cent onze, avant midi, par devant le notaire royal soubsigné, présents les témoins bas-nommés,

« A été personnellement constituée Haute et puissante dame Catherine de Beauverger, dame abbesse de la présente abbaye et prieuré de la paroisse de Darneyx ; laquelle de gré et volonté a baillé et délaissé à titre d'afferme, à M. Maître Magimel, docteur en théologie, et curé de ladite paroisse de Darneyx ici présent et acceptant,

« Scavoir est,

« La moitié des dîmes de blé, seigle appartenant à ladite dame dans ladite paroisse de Darneyx en quoi qu'ils puissent consister, et sous aucune réserve et tous ainsi et de même qu'ils ont été jouis par les précédents fermiers de la dame abbesse,

« La présente ferme ainsi faite par ladite dame audit sieur

curé pour le temps et espace de cinq années consécutives qui ont commencé à courir le jour de Notre-Dame de Mars passé et finiront à pareil et semblable jour, moyennant pour chacune année de la quantité de quatre-vingts sétiers blé, seigle de cette *maisure* de Bonnesaigne, payable et portable pour ledit sieur Magimel dans les greniers de la dame chaque jour de Saint-Michel de chaque année ; et de plus le sieur curé a renoncé pendant le cours de ladite présente afferme à tous cas fortuits prévus et à prévoir ; pacte pour tout accord entre lesdites parties que au cas où s'il vient à arriver pendant le cours de la présente ferme que le blé viendrait à se vendre sur un grand pied, et de même qu'il se vendrait les dernières années, audit cas et non autrement, il sera loisible audit sieur curé d'en payer quarante sétiers à ladite dame à raison de six livres le sétier, et les autres quarante sétiers en espèce.

« Il a aussi été convenu entre lesdites parties que au cas où l'une ou l'autre d'icelles viendrait à permuter de bénéfice ou viendrait à décéder pendant le cours de la présente afferme, audit cas aussi et non autrement elle demeurera recindée et de nulle valeur sans qu'il soit besoin pour raison due de faire aucun acte,

« Et pour l'entière exécution desdites présentes, lesdites parties ont obligé,

« Scavoir,

« Ladite dame tous les revenus dudit prieuré de Darneyx et de faire jouir ledit sieur curé de ladite afferme envers et contre tous, appuyer; et ledit sieur curé tous et chacun ses biens présents et advenir et sur exprès les revenus de son bénéfice.

« Présents Géral Dapeyrou, curé de Saint-Fréjou-le-pauvre y habitant et Me Pierre Despert bourgeois dudit lieu, lesquels et parties ont signé.

« Ainsi signé à l'original : Dame Catherine du Beauverger abbesse de Bonnesaigne, Magimel curé de Darneyx, Dapeyrou curé, Despert présent. L'original est contrôlé à Meymac par Laplène. « DESPERT, *notre royal* ».

En 1716, le 28 juin, la même ferme fut renouvelée pour cinq ans, à la grille du même parloir et aux mêmes conditions, sauf que le prix n'était que de soixante-quinze sétiers. Dans les cas prévus plus haut, le curé en payait trente-cinq à raison de cinq livres dix sous, et les autres en espèces.

En 1721, le 16 juillet, la ferme fut reportée à quatre-vingts sétiers, et dans les cas prévus le curé en payait quarante à raison de cinq livres dix sous, et les autres en espèces.

Ainsi furent calmés, pour un temps, les longs démêlés que nous venons de rapporter. Le presbytère de Darnets ne fut guère plus troublé que par le bruit de quelques arrangements judiciaires en fait de rentes et d'arrérages, dont nous trouvons la mention, par cinq fois, aux archives imprimées du département de la Corrèze.

François Magimel et Catherine de Beauverger vécurent donc de longues années en bonne intelligence.

En 1740, Magimel, déjà courbé sous le poids des fatigues du ministère et des années, s'adjoignit un sien neveu pour vicaire ; et, en 1745, il résignait en sa faveur la cure de Darnets.

Deux ans plus tard, l'abbesse disparaissait à son tour de la scène de ce monde (1747).

§ IX. — J.-B. Pigeyrol et l'abbesse Gabrielle de Saint-Chamant (1747-58)

Voici apparaître un terrible jouteur qui fera reculer l'abbesse de Bonnesaigne.

C'était encore un montagnard à la trempe énergi-

que, né également sur le plateau de Millevaches, au village du Magimel ; sa mère était sœur du précédent curé.

Petit, trapu, d'une grande énergie, très bon, mais en même temps très digne ; ses confrères le redoutaient un peu à cause du titre de *visiteur*, dont l'avait revêtu la confiance de son évêque.

C'est sans contredit le prêtre le plus distingué qu'ait eu le bonheur de posséder l'église de Darnets, si on en excepte, peut-être, l'abbé Thomas, qui fut député du clergé durant la tourmente révolutionnaire.

Avant de se lancer dans la lutte contre les abbesses de Bonnesaigne, il marcha quelques temps sur les traces de son oncle en affermant les dîmes de l'abbaye.

Le 13 juillet 1748, il consentit une ferme avec l'abbesse Gabrielle de Saint-Chamant sur le pied de quatre-vingt-dix sétiers, mesure de Bonnesaigne.

Douze ans plus tard, il renouvela ce même bail (10 avril 1760), de concert avec le chevalier Léonard d'Ussel de Châteauvert, fondé de pouvoir de sa nièce, l'abbesse, dont nous avons déjà eu occasion de prononcer le nom.

Ce bail, cette fois, s'élevait en argent au prix fabuleux de quatre cent soixante-douze livres treize sous, y compris les huit livres du verrou.

Fait et passé à Darnets, par devant Despert, notaire, en présence de François Audouze, praticien ; Etienne Servarie, célibataire ; contrôlé au bureau de Meymac le 16 avril 1760, par Mary, qui reçut sept livres.

Le chevalier d'Ussel agissait en vertu de la procuration que sa nièce, abbesse, lui avait faite à la grille de la *communauté d'Ussel* le 11 février 1759, en

présence d'Antoine Chastagnier Duteil, étudiant en théologie ; de Jean Cayre, praticien ; de Montlouis, notaire ; contrôlé à Ussel, le onze février 1759, par Demichel, qui reçut douze sols pour façon d'expédition.

Après avoir réglé certaines affaires avec les châtelains de Fonmartin, et passé une police avec les habitants de Darnets les ramenant à la dîme pure et simple en abolissant les proférents ou dîmes abonnées (27 janvier 1760), M. Pigeyrol se disposa à résister aux prétentions de l'abbesse d'Ussel de Châteauvert.

§ X. — Prétentions de l'abbesse de Chateauvert envers M. Pigeyrol (1769)

Il paraît que Mme de Châteauvert, installée à Brive depuis une dizaine d'années, ne trouvait guère plus d'aisance à Sainte-Claire qu'elle n'en avait eue dans les marais de Bonnesaigne.

Quoique établie cette fois dans une plaine opulente, sur les bors de la Corrèze, elle avait constamment les yeux tournés vers *la montagne* d'où lui arrivait le secours.

Vers la fin du bail du 10 avril 1760, elle se plaignit amèrement de ce que M. Pigeyrol ne lui donnait rien :

1° Sur une donation que noble Delphine de Peyre-Faure *(Petri-Fabri)* avait faite à Pierre Blanchier, quelque temps après les embarras que lui avait suscités l'abbesse Gaillarde Roberte II de Blauge dont nous avons déjà parlé ; cette donation portait expressément qu'elle était faite à l'exclusion des religieuses

de Bonnesaigne ; — 2° Sur les rentes du bourg payées jusque là au curé seul ; — 3° Sur les rentes ou proférents fonciers portés dans le terrier du 22 février 1385, que les curés percevaient et entendaient percevoir seuls, à l'exclusion de l'abbaye depuis l'union de la cure (1348) et la donation du 28 juin 1393 de Mme de Peyrefaure.

C'était une bonne affaire pour la besogneuse abbaye, si le curé pouvait se montrer de bonne composition, comme il l'avait fait dans les fermes qu'il avait consenties depuis qu'il était au pouvoir !

A l'expiration du bail de 1760, elle fit entendre ses réclamations, se plaignant de ce qu'on n'avait pas compris, dans la dernière ferme, tout ce qu'elle avait droit d'y faire insérer relativement à la donation de Delphine de Peyrefaure, etc., etc.

M. Pigeyrol lui répondit noblement que pour avoir la paix avec l'abbaye et ne pas ouvrir de nouveau l'ère des procès, il consentirait à donner 500 livr. de ferme, c'est-à-dire 28 livres de plus que dans le dernier bail, bien qu'il sût positivement, après examen des titres de la communauté, que la première fois il donnait même trop.

Après plusieurs et inutiles lettres échangées, ne pouvant tomber d'accord, curé et abbesse choisirent pour arbitre, afin de vider le différend, M. Laval, prieur et promoteur de l'officialité, chanoine de Brive.

M. Pigeyrol se trouvait alors à Brive (2 juin 1760).

Quelque temps après, M. Laval écrivit à M. Pigeyrol qui, pour éclairer sa religion sur la question en litige, lui envoya un mémoire et une lettre pour l'entre-

mise de M. Verniaud, économe du grand séminaire de Tulle.

Voici ces intéressants documents :

« Monsieur,

« J'ai été plus sensible que je ne saurais vous l'exprimer, à toutes les bontés et attentions gracieuses dont il vous a plu, et à mademoiselle de la Valette, de me combler et de m'honorer ; agréez, Monsieur, que je vous en réitère mes empressés remercîments, et que je l'assure de mon très-humble respect, ainsi que Melle Pasché votre sœur.

« Suivant la permission que vous avez bien voulu m'en donner, Monsieur, je prends la liberté de vous adresser mon Mémoire ci-joint avec plusieurs autres pièces, concernant mes différends avec Mme L'abbesse ; vous y verrez ma sincérité dans l'aveu des revenus de mon bénéfice, et je vous proteste que dans les huit ans y désignés, il n'y a que trois sacs de blé de plus sur le total des huit années, qui fait un sétier, une coupe de plus par an, et vous jugerez quel est mon profit, affermant à 90 sétiers, mesure de Bonnesaigne. C'est-à-dire 360 quartes, et que ce n'est que par les motifs y insérés que je suis bien aise d'avoir la totalité, quoique les frais de levée me soient coûteux ; ils le seront bien plus à un fermier qui ne trouvera plus les gens à sa disposition, ni au même prix que moi. Quand il faudra garder 2 ou 3 vaneurs à la journée, 1, 2, quelques fois 3 jours à attendre et épier le moment du vent ou la cessation de la pluie, user draps et sacs, les envieux en sentiront mieux la conséquence ; au lieu que je fais ramasser mon grain chaque jour et que je le garde dans sa bâle où il se conserve sans danger jusqu'au besoin.

« Je joins ici, outre mon Mémoire :

« 1° Copie en forme de la pieuse donation de noble Delphine de Peyrefaure, tirée mot pour mot de l'expédition originale en velin, sur laquelle on peut compter comme si on la voyait ;

« 2° Une cotisation ou liève, de l'an 1666, de mes profé-

rents, avec une feuille de même écriture, et même portant la totalité de ce que les curés ont toujours possédé et sont en droit de posséder eux-seuls, cela ayant été sans doute abonné en vertu de la susdite donation. Mais cent ans de confidence et le long laps de temps ont préjudicié à bien des choses et fait perdre bien des titres ;

« 3° Une cotisation, deux sentences et une saisie rendue sur quelques villages particuliers, à la requête des curés seuls, ce qui prouve irrévocablement leurs droits ; j'ai plusieurs autres pièces de cette nature...

« 4° L'expédition de mon dernier bail, avec un petit mémoire spécifiant chaque article et le prix de chaque chose faisant la totalité dudit bail. Madame a la Bulle d'Union et la Fulmination ; ainsi je ne l'ajoute pas ici ; c'est son titre fondamental et dépourvu du concours de la puissance temporelle ; Vous sentez, Monsieur, combien il est peu solide, et propre à lui donner de l'inquiétude ; ce que je n'entreprendrai qu'autant qu'elle m'y forcera en me disputant mes reprises et un titre de fondation imprescriptible, que je me sens obligé en conscience de soutenir comme d'en acquitter les charges ;

« 5° Un Avis de Conseil de M. Rabanide, un des meilleurs avocats de Tulle ;

« 6° Je prends la liberté de vous adresser ma procuration pour le passement d'un bail, s'il y a lieu, osant me flatter, Monsieur, que vous voudrez bien me pardonner et faire pour moi ce que je voudrais être en même de faire pour vous.

« Quoique mon Mémoire soit absolu pour les clauses, je vous laisse entièrement le maître de tout ; quoiqu'il me fût essentiel qu'il y fût stipulé comme il est porté par mon Mémoire que je n'entends me préjudicier en rien au montant de mes lièves ni à mes novales, dont il s'est fait confusion par la jouissance ; du tout vous réglerez, s'il vous plaît, comme bon il vous semblera ; mais du moins, qu'il y soit dit seulement, comme dans le précédent, la part et portion des dîmes tant en seigle qu'en agneaux, en quoi qu'elles consistent et non la moitié, puisque cela est faux selon le titre de

fondation. Il faut, s'il vous plaît, que Madame commence par me donner quittance du pacte avenir de la St-Jean-Baptiste et de 4 livres, 13 sols, 6 deniers dont je la surpayai en étourdi ; et qui seront autant de payé sur la redevance de 8 livres pour le verrouil de l'église. Je vous prie, Monsieur, de faire en sorte que le premier pacte ne soit qu'à la Noël et le second à la St-Jean-Baptiste, comme ci-devant, étant hors d'état d'en faire un autre à la St-Jean prochain.

« Je vous supplie aussi d'offrir mes respects à Mme l'abbesse si elle veut bien les agréer, et à dom Col de qui je fis tenir la lettre par un bourgeois d'Aubusson.

« Il pourra bien se faire que Mme demande des épingles ; mais je crois de lui en avoir donné d'honnêtes depuis mon règne et les neuf ans de mon bail où elle en aurait été de plus de 20 livres par an pour les réparations de la sacristie et du sanctuaire que j'ai faites et je continuerai les mêmes épingles pendant le bail suivant.

« S'il faut quelque écu de 6 livres pour la femme de chambre, ou ce que vous jugerez convenable, je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté d'en faire l'avance, ainsi que des frais du bail, que je serai exact à vous faire passer, quoique je n'ai pas tiré un obole des droits de lods qui ne sont que sur deux petits ténements, pendant mon dernier bail, il est juste, ce semble, que s'il y a quelque chose, cela me revienne.

« Vous pourrez, Monsieur, faire repasser le paquet entre les mains de M. l'Econome du grand Séminaire, ou du sieur Piquar Crignon, maître-faiseur de bas.

« Agréez que M. l'official et M. Lajugie trouvent ici l'assurance de mes respects. J'aurais fort voulu voir Mr Rivet et Mr Le Mas, mais j'étais isolé dans votre ville à ne savoir aucune maison et tout le monde était en dévotion. Il y a apparence que Mme les fera appeler, je vous prie de leur faire mes très-humbles compliments.

« J'ai l'honneur etc. Pigeyrol, *curé de Darnets*.

« J'ai un procès à Tulle pour ces proférents où j'ai plusieurs autres lièves.

« A Darnets le 11 juin 1769 ».

Sept jours après l'expédition des documents dont nous venons de parler, à l'adresse de M. Laval, le curé de Darnets lui écrivit de nouveau :

« Je ne sais si vous avez reçu le paquet que vous m'avez bien voulu permettre de vous adresser concernant mes intérêts avec Mme L'abbesse. Il vint cependant ici, avant hier, un marchand de Meymac en mon absence disant n'avoir point la ferme, mais cependant qu'il avait commission de venir dîmer les agneaux lundi prochain. Connaissant ses bonnes dispositions je pense qu'il a affermé ; vous vous rappelez, Monsieur, que j'eus l'honneur de vous rendre mot pour mot ma conférence avec Mme et que vous n'y trouvâtes rien de trop. Cependant elle en a fait des plaintes amères jusqu'à dire, au rapport de son commissaire, que je m'*étais emporté*. Ma conscience m'est témoin du contraire et du calme avec lequeil je déduisais mes raisons. C'est ici le *renovato de Vareix*, pour parler honnêtement il faut donc être du même sentiment oubliant tout intérêt.....

« Quoiqu'il en soit, Monsieur, vous verrez si Madame veut me continuer la ferme, *oui* ou *non*... Si le Parlement de Bordeaux a aboli les *Novales* comme les autres, ce que vous savez sans doute, quoiqu'on m'ait assuré le contraire, je n'aurais plus de reprise à cet égard selon mon Mémoire joint au paquet ; et ce serait pour Mme 10 sétiers seigle de plus à 3 livres, 14 sols le sétier comme l'autre. Je cherche bien plus ma tranquilleté qu'un gain sordide de fermier, et Me n'en trouvera pas de si désinteressé que moi. Je lui avais promis de lui rendre compte fidèle de sa part de dîme d'agneaux. Mais elle ne s'est pas fiée à moi. Je ne puis avoir le don de lui plaire. Je vous prie, Monsieur, de me faire réponse par le présent porteur, s'il vous est possible, ayant à faire mes diligences pour mon sixième en reprise sur la totalité de la dîme des agneaux en conséquence du contrat de fondation, sans y perdre de temps et peut-être pour d'autres objets.

« J'ai l'honneur... Pigeyrol, *C. de Darnets*.

« Mes très-humbles respects à Melle de la Valette.

« A Darnets le 18 juin 1769 ».

Dans le paquet adressé à M. Laval se trouvait le suivant énoncé des rentes de l'église de Darnets restées indivises :

« Le sieur curé, de Darnets, en vertu de la donation faite par forme et manière de fondation à l'église de Darnets par noble Delphine de Peyrefaure du 23 juin 1393, à charge de prières et services divins et conformément à toutes ses lièves, doit percevoir en seul et à l'exclusion des dîmes de Bonnesaigne, comme lui et ses prédécesseurs en ont toujours eu le droit en seuls et sur les villages et ténements énoncés audit contrat de fondation,

« Savoir est en proférents ou en dîmes :

« Quatre-vingt-dix sétiers, un quarton seigle ;

« Quarante-sept sétiers, un quarton froment ;

« Trois-cent-vingt-six quartes, deux ras d'avoine ;

« Cinquante-huit gélines.

« Le susdit froment en seigle a un tiers en sus, faisant en seigle, pour tenir lieu de froment, soixante-dix sétiers, trois quartons qui avec les quatre-vingt-dix sétiers, un quarton seigle font cent-soixante-un sétiers, laquelle quantité de seigle prenable sur la totalité de la dîme ou sur les champs désignés pour ledit proférent. Lesdits grains mesure d'Egletons moitié de celle de Bonnesaigne un 20e en sus.

« Ledit sieur curé a à prélever en outre les *Novales* qui monteront au moins à quarante sétiers eu égard aux paroisses voisines et à la situation de ladite paroisse où il se fait annuellement des défrichements dans les bois ou broussiers ; total mesure d'Egletons deux-cent-un sétiers, et mesure de Bonnesaigne cent-six.

« Or, selon le compte exact qu'a fait ledit sieur curé de huit années consécutives, pendant son dernier bail selon les Mémoires qu'il s'est trouvé avoir conservés, la totalité des grains en seigle n'est montée, une année portant l'autre, qu'à cinq-cent-soixante-dix sétiers mesure d'Egletons, ce qui en fait, mesure de Bonnesaigne, trois-cent-treize sétiers, un quarton ; et déduction faite des cent-six à prélever, reste à

partager deux-cent-huit sétiers, une quarte ; c'est cent-quatre sétiers un quarton pour chacun. C'est donc quatorze sétiers un quarton que ledit sieur curé paraît avoir de bon dans la ferme à quatre-vingt-dix sétiers.

« Mais combien d'accidents ladite paroisse a essuyés, pendant le règne dudit sieur curé ; trois années de gelée et quatre années la grêle...

« En outre il faut vingt-cinq jours à quatre batteurs et un tourneur pour battre lesdits grains à douze sous par jour pour chacun pour journée et nourriture, quoique prise bien modique, cela monte soixante-quinze livres, nouveaux frais pour des vaneurs, souvent vaquants à défaut de vent, et qu'il faut également nourrir et payer ; enfin frais pour le transport desdits grains qui ne sont cependant qu'en nourriture pour led. curé.

« Il est facile de conclure de ce fidèle exposé quel est son gain, et si ce n'est pas plutôt pour éviter tout démêlé pour qu'on dîme plus équitablement dans les granges, ce qui arrive en effet quand un curé perçoit la dîme et enfin pour être plus libre de faire battre et vaner son grain à sa volonté, que pour le profit qu'il en fait.

« C'est dans le même esprit que ledit sieur curé a affermé lesdits grains trois livres 14 sous le sétier susdite mesure de Bonnesaigne, prix plus haut au moins de 8 à 9 sous par sétier qu'aucun autre fermier ne l'ait élevé.

« Il a affermé sur le même pied, les petites rentes que Madame a dans ladite paroisse, et l'avoine à 6 sous, à quoi elle ne s'est jamais affermée de cette petite mesure ;

« Rente : seigle 36 quartes
avoine 55 quartes 2 coupes
argent 6 livres 17 sous.

« Il a affermé les agneaux soixante-quinze livres quoiqu'il ait un sixième à prélever sur la totalité ; il y fait le même gain que sur le reste, et le total en argent monte : quatre-cent-soixante-douze livres, 13 sous.

« Ledit sieur curé a offert bonnement et à l'aveugle, sans avoir bien examiné ses droits, comme il vient de le faire, à

Madame l'abesse de faire le compte rond à cinq-cents livres, et il continue son offre pour ne pas manquer à sa parole ; et s'il ne l'avait avancé il ne le ferait pas, voyant que c'est à sa pure et évidente perte. Mais il aime mieux en être de sa perte que de passer pour un homme sans parole.

« Ainsi, si Madame l'abbesse veut lui consentir un bail pour neuf ans, elle en est la maîtresse ; mais il ne sera accepté qu'autant qu'il y sera stipulé que ledit sieur curé ne prétend se préjudicier en rien au montant de ses lièves proférentales, qu'il prélèvera sur la totalité des grains, en cas qu'il vienne à n'avoir plus ladite ferme, en, par lui, faisant dîmer de tous les champs et pièces ensemencées de seigle, ni au sixième de la dîme d'agneaux portée par la fondation de la pieuse Delphine de Peyrefaure, ni à ses Novales.

« Il sera aussi stipulé que ladite dame tient quitte ledit sieur curé du pacte de St-Jean-Baptiste prochain qui est de deux-cent-trente-six livres, 6 sous, 6 deniers, comme l'ayant reçu d'avance, si mieux elle n'aime lui donner quittance préalable et séparée de sa main et de quatre livres treize sols six deniers de plus qu'elle a reçus au moyen de dix Louis d'or qu'elle a reçus à son parloir dudit sieur curé le 2 juin (1769).

« Enfin que ladite dame s'oblige de fournir des reconnaissances audit sieur curé pour la levée des rentes tant pour le passé que pour l'avenir, lui ayant été fait pour quarante-huit livres d'arrérages de son dernier bail.

« Que si Madame veut critiquer la pieuse donation de la noble Delphine ledit sieur curé se mettra en devoir de la faire valoir, comme il le doit en honneur et en conscience.

« Au reste ledit sieur curé y allait si bonnement et à l'aveugle qu'il croyait devoir, comme il en fit l'aveu, le pacte de Noël prochain ; mais cela est faux, ayant toujours payé exactement son 1er pacte à la Noël et le 2e à la St-J.-B., de sorte que celui de St-Jean prochain est le dernier comme il apparaît par ses quittances ».

§ XI. — Entrevue du curé et de l'abbesse (1769)

Que faire devant tant de revendications exprimées de part et d'autre ? Car, si M. Pigeyrol était verbeux, Mme d'Ussel-Châteauvert ne devait pas non plus être courte de paroles et de revendications.

Comment se reconnaître au milieu de tant de paperasses ? Le plus simple était de ménager une entrevue aux deux champions pour leur fournir l'occasion de s'entendre sur leurs droits respectifs et leurs devoirs réciproques.

C'est ce que fit M. Laval.

Ainsi éclairé, ou plutôt ainsi aveuglé sur le débat par tant de petits bouts de papier, il pensa que le plus sage était pour lui de remplir le rôle de conciliateur entre l'abbesse et le curé. Il s'entendit avec eux et arrêta le jour où ils pourraient l'un et l'autre débattre, tout à leur aise, longuement et vigoureusement leurs intérêts mutuels.

L'entrevue eut lieu dans les derniers mois de l'année 1769. Le premier choc fut violent de part et d'autre ; mais après avoir rompu plusieurs lances verbales à travers les barreaux de la grille, les esprits se calmèrent petit à petit et curé et abbesse finirent par s'entendre et convinrent de passer sans tarder un bail à ferme.

C'était trop bien pour que ça durât.

§ XII. — L'abbesse remet tout en cause (1770)

A peine l'abbé Pigeyrol était-il rentré à Darnets, que Mme de Châteauvert conçut en son esprit des soup-

çons sur la sincérité de la déclaration des dîmes de la paroisse de Darnets, et sur la valeur des titres allégués par le curé pour mettre hors de partage les proférents en question.

Elle fit, ou plutôt elle fit faire un mémoire pour mettre plus en évidence ses droits et ses titres et l'envoya au curé de Darnets.

M. Pigeyrol connaissait trop bien les variations dont peut être le siège le cerveau d'une femme, pour être étonné ou surpris d'un changement si subit de la part de l'abbesse de Bonnesaigne. Il lui fit tranquillement repasser son Mémoire à Brive, sans un mot de réponse, et, au retour du nouvel an (1770), il écrivit simplement, comme à l'ordinaire, ses vœux et ses politesses à la versatile abbesse ; il ne soufflait mot, dans sa lettre du premier de l'an, sur ce qui venait de se passer depuis leur dernière entrevue.

L'abbesse fut outrée de dépit du silence, assurément calculé, du petit curé montagnard.

Ce ne fut que le 7 février 1770 qu'elle répondit aux vœux que M. Pigeyrol lui avait adressés au commencement de l'année. Après les compliments d'usage en pareille occasion, l'abbesse demandait au curé des explications sur le sujet qui les divisait. Elle insistait surtout pour avoir une réponse au Mémoire qu'elle lui avait adressé et qu'il avait repassé à Brive sans le moindre mot ou pour ou contre.

Cette lettre abbatiale, sans un mot d'orthographe, est sur un ton fort dégagé.

Elle se terminait par cette phrase :

« J'ai grande impatience de savoir à quoi m'en tenir avec

vous ; je n'aime point les procès, mais j'aime l'ordre dans mes affaires ».

§ XII. — Réponse du curé (1770)

Mme Léonarde-Gabrielle d'Ussel de Châteauvert ne savait pas, paraît-il, à qui elle avait à faire quand elle se permettait d'écrire avec une telle désinvolture de langage au petit curé, au collet bas, de Darnets.

M. Pigeyrol n'était pas homme à avoir l'onglée, même au plus fort de l'hiver, pour répondre avec de la bonne encre quand on l'avait blessé dans la noblesse de ses sentiments et la délicatesse de ses intentions. Il était petit, mais de taille à ne pas se laisser toiser par le premier venu, par même par une haute et puissante abbesse.

Quatre jours après, c'est-à-dire le 11 février 1770, M. Pigeyrol répondit à l'abbesse de Châteauvert :

« Je vous supplie, Madame, de vouloir bien vous rappeler ce que j'eus l'honneur de vous dire la dernière fois que j'eus celui de vous voir, que je ne désirais rien tant que de bien vivre avec vous, et de pouvoir mériter l'honneur de votre bienveillance ; que je tâcherais de ne rien faire pour la démériter ; que je n'avais pas plus de goût ni d'intérêt pour le procès que vous.

« C'est dans toute la sincérité, Madame, que j'ai voulu vous donner ces assurances ; et partant je n'ai pas cru nécessaire de vous faire passer une réponse à votre Mémoire ; je l'avais faite avant de le voir.

« Mr du B. notre Médiateur l'a lu attentivement d'un bout à l'autre, et je suis persuadé qu'il l'a encore présent. Je me suis soumis à sa décision favorable pour vous, Madame, dans notre bail à ferme au sujet de la fondation de noble Delphine de Peyrefaure, me bornant à mes proférents qu'il

trouva solidement et invinciblement établis à prélever sur la totalité de la dîme. Mais comme vous n'êtes pas obligée de m'en croire, l'intérêt ne faisant que trop souvent passer à côté de la vérité, vous avez, Madame, des gens de confiance et d'intelligence sur les lieux pour faire l'examen et me convaincre du faux allégué. Si j'ai été assez malhonnête homme pour vous en imposer, quand vous aurez cette connaissance telle que vous la désirez et qu'il convient que vous l'ayez, nous passerons transaction ensemble, comme Mr notre Médiateur nous le conseille à l'un et à l'autre, ou pour notre vie ou encore pour nos successeurs, s'il le juge convenable. Jugez par là, Madame, s'il vous plaît, si je suis homme à vouloir plaider et vous inquietter, et, preuve de ma sincérité, vous pouvez, Madame, garder ma lettre; elle est assez claire et explicite pour vous convaincre qu'il n'y a en moi ni replis ni détours, et que je me soutiens toujours dans ce que j'eus l'honneur de vous dire dans votre parloir, en vous priant de m'accorder l'honneur de votre bienveillance ; c'est dans dans ces sentiments que j'ai aussi celui d'être avec un respect infini, etc ».

Cette lettre si pleine de dignité, de franchise et en même temps de politesse, contrastant si bien avec celle de l'abbesse, était une réponse bien de nature à dissiper les sentiments de méfiance que Mme de Châteauvert avait éprouvés à l'endroit du curé de Darnets en lui écrivant sur le ton que nous avons dit. Il n'en fut rien.

Mme l'abbesse refusa encore de se rendre à l'évidence; elle avait envie de plaider; il fallait bien que M. Pigeyrol lui passât ce petit caprice de femme.

Les démêlés qui renaissaient entre eux ne devaient pas finir de sitôt. Durant près de quatre ans, cette affaire resta pendante devant les tribunaux, ou entre les mains des médiateurs choisis, et de part et d'autre acceptés.

§ XIV. — Réponse de M. Juge Avis de Limoges (1774)

Enfin, désireux d'en finir une bonne fois pour toutes, M. Pigeyrol écrivit à M. Juge Avis de Limoges l'objet de son différend avec Mme de Bonnesaigne, et sous la date du 3 juin 1774, il en recevait la réponse suivante :

« Vu les Mémoires de M. le curé de Darnets et consultation y jointe, le soussigné estime que le proposant est en droit de retenir hors de partage et exclusivement à l'abbaye de Bonnesaigne :

« La Rente foncière et directe due par les habitants du Bourg de Darnets, et les dîmes abonnées connues sous le nom de Proférents en vertu de la possession immémoriale dans laquelle il est à la suite de ses prédécesseurs ».

Après avoir réfuté l'objection que personne ne peut prescrire contre son droit, vu que l'abbaye possède un droit général depuis l'union, et certaines raisons alléguées par le curé disant que son clocher était un titre suffisant pour jouir de toutes les dîmes de sa paroisse, vu que la Bulle avait réduit les curés à la moitié des dîmes et autres revenus de leur bénéfice en unissant l'autre moitié à l'abbaye, M. Juge Avis continue :

« Nonobstant les raisons qu'on peut alléguer, la prescription du sieur curé paraît être en sa faveur une barrière insurmontable ; elle est évidemment établie par tous les actes cités par le Mémoire, et l'on doit présumer que :

« 1° Son fondement est plutôt légitime que vicieux. La Bulle du pape n'est pas ce qui a confirmé l'union de la cure à l'abbaye ; il fallait le concours de la puissance royale et un jugement rendu après les formalités observées. Le jugement n'est point rapporté ; il est à présumer qu'il a retranché à

l'abbaye une partie des revenus qui lui avaient été accordés en faveur de celui qui devait soutenir *Pondus diei et œstus*, et *Prescriptioni standum donec probetur contrarium.*

« Ce qui rend cette présomption très forte c'est que la possession des sieurs curés remonte à peu près à l'époque de l'Union et a toujours continué sans aucun trouble ni empêchement de la part de l'abbaye qui n'a pas pu l'ignorer ; parce que les actes de cette possession étaient publics et notoires. Le terrier de 1380 n'a pas pu se faire clandestinement, ni les proférents, substitués à la dîme, payés au curé seul à l'insu de l'abbaye qui partageait tous les autres dîmes de la paroisse, et qui n'aurait pas laissé les tenanciers qui avaient fait l'abonnement jouir à titre d'exemption du privilège de ne pas payer la dîme si elle n'avait eu connaissance qu'elle était abonnée et servie au sieur curé seul.

« Il en est de même des rentes du Bourg qui non seulement ont été perçues par les sieurs curés pour le total, mais encore dont lesdits sieurs curés ont rendu hommage aux Seigneurs de Ventadour sans aucun concours de l'abbaye. Celle-ci se serait certainement opposée auxdits hommages ; le Seigneur aurait même exigé qu'elle les rendit conjointement avec le sieur curé, si elle en avait eu sa part et portion dans lesdites rentes.

« 2° L'on peut très bien prescrire contre un titre commun et changer l'état de la possession, *ex causâ novâ superveniente.* Et cette nouvelle cause se trouve dans l'hypothèse présente au moyen de la donation qui fut faite en 1393 par la dame de Peyrefaure aux sieurs curés de Darnets, d'obits et fondations de la quatrième et sixième partie de la dîme qu'elle percevait sur les fonds dépendants de la cure. Il est sensible que l'abbaye n'aurait rien à prétendre dans cette donation ; l'antiquité de l'acte fait présumer que la donation avait effectivement une portion des dîmes de la paroisse de Darnets, *quânam invidiâ*, que pour éviter toute discussion sur la distraction des dîmes en faveur du sieur curé, l'abbaye lui avait délaissé la moitié qu'elle avait dans les dîmes abonnées, et peut-être celles du Bourg ; l'on dit *peut-être*

quant à ce dernier objet, parce qu'il se pourrait fort bien que lesdites rentes eussent aussi été délaissées par la maison de Ventadour pour raison de quelque fondation sous la rétention de l'hommage.

« 3° Il est décidé par l'apostillateur de la Peyrère et les autorités qu'il rapporte (Lect. 8 n° 67 verba : on peut) qu'à supposer que tous les revenus de la cure de Darnets eussent demeuré en commun entre l'abbaye et le sieur curé, celui-ci aurait pu prendre les proférents et les rentes, parce que la règle *Socius rem communem contrà Socium prescribit* ; et qu'elle cesse d'abord que *Socius possidet nomine proprio*. Tel est le cas présent.

« Les parties ont toujours possédé en commun les dîmes ordinaires qui ont demeuré indivisées ; mais en outre les sieurs curés ont joui en seuls et en leur propre nom les proférents et les rentes du Bourg ; la preuve en est consignée dans le nombre prodigieux d'actes authentiques publiés et non contredits. Le titre de cette possession des sieurs curés qu'ils ont eu *nomine proprio* pendant l'espace de plus de trois siècles postérieurement à la Bulle de 1348 de certains revenus particuliers, n'est point rapporté, mais il est nécessairement présumé surtout après le concours des autres circonstances ci-dessus rappelées ; parce que *optima rerum interpres consuetudo* ; et la seule possession continuée pendant si longtemps a par elle-même suivant la doctrine de Dumoulin *Vim tituli ac constituti*.

« Si elle se bornait aux temps des deux derniers titulaires de la cure qui ont été fermiers de l'abbaye, elle serait regardée comme précaire et par conséquent inutile pour la prescription ; mais elle remonte à plus de deux siècles avant les fermes qui n'y ont aucunement dérogé.

« En ce qui concerne les Novales que le proposant voudrait se retenir des pays nouvellement défrichés dans les 40 ans antérieurs à l'édit de 1768, il est question de savoir si avant les baux à ferme acceptés par les sieurs curés, ils prélevaient les *Novales* lors du partage des dîmes ordinaires, ou si au contraire lesd. Novales étaient partagés avec les autres dîmes ;

« Au 1er cas le proposant est fondé à se retenir, d'abord puisqu'il n'opte pas la pension réglée par cet acte, sa disposition lui est favorable ;

« Mais au 2e cas il n'est pas fondé dans sa prétention parce que lui et son prédécesseur n'ont pu acquérir aucun nouveau droit pendant leurs termes : *Non sibi sed domino possidebant.*

« Enfin le changement que l'on a fait par rapport aux proférents en faisant assujétir les abonnateurs à payer la dîme ordinaire, causera des distinctions qu'il est impossible d'éviter pour distinguer lesd. dîmes des autres. Mais si l'on a les titres qui faisaient avant cette conversion la *Cotité* de chacun desd. abonnements, l'expédient proposé par M. Demanoux de demander à prélever le montant desd. abonnements et de partager tout le surplus, semble préférable à tous autres ; à défaut de titres il faudra en venir à des enquêtes qui sont toujours fort coûteuses et fort incertaines.

« Signé Juge Avis ».

(Délibéré à Limoges le 3 juin 1774 pour honor. 6 livres).

§ XV. — Reculade de l'abbesse (1774)

La réception d'une consultation si claire, si précise, si bien motivée, eut un double résultat :

Plus que jamais l'abbé Pigeyrol se sentit fort de son droit, et l'abbesse de Châteauvert sentit que le terrain lui manquait sous les pieds.

Cette réponse, favorable au curé sur toute la ligne, produisit sur l'abbesse l'effet d'un seau d'eau jeté en pleine figure d'une personne enfiévrée. Elle qui avait tant envie de plaider, comprit tout d'un coup que les affaires prenaient une mauvaise tournure pour la cause qu'elle contestait. Autant elle s'était montrée exigeante dans ses actes et dans ses lettres, avant

que M. Pigeyrol eût pris la mouche, autant elle se montra douce et traitable après avoir flairé l'air des bureaux judiciaires.

Mme de Châteauvert reconnut, avec beaucoup d'humilité, la fausseté de la chicane qu'elle cherchait au pauvre curé de Darnets, regretta l'opiniâtreté qu'elle y avait mise et sollicita un accommodement à l'amiable, offrant même au curé de Darnets la ferme de la portion des revenus qui pouvaient lui revenir sur cette cure, le priant de descendre à Brive, disant que cette fois ils s'entendraient.

M. Pigeyrol ne pouvant, pour cause de maladie, se rendre à l'invitation de l'abbesse, fonda de procuration M. Laval pour traiter avec Mme de Châteauvert, et adressa à l'abbesse une copie des proférents qu'il entendait, avec plus de raison que jamais, exclure du partage des dîmes avec l'abbaye de Bonnesaigne.

Avec la peur, la sagesse était venue à l'abbesse ; elle fut facile, douce comme un gant, envers le procureur de M. Pigeyrol. Ils tombèrent d'accord en un clin d'œil ; et le 29 septembre 1774, M. Laval, se trouvant à sa maison de campagne du Clou, paroisse d'Ussac, écrivait au curé de Darnets :

« Le matin du jour de mon départ pour cette campagne, je reçus votre procuration pour traiter en votre nom avec Madame l'abbesse de Bonnesaigne. L'après midi du même jour, le contrat de ferme pour neuf ans fut passé ; je vous en envoie l'expédition, avec celle du précédent bail que vous m'avez fait passer, sans doute, pour s'y conformer dans ce dernier. Celui-ci n'a commencé à courir que du 25 mars, parce que le premier ne finissait qu'à cette époque. Il n'y a pas eu d'épingle pour Mme l'abbesse, peut-être sur ce que je lui ai dit de vos pertes sur l'année courante. Cependant elle

vous demande du beurre et je lui ai promis de vous écrire pour vous y solliciter, au moins pour une fois fait. Du reste vous êtes fort maître de faire ce que vous jugerez à propos...

« J'ai demandé plusieurs fois à la dame la copie de vos proférents que vous lui aviez adressée en particulier, avant hier par mon domestique que je lui envoyai. Elle m'a répondu qu'elle l'avait cherchée et qu'elle ne l'avait pas trouvée, mais qu'elle la chercherait de nouveau et que dès qu'elle l'aurait trouvée, elle me la remettrait; je soupçonne qu'elle l'a confiée à son avocat et qu'elle l'a oubliée, je lui communiquerai mon soupçon.....

« Quant aux titres de rentes non servies que vous réclamez, ladite abbesse m'a dit qu'elle vous priait de lui faire passer un état de ces rentes, afin qu'elle en pût chercher les titres, et vous en envoyer une expédition.

« Il ne me reste, Monsieur, qu'à vous souhaiter une meilleure santé; la mienne commence à se rétablir, et je reprends des forces.

« J'ai l'honneur etc. LAVAL, *ch^ne*.

« M. de la Valette qui est ici vous prie d'agréer l'assurance de ses respects ».

La famille de la Valette (originaire de Bretagne), établie à Brive, habitait le presbytère actuel de Saint-Martin.

A partir de cette date (1774) jusqu'à la Révolution, qui se chargeait de les mettre d'accord d'une belle manière, il n'y eut plus de contestations sérieuses entre les curés de Darnets et les abbesses de Bonnesaigne.

La ferme de 1774 fut renouvelée en 1781 pour neuf ans, et cette fois sans difficulté de la part de la nouvelle abbesse, Mme Françoise-Gabrielle Green de Saint-Marsault (1780-1805). Le prix était de six cents livres

annuellement et les termes de cette ferme, passée le 17 mai par devant Lascaux, notaire à Uzerche, portaient cette clause dont nous comprenons maintenant la signification qui a pu échapper au lecteur à prime abord, lorsque nous avons donné au chapitre IV, § IX, les fermes que fit renouveler l'abbesse Gabrielle de Saint-Marsault à son arrivée au pouvoir : « Sans néanmoins que la présente stipulation puisse préjudicier à l'abbesse..... Il ne sera préjudicié en rien aux droits de proférents prétendus par ledit sieur curé, sur diverses possessions de la paroisse, n'entendant ladite abbesse reconnaître lesdits droits, à l'égard desquels les exceptions de toutes parties demeurent respectivement réservées ».

C'est-à-dire qu'on enterrait les matières à contestations, sauf le droit de les faire sortir du tombeau lorsque bon semblerait à l'un ou à l'autre de faire revivre les procès.

M. Pigeyrol ne vit point la fin de ce bail. Il paya ponctuellement les pactes convenus jusqu'au 5 janvier 1785 ; le lendemain il était mort, et la ferme se trouvait résiliée par le fait même ; ce qui prouve que M. Pigeyrol n'avait nullement entendu lier ses successeurs.

Par contrat du 15 mars 1785, le successeur de M. Pigeyrol, l'abbé Martin Thomas, traita pour cinq ans avec Mme de Saint-Marsault, au même prix de six cents livres.

Quoiqu'il ne soit resté qu'un an à la cure de Darnets, Martin Thomas, devenu curé de Meymac, continua à payer l'abbesse jusqu'au 15 juillet 1790, que M. Antoine Lauly, son successeur et son neveu versa

le pacte, mais au nom de son oncle. Ce n'est que le 28 août 1790 que l'abbé Lauly retira le reçu de l'abbesse à son propre nom.

Ce dût être le dernier; la Révolution était déjà en train de faire son œuvre délétère.

On le voit, de 1348 à 1790, les abbesses de Bonnesaigne et les curés de Darnets ne péchèrent pas par trop d'intimité; ils tombèrent dans l'excès contraire.

Ils ne surent pas garder la juste mesure si nécessaire en toutes choses dans ce bas-monde !

CHAPITRE VIII

Épreuves de Bonnesaigne

§ I. — Épreuves intérieures

Placée loin du tumulte des villes, au sein d'une campagne paisible, peuplée de religieuses sorties des familles les plus aristocratiques, les plus aisées et les plus chrétiennes de plusieurs provinces à la ronde, il semblerait, au premier abord, que l'abbaye de Bonnesaigne avait tout ce qu'il fallait pour mener une vie calme, recueillie derrière les robustes murailles que les grands de l'époque avaient élevées pour abriter la vertu et la piété de leurs filles appelées à servir Dieu plus parfaitement qu'elles n'auraient pu le faire derrière les remparts de leurs châteaux-forts.

Par suite d'une série de circonstances malheureuses, amenées par les événements sinistres qui se déroulèrent autour de l'abbaye, ce fut presque le contraire qui arriva. Ce ne fut que rarement que Bonnesaigne jouit d'une manière absolue de la paix intérieure si nécessaire à la vie religieuse. Les divisions, les cabales, les mesquines ambitions, les intrigues en un mot que nous avons déjà vues règner derrière des murailles qui, selon l'esprit de l'ordre bénédictin, n'auraient dû résonner que des mélodies de la prière, des suavités de la contemplation et des ardeurs du travail auraient été pourtant évitées, en partie, malgré les influences du dehors, si la malheureuse abbaye avait eu trois choses que nous semblent lui avoir souvent manqué :

La *liberté* pour élire ses supérieures ;
Une *règle stable* pour diriger sa conduite,
Et la *haine* des procès qui est sœur du désintéressement.

Ce sont là trois vers qui la rongèrent constamment à l'intérieur. Tant que la première dignité de l'abbaye fut élective, c'est-à-dire jusqu'au Concordat de 1516 passé entre François Ier et le pape Léon X, les religieuses n'eurent que rarement la liberté d'élire leur abbesse. Souvent, pour ne pas dire toujours, elles furent influencées dans leur choix par les grandes familles du voisinage qui voulaient faire des abbesses de leurs filles.

« Les Ventadour, dit-on, disposèrent à leur gré, durant plusieurs siècles, des dignités de ce monastère. » Ça doit être puisque les historiens anciens et nouveaux l'affirment, sauf cette réserve à leur louange qu'aucun d'eux n'a faite et qui nous paraît pourtant bien justifiée : nos vicomtes, jaloux de la gloire, de la prospérité et de l'édification d'une maison dont ils se disaient et se croyaient les fondateurs, et sûrement les restaurateurs ne lui donnèrent toujours que des abbesses exemplaires issues de leur sang généreux et foncièrement chrétien.

Malheureusement, il n'en fut pas ainsi des Gimel, des Saint-Chamant, des Chabannes, voire même du damoiseau de Maussac, Lajugie, sieur d'Ublange ou de Blange. Tantôt ils imposèrent à l'abbaye des abbesses qui ne résidaient pas ; tantôt elles étaient incapables de conduire une maison, ne sachant même pas se conduire elles-mêmes ; d'autrefois enfin c'étaient des enfants de onze ou quatorze ans qu'on affublait du

titre pompeux d'*abbesses-seigneuresses* de Bonnesaigne, comme Marie de Saint-Chamant et Gabrielle Roberte I de Blange. L'intérêt sordide des parents les hissait au pouvoir et une fois revêtues de l'autorité, ces abbesses poussaient la ladrerie, pour accroître leurs revenus, jusqu'à spéculer sur l'estomac de leurs compagnes. Une fois, ce fut au point, nous l'avons dit, que l'évêque de Limoges fut obligé d'intervenir pour régler la pitance et la quantité de pain que l'abbesse devait fournir chaque jour à ses religieuses.

Durant la période élective les abbesses se ressentirent souvent de leur vice d'origine, et trop souvent elles furent le jouet des passions du dehors.

Et quand d'élective la nomination des abbesses passa à la puissance royale, les abus furent moins apparents mais aussi réels que durant le règne de la féodalité. Toutes ces grandes familles, fixées à la Cour, pour la plupart, approchaient la royauté de trop près pour ne pas peser d'un grand poids sur la détermination du monarque. Et de fait, après comme avant le Concordat, nous retrouvons, à la tête de l'abbaye, toujours les filles de ces mêmes grandes familles du Limousin ou de l'Auvergne, toujours les mêmes abus criants. Ainsi, sous la période élective, à la mort de Dauphine de Chabannes, les intrigues des Gimel firent élire une des leurs, Blanche de Gimel ; cette élection parut si peu libre que le pape Paul II, de sa pleine autorité, sauf à être obligé de reculer ensuite, confirma l'élection d'Anne de Maumont choisie par la minorité des sœurs de Bonnesaigne. Sous la période concordataire, nous trouvons un fait semblable. Après les morts tragiques de Marguerite de Gimel et de Marie de Saint-

Chamant, les seigneurs de ces deux familles unies par le sang, non corrigés par les terribles leçons du passé, intriguèrent encore pour faire élire une des leurs ; et, de fait, Marguerite de Livron, leur parente, fut proclamée abbesse de Bonnesaigne. Mais les Chabannes, alors tout puissants à la Cour, attaquèrent cette élection, et la fille du chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, Catherine de Chabannes, par ordre du pape et du roi prit la place de Marguerite de Livron.

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer ici toutes les intrigues mises en avant chaque fois qu'il fut question de donner une abbesse à Bonnesaigne.

Encore si ces abbesses une fois nommées, quoique leur élection fût entachée, avaient été tenues par une règle douce et ferme à la fois, comme celle que saint François de Sales venait de donner aux Filles de la Visitation, tout serait rentré insensiblement dans l'ordre au sein de leur communauté. Mais nous avons entendu la grande abbesse Gabrielle de Beaufort nous dire que jusqu'en 1645, les religieuses de sa communauté n'avaient guère eu pour tout règlement que la *volonté* de leur supérieure, malgré la promesse qu'elles faisaient, le jour de leur profession, de suivre la Règle de saint Benoit, le glorieux fondateur de leur ordre.

Et lorsque la plus illustre des abbesses de Bonnesaigne voulut en 1627 et en 1645, réagir contre les deux abus que nous venons de signaler, le mal était trop enraciné. Par le *déboutement* des Ventadour, et les *constitutions*, avec obligation formelle de garder la clôture, qu'elle fit donner à ses religieuses, bien des abus purent être corrigés; bien des ruines furent relevées au point de vue physique, moral et religieux.

Mais quand sonna son heure dernière, après 46 ans de supériorat durant lequel elle avait essayé de relever *toutes les ruines* de Bonnesaigne, bien des choses restaient encore à faire. Bien plus elle léguait à sa remplaçante la lourde charge de couvrir 28,000 livres de dettes qu'elle laissait, avec les modiques économies d'une maison dont elle avait sensiblement réduit les revenus en enlevant à la mense abbatiale Villevaleix et Champagnac pour les donner à ses deux nièces de Montmorin.

De là, le malaise, la parcimonie, les tiraillements intérieurs de cette malheureuse maison, et l'*esprit processif* de plusieurs de ses abbesses pour faire rentrer rigoureusement dans la caisse de l'économe les revenus des nombreux bénéfices que détenait Bonnesaigne.

Ce manque de *liberté*, cette privation de *Règle* et cette *maladie d'esprit* pour les procès furent cause que l'abbaye fut quelquefois plus turbulente qu'il ne convenait. Il y eut dans l'intérieur de ses murs des divisions, des jalousies, des cabales vraiment peu édifiantes. Trop souvent ces jeunes abbesses recherchèrent trop ardemment, sous des habits de pénitence, les jouissances du monde en négligeant les pratiques essentielles de la vie religieuse.

Mais, en bonne conscience, est-il juste de faire retomber uniquement sur ces pauvres recluses tout l'odieux des abus que nous avons eu à déplorer, tout le long des siècles, dans l'intérieur des murs de leur abbaye? Si telle abbesse nommée ne put prévaloir contre sa rivale et fut obligée de partir pour la Règle, Villevaleix ou ailleurs, est-ce bien la faute des religieuses qui l'avaient choisie ?

Accusons plutôt l'influence de certains seigneurs que nous connaissons déjà. Pour échapper aux bandes armées qui durant des siècles sillonnèrent notre Limousin, les malheureuses communautés se placèrent sous l'égide du bras séculier. Mais l'institution catholique des *abbés laïques* dégénéra bientôt en oppression. Nos grands seigneurs consentirent bien à défendre les abbayes contre d'injustes agresseurs, mais à la condition de les tenir eux-mêmes en tutelle et de les opprimer au besoin.

Les voilà les vrais coupables, ceux qui sont vraiment responsables des abus que l'on trouve non seulement dans Bonnesaigne, mais encore dans presque toutes les communautés religieuses, durant cette époque de décadence.

Mais, après tout, pourquoi tant crier contre cette ingérence du dehors? La noblesse poussait alors ses créatures au pouvoir; aujourd'hui, c'est la démocratie gouvernementale qui pousse les siennes. Alors, il y avait des abus à déplorer; aujourd'hui, n'y aurait-il pas à craindre des scandales d'autant plus déplorables qu'une publicité des plus étendues les guette à toute heure pour les jeter à tous les vents? Que le laïcisme aristocratique ou gouvernemental laisse à l'Église la liberté de choisir ses pasteurs et nous aurons des chefs aptes à conduire les âmes vers les rives de l'éternité.

De même pour Bonnesaigne. Chaque fois que le laïcisme se mêla de ses affaires intérieures, il y eut des abus dans la communauté, et quand les influences du dehors s'arrêteront à la porte, les religieuses élurent de bonnes et saintes abbesses.

Il en est ainsi de l'*esprit processif* qu'on leur

reproche. Jamais il n'aurait existé à ce point, sans les pressants besoins que les seigneurs avaient créés autour de l'abbaye, par leurs querelles, leurs dissensions et leurs guerres incessantes. Par suite des évènements sinistres qui se déroulèrent autour de Bonnesaigne, nous allons le dire tout à l'heure, les religieuses se trouvèrent dans la pénible obligation d'exiger rigoureusement les moindres recettes pour équilibrer plus ou moins bien le chapitre des dépenses. Et nous avons déjà entendu Madame de Saint-Marsault nous faire l'aveu qu'après avoir payé les frais obligatoires et extérieurs de sa communauté, il ne lui restait que 3,837 livres, 6 sous et 8 deniers pour couvrir les dépenses de l'intérieur de son abbaye.

Finalement, que sont quatre ou cinq méfaits que certains historiens, plus ou moins de l'école huguenotte de de Thou, aiment tant à relever durant les 625 ans d'existence connue de cette abbaye ? Si l'homme ennemi y a jeté quelques grains d'ivraie, le bon froment a poussé aussi en abondance dans ce champ bénédictin ; et nous voyons les chroniqueurs de ces temps réculés, comme les RR. PP. Estiennot et Bonaventure de Saint-Amable nous dire dans leurs naïfs récits : « telle religieuse fut une bonne abbesse ; telle autre a été une bénédiction pour Bonnesaigne ; telle autre enfin y a fait une sainte mort après 18 ans de supériorat, » etc. Mais Marvaud, aussi bien que certains autres historiens de ce cru, se garde bien de mentionner de tels actes de vertu. Ils préfèrent, les uns et les autres, grossir, exagérer les légendes, parler de *scandales*. Les vertus modestes et cachées qui brillèrent derrière ces murailles antiques et parfumèrent

les marais de l'abbaye, ou les champs de Fleuret, sont pour eux quantité négligeable.

Pour nous, après avoir dépouillé consciencieusement les archives de Bonnesaigne, une seule chose nous étonne, et nous osons espérer qu'il en sera de même de nos lecteurs après avoir parcouru le paragraphe de ses *épreuves extérieures :* c'est que dans cette malheureuse abbaye, il y ait eu si peu de mal et tant de bien.

Disons pour en finir sur ce point des épreuves intérieures de Bonnesaigne : Si l'abbaye villageoise eut quelques torts à se reprocher, — et quel gouvernement n'en a pas dans une existence dix fois moins longue que celle de notre monastère ? — il faut avouer que la divine Providence lui fournit, dix fois pour une, l'occasion d'en faire une rude pénitence par les épreuves terribles qu'elle lui envoya du dehors.

Vraiment, après avoir entendu le récit de ses malheurs extérieurs on est obligé de se demander si ce sont bien ses discordes intérieures qui lui attirèrent de tels châtiments ; ou bien, si ce ne sont pas plutôt les calamités qui fondirent sur elle du dehors qui furent cause des dissensions et des cabales que l'on a à déplorer dans l'intérieur de ses murs.

§ II. — Épreuves extérieures

Trois choses semblent être la cause des malheurs extérieurs qui fondirent sur notre abbaye : l'*isolement*, la *noblesse* des religieuses et le *voisinage* de Ventadour.

Son isolement au fond d'un bois, dans une campagne

déserte, loin de tout grand centre qui pût la protéger, la laissa à la merci de tous les maraudeurs d'Ussel, de Meymac, d'Égletons et de Neuvic qui venaient s'approvisionner dans la forêt ducale.

La noblesse de ses religieuses excita la convoitise des bandes affamées, comme il y en avait tant à ces époques nécessiteuses de notre histoire, roulant sur la voie romaine de Tintignac à Ussel et Clermont et leur laissait croire que les filles de nos grands seigneurs, cousues d'or et d'argent, avaient tout à satiété derrière leurs épaisses murailles.

Et le voisinage de Ventadour lui fit recevoir les contre-coups des assauts acharnés que le fier colosse eut à repousser durant plusieurs siècles, tantôt de la part des Anglais, tantôt de la part des Protestants.

Aussi, maraudeurs, bandes affamées, Anglais et Huguenots allèrent à tour de rôle se ruer contre l'abbaye villageoise dont ils firent une ruine à différentes reprises.

La fière devise nationale : « Haine à l'Anglais ! — Sus aux Huguenots ! » fut toujours le noble cri de guerre des Ventadour. Il était gravé dans leur cœur en caractères indélébiles. C'était comme un précieux héritage que les pères léguaient à leurs enfants. Aussi les avait-on dénommés : *Les dénicheurs des Anglais et des Huguenots !* C'est pourquoi, durant les troubles qui ensanglantèrent l'Aquitaine, depuis le mariage de l'*Idole* de nos Troubadours, épouse divorcée de Louis VII, avec Henri II, roi d'Angleterre, jusqu'à l'arrivée de la vénérable Jeanne d'Arc ; et depuis Luther jusqu'à la fin des guerres de religion, c'est-à-dire du XIIe au XVIIe siècle, Ventadour fut le point de

mire des Anglais voraces et des sectaires sacrilèges du moine défroqué, ravisseur de religieuses, si bien faits les uns et les autres pour s'entendre dans la haine de la France et de l'Église.

Mais il n'entre pas dans notre plan de faire le procès des Anglais ou des Protestants, ni même de retracer toutes les atrocités qu'ils commirent en Limousin. Nous ne voulons en retenir que celles qui se rapportent à la partie montagneuse du diocèse, surtout à Bonnesaigne. Nous ne reviendrons pas non plus sur ce que nous avons dit des fléaux qui ravagèrent notre abbaye, tandis que les *Routiers* de Ventadour donnaient la chasse aux Normands et aux bandes qu'Henri II et son fils Richard avaient lancées dans nos bruyères pour s'emparer du château vicomtal.

Arrivons d'un coup à la seconde période des guerres Anglo-Françaises, c'est-à-dire au XIVe siècle, et voyons quel fut le sort de l'abbaye de Bonnesaigne, durant cette terrible levée de boucliers.

Guerres avec les Anglais
LEBRET (1371-1390)

« L'an mil-trois-cens-cinquante et six,
« Le Roy Jean, après mainte taille
« Fut prins, et maints princes occis
« Par les Anglais en dure bataille. »

(*Annales d'Aquit.*, p. 202.)

Après la défaite de Crécy (1346) et le désastre de Poitiers (1356), et surtout après le traité de Brétigny (1360) la *Croix blanche* de France céda le pas, en Limousin, à la *Croix rouge* d'Angleterre, avons-nous déjà dit.

Nos montagnes surtout eurent à souffrir de la fureur anglaise. Des bandes armées, formées du rebut des deux partis belligérants, s'abattirent sur le Limousin, comme des forbans affamés. Limoges fut pris, perdu et repris par les Anglais.

Le château de Chamberet fut pris aussi et gardé jusqu'à l'arrivée du brave Duguesclin qui en débusqua les Anglais avec l'aide de Louis de Sancerre et les secours en hommes, vivres et munitions que Limoges lui envoya (1383).

Tandis que Chamberet succombait avec Bar et Saint-Jal, et que Tulle résistait au vainqueur de Poitiers, un brigand, Pierre Foucaut, surnommé le *Bourreau*, s'empara du château de Saint-Chamant et en fit longtemps sa place forte.

En même temps (1378) une compagnie de stipendiés, formée des déserteurs des deux pays, d'aventuriers dénués de tout, ou poursuivis pour leurs crimes, ayant à leur tête un chef vaillant et expérimenté, *Geoffroi*, surnommé *Tête-Noire*, breton d'origine, grand partisan des Anglais, marchait contre l'antique manoir de Ventadour où s'était retiré, depuis son retour d'Angleterre, le vieux Bernard avec Robert, son fils, compagnon de ses exploits à la lamentable Journée de Poitiers où avait péri l'élite de la noblesse Limousine, sans parler de celle des autres provinces de France. (V. *Annal. d'Aquit.*, p. 202-205.)

Le guerrier que la vieillesse, les infirmités contractées sur les champs de bataille et les douleurs de la patrie éloignaient des combats « ne s'armait plus et se tenait coi en son castel ». (Froissart, t. I, ch. 47.) Il s'y croyait en sûreté. Mais la trahison allait opérer

ce que la bravoure d'Henri II et le courage bouillant de Richard, son fils, n'avaient pu faire.

Le siège fut terrible ; il dura une année entière. Désespérant de le réduire par les armes et la faim, Geoffroi eut recours à un moyen ignoble. Il soudoya, à prix d'argent, l'écuyer du comte. Ce traitre, du nom de Pons du Bois « qui trop petit avait profité en son service » (Froissart), livra le château pour six mille francs, à la condition pourtant — il eut au moins ce reste de pudeur — que l'on respecterait son ancien maître et les gens qui se trouvaient dans la place (1379). Bernard sortit alors de la demeure de ses ancêtres, la laissant au pouvoir d'un soldat aventurier, et se retira, les yeux mouillés de larmes, suivi de Marguerite de Beaumont sa femme, et du reste de sa famille au château de Miramont, bâti sur la rive gauche de la Dordogne, en face du village de Mauzenac, paroisse de Soursac ; et de là, au château de Montpensier, en Auvergne, où, un siècle et demi auparavant, était mort Louis VIII, le *Lion*, et qui par alliance avait passé dans la maison de Ventadour.

Avant même que *Tête-Noire* s'installât pompeusement dans la vieille forteresse de Ventadour dont il se disait *duc*, et *comte* du Limousin, d'autres aventuriers de la même trempe avaient déjà paru, depuis plusieurs années, sur nos plateaux.

Dès 1350, l'église et le prieuré de Saint-Angel avaient été incendiés. En 1371, ce fut le tour d'Ussel. La ville fut livrée quatre fois au pillage et à l'incendie, et finalement le farouche Lebret s'emparait du château où il entassa son butin et ses prisonniers.

De là, les bandes de Lebret se présentèrent devant

Bonnesaigne; pénétrèrent dans l'abbaye, la pillèrent et mirent en fuite les religieuses avec leur abbesse Dauphine d'Anglars (1371).

Ce fut vers cette époqe de malheurs (1383) pour nos montagnes que Charles V, dit *le Sage,* pour réparer les maux qui désolaient nos contrées, envoya une armée en Limousin, sous les ordres du duc de Berry et du brave Duguesclin, *l'épée* de la France, qui dans nos bruyères vengea souvent les défaites de Crécy et de Poitiers. Nos montagnes, longtemps après son départ, retentirent de son noble cri de guerre : « Notre-Dame, Duguesclin ! Mont-Joie et Saint-Denis ! »

Après un combat acharné et un premier assaut infructueux livré à la citadelle d'Ussel, Duguesclin se retira pour voler au secours de Montpensier.

Un de ses compagnons d'armes, Geoffroi Budes, brave chevalier, blessé dans l'attaque livrée à la ville d'Ussel et qui avait roulé dans les retranchements d'où les siens le sortirent pour le porter dans une cabane voisine, guéri presque miraculeusement par un vœu qu'il fit à Charles de Blois, continua chez nous, plus terrible que jamais, la guerre contre les Anglais jusqu'au jour où le duc de Berry, le comte d'Armagnac et d'autres seigneurs eurent ordre de délibérer entre eux sur les moyens à prendre pour délivrer les châteaux-forts occupés par les Anglais en Limousin (1387).

Dans ce conseil, les hommes de guerre comprirent aisément que le cœur de la résistance se trouvait à Ventadour. Du reste, les habitants du Bas-Limousin sollicités de s'imposer de nouveaux sacrifices pour continuer la guerre, avaient unanimement répondu

qu'ils ne donneraient plus d'argent avant que le château de Ventadour fût rendu.

Alors le prince de Berry, qui avait dans ses rangs d'Armagnac, Guillaume de Lignac, Jean de Bonne-Lance, Guillaume-le-Boutiller et autres nobles chevaliers de l'Auvergne et du Limousin, vint investir le château (1387).

« Or, dit Froissart, advint qu'à une escarmouche qui y fut Geoffroi Tête-Noire s'avança si avant que du trait d'une arbalète, tout oûtre le bassinet et la coëffe lui furent percés, et fut navré d'un carrel en la teste, tant qu'il lui en convint gésir au lit, dont tous les compagnons en furent courroucés ».

Tête-Noire avait vécu sans gloire, il voulut mourir dans la honte. Avant de rendre le dernier soupir, il désigna pour le remplacer dans le commandement, ses cousins, les deux frères Alain et Pierre Roux.

Après cela il fit diverses dispositions en faveur de ses compagnons d'armes, *de sa Mie qui l'avait loyalement servi*, de son clerc, ainsi que de la chapelle Saint-Georges du château de Ventadour où il demanda à être enterré.

Puis, montrant son coffre-fort aux assistants : « Si départez-vous entre vous trente le surplus bellement; et si ne pouvez être d'accord, et que le diable se touaille entre vous, véez là une hâche bonne et forte, et bien taillant et rompez l'arche; ne ait qui avoir ne pourra ».

La chapelle, où avaient prié les Ventadour, eût une tombe pour le soldat aventurier, et le château retentit encore, longtemps après, du bruit des armes et des chants de l'orgie des vieilles bandes dévastatrices de l'Angleterre.

Ce ne fut qu'après un siège rigoureux de trois ans (1390) que les deux bandits, Alain et Pierre Roux, furent pris dans les filets qu'ils avaient tendus aux chefs des assiégeants.

Guillaume-le-Boutiller s'empara des deux brigands et des hommes cachés dans la grosse tour. Leurs membres écartelés, suspendus à des gibets, dressés pour épouvanter les bandits d'alentour, flottèrent le lendemain sur les remparts du château.

Alain et Pierre eurent la vie sauve; mais ils furent conduits à Paris sous bonne escorte et livrés à la justice royale. On leur trancha la tête après les avoir mis au pilori sur la place des Halles, et leurs cadavres écartelés furent exposés aux principales portes de la capitale (1390). (V. les détails de ce siège mémorable dans notre *Notice sur Ventadour*).

Et nos montagnards purent ensemencer plus tranquillement leurs champs, du moins pour un temps, sans crainte de les voir ravager, au retour des moissons, par les pillards de Ventadour qui portaient l'épouvante et la dévastation jusqu'aux portes d'Uzerche, de Tulle et de Brive, et même au cœur du Périgord et de l'Auvergne.

Tous ces sinistres évènements eurent lieu sous le pontificat de notre compatriote Grégoire XI et Urbain II son successeur; Pierre Blanchier étant curé de Darnets, Dauphine d'Anglars et Gaillarde Roberte II de Blauge abbesses de Bonnesaigne (1365-1400).

Inutile d'allonger notre récit; disons simplement que, durant ces trente-cinq ans, Anglais et Français trépignèrent tour à tour le sol détrempé des larmes et des prières de la malheureuse abbaye. Les armées du

duc de Berry que nous voyons courir d'Ussel à Ventadour, de Ventadour à Montpensier, et de Montpensier à Riom pour revenir ensuite sur nos plateaux, aussi bien que celles de Lebret et de Geoffroi Tête-Noire, se disputèrent à l'envi ce lieu de passage d'Ussel à Egletons, capitale du comté, et lui firent subir les pertes les plus considérables. Tout cela n'était point fait pour entretenir, dans le monastère, l'esprit de saint Benoit; et du sein du trouble dans lequel il fut oblige de vivre, durant cette période de notre histoire, nous voyons surgir une raison plus que suffisante pour expliquer les désordres que nous avons eu à déplorer dans les murs de cette abbaye.

Ce fut durant ces sinistres évènements (1385), qu'éclatèrent les premières contestations entre l'abbesse Gaillarde Roberte II de Blauge et Pierre Blanchier curé de Darnets, au sujet de la part qui revenait à chacun d'eux des dîmes paroissiales, de par l'évêque de Limoges, d'après la Bulle d'union fulminé en 1348. La communauté était dans les plus pressants besoins et par suite des malheurs du temps elle ne comptait plus que seize religieuses (1399).

L'abbesse d'Anglars et les deux de Maussac, Roberte II et Roberte III, eurent à cœur de relever leur abbaye qui en 1407 ne comptait plus que neuf religieuses. Roberte III surtout fit à son monastère « des biens infinis ». Elle augmenta considérablement ses revenus, fit refaire la tour du clocher emportée par l'ouragan de la guerre et fut la contemporaine de la glorieuse mission de Jeanne d'Arc.

Ces trois abbesses furent admirablement secondées dans leur œuvre de relèvement de Bonnesaigne par

leurs familles. Et c'est alors que les d'Anglars et les damoiseaux de Maussac prirent rang parmi les insignes bienfaiteurs de la malheureuse abbaye.

Et Bonnesaigne reprit le cours de ses destinées jusqu'au milieu du xve siècle (1453). Mais, sous cette date, de nouvelles épreuves l'atteignirent encore et la mirent de nouveau à deux doigts de sa perte. Du reste, ses malheurs extérieurs ne faisaient que commencer et les plus rudes étaient pour la fin.

Le brigand Rigaud (1453)

Vingt-deux ans après le drame de Rouen où périt la grande et sainte libératrice de la patrie française, tandis que Bonnesaigne, grâce à l'intrépidité de ses abbesses, aux largesses de plusieurs familles seigneuriales des environs et aux appoints que lui apportaient les bénéfices de Darnets, de Maussac et de Ménoire nouvellement unis à l'abbaye, avait réparé les dégâts de la guerre Anglo-Française, relevé ses murs éventrés, refait, à force d'économies, la grande tour carrée de son église, de nouveaux malheurs fondirent sur notre Val-Tuve.

Sous l'administration de l'abbesse Dauphine de Chabannes, remplaçante immédiate de Gaillarde-Roberte III de Blauge (1434-1469), une bande de malfaiteurs se forma dans nos montagnes. Elle avait pour chef un insigne brigand du nom de *Rigaud* et se composait de tous les pillards qui avaient combattu naguère dans les armées de Lebret, de Geoffroi-Tête-Noire et de Foucaut, sans parler de ceux qui avaient échappés à l'épée vengeresse de Jeanne d'Arc ou qui avaient été

recrutés dans les rangs des fuyards des armées françaises. Ils étaient la terreur du pays à plusieurs lieues à la ronde. Le jour ils se cachaient dans l'impénétrable forêt de Ventadour, sans avoir peur des spectres, des fantômes et des revenants qui la peuplaient, selon les contes des anciens Troubadours; et la nuit ils dévastaient les villages et dépeuplaient les étables des paroisses environnantes.

Une nuit de l'année 1453, le sinistre Rigaud vint, avec sa bande, surprendre l'abbaye. M. Champeval croit que ce fut en 1450, l'année même que les Anglais furent définitivement chassés de France. « L'abbaye fut pillée et mise à sac, » nous disent les anciens historiens; et les religieuses, affolées de cette attaque soudaine et imprévue, se dispersèrent dans les villages voisins et couchèrent sous des toits étrangers. (Bonaventure de Saint-Amable).

Bertrand de Bonnefond, curé de Darnets, fut tenté de voir dans le grand malheur qui venait d'arriver si à l'improviste à l'abbesse Dauphine de Chabannes la juste punition de l'arrangement néfaste qu'elle venait de lui arracher depuis cinq ans seulement (31 janvier 1448), après un procès ruineux de quatre ans, au sujet des revenus de sa cure. (V. ci-avant chap. VII.)

C'est le dernier contre-coup que reçut Bonnesaigne de nos guerres interminables avec l'Angleterre. Mais d'autres épreuves l'attendaient, à un siècle de distance.

Remettre l'abbaye montagnarde sur pied, réparer les dégâts matériels que lui avait causés la bande du voleur Rigaud, remplacer les meubles emportés ou brisés par ces scélérats fut le travail persévérant de sept abbesses durant cent ans. Nous y voyons constam-

ment appliquées, malgré leurs dissensions, Dauphine de Chabannes, durant les seize ans qui lui restaient à vivre (1469); Anne de Maumont, pendant quelques mois; Blanche Ire de Gimel, durant trente-quatre ans; Marguerite de Gimel, l'espace de trente-trois ans; Marie de Saint-Chamant, pendant dix-huit ans; Marguerite de Livron, abbesse de quelques mois, et surtout Catherine de Chabannes-Curton (1555-1605) qui eut à cœur de relever les ruines accumulées autour de l'abbaye sous l'administration de sa parente, Dauphine de Chabannes, dont nous parlons. Durant son supériorat de cinquante ans, on effet, l'abbaye prospéra et le nombre des religieuses s'éleva sensiblement. Mais son œuvre était à peine fini, qu'elle aussi fut visitée par le malheur et autrement éprouvée qu'aucune de ses devancières, dans la charge d'abbesse de Bonnesaigne.

Nous voici en pleines guerres de religion, sous la date de 1567.

Guerres de religion

Hécatombe de Huguenots (1567)

Ce fut en 1563, sous l'administration de Louis de Genouillac, évêque de Tulle (1553-1583), qu'éclatèrent ces troubles hideux, ces luttes fratricides qu'on appelle *guerres de religion*. Elles eurent la religion pour prétexte et pour résultats les plus épouvantables catastrophes qui aient jamais souillé les annales d'un peuple.

Catherine de Chabannes-Curton était abbesse de

Bonnesaigne ; Etienne Massonie curé de Darnets ; Gilbert de Soudeilles, de Soudeilles ; Jean II de Soudeilles venait d'hériter du Lieuteret de son oncle Loys, et Gilbert III était comte de Ventadour en attendant qu'il en devînt duc (1578), quand la France entière se transforma en un immense champ de bataille.

Ces troubles furent autrement lugubres que nos longs démêlés avec les Anglais. Entre Anglais et Français, en effet, tandis que Philippe VI et Édouard III promenaient leurs hommes à travers les champs désolés de la France, les guerriers qui allaient mourir, auraient pu s'écrier avant le choc, comme ils le firent plus tard à Fontenoy : « Messieurs les Anglais », ou « Messieurs les Français, tirez les premiers ! » Mais la guerre entre Catholiques et Protestants fut sans merci. De part et d'autre on ne procéda que par la démolition ou l'incendie. De là la plupart des ruines qui jonchent le sol Limousin.

Après que Henri de La Tour d'Auvergne, père du Grand Turenne, rompant avec les traditions chrétiennes que lui avait léguées la famille de nos papes de Rosiers, eût tacitement fait cause commune avec les partisans de la Réforme, en attendant qu'il le fît ouvertement (1573), des bandes de Huguenots, espèce de *crocquants* anticipés, pénétrèrent de partout dans nos montagnes, et surtout dans le Bas-Limousin. (*Marvaud* II, 319 — de *Larouverade*).

Une d'elles, en 1567, sous l'administration de Catherine de Chabannes, envahit le cloître de Bonnesaigne qu'elle venait de relever. L'abbesse cherchait à raisonner les envahisseurs : peine perdue ! « J'espère, du moins, dit-elle alors, que si vous en voulez à nos

biens, vous saurez respecter l'honneur des filles nobles qui se sont consacrées à Dieu. Il est nuit : impossible à nous d'aller à travers la campagne ! Laissez-nous notre demeure pour quelques heures seulement et prenez nos granges où je vais vous faire servir. » La bande accepte et boit jusqu'à l'ivresse. Or les granges (on dit que c'étaient celles de Montclauzoux) étaient couvertes en chaume, comme en général dans nos montagnes, et plus ou moins remplies de pailles. Tandis que les Huguenots cuvent leur vin, le feu y prend par trente endroits à la fois. En un instant, tout fut réduit en cendres, hommes et bâtiments... » (*Dict. des Paroisses*, t. Ier, p. 367).

Pour bien juger cet acte, d'ailleurs peu ordinaire, qui fit à notre abbesse une terrible réputation, il ne faut pas oublier que nous étions en pleines guerres religieuses. Avec l'expérience du passé, surtout depuis l'aventure de Rigaud, l'abbesse et ses religieuses ne pouvaient-elles pas s'attendre à toute sorte d'infâmies de la part de pareils visiteurs nocturnes, si elles n'avaient pas recours à ce procédé radical pour s'en débarrasser ? En temps de guerre et en cas de légitime défense, chacun, surtout une femme, se défend comme il peut. Tant pis pour les naïfs qui se laissent prendre à des ruses et à des paroles fallacieuses ! Rappelons-nous l'exemple de Judith et d'Holopherne.

Que cet acte, qui après tout pourrait fort bien n'être imputable qu'à l'initiative des fermiers et des habitants du village, soit licite ou non, il fut l'occasion, si non la cause de terribles représailles, deux ans après, envers l'abbesse Catherine de Chabannes et l'abbaye de Bonnesaigne.

L'amiral Coligny (1569)

Les évènements se précipitent en France.

Deux ans après l'hécatombe de Montclauzoux, les Religionnaires éprouvent deux sanglantes défaites successives à Jarnac (13 mars 1569) et à Moncontour (30 octobre 1569).

Tandis que le jeune Béarnais — depuis notre immortel Henri IV — conduisait les débris de ses Huguenots vaincus dans les villes de Saint-Yrieix, Lubersac, Juillac et dans les bourgs de Saint-Bonnet-La-Rivière, Objat et le Saillant, son compagnon d'infortune, l'amiral Coligny, prenait une autre direction, vers le Nord, avec ses bandes en guenilles grossies de celles du prince de Condé.

Quelques jours après sa dernière défaite, Coligny vint camper sur les terres de Combressol, au village de *Feyt,* surnommé la *Vinouse,* au fond des prairies de Bonnesaigne, sur la rive gauche de la Haute-Luzège, ayant pour protéger les derrières de son armée la rivière d'abord, et, ensuite par delà, la noire forêt de Ventadour.

De là, semblable au taureau qui s'étant laissé battre par plus fort que lui, se retourne traîtreusement contre une génisse inoffensive paissant paisiblement dans la prairie et lui enfonce la corne au flanc, Coligny bondit furieux contre l'abbaye « pour venger la mort de ses sectaires », grillés deux ans auparavant dans les granges de Monclauzoux.

L'abbaye fut pillée, saccagée et livrée aux flammes; et les religieuses, le soir de cette lugubre journée,

couchèrent à la belle étoile, peut-être dans les bois du Deveix.

Le lendemain de cette longue nuit sans sommeil du mois de novembre, Catherine de Chabannes et ses filles purent contempler en pleurant le tableau lamentable que présentait leur abbaye après le départ du furibond amiral.

Que nous dit l'histoire à ce sujet ? « Les troupes du détestable Gaspard de Coligny, amiral de France, (c'est Nadaud qui parle,) pillèrent et détruisirent complètement le monastère de Bonnesaigne vers l'an 1565 (*lisez* 1569); il n'y restait ni cloître, ni réfectoire, dortoirs, offices ni bâtiments; les meubles et ornements furent entièrement enlevés; l'église qui restait seule fut considérablement endommagée par le feu du ciel vers 1597 », surtout en 1598.

Mais Bonnesaigne n'en a pas encore fini avec le sinistre Coligny ! Catherine de Chabannes devait en recevoir une seconde visite et sans bien tarder.

De Bonnesaigne le sectaire calviniste se porta en toute hâte, avec d'autres bandes venues le rejoindre, à Beaulieu, au sein de la vicomté de Turenne dont les portes lui étaient larges ouvertes par l'infâme Henri de Latour. Il y passa et logea l'espace de huit jours, « huit jours de dévastation, de pillage et de meurtres », nous dit l'abbé Poulbrière.

« Pendant ce temps, les soudards de Coligny allaient écumer et ensanglanter les villages voisins. Un sieur Clare, bourgeois de la ville qui s'était marié à Sennac, dans la paroisse de Queyssac, vit venir dans sa maison des capitaines de la suite de l'amiral dont un (de Colombières, croit-on) l'emmena prisonnier à Beaulieu

et ne le lâcha que sur une rançon de 1,600 livres ». (*Hist. du Diocèse*, p. 253).

De Beaulieu, remontant sur Argentat, le long de la Dordogne, les Religionnaires détruisirent également l'abbaye de Valette, Muratel, en Auvergne, et son pont des Monges, et montèrent jusqu'à Bort qui dut leur payer 2,000 écus, nous apprend de Thou. Le P. Bonaventure dit davantage : « Les Calvinistes, selon lui, démolirent le couvent; les moines furent dissipez, les revenus aliénez, et ce monastère devint un bénéfice simple ».

Suivant d'Aubigné, le détachement envoyé sur Bort, commandé par la Louë, renforcé de Chouppes, après avoir pris « par étonnement » cette « petite villette... qui a un pont de pierre » et logé à Saint-Thomas, (petite métairie, où Marmontel lisait Virgile à l'ombre des arbres fleuris qui entouraient ses ruches d'abeilles et où il faisait de leur miel des goûters si délicieux), battit Saint-Géran à la Saigne (Saignes).

Après cette victoire, les séides de Coligny eurent l'attention de revenir voir si Bonnesaigne respirait encore, ou si elle avait râlé son dernier soupir.

Cette fois, Catherine de Chabannes et ses religieuses, revenues dans les ruines encore fumantes de leur abbaye, furent forcées de se retirer à Saint-Angel.

« L'hospitalité que leur donna le châtelain du lieu, quoique protestant, fut une bénédiction pour sa famille; au siècle suivant, le baron de Saint-Angel (de Rochefort de Théobon) fut converti par une abbesse de Bonnesaigne, Gabrielle de Beaufort-Canillac », (*Dict. des Paroisses*, p. 367).

Et cette fois, l'hécatombe de Monclauzoux est-elle

assez chèrement rachetée ? Hélas ! Mais Catherine de Chabannes le croyait du moins. C'est pourquoi, durant dix-sept ans, avec une tenacité admirable, elle s'acharna, de concert avec ses religieuses, à relever les ruines de son abbaye.

Elle y était à peu près parvenue, et les exercices religieux de la communauté avaient repris tant bien que mal, lorsqu'en 1586 une troisième visite protestante vint brusquement en interrompre le cours.

Lamaurie (1586)

C'est un enfant de Darnets, Martial Chassaing, sieur de Fontmartin, qui fut la cause involontaire de cette troisième visite protestante à l'abbesse Catherine de Chabannes et attira tant de malheurs sur ma paroisse natale.

Voici pourquoi :

Ce vaillant compatriote et loyal serviteur du roi, frère d'un aumônier d'Henri III, chanoine d'Agen, venait d'être élu par le roi au siége de Tulle, quand cette ville fut prise, en novembre 1585, par le vicomte de Turenne qui y laissa le capitaine Lamaurie, assisté de 8 à 900 hommes de guerre. Lamaurie en décembre enjoignit aux élus : Pierre Lafargerdie, Guillaume Maruc et Martial Chassaing de faire, sur les paroisses de l'élection, le département des 15,000 écus de taille dus au roi du quartier de janvier pour qu'il les prît. Ils refusèrent, quoique menacés d'être étranglés et pendus, leurs maisons rasées et leurs boriages détruits

et s'enfuirent, le premier au château de Sédières, le second à celui de Gimel et le troisième à Fontmartin. Les troupes de Lamaurie l'y suivirent de près pour l'assiéger.

Tandis qu'un détachement de 300 hommes, (M. J.-B. Champeval dit 500,) entouraient Fontmartin, défendu par son seigneur en personne et par les montagnards que l'âge ou les infirmités empêchaient de courir sur d'autres champs de batailles, des bandes de vauriens, toujours au service du plus fort, se formèrent autour de Lamaurie et, avec son consentement, se mirent à écumer la paroisse entière de Darnets. Les châteaux secondaires de la Barge, de la Bardêche, du Bourneix, du Chapoulier, des Horteix, du Montusclat et les trois du bourg (du Léry, d'Andral et de la Bourre), furent ou brûlés, ou rasés ou fortement endommagés, après avoir été pillés. Celui du Lieuteret fut heureusement préservé de la dévastation par la vaillance retrouvée de son vieux seigneur Jean II de Soudeilles, que l'âge et les infirmités retenaient loin des grands combats.

Ces lugubres événements se passaient sous le pastorat de messire François Verdier, curé de Darnets, dont le presbytère et l'église furent fortement endommagés. Le presbytère, relevé plus ou moins bien, ne fut complètement refait qu'en 1677 par le curé Jean Chanal. L'église, dont les voûtes avaient cédé sous l'action des flammes, attendit longtemps aussi son entière restauration. Ce ne fut guère que sous Anne II, marquis de Soudeilles, frère aîné de la mère Louise-Henriette de Soudeilles, supérieure de la Visitation

de Moulins, que ses voûtes, avec dix écussons cette fois, lui furent définitivement rendues (1).

Tandis qu'église, presbytère et châtelets de Darnets flambaient que devenait notre abbaye? Échappera-t-elle cette fois à la dévastation et au pillage? Non.

Elle était trop dans le voisinage; l'épaisseur seule de la forêt de Ventadour la séparait des horreurs de la guerre dont les terres de Saint-Maurice et Saint-Martin étaient le sanglant théâtre.

De leurs croisées, de derrière leurs hautes murailles

---

(1) Sur ces dix écussons nous lisons les principales alliances des Soudeilles, depuis leur arrivée au Lieuteret (1520) et une d'avant, tandis qu'ils habitaient encore Soudeilles.

Les six à partitions chargées de trois poissons contreposés, nous apprennent qu'Antoine de Soudeilles (1498) et Jean II, son petit-fils, (avant 1556) avaient épousé deux demoiselles de Malengue de Lespinasse, du château de Latourette, près Ussel, dont les armes étaient « Trois poissons d'argent sur champ d'azur ».

La partition, dans la chapelle du château, aux armes parlantes « Deux mains apaumées de gueules » nous dit probablement le mariage de Loys de Soudeilles, fils d'Antoine, avec Poulmarde ou Palmarde de Lieuteret (1520), l'unique fille et héritière de la famille de ce nom.

Les trois écussons de la nef, du transept à la porte du fond, sont chargés de *croix ;* le premier l'a à *senestre* et les deux autres à *dextre*. Ils dénotent trois brillants mariages des enfants de Soudeilles avec deux demoiselles de la Marche et une de la vallée du Tarn :

Le premier, en entrant dans l'église, nous dit qu'en 1543, Jean Ier de Soudeilles, frère de Loys, entré au Lieuteret en 1520, devenu veuf de Catherine de Beaufort, épousa en secondes noces Jeanne de Saint-Georges dont la famille portait « d'argent à la croix de gueules ».

Le second, dont la croix paraît ancrée, nous apprend que Gabriel, fils de Jean II, tombé glorieusement le 21 mars 1591 au village de La Béchadie, non loin de Saint-Yrieix-La-Perche, avait épousé en 1587 la parente du célèbre Pierre d'Aubusson, trente-neuvième grand-maître de Malte, Madeleine d'Aubusson, fille du seigneur de Montel-Le-Vicomte, qui portait « d'or à la croix ancrée de gueules ».

Le troisième, près du transept, nous dit qu'en 1626, Anne Ier, le bouillant commandant de place à la mémorable Journée de Castelnau-

de clôture, encore mieux des allées de leur jardin les religieuses pouvaient entendre le cri strident du clairon qui excitait à ces démolitions. Elles pouvaient voir briller, par dessus la forêt noire, le nimbe ardent qui auréolait le ciel du côté du midi ; des colonnes de fumée épaisse, portées sur les ailes des vents, passaient même par dessus les grands arbres de la forêt ; s'engouffraient dans la vallée de Bonnesaigne et pénétraient dans le couvent, avec un tourbillon de cendres ardentes, capables d'enflammer des toits en

---

dary (1632), avait reçu en mariage la main de la vertueuse languedocienne, Antoinette de Luzançon, qui fut l'heureuse mère de Louise-Henriette dont nous avons si souvent prononcé le nom béni. Sa famille habitait le château de Saint-Georges situé sur les bords du Cernon, avant de s'installer sur le promontoire de Luzançon (1575) qui domine et la vallée du Cernon et celle du Tarn « comme Turenne domine la voie ferrée de Saint-Denis à Brive ». (*Trois Limousines*, p. 25-29.)

Enfin, l'écusson du transept, entre les deux chapelles, est sujet à contestation jusqu'à plus sérieuse étude. Si, selon le sentiment de M. le Supérieur de Servières, la partition de la droite est un demi-sautoir entre trois molettes, nous sommes en présence de l'alliance d'un Soudeilles avec une Montaignac dont la famille portait un « Sautour entouré d'éperons » ; alliance dont je ne trouve pourtant aucune trace dans ma généalogie des Soudeilles. Si, au contraire, ce *demi-sautoir* est un chevron mal pointé, soit maladresse de l'ouvrier, soit difficulté de le ciseler sur cette moitié étroite de pierre dure, cette partition dénoncerait le mariage (29 janvier 1663) d'Anne II avec Philiberte de Sédières, vicomtesse de Saint-Yrieix-Le-Déjalat, veuve de François de Lentillac et dont les armes étaient « d'azur à un chevron d'or ».

Sur neuf partitions de ces dix écussons ressort le « damier d'azur et d'argent », sinon « de gueules et d'or » de la famille de Soudeilles. (Sigillog. du B.-L., pp. 396-397.)

L'écusson de la chapelle seigneuriale est uniquement consacré (à dextre) à la mémoire de Palmarde de Lieuteret, et (à senestre) à celle de la première de Malengue entrée au Lieuteret par son mariage avec Jean II, son cousin germain, héritier de son oncle Loys en 1545.

bardeaux mal assujettis depuis les visites du farouche Coligny.

Les cris des victimes et des sauveteurs semblent se rapprocher. Les crépitations de l'incendie deviennent plus distinctes ; à chaque instant, les clartés sont plus sinistres, et les *hourras* des pillards plus frénétiques, sauvages et menaçants.

Plus d'illusion possible ! Les ennemis sont là ! Bonnesaigne est entouré pour la quatrième fois, depuis les guerres de religion, par une bande de scélérats qui lui enlèvent en un instant ce que dix-sept ans d'économies et de transes lui avaient permis de ramasser depuis les visites du terrible Gaspard Coligny.

Et la bande, après avoir plus ou moins ébranlé des murs à peine affermis depuis leur récent relèvement, se retira emportant son maigre butin, et se replia sur Fontmartin. Fontmartin venait de se défendre vaillamment et de forcer ses assaillants à battre en retraite sur Tulle où ils saccagèrent les maisons de Lafagerdie et Maruc et les boriages du Sr Fagerdie. Il y avait aussi le capitaine Fogerolles et le capitaine Gascon. Le fait est certifié par l'official et trésorier de Tulle, François Borie. (Chartrier de M. le comte de Sainte-Fortunade. V. M. Champeval, *Bulletin*, Tulle, 2e livraison, avril-juin, 1902, p. 287.)

Et le triomphant et gracieux château de Fontmartin qui avait déjà son cimetière *Gallo-Romain*, au flanc des *Rebières* où, en traçant le chemin *gledzier*, (de l'église), on a trouvé plusieurs urnes cinéraires, avec *broche* et *chevalière* en ma possession, eut désormais une *fosse* de Huguenots dans ses champs, du côté d'Égletons.

Après la descendance du victorieux Martial Chassaing, nous trouvons, à Fontmartin, les Geoffre de Chabrignac; viennent ensuite les de Lavaur de Sainte-Fortunade; et, finalement, depuis la Révolution, les Maisonneuve-Lacoste dont la progéniture s'est alliée, de nos jours, aux de La Salvanie et aux de Fauconval.

Et l'abbesse Catherine de Chabannes eut le temps de méditer jusqu'en 1605, derrière les ruines de son monastère, sur les terribles représailles que lui avaient attirées la « grillade » de Montclauzoux ! (V. *Dict. des Paroisses*, t. Ier, p. 433. — Archives paroissiales.)

Que faisaient nos seigneurs, grands ou petits, défenseurs naturels des communautés et des églises, pendant que ces lugubres événements se déroulaient sur nos plateaux et sur le reste du sol limousin ?

Ne les accusons pas tous. Tandis que Coligny et Lamaurie désolaient nos campagnes, ils étaient, nos seigneurs, là où le devoir le plus pressant les appelait. Les uns étaient dans le voisinage de Brive, sur les confins du Périgord avec le vainqueur de Moncontour pour barrer le passage au Béarnais. Les autres, comme Gilbert III de Ventadour et Gabriel de Soudeilles, tandis que le duc d'Anjou surveillait les mouvements des rebelles au Midi, avaient ouvert une campagne, au Nord de la province, et assiégeaient Saint-Léonard dont ils s'emparaient. D'autres avaient assez à faire pour eux afin de défendre leurs demeures, comme Martial Chassaing, Jean II de Soudeilles, (Antoine) de la Barge, Mondon et Jean Chapoulier et Martin Crespel, etc. D'autres enfin, oubliant malheureusement

que cinq siècles auparavant leurs ancêtres avaient pris la *croix* se traînaient à la suite de Lamaurie, de Coligny, du pélican de Turenne et du Béarnais, comme les de Martret seigneurs du château qui sert aujourd'hui de presbytère aux curés de Nonars, et tant d'autres dont le nom est cloué au pilori de l'histoire.

Sont-ce là toutes les épreuves qu'eut à subir l'abbaye de Bonnesaigne sous la longue administration d'un demi siècle de Catherine de Chabannes? Il s'en faut de beaucoup! Il faut que la vieille abbesse, avant de mourir, boive le calice du malheur jusqu'à la lie.

Voici qu'aux horreurs de la guerre viennent se joindre les fléaux encore plus terribles des éléments pour renverser ce que les boulets du canon avaient respecté de son abbaye.

La Foudre (1570, 1597, 1598)

Nous l'avons dit; après les deux visites de Coligny, l'abbaye n'était qu'une ruine : cloître, réfectoire, dortoirs, offices, bâtiments, meubles et ornements avaient disparu. Il ne restait debout que la tour de pierre de la communauté et l'église abbatiale avec sa grande tour carrée. Les flammes allumées par la fureur calviniste les avaient respectées; la colère des éléments devait les secouer rudement.

Le 25 février de l'année qui suivit les deux visites de Coligny, pendant une épouvantable bourrasque « au moment où l'hiver et le printemps se trient », comme disent nos montagnards, la foudre éclata sur

la tour ronde de la communauté et « la mit à bas », nous apprend le P. Bonaventure (1570).

Vingt-sept ans plus tard (1597), c'est-à-dire onze ans après la visite de Lamaurie, toujours sous l'abbesse Catherine de Chabannes, ce fut le tour de celle du clocher qu'avait relevée avec tant de peine Gaillarde Roberte III de Blauge, après le passage des Anglais. La décharge électrique fut terrible, mais la robuste tour carrée ne bougea pas.

L'année suivante (1598), cette nouvelle ennemie de Bonnesaigne, en cela semblable à l'armée de Coligny, revint visiter sa victime ; et cette fois « le clocher fut abbattu et la voûte écrasée », nous dit M. Poulbrière. (*Dict. des Paroisses*).

Est-ce sa dernière visite ? Oui, pour l'abbesse de Chabannes mais non pour sa communauté. Nous la retrouverons plus tard cette alerte messagère des colères du ciel, en train de lézarder à nouveau, comme à plaisir, ce clocher à peine restauré.

Cette fois la mesure est pleine ; Catherine de Chabannes peut aller dormir le grand sommeil de l'éternité où elle entra le 2 avril 1605.

Le Démon (1605-1651)

A la mort de Catherine de Chabannes, l'abbaye de Bonnesaigne avait l'aspect d'un vaste et lugubre tombeau, où faisaient entendre des cris plaintifs les mânes de huit siècles d'abbesses et de religieuses.

L'heure dernière a donc sonné pour l'antique fondation du pieux duc d'Aquitaine ? Pas encore ! Elle est bien malade, semblable au voyageur laissé à demi-

mort sur le chemin de Jérusalem à Jéricho, après avoir été meurtri et dépouillé par une bande d'assassins; mais il lui reste encore un souffle de vie et le cœur bat toujours. Une *bonne Samaritaine*, cette fois, aura pitié de son malheureux sort. D'une main délicate, elle soignera ses blessures béantes, y versera le vin et l'huile pour les cautériser et en adoucir les brûlantes douleurs. Elle veut la sauver à tout prix. Pour la ramener à la vie, elle dépensera généreusement tous les deniers de sa bourse et, à son départ pour l'éternité, elle la confiera à un cœur ami qui saura aussi continuer son œuvre de miséricorde.

Qui donc opèrera ce miracle de résurrection pour Bonnesaigne? Ce fut, pendant plus de cinquante ans, la plus illustre des abbesses de Bonnesaigne, Gabrielle de Beaufort de Canillac.

Nièce de Catherine de Chabannes, dès son arrivée au monastère de Bonnesaigne elle seconda admirablement sa tante dans l'œuvre de relèvement de l'abbaye, qu'elle avait entreprise après le passage de l'amiral de Coligny et du farouche Lamaurie.

Avant même d'être professe, nous apprend Nadaud, Gabrielle de Beaufort avait mangé son patrimoine pour rétablir le cloître, le réfectoire, les dortoirs, les offices et les bâtiments, qui avaient été emportés par la tourmente qui s'était abattue sur Bonnesaigne.

Devenue sa coadjutrice (1604) et sa remplaçante (1605), elle releva, pendant les quarante-six ans que dura son supériorat, tout ce que la guerre, le pillage, l'incendie et la foudre avaient dévasté dans son abbaye. Les bâtiments de la communauté furent non seulement refaits mais encore agrandis. Le clocher et

les voûtes de l'église, « écrasés » par la foudre, furent de nouveau lancés dans les airs.

Comment put-elle pourvoir à de si pressants besoins, faire face à tant de dépenses? car Nadaud nous apprend que « les rentes du monastère suffisaient à peine pour nourrir les 15 religieuses qui y servaient Dieu nuit et jour ». C'est là le secret de son grand amour pour Dieu, de son inépuisable charité envers les pauvres et de son zèle ardent pour la sanctification des âmes qui lui étaient confiées. En elle se sont réalisées ces paroles de nos saints Livres : *Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum.*

Malgré l'assistance du ciel et les secours qui lui arrivaient du côté de la terre, Nadaud nous dit que « les besoins (de l'abbaye) étaient considérables et la pauvreté de la maison ne lui permettaient pas de fournir tout le nécessaire ».

Ce fut dans ce pressant besoin que, dès son arrivée au pouvoir, elle fit unir à son monastère les prieurés de Villevaleix et de Champagnac, par bulle obtenue le 22 décembre 1605 et fulminée le 15 décembre de l'année suivante.

Malgré les torts qu'elle se donna dans la suite (1643) de distraire du bénéfice abbatial ces deux prieurés en faveur de ses nièces de Montmorin, Gabrielle de Beaufort put remettre complètement Bonnesaigne sur un bon pied.

Ce fut après avoir relevé tant de ruines, meublé de nouveau les cellules de ses religieuses, rendu à l'église et à la sacristie les ornements que Coligny et Lamaurie lui avaient volés, arraché sa communauté à la juridiction des Ventadour (1627) et l'avoir dotée des

nouvelles constitutions dont nous avons parlé à différents endroits de cet ouvrage, que pour affermir ses filles dans l'esprit de leur ordre, cette intrépide et admirable abbesse leur fit donner une fructueuse mission par le P. Jean Lejeune, dit le *Père aveugle.*

C'est à ce moment, lorsque l'abbaye semblait revivre ses jours les plus prospères, que Dieu fit passer notre abbesse par une terrible transe qui sembla lui dire que le ciel, toujours en courroux contre Bonnesaigne, ne voulait plus des sacrifices qu'on pouvait lui offrir derrière des murs si souvent ébranlés par le malheur.

Le célèbre oratorien arriva à Bonnesaigne avant ou après — je ne puis préciser davantage — les missions qu'il avait données avec tant de fruit à Tulle et à Treignac, précédé de la renommée que lui avaient acquise en France sa vibrante parole et ses vertus éminentes.

Or, au cours de cette retraite se produisit un fait étrange, qui glaça d'épouvante et les religieuses qui en furent témoins et les habitants du village qui suivaient les pieux exercices.

Le démon en personne avait juré, à son tour, la ruine d'une abbaye qui avait résisté à la guerre, à l'incendie, au pillage et aux éléments déchaînés par les Anglais, les protestants, les brigands et la foudre.

Ecoutons le panégyriste du saint missionnaire, nous rapportant le fait en question :

« Les puissances des ténèbres ont échoué et se « sont vues briser aux pieds de cet homme apostoli- « que dans la mission de Bonne-Saigne. Il fut jeté « par les démons avec son guide du haut d'une tour

« et roula sur tous les degrés de cet édifice. Quicon-
« que l'aura vu comme moy jugera facilement qu'ils
« devaient tous les deux périr, si Dieu ne les eut
« préservés par un miracle et une protection si visi-
« ble qu'ils se trouvèrent au bas des degrés sans
« avoir reçu le moindre mal ny la moindre appa-
« rence de blessure, quoy qu'il se fût fait un fracas
« si étrange qu'il fit accourir tout le monde. L'on fut
« bien surpris d'entendre ce saint homme, qu'on
« croyait écrasé, dire à son guide en se relevant :

« Mon frère, nos bons anges ont empêché l'effet de
« la malice du démon ; nous n'avons point de mal,
« allons prescher et continuer notre mission ».

Celui qui s'exprime ainsi, il nous le dit lui-même, a été témoin du fait, et c'est messire Gabriel Ruben, docteur en théologie, curé et chanoine de l'église collégiale d'Eymoutiers, qui le rappelle du haut de la chaire de Bonnesaigne aux religieuses qui l'auraient perdu de mémoire.

La signature de ce prêtre éminent se trouve sur les registres de Chamberet sous la date du 11 janvier 1649. Un siècle plus tard, Léonard Ruben, prêtre de la même ville, décéda au château de Chaverivière, auprès des de Lapomélie, ses parents, et fut enterré dans l'église de Chamberet, en présence de Léonard Poumier, curé de Saint-Priest, et de Jean Ruben, curé de Sainte-Anne, où se trouvait le prieuré de Villevaleix, et frère du défunt.

Le *Discours funèbre sur la vie et la mort du R. P. Lejeune* est aujourd'hui chose rare à trouver.

Gabrielle de Beaufort, qu'avait si fortement impressionnée ce fait étrange, n'entendit point le curé

d'Eymoutiers le rappeler à ses religieuses : elle était morte depuis vingt-et-un ans; ce fut sa nièce et remplaçante, Anne de Montmorin, qui fut terrifiée de se l'entendre redire en 1672 par le grand admirateur de la sainteté de l'illustre missionnaire.

Après l'action lugubre de l'affreux père du mensonge dans les murs de Bonnesaigne, la série des visites terrifiantes est bien épuisée à jamais pour notre abbaye? Pas encore! En voici une autre, et ce sera fini, cette fois, jusqu'à la plus grande de toutes qui, pour toujours, enterrera Bonnesaigne sous un monceau de ruines pulvérisées, sur lesquelles se promènera la charrue et fleurira le blé noir.

La Foudre encore (1664)

Chose étonnante, bien digne de remarque! A 94 ans d'intervalle et treize ans après le décès de la grande abbesse de Beaufort, sous le supériorat d'Anne de Montmorin, ce fut encore le 25 février que les terribles éléments se déchargèrent de nouveau sur le clocher de l'église abbatiale à peine restauré depuis quelques années. Les dégâts furent considérables, mais non de nature à décourager nos intrépides religieuses qui s'obstinaient à ne pas déserter des lieux qui semblaient maudits de Dieu et des hommes, mais qui leur rappelaient les joies de leur profession.

Les ravages de la foudre furent reparés par la pieuse abbesse et par sa digne remplaçante Claude de Lévy-Charlus qui en mourant (1701), « laissa son abbaye assez bien accommodée, lisons-nous au *Bulletin de Limoges*, mais toujours très mal bâtie et un air plus

sauvage qu'il y ait dans le Bas-Limousin, du côté des montagnes, dans l'archiprêtré de Gimel ». (T. XLVI, p. 350.) Nous dirons plus tard ce qu'il y a d'exagéré dans ce tableau lugubre de Bonnesaigne que Leduc semble n'avoir jamais visité.

Quoi qu'il en soit, pour une raison ou pour une autre, jusqu'en 1760, sous les abbesses Catherine de Beauverger et Marie-Gabrielle de Saint-Chamant, l'abbaye ne reprit guère plus ses grands airs de fête d'autrefois. Par suite de l'ennui que les grandes familles du XVIIIe siècle éprouvaient de vivre à la campagne, loin des plaisirs délirants des villes, notre communauté champêtre eut désormais l'aspect d'une noble ruinée, d'une masure branlante ou d'une malade sentant déjà l'odeur du tombeau, malgré sa restauration complète sous le règne bienfaisant de Louis XIV. C'est du moins ce qui ressort du rapport adressé à Louis XV pour lui demander le transfert de nos Bénédictines dans l'abbaye des Clarisses de Brive (1759).

A bientôt nos réserves.

Après ce tableau, certes bien incomplet, des épreuves extérieures de Bonnesaige, peut-il paraître étonnant, à tout lecteur sérieux, que dans l'intérieur des murs de cette abbaye, nous ayons eu à déplorer parfois, le long de notre récit, des dissensions, des cabales, des exigences jusqu'à des scandales blâmables, à la rigueur, mais toujours compréhensibles et excusables jusqu'à un certain point?

Répétons-le une dernière fois : « Une seule chose nous étonne, c'est que dans cette abbaye, nous trouvions si peu de mal et tant de bien ! »

Hélas ! à Brive encore, elle n'aura guère mieux la

paix intérieure et extérieure si nécessaire à la vie religieuse ! Là aussi nous la verrons aux prises avec toute sorte de malheurs.

Tant il est vrai de dire que les Bénédictines de Bonnesaigne devaient constamment habiter le Calvaire pour imiter la vie souffrante de l'Homme-Dieu afin de parachever, selon le langage de saint Paul, ce qui manque à la Passion de Jésus-Christ !

(A suivre).

THOMAS BOURNEIX.

LA BIBLIOGRAPHIE

DU

DIALECTE LIMOUSIN

DEPUIS 1870 (*)

Les romanistes et philologues reconnaissent que le dialecte limousin, rameau de la langue d'oc, s'étend sur une province linguistique qui comprend à peu près tout le territoire (1) des départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, de la Dordogne et de l'arrondissement de Confolens (Charente).

Depuis 1870, sur les diverses parties de son domaine, ce dialecte a été écrit par divers auteurs, en poésie ou en prose, comme aussi maints érudits ont publié des documents ou des pages d'histoire littéraire se rapportant aux écrivains produits par ce même pays qui a été la terre classique des troubadours.

L'enchaînement des compositions modernes et des pièces rétrospectives étant un fait caractéristique et permanent, des indications bibliographiques, si succinctes qu'elles puissent être, seraient insuffisantes, si elles ne portaient pas à la fois sur :

1° Les publications des textes anciens ;

(*) Cet article a été publié dans le Recueil du Congrès provincial de la Société bibliographique, tenu à Poitiers en 1902 ; le caractère spécial du Recueil le rend inédit pour beaucoup, c'est ce qui a engagé l'auteur à le rééditer à nouveau, en le mettant au courant des dernières publications parues jusqu'à ce jour (juin 1903).

(1) Voir la carte de la région limousine, publiée dans l'annuaire *le Tout-Limousin*. Paris, 1902.

2° Les études qui les concernent ;
3° Les recueils folkloriques ;
4° Les œuvres des patoisants ;
5° La littérature néo-romane ou limousine.

Il faut d'ailleurs reporter au mouvement d'érudition qui s'est dessiné peu après la guerre franco-allemande, l'honneur d'avoir provoqué la majeure partie de cette production, qui est extrêmement fournie et abondante.

Ce mouvement à base historique et archéologique, a créé des sociétés savantes en 1874 à Périgueux, en 1878 à Brive et à Tulle, en 1889 à Rochechouart. Il existait celle de Guéret dès 1837 et celle de Limoges depuis 1845. Leur premier et naturel effet a été d'exhumer et d'imprimer de nombreuses chartes médiévales ou lettres, comptes, actes, relations et vers plus récents (1). La *Société des Archives historiques du Limousin*, à Limoges (1888), et la *Société du Musée départemental d'Ethnographie et d'Art populaire du Bas-Limousin*, à Tulle (1899), ont également publié beaucoup d'autres pièces en l'idiome populaire.

Leur bibliographie, jusqu'en 1892, a été établie par M. Alfred Leroux, archiviste à Limoges, qui a signalé en outre les documents de ce genre parus dans des recueils étrangers à la région (2). Parmi eux se trouve la *Revue des langues romanes* qui depuis, en 1897, avec tout un volume composé d'un *Cartulaire du Consulat de Limoges*, a fourni la plus importante contribution à cette série rétrospective.

---

(1) Selon les genres, parmi les mémoires, indiquons les livres de raison des Benoist et des Roquet, xve et xvie siècles, édités par M. Louis Guibert, et tirés à part en deux volumes (Brive, Roche ; Limoges, Ducourtieux ; Paris, Picard, 1882 et 1895) ; des lettres d'Antoine Baluze (xviie), *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 1887 ; un fragment d'un mystère de la Nativité (xiiie siècle), *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1874, etc., etc.

(2) Cette bibliographie, intitulée *Documents rédigés en limousin en dehors des textes littéraires*, a été insérée en appendice de *La Langue et la Littérature du Limousin*, citées plus loin ; divers textes limousins la complètent comme spécimens.

Au point de vue littéraire viennent les *Poésies complètes de Bertran de Born*, par Antoine Thomas (de Saint-Yrieix-la-Montagne, Creuse), la première édition classique d'œuvres de troubadour (1). Pour trouver imprimés les vers des autres poètes limousins du Moyen-Age, récemment parus, il faut recourir aux chrestomathies ou périodiques allemands, italiens ou français. En tête de ces derniers, citons la *Romania* et la *Revue des Langues romanes*. Dans celle-ci, son directeur, M. Camille Chabaneau (de Nontron), a donné en 1895, entre autres, des *Poésies inédites des Troubadours du Périgord* (2) et, en 1899, ont paru plusieurs pièces de Bernard de Ventadour. De même dans la *Revue du Monde latin*, M. Paul Meyer, en 1884, a inséré de longs fragments du poème épique de Grégoire Béchade, de Pompadour, sur la première croisade (3).

Ce bagage roman, qui a été publié depuis trente ans, a provoqué des études historiques. M. Camille Chabaneau a tracé le plus remarquable tableau d'ensemble sous le titre *La Langue et la Littérature du Limousin* (4) et qui va des origines à nos jours. M. G. Clément Simon, de Tulle, a apporté sa contribution particulière, avec ses importantes notes sur un manuscrit de troubadours (5) et ses belles esquisses d'histoire littéraire, soit sur les rapports du Limousin et de la Provence (6), soit en introduction à l'histoire du

---

(1) Toulouse, Privat (Bibliothèque méridionale, I) et Paris, Picard, 1888.

(2) Tirage à part, Paris, Maisonneuve, 1897. — Poésies d'Arnaud de Mareuil, Giraud de Borneil, Gaubert de Puycibot, etc. — Ne pas oublier que le Périgord appartient à la région linguistique du Limousin.

(3) Tirage à part : *Fragment d'une Chanson d'Antioche, en provençal*. Paris, Leroux, 1884. — Par une vicieuse et fâcheuse habitude, chez les érudits, parfois les textes limousins sont qualifiés de provençaux.

(4) *Le Limousin*, recueil édité par M. Ducourtieux, Limoges, 1890 ; *Revue des Langues romanes* et enfin tirage à part : Montpellier et Paris, Maisonneuve, 1892.

(5) *Bulletin de la Société hist. et arch. de la Corrèze*, 1896.

(6) Discours de réception à l'Académie d'Aix, 1878.

collège de Tulle (1). Nommons encore la brochure de M. Anglade, professeur au lycée de Tulle, sur *Les Troubadours*, en 1897 (2), et les notices de vulgarisation de MM. Antoine Thomas (3), l'abbé Camille Artiges (4), J.-Félicien Court (5), et de Pombaleine (6), sans oublier l'intéressant mémoire de M. Jeanroy sur les origines de la poésie lyrique en France (7). Parmi les monographies particulières, mentionnons la thèse de M. Léon Clédat (de Périgueux) sur le *Rôle politique de Bertran de Born* (8), la notice biographique de M. Joseph Durieux sur *Arnaud de Mareuil* (9), de J. Charles-Brun sur *Gregori Bechada* (10), les travaux de A. Restori et Mlle Marguerite Genés sur la *Musique des Troubadours* (11) et *les Études sur la vie et les œuvres de Bertran de Born* par M. Richard de Boysson (12).

A côté des travaux historiques, le folklore fournit son

---

(1) *Histoire du Collège de Tulle*, Paris, Champion, 1892.

(2) Tirage à part de *Lemouzi*, Brive, Roche, 1898.

(3) Chapitre de *Récits de l'histoire du Limousin*, Limoges, Barbou, 1885.

(4) Chapitres des *Portraits du Bas-Limousin*, Tulle, Mazeyrie, 1893.

(5) *Troubadours et Félibres*, conférence faite au théâtre de Brive, 1892. Brive, Roche, 1894.

(6) *Bulletin de la Société du Musée départemental d'Ethnographie et d'Art populaire*, Tulle, 1900.

(7) *Revue des Deux-Mondes*, 1898 et 1899.

(8) Léon Clédat, *Du rôle historique de Bertran de Born* (1175-1200), thèse présentée à la Faculté des Lettres de Paris. (Paris, Ernest Thorin, 1878).

(9) *Lemouzi*, 1886. Étude couronnée aux Jeux de l'Eglantine (voir plus loin).

(10) *Lemouzi*, 1902.

(11) *Lemouzi*, 1901.

(12) *Bulletin de la Société scient., hist. et archéol. de la Corr.*, Brive, 1900. — 1 vol. gr. in-8°, A. Picard et fils, éditeurs, Paris. Prix, 7.50. — Ouvrage couronné, Eglantine d'or ; prix Alexis de Valon, aux Jeux de l'Eglantine. A peu près toutes les poésies de Born sont publiées et traduites dans ce livre. — Cf. l'article de critique fait par M. Lavaud dans *Lemouzi*, 1903.

contingent de textes en recueillant la littérature orale. Dans cet ordre se rangent les collections de proverbes ou devinettes, comme celles de Joseph Roux (1) et de MM. Clément-Simon (2), J.-B. Champeval, de Corrèze (3); les *Dires limousins* de Lemovix, de Brive (4); le *Conte de Champalimeau* de M. Eusèbe Bombal, d'Argentat (5); les *Chants et chansons populaires dans la Corrèze* d'Oscar Lacombe, de Tulle (6); les *Noëls du Bas-Limousin* de M. Ernest Rupin, de Brive (7); *Chansons et Bourrées* de M. Celor-Pirkin, de Tulle (8), et les récits, contes, chants, insérés ça et là par MM. G. de Lépinay, de Brive; Plantadis, de Tulle; Joseph Roux, le docteur Vincent, de Guéret, et nous-même, en divers périodiques (9), ou par M. l'abbé M.-M. Gorse, en son livre *Au Bas-Pays de Limosin* (10) ou par M. Victor Forot dans sa *Monographie de la commune de Naves* (11).

Les études de M. G. Clément-Simon sur les lexicographes

---

(1) *Sourcelatges lemouzis*, énigmes limousines, tiré à part de la *Revue des Langues romanes*, Montpellier, 1877. — *Proverbes bas-lemouzis*, Haal, Karass, Strasbourg, 1879.

(2) *Revue des Langues romanes*, XVII, 84 (1878, et *Bulletin de la Société des scienc., lett. et arts de la Corrèze*, 1880.

(3) *Proverbes du Bas-Limousin*, Brive, Roche, 1880; tiré à part du *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze; Annuari lemouzi*, Périgueux, Cassard, 1884.

(4) 1re série, Brive, Roche, 1894, tiré à part de l'*Echo de la Corrèze*.

(5) Tulle. Crauffon, 1893, tiré à part du journal *Le Corrézien*.

(6 Publié et annoté par M. G. Clément-Simon, *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de la Corrèze*, Tulle, 1897.

(7) Brive, Roche, 1897, tiré à part du *Bulletin scient., hist. et archéol. de la Corrèze*.

(8) *Bulletin scient., hist. et archéol de la Corrèze*, 1899-1903.

(9) *Almanach limousin, Romania, Mélusine, Revue des Traditions populaires, Lemouzi, Echo de la Corrèze, Aioli*, les bulletins des sociétés savantes de la région, *Recueil de chansons populaires par E. Rolland*, etc.

(10) Paris, Leroux, 1897.

(11) *Bulletin de la Société du Musée départemental d'Ethnographie et d'Art populaire*; en cours de publication.

Béronie et Vialle, de Tulle (1), participent de l'histoire littéraire et des recherches folkloriques. On en pourrait presque dire autant de la publication des poèmes héroïcomiques ou satiriques, la *Moulinado* (2) de Tulle, ou la *Virgilo lemouzi* de l'abbé Roby, édité par M. Hubert Texier, de Limoges (3), et des rééditions par M. Paul Ducourtieux, des *Fables* de l'abbé Foucaud (4) et des *Poésies* de l'abbé Richard (5). Un intérêt plus relevé s'attache à l'ouvrage de M. l'abbé Gorse, *Étude biographique et littéraire de l'abbé Talin*, un autre poète limousin (6).

Parmi les auteurs qui ont eux-mêmes publié leurs œuvres, citons Joseph Mazabraud, de Solignac (7) ; Lingamiau (8) ; Peire dô Faure (9) ; M. G. M. S., de Limoges (10) ; Yrieix la Parcho, de Saint-Yrieix (11) ; Jardy, de Rochechouart (12) ; A. Buisson, de Mussidan, J.-B. Leymarie, de Tulle (13), etc.

---

(1) *Biographies tulloises*, Nicolas Béronie, *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de la Corrèze*, 1839. — *J.-Anne Vialle*, poète et lexicographe, tiré à part du *Corrézien*, Tulle, Crauffon, 1890.

(2) Du P. Lacombe, 1780, réédité par le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de la Corrèze*, 1895.

(3) Paris, Bouillon, 1899, poème inédit de 1748, en vers burlesques, chant I et fragment du chant II de l'*Enéide travestie*, à la façon de Scarron. Volume de xxxviii-338 pp.

(4) Édition d'Émile Ruben, 1865, réimprimée en 1895 par P. Ducourtieux, Limoges, sous le titre : *Poésies en patois limousin* (5e édition).

(5) Ducourtieux, Limoges, 1899. *Poésies en patois limousin et en français* (3e édition).

(6) Tulle, Mazeyrie, 1893.

(7) *Nouvela chanson patouiza ; la Limouzina ; lou Refrain dou Paisan*, etc. Limoges, Ducourtieux.

(8) *Lâ Gnorla*, de E. C[holet] ; *Vivo Carnot*, etc., Limoges, Ducourtieux.

(9) *Bonhomme limousin, Croix de Limoges, Limoges illustré*, etc.

(10) M. C. *Prumiero elingado ; deuziemo elingado.* — Françou, M. S., *Chanson patoueiza*. Limoges, Ducourtieux.

(11) *Echo de Saint-Yrieix, Bonhomme Limousin*, etc.

(12) Notamment couplets dans *le Mariage de Champalimaud*, comédie en 1 acte, Ducourtieux, 1896.

(13) *Lou Mieg-cart de la Negras*, Tulle, Mazeyrie, 1896.

Ils ont donné des brochures peu importantes ou des pièces éparses en des journaux ou des revues, jusque dans des annuaires édités à Limoges ou à Tulle (1). L'ouvrage le plus étendu est le poème de M. d'Héralde, de Limoges, *Lucifer e Jesu* (2). Sauf celle-ci, douée d'un sentiment religieux sincère, ces compositions ne brillent d'ailleurs ni par leur grande valeur ni par leur forme. Elles suivent les plus détestables errements ; elles émanent de *patoisants*, c'est-à-dire de ceux qui écrivent à tâtons, en cherchant à *écrire comme l'on parle*, en essayant de faire de l'orthographe improprement appelée phonétique (3). Heureux encore s'ils ne se conforment pas à la mode avec laquelle Emile Ruben a habillé Jean Foucaud, sous prétexte d'édition philologique (4) ! Nous mettons à part MM. Marcelin Caze, d'Argentat (5), et Auguste Chastanet, de Mussidan, majoral du Félibrige (6), qui, bien que fort critiquables encore, sont d'une tenue meilleure.

Nous n'insisterons pas trop sur la création du *Bournat dou Perigord (dau Peiregorc)*, datant de 1902, et Bulletin d'un groupe de patoisants de Périgueux, empressés publicateurs de maintes œuvres du crû, mais encore peu fixés sur ce qu'ils ont à faire. Bien que ce groupe ait comme président M. Camille Chabaneau, plusieurs de ses membres semblent confondre la question dialectale avec une rivalité de clocher et de voisinage. Et quelques-uns préfèrent une admiration béate pour Mistral et une imitation des provençaux, à la

---

(1) Collection d'almanachs-annuaires pour la Haute-Vienne, la Creuse et la Corrèze et *Petit Almanach limousin*, édités par la maison Ducourtieux, Limoges, et *Annuaire de la Corrèze*, édité par M. Crauffon, à Tulle.

(2) *Jesu e Lucifer, pouèma en VIII chan, onte se veu lou quau dó bien à dó mou, a fi de ten, deu véi lou doréi mou*, in-18 de 94 pp. Limoges, Ducourtieux, 1888.

(3) La véritable orthographe phonétique serait réalisée par le pointillé du phonographe !

(4) Voir la préface des *Fables* de Foucaud.

(5) Auteur de tableaux pleins de saveur, publiés dans *l'Excursionniste*, à Brive, journal éphémère, 1878-79, et réédité dans *Lemouzi*, avec une graphie meilleure à laquelle s'était rallié M. Caze.

(6) *Per tua lou tems*, 1895.

reconnaissance franche des progrès de culture accomplis sur leur même province linguistique.

Le dialecte limousin ne s'est en réalité relevé littérairement qu'avec M. l'abbé Joseph Roux et son école. M. le chanoine Joseph Roux était de 1869 à 1887 un simple desservant de village, originaire de Tulle. Dans son fond de campagne, il se mit au courant des études sur les troubadours et du mouvement félibréen. Ses patients travaux aboutirent à établir que la graphie de ces antiques poètes, c'est-à-dire leur manière de se servir des lettres alphabétiques, pouvait s'adapter le mieux possible à l'idiome actuel, étant conforme au génie même de la langue, étant née avec elle. C'était d'ailleurs la méthode la plus simple et la plus souple, comme la plus naturelle. Par l'abandon de la graphie romane et sous l'influence étrangère du français, avec la recherche du phonétisme et suivant les caprices individuels, la décadence du limousin classique s'était accentuée jusqu'aux patoiseries les plus fantaisistes. D'autre part, l'école provençale de Mistral apprenait à expurger le vocabulaire et la syntaxe de formes trop vicieuses et de gallicismes : elle faisait œuvre de purisme, mais instaurait une méthode graphique, forgée avec des emprunts à l'italien et au français, tout en passant une sorte de compromis avec le phonétisme ; c'était encore une défiguration. Joseph Roux alla plus loin et fit une véritable restauration avec un parfait usage de règles grammaticales et une excellente tenue philologique. Et il consacra cette restauration par des œuvres poétiques de valeur.

Le Félibrige fit bon accueil à ses premiers essais (2). Déjà

(1) On peut s'en rendre compte en suivant, texte par texte, ceux qu'indique M. Alfred Leroux dans son échelle chronologique.

(2) Voici quelques-unes des récompenses qui lui furent décernées : 1874, lauréat (médaille), au concours du Ve centenaire de Pétrarque ; 1875-1880, lauréat aux Jeux floraux d'Avignon, Apt, Forcalquier, Béziers, Montpellier (12 médailles, or ou argent) ; Félibre majoral (un des 25 premiers formant le conseil supérieur du *Félibrige*, ensuite ils furent portés à 30) ; 1882, premier lauréat des Jeux floraux septennaires des fêtes félibréennes de Montpellier (le grand prix, rameau vert de Pétrarque).

ses recueils folkloriques avaient été composés en la nouvelle mode graphique. Divers poèmes épiques ou *gestes* roulant sur des sujets historiques et légendaires du Limousin parurent de 1879 à 1888 (avec des tirages à part) dans les bulletins des sociétés savantes du pays, les revues félibréennes et romanes, en France et à l'étranger (1). Un livre, les *Pensées*, mit en renom l'auteur (2) et lui valut sur ces entrefaites une véritable et extraordinaire fortune littéraire (1885-1888).

C'est ensuite qu'il réunit en un volume la *Çhansou lemouzina* — l'Épopée limousine (3), — ses gestes éparses ici et là. Association de littérateurs d'oc, le Félibrige avait lancé les *Pensées*, qui étaient en français, mais n'en fit pas autant du livre qui était en pure langue d'oc. C'est qu'il contenait toute une révolution philologique.

Par exemple le Limousin lui-même, où des hostilités

---

(1) *Cesaren, Gondoval*, tirages à part du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de la Corrèze* (1879). — *Golfier de Lastours* (Tulle, Crauffon, 1880). — *Pierre Rogier* (Montpellier, 1881). — *Sent Esteve d'Obasina* (Aix, 1881), etc. — Voir aussi *Zeitschrift für romanische Philologie*, *la Revue Félibréenne*, qui ont donné plusieurs autres gestes destinées à la *Chansou lemouzina*.

(2) Six éditions en France, une en Angleterre, une en Amérique. Prix Montyon (1500 fr.), et officier d'Académie (1886) ; Chanoine à la cathédrale de Tulle (1886). Études dans toute la presse européenne, conférences à Paris, cours à l'Université de Bonn (Allemagne) sur ce livre sensationnel.

(3) Paris, Picard, grand in-8°. Vingt-quatre chants composent cette œuvre qui a été notamment l'objet d'une série d'articles de M. Raymond Laborde dans l'*Écho de la Corrèze* (1872). Depuis plusieurs autres poèmes ont été composés et publiés et vue d'une prochaine édition du livre, tel *Mathilde de Turenne* (Tulle, Crauffon, 1897, tirage à part du *Bulletin de la Société des Sciences, lettres et arts de la Corrèze*) ; *Dom Birel*, dans *Lemouzi* (1897) ; *Archambaud de Comborn*, *Revue Félibréenne* (1898) ; *Potas Sageladas*, *Lemouzi* (1898) ; et *Félibrige latin*, de Montpellier (1899). Une foule d'autres pièces lyriques ou épiques, noëls, sonnets, et même en prose, ont paru ici et là, surtout dans *Lemouzi*, à Brive ; citons entre autres des fables pour un recueil, *Bestias e Genz*, commencé par le *Conciliateur de la Corrèze* (1892).

s'étaient déclarées contre les *Pensées*, se montra à peu près indifférent à la renaissance éclatante du dialecte provincial. Ce ne fut que quatre ou cinq ans après, sous l'effet d'une brochure (1) et grâce à l'action d'un groupe de lettrés brivistes, que la *Chansou lemouzina* fut considérée comme une bible philologique et qu'il se forma une école de disciples autour du maître (2).

Une revue fut créée pour publier par fascicule une causerie vulgarisatrice de la méthode néoromane : depuis, *Lemouzi*, organe mensuel, est resté le centre de la nouvelle littérature (3). La causerie porta le titre de *Grammaire limousine*, dénomination déjà usitée par M. Camille Chabaneau, mais pour un ouvrage de remarques morphologiques et analytiques (4). Joseph Roux, lui, vise à faire faire actes de vie. Ses leçons furent suivies du travail de M. Raymond Laborde, de Brive, *Lexique limousin d'après les œuvres de Joseph Roux* (5), en attendant la publication des nombreux tomes

---

(1) Lemovix, *Santo-Estello* (Brive, Verlhac (1891).

(2) L'École limousine félibréenne, fondée à Brive en 1892 (mai), qui le choisit comme chef (cabiscol) et l'érigea ensuite à la tête de tout un groupe d'autres Écoles satellites avec le titre de *Chaptal* de la *Fédération provinciale des Écoles félibréennes de Limousin* (Écoles de *Ventadourn* à Tulle ; de *la Sentria*, à Argentat ; de *Dom Birel*, à Chamboulive ; des *Ussels*, à Ussel, etc.). A Paris, une association correspondante, dévouée à la propagande de sa doctrine et de ses œuvres, *la Ruche corrézienne*, amicale et littéraire, le compte parmi ses présidents d'honneur depuis la fondation (1892). Il a été enfin créé chevalier de la Légion d'honneur en 1897.

(3) *Lemouzi*, revue franco-limousine mensuelle, organe de la *Fédération*, de la *Ruche* et de l'*Association amicale des Limousins de Paris*. Après avoir publié la *Grammaire limousine*, cette revue a absorbé l'*Écho de la Corrèze*, créé par la *Ruche* (1892-1894) ; imprimée à Brive, elle a deux bureaux de rédaction : Brive, chancellerie des Écoles limousines, 10, avenue Treilhard, et Paris, secrétariat de la *Ruche*, 25, rue Lemercier (24 pp. sur 2 colonnes gr. in-8°, par numéro).

(4) Montpellier et Paris, 1874 (?).

(5) Publié en fascicules dans *Lemouzi* (1894-1897). Depuis, *Lemouzi*, avec un bulletin d'informations, contient seulement un *Recueil artistique et littéraire*.

du dictionnaire *la Lengua d'Aur*, auxquels le maître travaille depuis plus de trente ans.

A Paris et en province, parmi les enfants du même pays, en sept ans, se révélèrent de nombreux écrivains d'oc, travaillant l'idiome reconstitué. Un patoisant d'Argentat, M. Eusèbe Bombal, se rallia à la nouvelle méthode et produisit, en une plaquette, l'historiette anecdotique *Lou Darrier Archipestre d'a Brivazac, curat de Mounceu* (1) ; il est devenu le plus fécond écrivain et même auteur dramatique, sa pièce principale, *lou Drac*, forme un petit volume (2) ; M. Alfred Marpillat, de Tulle, émigré à Paris, édita un volume de fableaux *Per s'esclafar* (3), qui est le deuxième livre de la renaissance limousine, et il prépare un autre recueil de tableautins et de récits en prose (4) ; Mlle Marguerite Genès, de Brive, donna dès ses premiers essais une série de poésies diverses, véritables joyaux de forme et de fond (5) ; MM. Bernard Marque, de Juillac ; Pierre Crémoux, de Brive ; Johannès Plantadis, de Tulle ; Eyboulet Grabier, d'Ussel ; Beitjoulet, de Souillac ; Delbreil, de Sarlat ; Léon

---

(1) Brive, Roche (1895), tirage à part de l'*Écho de la Corrèze* et de *Lemouzi*. Citons encore de très nombreuses poésies légères publiées dans ces deux recueils, et des compositions de prose importantes dans la *Revue franco-limousine*, tels *So que vesia Pierrilha, Vertilhouna, lou Rocs Chautz*, contes ou scènes de mœurs.

(2) Brive, Roche, 1901, in-12, publié en fascicules dans *Lemouzi* ; le même organe a inséré *Lo Nueg de las Paus, Lou Misteri de Sent Estefe de Vielh-Jo, Lou Velhoulet, Viva Tourena !* autres pièces citées plus loin en note. — Cf. biographie, *Lemouzi*, 1901.

(3) Brive, Roche, et Paris, Duffau, Bibliothèque félibréenne, 1895. Préface de Raymond Laborde ; illustrations de L. Leynia de La Jarrige ; musique de Léon Branchet.

(4) *Messager de la Corrèze, Lemouzi.*

(5) Citons *Lou Felibrige daus Auzeus* (1892) ; *La Randola* (1897) ; *La Bressaira* (1897) ; *Lous Bouteilhaires* (1896) ; *La Cigala, lou Grilh e lou Parpalhol* (1898) ; *Tourena* (1902) ; son *A-perpaus* de *Viva Tourena !* et sa collaboration à la *Bujada*, pièce de M. Bombal (1903), etc. dans *Lemouzi* et l'*Annada lemouzina*.

Branchet, Dars ; Val, Bial, Gorse, Jaubert, Sers, etc., etc., donnèrent à leur exemple de la poésie et de la prose bien écrites, collaborèrent à *Lemouzi* (1). A cette revue s'ajouta un almanach annuaire tout entier en bonne orthographie, *l'Annada lemouzina*, qui en est restée à sa septième année (2).

D'intelligents érudits, tels M. Gabriel Lafon, de Terrasson, sauvent du bourbier patois, les œuvres de poètes comme Pierre Margontier, qu'il a transcrites en duc et bonne forme, avec la précieuse collaboration de Mlle Marguerite Genès (3) ; celles de Marcelin Caze, déjà en partie bien éditées, verront également le jour de la même façon.

Des brochures de propagande (4), des polémiques de presse incessantes (5) surgissent ; des conférences (6) sont données

---

(1) M. Johannès Plantadis publie des nouvelles historiques ; Pierre Crémoux, Bernard Marque, Delbreil et Grabier sont des poètes ; Léon Branchet a mis en musique ses compositions : *Chansou del Lemouzi* (chez l'auteur, 60, rue Mazarine, Paris, 1899). Bial, Crémoux et Grabier sont déjà morts, hélas !

(2) Édité par Lemovix : 1895, 1896, 1897, Brive, Verlhac ; 1898, Imprimerie catholique ; 1899, 1900, 1901, imp. Roche. Almanach des mois avec noms de saints du pays, proverbes agricoles ou moraux ; annuaire, chronique de l'année félibréenne limousine ; recueil de morceaux choisis en collaboration de Joseph Roux, Mlle Genès, MM. Bombal, Marpillat, Laborde, Plantadis, etc.

(3) *Pierre Margontier* (1791-1875). Notice biographique suivie des œuvres du poète terrassonnais, in-12, prix 2 francs. — Encartage supplémentaire, à *Lemouzi*. (Couronné aux Jeux de l'Églantine de 1900.) — Voir les polémiques entre MM. Dujarric-Descombes, de Lacrousille, Léon Clédat et Louis de Nussac au sujet de la transcription des œuvres de Margontier (*Messager de la Corrèze*, *Journal de la Dordogne* (décembre 1901), *Bournat*, 1903.

(4) Lemovix, *Petit Manuel du bon Félibre limousin*, Brive, Verlhac (1895) ; Albéric Cahuet, *Rôle social du Félibrige*, ibidem (1896), etc. Citons aussi un numéro de la *Plume* (1896), à Paris, consacré au *Mouvement limousin*.

(5) Nommons les feuilles pour ou contre qui ont polémiqué : à Brive, le *Conciliateur*, la *République*, la *Croix ;* à Tulle, le *Corrézien*, le *Messager* ; à Limoges, le *Bonhomme limousin*, le *Bibliophile limousin*, le *Journal de la Dordogne*, etc.

(6) A Brive, MM. J.-F. Court, Sernin-Santy, Raymond Laborde,

à toute occasion ; des orateurs en pur limousin (1) se signalèrent ; des jeux floraux ou concours littéraires, les jeux de l'Églantine, abandonnés depuis trois siècles, sont remis en honneur en faveur du dialecte (2) ; des soirées, fêtes et félibrées (3), avec des programmes spéciaux des commémorations périodiques de troubadours, sont célébrées, des pièces de théâtre créées et des représentations populaires, en plein air, organisées (4). Un collège de Maîtres en gai savoir s'est

---

J. Charles-Brun, se sont fait entendre ; à Ussel, à Chamboulive ; à Sarlat, Bordeaux, M. Albéric Cahuet ; à Paris, soirées de la *Ruche*, MM. Raymond Laborde, Johannès Plantadis, H. de Noussanne, etc.

(1) M. Alfred Marpillat (Paris, Brive, Gimel, Ussel, Bort, Pompadour) ; docteur Thiroux du Plessis (Brive, Obasine, Autefort, Turenne) ; R. Laborde (Ventadour). Chaque année, aux Félibrées, ces orateurs parlent en plein air et s'adressent aux autorités, maires, adjoints, qui répliquent dans le même langage.

(2) Tombés en désuétude en 1640 à Tulle, relevés en 1893 par la *Ruche*, tenus depuis par les Écoles félibréennes, et, comme à l'origine, offrant des concours littéraires bilingues. Concours de poésie, prose, théâtre, érudition, beaux-arts. Un prix spécial, Églantine d'or, Prix des Ussels, fondé par Mme la Comtesse d'Ussel, récompense la meilleure poésie limousine.

(3) Soirées mensuelles de la *Ruche*, félibrées des Écoles, fêtes annuelles de l'Églantine célébrées chaque fois en un endroit célèbre de la région ; commémoration des Ussels à Ussel (1897) ; de Bertrand de Born à Autefort et à Born (1899) ; Eble le Chanteur, Bernard de Ventadour, Peire de Glotos à Ventadour (1900) ; Gregori Bechada à Pompadour (1901) ; Marie et Raymond de Turenne. Ce furent là des occasions, de discours de J. Charles-Brun, publiés dans *Lemouzi* et dans des tirages à part.

(4) Par M. Eusèbe Bombal, *La Nueg de las Paus*, comédie en un acte, jouée par les jeunes gens de la ville au théâtre de Brive, fête de la Sainte-Estelle (1895) ; *Lou Drac, pessa fantastica*, 3 actes, faite pour le théâtre projeté des provinces de France, à l'Exposition de 1900, jouée en partie (1er acte, avec introduction) à Pompadour, 1901, par une troupe locale populaire ; *Lou Misteri de Sent Estefe de Vielh-Jo*, jouée par les Élèves des Frères à Argentat, 1902 ; *Viva Tourena !* 1 acte, jouée par une autre troupe locale à Turenne, 1902 ; *Velhoulet*, la *Bujada* (en collaboration avec Mlle Genès), un acte, ont été donnés à Paris par une troupe recrutée à la *Ruche corrézienne* et dans les soirées mensuelles de cette société, 1903. Sur le théâtre

constitué en conseil académique et en jury permanent (1). Et en fait de curiosités bibliographiques, mentionnons un essai de journal *Lou Lemouzi populari* (2), une affiche (3), des menus, des *tostas*, toasts (4), des légendes de cartes postales illustrées (5), des inscriptions murales, sur le bronze et le marbre, le tout en correcte orthographe limousine (6).

Cette culture intensive du dialecte, étonnante pour un très petit territoire (7), sert de base à toute une véritable renaissance provinciale, à la fois littéraire, artistique et sociale, qui est cependant toujours restée d'accord avec le travail des sociétés savantes comme avec les préoccupations des traditionnistes. L'étude des troubadours, des textes anciens et du folklore contribue d'autant à la restitution philologique et à son usage. En outre la réforme due à l'école limousine est adaptée à divers autres dialectes d'oc. Le Félibrige latin de Montpellier, l'École de Mont-Ségur, un groupe toulousain,

---

populaire en Limousin et M. Bombal, voir la *Revue Universelle*, 1901.

(1) Créé par le *Chaptal* pour maintenir la tradition de la graphie; jury des compositions limousines aux Jeux de l'Églantine.

(2) Édité par Lemovix, en 1898, janvier, Imprimerie catholique, Brive.

(3) Pour la fête de Sainte-Estelle de 1895, aux frais de la ville de Brive. A cette félibrée, fête de tout le Félibrige, se rendirent des représentants de tout le Midi, écrivains d'oc, sous la présidence du *Capoulier* Félix Gras, et du chaptal Joseph Roux.

(4) Usage établi aux *tauladas*, banquets publics des fêtes de l'Églantine.

(5) Cartes ornées du portrait de M. Bombal, l'auteur de *Viva Tourena!* — Depuis cet exemple de légendes en limousin a été suivi à Tulle, pour toute une série de cartes postales illustrées, éditées par M. René Fourgeaud (1903).

(6) Sixain limousin en l'honneur de quatre troubadours d'Ussel, mairie d'Ussel, haut-relief en bronze; vers de Mlle Marguerite Genès; sculpture de M. Roussel-Bardelle. Idem avec simple inscription pour Bertran de Born à Autefort; pierre et marbre à Born et à Ventadour, Pompadour, Turenne.

(7) Le département de la Corrèze, avec Brive, Tulle, Argentat, comme foyers, qui entraînent lentement le reste de la province.

et en particulier les deux plus grands poètes lyriques du Sud-Ouest, Prosper Estieu et Antonin Perbosc, se rapprochent, en leurs publications d'oc, de la manière des troubadours. Et après ces trente dernières années, comme préface, l'avenir ne semble pas trop éloigné où l'on verra, comme autrefois, le dialecte limousin jouer dans le Midi le rôle de dialecte dominant, rôle qui, dans le Nord, a été tenu par le dialecte de l'Ile-de-France pour le français et le toscan pour l'italien (1). Grâce aux principes de graphie restaurés par Joseph Roux, et dont se servaient les troubadours, de Toulon à Limoges, la langue d'oc tout entière paraît susceptible de reprendre la dénomination de langue limousine, qu'elle a portée dans ses plus brillants siècles de gloire.

LOUIS DE NUSSAC.

---

(1) Conf. les articles de L.-Xavier de Ricard, *La Renaissance limousine*, dans le *Figaro* (1902), reproduits par le *Messager de la Corrèze*, que nous avons rédigé jusqu'en 1903.

LE GÉNÉRAL DES BRUSLYS

(D'après un portrait, au château de Moriolles et au Musée de Brive, phot. de M. PH. LAFAYRE)

LE GÉNÉRAL
ERNAULT DES BRUSLYS

Parmi les généraux originaires de la Corrèze qui se signalèrent pendant les guerres de la République et de l'Empire, il en est un dont la bravoure et les talents militaires ne furent point récompensés suivant leur mérite : c'est le général Des Bruslys.

On ne peut dire de lui qu'il fut un soldat heureux : tour à tour suspect sous la Révolution comme « ci-devant » noble, puis sous l'Empire à cause de son caractère indépendant et de son passé républicain, il n'arriva que lentement, et à un âge relativement avancé, 51 ans, au grade de général de division, alors qu'il avait été promu général de brigade en 1793, à 36 ans. Il avait pourtant fait preuve d'habileté et de vaillance et toujours servi fidèlement son pays. Il se donna volontairement la mort dans un moment d'exaltation patriotique, pour ne pas signer une capitulation qu'il jugeait honteuse et qu'il s'accusait d'avoir provoquée, alors qu'il n'en était pas seul responsable.

C'est la vie de ce brave que nous voulons retracer.

Nicolas ERNAULT DES BRUSLYS naquit à Brive le 7 août 1757 (1). Il était le quatrième fils de Messire Pierre-

(1) Voici la copie littérale de son acte de naissance relevé sur les registres de la paroisse St-Martin (Archives municipales) :

« Nicolas Ernault de Brusli, fils naturel et légitime de M. Me Pierre-Henri Ernault de Bruli, receveur des tailles de l'élection de la ville de Brive, et de dame Nicolle-Angélique de Ballet, son épouse, habitant de Brive, est né le septième jour du mois d'août mil sept cent cinquante-sept, et a été baptisé le lendemain dud. mois, et en a été parrain M. Me Nicolas Ernault, grand-père paternel et maraine dame Nicolle Huc, ayeulle maternelle, qui ont signé avec nous.

Ernault, Huc, Gilibert, chanoine curé de la ville de Brive. »

On constate sur les actes de l'état-civil et dans de nombreux documents différentes façons d'orthographier le nom des Bruslys. Le

Henri Ernault des Bruslys, « licencié ès-lois, receveur des tailles de l'élection de Brive, conseiller-secrétaire du roi, maison, couronne de France et contrôleur en la chancellerie établie près la Cour des aides de Clermont-Ferrand, écuyer, baron et co-seigneur de Lissac, seigneur de Moriolles, La Chanudie, Mas del Peuch, Rignac, Noisières, » etc., et de dame Angélique-Nicolle de Ballet, née à Paris (1).

On voit par là (et l'on s'en rendra mieux compte encore à la lecture des renseignements généalogiques et autres sur la famille des Bruslys que nous publions à la fin de cette Notice) combien était importante, dans notre pays, la situation de cette famille, pendant les dernières années de la monarchie. Elle possédait à Brive plusieurs immeubles, notamment le bel hôtel de la vieille rue des Frères, donnant aussi rue du Salan (2) et habitait une maison située au coin

---

général signait Des Bruslys et il est ainsi désigné aux Archives de la Guerre ; son père signait Ernault des Brusli et aussi des Brusly ; ses frères : de Brusly, des Bruslis, de Bruslis, de Brulis ; le fils du général, mort en 1864 lieutenant-colonel d'artillerie, et qui a été le dernier du nom en ligne directe, l'écrivait de Brusly.

(1) La famille Ernault des Bruslys est représentée à Moriolles, près Brive, par M. Gaston Godin de Lépinay, dont la mère était une nièce du général, et qui a bien voulu nous fournir pour cette notice plusieurs renseignements, ce dont nous tenons à le remercier.

On trouvera aussi en Appendice, à la fin de notre travail, une généalogie et des notes intéressantes sur cette famille.

(2) Hôtel acquis plus tard par la famille de Jugeals et aujourd'hui propriété du Petit Séminaire. (Voir à l'Appendice.) — La rue des Frères, devenue rue Blaise Reynal, a été appelée aussi rue Royale, et vulgairement rue des Nobles. Elle était habitée, en effet, surtout dans sa partie haute, jusqu'au Collège des Doctrinaires, par les vieilles familles nobles de la province, et non seulement la belle construction de l'ancien hôtel des Dumas (Petit Séminaire), mais, en face, la maison de Salès (Ecole maternelle), et tout près les anciennes demeures des Gilibert de Merlhac, des Sahuguet, Chamaillard, d'Anglars, etc., dont beaucoup ont été transformées ou démolies en partie, justifiaient bien cette dénomination.

Le nom de rue du Salan viendrait, croit-on, de ce que l'entrepôt des sels *(salants)* dont la régie faisait partie de l'administration du receveur des tailles, était dans cette rue près de l'hôtel des Bruslys.

de la rue des Sœurs (aujourd'hui rue de la République) et de la rue Saint-Joseph, dont l'aspect, malgré les remaniements qu'elle a subis, indique bien, encore, le caractère d'ancienneté et d'habitation noble. C'est dans cette maison que serait né le général (1).

D'une nature ardente et aventureuse, le jeune Nicolas Des Bruslys montra tout enfant un goût prononcé pour la carrière des armes, dans laquelle deux de ses frères étaient entrés également. Ayant reçu une solide instruction, il fut envoyé, le 28 septembre 1774, à 17 ans, comme élève à l'Ecole d'artillerie ou des mineurs de Verdun. A la suppression de cette école, le 25 septembre 1775, il entra comme surnuméraire dans les gardes du corps du roi (compagnie de Noailles), et fut nommé, le 14 juillet 1780, lieutenant en second au 3e d'artillerie. Embarqué à Brest, en décembre 1781, pour faire partie d'une expédition dans l'Inde qui échoua deux fois, il fut rappelé en France et rejoignit son régiment en Bretagne.

Lieutenant en premier le 1er septembre 1783, et capitaine dans les troupes coloniales le 7 mai 1786, Des Bruslys accompagna près le sophi de Perse l'envoyé extraordinaire du gouvernement français, qui allait solliciter une alliance en vue d'une expédition dans l'Inde. Il fut aussi chargé d'une mission en Turquie, et l'on raconte que durant ce voyage il faillit être empalé pour avoir eu l'indiscrétion de pénétrer dans le harem du sultan.....

Les états de services militaires du général Des Bruslys le portent comme démissionnaire de son grade de lieutenant le 19 octobre 1786, sans doute au moment de son départ pour l'Orient. Rentré en France en octobre 1787, il reprit rang dans le 4e régiment d'artillerie le 27 janvier 1788, et, le 8 août 1791, il était nommé aide-de-camp du 1er inspecteur de l'arme.

Capitaine en second le 6 février 1792, adjoint à l'état-major de l'armée du Centre, 8 février, il est promu au grade de capitaine-commandant le 11 septembre 1792, à l'armée de

---

(1) Renseignement donné par M. de Lépinay.

Dumouriez, chargée de défendre les défilés de l'Argonne, pour barrer la route à l'armée des coalisés. Le 14 septembre, Des Bruslys se trouve à l'attaque de la Croix-aux-Bois. Il s'agissait de reprendre ce défilé, tombé la veille au pouvoir de l'ennemi par suite de la négligence d'un colonel de dragons qui gardait ce poste et qui, ayant induit le général en chef dans une fausse sécurité, avait demandé à revenir au camp. La prise de ce passage par l'ennemi avait les plus désastreuses conséquences. Dumouriez, instruit de ce qui s'était passé, envoya aussitôt sur ce point le général Chazot, mais il était trop tard. Chazot parvint bien à rentrer dans la position après un combat meurtrier où le prince de Ligne fut tué, mais deux heures après, une colonne beaucoup plus forte revint à la charge, attaqua nos troupes avec fureur et les força de battre en retraite. Dans ce combat meurtrier, Des Bruslys rallia plusieurs fois et conduisit à l'ennemi les bataillons rompus, et par une retraite habilement préparée, il en sauva quatre qui allaient être enveloppés. Le lendemain, 15, à l'affaire du Monthéatin, il sauva les équipages de l'armée attaqués par trois escadrons ennemis. Dans ces deux journées, ses talents et sa bravoure le firent particulièrement distinguer par le général Chazot, qui en rendit compte à Dumouriez (1).

En novembre de cette même année, 1792, Des Bruslys était adjudant-général de tranchée au siège de Namur. Sous les ordres du brave général Leveneur, qui s'empara du fort Villatte par un de ces coups d'audace si fréquents dans les fastes de l'armée française, il conduisit la colonne d'attaque de la citadelle et monta le premier à l'assaut. A ce siège, il fut blessé à la jambe gauche d'un éclat d'obus pendant qu'il construisait lui-même, en plein jour, le fort d'Orange, malgré le feu de quatre pièces qui tiraient continuellement sur cette batterie. Le général en chef Valence rendit compte au ministre de la guerre de sa conduite aussi hardie que savante.

---

(1) *France militaire,* par A. Hugo, t. Ier. — *Dictionnaire biographique des Généraux français,* par de Courcelles.

Au siège de Maëstricht, ses connaissances spéciales furent encore utilisées ; mais dans la malheureuse journée du 27 février 1793 où l'imprévoyance de Miranda fut si rudement châtiée par l'armée austro-prussienne, Des Bruslys, qui fit preuve de courage en voulant utiliser l'artillerie défectueuse qu'on avait mise à sa disposition, fut atteint d'un boulet de canon qui le blessa grièvement au bras droit.

Le 8 mars 1793, notre compatriote fut nommé adjudant-général chef de brigade, et promu général de brigade le 15 mai en même temps qu'il était chargé des fonctions de chef d'état-major de l'armée du Nord et des Ardennes, au commandement de laquelle fut appelé Custine, le 17 mai.

A ce moment la situation militaire de la République était grave. La défection de Dumouriez avait jeté le désordre dans l'armée du Nord et un vent de suspicion soufflait contre la plupart des officiers généraux de cette armée. Après la capitulation de Condé (15 juillet 1793), Custine, accusé de n'avoir pas obéi assez promptement aux ordres du Comité de Salut public pour délivrer cette place, fut mandé à Paris, traduit à la barre de la Convention, condamné à mort et exécuté le 25 août. Kilmaine avait pris le commandement provisoire de l'armée, en attendant la nomination de Houchard, qui, comme Custine, et malgré sa victoire de Hondschoote, devait être aussi condamné et exécuté (17 et 18 novembre 1793).

L'infortune qui frappait Custine devait avoir, on le comprend, son contre-coup sur le chef d'état-major de l'armée, Des Bruslys, qui était le principal auxiliaire du général en chef. Cependant, dans l'exercice de ces délicates fonctions, notre compatriote s'était distingué, s'appliquant surtout au maintien de la discipline et des règlements militaires ; il ne souffrait aucun passe-droit. Un fait va le prouver :

A la date du 4 juin 1793, le général O'Moran écrit à Carnot et à Duquesnoy, représentants du peuple à l'armée du Nord, « qu'il a cru devoir donner, sauf leur approbation, une commission provisoire de capitaine adjoint à l'armée du Nord au citoyen Wolff, qui a fait de grands sacrifices en faveur de la Révolution ». Le 17 juin, le général Des Bruslys

informe son collègue O'Moran « qu'il ne peut soumettre au général en chef la demande qu'il fait pour le citoyen Wolff, les emplois de capitaines appartenant de droit aux lieutenants du corps, et les adjoints ne pouvant être pris que parmi les employés titulaires dans l'armée. Mais, ajoute-t-il, les représentants de la Nation ont le droit de récompenser les actions d'éclat. « Si le citoyen que vous proposez a des droits à la reconnaissance de la nation pour des services rendus à la République, je me ferai un vrai plaisir de l'aider à les faire connaître des représentants du peuple près l'armée, qui sont très portés à récompenser tout citoyen qui aurait rendu des services à la République » (1).

L'arrestation de Custine avait provoqué un vif mécontentement parmi ses lieutenants, et cela ne contribua pas peu à généraliser l'état de suspicion qui enveloppait tous ces généraux. Colard écrivait à Des Bruslys « qu'il était fatigué d'être général et qu'il désirait rentrer dans son régiment pour servir la République sans crainte ». Les simples soldats, ajoutait-il, « disent qu'ils ne voudraient pas être généraux, et ils ont raison ».

Le ministre de la guerre, Bouchotte, suspendit Des Bruslys de chef d'état-major de l'armée du Nord, en même temps que Le Veneur, — le héros du fort Vilatte, — Chérin et autres, sur la dénonciation des trois commissaires du pouvoir exécutif, Celliez, Varin et Defrenne. Celliez avait désigné ces officiers comme « justement suspects » et « plus que suspects, comme des gens qui tenaient une conduite incivique et devant, pour cela, être proscrits. » Des Bruslys, dénoncé par Defrenne, par Celliez et Varin, par Vincent, par Billaud-Varenne et Niou, passait pour un aristocrate, « un égoïste dangereux », et l'on disait qu'il n'avait « aucune morale dans les principes », « qu'il avait signé l'ordre atroce de faire fusiller le soldat, qu'il avait tout mis en œuvre

(1) *Correspondance générale de Carnot,* publiée par Et. Charavay, tome 2e, p. 325. — Archives de la Guerre, Armée du Nord, Reg. de corr. du général Des Bruslys.

pour livrer l'armée aux ennemis » (1). Un rapport officiel le classait parmi ces « officiers nobles ou étrangers, attachés la plupart au parti de Dumouriez et, depuis, à celui de Custine, qu'il était important de remplacer à cause de leurs plaintes continuelles sur l'arrestation de Custine, et dont les exagérations sur le nombre de nos ennemis tendaient à jeter sur l'armée l'esprit de découragement et de désorganisation » (2).

Aussi le Comité de salut public, dans sa séance du 30 juillet 1793, à laquelle assistaient Couthon, Prieur, Barère, Hérault, Robespierre et Jean Bon-Saint-André, avait-il arrêté, sur une lettre communiquée par le Ministre de la guerre : « 1° Que les scellés seraient apposés le plus tôt possible sur les papiers de Custine, sur ceux de son secrétaire, sur ceux de Vernon, sur ceux de Le Monnier et de Dufresnoy, qui se trouvaient à l'armée du Nord ; 2° que Lamarche, Le Veneur, *Des Bruslys*, d'Ardennes, Despouchesse et Chérins, officiers généraux, seraient mis sur le champ en arrestation et amenés à Paris, et que les scellés seraient aussi apposés sur leurs papiers » (3).

Kilmaine, qui avait remplacé Custine, hésitait à remettre la lettre de suspension à Des Bruslys ; il ne pouvait se passer de lui et ne savait comment le remplacer ; tous ceux qui lui semblaient capables de tenir l'emploi le refusaient sans hésiter. De guerre lasse, il le lui signifia, le remplaça par Thüring et le fit emprisonner (4).

Un nouvel arrêté du Comité de Salut public, en date du 12 août 1793, arrêtait que « Des Bruslys, ci-devant général de brigade, chef de l'état-major de l'armée du Nord et des Ardennes, serait, sur le champ, conduit en la maison de

---

(1) A. Chuquet, *Correspondance du Comité de salut public.*

(2) Rapport du citoyen Ronsin, général de brigade adjoint au ministre de la guerre, sur la situation de l'armée du Nord, en date du 17 août 1793.

(3) Aulard, Recueil des Actes du Comité de salut public, t. V, p. 420.

(4) A. Chuquet, *Hondschoote.*

sûreté de l'Abbaye de Paris, par le citoyen Wirion, grand prévôt de l'armée du Nord, et deux gendarmes » (1).

Cet ordre fut exécuté. Le général Des Bruslys fut incarcéré avec ses compagnons d'armes. Peu de jours après son arrestation, à la date du 22 août, il écrit au Comité de salut public une lettre par laquelle « il demande à sortir de la prison de l'Abbaye, puisqu'on a conclu qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre lui pour l'affaire du général Custine » (2). Le Comité ne fit pas droit à sa demande d'élargissement, mais, le 24 août, il prenait un arrêté ainsi conçu :

« Le Comité de salut public arrête : « Que le citoyen Des Bruslys, chef d'état-major général de l'armée du Nord, suspendu de ses fonctions et mis en état d'arrestation, peut communiquer librement avec son frère ». — Signé : C. A. Prieur, Laz. Carnot, Barère, G. Couthon, Prieur (de la Marne (3).

Dans sa séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793), la Convention nationale prit le décret suivant :

« Article premier. — L'accusateur public du tribunal révolutionnaire fera juger incessamment Diétricht, Custine, fils du général puni par les lois, Biron, de Brulli (*sic*), Barthélemy (4), et tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec Dumouriez, Custine, Lamarlière, Houchard. Il fera juger pareillement les étrangers, banquiers et autres individus, prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la République Française.

« Art. 2. — Le Comité de salut public fera, dans le plus

---

(1) Aulard, Recueil des Actes du Comité de salut public, t. V, p. 533.

(2) Analyse de cette lettre, aux Archives de la guerre (Reg. du Comité de salut public. C. p. 400).

(3) Aulard, Rec. des Actes du Comité de salut public, t. VI, p. 168.

(4) Berthelmy (et non Barthélemy), des Volontaires de la Corrèze, avait été nommé général et choisi par Houchard comme chef d'état-major de l'armée du Nord. Il fut arrêté en même temps que Houchard et incarcéré à l'Abbaye. Brival et Lanot, de la Corrèze, intervinrent auprès du Comité de salut public en sa faveur. Il fut remis en liberté.

court délai, son rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire » (1).

Malgré le « perfectionnement » apporté à l'organisation du tribunal révolutionnaire, impitoyable dans la répression, Des Bruslys, plus heureux que ses co-accusés, Biron, Custine fils et Diétricht, condamnés à mort et exécutés, ne fut pas reconnu coupable, mais il n'en resta pas moins en prison jusqu'au 19 thermidor an II (6 août 1794), date à laquelle il fut mis en liberté ..... provisoire seulement, car peu de jours après, le 26 thermidor (11 août), il était arrêté de nouveau et ne recouvrait sa liberté définitive que le 19 frimaire an III (9 décembre 1794).

Le frère du général, dont il est question dans l'arrêté du Comité de salut public du 24 août 1793, était, sans doute, son cadet, Pierre-Louis, qui avait fait ses humanités à Paris au collège Louis-le-Grand, où il s'était lié intimement avec Robespierre jeune. Après avoir subi les examens universitaires, les deux étudiants s'étaient séparés pour s'engager dans des voies différentes : l'un était devenu prêtre, l'autre était entré à la Convention où l'influence de son frère était si considérable. Grâce à la protection de son ancien camarade de collège, l'abbé Des Bruslys était resté sans être inquiété à Paris, même pendant les plus mauvais jours de la Révolution ; mais il fut dénoncé, et au moment où il allait être arrêté, Robespierre lui fit parvenir ce billet laconique : « Pars, il n'est que temps ! » L'abbé put passer en Angleterre (2). Avant de partir, il avait réussi à préserver son frère de l'échafaud, en le recommandant à son ami, qui lui-même devait périr quelques mois après, à la suite de la fameuse journée du 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

Impatient de reprendre du service, Des Bruslys, à sa sor-

---

(1) Archives nationales. *Procès-verbaux de la Convention nationale.* T. XXVIII.

(2) *Histoire politique du département de la Corrèze*, par M. de Seilhac, p. 422. — Voir aussi à l'Appendice, pour plus de détails sur l'abbé Des Bruslys.

tie de prison, fut envoyé à l'armée de l'Ouest, mais rappelé presqu'aussitôt à Paris. Il semble qu'il dût être encore inquiété, à ce moment, au sujet de ses opinions de « ci-devant », car, dans une lettre, il se disait « cependant roturier, quoique son père ait pris mal à propos le titre de messire », et il demandait à la Municipalité de Brive un certificat de civisme.

Nous voyons, en effet, que dans la séance de la Municipalité et du Conseil général de la commune de Brive du 15 ventôse an III (5 mars 1795), il est dit :

« On fait ensuite lecture d'une lettre du citoyen Nicolas Ernault Desbrulis dattée de Paris du 2 ventôse par laquelle il demande un certificat qui constate l'opinion que ses concitoïens ont de luy, et que depuis l'hiver de 88 à 89 il n'a pas paru dans cette commune dans le domicile de ses père et mère.

« Le Conseil général, ouï l'agent national, a arrêté qu'il seroit donné au citoyen Nicolas Ernault Desbrulis un certificat qui constateroit qu'il a toujours été regardé comme un bon citoïen et qu'il n'a pas paru dans cette commune depuis l'hiver de 1788 » (1).

Réintégré dans son grade le 17 germinal an III (6 avril 1795), Des Bruslys se trouvait parmi les défenseurs de la Convention lors de l'insurrection du 1er prairial an III (20 mai 1795). Il fut blessé aux côtés de l'infortuné représentant Féraud, l'une des victimes de cette journée. On sait que la tête sanglante de Féraud fut portée au bout d'une pique sous les yeux du président Boissy d'Anglas, qui, resté courageusement à son poste, la salua en se découvrant avec respect.

Dans une pétition au gouvernement, pour être renvoyé à l'armée, Des Bruslys s'exprimait ainsi : « Le 1er prairial an 3, dans une salle de la Convention, je fus assassiné à coups d'armes blanches, alors que le représentant Féraud fut tué d'un coup de feu. » Et dans le procès-verbal de la

(1) Archives municipales de Brive. — Registre D, 5.

séance de la Convention nationale du 10 prairial an III (1), on lit :

« Le général de brigade Ernault Desbrulys, rétabli des blessures qu'il reçut dans cette enceinte de la main des brigands qui l'avoient violée le premier prairial, se présente à la barre pour exprimer son entier dévouement à la patrie, à la représentation nationale et au maintien des lois. Il sollicite la clémence de la Convention en faveur de quatre citoyens qui se trouvoient parmi les séditieux et qui ont été ses libérateurs.

« La Convention décrète la mention honorable de la conduite du citoyen Desbrulys, l'insertion de sa pétition au Bulletin, avec la réponse du président et son renvoi au Comité de sûreté générale. »

A la suite de cette délibération de l'Assemblée souveraine, et en récompense de son attitude courageuse pour la défense de la loi, le général fut remis en activité le 25 prairial et rejoignit en Hollande l'armée du Nord, où il reprit ses fonctions de chef d'état-major. « Mais, ayant appris que deux de ses frères émigrés étaient sur les frontières de ce pays et en danger d'être pris, il donna sa démission pour n'être pas témoin d'un malheur qu'il redoutait. » L'un de ces deux émigrés, Jean-François Des Bruslys, lieutenant au régiment de La Châtre, fut pris à Quiberon et périt à Auray.

Dans ses campagnes en Hollande, soit comme chef d'état-major, soit en commandant différentes villes, le général sut se concilier l'estime, l'affection et le respect des habitants qui lui en donnèrent les certificats les plus honorables, notamment la ville de Gorcum, où il se trouvait le 30 brumaire an IV (20 novembre 1795), et qui, par délibération du 17 août 1796, attesta officiellement ses bons et loyaux services et sa paternelle administration.

Remis en activité le 26 germinal an IV (15 avril 1796), le général Des Bruslys fut placé à la tête de l'une des divisions de l'armée du Nord. Le gouvernement l'employa, le 25 plu-

(1) Archives nationales, AD. XVIII, p. 183.

viôse an V (19 février 1797), dans les 1re et 16e divisions militaires à Valenciennes et à Saint-Omer, et lui confia le commandement des côtes.

Esprit chevaleresque et d'un désintéressement rare, notre compatriote refusa, à ce moment, le grade de général de division qu'on lui offrait : il déclarait ne vouloir l'obtenir que pendant une campagne contre les ennemis du pays.

Le 18 messidor an VI (6 juillet 1798) il alla rejoindre l'armée dite de l'Angleterre, qu'il quitta le 21 nivôse an VII (10 janvier 1799) pour reprendre le gouvernement en chef provisoire des 1re et 16e divisions militaires jusqu'à l'arrivée du général Pille. Enfin, le 26 frimaire an VIII (16 décembre 1799) il fut appelé à conduire le détachement de l'armée de Hollande destiné à renforcer l'armée du Rhin, placée sous le commandement de Moreau.

Des Bruslys se fit remarquer aux combats de Fribourg et de Biberach (25 avril et 9 mai 1800). Dans cette dernière affaire, à la tête d'une demi-brigade, il prit et conserva les villages qui formèrent les avant-postes de l'armée (1). Il suivit Moreau devant Ulm et fut chargé de la mission importante de maintenir et de défendre les communications par le Saint-Gothard entre l'armée du Rhin et l'armée d'Italie.

Le 22 messidor an VIII (11 juillet 1800), Des Bruslys passa dans la division du général Ney, toujours à cette même armée du Rhin qui se rendit célèbre par sa bravoure et son intrépidité. Il forma alors le blocus d'Ingolstadt, et cette place était sur le point d'être forcée lorsqu'elle fut cédée à la France avec Philipsbourg et Ulm. Notre compatriote assista en soldat valeureux et discipliné aux nombreux combats qui préparèrent la glorieuse journée de Hohenlinden, à la suite de laquelle fut conclu le traité de Lunéville (février 1801). Pendant la paix qui suivit ce traité, il fut chargé du commandement, par interim, de la division Souham (2), puis

(1) Decourcelle, *Dictionnaire des Généraux français.*

(2) Le général Souham, né à Lubersac le 20 mai 1760. — Voir la remarquable étude biographique et historique sur ce général par M. René Fage. (*Bulletin* de Tulle et tirage à part, 1897.)

fut mis en non activité le 1er vendémiaire an X (23 septembre 1801).

Les états de services du général Des Bruslys relevés au Ministère de la Guerre portent qu'il fut mis à la disposition de la Marine, pour l'expédition de l'Inde, le 10 nivôse an X (31 décembre 1801). La signature de la paix entre la France et l'Angleterre (traité d'Amiens, 25 mars 1802), n'arrêta pas Bonaparte dans ses projets de renforcer l'armée de mer afin de se tenir prêt à toute éventualité pour la défense de nos colonies, qui avaient été abandonnées à leurs propres forces pendant la guerre continentale. Le Premier Consul voulait que nos possessions lointaines fussent efficacement protégées et mises en état de se défendre en cas de reprise des hostilités.

C'est ainsi que le 10 janvier 1802 Des Bruslys reçut l'ordre de se rendre à Rochefort pour s'embarquer sur la frégate *La Thémis* et être dirigé sur l'Ile-de-France pour y servir sous le général Magallon, qu'il devait remplacer en cas de mort ou de tout autre empêchement, en qualité de commandant des îles de France et de la Réunion.

Le général comte Decaen ayant été nommé capitaine général des établissements français « à l'Est du Cap de Bonne-Espérance », il arriva à l'Ile-de-France le 26 septembre 1803, et prit pour lieutenant Des Bruslys, qui devint, par arrêté du 3 janvier 1806, gouverneur de l'île de la Réunion ou de Bourbon, en remplacement du général Magallon-Lamorlière, rappelé en France.

Le 15 août 1806, jour de la fête de l'empereur, le nouveau gouverneur fit, avec beaucoup de solennité, la distribution aux gardes nationales de leurs drapeaux et, séance tenante, proclama ce qu'on appela le *vœu des habitants* pour que l'île de la Réunion portât désormais le nom d'île Bonaparte, vœu qui, le 26 septembre suivant, sans autre retard, fut accepté et *ordonné* par le capitaine général Decaen (1).

---

(1) *Simples renseignements sur l'Ile-Bourbon*, par Elie Pajot, p. 217.

Le 4 germinal an XII (25 mars 1804) Des Bruslys fut nommé membre de la Légion d'honneur, et le 13 juillet 1808 il recevait le brevet de général de division.

Après la rupture du traité d'Amiens (13 mai 1803), la situation devint des plus difficiles dans l'île Bonaparte comme dans les autres colonies françaises. L'île était non seulement en butte aux tentatives de débarquement des Anglais, qui menaçaient sans cesse de s'en emparer, mais aussi elle eut à souffrir terriblement, pendant les années 1807 et 1808, d'une crise économique très grave par suite de cyclones, d'ouragans, qui dévastèrent les champs, détruisant entièrement les récoltes. Des Bruslys s'efforça de parer de son mieux à ces difficultés, mais il était pour ainsi dire abandonné à lui-même, avec peu de forces, et obligé de constituer des milices indigènes peu solides et mal outillées pour la défense.

En 1808, comme en 1809, les Anglais maintinrent une croisière presque constante sur nos côtes, et les communications entre les possessions françaises étaient devenues presqu'impossibles. Les ennemis réussirent souvent dans leurs tentatives de débarquement, mais ils furent repoussés et obligés de regagner leurs vaisseaux.

Nous arrivons à la funeste affaire du 21 septembre 1809, qui devait occasionner la mort du général. A 3 heures du matin, sans avoir été signalés par aucune vigie, dans l'obscurité de la nuit, sans bruit, favorisés par le beau temps, les Anglais débarquèrent 900 hommes dans l'île et s'emparèrent de la ville de Saint-Paul, sans éprouver d'autre résistance que celle d'une batterie qui leur fit perdre du monde mais ne put renouveler ses tirs. La ville était sans garnison : à peine quelques gardes nationaux avaient-ils pu prendre les armes et, aidés par les matelots de la frégate la *Caroline*, débarqués avant qu'elle tombe au pouvoir des ennemis, résistèrent-ils pendant quelques heures ; mais ils furent accablés par le nombre.

Des Bruslys avait bien reçu l'avis du général Decaen de s'attendre à une attaque probable sur Saint-Paul, mais ne

disposant que de fort peu de monde, 100 hommes de troupe régulière et 400 gardes nationaux environ (1) ; il craignait que s'il dégarnissait Saint-Denis, capitale de l'île, où étaient toutes les réserves de matériel de la colonie, les Anglais ne s'en emparent après un coup de main simulé sur Saint-Paul.

Dès qu'il fut averti de la prise de cette dernière ville, il expédia en toute hâte des secours, les précédant lui-même accompagné de son aide-de-camp, le capitaine Lalande, un brave officier, son ami et compatriote (2). Arrivé sur une hauteur d'où il domine Saint-Paul il s'aperçoit que la ville est au pouvoir de l'ennemi et « militaire rompu au métier des armes, appréciant, sans doute, l'inutilité d'un effort pour défendre une île ouverte et reprendre de vive force, avec ses faibles moyens, la ville, au risque de la voir incendier, » il donne l'ordre de retourner à Saint-Denis pour mettre la capitale à l'abri d'une surprise. Désespéré, il regagne Saint-Denis. On rapporte qu'on l'entendit dire, en route, à son aide de-camp : « J'ai été imprévoyant, j'ai commis une faute grave ; je connais le capitaine général : il me mettra à la bouche d'un canon » (3).

---

(1) Voir Notice sur Des Bruslys dans le *Panthéon de la Légion d'honneur.*

(2) Pierre Lalande, né à Brive le 9 novembre 1763, engagé volontaire en 1792, blessé à Marchiennes le 22 octobre 1792. Après avoir servi au 13e dragons en qualité de sous-lieutenant, il passa lieutenant au même régiment et fut, le 12 fructidor an IX (30 août 1801), aide-de-camp du général Des Bruslys, avec lequel il s'embarqua sur la frégate *La Thémis*, à Rochefort, le 16 pluviôse an X (5 février 1802), pour l'île de la Réunion. Nommé capitaine le 26 vendémiaire an XIII (18 octobre 1804) et confirmé dans ses fonctions d'aide-de-camp auprès du général-gouverneur de l'île, il fut fait prisonnier de guerre le 12 avril 1810 et transporté en Angleterre. Interné sur les pontons dans les parages de Moreton-Hamstead, comté de Devonshire, il y resta jusqu'au 9 mars 1814, endurant les plus cruelles souffrances. Revenu à Brive, le capitaine Lalande épousa, le 23 août 1816, Suzanne-Louise Choumeils de Saint-Germain et décéda le 26 mars 1827 ; il était le père de feu M. Léon Lalande, receveur municipal, et le grand-père de M. Marcel Lalande, actuellement professeur au Collège de Tonnerre (Yonne).

(3) Voir pour ces détails et ceux qui vont suivre sur les épisodes

Pendant ce temps, les Anglais, pour activer la retraite du général, se livrent à des démonstrations bruyantes et pillent la ville. Plusieurs habitants demandent qu'on capitule. Le commodore Rowley charge un parlementaire de porter un projet de capitulation au capitaine Saint-Mihiel, commandant militaire de Saint-Paul. Ce dernier demande à en référer au gouverneur de l'île, et lui envoie les propositions de l'ennemi.

A la réception de ce message, le général Des Bruslys assemble un conseil de défense composé de tous les officiers supérieurs présents à Saint-Denis. La réunion est orageuse ; il paraît disposé à accepter les propositions du commodore ; à ce moment, le chef de bataillon du génie, Soleille, se lève et dit : « Général, si vous signez cette capitulation, vous « porterez votre tête à l'échafaud. » Le gouverneur ne signe pas. Il écrit alors l'ordre suivant :

« Il est ordonné à mon aide de camp de partir sur le champ « pour se rendre près de M. le Commodore Rowley, com- « mandant les vaisseaux de S. M. Britannique, en rade à « Saint-Paul, à l'effet de remettre lui-même à M. le Commo- « dore la réponse que le général fait à la capitulation qui a « été proposée à M. Saint-Mihiel, commandant militaire à « Saint-Paul.

« Au Quartier Général à Saint-Denis, le 24 septembre 1809.

« *Le Général Commandant l'île Bonaparte,*
Signé : Des Bruslys. »

A la suite de cette délibération, Des Bruslys, craignant de ne pouvoir conserver à la France la colonie dont il avait la garde, redoutant d'être mis en accusation pour n'avoir pas obéi immédiatement aux ordres de son chef, le général Decaen, qui lui avait prescrit de concentrer à Saint-Paul,

---

qui précédèrent la mort de Des Bruslys, les *Causeries historiques sur l'île de la Réunion*, par G.-F. Crestien (Paris, librairie Challamel, 1881), ouvrage qui nous a été obligeamment communiqué par M. Ronzet, notre compatriote, attaché au gouvernement de l'Algérie.

par précaution, la plus grande partie de ses troupes, fut pris de désespoir ; son esprit se troubla ; il s'enferma dans ses appartements particuliers, refusa de voir personne, et, après avoir veillé toute la nuit, en proie aux plus épouvantables angoisses, il prit la fatale détermination de se tuer. Il tenta de se faire sauter la tête en mettant le feu à deux gargousses de poudre qu'il s'était attachées au cou, et se coupa la gorge d'un coup de rasoir.....

Nous reproduisons plus loin, en Appendice, d'après l'ouvrage de M. Crestien (*Causeries historiques sur l'île de la Réunion*), le procès-verbal officiel qui fut dressé à la suite de ce déplorable évènement.

On trouva, près du cadavre du général, placé bien en vue sur son bureau, un écrit ainsi conçu :

« Je ne veux pas être traître à mon pays. Je ne veux pas « sacrifier des habitants à la défense inutile de cette isle « ouverte. D'après les effets que j'entrevois de la haine ou de « l'ambition de quelques individus tenant à une secte révo- « lutionnaire, la mort m'attend à l'échafaud ; je préfère me « la donner.

« Je recommande à la Providence et aux âmes sensibles, « ma femme et mon enfant.

« Ce 25 septembre 1809.

« Le Général Des Bruslys. »

Les termes mêmes de ce testament indiquent assez quelle lutte effroyable de sentiments douloureux dût se livrer dans l'esprit du général au moment de mettre à exécution son fatal projet. Ils contiennent une énergique protestation contre les accusations de trahison qu'il redoutait, et qu'il ne méritait pas. Ils renferment une pensée touchante pour sa femme et son enfant qu'il savait laisser dans une situation digne du plus grand intérêt.

Des Bruslys ne fut que malheureux et victime d'évènements dont il n'était pas seul responsable ; il se trouvait dans une situation inextricable par suite de l'abandon dans lequel Decaen, abandonné lui-même par le gouvernement de

l'empereur, l'avait laissé, faute de ressources en hommes et en vaisseaux.

Il est de tradition, d'après le dire de son officier d'ordonnance, que le général ne fut averti de la descente à Saint-Paul que 48 heures après, et cela par le fait des gens qui l'entouraient et qui le laissèrent dans l'ignorance. En fait, ses prévisions sur une attaque de Saint-Denis furent vérifiées peu de temps après sa mort et reconnues exactes. Des Bruslys, comme ancien compagnon de Moreau, était mal en cour. Son envoi à Bourbon avait été un exil. Il se crut déshonoré et entrevit l'échafaud de Custine, son ancien chef. Il préféra se soustraire par la mort au châtiment que, dans l'exaltation de son esprit, il voyait inévitable. L'infortuné général paya de sa vie, non la trahison à son drapeau, mais peut-être une faute de tactique militaire. Il doit être plaint et non blâmé.

La mort du général Des Bruslys ne changea rien aux dispositions des Anglais qui continuèrent à s'établir à Saint-Paul. Le 9 octobre, le colonel de Sainte-Suzanne vint prendre le gouvernement de Bourbon. « C'était un acte d'abnégation et de dévouement dans la position extrême où se trouvait la colonie, négligée et abandonnée depuis longtemps par M. Decaen (1) ». Le nouveau gouverneur ne put que se débattre au milieu de difficultés sans nombre et usa ses efforts contre l'impossible jusqu'au 9 juillet 1810, date de la prise de l'île par les Anglais, qui, cette fois, débarquèrent à Saint-Denis.

Le général Des Bruslys avait épousé, à Bourbon, Félicité-Louise-Marguerite Piette de Larousselière, dont il eut un fils, Nicolas-Henri-Louis, né le 30 août 1805 (2). Sa veuve, après le funeste évènement du 25 septembre 1809 sollicita par plusieurs pétitions un secours du gouvernement et son rapatriement en France. Par décret du 6 mai 1811, Napoléon lui accorda, « par exception, » une pension viagère de mille francs. C'était bien peu, vraiment.

---

(1) Voir Pajot, *Simples renseignements sur l'île Bourbon.*

(2) Voir Notes généalogiques à l'Appendice.

La carrière du général Des Bruslys, si elle ne fut pas aussi brillante que celle de nombre de ses frères d'armes, n'en fut pas moins honorable, et l'on ne peut que déplorer la fin tragique, à 51 ans, d'un brave soldat qui avait rendu de réels services à son pays en combattant vaillamment pour son indépendance.

Le général Des Bruslys a laissé, disent ses biographes, la réputation méritée d'un bon militaire, d'un sage et intègre administrateur : à ces deux titres, sa mémoire devait bien être conservée dans l'esprit de ses compatriotes.

MARCEL ROCHE.

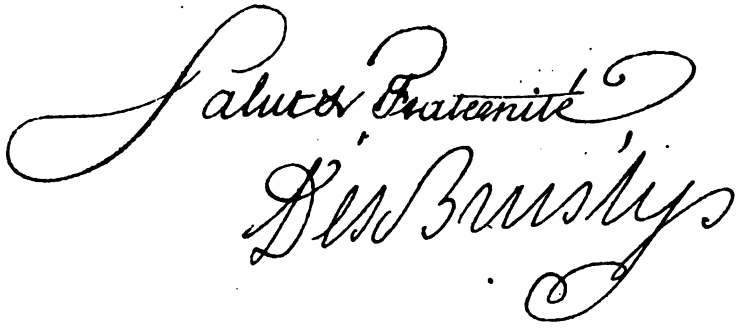

FAC-SIMILE DE LA SIGNATURE DU GÉNÉRAL DES BRUSLYS

Au bas d'une lettre de service adressée au Ministre de la Guerre, datée du Quartier général de l'Armée du Nord, à Gorcum, le 30 Brumaire an IVe de la République Française, une et indivisible.

APPENDICE

I

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION DE LA MORT DU GÉNÉRAL DES BRUSLYS (1)

L'an mil huit cent neuf, le lundi vingt-cinq septembre, sept heures du matin, sur l'avis à nous donné par le sieur Pitois, commandant d'armes, suivant sa lettre en date de ce jour, demeurée jointe au présent, de la mort violente du général Des Brulys, général de division, lieutenant du capitaine général, commandant en cette isle ; nous Joseph Boulley-Duparc, président du tribunal de première instance de l'isle Bonaparte, assisté de Charles Gaspard Marcand, greffier en chef, et accompagné de M. Gillot-L'Étang, procureur impérial, sommes transportés jusques au gouvernement où nous avons trouvé le dit sieur Pitois, lequel nous a dit que pour être plus à portée des besoins du service, dans l'état d'alarme où est la colonie, il couche dans le bureau de l'état-major ainsi que l'adjoint Le Bailly ; que, ce matin, vers les cinq heures, ils ont entendu un bruit extraordinaire au-dessus de leur tête où se trouve le cabinet du général Des Brulys ; que réveillés par ce bruit ils n'y ont d'abord pas fait grande attention parce qu'ils sont accoutumés d'entendre le général souvent dans son bureau la nuit ; que quelques minutes après ils ont entendu crier une femme qu'ils ont cru que c'était une négresse qu'on fouettait dans la cour ; que M. Le Bailly alors est sorti de son lit pour aller voir ce que c'était, et qu'il a reconnu Mme Des Brulys et sa famille, jettant des cris dans la galerie du gouvernement ; tous deux alors ont cherché à monter par le grand escalier pour aller au secours de Mme Des Brulys qu'ils

(1) Extrait de l'ouvrage de M. Crestien : *Causeries historiques sur l'Ile de la Réunion.*

entendaient crier sans pouvoir distinguer ce qu'elle disait ; qu'ayant trouvé les portes fermées, y ayant frappé inutilement, ils sont revenus passer par le bureau de l'état-major, où ils avaient couché, pour chercher le petit escalier qui conduit au bureau et aux appartements du général ; qu'ils se sont aperçus en montant cet escalier d'une quantité de fumée sortant du cabinet du général ; que l'un des déclarants, le commandant d'armes, n'a pu y pénétrer, qu'il a trouvé en dessous de la porte du dit cabinet, un morceau de toile enflammé, qu'il a éteint avec le pied ; que le général ne répondant pas aux cris du commandant d'armes, qui dans l'obscurité l'appelait et demandait où il était, il s'est dirigé vers la chambre à coucher, où il n'a point trouvé le général ; que M. Le Bailly, qui le cherchait aussi, l'a trouvé étendu mort et baigné dans son sang, dans une petite garde-robe à côté de la chambre à coucher ; qu'à l'instant même ayant fait monter quelques soldats armés de la garde de la place, et s'étant fait donner de la lumière par les domestiques de la maison, ils ont pénétré dans le cabinet du général, ensuite dans sa chambre à coucher et dans la garde-robe, pour s'assurer s'il n'y avait personne d'étranger caché dans les appartements du général ; qu'il n'y a été trouvé personne, mais qu'ils ont observé que les vitres du cabinet du général étaient ouvertes, ce qui a paru extraordinaire, la nuit ayant été froide et faisant beaucoup de vent ; que de suite on a fait poser des sentinelles à la porte du cabinet du général et auprès de son corps, et fait prévenir les autorités constituées ; n'ayant plus rien à déclarer ont signé.

PITOIS, LE BAILLY.

De suite, sommes monté par le petit escalier qui conduit au cabinet et à la chambre du général qui se trouve au levant, et étant entré dans la garde-robe, au nord de ladite chambre, avons trouvé un cadavre étendu sur le dos sur le plancher, la tête relevée et appuyée contre un bidet, la figure et la poitrine couvertes de sang ; lequel cadavre est vêtu d'un habit de drap bleu, brodé en or, ayant deux épaulettes, un gilet de toile blanche, un pantalon de casimir bleu, des bas blancs de coton, des souliers, la tête nue, lequel cadavre nous avons reconnu être le corps du général Des Brulys, à côté de lui s'est trouvé un rasoir à manche d'yvoire, ouvert

et teint de sang, et dessous et en travers des cuisses un sabre nud dont la pointe est ensanglantée.

De suite avons fait appeler les sieurs Rivaud, officier de santé en chef de l'hôpital militaire de cette isle ; Rivierce, médecin, Laforgue et Dupré, officiers de santé, demeurant au quartier de Saint-Denis, à l'effet de visiter et constater l'état du cadavre du général Des Brulys, lesquels susnommés ayant fait la visite du dit cadavre ont reconnu, et nous ont déclaré, qu'ils avaient vu une plaie faite par un instrument tranchant à la partie antérieure du col au dessus du cartilage tiroïde, prenant depuis la partie latérale gauche, ayant divisé les muscles antérieurs et fléchisseurs de la tête, la trachée arterre, les œsophages, les arterres carotides et les jugulaires ; qu'ils ont observé une forte contusion à la bosse frontale droite, les mains et la figure brûlées ainsi que les vêtements qui lui couvrent la poitrine ; qu'ils pensent que ce sont ces plaies et contusion qui ont occasionné la mort du général Des Brulys ; lesquels officiers de santé et médecin ont dressé procès-verbal de leur visitte et constatation, lequel est demeuré joint et annexé au présent ;

Et avons signé à cet endroit avec les dits officiers de santé, le procureur impérial et le greffier.

GILLOT-L'ÉTANG, LAFORGUE, DUPARC, DUPRÉ.

De suitte avons fait perquisition dans les différents appartements occupés ordinairement par le général Des Brulys, afin de découvrir les causes de la mort du dit général ; étant entré dans son cabinet accompagné du commandant d'armes, et en sa présence, avons trouvé sur le plancher un mouchoir paliacat blanc et jaune aux trois quarts brûlé, sur lequel parait quelques taches de sang, s'est trouvé aussi sur le dit plancher quelques morceaux de toile blanche aussi presque brûlés, nous étant approché du bureau, M. le commandant d'armes a apperçu un écrit placé de manière à être remarqué, l'ayant pris et nous l'ayant remis, s'est trouvé écrit ce qui suit :

« Je ne veux pas être traître à mon pays. Je ne veux pas « sacrifier des habitants à la défense inutile de cette isle « ouverte ; d'après les effets que j'entrevois de la haine ou « de l'ambition de quelques individus tenant à une secte

« révolutionnaire, la mort m'attend à l'échafaud ; je préfère « me la donner.

« Je recommande à la providence et aux âmes sensibles, « ma femme et mon enfant.

« Ce 25 septembre 1809.

« Le général Des Brulys. »

Lequel écrit est demeuré joint et annexé au présent, après avoir été de nous président susdit, signé *ne varietur*.

Dont et tout quoi avons dressé le présent procès-verbal et signé icelui avec le commandant d'armes, le procureur impérial et le greffier.

Pitois,

Gillot-l'Étang, Duparc.

ANNEXE

Pour copie figurée certifiée conforme :

Saint-Denis, le 18 août 1880.

Le procureur général P. I.,

Signé : Crépin.

II

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES SUR LA FAMILLE ERNAULT DES BRUSLYS ET SES DESCENDANTS (1)

Messire Nicolas Ernault des Bruslys, est décédé à Brive le 9 novembre 1762, à l'âge de 78 ans. Il a laissé :

Messire Pierre-Henri Ernault Des Bruslys, licencié ès-lois, Receveur des Tailles de l'élection de Brive, conseiller secré-

(1) Nous devons la plus grande partie des renseignements contenus dans ces Notes à M. Louis de Saint-Germain, notre obligeant collègue de la Société, que nous ne saurions trop remercier de ses intéressantes communications.

taire du roi, maison, couronne de France et contrôleur en la chancellerie établie près la cour des aides de Clermont-Ferrand, écuyer, chevalier, baron et co-seigneur de Lissac, seigneur de Moriolles, La Chanudie, Mas del Peuch, Reignac, Noisière, etc., décédé à Brive, à l'âge de 77 ans, quartier des Frères, le 3 vendémiaire an VI (23 septembre 1797), époux de Nicole-Angélique Ballet, né à Paris, décédée à Brive le 18 septembre 1807, âgée de 82 ans.

Messire Pierre-Henri Ernault des Bruslys avait acquis de M. Pichon suivant contrat passé à Paris le 31 mars 1751, moyennant 80,000 livres et des frais s'élevant à 3,000 livres l'office de Receveur des Tailles à Brive. Il acquit ensuite par acte reçu Eschapasse le 9 août 1763, moyennant 50,000 livres l'office de conseiller secrétaire du roi et de contrôleur en la chancellerie de Clermont-Ferrand. Suivant acte du 6 avril 1783 déposé en l'étude de Me Eschapasse le 10 brumaire an VII, il revendit ce dernier office à M. Vinclaux, lieutenant général au baillage de Péronne moyennant 80,000 livres, suivant les provisions obtenues le 31 août 1763.

D'autre part il avait acquis, moyennant 5,000 livres, de M. Maledent d'Enval par acte reçu Eschapasse le 30 mai 1753 une maison située à Brive à l'angle de la rue des Frères et de la rue du Salan. Il y avait ajouté d'autres emplacements du côté de la rue du Salan, suivant acte du même notaire des 18 avril 1762 et 24 février 1765. Cette maison, après agrandissement ou reconstruction, a été revendue moyennant 12,000 francs, suivant acte reçu Delpeuch le 14 novembre 1826, à M. de Tersac, maire de Cressensac. Elle est devenue ultérieurement la propriété de M. de Jugeals, de Mme Rivet et en dernier lieu du Petit Séminaire de Brive.

Le château de Moriolles avait été reconstruit (1) par la famille de Léonard en 1636. La date de la construction est mentionnée à l'intérieur du château, qui appartenait, en 1755, à M. Henri-François-Marie de Léonard, alors enseigne aide-major des gardes du roi et co-seigneur de Lissac, puis, en 1771, comte de Moriolles et maréchal de camp, ainsi qualifié

(1) En 1415, Renault de Lissac rend hommage au maréchal Boucicaud, vicomte de Turenne par son mariage avec Cécile de Comminge, pour ses forts de Lissac et Moriolles.

dans une quittance de 11,000 livres donnée à son profit par le marquis de Cosnac, devant Rivet notaire le 1er mars 1771. Mais M. de Léonard avait déjà vendu par acte reçu Lacoste le 31 juillet 1749, à M. Jean-Jacques Dubois sa maison noble située à Brive sur les fossés, boulevard du Salan, la même maison qui appartient aujourd'hui à M. Mas, père (1).

Il avait aussi vendu avant 1765 le château de Moriolles et ses dépendances, la baronnie et la co-seigneurie de Lissac, à Messire Pierre-Henri Ernault des Bruslys, qui est qualifié écuyer, seigneur de Moriolles et de Lissac dans l'acte de naissance à Brive de Pierre-Louis, son fils, du 23 avril 1765, et baron de Lissac dans l'acte de vente précité du 6 avril 1785.

Par acte reçu Lacoste le 7 mai 1768, M. Joseph de Laporte et M. Ernault des Bruslys nomment, à titre de co-seigneurs de Lissac, le titulaire d'une vicairie de Lissac. Un autre acte reçu Lacoste le 1er avril 1773 porte aveu et dénombrement de la seigneurie de Moriolles, ayant haute justice à Lissac et à Brive, par M. Pierre-Henri Ernault des Bruslys aux trésoriers de France à Limoges.

Le même Pierre-Henri Ernault des Bruslys, écuyer, seigneur de Moriolles a concouru à l'assemblée de la Noblesse à Tulle pour les États-Généraux du 16 mars 1789. Il y était représenté par son fils, suivant procuration reçue Guitard le 12 mars 1789.

Le receveur des tailles Ernault des Bruslys était un esprit large, ami du progrès, aux idées libérales et réformatrices, se préoccupant d'améliorer la situation du pays où il exerçait ses importantes fonctions. Ainsi, le 20 août 1774, il adressait à M. de Cheverus, intendant des Finances du prince d'Artois, apanagé du Limousin, un intéressant « Mémoire en faveur de la ville de Brive et de notre chétif « Bas-Limousin, qui pouroit changer de face sous peu d'an- « nées et jouer un certain rolle d'opulence, si le conseil de

(1) La famille de Moriolles n'existe plus. La dernière du sang est Mme de la Touche, qui habite Lorient, et les Moriolles croyaient que le nom de Léonard n'était pas leur nom de famille (Voir *Mémoires du comte de Moriolles*, Ollendorf, 1902). Les trois dernières générations habitaient la Russie. Il y a eu trois généraux de ce nom.

« Mgr le comte d'Artois voulait déterminer le gouvernement « à accorder et à ordonner les différents objets que j'y « traite », écrivait-il à son cousin M. d'Hauteville, ami de l'intendant (1).

Dans ce Mémoire, M. Ernault des Bruslys traitait toutes les questions relatives à l'avenir de la ville de Brive et de la contrée : 1° Navigation de la Corrèze ; 2° Création d'une Université ou d'un Collège royal à Brive ; 3° Établissement d'une imprimerie à Brive ; 4° Accélération des travaux des routes ; 5° Établissement du receveur des revenus casuels dûs à Brive ; 6° Établissement d'une Maîtrise des boulangers et des bouchers à Brive ; 7° Construction d'un pont sur la Dordogne à Souillac ; 8° Construction d'un pont sur la Vézère à Varetz ; 9° Établissement d'une Messagerie régulière de Bordeaux à Brive, Tulle et Uzerche ; 10° Plantation du tabac dans la vicomté de Turenne ; 11° Renvoi au dimanche des fêtes de la semaine ; 12° Modification des dispositions du droit écrit sur les successions, etc. Cette longue énumération des sujets traités dans le Mémoire de M. des Bruslys indique assez l'importance et la valeur de ce document et les idées de son auteur.

Les armes des Ernault des Bruslys étaient :

« Sur un cartouche écartelé : aux 1 et 4 de vair, au chef d'azur chargé d'un lion léopardé d'argent ; aux 2 et 3, d'azur, au chevron d'or accompagné de trois têtes de chevrette d'argent. Couronne de comte. Supports, deux lions » (2). 1 et 4 est d'Ecquevilly ; 2 et 3 est de Bruslys.

Le blason ci-dessus décrit est sculpté au-dessus de la porte d'entrée du château de Moriolles avec cette différence que les premier et quatrième quartiers sont échiquetés au lieu d'être de vair, ce qui provient probablement de l'inexpérience du sculpteur.

---

(1) M. d'Hauteville fut le créateur des diligences sur les routes de France. — Voir ce Mémoire de M. Ernault des Bruslys, dans le *Bulletin* de la Société Historique de Brive, 1888, t. X, p. 63. (Communication de M. Gaston de Lépinay.)

(2) Voir *Sigillographie du Bas-Limousin*, par MM. Philippe de Bosredon et Ernest Rupin, p. 168.

Nous avons trouvé dans le Registre de la Permanence de la commune de Brive de 1792-1793 (Archives municipales) les notes suivantes concernant la famille Des Bruslys :

« Aujourd'hui, 26 juillet 1792, en l'hôtel commun de cette ville de Brive, s'est présenté M. Desbruly père, pour satisfaire à l'arrêté du Département sous prétexte que son fils était émigré et a signé.

« ERNAULT DES BRUSLYS. »

Cet arrêté du Département portait, en effet, à l'article 10, que les parents des émigrés devaient se présenter tous les trois jours à la Municipalité pour y constater leur résidence.

Nous voyons dans le dit registre, qu'aux dates des 29, 31 juillet, 4, 7 et 20 août 1792, M. Ernault des Bruslys père se présenta, en personne, à la Municipalité, pour y faire la même déclaration.

Peu de jours après cette dernière date il était arrêté et détenu, et le 6 prairial an II (25 mai 1794) les scellés furent apposés chez lui.

Dans la séance de la Municipalité de Brive du 10 messidor an II (28 juin 1794), « un membre a observé qu'il avait été fait une soustraction des balcons de la maison de Bruly, détenu ; dans le doute s'il les avait fait enlever ou si c'était au contraire l'administration du district qui l'eut fait faire, le Conseil a nommé le citoyen Dejean, commissaire, pour savoir et se rendre compte par les ordres de qui ces balcons avaient été tirés. » (1)

Aux Archives nationales (AF * III, 86) Secrétariat général, on lit au Registre de la Correspondance : « Enregistrement du 26 vendémiaire an II (17 octobre 1793), N° 9429. Ernault des Brulys à Brives (Corrèze) demande une prompte décision sur sa demande en restitution de matériaux qui lui ont été enlevés au mépris des lois. » Il s'agissait, probablement, des balcons en fer forgé, dont il vient d'être question dans le procès-verbal de la délibération du Conseil de la commune de Brive. Nous n'avons pu trouver ce qu'il advint de l'enquête dont fut chargé le commissaire municipal Dejean.

---

(1) Archives municipales de Brive ; Registre de la Permanence.

Est-ce encore au sujet de cette affaire que nous avons relevé dans ce même Registre de la Correspondance (Archives nationales AF * III, 75, Secrétariat Général), la note suivante : « Enregistrement du 5 fructidor an V (22 août 1797). Ernault des Brusly (Louis-Anthoine), habitant de Brives, département de la Corrèze, demande l'autorisation à traduire devant les tribunaux quatre ci-devant officiers municipaux coupables de malversation (6 pièces jointes) » ?

Ainsi qu'on le verra plus loin, le plaignant était le fils aîné de M. des Bruslys, suppléant déjà, depuis quelques années, son père dans le réglement de ses affaires.

Les relevés d'écrou de la maison de détention de Brive en 1793, reproduits par M. de Seilhac (1), ne mentionnent pas, parmi les détenus, le nom de M. des Bruslys père, mais dans la liste des détenues on y voit les noms de son épouse : « La Bruly, âgée de 63 ans, mère de 8 enfants, fortune médiocre, » et de trois de ses filles : « La Lavalette, mère de 3 enfants, médiocre fortune, âgée de 45 ans ; la Bruly fille, âgée de 27 ans, médiocre fortune ; autre Bruly fille, âgée de 28 ans ans, médiocre fortune. »

A sa mort, survenue ainsi qu'il est dit plus haut, le 3 vendémiaire an VI (23 septembre 1797), Messire Pierre-Henri Ernault Des Bruslys laissait huit enfants :

1° Louis-Anthyme, né vers 1744 ;

2° Nicole-Angélique, née en 1748 ;

3° Ursule-Victoire, née en 1750, décédée célibataire à 84 ans, à Brive, le 21 janvier 1834 ;

4° Euphrosine-Jeanne, dite Rugeac, née à Brive, le 11 septembre 1754 ; décédée à Brive, le 9 septembre 1807 ;

5° Angélique-Adélaïde, dite La Chanudie, née en 1755 ; décédée célibataire à 79 ans, le 24 février 1833, à Brive, rue Haute ;

6° Catherine-Gaëtane, dite de Rignac, née à Brive, le 24 janvier 1756 ; décédée à Moriolles, le 12 janvier 1841, à l'âge de 85 ans ;

7° Nicolas-Jean, né à Brive, le 7 août 1757 ; le général dont nous venons de retracer la carrière ;

8° Pierre-Louis, né à Brive, le 23 avril 1764, prêtre.

---

(1) *Scènes et Portraits de la Révolution*, p. 681.

D'après les Notes de M. de Saint-Germain, nous avons des renseignements particuliers sur plusieurs membres de cette nombreuse génération :

Louis-Anthyme Ernault des Bruslys, né vers 1744, chevalier, co-seigneur et baron de Lissac, seig^r de Moriolles, etc., maire de Lissac, décédé à Moriolles, à 78 ans, le 6 juillet 1822, s'était marié à Donzenac le 18 novembre 1784 avec Marie de Chatillon du Riz, dite Mlle du Riz, née au Ryz, commune de Journet (Vienne), le 12 septembre 1758, décédée à Moriolles, à 75 ans, le 30 juillet 1834.

De ce mariage sont nés six enfants :

1° Marie-Rose-Victoire Ernault des Bruslys, née à Brive, le 16 février 1786. (Parrain Pierre-Henri Ernault des Bruslys, grand-père, co-seigneur baron de Lissac ; marraine Marie-Rose de Chatillon, marquise de Fumé) ; décédée à Moriolles le 2 juin 1872 ; mariée à Moriolles, le 22 juillet 1817 avec M. Nicolas-Joseph Godin de Lépinay, 39 ans, né à Lorient, colonel d'état-major, officier de la Légion d'honneur, maire de Lissac, décédé à Moriolles, à 76 ans, le 14 avril 1854, fils de feu Joseph et de feue Anastasie de Grassy, décédée à Moriolles le 9 novembre 1831.

2° Nicole-Angélique-Justine Ernault des Bruslys, née à Brive le 10 mars 1787. (Parrain Messire Silvain-Pierre comte de Chatillon, chevalier de St-Louis et capitaine d'infanterie, grand-oncle maternel ; marraine Nicole-Angélique de Ballet, aïeule maternelle) ; mariée à Moriolles le 8 août 1820, 33 ans, avec M. Jean-Baptiste de Fumé, 26 ans, né au Riz, fils de feu Marie-François et de Marie-Rose de Chatillon.

3° Françoise-Victoire Ernault des Bruslys, née à Brive le 5 mars 1788, mariée à Lissac le 13 février 1813 avec Charles Lagorsse de Limoges, né à Donzenac le 29 décembre 1784, fils de feu Jacques, ancien garde du corps, capitaine, décédé le 13 octobre 1796, et de dame Marie-Victoire de Chatillon, décédée le 29 brumaire an VIII.

4° Marie-Angélique Ernault des Bruslys, née à Brive le 1er juin 1790 ; (Parrain Marie-François-Antoine de Fumé, chevalier, oncle maternel ;) mariée à Lissac le 23 décembre 1815 avec M. Louis Prodel de la Rivière, docteur en médecine à Saint-Cyr-Laroche, né le 12 août 1787, fils de Louis et de Marguerite de Maledent ; morte en 1831.

5° Joséphine-Félicité Ernault des Bruslys, née à Brive le 19 fructidor an II, décédée à Moriolles le 22 octobre 1839, mariée le 19 décembre 1820 à Moriolles, avec Nicolas-Jacques Godin de Lépinay, 34 ans, né à Lorient le 25 janvier 1786, lieutenant de vaisseau, fils de feu Claude-Nicolas et de feue Marie-Marthe Favin-Lévêque, décédé à Toulon le 6 mars 1828 ; — d'où :

(*a*) Nicolas-Joseph-Adolphe Godin de Lépinay, né à Moriolles le 10 octobre 1821, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Paris le 14 janvier 1898. — L'ingénieur de Lépinay fut un homme de haute valeur qui a conçu et dressé des tracés de chemins de fer en Afrique, au Mexique et en Grèce. — Il conviendrait de lui consacrer une Notice spéciale dans le *Bulletin*, et nous espérons que cela sera fait prochainement.

(*b*) Jean-Baptiste-Marie-Gaston Godin de Lépinay, né à Lorient le 10 juillet 1825, vice-président et l'un des membres les plus dévoués de notre Société historique et archéologique ; marié le 10 mars 1873, à Lissac, avec Marie-Anne-Alice-Blanche de Laporte de Lissac, veuve de Marie-Jean-Germain de Liniers, née le 9 juillet 1840 à Pazayac ; fils adoptif, ainsi que son frère, suivant arrêt de la Cour de Limoges du 20 juin 1839, de Marie-Rose-Victoire Ernault Des Bruslys, leur tante, veuve du colonel Godin de Lépinay.

6° Nicole-Marie, dite Zilia, Ernault des Bruslys, née à Brive le 11 nivôse an VI, décédée à Moriolles le 2 avril 1827.

Nicole-Angélique Ernault des Bruslys, née en 1748, décédée à Moriolles le 24 janvier 1822, à 74 ans, mariée à Moriolles « dans une chapelle » par M. Terrelonge, curé de Varetz, avec Messire Nicolas-Pierre-Joseph Lasnier, écuyer, seigneur de Lavalette, Maritourne, Les Jonzières, etc., né à Laval (Maine), le 11 février 1766, décédé à Brive le 14 février 1783, âgé de 66 ans.

Les descendants de cette union sont les familles Lasnier de Lavalette, à Brive et à Villac ; Beauregard, à Pazayac et à Lanteuil ; du Verdier, à Cramier, près Larche.

Nicolas-Jean Ernault des Bruslys, général de brigade, en congé à Brive au 23 prairial an IX (12 juin 1801), suivant

procuration reçue Eschapasse à cette date ; sur le point de s'embarquer pour les Indes Orientales le 22 pluviose an X (11 février 1802), suivant obligation à son profit par son frère aîné à cette date ; épousa Félicitée-Louise-Marguerite Piette de La Rousselière, suivant acte de notoriété reçu Puybaret le 2 novembre 1835 ; — d'où :

Nicolas-Henri-Louis Ernault baron de Brusly, né à l'île de France (Maurice), le 30 août 1805 (1), sous-lieutenant d'artillerie et propriétaire à Vendôme au 14 novembre 1826, suivant acte reçu Delpeuch à cette date ; lieutenant-colonel en retraite, officier de la Légion d'honneur, décédé célibataire à Paris-Batignolles, rue de l'Eglise, 14, le 10 mars 1864.

Par acte reçu Eschapasse le 3 août 1818, il fut constitué au profit de Nicolas-Henri-Louis Ernault de Brusly par le colonel de Lépinay et sa femme une rente annuelle et viagère de 500 francs, moyennant 5,000 francs. Les consorts Des Bruslys lui ont vendu, par acte reçu Puybaret le 28 février 1835, trois domaines sur Chasteaux et un domaine sur Lissac, moyennant 36,000 francs. Ces domaines ont été vendus par actes notariés enregistrés le 18 août 1864.

—

Pierre-Louis Ernault des Bruslys, né à Brive le 23 avril 1764, était clerc tonsuré du diocèse de Limoges au 16 février 1787. Par acte reçu Guitard à cette date, son père lui donne une pension de 100 livres pour son titre clérical. Précédemment (V. de Seilhac, *Histoire politique de la Corrèze*) il avait fait ses humanités à Paris au Collège Louis-le-Grand, où il s'était lié intimement avec Robespierre jeune. Des Bruslys entra ensuite au Séminaire, et à sa sortie, à 18 ans, soutint brillamment une thèse en Sorbonne. Il obtint le n° 1, contre Mgr de Frayssinous, n° 2. Son succès lui valut l'archidiaconat de Saint-Gilles, d'un revenu de 4,000 livres. Quand il eut ses grades de prêtrise, on était en pleine Révolution. Robespierre jeune était venu retrouver son camarade de collège et lui témoignait toute son amitié. L'abbé des Bruslys était resté à Paris sans être inquiété, lorsqu'il fut dénoncé et reçut de Robespierre ce billet laconique : « Pars. Il n'est que temps. »

---

(1) D'après acte de notoriété dressé par Puybaret, notaire, le 2 novembre 1835.

L'abbé put se réfugier à Hambourg, puis en Angleterre. Il forma avec deux émigrés Corréziens, MM. de Bellefond, une association pour le commerce des bijoux. Rentré en France en 1815, il fut admis dans le clergé de Paris et devint chanoine et vicaire général à Tulle, en 1824, avec Mgr de Saget et Mgr de Mailhet. Après la mort de ce dernier, en 1842, Mgr Berteaud lui ayant succédé, M. des Bruslys donna sa démission de vicaire général et resta chanoine. Il était un des derniers représentants du clergé aristocratique d'avant la Révolution, très distingué par son savoir, son tact et sa parfaite urbanité. Il est décédé, en 1854, à Tulle, à un âge avancé et a été fort regretté.

—

Outre François, qui périt à Auray à la suite de la bataille de Quiberon, et le général, deux autres fils de Henry-Ernault des Bruslys et de Nicole-Angélique de Ballet, devenus officiers, seraient morts l'un à l'Ile de France, l'autre à Pondichéry.

—

Nous avons dû à l'obligeance de notre regretté compatriote, le professeur Alphonse Rebière, communication d'un « Mémoire » présenté en 1804 au gouvernement par Louis-Anthyme Ernault des Bruslys, pour sa mère et pour ses frères ou sœurs, au nombre de sept.

Ce « Mémoire », in-4° imprimé, de 32 pages, avait pour objet une réclamation contre la liquidation, fixée à 20,000 francs, de la part des droits successifs revenant à l'Etat, du chef des deux émigrés : Pierre-Louis et Pierre-François, par suite des lois de confiscation des biens des émigrés. Nous ignorons la suite donnée à cette réclamation, qui pouvait être fondée.

BIBLIOGRAPHIE

LE GRAND AÏEUL

A-propos en vers, par MM. VERLHAC *et* MONJAUZE, *Représenté à Paris, sur le Théâtre national de l'Odéon, pour l'Anniversaire de Corneille, le 6 juin 1903.*

Nous sommes assurément d'une époque qui datera dans les fastes de la littérature française, par la fécondité et la diversité de ses productions. Philosophie et politique, histoire et poésie, nos écrivains s'emparent de toutes les voies, les poursuivent avec ardeur, poussent au loin leurs patientes investigations scientifiques, ou s'enivrent à pleine coupe aux sources de l'inspiration. Malgré l'énorme quantité de prose que consomment quotidiennement les insatiables colonnes du grand format, on voit, de temps à autre, éclore timidement derrière les vitrines d'un libraire, un livre de poésie. — Pauvre fleur qui concentre en silence le parfum qu'elle répandait jadis en liberté ; pauvre oiseau qui, après avoir parcouru les prés et les bois, a plié ses deux ailes dans les pages de l'in-octavo.

Accueillons toujours avec faveur, quand elles le méritent, ces œuvres longtemps et doucement caressées par la main paternelle, et faisons la part du siècle et de ces odieux tripotages qui ont métamorphosé le temple en bazar ; sachons gré à ceux qui ont su jusqu'à présent travailler pour l'art et pour l'art seul, — dignes amants de la muse qui, ne recherchant que la gloire, refusent leur encens au veau d'or où court se prosterner la foule.

On peut classer MM. Verlhac et Monjauze dans la catégorie

de ces esprits généneux, puisqu'ils nous donnent un volume de vers, à une époque où les éditeurs demandent presque toujours de la prose et seulement de la prose, où les strophes n'osent prendre leur vol, et les rimes languissent dédaignées.

MM. Verlhac et Monjauze, à l'occasion des fêtes organisées au Théâtre de l'Odéon pour le Centenaire de Corneille, ont été chargés de présenter ce qu'on appelle l'*A-propos*. Tâche fort difficile, car elle consiste à renfermer dans un cadre limité et toujours fort restreint un sujet relatif au personnage dont on célèbre l'Anniversaire.

Ils s'en sont tirés d'une façon admirable dans une plaquette de 300 vers. Leur facture est quelquefois large, toujours harmonieuse et souvent énergique. Ils sont soigneux de la forme, heureux dans l'expression et exacts dans la rime. Ce sont là, certes, d'éminentes qualités ; aussi nous ne sommes pas étonné que le public, toujours si difficile, ait réclamé, en peu de jours, jusqu'à trois fois, la représentation de l'œuvre de nos compatriotes.

La petite-fille de Corneille, recueillie par un ami de son père, et qui tout à l'heure ignorait son illustre origine n'ose accepter la main d'un marquis qui depuis longtemps lui faisait la cour. Aux instances les plus pressantes, aux questions qui lui sont posées sur le motif de son refus, elle répond :

Vous êtes de sang noble et moi de sang bourgeois
Épouser un blason ?... A monter, je déchois.

. . . . . .

Je vous aurais élu sans titre de noblesse,
Mais c'est votre grandeur qui fait votre faiblesse.

Mise au courant de sa naissance par celui qu'elle avait toujours considéré comme son véritable père et avec lequel elle passait toutes ses journées dans la lecture des œuvres du grand poète et dans la culture des fleurs, elle reviendrait avec joie sur sa détermination si elle ne craignait de laisser son bienfaiteur dans l'isolement. Celui-ci la rassure :

Oh ! moi, je demeure en mon jardin,
A voir se balancer dans leur vertugadin
Rose ou blanc, la fraîcheur grasse de mes pivoines,
Près des clochettes d'or de mes folles avoines.
Certes je trouverai, sans toi, moins de gaîté
Aux massifs odorants de l'enclos déserté ;
Mais entre âmes et fleurs il est une harmonie
Qui pourra m'y créer une autre compagnie.
Si mes loisirs n'ont plus celle qui les para,
Mon poète me reste et partout me suivra ;
Et je saurai, mêlant le rêve avec l'étude,
De nos créations peupler ma solitude.
Tel œillet de pourpre, aux pétales violents,
C'est Camille vouant Rome à des jours sanglants.
Telle rose, d'un deuil où tant d'ardeur fermente,
C'est Chimène, orpheline en même temps qu'amante.
L'Infante en ce muguet baisse des yeux épris.
Pauline, saine et toute en sève, est cet iris.
Ce sphinx buvant le suc des corolles trop lourdes,
C'est Dorante qui conte aux oreilles ses bourdes.
Ce rayon d'un soleil par les branches caché
Qui filtre, c'est ta lampe indiscrète, ô Psyché !.....
Et très haut, par-dessus les barrières prochaines,
Le Vieil Horace vit dans la fierté des chênes.

A la bonne heure ! Messieurs Verlhac et Monjauze, voilà de la pensée, voilà des vers ; on vous comprend, on vous aime, on s'émeut à votre généreux langage. Remplissez votre prochain volume de morceaux de cette force, et l'accueil que lui fera de nouveau le public, vous prouvera que chez lui, le goût du beau et du bon, l'amour de la poésie et, par conséquent, du vers qui en est la plus heureuse expression, survivent, quand même, aux agiotages de la Bourse et aux spéculations de la politique.

E. R.

TITRES ET DOCUMENTS

M. Delmond, directeur de l'école publique d'Allassac, communique au *Bulletin* la curieuse Ordonnance suivante qu'il a retrouvée dans de vieux papiers :

ORDONNANCE DE MESSIEURS LES OFFICIERS DE LA MAÎTRISE DES EAUX ET FORÊTS DU LIMOUSIN, QUI FIXE LE NOMBRE DES CHÈVRES QU'ON DOIT NOURRIR DANS CHAQUE BOURG ET VILLAGE.

A Messieurs les Maître particulier et Lieutenant de la Maîtrise des Eaux et Forêts du Limousin.

Le Procureur du Roi remontre que depuis quelques années le nombre des chèvres s'est tellement accru dans quelques contrées de la Province, et particulièrement dans les paroisses de Nespouls, Turenne, Cresseinsac, Souillac (1), et autres qui avoisinent la rivière de Dordogne, que ces cantons qui étaient ci-devant très peuplés de bois et qui sembloient former une ressource assurée pour les besoins des Riverains, tant pour le chauffage que pour bâtir, sont aujourd'hui presqu'entièrement dévastés par les abroutissements de ces bestiaux qui sont un véritable poison ; que les plaintes qui lui sont journellement portées par les Seigneurs, Bourgeois et principaux Propriétaires, sur la nécessité d'arrêter les progrès d'un mal qui cause les plus vives inquiétudes sur les besoins futurs ; que d'ailleurs les précautions que l'Administration prend pour conserver et augmenter la masse des bois, dont la rareté a déjà fait ressentir ses funestes

(1) Cressensac et Souillac, sont aujourd'hui dans le Lot.

effets, exigent qu'il soit promptement pourvû aux moyens les plus propres pour arrêter ces désordres.

A ces causes, le Procureur du Roi requiert qu'il soit enjoint à tous les particuliers, Manans et Habitans des Bourgs, Villages et Hameaux du ressort de cette Maîtrise, de se défaire dans le mois, à compter du jour de la publication, qui sera faite de votre Ordonnance, aux portes des Eglises Paroissiales des lieux, de toutes les Chèvres qu'ils peuvent avoir et faire partie de leurs troupeaux, que cependant à cause des besoins publics, il soit laissé deux Chèvres dans chaque Bourg, et une dans chaque Village ou Hameau, qui sera au moins composé de six feux, lesquelles seront conservées : savoir, l'une de celles dans les Bourgs par l'un de ceux des Habitans qui supportent sur le rolle de la Taille l'imposition la plus forte, à la charge d'en aider ceux des Habitans dudit Bourg qui se trouveront en avoir besoin, comme lorsqu'il s'agira d'allaiter un enfant, et l'autre par l'un de ceux qui supporte l'imposition la moins considérable, à l'effet de quoi enjoindre aux Collecteurs porteurs de Rolles de chaque Paroisse de donner au Procureur du Roi, dans la quinzaine du jour qui suivra ladite publication, un extrait desdits Rolles, contenant les noms et qualités de ceux des Habitans dont les cotes sont relatives à l'énoncé ci-dessus, sous peine de dix livres d'amende, et faute par lesdits Particuliers de s'être défait desdites Chèvres dans ledit délai d'un mois, enjoindre tant au Garde général qu'aux Gardes du ressort de se transporter dans lesdits Bourgs, Villages et Hameaux, de dresser des procès-verbaux contre les contrevenans, contenant le nombre des Chèvres qu'ils tiennent, et de les assigner pardevant vous à votre première audience, pour être condamnés en trois livres d'amende pour chaque Chèvre qu'ils se trouveront avoir.

Et d'autant que les Gardes de cette Maîtrise, ne sont pas en nombre suffisant, pour veiller à l'exécution de votre Ordonnance, autoriser les Seigneurs des Paroisses, propriétaires des Fiefs, et autres notables Bourgeois d'icelles, à défaut par lesdits Particuliers de s'être défait de leurs

Chèvres dans le délai ci-dessus fixé à faire constater en vertu de votre Ordonnance l'existance desdites Chèvres dans les étables ou troupeaux des Particuliers, autres que celles réservées pour les besoins publics, par le premier Notaire ou Sergent Royal, assisté de témoins sur ce requis, sur le vû desquels Procès-verbaux les contrevenans seront condamnés en ladite amende de trois livres ; faire défense à toutes personnes, après ledit délai d'un mois, d'exposer en vente tant au marché de cette ville, que des autres du ressort, aucuns Chevraux, autres que ceux provenant des Chèvres réservées dans les Bourgs et Villages, suivant le certificat des Curés des Paroisses, qui leur sera à cet effet représenté sous pareille peine de trois livres d'amende, et de saisie desdits Chevraux au profit des Hôpitaux des Villes, à l'effet de quoi enjoindre aux Gardes et aux Huissiers d'y veiller exactement, et d'en dresser leur rapport ; faire en outre défense à ceux auxquels il sera confié des Chèvres, de les envoyer pâcager dans les bois ni le long des hayes, à peine de dix livres d'amende ; enjoindre aux Pâtres de les tenir attachées par une corde afin qu'elles ne puissent vaguer, sous pareille peine de dix livres d'amende ; de tout quoi les pères et mères, maîtres et maîtresses demeureront civilement responsables ; et afin que votre ordonnance soit notoire, permettre de la faire imprimer, lire, publier et afficher partout où besoin sera.

Signé : Rivaud.

Soit fait comme il est requis par le Procureur du Roi.

Fait à Brive, le dix Juillet, mil sept cent quatre-vingt-quatre.

Signé : Dufare-de-Murat, Maître Particulier.
Ducluzeau, Greffier.

LES BÉNÉDICTINES
DE
BONNESAIGNE
(Suite)

CHAPITRE IX

Bonnesaigne émigre à Brive (1651-1759)

§ I. — Rêve d'émigration

Décidément le séjour de Bonnesaigne devenait, si non intenable, du moins effrayant... Toutes ces visites sinistres, sans cesse renouvelées, n'étaient-elles pas un pronostic de mauvais augure pour les Filles de Saint-Benoît si elles s'obstinaient encore à habiter plus longtemps ces lieux maudits ? N'étaient-elles pas des signes manifestes de la volonté de Dieu de voir transférer l'abbaye sous d'autres climats ?

C'est la raison, sans doute, pour laquelle, sur la fin de son règne, l'imperturbable, l'intrépide abbesse, Gabrielle de Beaufort, elle-même effrayée, essaya d'une fondation à Tulle dont nous avons parlé, mais qui n'eut pas le succès attendu, pour y faire plus tard le tranfert de sa communauté.

Durant un siècle encore (1651-1758), les quatre abbesses qui lui succédèrent : *Anne de Montmorin*, *Claude de Lévy-Charlus de Ventadour*, *Catherine de Beauverger-Montyon* et *Marie-Gabrielle de Saint-Chamant*, se résignèrent bien à habiter derrière des murailles réparées et sous des toits restaurés qui, d'après les rapports fournis au roi, « *à la moindre secousse atmosphérique pouvaient tomber sur elles !* » (Encore une fois, à bientôt nos réserves.)

Mais la cinquième, *Léonarde-Gabrielle d'Ussel de Châteauvert*, ne s'y résigna pas du tout.

Un an après sa nomination (1758), nous la trouvons installée à Ussel, le 11 février 1759, tandis que son oncle, plus brave qu'elle devant le danger, habite toujours Bonnesaigne. Ce jour-là, elle lui donne procuration, à la grille de son parloir d'Ussel, pour traiter avec l'abbé Pigeyrol les affaires de la cure de Darnets dont nous avons déjà eu occasion de parler. Pour elle, elle rêvait d'émigrer sous un ciel plus clément, et avait besoin de toute sa liberté d'esprit, sans préoccupation d'intérêts matériels de dîmes, de rentes, de proférents et de revenus du *verrou* de l'église, pour réaliser son rêve.

§ II. — Projet de fusion. — Arrêt

D'Ussel, Gabrielle de Châteauvert négociait avec l'official de Limoges qui, de concert avec le roi, préparait une fusion des bénédictines de Bonnesaigne avec les urbanistes de Sainte-Claire de Brive. Ces dernières aussi ne pouvaient ni se recruter, ni se suffire.

Après s'être fait rendre un compte exact de l'état des deux communautés, le roi, par arrêt du conseil du 1er mai 1759, ordonna la suppression des clarisses de Brive, en vue de leur remplacement dans leur cloître de cette ville, par les bénédictines de Bonnesaigne.

Les réparations à faire à Bonnesaigne étaient évaluées à 40,000 livres et l'abbaye avait 9,000 livres de

revenus pour faire face à 5,995 livres de charges ordinaires, et à 4,000 livres de charges extérieures de la maison.

§ III. — Exposé des motifs

Sitôt qu'il eut reçu cet arrêt du conseil, l'official de Limoges le porta à la connaissance de l'évêque. Écoutons Nadaud :

« Le promoteur du diocèse exposa à l'évêque que le roi s'étant fait rendre compte de l'état et situation de Bonnesaigne avait ordonné par arrêt du conseil, le 1er mai 1759, quil serait incessamment procédé à l'extinction et suppression des religieuses de Sainte-Claire de Brive, et que les biens, titres et religieuses de ce couvent seraient transférés et unis à l'abbaye de Bonnesaigne.

« Outre les raisons générales qui faisaient désirer la translation des religieuses des campagnes dans les villes, Sa Majesté trouvait qu'il y en avait de particulières pour Bonnesaigne qui se trouvait situé dans un pays froid, isolé, désert, où la neige était si abondante en hiver que les communications n'étaient pas libres ; si un aumônier venait à tomber malade dans ce temps, les religieuses étaient privées de tous secours spirituels ; l'éloignement des villes, de cette abbaye, rendait aussi très difficiles les secours temporels en hiver.

« Le sol des bâtiments étant dans un marais, ces bâtiments menaçaient ruine prochaine. Dans cette situation les religieuses ne pouvaient que respirer un air malfaisant, en danger continuel de maladies comme

aussi d'être écrasées par les murs de clôture en très pitoyable état.

« Aussi, loin de trouver aucun inconvénient à la translation requise, Sa Majesté était convaincue que le bien des religieuses des deux maisons et l'avantage du public demandaient que l'on transférât l'abbaye de Bonnesaigne dans le monastère de Sainte-Claire de Brive. »

Voici maintenant mes réserves, depuis si longtemps promises :

Pour quiconque connaît Bonnesaigne et ses environs le tableau des motifs est un peu chargé de non valeurs. A trois kilomètres, au plus, du bourg de Combressol, les religieuses ne risquaient nullement de manquer de secours spirituels, lors même que leur cher aumônier serait tombé malade, pendant la saison des neiges. Les malades de Lerme, village bien plus éloigné, n'en manquent pas ; sans quoi il faudrait dire que les curés de la montagne, qui ont des villages à 15 kilomètres du clocher, comme Chamberet, Peyrelevade, Meymac, Neuvic, etc., laissent mourir tout leur monde sans sacrements et qu'alors il faut bâtir des églises, établir des curés dans tous ces villages éloignés.

Le froid n'y est pas si intense qu'on veut le dire ; Bonnesaigne n'est pas sur un mamelon comme Egletons, Saint-Angel, ou sur un plateau comme Ussel, mais bien sur un ressaut de la montagne de Fleuret, s'enfonçant comme un coin dans le flanc gauche des prairies qui descendent de la *Chapelle* et vont mourir au Feyt (La Vinouse) sur la rive gauche de la Haute-Luzège, là où Coligny avait établi son camp pour

incendier l'abbaye. Les rayons du midi et du couchant touchent parfaitement et le village et le monastère de Bonnesaigne très écarquillés l'un et l'autre, comme ils nous ont paru sur la fin de septembre dernier, gardés qu'ils sont par les deux collines parallèles chargées de maisons, de champs, de bois, de châtaigners et même de noyers qui, avons-nous dit, encadrent la verte vallée de Bonnesaigne.

Non, ainsi déroulée du nord-ouest au midi sur un tapis de verdure, la vallée ne doit pas garder la neige longtemps, et le courrier qui la traverse aujourd'hui doit trouver du changement, quand il la quitte, pour faire l'ascension du plateau de Palisse avant d'arriver de Meymac à Neuvic.

D'ailleurs si Bonnesaigne est si *insalubre*, si *froid*, si *dépourvu de secours* en hiver, « comment, aurait pu répondre le roi à Mme l'abbesse d'Ussel, comment vos devancières ont-elles pu s'y maintenir l'espace de *mille hivers* et tenir à la main la crosse du commandement durant des 46 et même des 50 ans comme Gabrielle de Beaufort et Catherine de Chabannes? Où est donc le temps où l'une d'elles aimait tant à se dire : Abbesse de la *Vallée Chaude*, de la *Vallée-Étuve* ou du *Val-Tuve ?* Les saisons et les climats ont donc bien changé !... Ne serait-ce pas plutôt les hommes et les goûts, Ma Sœur ?... »

Les murailles de clôture qu'avait relevées Mme de Beaufort étaient si peu en *pitoyable état* qu'elles subsistent encore, après un siècle et demi d'abandon; tout comme, sans les ravages de la Révolution, seraient encore debout les murailles d'une abbaye « qu'avait relevée l'abbesse de Beaufort et qu'avait laissée assez

bien accommodée Mme Claude de Lévy-Charlus », morte en 1701.

Mais assez chicané de pauvres filles qui, en allant à Brive, divorçaient, si l'on veut, avec une *masure* qu'elles n'eurent pas le courage d'entretenir, pour épouser une *ruine* qu'elles n'eurent pas l'amour propre de relever, ainsi que nous l'établirons bientôt.

La vraie raison de cette émigration est que les dernières abbesses de Bonnesaigne, à l'instar des nobles de l'époque, n'aimaient pas la campagne; elles faisaient mentir ceux qui avaient écrit : « *O fortunatos nimium sua si bona, norint agricolas !* »

Ou qui disent encore : « Ne fuyons pas les campagnes ! A la campagne on voit l'intelligence de Dieu, et à la ville l'intelligence de l'homme ! » (Paul Auvard.)

Elles avaient oublié ces paroles de nos Saints Livres : « *Ducam eam in solitudinem et ibi loquar ad cor ejus.* »

Les ruines des villes avaient pour elles plus d'attraits que celles des champs. Mme de Châteauvert était de ces dernières abbesses fin de siècle.

Mais passons : Le roi trouva bonnes des raisons qui ne valaient rien, et l'évêque en fit autant. C'était leur affaire ; ça doit nous suffire !...

Sitôt que Louis-Charles du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges, eut dit oui, le promoteur le notifia au souverain. Et Sardanapale, qui avait d'autres Nymphes en tête, se hâta de donner congé aux dames de Bonnesaigne.

Par décret du 5 juin 1759 il transféra les bénédictines montagnardes dans l'abbaye de Sainte-Claire de Brive.

§ IV. — Délibération des Clarisses

Sitôt que la sentence du pouvoir royal fut connue à Limoges, le promoteur requit les clarisses de Brive d'avoir à s'y conformer, par lettre du 24 juin 1759, signifiée par le ministère de l'huissier.

Le lendemain, les religieuses de Sainte-Claire, réunies au son de la cloche en assemblée capitulaire, prirent la délibération suivante :

« Aujourd'hui, vingt-cinquième jour du mois de juin mil-sept-cent-cinquante-neuf, Nous Supérieures et religieuses de la communauté de Sainte-Claire de Brive, capitulairement assemblées pour délibérer en conséquence de l'assignation qui nous a été donnée à la requête de M. le Promoteur général du diocèse de Limoges, en date de hier, signée : Marsin, huissier, contrôlée par Desilles, après avoir mûrement réfléchi sur le contenu du requisitoire de M. le Promoteur duquel nous a été *donné* copie en tête dudit exploit, avons d'un commun accord consenty et consentons à l'extinction et suppression de notre communauté et à la réunion de tous les biens meubles et immeubles d'icelle, de notre maison et jardin à l'abbaye de Bonnesaigne et à tout ce qui est contenu au dit requisitoire, à nous notifié le vingt-quatre du courant aux conditions suivantes :

« 1° Que chacune de nous pourra demeurer, jusqu'à la fin de ses jours, dans la présente communauté, pour y recevoir les secours spirituels et temporels en santé et en maladie, et après notre mort la sépulture monastique ; que pour notre vestiaire et autre linge de table et de lit qui nous sera fourni, il nous sera donné annuellement à chacune de nous la somme de vingt livres, outre le produit de notre travail qui nous appartiendra, et les pensions viagères que chacune de nous a droit de recevoir de sa famille.

« 2° Que toutes les fondations dans notre église, continueront d'être acquittées, attendu que les fonds d'icelle ont été employés dans et pour l'utilité de la maison.

« 3° Qu'en cas de mécontentement, il nous sera loisible de nous retirer dans quelqu'autre communauté religieuse, et qu'il sera fourni à chacune de nous par la dame abbesse de Bonnesaigne, la somme de deux-cent-cinquante livres annuellement, autre et pardessus nos pensions viagères qui nous ont été constituées par nos parents.

« Au surplus, avons nommé sœur de la Nativité de Parry, vicaire dudit couvent, sœur de la Trinité, discrète, pour comparaître en notre nom, devant M. l'abbé Serre, commissaire délégué par Mgr l'Evêque de Limoges, et assister à toutes les opérations de la procédure, comme inventaires de meubles, papiers usités, de bâtiments et autres, approuvant dès à présent tout ce qui sera fait par lui fait et de même de présenter et lui remettre copie en forme de la présente délibération, et avons toutes signées, à la réserve de la sœur de Saint-François de Lajoanie, laquelle à cause de son grand âge de plus de cent ans et de ses infirmités n'a pu signer.

« La lecture de ce présent délibératoire a été faite devant nous soussignées et la sœur Marie de Laporte, converse, qui n'a pas signé pour ne savoir.

« Ont signé :

« Sr DE LALVAINE ;
« Sr CATHERINE DE MAIGNE, *supérieure* ;
« Sr DE LA NATIVITÉ DE PARRY, *vicaire* ;
« Sr DE SAINT AUGUSTIN DE RORNE ;
« Sr DE SAINTE ELIZABETH DE LA SERRE ;
« Sr DES ANGES DE GAUTIER ;
« Sr DE SAINTE COLOMBE DE COURS ;
« Sr DE LA TRINITÉ DE LENTILLIAC ;
« Sr DE SAINT BENOIT DU PRAT.

En tout, onze religieuses pour trente-neuf cellules qui attendaient les 21 bénédictines et trois converses de Bonnesaigne, outre l'abbesse.

Ainsi disparut l'abbaye de Brive où, sous la date du 24 mars 1702, nous trouvons Mme Brachet de Maslaurent.

§ V. — Départ de Bonnesaigne — Charges (1760)

D'après M. Champeval, ce fut le 18 juin 1760 que l'abbesse Léonarde d'Ussel de Châteauvert émigra, avant l'arrivée des frimas, avec ses vingt-et-une religieuses et trois converses, sous le ciel plus clair de Brive où trente-neuf cellules l'attendaient dans une abbaye éteinte par décret.

Y trouva-t-elle l'*otium cum dignitate*, tant envié des anciens et qu'elle n'avait pas l'air de dédaigner. C'est fort douteux.

Le premier résultat négatif de cette émigration fut, en effet, que l'abbaye de Bonnesaigne perdit, sur le champ, le privilège de prendre annuellement jusqu'à *deux-cents* charretées de bois dans la forêt de Ventadour pour le chauffage de la maison.

Jusqu'à cette date, la forêt ducale avait été un lieu fermé au vulgaire; seules la famille de Soudeilles et la communauté de Bonnesaigne avaient le droit d'y couper leur bois de chauffage. Après la fuite des bénédictines, elle fut ouverte au public, mais pour les deux-cents charretées seulement que les religieuses y prenaient. C'est ce qui résulte d'une *supplique* que M. Dambert, juge d'Egletons (1763-1772), adressa au duc Charles de Rohan († 1787) vers 1760, c'est-à-dire sitôt que nos bénédictines furent parties, pour le prier de livrer désormais sa forêt à l'exploitation des marchands de bois. Du *compte rendu* de sa démarche, qui se trouve aux riches archives de M. J. *Seurre-Bousquet*, nous extrayons ces deux phrases :

« Les religieuses de l'abbaye de Bonnesaigne jouissaient d'un droit de chauffage dans la dite forêt (de

Ventadour) qui était de deux cents charretées chaque année ; elles furent transférées à Brive et perdirent leur droit ; avant cette époque on ne vendait pas de bois.....

« M. Desprès (homme d'affaires du seigneur de Ventadour) fit répondre que le conseil du prince avait décidé de vendre jusqu'à concurrence de 200 charretées qu'en prenaient les religieuses de Bonnesaigne ; alors il se présenta des acquéreurs ; le garde fut chargé de vendre ce bois qu'on fixa à 15 sols la charretée..... »

Dans la confiscation de ce droit de chauffage que le comte Bernard avait accordé à sa nièce Blanche II de Ventadour (1326-1347), nous avons peut-être la raison du procès qu'en 1766 l'abbesse Gabrielle d'Ussel de Châteauvert intenta, pour son monastère, à Charles de Rohan, prince de Soubise, duc de Ventadour, son parent, mort en 1787, n'ayant eu que deux filles : Charlotte-Godefride et Victoire-Armande. (V. *Trois Limousines*, p. 228.)

Mais ce n'est pas tout ; bien d'autres embarras encore attendaient nos Bénédictines à Brive : Leurs propres dettes les y suivirent ; et, de plus, elles y trouvèrent celles que les Clarisses y laissaient en partant.

Nous avons déjà vu, en effet, que l'argent des fondations pieuses avait été *employé*, par les Urbanistes, *dans et pour l'utilité de la maison*. Or, les charges des fondations existaient et elles furent imposées à Mme l'abbesse de Bonnesaigne par la supérieure des Clarisses le 25 juin, quand elle consentit à *mourir par décret* (1759). En voici le tableau détaillé que nous trouvons dans la *Semaine religieuse :*

« Messes de fondation que les religieuses de Sainte-Claire de Brive sont obligées d'acquitter annuellement :

« 1° Pour la famille de Sallis, trois messes chantées de la fête du jour, la 1re le 17 janvier, jour de Saint Antoine abbé ; une le jour de Sainte Catherine de Sienne, 30 avril ; une le jour de Saint Jérôme, 30 septembre.

« La fondation est de cent pistoles.

« 2° Pour les MM. de Lagrange, trois messes chantées, une le jour de Saint Louis, roi de France ; une autre le jour de Saint Charles-Borromée ; une autre de *Requiem* dans l'octave des morts, celle-là pour un prêtre.

« La fondation est de 500 livres.

3° « Pour chez M. Vieilbans de Bassaler, pour leurs ancêtres, deux messes chantées :

« La 1re le jour de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge. Après la messe on devra chanter le *Salve Regina* et l'*Inviolata*, et à la messe on veut qu'il y ait diacre et sous-diacre.

« La fondation de cette messe est de 50 livres.

« La seconde messe est des Morts, le jour de sainte Monique, le 4 mai.

« La fondation de cette messe payée, on fit faire les vitres de l'église et de la tribune, et les bancs dossiers de l'église.

« 4° Pour chez M. Négrerie, marchand dans la rue des Frères, une messe chantée des morts, le 2 septembre, fête de Saint Nicolas de Tolentino.

« 5° Pour Melle Jacqueline de Seneterre de Saint-Victorin, une messe basse toutes les semaines.

« La fondation est de 1000 livres.

« 6° Pour Melle Brunerie, cinquante messes basses.

« La fondation est de 500 livres.

« 7° Une messe basse du jour pour chez M. de Neuville, le onzième du mois d'août.

« La fondation est de 10 livres.

« Toutes les fondations ont été payées, et ont été employées à la communauté.

« Ont signé :

« Sr DE LA NATIVITÉ, *supérieure*;

« Sr DES ANGES DE FAUCONIE ;

« Sr DE LA TRINITÉ DE LENTILLAC ;

« Sr DE SAINT BENOÎT DU PRAT.

« (*S. R.* N° 15, 14 avril 1883). »

Et l'abbaye de Sainte-Claire était-elle dans un meilleur état de conservation que celle de Bonnesaigne ? Y avait-il là-bas, comme là-haut, danger de voir, à chaque instant, les religieuses périr sous des décombres ? Les réparations à faire à Sainte-Claire étaient-elles moins onéreuses que celles que demandait Bonnesaigne ?

Écoutez ce que nous trouvons, 22 ans plus tard, dans le procès-verbal d'installation de l'abbesse Françoise Green de Saint-Marsault, le 3 janvier 1781.

Ce que l'abbaye était ce jour-là, elle l'était le jour de l'arrivée de Mme de Châteauvert (1760).

1° *Église.* — Tandis que l'official installait au chœur la nouvelle abbesse, le notaire apostolique Margüa, dont nous avons dejà écrit le nom, légèrement distrait par devoir, jetait un coup d'œil d'ensemble dans l'intérieur de l'église et il écrivait :

« Tandis que les dames religieuses de Bonnesaigne chantaient, dans le bas-chœur, l'hymne du *Veni Creator*, nous avons observé que tous les murs de ladite église sont d'une extrême vétusté, bossués et en décadence, les poutres soutenant un très vieux lambris surbaissées et suspendues par de minces boulons de fer. »

2° *Chœur.* — La porte grillée du chœur s'ouvre ; et, à la suite du cortège, le notaire y pénètre par le grand escalier ; il jette un second coup d'œil autour de lui, et il continue à écrire :

« Ce grand escalier nous a paru, ainsi que les murs d'icelui, extrêmement usé, décharné, comme ceux du vestibule avant le chœur et ledit chœur et stalles le sont en vétusté et ruinés. »

3° *Salle de communauté.* — Les voilà hors de l'église, dans la salle de communauté ; notre notaire regarde une troisième fois autour de lui, et il écrit encore :

« La salle de communauté n'est autre chose qu'un très large dortoir, ayant six cellules de chaque côté, formées par des cloisons de torchis, qui étant d'un poids énorme avaient fait fléchir anciennement de plus de quatre pouces les poutres qui les supportaient et qui sont dans l'église, lesquelles mêmes s'étant retirées par le surbaissement d'environ quatre pouces, il fut mis au bout un S en fer ; mais le secours étant insuffisant, on a jugé à propos de suspendre lesdites poutres par des tringles de fer qui soutiennent les boulons que nous avons remarqués au lambris de l'église et vont s'attacher dans la charpente.

« Dans laquelle charpente étant montés, nous avons remarqué que depuis cette opération, le tour (ou la tour) avait encore baissé de quatre pouces, que ladite charpente ne valant rien, lesdites cellules et l'église au dessous menacent *une ruine imminente et font craindre les funestes évènements tant pour les religieuses que pour le public* qui vient entendre la messe dans ladite église. »

4° *Réfectoire.* — C'est bien le moins du monde qu'on puisse prendre ses repas sans se sentir menacé de recevoir, à chaque instant, un carreau ou une poutre sur la tête ; ou de voir soupières, verres, assiettes et bouteilles voler en éclats, avec les ragoûts qui vous sautent à la figure et vous maculent la guimpe, n'est-ce pas ?

Écoutons encore notre cher notaire :

« Étant descendus au refectoire à travers plusieurs petits dortoirs et bâtiments dans la plus grande ruine, et qui ne sont qu'un assemblage de vieilles petites maisons toutes de niveaux différents sur des charpentes en ruines, nous avons trouvé que tout avait besoin de reconstruction et menace ruine imminente tant au dedans qu'au dehors. » .....

5° *Infirmerie.* — Du moins, les pauvres sœurs malades, si la souffrance, les empêchant de dormir, leur fait trouver la nuit interminable :

« Oh ! que la nuit est longue à la douleur qui veille ».

peuvent veiller sans crainte à l'infirmerie, et attendre paisiblement l'arrivée de la mort lente qui les enlève ?

Que nous dit finalement notre tabellion :

« De même pour l'infirmerie qui est au dessus du réfectoire ; le tout menace ruine. Il n'y a que la maison abbatiale, composée de cuisine, salons, parloirs et appartements que ladite abbesse a parcourus et trouvés en bon état, et bien solides.

« Tout le reste, comme il a été dit, *a besoin de reconstruction et menace ruine imminente* tant au dedans qu'au dehors, dont les réparations et

reconstructions doivent être examinées et les devis être faits par les ingénieurs et gens experts. »

Ici, tout naturellement, si nous en avions le temps, nous poserions plusieurs questions à nos amis lecteurs, leur laissant le soin de répondre, convaincu d'avance qu'ils le feraient dans le sens que nous répondrions si nous étions interrogé nous-même :

Laquelle des deux abbayes vous paraît la plus délabrée, d'après les deux rapports que nous venons de reproduire ?

Est-ce bien, sous cet aspect de délabrement, qu'on représenta l'abbaye de Brive au roi, pour lui faire croire que les sœurs de Bonnesaigne y seraient moins en danger que dans l'abbaye montagnarde?

N'a-t-on pas, au contraire, forcé un peu la note, en faisant à la puissance royale, le tableau lugubre des ruines de l'antique abbaye d'Eudes, duc d'Aquitaine?

Nous verrons en effet, dans la suite, que Bonnesaigne tenait encore debout au moment de la Révolution. Pour réparer cette abbaye on disait au roi qu'il fallait 40,000 francs; mais après ce que vient de nous dire M. Margüa, tout en admettant qu'il a chanté un peu trop haut les ruines de Sainte-Claire afin de se faire entendre au loin et d'obtenir un secours de l'Etat ou de la charité publique, combien pensez-vous qu'il faudrait de moins qu'à Bonnesaigne, pour relever l'*église*, le *chœur*, la *salle de communauté*, le *réfectoire*, l'*infirmerie*, la *charpente* de l'abbaye de Sainte-Claire et mettre à l'unisson « *tout cet assemblage de vieilles petites maisons toutes de niveaux différents sur des charpentes en ruines ?* »

Non ; Mme de Châteauvert n'a su, ni voulu sauver Bonnesaigne qui, sans elle, pourrait être encore parfaitement debout. Que n'eût-elle la tenacité de ses devancières !

Il est vrai qu'à Brive elle possédait *une maison abbatiale en bon état et bien solide*, et ses religieuses avaient le droit de lui dire, comme *Lo Sor Cotorino :*

« *Lo tsambro que vous avez, nou pore-i bélo è Sano,*
« *Din las pledzas d'iver, setso coumo uno o oulano,*
« *Belo visto pertou, bien virado e-i boun ven,*
« *Lo pu dzolio, o cop sûr, de tou nostre couven.*
« *Poudez plo vou vonta d'esse lo miel loudzado*
« *De tou nostre couven, oma-i lo miel plossado.....*
« *Bien coumodo per vou, bien virado ei-soulel*
« *Nou vou tso-ouro l'estie ou, tsondialo, ni tsolel* ».

(*Les Ursulines de Tulle*, p. l'abbé Sage. V. *Dict. patois*, p. 356.)

Ça lui suffisait, et elle laissait dire. Mais eût-elle le souci de relever la masure de Brive ? Non, pas plus que celle de Bonnesaigne, puisqu'elle la légua dans son pitoyable état, vingt ans plus tard, à Mme de Saint-Marsault, ainsi que nous venons de le dire.

L'abbesse de Châteauvert, malgré ses belles qualités, semble avoir eu trop au cœur trois uniques préoccupations, durant son séjour sur les bords de la Corrèze :

Faire descendre l'argent de la montagne ; surveiller de trop près le curé de Darnets, qui lui répondit si noblement et lui fit passer l'envie de plaider ; et disparaître au plus tôt pour aller mourir à Ussel, le 12 février 1780.

CHAPITRE X

Bonnesaigne de Brive et la Révolution (1789-1805)

§ I. — Personnel

Quand éclata la Révolution, l'abbaye bénédictine de Brive avait toujours sa même physionomie de tristesse qu'en 1781.

Bien plus, son personnel avait diminué de moitié. Au lieu de vingt-et-une religieuses, trois converses et l'abbesse qu'elles étaient en partant de Bonnesaigne en 1760, elles n'étaient plus que onze religieuses et trois converses.

C'étaient :

Françoise-Gabrielle Green de St-Marsaud, abbesse, et les religieuses :

Anne Desclavar ; Marie La Chataigner de la Prade ; Louise Lagrange Feygnac ; Marguerite Montlouis ; Jeanne Crozac Duclaux ; Françoise Monamy-Mirambel ; Marie-Jeanne Sclafer-Jugeal ; Antoinette André ; Louise Hugon Duprat, fille de Jean-Jacques Hugon, écuyer, seigneur de Magoutière, et de N. de Vignane, mort en 1746 ; en lui s'éteignit la branche aînée de Magoutière ; nous avons trouvé la branche cadette à Scœux, de Chamberet ; Catherine Bourguet ;

Et trois converses : Marthe Laroche ; Marie-Thérèse Ribadaud ; Françoise-Marie Lafond.

Nous allons les voir aux prises avec la Révolution. Toutes résisteront vaillamment.

§ II. — Revenus de l'Abbaye (17 janvier 1790)

D'abord cauteleuse, comme de nos jours, sauf à devenir violente plus tard et à étouffer sa victime une fois qu'elle l'a enlacée dans ses réseaux, la Révolution ordonna que tous les possesseurs de bénéfices ecclésiastiques, religieux ou autres, seraient tenus de déclarer, devant les officiers royaux de la ville où ils se trouveraient, le nombre, le titre des bénéfices qu'ils possédaient et le lieu de leur situation, etc. (13 novembre 1789). Le décret portait la signature de « Louis par la grâce de Dieu et par la loi constitutionnelle de l'Etat, roi des Français » (18 novembre 1789).

Il n'y avait qu'à s'y conformer.

En conséquence, la supérieure de Bonnesaigne fit la déclaration suivante à M. de la Bastille, le 17 janvier 1790 :

Etat des biens mobiliers et immobiliers dépendans de l'abbayë roïale de Bonnesaigne, ordre de S. Benoit, diocèse de Limoges, la dite abbayë transférée à Brive, Bas-Limousin, dans l'année 1759.

Paroisse de Brive

1° L'abbayë de Bonnesaigne jouit par elle-même et fait valloir un domaine au labourage de quatre bœufs, et quelques vignes y attenantes, le tout situé paroisse S. Martin de Brive et produisant, années communes, trois cents livres, cy 300

Un jardin situé hors la ville de Brive, produisant années communes, cent livres, cy 100

L'abbaye de Bonnesaigne a affermé les biens fonds, cens, rentes, dixmes cy après nommés :

Paroisses de Bonnesaigne et de Combressoles

2° Les biens situés dans la paroisse de Bonnesaigne et Combressoles, consistant en quarante-cinq septiers de rente en froment, deux-cent-trente septiers de rente en seigle, sept-cent-trente-cinq quartes de rentes en froment, deux-cent-quarante livres en argent, vinades, menus cens, etc., toutes les dîmes que la dite abbaye a droit de percevoir, menues et vertes dixmes, quelques terres et prés, bienfonds, quatre étangs, le tout sans garantir le plus ou le moins, affermé au sr Ninaux par contrat passé devant M. Lascaux notaire roïal au bourg de Condat en Limousin, le dit acte en date du dix-sept juillet mil-sept-cent-quatre-vingt-deux, moyennant le prix et somme de cinq-mille livres, cy : 5,000

Paroisses de Combressoles et de Darnets

3° Un pré et deux pièces de terre situés paroisse de Combressoles et affermés au curé du dit lieu suivant bail à ferme qui lui en a été fait en date du 17 mai 1781, moyennant le prix de cinquante-quatre livres par an, le dit acte reçu par Lascaux, notaire susnommé, cy..... 54

4° Les dîmes en seigle, agneaux à percevoir sur la paroisse de Darnets, ensemble trente-huit quartes de bled, seigle ; cinquante-six quartes d'avoine ; sept livres un sol d'argent, ou suite de rente à percevoir sur les villages du Mas et du Fouilloux et autres situés dans ladite paroisse, le tout affermé au curé de Darnets, pour la somme de six-cents livres, suivant le bail à ferme passé à Brive devant Massénat, notaire roïal, le 17 juin 1785, cy..... 600

Paroisse de Maussac

5° Les dixmes, cens et rentes, droits en résultant, à prendre et percevoir sur la paroisse de Maussac, le tout affermé sans autre détail au curé dudit lieu pour le prix de 1200 livres, suivant acte passé devant Margüa, notaire roïal à Brive, le 17 janvier 1781, cy 1200

Paroisses d'Ambrugeac et de Davignac

6° Les dixmes, cens et rentes et autres droits à prendre sur les paroisses d'Ambrugeac et de Davignac, affermés au sieur Joseph Périer par contrat passé devant Me Lascaux, notaire roïal, le 16 mai 1781, moyennant la somme de 1000 livres, cy... 1000

Paroisse de Chaveroche

7° Les dîxmes, cens et rentes et autres devoirs seigneuriaux à prendre sur la paroisse de Chaveroche, le tout affermé au curé de ladite paroisse par acte passé devant Lascaux, notaire, le 17 mai 1781, moyennant 120 livres, cy 120

Prieuré de Villevaleix, paroisses de Neuvic, Palisse, La Mazière, Sérandon

8° Le prieuré de Villevaleix, dépendant de ladite abbaye, situé près Eymoutiers, consistant en cens, rentes, prés, terres, étangs, deux moulins ;

Les cens et dixmes dépendants de ladite abbaye à percevoir sur les paroisses de Neuvic, Palisse, la Mazière, Sérandon, le tout affermé au sieur Meilhards, d'Eymoutiers, par acte reçu devant Massénat, notaire roïal, à Brive, savoir, le prieuré cy-dessus énoncé, moyennant 918 livres, cy,.. 918

Et les cens et rentes sur les trois paroisses cy-dessus, pour le prix de 1200 livres, cy..... 1200

Prieuré de Menoire

9° Le prieuré de Menoire dépendant de ladite abbaye, consistant en cens, rentes, dîxmes, autres droits seigneuriaux en dépendants, à percevoir tant sur la paroisse de Menoire que sur celles où s'étendent lesdits droits, affermé au sieur Bourdet, paroisse d'Albussac, par acte passé devant Me Guittard, notaire roïal à Brive, pour le prix de 930 livr., ledit acte en date du 9 may 1781, cy..... 930

Paroisse de Menoire

10° Contrat d'arrentement passé devant Me Margüa, notaire roïal à Brive, au profit de Roumignac, habitant du bourg de Menoire, pour le prix de vingt-six livres, d'un pré dépendant dudit prieuré de Menoire, comme il paroit par ledit acte en date du deux mars mil-sept-cent-quatre-vingt-un, cy 26

Diocèse de Clermont. — Prieuré de Champagnac

11° Le prieuré de Champagnac, dépendant de ladite abbaye, consistant en dîxmes de froment, bled, seigle, agneaux, dîxmes abonnées, novales, cens, rentes, droits de lods ; le pré appelé de Madame, près et dans les appartenances du bourg de Champagnac, généralement tous les droits résultant dudit prieuré, assis sur la paroisse de Saint-Julien et autres tènements, le tout affermé aux sieurs Juny et Pezières, marchands de la ville de Bards ? (Bort), par acte passé devant Treille, notaire roïal en la ville de Bards (Bort), pour le prix et somme de seize-cent-vingt livres, cy.. 1620

Et les prés ci-dessus mentionnés sont affermés cent-quarante-quatre livres, cy..... 144

Rentes détachées de ladite Abbaye

12° L'abbaye jouit et perçoit annuellement différentes rentes qui lui sont dues, tant par le roi que par plusieurs personnes ; le revenu annuel des dites rentes monte à la somme de douze-cent-soixante-quatre livres, cy..... 1264

Total général des revenus immobiliers : 14,516 livres.

Biens Mobiliers

L'état des biens mobiliers consiste en ce qui est strictement nécessaire à ladite abbaye, composée de seize religieuses, il n'y a n'y logement en dehors pour les étrangers, n'y autres meubles en dedans que ceux à l'usage commun. Le linge est proportionné aux besoins de ladite abbaye, — tant pour la sacristie que pour le service de la table, les ornements et linges d'églises sont analogues à sa fortune.

L'abbaye n'a dans ses archives que les titres nécessaires pour assurer la possession de ses biens.

§ III. — Charges de l'Abbaye (17 janvier 1790)

L'Assemblée nationale exigeait non seulement la déclaration des *revenus* exacts des *bénéfices ecclésiastiques,* mais encore celle des *charges* qui pesaient sur eux. C'est pourquoi la déclaration de Mme de Saint-Marsault à M. Malden de la Bastille, conseiller du roi, lieutenant-général civil et de police, le 17 janvier 1790, après avoir mis au jour le bilan des *recettes* de son abbaye, y étale aussi celui de ses *dépenses*.

Charges que supporte ladite Abbaye

Pour la portion congrue des curés.....	4,200 l.
Réparations des sanctuaires des églises et entretien des sacristies, tant en ville qu'en campagne.....	1,000 l.
Réparation des bâtiments et étangs....	1,200 l.
Les décimes et abonnements.....	780 l.
Rentes constituées à différents particuliers.....	705 l.
Droits de régale.....	69 l. 6 s. 8 d.
Pension viagère.....	200 l.
Redevance en grains pour la vicairie de Sainte-Catherine.....	200 l.
Pension de l'aumônier et du confesseur.	200 l.
Fondation de messes.....	150 l.
Impositions seigneuriales.....	130 l.
Pour médecins, chirurgiens, médicaments, etc.....	400 l.
Gages de six domestiques, leur nourriture, etc..... ...	1,400 l.
Total des charges connues.....	10,679 l. 6 s. 8 d.
Total général du revenu.....	14,516 l.
Reste net pour faire la dépense de l'intérieur de l'abbaye.....	3,837 l. 6 s. 8 d.

§ IV. — L'Abbesse et le Lieutenant général (17 et 21 janvier 1790)

L'abbesse, qui ne savait pas trop pourquoi on demandait ces détails intimes aux maisons religieuses, puisque l'année suivante elle avouait à l'archiprêtre de Gimel qu'elle « n'était pas plus au fait que les autres du nouveau régime » (Lettre citée 21 octobre 1791), écrivit au bas de cette déclaration financière :

« Nous, soussignée Françoise Green de Saint-Marsault, abbesse de l'abbaye roïale de Bonnesaigne, transférée à Brive, pour nous conformer au décret rendu par l'assemblée nationale, en date du 13 novembre dernier, sanctionné par le roi le 18 du même mois, portant que tous supérieurs de maisons religieuses sont tenus de faire dans les deux mois de la publication dudit décret, une déclaration des biens mobiliers, immobiliers, revenus et charges, qui en dépendent, Affirmons, pour suivre le texte de la loi, que nous possédons les objets ci-dessus mentionnés, que tout ce que renferme cette déclaration cotée et paraphée par première et dernière page, et signée de Nous, est sincère et véritable ; que nous n'avons rien soustrait, et que nous avons fait avec la plus scrupuleuse exactitude le détail de nos biens, de quelque nature qu'ils soient, et charges suivant la connaissance que nous en avons, n'entendant pas cependant que le plus ou moins dans le revenu, ou les charges puisse nous préjudicier ; en conséquence, nous avons remis la présente délibération entre les mains de M. de la Bastille, Lieutenant-général de Brive, pour en faire l'usage requis par l'assemblée nationale.

« Fait à l'abbaye roïale de Bonnesaigne à Brive, le 17 janvier 1790.

« Signée : Françoise Green de Saint-Marsault,
« *Abbesse de Bonnesaigne* ».

Mme l'abbesse ne tardera pas à apprendre, à ses dépens, l'usage que l'Assemblée fera de la permission qu'elle lui donne de faire de sa déclaration l'*usage requis* qu'elle voudra.

Il est vrai que l'Assemblée nationale n'avait que faire de cette permission.

En attendant que le bandeau tombât des yeux de l'abbesse, M. de la Bastille écrivit, à la suite de Mme de Saint-Marsault :

« Nous soussigné, conseiller du Roy, Lieutenant-général civil et de police ès sièges royaux de la présente ville, certifions que le présent cahier contenant six feuillets côtés et paraphés par nous contient la déclaration des biens meubles et immeubles, revenus et charges de l'abbaye roïale de Bonnesaigne, que nous à faite Mme l'abbesse de Bonnesaigne et qu'elle est conforme à celle qui nous a été faite le 18 du présent mois.

« A Brive le 21 janvier 1790.

« Signé : MALDEN DE LA BASTILLE.

« Paraphé : MALDEN DE LA BASTILLE ».

§ V. — REQUÊTE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE (1790)

Il n'entre nullement dans notre plan d'allonger outre mesure notre récit, en racontant en détail les agissements de la Révolution envers ces pauvres religieuses bénédictines, avant de les jeter dans les rues de Brive.

Seulement, nous tenons à reproduire ici deux *requêtes* inédites jusqu'à ce jour, *et sans date,* que les religieuses de Bonnesaigne se virent dans la nécessité d'adresser à l'Assemblée nationale peu de jours

après la déclaration de l'abbesse à M. de la Bastille (V. *Bulletin*, Brive, janvier-mars 1901, p. 155, T. XXIII.)

Nous devons ces deux pièces intéressantes à l'inépuisable obligeance de M. l'abbé Poulbrière, qui a bien voulu en enrichir notre travail au détriment des *Bulletins scientifiques* du département auxquels il les destinait.

Pour bien saisir la raison d'être de la première requête et la classer à son rang dans l'ordre des événements qui se précipitaient en France, il faut nous rappeler que le dépouillement du clergé battait déjà son plein. Les fameux décrets de l'*abolition* des dîmes de toute nature (du 4 au 11 août 1789) ; de la *suppression d'une maison* religieuse dans toute municipalité où il en existerait deux (12 février 1790), et de la *suppression* des vœux monastiques solennels et des *maisons* où ils se prononçaient, avaient déjà leur entière application (19 février 1790).

Art. 2. — Tous les individus de l'un et de l'autre sexe, existants dans les monastères et maisons religieuses, pouvaient y rester ou en sortir, en faisant toutefois leur déclaration d'option devant la municipalité du lieu. S'ils sortaient, il devait être pourvu incessamment à leur sort par une pension convenable ; il devait aussi être assigné des maisons spéciales où se retireraient les religieux qui ne voudraient pas forfaire à leurs engagements.

Naturellement, moyennant la pension qu'on allait leur assigner, *sauf à ne pas la leur payer*, les biens de ces communautés religieuses étaient et demeuraient *confisqués* au profit de la nation.

Enfin, le 26 février 1790 avait paru le décret en question, réglant la pension de chacun de ces pauvres spoliés.

Les religieuses de Bonnesaigne étaient atteintes par tous ces décrets ; elles se trouvaient pensionnées.

Elles vont maintenant nous dire ce qui leur arriva. Leur PREMIÈRE REQUÊTE à l'Assemblée nationale doit se placer après le 13 mai 1790.

Requête des Bénédictines de Bonnesaigne (Brive) à l'Assemblée nationale, pour se faire payer par le district le traitement à elles alloué (et dont leur fermeté religieuse leur valait le refus) :

A Messieurs les Représentants de la Nation

MESSIEURS,

Les religieuses de la communauté de Bonnesaigne, de la ville de Brive, district de Brive, département de la Corrèze, ont l'honneur de supplier l'Assemblée nationale de vouloir bien prendre en considération la triste situation où elles se trouvent, et de donner des ordres pour qu'on leur rende la justice qu'elles réclament ; elles vont exposer avec la franchise et la simplicité que leur prescrit leur état et la conduite qu'elles ont tenue, et les prétextes dont on se sert pour leur refuser le traitement que les lois leur assignent, afin que les Représentants d'une Nation sensible, loyale et généreuse, à laquelle elles se font gloire d'appartenir, puissent juger avec connaissance de cause si leurs plaintes et leurs réclamations sont fondées.

Le 9 avril dernier, Messieurs les commissaires de la municipalité de Brive se sont rendus à la communauté de Bonnesaigne pour y assister à l'élection d'une supérieure et d'une économe, et y recevoir la déclaration des religieuses sur l'intention où elles étaient de vivre dans leur communauté ou de se séparer et de quitter leur couvent.

Toutes ont répondu unanimement qu'elles confirmaient,

en tant que de besoin, Mme Green de Saint-Marsault pour leur supérieure ;

Qu'elles étaient résolues de pratiquer jusqu'au dernier moment de leur vie la règle qu'elles ont librement embrassée lors de l'émission de leurs vœux et de vivre et mourir dans leur cloître, ainsi qu'elles y sont autorisées par les décrets de l'Assemblée nationale.

Elles ont ensuite adressé une pétition à Messieurs les administrateurs du département de la Corrèze pour obtenir la fixation de leur traitement.

Dans sa séance du 8 du mois de mai dernier, le département a fixé le traitement :

Pour Mme de Saint-Marsault à la somme de 799 l. 11 s. 11 d.
Pour chaque religieuse de chœur à celle de 542 l. 40 s. 6 d.
Et pour chaque sœur converse à celle de 271 l. 20 s. 5 d.

Ensuite le département déclare comme non avenu tout ce qui a été fait, à raison de la nomination d'une supérieure et d'une économe ;

Arrête qu'avant d'être payées des sommes ci-dessus à elles allouées, elles nommeront de nouveau en se conformant aux décrets et suivant les formes prescriptes, en présence du Maire et d'un officier municipal de Brive, une supérieure et une économe qui accepteront la commission, si mieux n'aiment abandonner la vie commune.

Le 13 du même mois de mai, Monsieur le Maire de la ville de Brive, sur une déclaration de Monsieur le Procureur syndic du district de Brive, s'est présenté à la dite communauté de Bonnesaigne ;

A notifié à Madame Green de St-Marsault l'arrêté du Département ; l'a priée de faire rassembler toutes les religieuses de chœur et les sœurs converses qui composent la dite communauté, pour leur faire lecture dudit arrêté du département et les interpeller de s'y conformer en nommant une supérieure, ou de se séparer et de quitter le couvent pour recevoir chacune individuellement leur pension :

A quoi ladite dame de St-Marsault a répondu qu'elle était

dans la résolution de remplir les obligations qu'elle a contractées par ses vœux ;

De vivre et de mourir dans l'état qu'elle a embrassé ;

Qu'elle ferait comparaître toutes les religieuses de la communauté, excepté celles qui sont détenues dans leur lit, pour cause de maladie ;

Qu'à l'égard de l'élection d'une supérieure, elle était légalement, canoniquement nommée abbesse perpétuelle ; qu'elle ne croyait pas que sa conscience lui permît de renoncer à une juridiction toute spirituelle qu'elle tient de l'Eglise, et dont elle ne peut être déchargée que par l'Eglise ; qu'en conséquence, elle ne participera en rien à l'élection à laquelle il va être procédé ; qu'elle regarde cette élection comme contraire à ses vœux et aux règles de son ordre.

Elle a de plus déclaré vouloir rester dans la maison ;

Et de suite sont entrées dans la salle du parloir toutes les religieuses, excepté deux religieuses de chœur et une sœur converse qui étaient détenues dans leur lit. Il leur a été fait lecture de l'arrêté du département. Elles ont répondu d'une voix unanime qu'elles persévéraient dans la déclaration qu'elles avaient déjà faite, le 9 avril dernier, de ne reconnaître pour leur supérieure que Madame de St-Marsault leur abbesse, qu'elles avaient nommée conformément aux décrets du 25 février dernier ; qu'elles faisaient la même déclaration pour Madame Duprat qu'elles avaient nommée en même temps leur économe ; qu'elles ne voulaient point procéder à d'autre nomination.

On leur a répondu que la nomination devenait nulle par défaut d'acceptation.

Elles ont persisté à déclarer qu'elles ne pouvaient pas en faire d'autre.

Quant à Madame Duprat, elle a déclaré accepter comme elle a déjà fait sa nomination.

Toutes les religieuses ont de plus déclaré de nouveau qu'elles entendaient vivre et mourir dans la maison où elles avaient fait leurs vœux.

Voici l'exposé exact et sincère de tous les faits. Les reli-

gieuses de la communauté de Bonnesaigne ne conçoivent pas comment on peut leur refuser le traitement qui leur a été alloué, sous prétexte qu'elles n'ont pas voulu se conformer aux lois; elles s'y sont conformées autant qu'il a été en leur pouvoir.

Le but que s'est proposé l'Assemblée Nationale, en ordonnant que toutes les communautés religieuses, sans exception, éliraient une supérieure en présence du Commissaire de la Municipalité du lieu où elles sont situées, a été, sans doute, d'assurer leur liberté.

En ordonnant une supérieure de leur choix, les religieuses de Bonnesaigne se sont conformées à la lettre de la loi, puisqu'elles ont élu une supérieure; elles en ont rempli l'esprit, puisqu'elles ont fait librement et volontairement le choix de Madame de Saint-Marsault, pour continuer de les gouverner.

Elles déclarent de nouveau ne vouloir point reconnaître d'autre supérieure qu'elle.

Elles sont très persuadées que les Représentants de la nation ne souffriront pas que, privées des biens qui leur avaient été donnés par les pieux fondateurs de leur maison, ou qui leur avaient été acquis du produit de leur dot, de celles des religieuses qui les ont précédées, et de leurs économies, elles soient réduites à la dure alternative de périr de faim et de misère ou de violer les engagements sacrés qu'elles ont contractés au pied des autels, en sortant de leur cloître.

Elles espèrent qu'ils voudront bien donner des ordres pour que le district de Brive leur paie, sans aucun délai, le traitement qui leur a été assigné ; elles ne cesseront d'adresser des vœux au ciel pour la prospérité de leur patrie et le succès des travaux de leurs Législateurs.

§ VI. — Adresse des religieuses de Bonnesaigne (a Brive)

A l'Assemblée Nationale (1791)

Cette seconde requête, également sans date, n'a pu partir de Brive qu'après le mois de mars 1791.

Il y est en effet question de la constitution civile du clergé et de l'évêque constitutionnel de Tulle.

Or, le décret de la constitution civile du clergé, voté par l'Assemblée constituante le 12 juillet 1790, sanctionné, à regret, par Louis XVI, le 26 décembre 1790, ne fut mis à exécution que dès janvier 1791 ;

Et Brival, curé de Lapleau, nommé évêque par le corps électoral de la Corrèze, le 20 février 1791, après que Mgr de Rafelis eût refusé la prestation du serment, ne fut installé que le 17 mars 1791. Et après avoir fait du palais épiscopal un club où se tinrent désormais les réunions des *Amis de la Constitution*, et supprimé les paroisses de Saint-Julien et de Saint-Pierre, il partit pour Paris afin de se pourvoir, auprès de Talleyrand, évêque d'Autun, de la confirmation et de l'institution canonique pour procéder à l'ordination, ou plutôt au *massacre* de six prêtres.

Pour ces deux raisons, les religieuses bénédictines n'ont pu écrire qu'après les premiers trimestres de 1791. Bien plus, d'après le contexte même, elles n'ont écrit qu'en octobre 1791.

Pour bien comprendre les motifs de leur requête, il faut nous rappeler deux choses :

1° La publication de la constitution civile du clergé fit grand bruit, jusque dans les chaires catholiques;

2° La loi spoliatrice qui atteignait les maisons de femmes laissait encore à ces dernières, jusqu'à nouvel ordre, la jouissance du cloître, d'un jardin et de l'église de leur communauté.

C'était encore beaucoup trop.

Il fallait à tout prix trouver un prétexte pour les en déloger. Ecoutons celui qui fut cause des déboires qui atteignirent encore nos pauvres religieuses déjà si réduites. L'adresse, qu'elles se crurent obligées d'adresser à l'Assemblée, nous dira tout ce qui se passa dans leur pauvre église, à l'instigation surtout du curé intrus de Saint-Martin de Brive et du *Massacreur de la Solane.*

« *Adresse à l'Assemblée Nationale*

« Messieurs,

« Les religieuses de la communauté de Bonnesaigne de la ville de Brive pénétrées de la plus grande douleur, osent réclamer la justice de l'Assemblée Nationale relativement à une circonstance peut-être unique dans le royaume, et qui les prive des seules consolations que puissent recevoir des filles dévouées aux divins exercices de la religion.

« Depuis plus d'un mois on ne célèbre plus la messe chez elles ;

« La porte extérieure de leur chapelle est murée sans qu'aucun prêtre puisse y pénétrer ;

« Le St Sacrement enfermé dans cette église ne reçoit point d'hommages ;

« Les soins de simple propreté sont refusés au respectable objet de notre culte et de nos adorations ;

« Les espèces sont exposées à se corrompre par le laps du temps, le St Ciboire dans le tabernacle de leur église en est entièrement garni ; peut-être même va-t-il devenir impossible d'en faire la consommation, vu le danger que le métal

qui les renferme n'ait eu sur elles quelque influence ; peut-être même que les espèces venant par un trop long espace de temps à tourner en une corruption totale, les religieuses de Bonnesaigne seraient exposées à perdre le précieux dépôt qui fait en ce moment l'objet de leurs larmes et de leurs sollicitudes, autant que celui de leurs adorations.

« Depuis la même époque, elles n'ont aucune communication avec leurs confesseurs, par la crainte où elles seraient de s'exposer et de les exposer eux-mêmes.

« Voilà donc une maison religieuse entière, à qui les secours de la religion sont enlevés : ils sont trop précieux pour les religieuses de Bonnesaigne, et trop respectés par l'Assemblée Nationale, pour qu'elles puissent craindre de ne pas rentrer incessamment dans le libre exercice de leur religion, et de l'état qu'elles ont embrassé ; objets pour lesquels leur premier sacrifice serait trop peu de chose, si celui de leur vie même n'était pas tous les jours offert à l'Éternel.

« Fortifiées par la confiance que leur donne une si belle cause, elles supplient l'Assemblée Nationale de vouloir bien entendre la simple exposition des faits :

« Vous avez décreté, Messieurs, le treiz mai dernier, que les églises appartenant à des sociétés ou congrégations particulières seraient fermées, ou plutôt qu'on y aurait prêché contre la constitution civile du clergé ; ce qui veut dire que celles où on n'aurait pas prêché resteraient ouvertes.

« Il est notoire qu'on n'a pas prêché dans celle des religieuses de Bonnesaigne. Elles devaient donc être exemptées aux termes du décret du 13 mai de la loi portée par ce décret contre les églises où l'on aurait prêché contre la constitution civile du clergé.

« Cependant l'arrêté du directoire du département de la Corrèze, en date du trois juin, qui ordonnait aux municipalités de faire fermer les portes des chapelles des communautés, afin que l'office divin n'y fût plus célébré publiquement, s'étendit jusqu'à elles et leur fut signifié.

« Elles crurent devoir obéir à l'ordre qui leur parut ne devoir être que momentané, puisque le décret du 13 mai leur

était favorable, dès que l'on n'avait pas prêché chez elles ; elles se soumirent cependant et firent, ainsi que la communauté de Ste-Ursule qui est à Brive, fermer leur église qui est restée constamment fermée à la clef jusqu'au dix août ; et tous les jours, et à chaque messe le sacristain ouvrait la porte au prêtre qui venait y célébrer l'office, et la refermait exactement ; cela est si vrai que quelques proches voisins, très âgés ou infirmes, avaient obtenu de la municipalité la permission d'entrer ; en conséquence de cette permission, le sacristain reçut ordre des religieuses de ne laisser entrer que des personnes désignées par la municipalité.

« Les choses restèrent dans cet état jusqu'au dix août que les habitants de la ville et sans doute ceux du quartier, fatigués d'aller chercher loin la messe qu'ils étaient accoutumés d'avoir tous les jours, à la même heure, dans cette église, s'attroupèrent à la porte et forcèrent le sacristain à les laisser entrer.

« Les religieuses de Bonnesaigne firent avertir la municipalité de ce qui venait de se passer ; la firent inviter même à mettre des gardes à la porte de leur église, ne voulant en rien être responsables des évènements ; la municipalité n'y mit aucune force, et leur fit répondre qu'elles fussent tranquilles.

« Le lendemain, onze, le même évènement eut lieu, ainsi que le douze, jour de Ste-Claire qui est une fête de leur maison. Il ne se passa rien à l'office du matin de ce jour-là, où le St Sacrement est exposé à la messe.

« Il est d'usage que l'on donne la bénédiction, le jour de Sainte Claire à l'issue des Vêpres.

« Les religieuses, au moment du *Magnificat*, furent interrompues par un bruit horrible dans l'église. Elles avaient vu venir un prêtre autre que leur aumônier, ainsi que c'est l'usage, dans presque toutes les maisons religieuses, d'inviter des prêtres étrangers les jours de solennité.

« A ce bruit effroyable, les religieuses cessèrent Vêpres ; la peur s'empara de toutes les têtes ; nombre de religieuses coururent à la sacristie et apprirent que ce bruit était occa-

sionné par l'apparition subite de Ursidon, curé constitutionnel de Brive, qui, d'abord, paru seul dans l'église, était ressorti, et rentré l'instant d'après suivi de deux officiers municipaux ; que tous ceux qui étaient dans l'église, et même dans la rue, criaient, les uns effrayés, les autres choqués du scandale que Ursidon avait occasionné.

« Le bruit et cet effroi s'étant communiqués dans la maison, les uns criaient, d'autres pleuraient, d'autres se trouvaient mal. On criait du dehors que l'on avait été chercher la garde. C'était enfin un trouble affreux.

« Pendant tout ce vacarme, les officiers municipaux dressèrent un procès-verbal, dans la sacristie, dont les religieuses n'ont eu aucune communication et, le procès-verbal achevé, tout le monde de se retirer.

« Leur aumônier continua, les jours suivants, de leur dire la messe, et le public continua d'entrer dans leur église, le sacristain n'ayant pas une force suffisante pour l'empêcher.

« Le 14 cependant la municipalité de Brive rendit une ordonnance qu'elle fit afficher et publier dans sa forme, portant une amende de 10 francs à chaque particulier qui forcerait les portes des dites églises et une de 50 francs aux religieuses si elles laissaient entrer toute autre personne que leur aumônier. Copie de cette pièce est jointe ici et numérotée n° 1.

« Elle leur fut signifiée le 16 août, ayant précédemment fait avertir la municipalité de ce qui s'était passé, et lui ayant fait connaître l'impossibilité où elles étaient de repousser les forces du dehors ; elles avaient fait tout ce qui était en leur pouvoir.

« Mais après cette signification, elles écrivirent sur le champ à la municipalité pour lui faire sentir de nouveau l'impossibilité où elles étaient de tenir leur porte fermée, si de son côté elle n'empêchait pas le public de la faire ouvrir. Dans cette même lettre, elles demandaient justice de la vérité déplacée, vu que le curé constitutionnel de Brive avait fait dans leur église, le 12, le scandale qui avait occasionné l'effroi et le vacarme pendant l'office.

« Le 17, au lieu de recevoir justice, elles apprennent que le département vient de publier une délibération qui ordonne, non seulement que la porte extérieure sera fermée, mais même qu'elle sera murée, et en conséquence de cette délibération, on place des ouvriers, sans leur aveu et sans les avoir prévenues, et la porte fut murée.

« Depuis cette époque, elles sont dans les larmes par la privation des exercices religieux pour la pratique desquels elles ont fait le sacrifice de leur vie entière.

« Cette pièce est jointe ici sous le n° 2, et attendu qu'elle renferme plus d'une inculpation contre les religieuses de Bonnesaigne, elle exige ici quelques explications.

« Observent qu'elles,

« 1° Les religieuses de Bonnesaigne ne devaient point être soumises à l'exécution de l'arrêté du département, puisqu'il est notsire que l'on n'a pas prêché dans leur église, depuis un très long temps, et que les termes du décret du 13 mai ne prononçaient la fermeture des portes qu'à l'égard des églises où l'on aurait prêché contre la constitution civile du clergé.

« 2° Que s'étant, nonobstant cette loi du 13 mai, soumises aux délibérations de la municipalité et du département, puisqu'il est de notoriété publique que leur église a constamment été fermée, tant que le public ne s'est point porté à en forcer l'ouverture, c'est donc très faussement qu'on leur suppose le motif d'avoir voulu troubler l'ordre public, puisqu'au contraire c'est pour contribuer à le maintenir qu'elles se sont soumises aux délibérations de la municipalité et du département qu'elles auraient pu éluder d'après les termes du décret du 13 mai ; que c'est tout aussi faussement qu'elles sont accusées d'avoir permis l'entrée de leur église puisqu'elles n'avaient aucun moyen de l'empêcher.

« 3° Que c'est encore très faussement que l'on voudrait donner le titre de fonctionnaire public au prêtre qui leur a donné la bénédiction le jour de Sainte-Claire. Les décrets ayant suffisamment fait connaître ce qu'ils entendaient par cette qualification, on ne peut l'appliquer à un particulier qui vient, un jour dans la semaine, donner la bénédiction

dans une chapelle religieuse, surtout un jour où il n'est que fête pour elles.

« 4° A l'égard du renvoi à la municipalité pour prononcer sommairement sur les propos injurieux qui peuvent avoir été tenus par les pensionnaires de ladite maison de Bonnesaigne, je dirai que cet arrêté, lui-même, prouve tout seul la futilité de cette accusation.

« Les religieuses, en effet, dans le moment d'un pareil vacarme ont entendu des cris au dehors de leur maison et au dedans il est vrai ; mais elles attestent que dans un bruit aussi tumultueux, il était impossible de distinguer ni les voix, ni les expressions des personnes qui criaient. Elles sont loin de croire que leurs pensionnaires ont tenu des propos injurieux et déplacés ; les dites pensionnaires en ont fait la dénégation la plus formelle.

« Mais dans la supposition même que quelques enfants, dans le moment d'un semblable désordre eussent tenu quelque propos que les religieuses désapprouveraient infiniment, serait-il juste, raisonnable et légal de les en rendre responsables, et pour les en punir de les priver de satisfaire à leur devoir le plus cher et le plus sacré, celui d'entendre la messe les jours prescrits par l'Église ?

« Mais, leur dit-on, vous pouvez faire entrer votre aumônier par les portes intérieures par où il se rendrait à l'église pour y dire la messe. — Mais ce moyen est absolument opposé à leurs statuts, à l'usage constant de toutes les communautés religieuses ; il serait de la plus grande indécence, comme de la plus grande importunité, et finirait par dégénérer en abus. D'ailleurs la messe n'est pas le seul objet pour lequel une maison religieuse ait besoin d'une communication extérieure avec leur aumônier ; ne leur serait-ce point une dérision de leur proposer de faire entrer leur aumônier pour leur facilité et à leurs pensionnaires le recours au tribunal de la pénitence ? Mais lors même que le moyen serait regardé comme praticable, ce qui est impossible, il deviendrait dangereux d'après les menaces faites par *Ursidon*, curé constitutionnel de Brive, dans la lettre qu'il

écrit, aux religieuses de Bonnesaigne, le 19 août, pour leur donner communication d'une ordonnance de M. l'évêque constitutionnel de la Corrèze.

« Les décrets de l'Assemblée Nationale devaient laisser aux religieuses de Bonnesaigne le libre exercice de leurs devoirs religieux ; mais elles ont trop appris combien les interprétations mensongères ont d'effet sur les hommes méchants ou peu éclairés pour s'exposer à donner la moindre prise à sa malignité.

« Elles joignent ici l'ordonnance de l'évêque constitutionnel du département, côté n° 3, ainsi que la lettre menaçante du curé constitutionnel de Brive, côtée n° 4.

« Les religieuses de Bonnesaigne espèrent que l'Assemblée Nationale voudra bien prendre en considération l'objet de leur réclamation ; et ordonner l'ouverture de la porte de leur église, soit par un décret qui supprimerait la délibération rendue le 16 août par le département. — Elles ne peuvent s'adresser ni à la municipalité, ni au district, ni au département qui tous seraient juges et participants, ayant tous trois contribué à la délibération qui fait l'objet de leur peine. Elles s'étaient adressées à M. Delepart, Ministre de l'Intérieur ; il a, dit-on, demandé au département, le motif qui a fait murer les portes de cette église, mais il n'a donné aucun ordre qui révoque celui du département, ni aucun conseil aux religieuses de Bonnesaigne. Le temps s'écoule cependant et les choses restent dans le même état.

« Mais ne connaissant point de tribunal où elles puissent s'adresser pour obtenir justice, elles espèrent que l'Assemblée Nationale voudra bien la leur rendre, et ne point douter de leur soumission à la loi qui n'est point incompatible avec la liberté de conscience et d'opinion que l'Assemblée Nationale a également décrétée.

« Si le décret qu'elles sollicitent ordonnait que l'office se fît chez elles, portes closes, elles s'y soumettraient comme elles l'ont fait à la délibération du département. Mais la municipalité seule pourrait le faire exécuter ; elles n'ont, elles le répètent, aucun moyen d'empêcher le public de forcer

la porte de leur église. Mais elles déclarent aussi que n'ayant aucune raison pour désirer que leur office soit public, elles n'ont et n'auront jamais la volonté de faciliter l'entrée de leur église aux personnes du dehors ; l'Assemblée Nationale seule, peut apprécier les inconvénients, ou la nécessité, de permettre ou de défendre l'entrée des églises particulières. »

§ VII. — Fin de la comédie

Sans nous attarder plus longtemps sur les misères qu'eurent encore à subir nos pauvres bénédictines, durant la période révolutionnaire, disons tout de suite la fin prévue de cette macabre comédie.

Une fois qu'elle les eût fermées entre quatre murailles, sans aucune communication avec les personnes de la ville qui auraient pu leur apporter du dehors une parole de consolation et d'encouragement, la Révolution eut l'amabilité d'envoyer ses séides *visiter* nos malheureuses recluses dans l'intérieur de leur couvent. C'est ce qui résulte d'un billet, également sans date, publié au Bulletin de Brive, que l'abbesse de Bonnesaigne adressait au chanoine Etienne-Jean Sapientis, de Brive :

« Que M. l'abbé Sapientis soit bien tranquille sur les belles figures qui ont paru ce soir au parloir de Me l'abbesse. Quoiques redoutables, ils ne lui ont point fait sentir leurs rigueurs. Leur démarche était pour poser les scellés sur les archives. Après avoir rempli leur objet, ils ont tiré leur chapeau et ont laissé bien contente Me l'abbesse qui prie M. l'abbé de venir la voir ce soir ou demain, à l'heure qui lui sera la plus commode. Me l'abbesse présente à M. l'abbé le bonsoir.

De Bonne Saigne. »

Et M. le supérieur de Servières ajoute :

« C'est l'abbesse, Mme de Saint-Marsault, qui signe ainsi du nom de son bénéfice, comme elle appelle ailleurs son évêque : « M. de Limoges ». Le billet est de sa main, bien qu'elle s'y mette à la troisième personne, ainsi qu'on fait aujourd'hui dans une carte. » (V. T. XXIII, 1re livr. 1901.) Nous avons vu que deux de ses devancières, Adelaïs et Blanche II de Ventadour, en faisaient autant et signaient des divers noms de Bonnesaigne : *du Val-Tuve, de Podiomaris.*

Durant ces odieuses tracasseries et ces sinistres visites, toutes ces saintes filles, dont nous venons de transcrire les noms avec une respectueuse émotion, furent immuables comme des rochers au milieu de la tourmente. Résistant d'abord aux séductions de la liberté, du bien-être, elles opposent ensuite, à l'injustice de la loi du serment, la fermeté et la force d'une conscience inébranlable et donnent ainsi un magnifique exemple d'attachement à leurs vœux et à celle qu'elles avaient choisie pour les conduire. Elles bravent même la mort avec la sérénité du courage chrétien ; et si la mort les épargne ce n'est pas qu'elles aient fui devant ses menaces.

Et quand, parcelle par parcelle, la spoliation fut complète, converses, religieuses et abbesse furent jetées dans les rues de Brive, ou dispersées dans leurs familles.

L'une d'elles pourtant, Mme de Saint-Marsault, semble n'avoir jamais voulu guère s'éloigner des murs de Sainte-Claire qui lui rappelaient tant de souvenirs ! C'est à Brive, en effet, à l'Hospice, le jour de Saint-Thomas, l'apôtre intrépide de N. S. J. C., qu'elle mourut, le 21 décembre 1805.

Savoir si à cette heure suprême, elle ne fut pas assistée par deux autres religieuses, qui, également chassées de leur communauté de Coyroux, errèrent dans les rues de Brive jusqu'en 1850? C'étaient Mmes Duprat et Laroche. (*Vie de St Etienne d'Obazine*, p. M. Lansade, p. 226.)

Mme de Saint-Marsault put ainsi être le témoin attristé de la profanation de son abbaye et de la vente de ses biens.

Après la dispersion des religieuses, Sainte-Claire, ainsi que les maisons de Lamaze à Uzerche, le château de Saint-Angel, le séminaire de Brive et le grand séminaire de Tulle, servit à emprisonner les femmes; tandis que les hommes étaient détenus à Sainte-Ursule de Brive, à la prison d'Ussel, dans la maison Nayne à Uzerche et au collège de Tulle. (*Scènes de la Révolution*, par M. de Seilhac, p. 499.)

Quand, après l'orage, le calme fut revenu, la *masure* de Sainte-Claire, toujours debout, fut employée à différentes usages. Nous l'avons vue de nos jours, maison d'école tenue par les frères de la Doctrine chrétienne; plus tard, école laïque, tantôt de garçons et tantôt de filles.

Aujourd'hui restaurée, et appropriée à d'autres fins, c'est le gracieux Musée de la ville de Brive, si bien pourvu par les soins intelligents de M. Ernest Rupin, président de la Société Archéologique de la Corrèze dont le siège est à Brive.

Bonnesaigne de Brive avait vécu 33 ans.

Que devint Bonnesaigne de Combressol? La conclusion de cet ouvrage nous l'apprendra.

CONCLUSION

Bonnesaigne de Combressol

Que devint Bonnesaigne de Combressol ?

Après le départ des religieuses pour Brive, le petit bourg de Bonnesaigne, que nous avons vu si vivant avec ses avocats, ses juges, ses huissiers, ses médecins, ses apothicaires, ses notaires, ses hommes de loi et de guerre, devint triste et dolent.

Les familles nobles ou bourgeoises, dont nous avons prononcé les noms dans le cours de ce récit, émigrèrent aussi à tour de rôle.

Une des premières disparues, avec le couvent, est la famille Sourzat, qui alla se fixer au Monteil, paroisse de Collonges, tout en continuant à gérer les affaires que la communauté avait à surveiller dans la montagne. Je trouve, en effet, dans mes notes :

« Les dames de Bonnesaigne, transférées à Brive, fondèrent par procuration le sieur Jean-François Sourzat, seigneur du Monteil, habitant le bourg de Collonges, Bas-Limousin, pour percevoir les revenus de l'abbaye de Bonnesaigne ».

Il finit par en devenir fermier, le 8 novembre 1773, avons-nous dit.

Le tribunal, la prison, les écuries, les vastes greniers d'abondance disparurent également.

A la place de toutes ces grandeurs déchues « Il y a..... trente-quatre pauvres chaumières », écrivait l'abbé Laubie, il y a déjà longtemps.

Aujourd'hui, il parlerait autrement. De nos jours, en effet, grâce à l'aisance que les marchands de toile ou de drap de Bonnesaigne *près Elbœuf*, et les vignerons de Combressol *près Talence* y ont fait affluer, toutes ces *pauvres chaumières*, sur deux rangs, parfaitement restaurées ou refaites (en majeure partie du moins), couvertes en ardoises, montant en enfilade des prairies, le long du ressaut au bout duquel se dressait l'abbaye, forment, sans contredit, le plus beau et le plus important village de la paroisse de Combressol ; et plus d'un curé de campagne serait heureux de l'avoir pour chef-lieu de sa paroisse.

Comme souvenirs de ses grandeurs passées, Bonnesaigne ne garda que ses foires antiques, uniquement établies pour faciliter les approvisionnements de l'abbaye, et que le bourg de Combressol a fini par lui enlever de nos jours.

L'église abbatiale et le couvent bénédictin, que l'on disait si délabrés en 1759, ont vécu autant que Sainte-Claire de Brive ; et, sans la Révolution, seraient encore debout. La preuve que le couvent et l'église de Bonnesaigne, si bien restaurés par les abbesses de Beaufort, Anne de Montmorin et Claudie de Lévy-Charlus, n'étaient pas un danger perpétuel pour les personnes qui y entraient, c'est que le couvent continua à être habité après l'émigration des religieuses et que le culte fut toujours célébré dans l'église pour les 250 habitants de l'endroit.

Le vieux chevalier, oncle de l'abbesse Gabrielle

de Châteauvert, ne voulut pas en effet quitter l'abbaye que sa nièce délaissait; et c'est là qu'il rendit son âme à Dieu le 1er mai 1765 et fut enterré dans l'église abbatiale même, au tombeau de son ancêtre que nous avons vu mourir à Bonnesaigne le 1er mai également, en 1665.

Bien plus, cinq ans plus tard, les enfants de famille continuaient à aller se faire bénir, le jour de leur mariage, dans l'église abbatiale :

« En 1770, dans l'église abbatiale de Bonnesaigne, fut célébré le mariage de Joseph Mary, avocat au Parlement, du bourg de Saint-Angel, avec Marie-Madeleine Despers, fille de maître Michel Despers, notaire royal, et de Demoiselle Marie-Anne Rosa de Mirambel, du bourg de Bonnesaigne » (déjà cité).

En 1781, il y avait toujours le saint Sacrement, avec lampe allumée.

La preuve encore de sa solidité, c'est que, parfaitement sur pied en 1793, lorsque fondirent sur elle les bandes déguenillées d'Ussel et de Meymac, ce fut dans les tombeaux de ses abbesses que les pieux habitants de l'endroit, prévenus à temps, coururent cacher les objets de piété que renfermait leur église, comme statues de N.-D. de Pitié, de saint Antoine, etc., dont nous avons eu occasion de parler ailleurs.

De même pour le monastère.

Parfaitement remis sur pied, après les guerres de religion, par trois grandes abbesses de Bonnesaigne, Mmes de Beaufort, Anne de Montmorin et Claudie de Lévy-Charlus, le couvent bénédictin, quoique abandonné, ne broncha pas, jusqu'aux jours terribles de la Révolution.

Je ne sais même si la dernière abbesse, Mme Green de Saint-Marsault, ne rêvait pas d'un retour vers nos montagnes. Quoi qu'il en soit, elle veillait à ce que l'abbaye de Bonnesaigne fût entretenue, se trouvant, sans doute, dans l'impossibilité de restaurer Sainte-Claire de Brive.

Nous avons vu, en effet, que dans le bail à ferme du 8 novembre 1773, Jean-François Sourzat « demeurait chargé des meubles et effets qui étaient dans l'abbaye et dont il avait été fait état ; et à la fin du bail (1783), il devait en remettre une lève en bonne et due forme ».

Bien plus, lors des contestations qui surgirent en 1781, l'abbesse lui réclamait « de très grandes indemnités en raison des diverses dégradations aux bâtiments de l'abbaye, dépérissements de fenêtres, vitres, planchers », etc.

De même le sieur Ninaud, qui lui succéda, devait laisser les bâtiments en bon état.

Le sieur Rixain avait vendu, en 1782, deux portails de l'abbaye, à son père, la somme de 24 livres ; mais il fallut en rendre un compte rigoureux à l'abbesse le 1er août 1788.

Donc, d'après ce qui précède, il est aisé de conclure que l'abbesse de Saint-Marsault ne perdait pas de vue l'abbaye de Bonnesaigne, dont elle avait soin d'imposer l'entretien à ses fermiers.

Quand arriva la bande des sans-culottes d'Ussel et de Meymac, ces bâtiments plus ou moins bien entretenus, malgré les clauses des baux à ferme, furent pillés, saccagés, démantelés, afin de faire *disparaître les emblêmes séditieux de la tyrannie et de la*

féodalité des ci-devant seigneuresses; et les propriétés furent vendues au profit de la Nation, ainsi que le sol et les pierres de l'abbaye.

Le temps fit le reste.

Les belles boiseries en noyer, sculptées avec personnages encapuchonnés des religieux de l'ordre bénédictin, des abbesses fameuses de Bonnesaigne, furent vendues ou emportées chez des particuliers. L'ancien curé de Combressol, M. l'abbé Lafon, arriva assez tôt pour en recueillir quelques épaves et s'en faire un bureau de travail avec rétable et placard de toute beauté et d'une grande valeur. A la mort (1887) de cet homme de bien, M. Déguillaume, son successeur, l'acheta à ses héritiers. Qu'est-il devenu, ce bel ouvrage, à la mort prématurée de ce dernier (1890)?

Le colosse, ainsi renversé, devint la proie des habitants de l'entour, qui s'abattirent sur lui semblables à des vautours affamés.

Ses pierres de taille sont parties, les unes pour Meymac, les autres pour Saint-Angel, Ussel et Neuvic. C'est ainsi, avons-nous dit, qu'en 1874 nous trouvâmes après un paysan de Palisse qui faisait sauter, à coup de pioche ou de massue, les dernières assises des colonnes; travail de forcené qui devait l'amener à l'exhumation d'un crâne d'abbesse et des statues de saints ci-devant mentionnées.

Aujourd'hui, la ruine de Bonnesaigne est encore plus complète qu'en 1874. Lorsque nous y sommes revenu sur la fin de septembre dernier (1900), avant d'entreprendre la rédaction de ces notes, nous n'avons plus trouvé que des débris, des effritements de pierres formant une espèce de *tumulus* « sur lequel on

cultive le seigle et le blé noir », ainsi que s'en exprimait avant nous l'ancien principal Laubie, le fondateur de l'école libre pour filles, tenue par les sœurs de Treignac au village de La Chapelle.

Les noisetiers, les pruniers, les pommiers et divers autres arbres à fruits y croissent aussi, à l'ombre d'un énorme tilleul planté, assurément selon l'usage du temps, en face de la porte de l'église abbatiale.

Seules quelques dalles de l'église, anciennes pierres tombales des abbesses, avec croix grossièrement taillées dans le granit, trop lourdes pour être emportées, gisent encore çà et là sur les flancs du tumulus.

Dans le village, au-dessus des linteaux des portes de fournils, quelques modillons, des têtes de moines à peine ébauchées, ce qui dénote leur âge avec l'enfance de l'art, apparaissent aux voyageurs comme pour leur dire : « Voyez ce que nous sommes devenus ! Au moins, vous qui passez, ayez pitié de nous ! »

Voilà ce qui reste de Bonnesaigne : rien, rien, absolument rien, pas même la statue de N.-D. du Deveix, qui avait attiré tant de pèlerins à elle en 1874. Nous l'avons vainement demandée, lors de notre dernière visite. Elle avait disparu de la cahute où nous l'avions vénérée lors de sa découverte. A force de nous intéresser à son sort, on nous conduisit dans une maisonnette du milieu du bourg qui sert en même temps d'abri au compagnon de saint Antoine. Là on nous montra, sur un coffre branlant monté sur deux pieds, à côté de la palissade que ne doit pas franchir l'habillé de soie, un bloc informe, bariolé, tout mutilé. Pour le rendre plus intéressant, sans doute, on a fait disparaître, avec un pinceau d'épis

de seigle trempé dans un lait de chaux, les vêtements à couleurs voyantes, bleues et rouges, de Notre-Dame de Pitié ; et, avec un ciseau ou à coups de marteau, on a détaché du groupe les deux Marie qui assistaient la Sainte-Vierge à la descente de la croix de son divin Fils.

Ces deux Marie, également barbouillées à la chaux, sont aujourd'hui encastrées au-dessus de la porte d'entrée de la maisonnette en question.

On a cru bien faire et faire beau !

Mais que sont devenus le crâne abbatial et les deux statues de saint Antoine et de l'évêque crossé et mitré ?

Personne n'a pu nous le dire !.....

O incurie ! ô temps ! ô mœurs !

Je le répète en finissant :

L'abbaye de Bonnesaigne a toujours été la plus *dolente* des maisons religieuses de nos montagnes. Commencée dans le trouble, elle a vécu dans le malheur, et a fini dans la désolation la plus complète.

Nous avons, en effet, de nobles restes de l'abbaye de Valette ;

Saint-Projet n'a jamais été aussi beau qu'aujourd'hui ;

Bonnaigue, quoique affecté en partie à des usages profanes, est toujours debout ;

Saint-Angel et Meymac sont encore là, dans toute leur splendeur, avec la demeure des anciens religieux et leurs églises vraiment monumentales.

Mais de l'abbaye villageoise, rien que les murailles grisâtres du jardin et de l'enclos, à certains endroits, au Nord, vers le pré de la Salle, « hautes, en effet, de près de dix mètres ».

Au moins, respect à ces vénérables débris, mutilés par la morsure du temps, mais surtout par la main barbare de l'homme !

Ils sont là pour dire, à ceux qui aiment à vivre de souvenirs : Là fut le jardin, ici la pêcherie, là le lavoir, plus loin la charmille ; à cet endroit, la terrasse ; à cet autre, la promenade des filles de saint Benoît, issues des plus illustres familles du Limousin et des provinces qui l'avoisinent !

En voyant voler en éclats, sur la voie publique, comme nous en fûmes un jour le spectateur attristé (1869), ces pierres blanchies par les siècles, il nous semblait voir entrer dans le néant les témoins silencieusement éloquents des événements les plus mémorables de notre histoire nationale !

Respect donc à ces pans de murs éventrés ! Ils sont là pour dire aux passants :

« *Hîc abbatia Bonœsaniœ fuit !* »

Bonnesaigne de Combressol avait duré près de onze siècles (730-1793).

Nos ancêtres faisaient grand et œuvre qui dure !

Depuis le Concordat, le bourg de Bonnesaigne est simple village de la paroisse de Combressol.

Nous voilà de retour de notre voyage au long cours, dans les *marais* de Bonnesaigne, et prêt à nous embarquer de nouveau sur les flots plus limpides de la Basse-Luzège.

THOMAS BOURNEIX, *prêtre*.

Nonars, 14 juin 1901.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Bref de privilège accordé aux religieuses de Bonnesaigne par le pape Alexandre III (18 juillet 1165) (1)

Voici cet acte tel que l'a copié, à Bonnesaigne, en 1758, le R. P. Léonard-André Nadaud, frère de l'antiquaire et qui était alors professeur de théologie au couvent des Dominicains de Limoges, mais qui fut aussi prieur du même couvent cette même année 1758.

Il est superflu de faire observer que les noms mis entre parenthèses sont des corrections de Joseph Nadaud, empruntées pour la plupart à Baluze.

Les trois lettres : *P.P. M.*, doivent signifier : *In proprio monasterio.*

« Alexander episcopus, servus servorum Dei,

Dilectis in Christo filiabus, J^tæ^ *(en marge* Jovitæ) priorissæ monasterii Beatæ Mariæ de Bonnasagnia, ejus sororibus, tam præsentibus quàm futuris regulariter sustinentibus in P.P. M. [Religiosam Vitam eligentibus, apostolicum convenit adesse præsidium, ne alicujus temeritatis incursus aut eas a proposito revocet aut robur, quod absit, sacræ religionis infringat. Ea propter dilectæ in domino filiæ, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et præfatam ecclesiam in quà divino estis mancipatæ obsequis, sub Beati

(1) Ce Bref a été donné en note de l'article de M. l'abbé Roy-Pierrefite, sur Bonnesaigne, avec des lignes préliminaires (pp. 66-8 du T. XI, en 1861, du *Bulletin* de la Société Arch. et Hist. du [Haut] Limousin).

Petri et nostrà protectione suscipimus, et prœsentis scriptis privilegio communimus, statuentes ut quascumque possessiones, quœcumque bona eadem ecclesia in prœsentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, aut aliis justis modis, prœestante Domino, poterit adipisci, firma vobis et his quœ post vos successerint illibata permaneant. In quibus hœc propriis duximus exprimenda vocabulis :

« Ex dono Eblonis vicecomitis, uxoris et filium (il faut sans doute lire *filiorum)* ejus, silvam de Bonha Sanha ;

« Ex dono Geraldi, Lemovicensis episcopi, ecclesiam de Combressol ;

« Ex dono prœdicti vicecomitis et aliorum virorum quatuor *Carteyras*, apud Combressol, duos mansos apud Fact, mansum de Chastra, mansum de Bor, mansum Devet, duas bordarias apud Peyralevada, villam de Chaborlinis, villam de Lertii, las Escuras, duas Carteyras apud Genestinas, mansum del Noudet-Monteil apud Meymac, mansum de Albar cum Broa et cum Forest, mansum de Alba-Ega, quartam partem decimœ de Ambrajac, bordariam Fabrorum, bordariam Majalaes, bordariam de Monte-Caprino, duas partes de Monteil et de Fonte, quidquid habetis in decimis de Palissis, Ecclesiam de Menoyre, sub annuo censu decem solidorum, quos annuatim ecclesiœ debet, mansum de Clunac et *fraus* de *Nova-Villa* duos mansos apud Amariavas, apud Lanec unum, et unam bordariam, mansum et chapmansum de Melet et vineas, unum mansum apud Ampolangas, redditus nummorum et annonœ sicut vobis debentur.

« Decernimus ergo ut nulli omnino homini liceat prœfatam ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare ; sed omnia integra conserventur earum proquarum gubernatione et substentatione concessa sunt, usibus omnimodis profectura, Salva sedis apostolicœ auctoritate, et diœcesani Episcopi canonica justitia.

« Si qua igitur in futurum ecclesiastica saccularíave personna hanc nostrœ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxit, potestatis honoris sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sanctissimo

corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris Domini Nostri J. C. aliena fiat, atque in extremo examine districtœ ultioni subjaceat.

« Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus, sit pax Domini Nostri J. C. quatenus et hic fructus bonœ actionis percipiant, et apud judicem districtum prœmia œterna pacis inveniant. Amen.

Ego Alexander, apostolicœ ecclesiœ episcopus ;

Ego Hubaldus (Hibaldus), presb. card. tit. S. Crucis in Jerusalem ;

Ego Joannes, presb. card. tt. S. Anastasiœ (Aubert 1154 ; Baluze col. 488) ;

Ego Guill. presb. card. tt. S. Petri ad Vincula ;

Ego Aubaldus (Hibaldus), Ostiensis Episcopus (Hugo, en 1154) ;

Gualterius, Albanensis episcopus ;

Ego Yacinthus, diac. card. S. Mariœ in Comedin ;

Ego Odlo (Oddo), diac. card. S. Nicholai in carcere, tt. (Odo, 1154) ;

Ego Boso, diac. card. S.S. Cosmœ et Dam. ;

Ego Cinthius, diac. caad. S. Adriani (Cincius Portuensis et S [œ] Rufinœ episcopus) ;

Ego Petrus, diac. card. S. Eustachii juxta templum Aggripinœ ;

Ego Mantedul (Manfridus), card. diac. S. Georgii ad velum aureum.

Datum apud Claramont. per manum

Hermantii S. R. E. subdiaconi et notarii, XXVIII kal. jul. indictione XIII, Incarn. Dominicœ anno M. C. LXV, pontific. vero Domini Alexandri p.p. III an. sexto.

II

Bulle d'union du pape Clément VI

Clemens Episcopus servus servorum Dei Dilectis in Christo filiabus, abbatissœ et conventui monasterii *Bonnesaigne* ordinis sti Benedicti, Lemovicensis diœcesis, salutem et apostolicam Benedictionem.

Prœdictas virgines, quœ mundanis abdicatis illecebris, virginitatem suam Filio virginis, virgini devoventes, se

parant accensis lampadibus obviam ire sponso, tanto propensiori, consuevit apostolica sedes studio, prœsertim in earum necessitatibus, prosequi charitatis, quanto ipsœ majori propter fragilitatem sexûs indigere favore ac suffragiis dignoscuntur.

Cum itaque, sicut petitio pro parte nostrâ, nobis nuper exhibita, contineat vos panem et vinum ad sufficientiam, propter vestri monasterii paupertatem non habeatis, imo pane siliginis et vino usitatissimo (*variante :* lymphatissimo), non quidem ad decentem vestram sustentationem opporteat, propter penuriam et paupertatem dicti monasterii contentari, nobis humiliter supplicatis ut parochialem Ecclesiam de Darnetto, aliàs *Darnez*, Lemovicensis diœcesis ad collationem venerabilis fratris nostri Episcopi Lemovicensis, ut assertis, pertinentem, vobis et per vos monasterio vestro in sustentationem victûs et relevationem necessitatum vestrarum *annectere* et *unire* auctoritate apostolicâ dignaremur.

Nos igitur vobis et eidem monasterio, ut facilius valeatis necessitates hujusmodi supportare de alicujus subventionis auxilio, quantum cum Deo possumus procedere, volentes hujusmodi supplicationibus inclinari, prœdictam parochialem Ecclesiam cum omnibus juribus et pertinentiis suis Vobis et per Vos eidem monasterio, auctoritate prœdictâ Annectimus perpetuo et Unimus, *Ita* quod, sedente vel decedente ipsius Ecclesiœ rectore qui nunc est vel quovis aliomodo ipsam Ecclesiam dimittente, per vos vel alium seu alios corporalem possessionem Ecclesiœ ac Jurium et pertinentiarum ipsius libere ingredi et apprehendere ipsam Ecclesiam, libere in perpetuum retinere fructus que in sustentationem necessitatum hujusmodi et aliàs in utilitatem ejusmodi monasterii convertere valeatis, diœcesanâ loci vel cujuscumque alterius minime requisità,

Reservata tamen et assignata prius per eumdem diœcesanum de ipsius Ecclesiœ proventibus pro perpetuo vicario instituendo canonice in eâdem Domino servituro, partitione congruâ ex quâ isdem vicarius valeat commodè sustentari et aliâ Jura solvere aliaque sibi inconvenientia onera supportare, non obstante quâcumque reservatione per sedem apostolicam de ipsâ Ecclesiâ forsan facta, vel si aliqui super provisionibus sibi faciendis de hujusmodi Ecclesiœ vel aliis beneficiis ecclesiasticis, in illis partibus, speciales vel gene-

rales dictœ Sedis vel Legatorum ejus litteras impetrarunt, etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum vel alio quomodolibet sit processum, quas litteras et processus habitos per easdem et quœcumque inde sequta ad prœfatam parochialem Ecclesiam, *Nolumus* non extendi ; sed nullum per hoc eis quoad assecutionem Ecclesiarum ac beneficiorum aliorum prœvidimus generari, seu quibus cumque privilegiis, indulgentiis ac litteris apostolicis generalibus vel specialibus, quocumque tenore existant, per quœ prœsentibus non expresse vel totaliter inserta effectus eorum impediri valeat quomodolibet vel differi, et de quo cujus que tota tenore habenda sit in nostris nuntiatis specialis (?).

Nos insuper decrevimus irritum et aut si secus super his à quâvis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostrœ ennexionis, unionis, voluntatis et institutionis infringere, vel si, ausu temerario contraire. Si quis attentare prœsumpserit, indignationem omnipotentis et beatorum Petri et Pauli apostolorum sciat incursurum.

Datum pontificatûs nostri anno tertio.

(10 de calendes juin = 23 mai).

III

Procuration pour Limoges

In nomine Domini amen ; noverint universi et singuli hoc prœsens publicum instrumentum visuri et audituri, quod septimo die introïtûs mensis Julii anno Domini 1348, indictione primâ pontificatûs sanctissimi Patris et Domini nostri Clementis divina providentià Papœ sexti, anno septimo in prœsentià Mei notarii et testium infrà scriptorum personaliter constitutœ religiosœ Dominœ, Domina Almodia de Sto Gallo abbatissa monasterii Bonœsaniœ, Domina Almodia de Agno et Dna Clementia *Del Repayre* priorissœ claustrales dicti monasterii de Bonnesaigne, Dna Leoteria Del Leones sacristina dicti monasterii Bonœsaniœ, Dna Galliana de Malomonte, Dna Blanchia de Gimello, Dna Soberana et Dna Delphina *d'Anglars*, Dna Margarita de Meymaco, Dna Margarita *de Champieyx*, Dna Aleyda *d'Ayrains*, Dna Guillelma *d'Arsala*, Dna Margarita de Confolente, Dna Margarita de Corsso,

et D^na^ Margarita de Santo-Dionisio moniales dicti monasterii Bonœsaniœ, unà cum alio conventu prœfati monasterii Bonœsaniœ, asseruerunt et Dixerunt quod Dominus noster Pontifex, sibi dictœ dominœ abbatissœ et conventui prœdicto gratiam fecerat in formà speciali et super unione et annexione Ecclesiœ parochialis de Darnetto eum dicto monasterio de *Bonnesaigne* prout in quibusdam litteris apostolicis dictœ suœ gratiœ asseruit continere. Quœ prœdicta domina abbatissa Bonœsaniœ et aliœ dominœ suprà neminatœ, unà cum alio conventu dicti monasterii Bonœsaniœ fecerunt, constituerunt ac etiam ordinaverunt in capitulo Bonœsaniœ, pulsatà campanà, cum toto collegio ut moris est simul congregato, procuratores suos certos, veros, indubitatos, generales et speciales, Videlicet

Venerabilem et scientificum virum magistrum Joannem [de] valibus jurisperitum, Dilectos in Christo, Dominum Petrum de Faito, Dominum Petrum *des Manoudes*, D^um^ Bernardum de Floreto presbyteros, Joannem *Lajugia* Domicellum et eorum quemlibet in solidum.

Itaque non sit melior conditio occupantis, sed quod per unum ipsorum procuratorum suorum inceptum fuit per alium eorumdem prosequi et mediari valeat et finiri, videlicet ad prosequendum dictam suam gratiam de et super unione et annexione dictœ parochialis Ecclesiœ de Darneto, cum dicto monasterio Bonœsaniœ per D^um^ nostrum papam factam et ad instituendum Bullas seu litteras apostolicas de et super dictà gratiâ confectas Venerando in Christo Patri Domino Lemovicensi Episcopo et omnibus aliis quorum interest seu intererit ad adipiscendum, intrandum, et tenendum corporalem possessionem Ecclesiœ suprà dictœ ac Jurium et pertinentiarum ejus dem, et ad agendum, deffendendum, proponendum, recipiendum, requirendum, supplicandum requestas et supplicationes faciendum, Judicis officium implorandum, litem contestandum, libellum seu libellas dandum et recipiendum, ponendum, articulandum potitionibus et articulis respondendum, Jurandi de calumniâ, et veritate dicendâ in animas dictârum constitutionum, et prœstandum quolibet aliud generis Juramentum, reconveniendum, replicandum, duplicandum, triplicandum testes, litteras, instrumenta et quascumque alias probationes producendum et productœ per partem ad causam reprobandum, dicendum, quod in testes et dicta testium et beneficium,

restitutiones in integrum et absolutiones petendum et obtinendum, publicandumque interlocutiones et definitivas sentantias, audiendum, appellandum et provocandum appellationes seu provocationes quascumque, intimandum et prosequendum apostolos petendum semel, pluries et instanter expressas requirendum, Jurejurandum que, easdem et adjudicatas recipiendum et super eis Jus petendum, Judicis seu commissarios eligendum et sibi suspectos recusandum, suspicionis causa allegandum et probandum et quascumque dilationes seu terminos petendum et exceptiones tam peremptorias quàm dilatorias proponendum, unum vel pluries procuratores et loco sui substituendum et institutos si nocesse sit revocandum, et ad prœestandum aliquem vicarium perpetuum idoneum ad prœdictam ecclesiam regendum et gubernandum, necnon et omnia alià faciendum universa et singula quœ in prœmissis et circà prœmissa necessaria fuere, seu etiam opportuna quœ magis speciale mandatum exigant; quibus procuratoribus suis et substitutis ab ipsis et cujuslibet ipsorum dederunt dictœ constituentes plenam et liberam potestatem et mandatum speciale prœmissa faciendum ratum, gratum et firmum habentes dictœ constituentes et perpetuo habitum quidquid per dictos procuratores suos seu substitutos ab ipsis et eorum quemlibet in solidum actum, procuratum et intimatum, prœstatum, receptum fuerit, seu alio quomodolibet expeditum, et promiserunt dictœ constituentes sub speciali hypotecà et obligatione bonorum suorum et bonorum dicti monasterii mihi notis subscripto pro omnibus quorum interest vel intererit, et prœdictis procuratoribus suis et substitutis ab ipsis et ab ipsorum quolibet stipulante rem ratam habere. Judicio steti et Judicatum salvo cum suis clausulis universis relevantes dictœ constituentes sub hypothecà obligatione prœdictis prœdictos et procuratores suos et substitutos ab ipsis et ab ipsorum quolibet in solidum ab omni onere satis dandum et hœc omnia prœmissa significaverunt et significari voluerunt dictœ constituentes omnibus quorum interest vel intererit per hoc prœsens publicum instrumentum quod sibi dari petierunt et concedi meliori formà et consilio priori per me notarium subscriptum quod eis concessi.

Nos vero Almodia de Sancto Gallo humilis abbatissa monasterii Bonœsaniœ unà cum conventu nostro hujusmodi constitutionem dictorum procuratorum nostrorum et omnia

alia prœmissa et singula contenta in dictâ procuratione, intimamus per hoc publicum instrumentum quod per subscriptum notarium scribi, grossari et publicari mandavimus et sigilli nostri numine fecimus apponere et Jurari in fidem et textimonium prœmissorum.

Acta fuerunt in capitulo prœdicto pulsatâ campanâ, anno, Die, indictione et pontificatus prœdictis, prœsentibus Dilectis in X^to^ D^no^ Petro *de Peyre-Roham*, D^no^ Joanne *Dalhon* et D^no^ Joanne *Dabris* presbyteris, et ago Joannes Belgerii clericus Lemovicensis diœcesis, publicus auctoritate imperiali Notarius Lemovicensis constitutioni procuratorum prœdictorum unà cum nominatis testibus, dictis die loco et anno indictione et pontificatus prœdictorum, prœsens interfui, recepi, scripsi et in hanc formam publicam redegi, signoque solito signavi requisitus.

IV

Fulmination de la Bulle d'union

Décret de l'Évêque de Limoges

Nos permissione Divina Lemovicensis Episcopus, notum facimus universis quod decimâ die introitûs mensis Julii anno D^ni^ 1348, apud Ortum, nostrœ diœcesis Lemovicensis, ad nostram accedens prœsentiam Joannes Lajugia Domicellus procurator et procuratoris nomine Religiosârum Dominârum et abbatissœ et conventus Monasterii *de Bonnesaigne* dictœ nostrœ diœcesis Lemovicensis, dictus procurator per quasdam litteras quarum tenor inferius continetur nobis exibuit et prœsentavit quasdam litteras apostolicas quarum tenor inferius etiam continetur et nos dictus procurator et procuratoris nomine dictarum religiosarum dominarum cum instanciâ requisivit ac humiliter supplicavit quatenus Juxtà tenorem dictarum litterarum apostolicarum taxationem et assignationem portionis congruœ pro capellanià seu perpetuà vicarià et pro capello seu perpetuo vicario qui erit pro tempore. Ecclesiœ de Darneto nostrœ Lemovicensis diœcesis de quâ fit mentio in litteris apostolicis suprà dictis etiam auctoritate nostrà ordinare pro eâdem dignaremur,

Nos autem volentes, sicut et decet, mandatis apostolicis

abedire fecimus per dilectum nostrum venerabilem virum Hugonem de Chalmels capellanum Ecclesiœ de Usselo super valore annuo fructuum et emolumentorum Ecclesiœ prœdictœ de Darneto inquirere cum diligentiâ veritatem; auditâ que relatione ipsius Capellani de Usselo super prœmissis, habitâ que deliberatione et consilio cum peritis ad taxationem et assignationem dictœ portionis pro capellano seu perpetuo vicario instituendo in ecclesiâ suprà dictâ processimus et procedimus in hunc modum :

Volumus enim et ordinamus quod capellania seu perpetua vicaria et capellanus seu perpetuus vicarius qui erit pro tempore in dictâ ecclesia de Darnets, habeat in solidum Caminatam sive *Chaminade* ecclesiœ de *Darnets* et hortum eidem Caminatœ contiguum et pratum ipsius Ecclesiœ et tatum emolumentum vertis sive *del verrouil*, videlicet omnes obventiones et emolumenta quœ obvenient in dictâ Ecclesiâ et in cemeterio ejusdem et alia quœ cumque quœ advertent dictœ Ecclesiœ sive *del verrouil* pertinere noscuntur et pro emolumento dictœ vertis sive *verrouil* capellanus seu perpetuus vicarius qui erit pro tempore Solvet et Solvere tenebitur annuatim dictis religiosis Dominabus, Octo libras commune currentes in patriâ duntaxat; Volumus etiam et ordinamus quod residui fructus et emolumenta dictœ Ecclesiœ de Darnets tam in bladis, denariis, decimis, censibus, reditibus ex aliis consistentibus inter dictas Dominas religiosas ex unâ parte et capellanum seu perpetuum vicarium dictœ Ecclesiœ qui erit pro tempore, ex aliâ œqualiter dividentur. Itaque dictus capellanus seu perpetuus vicarius habeat mediatatem eorumdem et dictœ religiosœ Dominœ aliam mediatatem ; prœmissa eidem capellaniœ seu perpetuœ vicariœ ac capellano seu perpetuo vicario qui erit pro tempore dictœ Ecclesiœ, et prœdicta deputata et assignata dictœ capellaniœ seu perpetuœ vicariœ ac capellano seu perpetuo vicario qui erit pro tempore taxamus et assignamus pro congruâ portione fructuum et emolumentorum Ecclesiœ supradictœ ; pro quâ portione isdem capellanus seu vicarius perpetuus qui erit pro tempore, solvet Jura, decimas et alia onera intervenientia eidem ecclesiœ *de Darnets* solus in solidum supportabit, et res prœmissas illas decernentes etiam causâ cognitâ, super prœmissis auctoritatem nostram ordinariam interponimus; decretum Jure nostrœ Ecclesiœ Lemovicensis et nostra nihilominus semper salvo.

Datum et actum prœsente dicto procuratore dictarum Dominarum et sigillo nostro sigillatum in testimonium prœmissarum, apud Nobiliacum dictœ nostrœ diœcesis, die Decimâ in festo Beati Laurenti anno quo suprà.

V

Procuration pour installer l'abbesse Green de Saint-Marsault

Raymundus Petiniaud, prœsbiter sacrœ facultatis Parisiensis, doctor theologus, socius Sorbonicus, Ecclesiœ Lemovicensis canonicus, nec non officialis, vice gerens diocesis Lemovicensis, Judex et executor apostolicus, hâc in parte, a Sancta Sede specialiter commissus et deputatus, universis presentes litteras inspecturis, Salutem in Domino.

Bullas seu litteras apostolicas provisionis abbatiœ regalis, monasterii vulgo *Bonnesaigne* nuncupati, ordinis sancti Benedicti et in civitate Brivensi, diœcesis Lemovicensis, nunc translati, vacantis per obitum Dominœ *de Châteauvert d'Ussel*, illius ultimœ abbatissœ nuper defunctœ, Dominœ Franciscœ *Green de Saint-Marsault*, in antea religiosœ professœ, monasterii nuncupati Sancti Correntini diœcesis Carnutensis, super nominatione Christianissimi Francorum regis, pretextu concordatorum dudum inter Sanctam Sedem apostolicum et clarâ memorià Franciscum primum Galliarum regem, initorum a S. D. N. Papa Pio Sexto concessa sub datâ : *Datum Romœ apud S. Petruum, anno Incarnationis Dominicœ, 1780, sexto kalendas aprilis, Pontificatus autem sexto*, quarum quidem Bullarum nobis commissarum presentationem nobis factam per dictam, Dominam Franciscam *Green de Saint-Marsault* debitâ eum instantiâ requisiti fuimus quatenus ad executionem earumdem procedere signavimus. Cui quidem supplicationi et instantiœ, visis prœdictis bullis abbatissœ regalis, vulgo *de Bonnesaigne*, et aliâ bullâ formâ Juramenti nuncupatâ, ipsis que per nos apertis, postquam nobis constitit de ejus religionis zelo, vitœ munditiâ, honestate, morum spiritualium providentiâ et temporalium circumspectione, prius Juramento solito fidelitatis Sanctœ Sedi et Summo Pontifici debita secundum formam in dictis bullis contextam prœstita ac fidei professione Juxtà

articulos Jampridem a Sancta Sede apostolica propositos in manibus nostris emissâ, audita et consentiente promotore generali, prœfatas bullas executioni mandare Jussinus et ordinamus et per prœsentes, auctoritate apostolicâ quà funginus, eas fulminavimus et fulminamus. Dictam que abbatissam monasterii vulgo *de Bonnesaigne* quamdiù vixerit, tenendam et gubernandam per presentes contulinus et donavinus, conferimus et donamus.

Et cum pro ulteriori earumdem bullarum executione ad pradictum monasterium conventuale *de Bonnesaigne*, has transferre ad prœsens possumus, Dominum Baptistam *Serre* presbyterum, priorem commendatorium de Turre Santi-Austrilii, canonicum Sancti-Martini, officialem Brivensem, prœsentis diœcesis Lemovicensis per amanter precamur atque rogamus dictam dominam de *Saint-Marsault* in realem et canonicam possessionem dictœ abbatiœ *de Bonnesaigne* Jurium que cum omnibus emolumentis fructibus et privilegio ipsi annexis, adhibitis solemnitatibus in talibus assuetis. Sub oneribus tamen et clausulis in dictis bullis contentis et prœsertim quod in dicto monasterio divinus cultus nullatenus minuatur et a vassalis et subditis consueta obsequia exhibentur, custodiantur auctoritate apostolica, Jure nostro in omnibus Salvo, in quorum fidem.... prœsentes litteras monu nostrà subscriptas unà cum nostro generali promotore et secretario nostro subscribi sigillique, quo in talibus utimur, Jussimus appositione muniri prœsentibus Petro *Puimesji* ei Michœle *Broussaux* hujusque urbis testibus notis ad prœmissa vocatis et rogatis.

Datum Lemovicis anno Domini millesimo Septengentesimo octogesimo, die vero duo decimà mensis decembris.

Signé ainsi : DUBART, *chanoine, promoteur général*; PÉTINIAUD, *official général*; MARBO, prœpediti vice gerens ; PUIMESJE, BROUSSEAUX.

Et plus bas : *De Mandato*, et signé DU BREUIL, *secretarius*, et scellé et contresigné en marge : SERRE, *officialis*, et MARGÜAR, *Ne varietur*.

VI

Profession de Mlle de Vénis a Bonnesaigne (1706)

Au parloir des dames de l'abaie royalle de Bonnesagne diocèse de Limoges, le vingt-sixième jour du mois de janvier mil-sept cent-six avant midi, pardevant le notre royal soubsigné, présants les soussignés bas-nommés,

A esté présante et personnellement établie damoiselle Françoise de Venis sœur des Anges novice dans la présante abaie,

Laquelle en présance de messire François de Vénis, chevalier, seigneur des Aussines, la Fernoel (Fournol ?) baron de Pierrelevade et autres places, et de noble dame Marie Henriette de St Martial ses père et mère résidants ordinairement en leur château des Aussines paroisse de St Merd ; adressant ses parolles à illustre et révérande dame Catherine de Beauverger de Mongon, dame Abesse de la présante abaie luy a très humblement représanté que depuis quinze mois ou environ elle a esté honoruée de lhabit de novice dans cette Abaye pour le zelle quelle a eu et quelle conserve et conservera toujours de faire profession de religion et son salut ; estant âgée de dix huit ans, à ces fins elle a humblement suplié lad. Révérande dame abesse de la vouloir recevoir à profession ; à laquelle suplication lad. Révérande dame abesse inclinant, après avoir conféré avec les révérandes dames professes en cette abaye : Marguerite de la Brousse (Prieure), Peyronne de Barmontet, Gabrielle Tineau de Vennac, Jeanne de Saunade, Peyronne Fraisse, Gabrielle de la Mothe, Marguerite de Lacour, Françoise de Servientis, Marguerite Duran, Marie de Laprade, Jeanne de St Aubin, Léonarde Lorte, Marianne De Fayac et Marguerite de Gibanel faisant lentière communauté capitulairement assemblées au son de la cloche à la manière accouptumée poùr délibérer au sujet de la profession de lad. sœur des Anges, Lad. Révérande dame abesse et les sud. dames inclinans à ce faire dessus après avoir vu pendan le temps dud. noviciat et au delà les bonnes qualittés personnelles de lad. sœur des Anges, la reçue comme la reçoit par le présan acte a profession, les formalittés en ce cas requises gardées et observées pour estre nourrie et entretenue dans la présante abaye comme les autres dames de cœur, y faire et garder la règle pour ainsi et de mesme quelle y est à présan gardée, de

quoy lad. sœur des Anges a très humblement remercié lad. révérande dame abesse et susd. révérandes dames religieuses, et pour aider à lentretien de lad. sœur des Anges, led. Seigneur de Marsilliac son père et lad. Dame de St Martial sa mère de leur bon gré et vollonté solidèrement et conjointement renonçant a décision en déduction a eux donnée et attandre mesme lad. dame de St Martial en puissance maritalle or ce touttes lois introduittes ou à produire en faveur des femmes, ont donné comme donnent par ces présantes à lad. sœur des Anges leur fille acceptante la somme de Trente livres de pansion viagère extinguible sur son décès à prandre et recevoir annuellement sur Jean Grandaud et François Mazaux leurs fermiers du village de la Fondilière paroisse dud. St Merd, moitié au mois de septambre et l'autre moitié à la St Luc et ainsi annuellement pendan la vie de lad. sœur des Anges leur fille sans qu'il soie besoin dautre mandement que la présante délégation donnée. Du tout ma este requis acte lequel ay concédé aux parties en présance de tous rattifiant juste ce que de besoin le contenu et promese dhabi de religion delad. sœur des Anges qui ne sert qu'une mesme foy, à ce présent Messire curé Antoine Dupuy Sr de St Pardoux prestre docteur en théologie curé de Meymac et messire Jean Dufaure prestre curé de Perré et ont soubsigné lesd. parties

Sr C. de Beauvergier, Abbesse de Bonnesaigne ;
Sr Marguerite de la Brousse prieure
Sr Gabrielle Thinos, Sr de Barmontet
Sr Jeanne de Sonade, Sr Fraisse, Sr de la Mothe,
Sr de Lacour, Sr de Servientis, Sr Durand, Sr de Chauzex
Sr de St Aubin, Sr Lorte, Sr de Faya,
Sr Dugibanel, Sr de Fornoël,
Marsilliat de Vénis, de Conros Marcilliac
Soudeilles, Fayat, du Faure, Saint-Pardoux prestre,
Laplène nre royal.

Controllé à Meymac le 26e
Janvier 1706, fol. recto 24 n° 3
reçu onze sols
LAPLÈNE

(V. *Sigillographie*, p. 418.)

VII

Tarnac-Obazine.— Celle des Franches (V. Introduction)

Mémoire à l'abbé d'Obazine Joseph Green de Saint-Marsault

Mémoire instructif à sujet du droit de dixme que les curés de Tarnac ont de temps immémorial accoutumé de jouir et de percevoir sur le ténement appellé des Franches situé entre les villages de Chabane et du Parneix paroisse de Tarnac et cela selon toute apparence pour la desserte desd. villages que les agens ou ayant cause du seigneur abbé d'Aubazine actuel disputent, refusent même aujourd'hui à l'exposant qui prend la liberté de présenter son présent Mémoire aud. seigneur abbé, aux fins qu'il aye égard à la justice qui est due aud. exposant.

Il est à remarquer qu'anciennement il y avait une communauté de moines de l'ordre de Cytaux, à ce qu'on dit, établie aud. village de Chabanes, dans la suite des temps cette communauté fut réunie à l'abbaye d'Aubazine. L'exposant n'en a d'autre époque que la tradition.

Lors de cette réunion les revenus de ces moines consistant en dixmes et rentes furent aussi reunis à lad. abbaye d'Aubasine.

Or ces moines en quittant leur communauté de la Chabanes, selon toute apparence il fut convenu et réglé qu'on délaisserait aux sieurs curés de Tarnac la dixme dud. ténement des Franches pour la desserte desd. deux villages de Chabanes et du Parneix, l'un et l'autre confrontant led. ténement; de sorte que lesd. curés en avaient joüit de temps immemorial, tantôt par eux-mêmes, tantôt par convention entre les habitans, ainsi qu'ils certifient encore et de leur propre aveux; de sorte que lesd. curés de Tarnac avaient toujours joüi paisiblement et sans trouble de la dixme dud. ténement, jusques environ 1720 et voici comment.

Environ cette dernière époque, un nommé Lajoubertye, du Bourg de Chamboulive se rendit fermier dud. abbé d'Aubasine, et lors de la récolte et que les habitans de Chabanes voulurent engranger les gerbes ils avertirent led. Lajoubertye pour venir prendre son droit de dixme ; ce dernier s'étant rendu sur les lieux exigea indistinctement toute la dixme ; Les habitans luy représentèrent alors qu'il n'avait

pas droit de dixme sur le ténement appelé des Franches, parceque luy dirent-ils, la dixme de ce ténement appartient au sieur curé de Tarnac, qu'ils la luy avaient toujours payée et entendu dire par leurs ayeux qu'elle appartenait aux sieurs curés de Tarnac et que c'était encore bien peu de chose en considération des peines et embarras que leur occasionnait la desserte desd. villages ; alors led. Lajoubertye, ainsi que rapportent lesd. habitans leur fit lecture d'une prétendue reconnaissance qui donnait sans exception la totalité de la dixme auxd. seigneurs abbés et que le ténement des Franches n'était pas excepté ; il entendait en percevoir la dixme également que du reste du village ; cependant les tenanciers persistèrent toujours dans leur refus en faveur de leur pasteur.

Led. Lajoubertye fermier voyant qu'il ne pouvait pas l'emporter sur l'équité et la bonne foy des tenanciers, fut interpeller l'autorité du seig^r de Marcy seig^r des Aussines leur maître (car il est à noter ici que tout le village de Chabanes qui a passé à présent au seig^r de Fayat appartenait au seig^r des Aussines comme propriétaire des fonds dud. village, et les habitans ne le travaillaient qu'en qualité de leurs métayers). Led. Lajoubertye ayant donc porté ses plaintes aud. seig^r contre ses métayers sur le refus qu'ils luy avaient fait de la dixme dud. ténement, led. seig^r en conséquence de l'exposé dud. Lajoubertye eut la complaisance de se rendre avec luy aud. village de Chabanes et ordonna à sesd. métayers de délivrer aud. requérant la dixme de tout le village même celle du ténement contesté. Les habitans représentèrent alors aud. seig^r leur maître qu'ils avaient toujours vu et entendu dire à leurs ancêtres que la dixme de ce ténement appartenait au sieur curé de Tarnac. Mais led. seig^r, sans avoir égard à leurs représentations, ordonna avec menace à sesd. métayers de délivrer sans aucune exception aud. fermier toute la dixme dud. village ; que la dixme dud. ténement des Franches n'appartenait point aux sieurs curés de Tarnac puisqu'elle n'était point exceptée par l'exposée dud. Lajoubertye. Les métayers alors intimidés par la crainte et par l'autorité de leur maître cédèrent aud. Lajoubertye la dixme dud. ténement. Il y a encore des habitans dans led. village qui ont vü et entendu tous les stratagèmes dud. Lajoubertye et l'ordonnance dud. seig^r des Aussines faites à sesd. métayers.

Le sieur Gioux curé de Tarnac lors de ces voyes de fait et d'autorité se contenta, à ce qu'en disent les habitans de faire ses représentations aud. seig[r] des Aussines avec lequel il était très uni au lieu de faire ses oppositions et enquêtte en conséquence ; ou quoy que soit il ne fit d'autre démarche qui paraisse pour la revendication de ses droits, soit par négligence, soit par bonté ou par esprit de paix ou autrement sans égard aux droits de son bénéfice ; et ainsi la possession et jouissance que les curés de Tarnac avaient de percevoir la dixme sur led. ténement des Franches fut troublée et interrompue depuis lad. époque, c'est-à-dire environ 1720, jusqu'en 1758 ou l'exposant rentra dans sa possession et reprit sa jouissance.

On pourrait alléguer ici à l'exposant pourquoy avait-il tant tardé à rechercher ses droits sur led. ténement et à reprendre sa possession, puisqu'il était en possession de la cure de Tarnac en 1743 et qu'il n'a fait ses recherches qu'en 1758. A cela réplique l'exposant qu'il n'avait aucune connaissance du droit qu'il avait de dixmer led. tenement, que personne ne luy en avait donné de connaissance ny même n'en avait jamais entendu parler ; il est vrai qu'il était fort surpris de se voir obligé de desservir lesd. deux villages sans en retirer quelque rétribution, et il se disait à luy-même que peut-être les seig[rs] abbés d'Aubasine auraient délaissé par quelque transaction quelques revenus aux sieurs curés de Tarnac pour la desserte desd. villages ; il demeura dans cette perplécité jusqu'à lad. année 1758 époque où il commensa à rentrer dans ses droits sur la déposition et les éclaircissements que luy en donnèrent quelques habitans dud. village de Chabanes ainsi que l'exposant va le mettre au jour.

En 1758 environ le mois d'avril, les nommés Gabriel Meyjounial, Pierre Berbeyrolle, et Jean Barrette anciens tenanciers et habitans dud. village de Chabanes, vinrent trouver l'exposant et luy dirent que leur conseil de conscience leur avait dit qu'ils ne pouvaient se dispenser d'avertir l'exposant; que c'était mal à propos, et injustement qu'il ne jouissait point du droit de dixme qui luy était légitimement dû en qualité de curé de Tarnac dans le village de Chabanes sur le ténement appellé des Franches, qu'ils avaient eux-mêmes payée aux sieurs curés ses prédécesseurs, qu'ils avaient entendu dire à leurs auteurs que la dixme de ce ténement n'avait jamais appartenu ny été payée à d'autres, et que s'il

y avait eu une interruption pour le payement de lad. dixme auxd. curés cela ne provenait que d'une crainte serville, occasionnée par l'autorité du seig^r des Aussines leur maître qui leur ordonna avec menasses de ne payer à d'autres lad. dixme qu'aud. Lajoubertye, et qu'ils certifieraient en toute occasion pour la tranquillité de leur conscience.

Sur cet aveu l'exposant se transporta aud. village de Chabanes vers le commencement du mois de mai de la même année où étant il assembla les autres plus anciens dud. village qui conjointement avec les trois susnommés convinrent *una voce* les uns qu'ils avaient vû jouir les curés de Tarnac de lad. dixme ; qu'ils avaient été témoins occulaires du trouble qui leur avait été suscité en conséquence ; Les autres moins anciens confessèrent qu'ils avaient entendu dire par leurs pères et ayeuls que la dixme dud. ténement avait appartenu aux curés de Tarnac et que mal à propos et injustement ils avaient été troublés dans leur possession et jouissance. C'est même ce que continuent de certifier ceux qui existent à présent dans led. village. Et si led. seig^r abbé d'Aubasine actuel voulait se donner la peine de commettre quelqu'un pour se transporter aud. village pour recueillir les témoignages desd. habitans il verrait que l'exposant n'avance rien de luy-même, parceque les habitans le luy ont toujours certifié et continuent de le luy certifier de même.

En conséquence de l'autanticité de ces témoignages l'exposant dit auxd. habitans de l'avertir lorsqu'ils voudraient engranger les gerbes dud. ténement ce qu'ils firent et l'exposant s'y étant transporté luy même, il y rencontra les nommés Salviat et Regaudie du bourg de Bugeat lors fermiers dud. seig^r abbé, qui en cette qualité s'étaient rendus aud. village pour en percevoir la dixme. L'exposant leur dit alors qu'il y était aussy pour percevoir la dime qui luy appartenait sur le ténement des Franches ; Lesd. fermiers prenant la parolle dirent qu'ils n'avaient point sû ny entendu dire que les curés de Tarnac eussent le moindre droit de dixme sur led. village de Chabanes, et que les m^rs d'Aubasine en leur affermant n'avaient excepté la dixme d'aucun ténement sur led. village ; alors l'exposant assembla en présence des d. fermiers les plus anciens habitans dud. village qui tous unanimement certifièrent auxd. fermiers que la dixme dud. ténement avait appartenu de tous tems aux curés de Tarnac.

Sur cet aveu lesd. fermiers proposèrent à l'exposant qu'il

conviendrait de mettre à part les gerbes de la dixme dud. ténement et suspendre le batage jusques à ce qu'ils auraient donné avis du tout à m^rs d'Aubasine ; l'exposant accepta volontiers la proposition et alors chacun dixma pour ce qui le concernait en attendant le résultat des productions que fourniraient lesd. fermiers.

Selon toute apparence les m^rs d'Aubasine ne virent point de jour ny ne trouvèrent aucun moyen pour refuser à l'exposant la dixme dud. ténement, d'après l'exposé que leur en firent lesd. fermiers, parceque ces derniers sans rendre aucune céponse à l'exposant, ny du résultat de ce que leur avaient répondu m^rs d'Aubasine, et sans luy donner d'autre avis, ils vinrent faire battre les gerbes du reste du village et laissèrent intactes celles que l'exposant avait perçues sur led. ténement. Ce qu'ayant appris il fut les faire battre et fit conduire les grains dans ses greniers, et depuis cette époque l'eyposant a toujours perçu et joui paisiblement la dixme dud. ténement jusques en 1770 époque où à presque l'exposant eut perçu par luy-même les gerbes dud. ténement, et en attendant qu'il viendrait les faire batre, un nommé Terrade au service de Madame de Fayat, accompagné d'adherants de son estoc, se transporta aud. village et de son autorité et de voye de fait fit batre les gerbes dud. exposant. Les habitans eurent beau luy représenter l'injustice qu'il faisait à l'exposant, n'importe, possédé par ses irréfléxions et inconsidérations ordinaires, ordonna avec toute sorte de menaces aux métayers de lad. dame de céder à son avidité les gerbes dud. exposant, et que s'ils refusaient de les luy indiquer il les prendrait luy-même et qu'il trouverait le moyen de les faire repentir de leur désobéissance ; intimidés par ses menaces ils les luy indiquèrent, les fit batre et en amena le produit.

L'exposant sur le point de se pourvoir contre un attentat si téméraire il fut conseillé de porter ses plaintes au criminel contre ce Terrade et ses adhérents sur une telle voye de fait et d'autorité privée si solennellement prohibée et punie en France ; lorsque m^r de Vernéjoux seig^r du Verdier et frère du seig^r abbé d'Aubasine actuel vint chez m^r de Tarnac dans le mois d'octobre dernier où l'exposant eut l'honneur de l'aller le voir et de luy rendre ses respects ; et en même temps luy représenter l'injustice que luy avait fait led. Terrade, et luy exposer les droits qu'il avait de percevoir la

dixme dud. ténement. Led. exposant lui exposa aussy l'horreur et l'éloignement qu'il a pour la chicane ; surtout par le respect qu'il a eu toute sa vie pour la maison du Verdier et pour tout ce qui la regarde.

Sur quoy led. seig^r du Verdier (frère de l'abbesse de Bonnesaigne) dit à l'exposant de surcire toutes choses jusques à l'arrivée de m^r l'abbé d'Aubasine son frère, qui serait au mois de juillet de la présente année, et qu'alors on prendrait les arrangements qu'il conviendrait sur les Mémoires respectivement présentés et qu'en attendant il ferait chercher dans les archives de l'abbaye pour savoir s'il se trouverait quelque transaction passée entre les abbés d'Aubasine et les curés de Tarnac qui indiqua quelque délaissement de la part desd. abbés auxd. curés de Tarnac pour leur servir de rétribution pour la desserte desd. villages. L'exposant acquiessa volontiers aux propositions et y a toujours persisté en attendant des nouvelles dud. seigneur du Verdier à ce sujet, ainsy qu'il le luy avait promis.

L'exposant n'ayant sü aucune nouvelle dud. seig^r ny que le seig^r d'Aubasine actuel fut en province, se rendit aud. village de Chabanes présente année 1771 pour continuer de dixmer les gerbes dud. ténement qu'il a fait metre à part, toujours en attendant des nouvelles pour parvenir à un arrangement définitif dans l'affaire dont il s'agit ; cependant malgré les promesses d'honneur données et acceptées de la part dud. seig^r du Verdier et de l'exposant, led. Terrade toujours accompagné de ses arboutans n'a pas manqué de se rendre aud. village de Chabanes le quatre du présent mois de septembre pour batre les gerbes dud. ténement. Ce qu'ayant appris l'exposant il s'y est rendu et ayant demandé aud. Terrade, en vertu pourquoy et par quelle voye il venait y batre lesd. gerbes ; à quoy led. Terrade répondit qu'il les venait batre par ordre et de l'autorité de m^r l'abbé d'Aubasine et dud. seig^r du Verdier ; et après avoir accablé l'exposant, en présence des habitans de tout le village, d'injures les plus attroces et les plus répréhensibles, il s'est retiré en deffendant par des menaces et sous des peines les plus rigoures aux habitans dud. village de ne point s'aviser de délivrer lesd. gerbes à l'exposant sous quelque prétexte qu'il put alléguer, ny au témoignage réitéré que purent luy faire les habitans.

Quel phénomène nouveau ! Quoy donc ! les lois divines et

civilles ont été changées ; la justice ne s'exerce-t-elle plus que par des voyes de fait et d'autorité, et n'est-elle plus soutenue que par la loy du plus fort ! Quoy donc ! Est-il devenu possible, juste et raisonnable que les curés de Tarnac soient obligés de desservir *gratis* les villages de Chabanes et de Parneix, et sans en retirer la moindre rétribution ? Faut-il qu'ils soient forcés à exposer leur santé et leur vie, soit de jour, soit de nuit pour aller secourir des malades, ou exercer les autres fonctions de leur ministère dans des villages éloignés d'une lieue, dans des païs des plus rudes et des plus champêtres du Limousin ? L'homme raisonnable peut-il s'imaginer qu'un ministre du Seig^r soit obligé de porter le poid du jour et de la chaleur, essuyer les intemperies des nuits et être exposé, dans les rigueurs de l'hiver, d'aller perdre la vie dans quelques combles de neige qui très souvent rendent les chemins impraticables, et avec cela être privé de sa propre subsistance ? De pareilles prétentions ravallent les sens et la raison, et sont diametralement opposées aux droits naturel, divin, ecclesiastique, civil et humain.

N'est-il pas deffendu de museler le bœuf qui laboure ? N'est-il pas aussi dit que l'ouvrier est digne de sa récompense ? Que celuy qui sert l'autel doit vivre de l'autel ? Que celuy qui évangélise doit tirer sa subsistance des facultés de ceux qui sont évangelisés et une infinité d'autres passages tant de l'Ancien que du Nouveau Testament qu'on pourrait citer à des gens qui n'auraient pas la moindre tinture des livres saints, des canons de l'Église ny des lois de l'État ?

Les conciles généraux, nationaux et provinciaux ne se sont-ils pas conformés à ces principes divins et n'ont-ils pas ordonné leur exécution sous les peines y énoncées ?

Les loix civilles et humaines ne sont-elles pas intervenues pour en appuyer l'autorité et en ordonner l'exécution ? Est-ce donc mal à propos et injustement que l'exposant recherche une portion de sa subsistance eu égard à la desserte desd. deux villages de Chabanes et du Parneix et les habitans desd. deux villages qui sont en grand nombre, puisqu'ils forment environ le dixième des habitans de la paroisse de l'exposant, ne forment-ils pas une portion du troupeau que J.-C. a confié aux soins dud. exposant ? Et si les autres habitans fournissent à sa subsistance pourquoi ceux desd. villages ne devraient-ils pas y contribuer, d'autant qu'ils ne s'en

dispensent point, mais au contraire ainsi qu'il a été dit au présent Mémoire ?

Nouvelle addition : Mr l'abbé d'Aubasine a des cures à sa nomination ; les fait-il desservir *gratis?* ou plutôt n'est-il pas contrain de leur fournir une honnette subsistance ainsi qu'elle est règlée par la loy du Prince ? Ainsi à pari *argumentum ad hominem.*

Après des principes si solidement établis, il ne devrait pas paraître juste que les curés de Tarnac fussent privés d'une rétribution proportionnée à la desserte desd. deux villages ; mais en conséquence des incursions réitérées et par respect aux autorités, et aux ordres dont-il doit être revêtu, l'exposant proteste et déclare par ce présent Mémoire qu'il ne veut point de procès, par horreur qu'il a pour la chicane, et qu'il serait très faché de dépenser le moindre denier pour soutenir un droit si légitimement dû ; car le peu de rétribution qu'il retire de la dixme dud. ténement n'est pas capable de dédomager des peines, des fatigues, des embarras, des tracasseries qu'occasionne aux curés de Tarnac la desserte desd. deux villages. C'est pourquoy l'exposant renonce purement, volontairement, et de bon cœur à la jouissance, perception et possession de la dixme dud. ténement ; mais aussi en conséquence, et non autrement, il fait dès à présent comme dès lors un abandon et délaissement desd. deux villages pour la desserte d'iceux, et au cas qu'on ne veuille point s'en raporter à l'abandon desd. deux villages, l'exposant promet et proteste, d'en faire un aussi autentique de droit, à moins cependant que le seigr abbé d'Aubasine ne prouve par quelque transaction que les abbés ses prédécesseurs ont délaissé quelque émolument et rétribution auxd. curés de Tarnac pour la desserte desd. vilages, dans ce cas l'exposant veut bien continuer le service desd. villages.

Et au cas qu'il ne paraisse point de transaction ny de délaissement, l'exposant pour faire plaisir à mr l'abbé se chargera de la desserte desd. villages, pourvu toutesfois que led. seigr abbé veuille se préter à un accommodement convevenable et proportionné à la desserte desd, villrges ; si non et faute de ce, led. seigr abbé pourra les faire desservir, ainsi et de même, et par qui il jugera à propos et verra bon être. C'est à quoy et à tout ce que dessus conclut l'exposant.

A Tarnac, le 14e septembre 1771.

Pour le présent Mémoire être communiqué m^r l'abbé d'Aubasine.

Nota. — L'Exposant a oublié d'insérer dans le présent Mémoire une circonstance avantageuse à son exposé, et la voici :

Environ l'année 1758, m^r l'abbé Duzers (Guillaume-Mathurin du Sers, du diocèse de Rennes), lors seig^r abbé d'Aubasine fit l'honneur à l'exposant de venir chez luy où il séjourna un jour. L'exposant ne manqua point de luy expliquer, et exposer les faits portés au présent mémoire au sujet de lad. dixme. Led. seig^r abbé ne fit d'autre réponse à l'exposant qu'en disant : « Votre exposé paraît juste. Je suis très éloigné de le contredire, » et se servit de ces paroles de l'Écriture : « *Nemo militat suis stipendiis* ».

Après ces mots la conversation passa ailleurs.

(Fin du Mémoire.)

Nota : Ce *Vernéjoux*, du *Verdier* dont il est ici question est le frère aîné de l'abbesse de Bonnesaigne, Françoise-Gabrielle de Saint-Marsault et de l'abbé d'Obasine. Il était marquis du Verdier, seigneur de Vernéjoux — qui est une terre de Condat — lieutenant des Seigneurs les Maréchaux de France. C'est le même que celui dont nous avons parlé, lors de l'installation de la dernière abbesse de Bonnesaigne.

Cet abbé d'Obazine auquel est adressé le Mémoire du curé de Tarnac et que le Mémoire ne nomme pas, est Joseph Green de Saint-Marsault, également frère de l'abbesse de Bonnesaigne, vicaire-général de Meaux et premier aumônier de Mme Adélaïde de France, tante de Louis XVI ; nommé abbé d'Obazine le 3 septembre 1769, mis en possession le 3 mars 1770 ; nommé évêque de Pergame *in partibus infidelium* en 1779, il se démit d'Obazine en décembre 1780, émigra plus tard et mourut à Rome, âgé de 89 ans, en 1818.

En même temps qu'Obazine, il avait eu Bassac, en Angoumois (1762). Si un acte de 1772 l'appelle M. de Vernéjoux, c'est, nous le répétons, parce que sa famille possédait la terre de ce nom, paroisse de Condat, près Uzerche.

Le Mémoire du curé de Tarnac, que nous tenons de l'obligeance de M. l'abbé Antoine Hospital, enfant de Davignac, doyen actuel de Lapleau, pour lors curé de Tarnac, nous fait connaître ces deux illustrations de la famille de Saint-Marsault sous un jour peu avantageux.

Il complète admirablement notre article sur Mme de Saint-Marsault ; voilà pourquoi nous avons pensé que cette feuille inédite avait sa place toute marquée dans notre travail sur l'abbaye de Bonnesaigne où l'abbesse Gabrielle occupe une si large place de 1780, l'année même que son frère se démit de l'abbaye d'Obazine, à 1805, date de sa mort à l'Hospice de Brive, treize ans avant celle de l'évêque Pergame à Rome.

VIII

Au *Bulletin* de Brive (année 1895, 3e livraison, p. 418), on parle d'une Jacquette de Bar qui aurail été abbesse de Bonnesaigne, dans le milieu du XVIIe siècle. Elle était fille de Charles de Bar, seigneur de Bar, Puymales, Saint-Michel, conseigneur de Malemort, institué héritier universel de son père en 1599, marié le 29 février 1605 à Jacqueline de Langeac, veuve de Pierre de la Volpilhière, seigneur de Feydit, et sœur de Gilbert de Langeac, seigneur de Dalet, et de François de Langeac, seigneur de Bonnebaud.

De cette union vinrent :

1° Marguerite, mariée à Antoine de Longueval St Chamans, escuyer, seig. de Sugarde, suivant contrat du 30 décembre 1627 ;

2° Gilberte, mariée au seig. de Chadebec ;

3° Charles, seig. de la Faurie, mort sans alliance ;

4° Jacquette, qui nous occupe, qui fut *abbesse de la Règle et de Bonnesaigne*, et enfin

5° Guy, qui faillit être maréchal de France.

L'abbesse Jacquette était tante d'Antoine de Bar, général de division, de Jules-Arnaud de Bar, aussi général de division, et de Hugues de Bar, évêque de Lodève.

A cette précieuse communication de M. l'abbé Bessou, curé-doyen de Lubersac, nous répondons :

1° De 1605, date du mariage du père de Jacquette de Bar, 1651, l'abbaye de Bonnesaigne a été occupée par l'intrépide abbesse Gabrielle de Beaufort de Canillac.

2° De 1651 à 1682, Anne de Montmorin, coadjutrice et nièce de Gabrielle de Beaufort, fut abbesse de Bonnesaigne. En 1682, Anne de Montmorin démissionna en faveur de Claude de Lévy de Charlus qui lui fut accordée. Elle occupa

le poste jusqu'en 1701. A son décès, le roi nomma à Bonnesaigne Catherine de Beauverger-Montgon.

Il n'y a donc pas place pour l'abbesse Jacquette de Bar. D'où vient donc que M. Jean de Saint-Germain la signale au *Bulletin* de Brive? Voici ce qui a dû arriver : ce serait durant les longs démêlés de l'abbesse de Beaufort, qui entendait toujours ne relever que du saint siège, avec l'évêque de Limoges, qui désirait la soumettre à sa juridiction, que l'abbesse de la Règle, Jacquette de Bar, aurait été chargée par l'autorité épiscopale de l'abbaye de Bonnesaigne sur laquelle pesait l'interdit. Mais Mme de Beaufort tint bon, sauf à soumettre sa communauté (1648) à la juridiction des abbés de Cluny pour la soustraire à celle de Mgr de La Fayette, et ce ne fut qu'en 1657, six ans après la mort de la célèbre abbesse, qu'eut lieu la soumission tant désirée, sous l'abbesse Anne de Montmorin.

Ainsi doivent s'expliquer les lignes insérées au *Bulletin* de Brive.

T. B.

HISTOIRE LOCALE

Un coin du vieux Brive. — Liquidation de la communauté de Sainte-Claire ou de Bonnesaigne. — Notices généalogiques sur la famille Cavaignac et la famille Dumyrat.

Si on suit le boulevard de la place Thiers vers la Sous-Préfecture, on arrive à la rue Docteur-Massénat, et, là, on se trouve en face de ce qui fut le couvent des religieuses de Sainte-Claire ou de Bonnesaigne avant la Révolution. Mais l'état des lieux a été depuis lors considérablement modifié.

Le monastère de Sainte-Claire avait été fondé, à Brive, en 1243, par les vicomtes de Turenne (1). La ville en avait fourni l'emplacement en dehors des fossés, sur les terrains contigus à la place des Sœurs, actuellement place de la République ; c'est de là que la porte et la place des Sœurs avaient tiré leur nom. A l'époque des Guerres de Religion, en 1587, lorsque les Protestants parcouraient le pays et pillaient généralement les établissements religieux, le monastère

(1) *Bulletin de la Société historique et archéologique*, vol. XIII, pages 606 *in fine* et 620. — *Histoire de Brive*, publiée en 1810 par l'abbé Leymonerie, qui connaissait bien les traditions des Clarisses et qui signale leurs pertes dans le désastre Law. (Réédition de 1879, page 131).

de Sainte-Claire fut rasé parce qu'il aurait pu servir de retranchement à l'ennemi. Les religieuses furent placées dans l'intérieur de la ville, au Nord de la rue du Salan.

On y construisit le nouveau monastère, c'est-à-dire le bâtiment affecté actuellement au Musée de Brive, l'église et les cloîtres qui n'existent plus. L'établissement de Sainte-Claire resta prospère jusqu'à l'époque de la minorité de Louis XV. A ce moment les Clarisses, qui auraient voulu augmenter leurs revenus, ne résistèrent pas à l'engouement général pour les valeurs créées par l'écossais Law, dont l'effondrement, après une hausse insensée, amena autant de ruines que le Panama de nos jours. La déconfiture de la banque Law absorba une partie des ressources des religieuses de Sainte-Claire, qui subsistèrent dans un état de gêne jusqu'à ce que, par un arrêt du Conseil du Roi du 1er mai 1759 et par une ordonnance royale du 1er juin 1760, l'abbaye des Dames bénédictines de Bonnesaigne, qui avait son siège près d'Ussel, fut réunie à la communauté de Sainte-Claire de Brive, qui fut ensuite désignée indifféremment sous le nom de Bonnesaigne ou sous celui des Clarisses.

Le prince de Soubise représentant la maison de Ventadour, qui avait fait de nombreuses libéralités à l'abbaye de Bonnesaigne et qui s'était réservé certains droits, fit d'abord opposition à la translation. Mais l'abbesse et les religieuses ne s'étaient pas moins transportées à Brive dès 1760, et par une transaction passée devant Eschapasse, notaire à Brive, le 7 août 1766, il fut simplement convenu que le prince désignerait une novice de condition, dont la famille

paierait 900 livres, qui représentaient 1,880 francs de notre monnaie actuelle, d'après les tableaux du vicomte d'Avenel (*Histoire économique de la propriété*, tome Ier, pp. 27, 32 et 481).

Il y avait dans l'établissement trente-neuf cellules, dont dix pouvaient contenir commodément deux lits. On dût néanmoins l'agrandir pour loger les religieuses de Bonnesaigne, et alors fut édifiée la maison qui appartient actuellement à la famille Vicant, qui a été le logement de l'abbesse jusqu'à la Révolution. Toutefois l'aile droite, au Nord du nouveau bâtiment, était à peine commencée à la Révolution. On n'avait encore fait de ce côté que les fondations et la terrasse.

La dernière abbesse a été Mme Françoise Green de Saint-Marsault, qui était pensionnée, et est décédée à Brive à cinquante-sept ans, le 1er nivôse an XIV (22 décembre 1805).

En l'an IV (1796), au moment des ventes nationales qui seront rapportées ci-après, la rue du Docteur-Massénat n'existait pas. Il n'y avait de communication de la rue des Frères avec le boulevard que par la rue du Salan et la rue des Prêcheurs. Le monastère des Clarisses comprenait tout l'espace de la rue du Salan au Sud jusqu'à la limite au Nord de la petite rue des Gaulies, qui borde le bâtiment et le jardin du Musée. Il confrontait au Levant avec les fossés et au Couchant, d'abord avec la maison de Laubanie de Lubersac, à l'angle de la rue du Salan et de la rue des Frères, numéro quarante-cinq de cette dernière rue ; puis avec la maison Gillet, à l'angle de la rue des Frères et de la nouvelle rue, numéro quarante-et-un de la rue des Frères ; ensuite avec la maison Garnin, à l'autre angle

de la rue des Frères avec la nouvelle rue, numéro trente-neuf de la rue des Frères.

Toutes ces indications résultent d'un dossier communiqué par Mme Vicant et relatif aux difficultés soulevées, comme on le verra, par M. Juge, à la suite de l'adjudication, à son profit, qui sera rapportée ci-après.

Une autre maison, plus au Nord sur la rue des Frères, numéro trente-sept, a dû être une dépendance de l'établissement. On voit encore sur la façade de cette maison une corniche en partie ornée de billettes et supportée par des modillons sculptés, et en outre des arcatures en ogive soutenues par de minces colonnettes, le tout appartenant à la fin du XIIe siècle. Une grande fenêtre avec des moulures et une petite fenêtre ont été percées, au XVe siècle, au-dessus de la corniche. Tous les modillons diffèrent l'un de l'autre et offrent de l'intérêt. On remarque celui qui joue de l'oliphant.

Au surplus, d'après un plan de la ville dressé en 1743 par M. Massénat, expert, et qui est conservé à la Mairie, toutes les maisons sur la rue des Frères, à partir de la maison Laubanie, c'est-à-dire les numéros quarante-trois à trente-sept, faisaient partie, à cette époque, de l'établissement. Elles avaient été aliénées, d'après ce qui précède, avant l'an IV.

On voit encore, de la rue du Docteur-Massénat, sur la maison Gillet, les traces de l'appui de deux pignons de l'église des religieuses de Sainte-Claire, qui s'étendait de ce point jusqu'au de là de la rue du Docteur-Massénat.

La maison de Laubanie appartenait à Mme Marie-Jeanne-Elisabeth de Magontier de Laubanie, épouse

MAISON DÉPENDANT DE L'ANCIEN COUVENT
DE SAINTE-CLAIRE

(N° 37 de la rue des Frères), d'après une photographie de M. Rupin

UNIV. OF MICH.

UNIV. OF MICH.

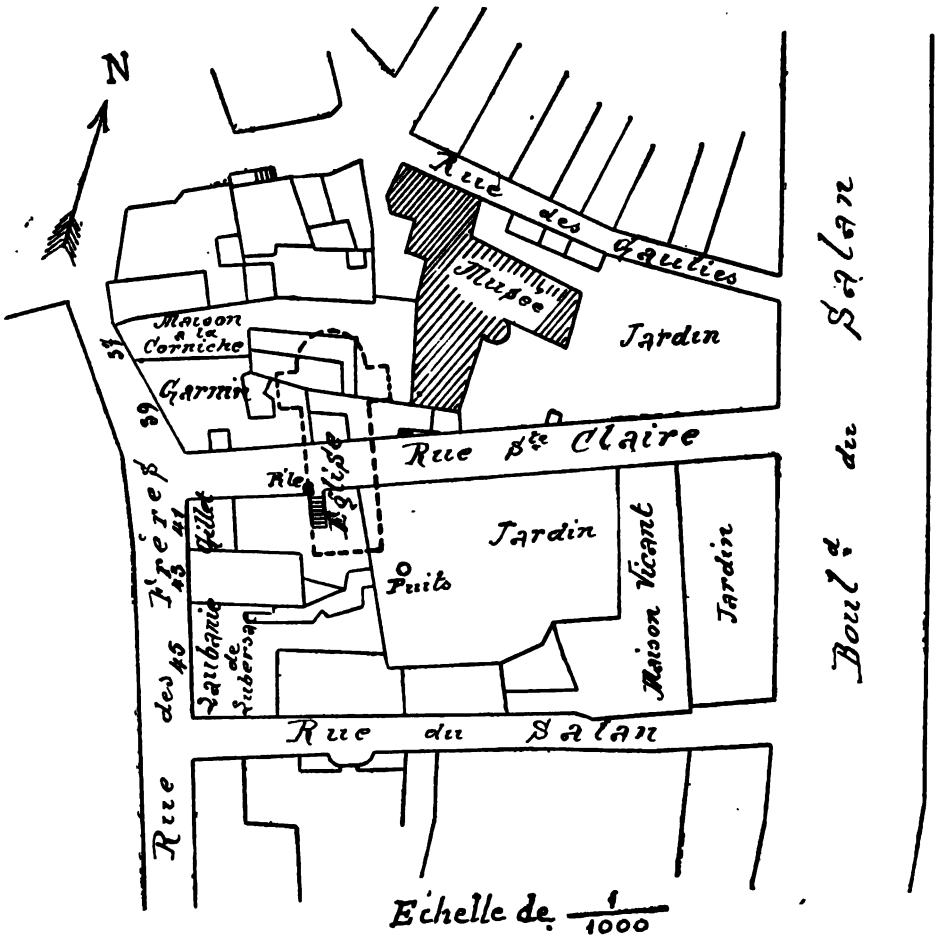

ANCIEN COUVENT DE SAINTE-CLAIRE, A BRIVE

Plan dressé par M. FOURNET, Architecte

de M. Jean-Louis marquis de Lubersac, seigneur de Savignac, colonel d'infanterie. Sous le prétexte qu'on y avait laissé subsister des signes de féodalité, elle fut démolie révolutionnairement, en 1793, sur l'ordre du représentant Lanot, qui, en état d'ivresse, avait cru y voir des créneaux (1). M. Antoine Conchard Vermeil, avocat, et plus tard juge au Tribunal civil de Brive, devenu acquéreur des ruines et de l'emplacement de cette maison, y fit construire la maison actuelle, numéro quarante-cinq de la rue des Frères, où a été installé au début l'établissement de la Providence. C'est à la suite de cette affectation que paraît avoir été mise, au-dessus de la porte d'entrée, l'inscription qui existe encore des deux lettres entrelacées A et M, surmontées d'une croix, et qui signifient *Ave Maria*.

Indépendamment de leur établissement principal, les Clarisses, qu'on appelait aussi Clairettes, possédaient d'autres immeubles, notamment la propriété de Champanatier. Leur possession de ce corps de biens, qui est nettement établie par les actes d'aliénations mentionnés ci-après, paraît ancienne et on peut se demander si elle ne remontait pas à la concession ou aux libéralités faites à leur profit par les vicomtes de Turenne, puisque la propriété touchait à leur établissement primitif.

La propriété de Champanatier ne fait qu'un proba-

---

(1) On peut lire la discussion qui eut lieu à cet égard à la Convention nationale, le 21 thermidor an III, à la suite d'une dénonciation contre Lanot, qui fut décrété d'arrestation. Cette discussion est rapportée par M. le comte de Seilhac, *Scènes de la Révolution*, p. 640.

blement avec le domaine appelé Des Places, sur la paroisse de Saint-Martin, donnant un revenu annuel de 400 livres, avec un jardin et une chenevière d'un revenu de 200 livres, que possédaient les religieuses de Sainte-Claire, d'après l'extrait du Pouillé de l'abbé Nadaud donné par M. Clément-Simon au *Bulletin historique et archéologique*, vol. XIII, p. 617.

D'un autre côté, suivant les indications de M. l'abbé Bourneix, *Bulletin*, vol. XXIV, p. 368, « à partir de « leur arrivée à Brive en 1760, les Dames de Bonne- « saigne jouissaient dans cette ville, sur la paroisse « de Saint-Martin, d'un domaine au labourage de « quatre bœufs et de quelques vignes y attenantes ».

Tous les biens ecclésiastiques avaient été déclarés biens nationaux par la loi des 2 et 4 novembre 1789. Lorsque survint la loi des suspects du 17 septembre 1793, l'établissement des Clarisses ou de Bonnesaigne était resté en grande partie disponible. Il fut converti en une maison de détention pour les femmes, et les détenues y furent entassées jusqu'après la chute de Robespierre, 9 thermidor an II (1er août 1794) (1).

Après que cette prison eût été évacuée et préalablement à la mise en vente de l'établissement des Clarisses, l'administration centrale du département de la Corrèze décida qu'il serait ouvert une rue de vingt-quatre pieds, ou huit mètres, allant de la rue des Frères au boulevard.

---

(1) On trouve dans l'ouvrage déjà cité, *Scènes de la Révolution*, page 683, une liste de détenues, au nombre de 89, appartenant aux meilleures familles de Brive et des environs ; cette liste est du reste incomplète. C'est dans cette prison qu'est décédée la veuve du Conventionnel Lidon, dans le troisième décadi de frimaire an II, du 12 au 22 décembre 1793.

A cet effet on adjugea, le 1er messidor an IV, à Malherbeau, entrepreneur, les matériaux à provenir de la démolition de la partie de l'église et des arceaux ou cloîtres, et des bâtiments au-dessus de ces cloîtres, qui s'étendaient sur l'emplacement de la nouvelle rue, ainsi que des murs et de la terrasse du nouveau corps de bâtiment de la communauté, sur une largeur de quatorze pieds.

Il semble bon d'expliquer ici que la nouvelle rue a été appelée d'abord rue Claire, puis Sainte-Claire, en souvenir des Clarisses ; ensuite rue du Petit-Séminaire quand cet établissement a été installé dans le bâtiment actuel du Musée, en 1816, et en dernier lieu rue du Docteur-Massénat.

D'autre part, la rue des Frères, ainsi appelée sans doute parce qu'elle partait de l'établissement des Cordeliers, place des Frères, a reçu sous la Restauration le nom de rue Royale, et, après avoir repris son premier nom, est devenue aujourd'hui la rue Blaise-Reynal. L'acte de décès ci-dessous transcrit (1), rappelle l'action d'éclat qui a motivé la nouvelle dénomination de la rue des Frères. Mais, puisque, d'après cet acte de décès, Blaise-Reynal habitait et est décédé rue de Puyblanc, on ne s'explique pas pourquoi on a choisi la rue des Frères pour lui donner le nom de

---

(1) Etat civil de Brive. 29 nivôse an XI, décès de Blaise Reynal, bréveté d'honneur, 32 ans, ex-militaire, époux de Marie Noly, demeurant à Brive, rue de Puyblanc, ex-canonnier pointeur au 2me régiment d'artillerie légère, et à qui il fut décerné une grenade d'or par le premier Consul Bonaparte, à titre de récompense nationale, pour action d'éclat à la bataille de Marengo, où il démonta une pièce à l'ennemi et s'en empara.

Blaise-Reynal plutôt que la rue de Puyblanc, nom dont l'étymologie n'est pas connue. Il n'aurait pas manqué de célébrités ayant habité la rue des Frères pour lui donner le nom de l'une d'elles.

La liquidation en trois lots de la communauté de Sainte-Claire et l'historique des transmissions successives des immeubles en provenant, comporte trois paragraphes distincts.

I

Immédiatement après l'adjudication pour l'ouverture de la rue Claire, M. Philippe Juge, instituteur public et maître de pension, qui occupait temporairement comme locataire tout l'ancien établissement des Clarisses, fut déclaré, le 6 messidor an IV, adjudicataire du premier lot, comprenant tout ce qui resterait au Sud après l'ouverture de la rue, confrontant au boulevard, à la rue du Salan, à la masure Laubanie, à la maison Gillet et à la rue Claire.

A la suite de son adjudication et de l'ouverture de la rue Claire, M. Juge se pourvut, par une pétition du 5 vendémiaire an V, auprès du Directoire du département, prétendant que la rue avait été dirigée, à partir de la rue des Frères, plus au Sud que ne l'indiquait le plan annexé à l'adjudication ; que la rue devait suivre la ligne droite à partir de l'angle de la maison Gillet et tangente à la pile de cette maison, pile qui existe encore et fait saillie sur la rue ; qu'on lui prenait de la sorte du terrain qui lui revenait et qu'on le mettait dans l'impossibilité d'achever l'édifice en construction suivant le plan dressé pour les religieuses

de Sainte-Claire, de façon que le vestibule déjà établi fût au milieu de l'édifice. M. Juge demandait en outre que la largeur de la nouvelle rue fût réduite à dix-huit pieds.

L'administration centrale du département, par un arrêté du 2 complémentaire an V, maintint la direction et la largeur de la rue précédemment fixées. Cette largeur a été augmentée depuis quelques années du côté du Musée et la rue du Docteur-Massénat a actuellement dix mètres de largeur.

M. Juge dût terminer sa construction, en réduisant sensiblement l'aile Nord. Il était devenu sous le Consulat, au 10 novembre 1799, secrétaire général de la Corrèze (1). Il passa ensuite, en la même qualité, au département de Loir-et-Cher.

Par acte reçu Eschapasse, le 13 août 1819, M. François-Philippe Juge, sous-lieutenant à la légion de l'Orne, et Mlle Pétronille-Clarisse Juge, frère et sœur, domiciliés à Brive et héritiers de leur père, ont vendu, moyennant 12,000 francs, la maison située sur le boulevard, entre la rue du Salan et la rue Claire, avec toutes ses dépendances, à M. Antoine-Martin Lemas, propriétaire et adjoint à la Mairie de Brive, qui, de son côté, a revendu cet immeuble à M. Guillaume Vicant, greffier du Tribunal civil de Brive, par acte du 3 mai 1842, moyennant 21,000 francs.

II

Un autre lot de l'établissement des religieuses de Sainte-Claire, comprenant le bâtiment actuellement

(1) *Histoire politique de la Corrèze*, par le comte de Seilhac, p. 67.

affecté au Musée de Brive, fut adjugé à la fin de l'an IV à M. Jean-Baptiste Cavaignac, qui se fixa dès lors à Brive. Il y avait à faire de grandes réparations à ce bâtiment, d'après un rapport de M. Massénat, expert nommé par l'Administration départementale et qui estimait ce lot, valeur de 1790, seulement à 11,000 francs.

Avant de faire connaître la suite des transmissions de ce lot, il semble à propos de donner ici, d'après les documents locaux et en puisant à d'autres sources, une notice généalogique sur la famille Cavaignac, puisque Brive a été pendant plus de vingt ans un pays d'adoption pour les auteurs communs de cette famille, qu'ils y sont décédés et que les actes intéressant la famille ont été généralement passés à Brive pendant cette période.

D'après l'Annuaire de la noblesse, par Borel d'Hauterive, année 1893, page 340, la famille Cavaignac est originaire du Lot. On trouve François Cavaignac, s^r de Bleyres, qui fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696, « de gueules à la face d'or chargée d'une tête de « cheval d'azur ».

Jean-Baptiste Cavaignac était né, vers 1737, à Montbazens, arrondissement de Villefranche (Aveyron), ainsi que le constate son acte de décès. Il était avocat au Parlement et fut maire à Gourdon. En 1776, il fit, comme tiers expert, le partage en trois lots des biens et revenus de l'abbaye de Valette, ordre de Citeaux, qui s'étendait sur diverses paroisses du Limousin et de l'Auvergne (Archives de la Corrèze, série H, n° 52). Aussitôt après l'établissement du Consulat, le 18 germinal an VIII (10 avril 1800), il

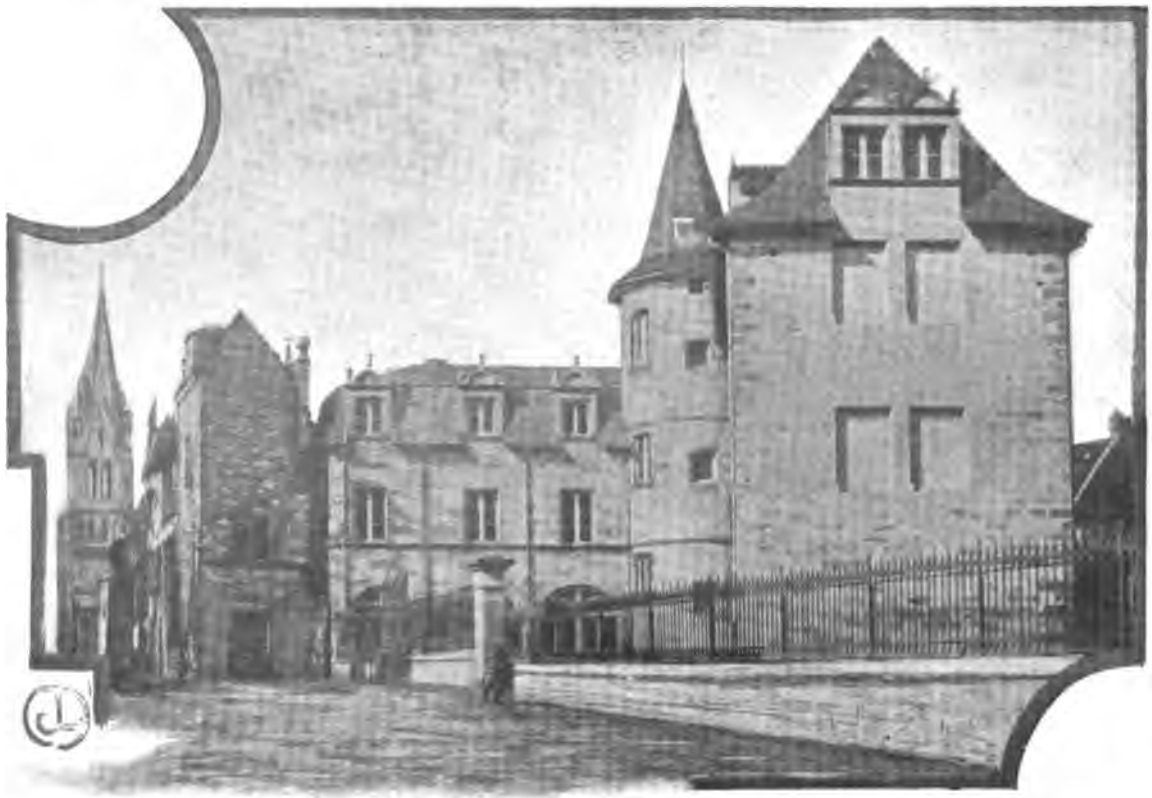

MUSÉE DE BRIVE

Dessin de M. LEYNIA DE LAJARRIGE

UNIV. OF MICH.

fut nommé juge au Tribunal de District de Brive (*Histoire politique de la Corrèze*, p. 67). Il décéda à Brive, rue Sainte-Claire, le 7 messidor an XII (29 juin 1804), âgé de 67 ans. Il s'était marié fort jeune avec Anne Condamine, de Payrac (Lot), qui est elle-même décédée à Brive le 22 octobre 1821, âgée de 85 ans (Ci-dessous copies d'actes de décès) (1).

Ils ont laissé sept enfants :

1° Antoinette Cavaignac, née à Gourdon vers 1755, décédée à Brive le 7 juin 1822, âgée de 67 ans, après avoir institué pour son héritière Marie-Antoinette Cavaignac, sa sœur, suivant testament reçu Eschapasse le 22 avril 1822 ;

2° Marie-Antoinette Cavaignac, qui a habité Payrac après le décès de sa sœur ;

3° Antoinette Cavaignac, épouse de Pierre Vernet, docteur en médecine à Payrac ;

4° Jean-Baptiste Cavaignac aîné, qui suit ;

5° Jean-Baptiste Cavaignac de Lalande, deuxième du nom, propriétaire à Saint-Sauveur (Gironde), sous-préfet de Lesparre en 1807 ;

6° Jacques-Marie Cavaignac, né à Gourdon le 11 février 1773, sous-lieutenant à 17 ans au régiment de Navarre infanterie, fit les premières campagnes de la Révolution, fut nommé colonel du 10me dragons

(1) Etat civil de Brive. 7 messidor an XII, décès de Jean-Baptiste Cavaignac, juge au Tribunal, né à Montbazens (Aveyron), décédé rue Sainte-Claire, époux de Anne Condamine, 67 ans. Signé Jean-Antoine Lalande, maire.

22 octobre 1821, décès d'Anne Condamine, 85 ans, née à Payrac (Lot), veuve d'Antoine Cavaignac (*sic*). Déclarant Antoine Lalande, voisin.

7 juin 1822, décès de Toinette Cavaignac, née à Gourdon, 67 ans, fille d'Antoine Cavaignac. Déclarant Antoine Lalande, négociant.

et commandeur de la Légion d'honneur après la bataille d'Austerlitz. Il fut, après la paix de Presbourg, 26 décembre 1805, lieutenant-général au service de Naples et premier aide-de-camp du roi de Naples. Ce sont les titres qu'il prenait dans une procuration passée à Brive devant Eschapasse, le 22 juin 1811. Il vint en France en 1812 avec le grade de général de brigade, prit part à la campagne de Russie, fut chargé de protéger la retraite de Moscou, s'enferma dans Dantzig avec le général Rapp (1) et fit de là sa soumission à Louis XVIII. A son retour en France, il fut promu lieutenant-général, inspecteur de la cavalerie, commandeur de Saint-Louis, puis fut titré baron par ordonnance du 6 août 1817 et plus tard vicomte de Baragne. Après 1830, il fut nommé le 7 novembre 1839 grand-officier de la Légion d'honneur et pair de France. Il se maria, le 31 janvier 1818, avec Jeanne-Aimée-Delphine d'Auriol. Sa mère donnait son consentement à ce mariage par acte reçu Eschapasse le 8 janvier 1818. Il épousa en secondes noces Mlle Pérignon, décédée le 30 décembre 1849. Il est décédé, sans postérité, le 23 janvier 1855 ;

7° Pierre Cavaignac, directeur de l'enregistrement, à Cahors, de 1811 à 1830,

Qui a laissé son fils Jean-Pierre-Firmin Cavaignac, né le 31 décembre 1797 à Saint-Gaudens (H^te^-Garonne),

---

(1) Mille cinq cents malades ou blessés restèrent à Dantzig après la capitulation, pour être traités dans les hôpitaux de la place jusqu'à leur rétablissement. Le colonel de Marquessac, sous-chef d'état-major, malade lui-même, après avoir concouru à la défense de Dantzig, fut nommé commandant de ce dépôt (*Relation du siège*, par M. d'Artois, capitaine du génie, 1820, page 453).

directeur de l'enregistrement à Perpignan, de 1841 à 1843, puis à Cahors et ensuite à Tours, marié le 8 août 1822 avec Marie-Henriette Izarn, d'où :

Pierre-Anne-Firmin-Edmond Cavaignac, né à Cahors le 3 juillet 1823, marié avec Mlle Richard, vérificateur de l'enregistrement à Vendôme et à Moissac, décédé propriétaire du château de la Grezette, à 9 kil. de Cahors, et laissant un fils capitaine de chasseurs à cheval, à Auch, marié avec Mlle de Gavardie, nièce de l'ancien sénateur des Landes, d'où plusieurs enfants.

Jean-Baptiste Cavaignac, fils aîné, né à Gourdon le 10 janvier 1765, était avocat au Parlement de Toulouse. Il fut nommé député du Lot à la Convention nationale, fut ensuite membre du Conseil des Cinq-Cents et se rallia à l'Empire. Il fut régisseur de l'octroi de Paris, puis consul à Maskate (Arabie), ensuite fonctionnaire dans le royaume de Naples (1). Il était administrateur général du domaine du roi en 1807, ainsi qu'il résulte d'une vente par Anne Condamine et ses enfants, reçue Eschapasse le 16 mars 1807. Il fut fait baron de l'Empire par décision impériale du 13 février 1811, fut préfet de la Somme aux Cent-Jours, puis avocat à Paris en février 1816 et bientôt après exilé. Il est décédé en exil, à Bruxelles, le 24 mars 1829. Il possédait encore quelques parcelles de fonds dans les communes de Chasteaux et de Saint-Cernin-de-Larche, suivant une déclaration de mutation par décès du 19 novembre 1829. Il avait

(1) Dictionnaire biographique de Dézobry et Bachelet, 1846. — Annuaire de Borie d'Hauterive, 1893, page 340, et 1894, page 455.

épousé Julie-Marie Olivier de Corancez, d'où trois enfants :

1° Louis-Godefroi Cavaignac, né à Paris en 1801, fit de brillantes études à Sainte-Barbe; président de la Société des Amis du Peuple, chef du parti républicain, poursuivi plusieurs fois en cour d'assises et acquitté, condamné toutefois à trois ans de prison en 1833, puis à la déportation, mais avait pu se réfugier en Angleterre. Rentré en 1839, il travailla au *Journal du Peuple* et à la *Réforme*, et mourut prématurément le 5 mai 1845, sans alliance;

2° Louis-Eugène Cavaignac, né à Paris le 15 octobre 1802; élève de l'Ecole polytechnique, capitaine du génie à Metz en 1832, passa ensuite en Afrique et fut promu général après la bataille d'Isly, 14 août 1844. Après la Révolution de 1848, il fut nommé général de division et gouverneur de l'Algérie; élu représentant de la Seine et du Lot à l'Assemblée nationale, ministre de la guerre au 15 mai 1848, puis chef du Pouvoir exécutif; dût réprimer l'insurrection de juin; obtint un cinquième des voix pour la Présidence de la République et se retira avec dignité. Elu député en 1852, il refusa de prêter serment et fut réputé démissionnaire. Il mourut dans la retraite, à son château d'Ourne (Sarthe), le 28 octobre 1857. Il avait épousé, le 25 décembre 1851, Mlle Claire-Louise Odier, d'où :

Un fils unique, Jacques-Marie-Eugène Cavaignac, né le 22 mai 1853; élève de l'Ecole polytechnique, marié en 1875 avec Mlle Blanche Nojon, ingénieur des ponts et chaussées à Angoulême en 1878, député de Saint-Calais (Sarthe), conseiller général du canton de la Chartre, ancien Ministre de la Guerre;

3° Marie-Annonciade-Caroline Cavaignac, encore mineure en 1829.

Comme on le voit, Jean-Baptiste Cavaignac, auteur commun, eut après son mariage sa résidence à Gourdon, où sont nés ses enfants. Il avait acquis, conjointement avec son fils aîné, au prix de 54,525 francs, une propriété située dans l'arrondissement de Gourdon, qu'ils revendirent avec un bénéfice de 20,000 francs, ainsi que le constate l'acte de revente passé devant Me Muzac, notaire à Brive, le 7 fructidor an III. Cavaignac père acquit alors des immeubles situés communes de Chasteaux et de Saint-Cernin-de-Larche, provenant de la famille de Larochefoucault de Couzages, et à la fin de l'an IV, le lot de l'établissement de Sainte-Claire. Il vint alors habiter Brive et abandonna bientôt après, verbalement ou par acte sous-seings privés, à son fils aîné, la maison acquise du gouvernement et le domaine de Laveyrie, commune de Chasteaux, en remboursement d'avances et pour le surplus à titre de préciput.

Par acte reçu Eschapasse, le 12 avril 1813, Jean-Baptiste Cavaignac aîné acquit de la famille Rome une maison, rue des Frères, contigue à celle qui lui avait été cédée par son père.

Suivant un pacte de famille passé devant Eschapasse, le 10 février 1816, entre Mme Anne Condamine, veuve Cavaignac, et ses enfants, Pierre Cavaignac, le plus jeune de tous, directeur de l'enregistrement, devint propriétaire des biens de la mère situés à Payrac, y compris le domaine de Baragne, et des maisons de Brive. Par le même acte, Jean-Baptiste Cavaignac aîné céda à ses sœurs, célibataires, le domaine de

Laveyrie, qui a été vendu en détail, après le décès des demoiselles Cavaignac, par la dame de Corancez et ses enfants, en même temps que les parcelles dont Jean-Baptiste Cavaignac était resté propriétaire, suivant actes reçus Puybaret, notaire à Chasteaux, le 18 novembre 1832.

Suivant acte reçu Delpeuch, notaire à Brive, le 3 avril 1830, M. Pierre Cavaignac vendit à M. du Chassaing, vicaire général, agissant au nom du Petit-Séminaire de Brive, moyennant 13,312 francs, les deux maisons contiguës, écurie, cour et dépendances, situées rue du Petit-Séminaire, confrontant avec cette rue, avec la rue Royale, avec la maison des héritiers Castagné et avec les boulevards. M. Cavaignac rendait ainsi à ces immeubles leur destination primitive d'établissement religieux.

Par un autre acte reçu Delpeuch, le 26 mai 1830, ces deux maisons furent revendues, moyennant 16,000 francs, à la ville de Brive, pour l'établissement des Frères de l'école chrétienne, par M. du Chassaing, agissant au nom du Petit-Séminaire.

Le Petit-Séminaire était en réalité en possession de ces maisons depuis 1816, et il avait fait des dépenses d'amélioration. C'est ce qui explique la différence des prix.

Le Petit-Séminaire actuel avait été acquis de M. de Verlhac, maire honoraire de Brive, et du marquis de Corn, son gendre, par acte reçu Delpeuch, le 30 septembre 1829.

III

La propriété de Champanatier, appartenant aux religieuses de Sainte-Claire, avait fait l'objet, en l'an IV, d'une vente nationale au profit de Pierre-François Malepeyre, négociant à Brive, qui en avait vendu l'usufruit à Mme Marie-Jeanne Néplo, épouse Fraigne, suivant un contrat passé à Paris le 14 messidor an IV.

Le sr Malepeyre, à la suite de spéculations malheureuses, ayant fait abandon de ses biens à ses créanciers, la nue-propriété de Champanatier, maison de maître et dépendances, fut mise en vente et adjugée aux enchères par acte reçu Eschapasse, les 14 et 15 brumaire an X (1802), au profit de M. François-Joseph Dumyrat, propriétaire à Tulle, moyennant 22,000 fr. Cet acte porte textuellement que « *la propriété de « Champanatier avait été acquise de la nation « par Malepeyre et qu'elle provenait des religieu- « ses de Sainte-Claire* ».

Mme Marie-Jeanne Néplo, qui était devenue veuve Fraigne, céda son usufruit à M. Dumyrat, par acte reçu Eschapasse le 3 frimaire an X, moyennant 11,000 francs.

M. Dumyrat, qui a été, par l'intermédiaire de sa femme, un bienfaiteur pour Brive, appartenait à une famille d'anciens magistrats. Le nom Dumyrat a été écrit avec la particule en deux mots dans plusieurs actes. On le trouve plus fréquemment en un seul mot et notamment dans le testament et la signature de Mme Dumyrat.

Dominique Dumyrat, seigneur de la Tour et co-seigneur d'Allassac, fut gouverneur de Tulle de 1696 à 1714. Il s'était marié, le 7 juin 1692, avec Louise Darche, et il décéda en juillet 1722 (Archives de la Corrèze, notaires, E 471, E 787, E 922. — Série GG 30 et 42).

D'une autre branche de la même famille, Gabriel Dumyrat, seigneur de Boussac, Président au présidial de Tulle en 1709, marié, en septembre 1708, avec Catherine Laporte (Archives de la Corrèze, série E 464, série GG 35),

D'où Joseph Dumyrat, seigneur de Boussac, baptisé le 4 juillet 1709; avocat du roi à Tulle; décédé en 1761 (Archives de la Corrèze, GG 72),

D'où François Dumyrat, seigneur de Boussac et de Montroux, conseiller du roi en la Cour des Monnaies, à Paris, demeurant à Tulle, époux de Anne Dumyrat, décédé en 1789 (Archives de la Corrèze, GG 51),

D'où deux enfants :

1° Jeanne-Victoire Dumyrat, demeurant à Puyjubert, commune de Larche, qui, par acte sous-seings privés du 2 juin 1826, enregistré à Brive le 5 du même mois, céda à son frère tous ses droits dans les successions de leurs père et mère prénommés, moyennant une pension de 1,200 francs. Le frère avait vendu les biens de Boussac, commune de Sainte-Fortunade, et la demoiselle Dumyrat renonçait à tout recours au sujet de cette vente;

2° François-Joseph Dumyrat, seigneur de Boussac, né à Tulle vers 1765. Il prit part à l'assemblée de la noblesse, à Tulle, du 16 mars 1789, pour les Etats-Généraux; fut conseiller de préfecture sous la Res-

tauration, et décéda à Brive, à 65 ans, le 3 août 1830; époux de Louise-Antoinette Labrousse, qu'il institua pour sa légataire générale et universelle, suivant testament olographe du 12 mai 1828, enregistré à Brive le 21 décembre 1830, léguant à titre particulier seulement 600 francs à Augustin Duclaux, de Tulle, son proche parent, et 100 francs aux pauvres.

La dame Dumyrat était née à Paris; fille de Jean Labrousse, demeurant à Saint-Sozy (Lot), et de Anne-Catherine-Adélaïde Dupuy Hardy, qui, devenue veuve, est décédée à Brive le 10 avril 1828. Mme Dumyrat est elle-même décédée à Champanatier à l'âge de 60 ans, le 11 avril 1836, après avoir disposé de sa fortune comme suit par testament olographe du 9 juillet 1831, enregistré à Brive le 14 avril 1836.

La testatrice a légué à Mlle de Burtigny la jouissance de son logement et une pension de 440 francs; à Joseph Lapoigne, homme d'affaires, 8,000 fr.; à Marguerite Dufour, sa cuisinière, 3,000 fr.; à Martin Montet, 2,500 fr.; à Benoit de Champmontant, 10,000 francs; aux pauvres de Saint-Sozy, 300 fr.; au curé de Saint-Sozy, pour messes, 300 fr.; au maire et au curé de Brive, 400 fr., pour être distribués aux pauvres, à la misère honnête. La testatrice veut que la maison de Champanatier, les dépendances et tous les revenus de cette propriété soient consacrés à la bienfaisance. En conséquence, elle y fonde un hospice pour des orphelins légitimes, appartenant à des familles honnêtes, pour y être élevés chrétiennement et y recevoir un état qui leur permette de gagner leur vie. Elle désire qu'une des respectables sœurs de charité soit à la tête de cette fondation. Il sera bâti une petite cha-

pelle pour qu'on dise la messe, les dimanches, aux habitants de la maison ; une messe, chaque mois, pour le repos de son âme, et une autre messe, chaque mois, pour le repos de l'âme de son époux. Le desservant sera payé sur le revenu. Elle dédie et met cet établissement sous la protection de la Sainte Famille et veut qu'il porte le nom d'*Hospice Dumyrat*. Après les frais de son décès, ses dettes payées s'il s'en trouve, et ses volontés exactement exécutées, elle donne le surplus de sa fortune, s'il y en a, à l'établissement qu'elle fonde à Champanatier.

Un inventaire dressé par Me Massénat, le 25 avril 1836, porta l'estimation du mobilier à 8,864 fr. 30. Il fut fait, à la requête de Jean-Baptiste Darliguie Lafageolle, propriétaire à Martel, nommé par le testament exécuteur testamentaire, et en présence d'Urbain-Jean-Baptiste-François de Salles Benoit de Champmontant, capitaine d'état-major, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, demeurant à Bordeaux et de Jean-Baptiste-Julien-Bertrand Darliguie de Boutière, capitaine d'infanterie en réforme, chevalier de Saint-Louis, de la Légion d'honneur et de Saint-Ferdinand, demeurant à Martel ; les trois sus-nommés cousins issus de germains et héritiers naturels de la testatrice.

La propriété léguée par M. Dumyrat à sa femme avait une superficie de seize hectares en un seul tenant. Elle s'étendait depuis la limite au Sud du jardin de l'hospice Dumyrat jusqu'à la place des Sœurs et sur une largeur de 3 à 400 mètres, entre la route de Lissac et l'avenue de la Gare.

Il n'y avait pour ainsi dire aucune autre habitation que celle de Mme Dumyrat et la petite maison occupée

par Mlle de Burtigny, dans tout ce quartier aujourd'hui couvert de belles constructions et où on remarque la place de Champanatier, qui, avec son bassin à jet d'eau, ses squares, ses plantations de marronniers et de platanes, formera bientôt un parc ou un jardin public offrant aux promeneurs, avec un air pur, l'ombre et la fraîcheur.

On montait à Champanatier par un chemin assez étroit, que remplace la rue de la Brasserie, et qui, à partir de la place des Sœurs, était bordé de maisons au Levant. C'était là ce qu'on appelait le quartier de la Roulière, suivant mes souvenirs, et comme le constate un acte de vente par MM. Lalande au marquis de Plas, reçu Eschapasse le 7 juillet 1828. La vente avait pour objet une maison, sur l'emplacement de laquelle M. Rupin a fait bâtir sa remise. A la bifurcation de la rue de la Brasserie avec la rue Dumyrat, le chemin suivait la direction de cette dernière rue pour atteindre en ligne droite la maison Dumyrat.

La route de Lissac était aussi bordée de maisons de part et d'autre. On sait que c'était l'ancienne grande route de Brive à Bordeaux, jusqu'à l'achèvement vers 1780 de la nouvelle route partant de la rue Barbecane, actuellement rue Carnot.

M. Dumyrat affermait, au prix de 1,100 francs seulement, les biens ruraux de Champanatier, par acte reçu Eschapasse le 23 février 1823. Mais alors des terrains sur le rocher ou sur la terre glaise n'étaient pas défoncés, ni mis en valeur, et étaient improductifs.

Mme Dumyrat avait acquis, moyennant 10,000 fr., par acte reçu Lacoste le 16 mars 1834, de M. Léonard

Puybaret, une maison et un jardin, place des Sœurs, qu'elle avait annexés à sa propriété.

La vente de cette propriété, en détail et en grande partie pour emplacements, a produit des sommes suffisantes pour doter convenablement l'hospice Dumyrat, qui a un revenu annuel de 7,684 francs 15, dont 7,445 fr. 75 en rente sur l'Etat, et qui élève et entretient vingt orphelins des deux sexes.

D'autre part il a été procédé, devant les membres de l'Administration du district de Brive, le 8 janvier 1791, à la vente d'un jardin provenant de l'abbaye de Bonnesaigne, au profit de M. Mallevergne, receveur général des tabacs à Brive, moyennant 1600 liv., et le 11 floréal an II à la vente de la buanderie de Sainte-Claire de Brive, au profit du s^r^ Cibot, moyennant 3,600 livres. Il a pu être fait d'autres ventes nationales concernant les Clarisses, notamment pour les maisons situées rue des Frères, si les Clarisses en étaient restées propriétaires jusqu'en 1789, et pour le domaine provenant des Dames de Bonnesaigne. Je n'ai pas trouvé trace à Brive de ces ventes nationales, qui auraient été probablement faites à Tulle devant l'Administration départementale, de même que celles qui sont rappelées dans ce travail.

J'ajouterai seulement que Mlle Maximilienne Kell de Burtigny, légataire de Mme Dumyrat, et qui est décédée à Brive le 28 octobre 1840, à l'âge de 50 ans, était fort connue à Brive par suite d'une particularité rare et dont je ne sais pas d'autre exemple à Brive :

elle était toujours habillée en homme. Je me souviens qu'étant encore enfant et me trouvant en compagnie de mon oncle, M. Zacharie de Saint-Germain, nous rencontrâmes sur la place des Sœurs Mlle de Burtigny, qui s'arrêta volontiers pour faire un bout de conversation. Je l'avais bien prise pour un homme et j'étais tout ébahi d'entendre mon oncle l'appeler Mademoiselle. Approchant de la cinquantaine et d'une apparence fort délicate, Mlle de Burtigny avait une physionomie expressive. Elle causait avec entrain et aménité.

Je m'arrête sur ce souvenir de mon enfance.

LOUIS DE SAINT-GERMAIN.

CABANIS

Médecin, Philosophe, Littérateur

1757-1808

QUELQUES NOTES

SUR UN

Médecin Philosophe

P.-J.-G. CABANIS

(1757-1808)

PAR

Le Docteur FRANÇOIS LABROUSSE

Le Comité de rédaction du Bulletin *a pensé qu'il serait particulièrement intéressant, pour les Membres de la Société, de trouver dans ce recueil la remarquable thèse que notre jeune compatriote, M. le docteur François Labrousse, a consacrée à Cabanis.*

Nous publions donc cette étude, pour laquelle M. le docteur Georges Dumas, chargé de cours à la Sorbonne, docteur ès-lettres et chef du laboratoire de Psychologie expérimentale à l'Asile Sainte-Anne, a bien voulu écrire une lettre-préface, que nous sommes également heureux de reproduire, parce qu'elle montre sous un jour nouveau notre illustre compatriote, trop longtemps délaissé par l'histoire.

LETTRE PRÉFACE

—

15 juin 1903.

A Monsieur le Docteur François Labrousse.

Mon cher ami,

Vous avez eu raison de consacrer à votre compatriote Cabanis l'étude si intéressante et si claire dont vous avez bien voulu m'adresser les bonnes feuilles. Aucun philosophe, peut-être, n'a été plus injustement oublié et ne mérite mieux qu'on lui rende la place que ses contemporains lui attribuaient dans l'Histoire de la philosophie.

Comme vous l'avez fort bien montré, c'est un des fondateurs, le plus important après Descartes, de la psychologie physiologique, science bien française d'origine, qu'on a le tort de confondre souvent avec la psychophysique allemande et qui, dans le cours du dernier siècle, depuis Comte et Broussais jusqu'à Taine, pour ne parler que des morts, a compté dans notre pays ses plus illustres représentants.

Ce que Cabanis avait vu, c'est qu'en séparant l'étude de l'esprit de celle du corps, on ouvrait la porte aux vaines hypothèses de la métaphysique, tandis qu'en fondant les deux études, en recherchant la cause physiologique derrière l'acte mental, on constituait au contraire une science vraiment objective et déterministe de la pensée.

Cette science il ne pouvait évidemment pas la créer, mais il en a tracé un plan à la fois ingénieux et large que ses successeurs ont partiellement conservé et exécuté.

Héritier de la philosophie du XVIII*e siècle, sensualiste comme Helvétius et Condillac, il a voulu chercher d'abord la base physique de nos sensations et cette base il l'a trouvée, avec les physiologistes de son temps, dans le système nerveux. Mais aussitôt il a introduit une distinction féconde; le premier il a opposé avec netteté aux sensations*

qui nous viennent du dehors par l'intermédiaire des sons les sensations confuses qui nous viennent de nos organes internes et résultent de leur jeu.

C'est pour n'avoir considéré que les premières que le sensualisme a eu tant de peine à expliquer l'esprit humain et finalement a dû en négliger la partie la plus profonde, celle de nos désirs et de nos penchants.

La distinction faite par Cabanis lui a permis d'étudier avec les sensations internes, tout ce domaine de l'instinct dont les psychologues s'écartaient depuis Descartes et ç'a été non seulement un agrandissement, mais une révolution dans cette idéologie du XVIIIe *siècle que l'abus de l'analyse logique et du rationalisme transformait peu à peu en scolastique.*

Cependant cette distinction ne suffisait pas pour compléter le sensualisme ; à côté des impressions qui nous viennent des sens ou des organes, c'est-à-dire des extrémités sentantes, on doit, pense Cabanis, considérer celles « qui viennent du cerveau lui-même par l'effet des changements qui se passent dans son intérieur. Certaines maladies telles que les folies, des épilepsies, des affections extatiques prouvent surabondamment que ces changements se produisent ».

Cette fois c'est une psychologie cérébrale rudimentaire, prélude des audaces de Gall, qui fait son apparition, et c'est la voie ouverte à l'étude des fonctions de l'esprit par l'anatomie, la physiologie, la pathologie mentale, par toutes les sciences du cerveau malade ou normal.

Enfin Cabanis a compris un des premiers que la psychologie n'étudiait pas un objet immuable et abstrait, toujours le même en tous les temps, mais au contraire sans cesse changeant suivant les individus et les pays, et il a analysé les conditions multiples de ces changements, l'âge, le sexe, le tempérament, le régime, les maladies, le climat.

C'est son honneur d'avoir si bien vu ce que devait être la science de l'esprit : c'est le vôtre d'avoir si bien dit ce qu'il a vu et d'avoir voulu consacrer votre premier livre à la mémoire de ce savant qui fut aussi un homme de bien.

Croyez-moi bien cordialement à vous.

Dr Georges Dumas,
Professeur à la Sorbonne.

I

FORMATION DU CARACTÈRE DE CABANIS, SON RÔLE DANS LA SOCIÉTÉ ET LA POLITIQUE DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE

Dans les archives et les vieux papiers du Bas-Limousin, on rencontre assez souvent le nom de Cabanis; mais on sait peu de chose sur les origines de cette famille.

Le grand-père du philosophe, originaire d'Yssandon, dans la Corrèze, juge d'un bailliage des environs de Brive, semble avoir été un magistrat intègre et populaire.

Son père, Jean-Baptiste Cabanis, de Salagnac, est plus connu, il vécut de 1723 à 1786. Ce fut un homme sévère, intelligent, à l'esprit ouvert aux choses nouvelles quoique fort pieux, lié aux économistes de l'École de Quesnay. Il avait étudié le droit à Toulouse se destinant au barreau, mais les hasards du mariage l'amenèrent à s'occuper exclusivement des propriétés qu'il possédait près de Brive. Ami de Turgot, alors intendant du Limousin et dont la protection devait plus tard être si profitable à son fils, il appliqua ses idées avec persévérance et succès. Sous ses auspices, il se livra à la culture des arbres, de la vigne, essaya le croisement des mérinos et contribua à l'extension de la culture de la pomme de terre en Limousin. Il créa à Brive une société d'agriculture, il publia même en 1764 un « *Essai sur les principes de la greffe et*

sur les moyens de la perfectionner », opuscule qui obtint les couronnes de l'Académie de Bordeaux et se réimprima plusieurs fois en 1781, 1782, et en 1803 suivi même d'une vie de l'auteur. De son mariage avec Marie-Hélène d'Escarolle de Souleyrac il eut deux filles et un fils, le futur auteur des *Rapports du physique et du moral de l'homme*.

Pierre-Jean-Georges Cabanis vint au monde le 5 juin 1757, à Cosnac, dans ce département de la Corrèze qui a tant fourni à la science, et où deux mois auparavant venait de naître le chirurgien Alexis Boyer, une autre gloire de notre Faculté.

Cabanis conserva toute sa vie de nombreuses relations d'amitié et d'affaires en Limousin. Il subventionna souvent des parents pauvres et s'il ne s'occupa jamais directement de leurs intérêts, jamais il ne perdit de vue ses concitoyens. Ce fut, dit-on, sur sa prière, qu'en 1806, lorsque rentrèrent à Brive les Ursulines, expulsées par la Révolution, on leur accorda un nouvel enclos et de nouveaux bâtiments.

Cabanis dès sa plus tendre enfance manifesta une sensibilité d'allure maladive, une imagination peut-être trop vive, s'observant lui-même, s'autobiographiant à un âge où l'on songe à tout autre chose. Il était volontaire, tenace dans ses idées, presque violent dans ses actes; il ne reconnaissait aucune autorité.

Plus tard, sous des influences que nous analyserons, ce caractère devait heureusement se modifier.

Son père le mit au collège de Brive, chez les Doctrinaires qui à cette époque remplaçaient un peu partout en France, les Jésuites qu'on venait d'en expulser. A la nature de Cabanis il aurait fallu un

système d'éducation et d'instruction appropriée, mais il semble bien que les Doctrinaires n'aient eu aucun système sauf, peut-être, le père Berrut qui professait la seconde, appliquant les principes de l'analyse à l'étude de la grammaire et dont Cabanis parlera plus tard avec éloge et reconnaissance, dans ses lettres à Maine de Biran. Cabanis se heurta à la discipline des Pères et le choc fut violent. En rhétorique il devint intolérable ; son père le retira de l'établissement et prit une mesure très grave : il l'envoya à 14 ans seul à Paris terminer ses études et conquérir un état. Le moyen était extrême, a dit lui-même Cabanis, mais son père était bon psychologue : le moyen réussit.

L'énergie de Cabanis qui jusqu'alors ne s'était guère employée qu'à briser les résistances de ses maîtres va dès lors se manifester dans une autre direction : il refait son éducation, approfondit la langue grecque qu'il saura lire dans le texte (1), étudie l'histoire, la philosophie ancienne et moderne et même la théologie, confondant dans sa curiosité d'esprit et son avidité d'étude les Jésuites et les Jansénistes, les Pères de l'Église, et les Encyclopédistes, saint Augustin et Voltaire. Il suit les cours de Brisson sur la physique et dévore les ouvrages de Locke ; il s'essaye enfin dans la poésie. Ces études durèrent deux ans ; alors son père le rappela à Brive ; sa foi chrétienne s'alarmait des lectures de son fils. Cabanis refusa d'abandonner

(1) « La lecture des anciens est une sorte de pierre de touche, qui peut servir utilement à dévoiler les dispositions et le caractère des jeunes gens. On ne rencontre guère d'hommes d'une certaine étoffe, qui n'aient été passionnés pour eux et notamment pour Plutarque et Xénophon. » (*Notice sur Franklin.*)

Paris, ses livres et ses maîtres, alléguant qu'il était très utile dans la vie de savoir bien écrire et ajoutant spirituellement que si les économistes amis de son père, incorrects de style, avaient eu J.-J. Rousseau pour secrétaire, leur système serait celui de toute l'Europe. Sa famille insistant, il préféra accepter l'offre qui lui était faite par le prince Massalski, évêque de Wilna, et il accompagna ce seigneur à Varsovie en qualité de secrétaire.

A ce moment on assistait aux dernières convulsions de l'indépendance polonaise sombrant sous le poids de ses fautes. La Russie, l'Autriche, la Prusse rusaient entre elles, intriguant auprès de la Diète qui devait ratifier leur violences. Les Polonais s'entre-déchiraient. Le pays était désolé, ruiné. Aussi à l'âge où l'on rêve, à l'âge où les moindres sensations font de si grandes déterminations, à dix-sept ans, Cabanis est-il douloureusement impressionné ; il regrette la France, il écrit à son ami Roucher, le poète des *Mois*, à qui Turgot l'avait présenté : « *J'attends le retour du printemps, le retour du jeune dieu qui ranime la nature endormie et je dirai adieu aux ours pour me rendre à la voix de mon père, de mes amis, de M. Turgot qui veut bien m'employer dans ses départements et me rendre ma bonne patrie que j'ai abandonnée en étourdi. La comparaison que j'en ai faite avec les pays du Nord me l'avait rendue bien chère, nos abus valaient mieux que les lois de ces malheureux pays... et c'est la tyrannie seule qui a arraché les éloges que quelques auteurs leur ont prodigués... Heureuse nation ! Ma chère Patrie !...* » et Cabanis termine cette lettre

dans un accès d'émotion lyrique : « *Le langage d'un exilé qui se réjouit à Babylone d'être sur le point de revoir Sion.* »

Cabanis se brouille bientôt avec l'évêque Massalski, parce que, professant le français à l'Académie de Varsovie, il ne voulait point enseigner les belles lettres aux séminaristes de Wilna. Il rentre à Paris, rapportant de son voyage la connaissance de la langue allemande. Il était resté deux ans en Pologne. Éloigné de ses études, craignant l'irritation de sa famille, le souvenir des déboires de son enfance lui remontant au cœur, incertain du choix d'une carrière, Cabanis a moralement changé. Sa fougue est tombée. Aux premières ardeurs d'une jeunesse turbulente, s'est substitué une mélancolie, dont désormais il ne se séparera jamais, et (il l'écrit lui-même) un mépris précoce des hommes, voilé il est vrai par une certaine aménité qui le fit comparer à Fénelon par Andrieux, une certaine onction qui, comme le dit Sainte-Beuve, devait corriger l'âpreté de ses doctrines, et qui, en grande partie, allait être la cause de ses succès et de son influence dans la société.

Toujours sans situation, au grand désespoir de son père, Cabanis pénètre, grâce à Turgot trop tôt disgracié pour pouvoir lui être plus utile, dans quelques salons parisiens où l'attendent les flatteries littéraires qui attendent toujours les jeunes poètes ; mais il eut le bon goût de les juger à leur juste valeur. Dans un voyage à Brive, l'éclat de ses connaissances nouvelles dut séduire son père, si bien que celui-ci, sur les instances de Roucher, lui accorda encore quelques années d'études.

Aussitôt Cabanis se mit à traduire, en vue d'un concours de l'Académie française, un passage de l'*Iliade*. L'œuvre échoua dans le silence. Découragé, se croyant atteint de la poitrine, probablement neurasthénique, il décide en 1778, sur les conseils du médecin Dubreuil, qui lui fixa une hygiène morale, de donner un champ plus solide à sa curiosité naturelle, d'étudier la médecine. Il fit donc venir de Cosnac le certificat, nécessaire alors, de profession de foi catholique, apostolique et romaine, et le sourire élogieux de Voltaire, à qui on le présente cette année-là, et à qui il lit sa traduction d'*Iliade*, ne le détournera même pas de sa résolution. A part le serment en vers qu'il écrivit lorsqu'il fut reçu médecin, il restera de longues années sans toucher aux tablettes des muses.

C'est alors qu'à cette même époque (1778), il entra en relation avec un monde nouveau, au contact duquel son esprit devait s'affiner plus encore et dont les idées devaient fortement influer sur lui.

Pour rétablir sa santé chancelante, Cabanis s'était fixé à Auteuil, à côté d'une maison qui bientôt devint sienne, à deux pas du fameux salon de Mme Helvétius.

Anne-Catherine de Ligniville d'Autricourt, comtesse du Saint-Empire, arrière-petite nièce de Jacques Callot, était veuve du seigneur Claude-Adrien Helvétius. L'auteur du livre de l'*Esprit*, sorte de parvenu philanthrope, aussi riche que bon, adorant sa femme sans pour cela négliger les filles, lui légua en mourant une grande fortune. Elle en fit un noble usage. Après avoir marié ses filles dont l'une au marquis de Mun, elle loua à Auteuil une maison qui avait appartenu au pastelliste Quantin de la Tour, et qui longtemps après

elle devait échoir au prince Pierre-Napoléon Bonaparte. C'est dans cette maison que fut tué Victor Noir.

Mme Helvétius y reçut pendant trente ans les lettrés et les philosophes, réunissant dans une combinaison exquise et délicate les formes du patronage, de l'amitié et de la famille (1).

Dans ce salon deux sociétés se succédèrent. L'une, la première « Etats généraux de l'esprit humain » dit pompeusement Garat dans ses *Mémoires sur le XVIIIe siècle,* connut Condillac, d'Alembert, Voltaire, Diderot, d'Holbach, Turgot et Condorcet qui ne se quittaient pas, Franklin qui, devenu veuf, fut même amoureux de la maîtresse du logis (2) ; la seconde société, moins brillante peut-être, effacée dans l'ombre de la Révolution et de Napoléon grandissant, héritière de la pensée des encyclopédistes, devint le groupe des idéologues. Ce groupe fut à la fois philosophique et politique. « On y discutait, on y lisait, on s'y donnait des tâches, des directions et des secours ; on y philosophait véritablement et si le système qu'on y suivait avait des vices et des erreurs, du moins la manière dont on le développait, la méthode qu'on y appliquait, les recherches auxquelles on se livrait pour l'appuyer et le défendre étaient-elles bien propres à fortifier et à éclairer les esprits » (3) ; tous ceux qui

---

(1) Peisse. Notice sur Cabanis en tête de la 8e édition des *Rapports du physique et du moral de l'homme,* 1844.

(2) Il écrivait à la veille de sa mort à Mme Helvétius : « J'étends mes bras vers vous malgré l'immensité des mers qui nous séparent en attendant le baiser céleste que j'espère fermement vous donner un jour. »

(3) Damiron. *Histoire de la philosophie en France.*

en firent partie formèrent opposition à l'empire ou tout au moins manifestèrent une indifférence hostile; Destutt de Tracy, Daunou, Laromiguière, Volnay, Garat, plus tard Fauriel, Ginguené, Andrieux, Richerand, en étaient les éléments principaux.

Cabanis introduit dans la première société par Turgot et Roucher, en fut l'enfant aimé, le benjamin ; il fut le plus brillant et à coup sûr le plus connu de la seconde. Ayant fréquenté les hommes prestigieux qui avaient déchaîné la Révolution, il avait salué Voltaire, vécu dans l'intimité de Franklin qui lui légua son épée (1) lorsqu'en 1785 il quitta la France; Cabanis fut donc aux yeux de cette seconde génération le représentant de la philosophie libératrice. Quand mourut Mme Helvétius en 1800, il hérita de ce salon avec tout ce qu'il comportait de célébrité et de souvenirs. A différentes reprises, il prit la défense des encyclopédistes qu'il avait aimés (2) et la liberté étant morte en France, il sut conserver à cette réunion d'élite partie de son indépendance et toute sa dignité.

Considéré comme un fils adoptif par Mme Helvétius,

---

(1) « En quittant la France, écrit Cabanis dans sa notice sur Franklin, il nous a donné l'épée qu'il portait alors, avec la canne dont il s'était servi pendant plus de trente ans, dans ses expériences pour calmer les eaux agitées et dont la pomme contenait un petit flacon d'huile. « Je vous la laisse, nous dit-il, comme des reliques et comme des souvenirs d'amitié ». On sait que Franklin expérimenta l'effet de l'huile sur les vagues.

(2) « J'ai été l'ami et je me fais l'honneur d'être le disciple de plusieurs des grands hommes qu'un essaim d'écrivailleurs aussi ignorans que malveillans attaquent maintenant avec tant de fureur. » Lettre à Barbier, bibliothécaire du Conseil d'Etat, 16 prairial an XIII, au sujet des attaques de la Harpe contre les philosophes. BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, *Nouvelles Acquisitions françaises*, 1390, n° 203.

Cabanis ne tarda point à habiter complètement chez elle. Elle eut sur son caractère la plus heureuse influence et il la respectait infiniment; c'est à elle qu'il dédiait ces vers partout cités et qui ne manquent point d'une certaine fraîcheur :

Si le temps qui roule sans cesse
Amenait pour vous la vieillesse
Je n'oserais vous en parler.
Mais les ans ont beau s'écouler,
Votre gaieté légère et vive,
Votre bonté toujours naïve,
Ce teint qui garde ses couleurs,
L'amour du soleil et des fleurs,
Enfin cette âme jeune et pure
Tout dit que vous fixez le temps
Et vous paraîtrez à cent ans
Sortir des mains de la nature.
Ce destin qui vous est promis
Sans doute a bien quelque avantage,
Mais vous y perdrez vos amis
Car vieillir est notre partage
Et bientôt je vous le prédis
Nous ne serons plus de votre âge.

Ce fut donc dans ce milieu qu'il termina ses études de médecine en 1783. Mais il ne retourna point dans son pays natal, il resta à Auteuil partageant son temps entre les pauvres qu'il soignait, ses études et ses amis.

Un semblable entourage, la passion de liberté qu'avait fait naître en lui la lecture ardente des anciens, les abus du temps, disposaient Cabanis en faveur d'une réforme de l'ancien monde. Quand éclata la Révolution, il en appuya chaudement les principes.

Il s'inscrivit aux Jacobins où il rencontra son compatriote Guillaume Brune, alors ouvrier typographe (1); il fut présenté par Roucher à la Loge des IX Sœurs, rendez-vous des gens de lettres qui souhaitaient un état de chose nouveau, et il y fut apprécié.

Le 15 juillet 1789 allant à l'Assemblée de Versailles raconter à ses amis les événements de la veille dont il avait été témoin, Cabanis fut remarqué par Mirabeau. Celui-ci s'en fit rapidement un ami. Appréciant ses vastes connaissances, il comprit la distinction de son esprit et le chargea de rédiger un rapport, trouvé plus tard dans ses papiers, sur l'éducation publique. Et quand il tomba défaillant de la tribune qu'il venait d'aborder pour la dernière fois, ce fut Cabanis qu'il voulut pour médecin avec Antoine Petit.

« Tu es un grand médecin », disait-il à son ami, « mais il est un plus grand médecin que toi, l'auteur du vent qui renverse, de l'eau qui pénètre et féconde tout, du feu qui vivifie ou décompose tout. » En mourant il lui légua des livres, des papiers et son portrait. Cabanis conserva pieusement sa mémoire et contre les preuves indiscutables trouvées le 10 août aux Tuileries, ne voulut jamais croire à la vénalité de l'orateur. La rumeur publique, toujours inclinée au mystérieux, accusa sourdement Cabanis d'avoir empoisonné Mirabeau pour le soustraire aux affres de l'agonie. Cabanis se défendit dans *Le Journal de la maladie et de la mort de Mirabeau*, une vraie page d'histoire de France, trop peu lue (2).

---

(1) M. Aulard. *La société des Jacobins*, t. I.

(2) Plus tard M. Duchenne de Bordeaux devait retrouver le procès-

Ce fut la troisième publication de Cabanis ; déjà le 27 avril 1783 il avait fait paraître dans la *Feuille hebdomadaire de Limoges* une pièce intitulée le Serment d'un médecin prononcé en face d'une église et près d'un hôpital, sorte d'imitation en vers du fameux serment d'Hippocrate. En 1789 avaient paru les *Observations sur les hôpitaux* par P.-J.-G. Cabanis, membre de la société philosophique de Philadelphie, société où en qualité d'ami de Franklin il avait été reçu en 1786 et dont faisaient aussi partie Condorcet et Daubenton (1).

La réputation de Cabanis augmentait : la mort de Mirabeau le rendit populaire ; premier officier municipal d'Auteuil en 1789, il fut nommé en 1791 administrateur des hôpitaux de Paris. Vers la même époque il se lia plus intimement avec Condorcet, dont après la mort il devait éditer les œuvres et dont la femme, qu'Anarcharsis Klootz poursuivit longtemps et vainement de son amour, lui dédia ses *Lettres sur la sympathie*. Lorsque en 1793 Condorcet fut recherché, Cabanis lui trouva un asile (2), et plus tard lui fournit un passe-port. Ce dernier fut inutile. Le lendemain Condorcet était mort ; il s'était empoisonné. Victor Tissot rapporte « qu'à l'époque où les Girondins périrent, Garat et plusieurs de ses amis portaient sans cesse sur eux dans un anneau un poison composé par Cabanis et capable de donner immédiatement la mort.

---

verbal de l'autopsie de Mirabeau. Il a commenté et interprété cette pièce dans une thèse sur Cabanis parue en 1893.

(1) Antoine Guillois.

(2) Avec l'aide de deux jeunes étudiants en médecine, Pinel et Boyer.

La mort, Garat voulait bien la subir, mais il voulait éviter l'échafaud et cependant il fit le sacrifice du précieux et fatal présent de Cabanis en donnant à Condorcet l'anneau qui contenait le poison libérateur. Condorcet le reçut avec reconnaissance ». Il est plus probable que ce fut Cabanis lui-même qui remit à Condorcet le poison, « le pain des frères », probablement une combinaison d'opium et de stramonium. D'après M. Frédéric Masson (1), Bonaparte aurait acquis de Cabanis, lors d'une visite à Auteuil et porté sur lui jusqu'en 1808, le même poison, qui revêtait la forme de bâtons de sucre d'orge.

Destutt de Tracy, l'abbé La Roche, Ginguené et d'autres amis d'Auteuil, furent également victimes de la Terreur ; ils restèrent longtemps en prison. Roucher porta sa tête sur l'échafaud. Cabanis, dont on connaissait pourtant les attaches avec Condorcet et les Girondins, dont on se rappelait l'amitié avec Mirabeau, désormais voué aux Gémonies, avait néanmoins trop d'amis dans tous les partis pour être sérieusement inquiété. On lui offrit même une place de ministre aux États-Unis : il refusa de quitter Mme Helvétius et ses études. D'ailleurs il réprouvait les excès des factions, mais il applaudissait aux réformes de la Convention (2) : s'il demande courageusement à l'abbé Grégoire de prendre la défense de Rouget de l'Isle, détenu et ruiné, devant l'assemblée révolutionnaire, il écrit aussi à Jean de Bry : « *Que de bénédictions pour la Convention nationale ! et que de jouis-*

---

(1) *Revue de famille*, 1er mars 1893.
(2) *Chronique médicale*, 30 mars 1902.

sances pour ceux de ses membres qui contribueront plus directement à ses actes humains et justes ! Oui c'est maintenant que la République est impérissable (1). »

Enfin la tourmente se calme ; arrive le 9 thermidor ; on modifie le tribunal révolutionnaire et Cabanis est juré. En 1795 l'enseignement public est réorganisé. On le nomme professeur d'hygiène aux écoles normales où son ancien maître Brisson professe la physique, Volney l'histoire, Lagrange, Laplace, Monge, Daubenton les sciences, Garat la logique. En 1796, Cabanis entre à l'Institut dans la classe des sciences morales, section de l'analyse des idées ; en 1797 il est titulaire de la chaire de clinique de perfectionnement à l'École de médecine. Entre temps il publiait différents travaux, écrivait dans de nombreux journaux.

Le rôle politique de Cabanis, effacé sous la Révolution et la Terreur, va sous le Directoire dont la constitution est sortie des mains de son ami Daunou, prendre un caractère plus actif. Membre des Cinq-Cents pour le département de la Seine, il soutient la politique du Directoire, marche dans le sillon de Sieyès, fréquente Joseph Bonaparte qui vient quelquefois à Auteuil visiter les idéologues qui lui sont sympathiques. Cabanis prend souvent la parole aux délibérations de l'assemblée : on l'écoutait.

Il discourt sur la nomination des juges au tribunal de cassation, sur un mode provisoire de police médicale, sur les secours publics, sur les prisons, sur l'adresse et l'offrande des Irlandais-Unis ; il réclame

(1) Notes personnelles.

des monuments pour Descartes et Montesquieu, Condillac et Mably; il offre en hommage à l'assemblée, aux applaudissements de ses collègues, la gravure du portrait de Mirabeau, l'édition de l'an VI des œuvres de Condillac, un ouvrage posthume de Condorcet sur l'arithmétique; il propose une nouvelle organisation des écoles de médecine (nivôse an VII), combat le partage des biens communaux, défend Sieyès contre les journalistes calomniateurs, s'élève contre la liberté absolue de la presse, contre la trop grande licence des réunions discutant d'objets politiques (1). A la fin du Directoire, il occupe une place prépondérante.

Lors des événements de Brumaire, l'anarchie qui résultait du désaccord entre le gouvernement et les assemblées, une constitution insuffisante qui engendrait le désordre, les proscriptions répétées, la faiblesse des finances, portaient les gens sérieux à demander modification de l'état des choses. Cabanis fut au premier rang de ceux qui, séduits par Bonaparte, encouragèrent ses projets. Repoussé par Moulin et Gohier, ne voulant pas s'allier à Barras perdu dans le désordre, Roger Ducos ne comptant pas, il fallait à Bonaparte l'appui de Sieyès. Mais celui-ci résistait : il était pour le moins aussi orgueilleux que Bonaparte lui-même, et pour accoupler ces deux orgueils l'autorité de Joseph Bonaparte, l'aménité de Cabanis, soutenus par Boulay (de la Meurthe), Gaudin, Chazal, préparent les voies à Talleyrand. Sieyès céda le 14 brumaire avec mauvaise grâce. Il avait deviné l'ambition du Corse. « Quand il nous aura réunis, disait-il à

(1) *Archives nationales.* AD2 XVIII.

Cabanis et à Joseph Bonaparte, il écartera ses collègues et les rejettera en arrière comme cela » et il esquissait un geste violent (1).

L'entente est faite ; le 18 brumaire le Directoire se disloque ; le 19, aux Cinq-Cents, Cabanis soutient énergiquement le président Lucien Bonaparte fort malmené par les adversaires du coup d'Etat. Il appuie la proposition de Gaudin, le ministre des finances du lendemain, tendant à remettre au général Bonaparte le gouvernement provisoire. « Je crois, s'écrie-t-il, de mon devoir et de mon honneur, de déclarer au peuple que si cette proposition n'est pas adoptée, il ne reste à ses représentants courageux et fidèles qu'à fuir dans quelque retraite inconnue, en attendant que la ruine prochaine de la République les avertisse de chercher un asile plus sûr dans la tombe de Brutus et de Caton » (2). Et Cabanis dépose un projet de résolution qui fut adopté le même jour, non pas par les Cinq-Cents mais par les Anciens, portant qu'il sera fait une adresse au peuple français. Il rédige lui-même cette adresse. « Grâce à la révolution qui vient de s'opérer, y lit-on, le Royalisme va disparaître pour toujours, la liberté toute déchirée et toute sanglante va enfin trouver un asile dans une constitution sage ; la République cesse d'être un vain nom » (3). Cabanis fut élu le premier lorsqu'il s'agit de constituer la commission des 25 membres chargés, de concert avec le pouvoir, de préparer la constitution nou-

---

(1) Guizot. *Histoire de la Révolution.*
(2) *Archives nationales.* AD2 XVIII.
(3) *Archives nationales.* AD2 XVIII.

velle. Le 25 brumaire il fait connaître son opinion sur l'emprunt forcé ; le 25 frimaire il fait l'éloge de la nouvelle constitution élaborée. On imprime ces discours. Enfin, le 3 nivôse an VII, le conseil des Cinq-Cents se sépare. Cabanis prononce un discours d'adieu, dans lequel, exaltant une fois de plus le coup d'Etat, il s'écrie « que déjà même la constitution nouvelle devient un signal de rapprochement pour tous les hommes qui ont servi la Révolution ».

Il ne devait pas tarder à s'apercevoir de la justesse du mot de Siéyès qu'il avait poussé plus que tout autre vers Bonaparte : « Nous venons de nous donner un maître ». Aussi, lorsqu'il vit l'œuvre de la Révolution compromise, lorsqu'il vit l'avènement d'une noblesse nouvelle en remplacement de celle qu'avaient jetée bas ses amis les philosophes, les interminables coalitions de l'Europe contre Napoléon, alors que, sénateur, commandeur de la Légion d'honneur, après Brumaire il aurait pu s'approcher plus près encore du pouvoir, Cabanis préféra rentrer dans l'opposition qu'au Sénat formaient ses amis désabusés. De tous Volney était le plus violent, Garat le plus indécis, Destutt de Tracy le plus pacifique, Daunou le plus spirituel ; Cabanis fut le plus digne. Cette opposition stérile, sans fracas, jamais agressive, attendant peut-être son heure qui ne sonna qu'en 1813, Napoléon la dédaignait d'un mot : « Je n'aime pas les idéologues », et l'on ne sait en réalité si elle fut calme par dignité, par repentir ou par crainte. Le Sénat d'ailleurs ne compte pas dans l'histoire de l'Empire. Cabanis n'y joua aucun rôle. Il garda l'illusion amoureuse du retour possible d'une République antique où seraient conciliées la perfec-

tion de l'ordre et la plénitude de liberté, et il s'enfonça plus avant dans son labeur physiologique.

Il y avait d'autres foyers d'hostilité à l'Empire. Les idéologues dînaient ensemble tous les dix jours, rue du Bac, et causaient bien entendu de politique et de philosophie. Plusieurs membres de ce dîner, Cabanis entre autres, dit Taillandier (mais le fait paraît douteux) (1), faillirent être compromis dans la conspiration de Moreau. Fouché, ministre de la police, fit comprendre qu'il fallait se résoudre à manger séparément. Ils obéirent.

Les idéologues se retrouvaient enfin à l'Institut. La seconde classe, celle des sciences morales, les comprenait presque tous parmi ses membres. Différentes manifestations déplurent à Napoléon, il résolut de changer l'organisation de l'Institut et d'éliminer certains d'entre eux. Le 3 pluviôse an XI il supprima purement et simplement la classe des sciences morales. Cabanis passa à la classe de langue et de littérature ; il y remplaçait l'abbé Maury ; Daunou, Grégoire, Ginguené, De Gérando trouvèrent également grâce : ils entrèrent à la troisième classe. D'ailleurs Napoléon méprisait les idéologues moins qu'il voulait le laisser supposer. Il ne dédaignait pas les discussions théologiques avec Laplace, Monge et surtout Cabanis (2). Le brillant causeur qu'était ce dernier dut plus d'une fois tenir en échec l'homme de guerre. D'après la tradition et l'histoire locale limousine (3), Napoléon

---

(1) Taillandier. Cité par M. Picavet.
(2) D'Haussonville, *L'Église romaine sous le premier Empire.*
(3) De Jouvenel, *Nos compatriotes dans l'histoire.*

aurait même dit : « Quand je suis bien portant, je ne voudrais d'autre médecin que Cabanis ; mais quand je suis malade, je préfère Boyer ». L'anecdote n'a pas de vraie source. Mais si Napoléon aimait la fréquentation des philosophes, on l'a vu, il n'aimait guère leur indépendance d'esprit. Les idéologues se trouvèrent dispersés et ne purent désormais se rencontrer qu'à Auteuil où Cabanis continuait à recevoir et encore y fit-on moins de politique que de philosophie. « Dans notre retraite, écrit Cabanis à Dumont le directeur de l'envoi des lois, que des ardélions politiques calomnient à leur aise, vous ne trouverez que l'amour sincère de la vérité, du bonheur des hommes, et les douceurs de l'amitié fondée sur la vertu. Il n'y a pas grand mal à tout cela » (1).

Mme Helvétius était morte en 1800 léguant à son ami la jouissance de sa maison. Cabanis conçut de cette mort un très vif chagrin ; après Turgot, Franklin, Condorcet, sa protectrice aimée ! C'était pour lui l'ancien monde qui disparaissait emportant ses relations les plus chères, ses amitiés les plus brillantes. Dès lors il alla habiter régulièrement quelques mois par an à Willette près Meulan, chez le marquis de Grouchy devenu son beau-père. Il avait en effet épousé en l'an IV, Charlotte de Grouchy, la sœur moins jolie mais aussi digne de Mme de Condorcet.

Droz (2) nous a laissé ce portrait de Cabanis à l'époque. « Il rendait meilleurs ceux avec lesquels il conversait parce qu'il les supposait bons comme lui ;

(1) Notes personnelles.
(2) Cité par M. Guillois.

parce qu'il avait une entière persuasion que la vérité se répandra sur la terre; et parce que nul soin pour la cause de l'humanité ne pouvait lui paraître pénible. Les paroles doucement animées, coulaient avec une élégante facilité. Lorsque dans son jardin d'Auteuil, je l'écoutais avec délices, il rendait vivant pour moi un de ces philosophes de la Grèce, qui sous de verts ombrages, instruisaient des disciples avides de les entendre. »

Mme de Condorcet et son ami Fauriel, ancien secrétaire de Fouché; Ginguené, Thurot, Destutt de Tracy, De Gérando, Garat, formaient l'entourage intime de Cabanis. Mais en dehors des idéologues d'autres personnages, des médecins, des fonctionnaires fréquentaient Auteuil ou Meulan : Cambacérès, Barbier le bibliothécaire de l'empereur, Marie-Joseph Chénier, le poète Andrieux.

Durant cette longue période de quinze ans, de 1790 à 1805, Cabanis avait beaucoup produit, outre ses discours au conseil des Cinq-Cents. En 1795 c'est une *Note sur le supplice de la guillotine* qui paraît, de 1796 à 1797, Cabanis lit à l'Institut la première partie des *Rapports du physique et du moral de l'homme;* en 1797 il publie le *Degré de la certitude de la médecine;* en 1799 les *Considérations sur l'organisation sociale;* en 1802 il termine les *Rapports;* en 1804 il donne le *Coup d'œil sur les révolutions et la réforme de la médecine;* en 1797 il traduit la *Mort d'Adonis* du poète grec Bion, différents morceaux de littérature allemande, une pièce de théâtre de Gœthe, le *Cimetière de campagne*, élégie du poète anglais Gray.

Ce labeur considérable, ses occupations politiques ne l'empêchèrent point de collaborer à différents journaux et surtout à la *Décade philosophique*, que Ginguené dirigeait au début pour l'abandonner d'ailleurs lorsqu'il fut nommé ambassadeur en Sardaigne. Il y avait de tout dans cette *Décade :* de la littérature, des mathématiques, de la philosophie, de la politique, même de la physiologie et de la médecine. Le monde des rédacteurs était lui-même un peu mêlé. M. Guizot (1) ne leur a pas ménagé ses critiques : « Il y avait à la *Décade* plus d'aisance que d'élévation, je ne sais quoi de méfiant, d'envieux, d'insociable, des haines de factions s'unissant aux préjugés de coteries, tous les ridicules des lettrés de province. » Aussi Sainte-Beuve s'étonne-t-il que Cabanis, « si distingué par le ton et le talent », se soit rangé dans cette cohorte. Les articles qu'il publia dans la *Décade* sont nombreux; tous ne sont pas signés, aucun n'a d'intérêt médical; Cabanis collabora aussi au *Magasin encyclopédique* où parut tout d'abord la *Note sur le supplice de la guillotine;* au *Conservateur* où travaillait aussi Garat, Talleyrand, Daunou et où lui-même traitait la littérature étrangère.

A l'Institut, Cabanis lut, avant leur publication, les principaux chapitres de ses *Rapports;* il fut chargé, avec Rœderer et Tracy, d'examiner les projets de pasigraphie; il proposa de rédiger une bibliothèque universelle, route où, perdu dans l'immensité des livres, l'homme pourrait se retrouver. Ce fut à la demande de l'Académie qu'il écrivit l'éloge de Vicq

(1) *Histoire de mon temps.*

d'Azyr. L'an IX, nommé commissaire pour l'organisation et la préparation du travail qui devait avoir pour objet de compléter le Dictionnaire de la Langue française, il refusa de faire partie de cette commission, alléguant la difficulté de la charge et la faiblesse de sa santé (1).

Cabanis souffrait en effet depuis longtemps. Il écrit à Dumont en l'an VII : « Je suis retenu chez moi depuis six décades presque continuellement par une affection de poitrine qui menace de se changer en phtisie » (2). Sa constitution, naturellement délicate, s'affaiblit. En 1804 il se trouve fortement atteint. Il écrit de Meulan à Roger Martin, professeur de physique à Toulouse : « Je suis ici pour tâcher de réparer ma frêle machine usée et délabrée par des douleurs d'entrailles qui ont duré tout l'hyver et qui ont été suivies de douleurs de foie. Le tout pour ne pas croire au baptême des cloches et autres grandes vérités qui s'en déduisent et dont il est le point d'appuy ». Il quitta alors le château de son beau-père, lui-même malade, pour aller demeurer, quelques pas plus loin, à Rueil, le temps qu'il ne passait pas à Auteuil. Désormais il abandonne ses travaux philosophiques, comme il avait abandonné la lutte politique. Il correspond seulement avec les médecins, les philosophes, surtout avec Tracy et Maine de Biran, et ses lettres sont des modèles d'urbanité exquise, de cordialité et de courtoisie. Mais il continue à recevoir ses amis et il est encore l'âme de la société qui l'entoure, comme il est le consolateur des pauvres

(1) Notes personnelles.

d'Auteuil. Cabanis souffrait beaucoup de cette impossibilité de travailler. « Mais, écrit-il à Biran, il faut savoir se soumettre aux diverses privations que la nature impose et savoir être ce qu'on peut être (1). » Chaque fois que le mal dont il était atteint (une bronchite chronique probablement) lui laissait quelque répit, il essayait de reprendre sa plume. En 1807 il donna sa dernière publication : *Observation sur les affections catarrhales en général, et particulièrement sur celles qui sont connues sous le nom de rhume de cerveau et rhume de poitrine.* « J'étais véritablement plein de mon sujet en les écrivant », dit-il à Alibert, le médecin de Saint-Louis; puis il essaie de revenir à ses anciennes études littéraires.

« Après avoir bâclé mes catarrhes, je suis revenu au divin Homère,.... me voici au second chant. Je poursuis avec le zèle d'un converti, mais il restera peut-être quelque chose du vieil homme », lit-on dans une lettre à Ginguené du 23 janvier 1807.

Au mois d'avril suivant, Cabanis fut frappé d'une première attaque d'hémorrhagie cérébrale, passagère il est vrai. Il ne s'en émut pas. « L'apoplexie nerveuse, dit-il à Richerand qui l'assistait, est la récompense accordée par la nature aux longs travaux de l'esprit. » Il rappelait aux siens alarmés, qu'il avait soigné en 1790 Condorcet d'une affection identique (2).

Une seconde attaque, survenue le 22 février 1808, lui laisse encore toutes ses idées, mais il ne peut plus écrire, il dicte, et c'est encore des paroles de réconfort

---

(1) Antoine Guillois.
(2) Antoine Guillois.

et d'amitié qu'il adresse à Ginguené. « Il compte dans peu de temps faire une petite course à Auteuil et recevoir une fois de plus les amis intimes ».

Le 15 mai 1808 une nouvelle hémorrhagie l'enleva, à Rueil-Seraincourt (1); il avait 51 ans. Chose étrange, huit jours plus tard, le 23 mai, le Sénat enregistrait les lettres patentes qui octroyaient à Cabanis le titre de comte, avec armoiries d'argent à la balance soutenue par une verge embrassée d'un serpent, le tout de sable, quartier des comtes sénateurs; par la même promotion Savary devenait duc de Rovigo; Defermon et Beurnonville étaient également élevés à la dignité de comtes de l'Empire (2).

Richerand pratiqua l'autopsie, puis l'embaumement, du cœur de Cabanis. Le cœur (3) fut déposé à Auteuil près de Mme Helvétius. Puis le cortège ordinaire des douleurs officielles, après une cérémonie religieuse, accompagna les restes de Cabanis au Panthéon, où Garat prononça son oraison funèbre. Si la perte fut vivement ressentie par l'élite de la nation, le véritable deuil fut à Auteuil chez ses amis et chez les pauvres.

Aux yeux de tous, avec Cabanis disparaissait une figure, un souvenir du passé. Benjamin Constant écrivit à Fauriel (4) : « A peine aperçoit-on quelques débris de cette classe, qu'assurément la génération

---

(1) *Chronique médicale* du 15 septembre 1901 : *Sur le lieu de la mort de Cabanis.*

(2) *Archives nationales*, C. C. 240, fol. 107.

(3) Le ventricule gauche fut reconnu très notablement hypertrophié. *Chronique médicale* du.....

(4) *Archives de l'Institut*, cité par M. Picavet.

qu'on forme et qu'on veut former ne remplacera pas. » Richerand fit son éloge à l'École de médecine, louant ses qualités de cœur et la variété de ses connaissances, et Destutt de Tracy, quelques semaines plus tard, lui succédant à l'Académie française, de Ségur et le poète Andrieux après lui, exaltèrent encore la noblesse de ce caractère.

Depuis cette époque, la mémoire de Cabanis a été saluée respectueusement par tous ceux qui se sont occupés de sa personnalité. Écoutons Moreau de la Sarthe dans la partie médicale de son *Encyclopédie méthodique* (1) : « Il possédait, nous dit-il, deux qualités qui paraissent s'exclure : la candeur, la simplicité, la confiance d'une part, et d'une autre part une connaissance approfondie du cœur humain, une finesse d'esprit, une délicatesse de goût que nul autre homme peut-être n'a portées au même degré; heureux assemblage qu'un observateur exercé pouvait aisément découvrir dans sa physionomie, d'ailleurs si expressive, si mobile, toujours si bien d'accord avec toutes les manifestations de ses sentiments ou de ses pensées ou avec les inflexions de sa voix et la vérité de ses intonations. »

Mignet, en 1850 (2), a dit de lui qu'il a pu réunir le dévouement du médecin, la pensée du philosophe, la générosité du politique, l'élévation de l'écrivain et la modération du sage.

Sainte-Beuve l'appelle le « bon, l'honnête, l'excel-

---

(1) Moreau de la Sarthe, *Encyclopédie méthodique*, partie médicale, Tome X.

(2) Mignet, *Eloge de Cabanis*. Séance de l'Académie des sciences morales, 15 juin 1850.

lent Cabanis ». M. de Rémusat (1), en 1844, nous le résume ainsi : Son caractère élevé, la pureté de sa vie, sa fidélité généreuse à ses opinions, l'indépendance de son âme, ont laissé de lui une haute idée aux hommes, rares aussi, qui estiment de telles qualités à leur véritable prix.

A toutes dates, depuis le biographe Michaud et l'abbé de Féletz, jusqu'à M. Picavet (2) et M. Antoine Guillois, en passant par Victor Tissot (3), Pariset (4), Peisse (5), Dubois d'Amiens (6), c'est envers l'homme le même concert de sympathies et d'éloges, et cela est d'autant plus remarquable que ces manifestations émanent souvent de ceux qui furent, jusqu'à l'injustice envers l'œuvre, les adversaires implacables des doctrines de Cabanis.

---

(1) De Rémusat, *Revue des Deux-Mondes*, 15 octobre 1844.
(2) M. Picavet, *Les Idéologues*.
(3) Tissot, *Dict. de la conversation*, art. *Cabanis*, 18.
(4) *La Médecine et les Médecins*.
(5) Huitième édition des *Rapports du physique et du moral*.
(6) *Examen des doctrines de Gall, Cabanis et Broussais*.

II

LES IDÉES ÉDUCATRICES, LA LITTÉRATURE ET LA PHILOSOPHIE DE CABANIS

Dans les pages précédentes, nous avons essayé d'esquisser la formation du caractère de Cabanis, de fixer dans son cadre social sa personnalité. Nous avons analysé, imparfaitement peut-être, son rôle politique et mondain, l'universalité de son esprit, l'impression charmante que laissait sur ses contemporains sa conversation (à l'époque où la conversation était une force), en un mot les causes de son influence très réelle et qui explique pourquoi ses travaux furent toujours accueillis avec faveur. Nous allons parcourir maintenant l'œuvre même de Cabanis, passant rapidement sur les points d'éducation, de littérature ou de métaphysique, pour arriver enfin à l'étude des textes intéressant plus directement la physiologie et la médecine.

Cabanis compte peu en littérature ; outre les pièces dont nous avons déjà signalé l'apparition, l'édition donnée par Thurot, en 1824, contient une notice sur Benjamin Franklin et une lettre sur les poèmes d'Homère, adressée à Thurot lui-même.

Cabanis avait beaucoup connu Franklin ; il avait compulsé le fameux carnet sur lequel, tous les soirs, celui-ci notait ses erreurs ou ses vues justes. L'étude nous montre tour à tour le voyageur, le commerçant, le philosophe, le physicien, l'inventeur, l'homme

d'Etat avec ses originalités. Un passage est à noter, c'est celui qui traite de l'action diplomatique de Franklin, des efforts qu'il fit pour concilier les intérêts de l'Angleterre et de l'Amérique, et éviter ou justifier la guerre de l'Indépendance. « Il entraîna le ministère anglais à la lutte en lui disant la plus exacte vérité. Ce fut là toute ma finesse, disait Franklin à Cabanis, et les hommes politiques sont si corrompus que je les ai toujours trompés par ce moyen ». Mais c'est surtout l'ami, l'hôte d'Auteuil, que célèbre l'auteur : « Sa personne valait mieux encore que sa gloire ». La fine bonhomie de Franklin s'alliait en effet fort bien à la douceur de Cabanis ; il mettait, nous dit ce dernier, « la mauvaise humeur au rang des vices, il l'appelait la malpropreté de l'âme ». La biographie est émaillée d'anecdotes, dont quelques-unes sont très connues ; beaucoup sont complètement ignorées. Elle nous donne aussi des renseignements très curieux sur l'hygiène à laquelle se soumettait Franklin : « De temps en temps il donnait fête à son estomac, le laissait chômer en se dérobant un ou plusieurs repas ; de temps en temps aussi il prenait soit du sel d'absinthe, soit du quinquina. La crainte que certaines personnes ont de l'air lui semblait fort ridicule : il couchait d'ordinaire ses fenêtres ouvertes ».

Dans la même édition de 1824 s'offre à nous, en second lieu, la traduction des fragments de l'*Iliade*, plusieurs fois remaniée par Cabanis depuis 1778. Le système de traduction qu'il adopta, apprécie M. Picavet, était vicieux par son excès de liberté.

A côté se trouve la lettre sur les poèmes d'Homère. Après quelques pages, où il se montre admirateur de

la belle nature, à la façon de Jean-Jacques Rousseau, et où il couvre d'éloges le vieil Homère, toujours inimitable, et la langue grecque, Cabanis esquisse une sorte d'esthétique physiologique des beaux-arts, basée sur l'analyse, comme il convient à un disciple de Condillac et de Locke. Si Homère, d'après Cabanis, a si merveilleusement décrit, c'est qu'il avait étudié la nature intelligente et sensible. Tout ce que, depuis Aristote, Beccaria, Diderot, Burke, Smith, on a dit de sensé sur les véritables principes des arts d'imitation est le fruit de la même philosophie. Un art particulier est destiné à agir sur un sens spécial tout d'abord. Il faut donc étudier, pour chacun des arts, le sens auquel il se rapporte, les sensations directes et sympathiques, si l'on veut produire l'impression voulue. Et, implicitement, Cabanis nous montre ce qu'ont fait les religions dans cette voie ; il nous décrit ces merveilleuses mises en scènes religieuses déterminées jusqu'à l'effet recherché et presque toujours atteint : admiration, respect, amour, recueillement ou terreur. Dans tous les arts, c'est la sensibilité elle-même qu'il faut étudier : elle est la véritable source où l'artiste doit puiser ses principes. Mais cela ne serait pas encore suffisant ; pour produire effet il y a des règles à suivre ou à enfreindre, qui ont leur explication dans la connaissance de la formation des idées. Il faut étudier celle-ci pour bien les saisir. Enfin, l'artiste doit tenir compte de son milieu, dont il faut se ménager la faculté sympathique.

M. Picavet a vu, dans cette lettre, une réponse au *Génie du Christianisme*. Ce serait la poétique de la philosophie en opposition à la poétique de la reli-

gion chrétienne. Les progrès de la philosophie, pour Cabanis, auraient pour conséquence de nouveaux progrès dans les beaux-arts ; pour Chateaubriand, l'incrédulité est la principale cause de la décadence du goût et du génie.

Nous passerons sous silence les autres morceaux de littérature, nous contentant de signaler les papiers posthumes, inédits, conservés à la Bibliothèque de Versailles, et où on trouve, en dehors des travaux d'histoire médicale, des études de théologie : Commentaires d'Origène à la Genèse, à saint Jean, à saint Paul ; commentaires des œuvres de saint Jérôme, des institutions oratoires, sur des déclamations attribuées à Quintilien ; un Traité des humbles remontrances à Sa Sainteté, sur les lettres et bulles obtenues contre le bien de l'Etat ou du Roy, ou de personnes tierces.

Les écrits de Cabanis sur l'éducation publique, inspirés d'abord par Mirabeau, par Garat ensuite, ont surtout pour sujet l'éducation, la profession, les méthodes médicales. Pour l'instant, nous nous bornerons ici à donner un aperçu de son *Mémoire sur l'éducation publique*, trouvé dans les papiers de Mirabeau l'aîné et publié en 1791.

Le premier des quatre chapitres nous offre, comme préambule, des considérations sur le développement intellectuel de l'individu. Il faut élargir le « moi humain ». Cela devrait se faire de soi-même. L'ignorance est tellement forte encore, qu'il est nécessaire que l'Assemblée constituante établisse des lois destinées à la faire disparaître. Il traite ensuite de l'organisation du corps enseignant. Cabanis voudrait que les collèges, les académies, dépendent non du pouvoir central

mais de magistrats spéciaux, provinciaux, élus par le peuple. L'instruction ne devrait pas être gratuite, afin que soient stimulés les efforts de celui qui paye et de celui qui est payé ; il demande des récompenses pour les meilleurs maîtres, une retraite pour ceux qui, infirmes ou trop âgés, ne peuvent continuer leurs fonctions. Partout l'enseignement devrait se faire en français. Partisan de la liberté contre le monopole religieux de l'époque, Cabanis veut que certaines instructions, certaines professions soient surveillées néanmoins par les magistrats désignés ; il préconise enfin tous les moyens, bibliothèques, laboratoires, jardins, qui sont aptes à préparer « l'extirpation des erreurs et à frayer la route à la vérité ». Ce discours est suivi d'un projet de décret réglementant les méthodes et les attributions du corps enseignant, depuis l'Académie jusqu'au maître d'école de village. Notons le passage de morale très moderne où se trouve défini le rôle nouveau du professeur de philosophie : « L'enseignement des droits des citoyens et du devoir des individus ».

Dans le second mémoire, le disciple de Condillac, de Locke, l'idéologue apparaît. Pour faire obéir l'homme, il faut bien moins le convaincre que l'émouvoir. Aussi, il faut instituer des fêtes nationales, qui, touchant le peuple, l'amèneront à honorer la Révolution.

L'éducation publique est préférable à tous autres modes d'éducation, nous dit le troisième mémoire ; il faut en France un lycée national, où seront enseignés toutes les sciences, tous les arts, basés désormais sur la méthode et l'analyse, et Cabanis profite de ce

projet, réalisé depuis par la fondation du Collège de France, pour nous indiquer une sorte de méthode de décomposition, puis de synthèse de plus en plus complexe. Précurseur d'idées, qui ont mis bien longtemps à s'appliquer, même partiellement, en France, Cabanis montre aussi l'utilité des langues vivantes. « De leur propagation résultera les échanges de lumière et de richesse ».

L'étude se termine par un aperçu de métaphysique idéologiste. La métaphysique est inséparable de toute méthode d'enseignement ; elle n'est que l'art de juger, de généraliser après l'analyse : « Quand nous comparons et concluons, nous faisons de la métaphysique ». Le quatrième discours s'occupe exclusivement de l'éducation du Dauphin ; il contient des préceptes sur le bon fonctionnement du pouvoir exécutif.

Ce travail, sur l'organisation de l'enseignement, est curieux, surtout par ses défauts ; par eux il garde un certain intérêt historique. Il fait trop abstraction des faits et des difficultés de la vie pratique, mais il nous montre surtout la préoccupation des hommes nouveaux d'approprier à un régime nouveau une éducation nouvelle, conforme aux idées des encyclopédistes, à l'esprit de la Révolution ; il est établi, avec cette unité, cette méthode simple et presque rigide, qui caractérisent les « systèmes » de l'époque.

Nous signalerons ici, laissant de côté les autres écrits ou discours s'occupant de questions d'éducation, un passage des *Rapports du physique et du moral de l'homme*, où Cabanis se montre adversaire résolu des femmes qui sortent du rôle que leur a dévolu la nature ; il se révèle antiféministe : « La nature des choses et

l'expérience prouvent également que si la faiblesse des muscles de la femme lui défend de descendre dans le gymnase et dans l'hippodrome, les qualités de son esprit et le rôle qu'elle doit jouer dans la vie lui défendent, plus impérieusement encore peut-être, de se donner en spectacle dans le lycée ou dans le portique. Le bonheur des femmes dépendra toujours de l'impression qu'elles font sur les hommes, et je ne pense pas que ceux qui les aiment véritablement, puissent avoir grand plaisir à les voir portant le mousquet et marchant au pas de charge, ou régentant du haut d'une chaire, encore moins peut-être de la tribune d'un Sénat ».

L'opinion est curieuse, mais elle est bien vieille.

Toute une philosophie est éparse dans l'œuvre de Cabanis, qu'il s'agisse des mémoires sur l'éducation publique, de la *Lettre sur les poèmes d'Homère*, du *Degré de certitude*, des *Révolutions de la Médecine* ou des *Rapports du physique et du moral de l'homme*. Tantôt elle revêt une forme qui, à proprement parler, appartient aujourd'hui exclusivement à la science psychologique, physiologique et pathologique, tantôt elle s'occupe des questions de philosophie médicale sur la cause des mouvements vitaux, tantôt enfin elle aborde les problèmes, bien délaissés depuis, de pure métaphysique.

A ce dernier point de vue, partout c'est au fond la même doctrine. Issue de Locke et de Condillac, la théorie sensualiste est toute la philosophie de Cabanis. Elle régnait en souveraine maîtresse à la fin du siècle dernier, mais on la conciliait néanmoins avec la plu-

part des idées léguées par les siècles précédents. Elle n'affirmait ni n'infirmait aux yeux de beaucoup la question des causes premières ou de finalité. Elle était un aperçu nouveau, contenant en germe toute la psychologie physiologique, sur la nature de l'homme, mais l'on n'osait ou l'on ne pouvait encore la détacher complètement des doctrines classiques issues du Cartésianisme (1). Elle donna le jour elle-même à l'idéologie, science de la formation des idées (2), effacée par la Restauration, méprisée jusqu'à nos jours. Cabanis fut un disciple de Condillac, de Locke; ce fut un idéologue. Il fut le philosophe du corps humain; il étudia (3) surtout les intermédiaires entre la pensée et l'organisation physique de l'homme; il arriva à cette conclusion que tout vient uniquement des sens, que la sensation est le premier et le dernier terme de la connaissance, mais il étendit le mécanisme de la sensation au principe de la sensibilité; le moral est purement et simplement fonction du physique; les régimes, l'hygiène, les climats, la constitution, les maladies déterminent le cerveau d'un individu; le cerveau sécrète la pensée comme le foie sécrète la bile, et l'influence du moral sur le physique n'est que l'influence du système cérébral sur les autres organes. Quant à la théorie de la connaissance, Cabanis nous la donne en deux lignes : « Puisque nos idées ne sont que le résultat de nos sensations comparées, il ne peut y avoir que des vérités relatives

(1) Voyez Taine, *Origines de la France contemporaine*, t. I, p. 315.
(2) Littré.
(3) Surtout dans le chapitre de l'histoire physiologique des sensations.

à la manière générale de sentir de la nature humaine, et la prétention de connaître l'essence même des choses est d'une absurdité que la plus légère attention fait apercevoir avec évidence. »

Nous verrons plus loin qu'à notre sens, du fait de sa théorie et du fait des problèmes posés, du fait enfin des documents accumulés, Cabanis a, en dehors de toute idée purement philosophique, créé une science nouvelle; pour l'instant, nous nous arrêterons au point de vue métaphysique.

Si Cabanis, délaissant toute théorie, s'en était tenu à l'exposé simple de sa doctrine, nul doute qu'il n'eût été considéré comme matérialiste. Mais c'était un homme de transition; nous l'avons vu hésitant en politique, hésitant dans bien des circonstances de la vie; il semble qu'il ait été hésitant en métaphysique. Fut-il effrayé de la portée sociale de son œuvre? On ne sait; mais ce qui est incontestable, c'est que trop souvent, au milieu de sa thèse, nous trouvons des termes qui choquent la doctrine elle-même, presque des contradictions. Et il montra encore l'incertitude de son esprit, incertitude qui ne saurait prévaloir contre son œuvre, lorsque vers 1806 il écrivit une lettre à son ami Fauriel. Cette lettre publiée en 1824, en pleine réaction, par Bérard de Montpellier, auquel les critiques désobligeantes à l'égard de Cabanis valurent une chaire à la Faculté de médecine de cette ville, fut diversement appréciée : les uns ont voulu y voir une rétractation formelle et les autres une note positiviste; en réalité, c'est cette dernière qui domine. Cabanis, sans renier sa doctrine, prétendait qu'en rien elle ne saurait toucher aux problèmes fon-

damentaux de la philosophie. Cet écrit a soulevé bien des polémiques. Beaucoup l'ont commenté, bien peu l'ont lu. Voyons de plus près ce qu'a exprimé Cabanis. Tout d'abord il élimine les dogmes religieux imaginés par les philosophes, rendus populaires par les poètes et les orateurs, et qui aboutissant à un système sacerdotal, ont donné naissance « à cette vaste conjuration contre le genre humain, qui fit toujours obstacle aux vues sages et paternelles des législateurs et des chefs de peuple, ou les seconda dans leurs projets d'abrutissement et d'oppression. » Leur entière destruction serait un des plus grands bienfaits du génie et de la raison. C'est difficile, mais peut-on espérer toutefois aboutir à une religion simple et consolante qui, restant sur la terre, n'y produirait que du bien : telle était celle de Franklin et de Turgot. Mais il y a à côté de ces dogmes des idées se présentant fatalement à l'esprit de l'homme, auxquelles celui-ci est obligé d'appliquer sa raison et sa volonté. La question des causes premières est un de ces problèmes, il est difficile d'avoir sur elle une opinion arrêtée. L'Univers en effet n'est comparable à rien ; il faut donc écarter les mots vides de sens : déisme, athéisme, spiritualisme, matérialisme, et même celui de Dieu dont le sens n'a jamais été déterminé, ni circonscrit avec exactitude.

Tout ceci est bien net, mais voyons plus loin. Cette distinction établie, on ne peut s'empêcher de reconnaître que dans les forces combinées de la nature il n'y ait quelque chose d'intelligent. L'homme, ce qui l'entoure, sont certainement intelligents, leur cause est forcément intelligente, et pour refuser cette in-

telligence à la cause première il faut être aussi crédule que pour croire à toutes les fables de la Mythologie et du Talmud.

D'ailleurs dans l'Univers il se passe quelque chose d'analogue à ce qui se passe pour l'homme. Toutes les parties sont reliées entre elles, ont un centre commun, les mouvements de chacune sont perçus, sentis et classés. De même l'intelligence de chaque être, de chaque objet constitutif de la nature est une émanation du grand tout, de l'intelligence générale. Qu'est celle-ci? C'est impossible à dire dans l'état actuel de nos connaissances sur nous-mêmes; toutefois on peut admettre que le degré d'intelligence de ces êtres et de ces objets se mesure à leur degré d'organisation. Qui sait donc si entre les êtres d'une planète différente et l'homme, les différences d'intelligence ne sont pas plus considérables qu'entre l'homme et le zoophyte. Quant au système moral de l'homme, il dépend bien toujours, comme Cabanis le dit dans ses *Rapports*, de la sensibilité, mais celle-ci n'est qu'une manifestation du principe vital, issu lui-même de l'intelligence générale. Que devient-il après la mort, ce système moral? Il suit le principe vital probablement, il rentre dans le grand Tout, mais ce n'est pas démontrable et Cabanis semble prévoir les objections des futurs commentateurs des *Rapports du physique et du moral*, lorsqu'il dit que si le système moral disparaissait avec l'organisation de l'individu ce serait incompatible avec la justice parfaite. En terminant, il nous montre comme possible une religion sortie de la nature des choses, donnant à l'homme conscience de lui-même et des belles

destinées vers lesquelles le dirige la Force intelligente ou l'Ordonnateur suprême; il y aurait même un culte à cette religion, des solennités qui auraient leur pompe, leur magnificence. Au moment où les religions positives s'ébranlent, ce serait une belle œuvre pour Napoléon de contribuer à l'établir.

Telle est la *Lettre sur les causes premières*. Elle est, dans la première partie, un acte de foi positiviste; dans la seconde, elle retombe dans les plus fortes banalités métaphysiques; elle a eu sur l'influence posthume de Cabanis le plus désastreux effet.

Nous rapprocherons de cette Lettre un passage de la *Note sur le supplice de la guillotine*, où Cabanis montre mieux que partout ailleurs son incertitude sur les causes premières. « En ce qui touche la nature, l'origine et la fin du principe vital, je n'ai absolument aucune idée à cet égard, et je ne vois pas que depuis quatre mille ans les plus grands génies en aient eu une seule qui puisse soutenir l'examen de la raison. Je ne crois point, ne nie point, je n'examine même pas, car ici la nature nous a refusé les moyens d'examiner; j'ignore absolument, mais j'ignore, je l'avoue, en homme qui n'a pas un grand respect pour les conjectures, encore moins pour les assertions ou pour les négations positives dans les matières auxquelles nous ne pouvons absolument appliquer les véritables instruments de nos connaissances. »

Ainsi donc la science ne permet pas à l'homme de se définir; c'est là du positivisme avant la lettre. Mais il y a loin de ce morceau à la deuxième partie de la *Lettre sur les causes premières*, et de celle-ci

à une rétractation formelle des *Rapports* et à l'acquiescement au spiritualisme, comme certains ont voulu déduire, il y a également un monde. Remarquons que la *Lettre sur les causes premières*, publiée en 1824, date de 1806; que les *Rapports* sont de 1797-1799; que la *Note sur le supplice de la guillotine* fut publiée en 1795. Certains ont voulu voir une évolution de l'esprit de Cabanis, sous l'influence de Fauriel; quoi qu'il en soit, ce qui caractérise l'ensemble de la métaphysique de Cabanis, c'est l'indécision.

Celle-ci lui fut funeste devant la postérité. D'ailleurs qu'importe. La *Lettre sur les causes premières* est bien oubliée. Si l'on essaie de raisonner scientifiquement la philosophie de Cabanis, avec lui ou contre lui, c'est aux *Rapports* que l'on s'attacherait aujourd'hui, et c'est surtout sur les *Rapports* qu'ont été portées les appréciations de l'histoire.

Quand parurent les *Rapports du physique et du moral de l'homme*, bien peu, sauf peut-être parmi les intimes de Cabanis, comprirent la portée de son œuvre; bien peu virent poindre cette science nouvelle dont nous nous occuperons plus loin. On y vit plutôt une confirmation éclatante de la doctrine sensualiste, par la science médicale et physiologique. Cabanis était à peu près le seul savant de ce milieu qu'était l'idéologie; le succès fut immense, la réputation de l'ouvrage persista de longues années, jusqu'à la Restauration. Marat avait bien, en 1775, fait paraître les *Principes des lois de l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme*, mais le livre, quoique n'étant pas sans valeur, avait passé

inaperçu. On fut donc frappé de la nouveauté du sujet, du champ immense de la question, et les défauts du livre eux-mêmes contribuèrent à son succès. Cabanis, dans l'exposé de ses doctrines, est trop hanté par les grandes visions antiques; il est souvent emphatique jusqu'à l'obscurité; trop souvent sonnent les grands mots : liberté, tyrannie; c'est de l'époque. La Révolution avait découvert des horizons immenses; l'Empire à son tour réalisait, dans un autre ordre d'idées, des prodiges; il était nécessaire à une œuvre, pour réussir, de suivre l'exemple, d'être grandiose de style et de sujet, et Cabanis écrit les *Rapports du physique et du moral,* après Condorcet, qui esquisse les *Progrès de l'Esprit humain* en même temps que Bichat écrit ses *Recherches sur la vie et la mort,* que Volney écrit ses *Révolutions des empires :* les titres seuls caractérisent le temps. Les détails, qui si souvent projettent sur les idées une si vive clarté, étaient dédaignés. Ce fut l'époque de la généralisation à outrance; celle-ci a engendré bien des maux; manifestement elle a nui à Cabanis, mais à l'époque elle fit le succès de son livre. Benjamin Constant le loue formellement : « C'est une des plus belles productions du siècle; le fond du système a toujours été ce qui m'a paru le plus probable, mais je n'ai pas grande envie que cela me soit démontré. » Il y trouve même une netteté dans les idées, une clarté dans les expressions, que beaucoup ne trouveront pas après lui. Pour Destutt de Tracy, les *Rapports du physique et du moral* sont « l'un des plus beaux monuments du temps et l'un de ceux qui contribueront le plus à la gloire du siècle où l'on

entre ». L'Institut, en 1810, déclarait le livre digne de concourir pour les prix de morale et d'éducation. On le voit, la doctrine et la philosophie qui s'en déduit sont admises sans discussion.

Mais les temps changent; voilà la Restauration, et avec elle, empressée, la réaction politique, religieuse, philosophique. Le XVIIIe siècle est honni. Locke et Condillac n'existent plus guère; les idéologues, amis de Cabanis, se sont pour la plupart ralliés aux idées nouvelles; beaucoup ont disparu. Aussi les doctrines sont-elles fortement combattues et l'indécision, les contradictions, nombreuses dans son œuvre, vont être relevées; il fournira lui-même bien des arguments à ses adversaires.

Les uns, comme Bérard, de Montpellier, publient la *Lettre sur les causes premières*, l'attaquent directement. Pour Bérard, Cabanis a cédé aux préjugés matérialistes de son époque, mais il était au fond spiritualiste. D'autres essaient de tourner les doctrines de Cabanis à leur profit. Ils lui font dire ce qu'il n'a jamais dit; ils trouvent dans son écrit ce qui ne s'y trouve pas; d'autres enfin se basèrent exclusivement sur les convictions de l'homme pour le ranger dans leur parti.

C'est ainsi qu'en 1817 nous voyons la Congrégation de l'*Index* proscrire des bibliothèques bien pensantes les *Rapports du physique et du moral;* que l'abbé de Féletz, en 1819, écrit que Cabanis a cherché en vain à se laver de l'accusation de matérialiste. Mais nous voyons aussi le nom de Cabanis figurer dans le *Dictionnaire des croyants célèbres* de Mgr de Bovet; pour l'auteur de l'article comment Cabanis n'eût-il

pas été un animiste dans le sens philosophique du mot, un croyant convaincu? La lettre à Fauriel est tout le contraire de l'incrédulité, ses discours sur l'éducation posent en principe les corporations religieuses. Dans ses discours aux Cinq-Cents, où il traite de l'organisation sociale, ne réclame-t-il pas la protection du culte? Et à l'aide de coupures, assez mal choisies d'ailleurs, on catalogue Cabanis parmi les meilleurs démonstrateurs du christianisme. De même le journaliste Suard écrit que les sentiments intimes de Cabanis étaient bien différents de ceux qu'on lui a supposés. Et à côté pourtant, Mgr Frayssinous, dans sa *Défense du christianisme*, à la même époque, vers 1830, range Cabanis parmi les matérialistes, qui « à l'aide d'équivoque et d'erreur ont essayé d'expliquer mécaniquement la pensée ». Aimé Martin (1) le cite comme un « athée intolérant ».

C'est lui qui rapporte cette histoire : « Un jour Bernardin de Saint-Pierre, en séance de l'Institut, affirmait ses croyances; l'idéologue Cabanis, emporté par la colère, l'interrompit violemment : « Je jure qu'il n'y a pas de Dieu, je demande à ce que ce nom ne soit jamais prononcé dans cette enceinte. » — « Votre maître Mirabeau eût rougi des paroles que vous venez de prononcer, » aurait répondu Bernardin de Saint-Pierre..... » Avec M. Picavet, avec M. Guillois, nous ne croyons pas à la véracité de ce récit. Tout d'abord, en effet, Cabanis employait trop souvent ce terme « Dieu » pour vouloir l'interdire à ses

(1) M. Picavet.

collègues; il suffirait de renvoyer à son serment de médecin qui commence par l'invocation suivante :

> Grand Dieu dont la bonté surpasse la puissance,
> Toi qui cherches l'amour et la reconnaissance, etc.

Il suffirait de rappeler la définition donnée dans le *Degré de certitude de la médecine* de la nature : « L'ordre de Dieu ». Enfin une semblable saillie est indigne du caractère de Cabanis. Outre qu'elle est de goût douteux elle eût pu froisser la conscience de ses collègues, et à l'Académie chacun sait qu'on ne froisse la conscience de personne.

Quant finit la réaction de la Restauration, ces interprétations si différentes, ces points de vue disparates sur les travaux de Cabanis, laissent aux successeurs, qui désormais, selon le mot de M. de Rémusat, les citeront plus qu'ils ne les liront, l'impression d'un philosophe repenti, et ce repentir dispensait les auteurs de discuter sa doctrine et leur permettait de critiquer sa philosophie, tout ce que l'on voyait alors dans l'œuvre de Cabanis. C'est en vain que Sainte-Beuve indique que la philosophie de Cabanis est plus sérieuse qu'on ne voudrait le faire croire; en vain M. Peisse, dans la préface de la huitième édition des *Rapports*, stigmatise les détracteurs de Cabanis qui ont visé en lui bien moins un théoricien que la liberté de penser elle-même; en vain, à l'appui de sa thèse, il nous montre la vieille philosophie combattant Descartes au nom du dogme; le spinozisme au nom de Descartes; l'École sensualiste au nom du spinozisme, et essayant de s'emparer de Cabanis à son profit contre la vérité scientifique naissante. En vain

Mignet, dans son éloge de Cabanis, soupçonne qu'il puisse être le créateur d'une science; en vain Auguste Comte fait une place à Cabanis dans son *Calendrier positiviste*, tout en lui reprochant de ne pas avoir vu que l'histoire humaine ne saurait être expliquée par la seule physiologie. Les attaques de la génération précédente avaient été trop violentes; le recul des idées sur celles du siècle passé aidant, Cabanis disparaît de la scène philosophique à peu près complètement. M. de Rémusat est un des derniers qui l'étudie en France, et il l'étudie à la façon de jadis, sans étudier la doctrine même, ne statuant que sur les conséquences. Victor Tissot, en 1837, dans le *Dictionnaire de la conversation*, s'était écrié : « La thèse est inadmissible. Si le moral est fonction du physique, que deviennent le génie, le talent, la conscience? » M. de Rémusat tient le même raisonnement; il va même plus loin : « Il n'y a, dans l'œuvre de Cabanis, ni science véritable, ni philosophie véritable. » Il range toutefois Cabanis parmi les spinozistes. Le docteur Cerise fit précéder l'avant-dernière édition des *Rapports* en date de 1843, d'un aperçu sur les limites de la science du rapport du physique et du moral de l'homme, qui par plus d'un côté rappelle les *Limites de la biologie* de M. Grasset, professeur, de Montpellier. Cerise, quelle qu'ait été son erreur en voulant arbitrairement restreindre la question, s'est gardé de confondre l'œuvre de Cabanis avec la métaphysique; c'est peut-être le seul qui ait aperçu la question sous son vrai jour.

Taine lui-même, dans les *Origines de la France contemporaine*, faisant remonter à l'esprit classique

les fautes des philosophes de la génération de Cabanis, écrit sur celui-ci et ses amis : « Dans cet énorme monde moral et social, dans cet arbre humain aux racines et aux branches innombrables, ils détachent l'écorce visible, une superficie, ils ne peuvent pénétrer ni saisir au-delà; leurs mains ne sauraient contenir davantage..... Pour eux l'écorce est l'arbre tout entier. » Il est, à notre sens, plus vrai lorsqu'il écrit plus loin : « Par amour-propre littéraire, ils omettent le détail caractéristique, le fait vivant, le spécimen probant et complet; il n'y en a presque aucun dans les *Rapports du physique et du moral.* »

Cabanis sort du cadre de l'histoire philosophique; on ne le cite plus en France et il a fallu les études de psychologie moderne, les travaux de M. Picavet, pour remettre sa figure au jour. A notre époque nous avons éliminé la métaphysique; nous n'en sommes plus, en effet, à juger, comme l'ont fait tous ceux ou presque tous ceux qui se sont occupés des *Rapports*, la valeur d'une doctrine sur sa portée philosophique. On discourera éternellement sur la portée des *Rapports du physique et du moral;* pour l'historien, le philosophe, qui ne visent pas à une application sociale, qu'importe la conclusion; le tout c'est d'apprécier le fait en lui-même. La suite du temps a démontré la valeur de la théorie de Cabanis, nous le croyons fermement pour notre part. Ce résultat aurait été atteint plus vite, si la critique avait analysé cette théorie en elle-même. Pendant qu'en France on se battait pour savoir si Cabanis était spiritualiste ou matérialiste, si sa doctrine était la négation ou l'affirmation d'une divinité, à l'étranger, en Allemagne,

en Angleterre, on reprenait les problèmes posés; Shopenhauer, Hartman, Lewes étudiaient les documents accumulés, mal éclaircis; la science nouvelle entrevue, se développait. Mais les furieuses attaques des partis avaient porté : quand cette science est revenue en France, on a souvent attribué à d'autres ce qui appartenait en propre à Cabanis : « Ceux-là même, dit M. Picavet, aux travaux desquels il eût applaudi, se sont gardés de réclamer Cabanis pour prédécesseur et ont préféré s'appuyer sur des noms étrangers et moins discrédités. »

III

ROLE MÉDICAL ET PHYSIOLOGIE DE CABANIS

L'éducation médicale de Cabanis, commencée en 1778, terminée en 1783, se fit tout d'abord sous la direction d'un praticien de Saint-Germain nommé Dubreuil; il suivait dans ses visites au chevet des malades cette sorte de médecin philosophe, qui examinait toujours le moral de ses clients, qui s'occupait d'histoire médicale et de métaphysique et qui exerçait, nous dit Cabanis dans le premier chapitre des *Rapports du physique et du moral de l'homme*, « sur les âmes les plus fortes et sur les esprits les plus éclairés, le même empire que le merveilleux exerce sur le vulgaire ».

C'est avec Dubreuil que Cabanis commenta la vie et les œuvres d'Hippocrate et de Gallien. Le manuscrit inédit de ces commentaires se trouve, avec les travaux théologiques que nous avons déjà signalés, à la bibliothèque de Versailles. Dubreuil mourut jeune « sans avoir eu le temps de rien écrire ».

De son premier maître, Cabanis semble avoir conçu la médecine comme une matière nouvelle aux réflexions philosophiques. De tous les auteurs médicaux qu'il étudie ce sont les anciens, Hippocrate surtout, qui influent le plus sur son esprit. S'il négligeait les périodes qui avaient précédé Locke et Condillac, il s'éprenait néanmoins pour les maîtres illustres de l'École de Montpellier. En même temps il suivait à

l'École les cours d'anatomie et d'hygiène. Plus tard, soupçonnant tout ce qu'on pourrait tirer un jour des faits qu'avec un charlatanisme merveilleux exploitait l'homme qui, sous le règne de Louis XVI, attira même les reines, Mesmer, l'inventeur du magnétisme animal, Cabanis passa contrat avec lui (1783) et devint passagèrement son élève.

De ses études médicales sortirent les éléments avec lesquels plus tard il composa les *Révolutions de la médecine*. Dans ses études sur le sensualisme, dans l'influence que Dubreuil eut sur Cabanis, dans l'observation continuelle qu'il pratiquait sur lui-même, il faut chercher la source des *Rapports du physique et du moral.*

A Auteuil il était certes le plus savant des lettrés, le plus lettré et le plus philosophe des savants. Dans le salon de Mme Helvétius, plus tard à Meulan, chez le marquis de Grouchy, bien des médecins fréquentaient. C'étaient, parmi les plus assidus : Thouret, l'importateur en France de la méthode Jennerienne, professeur puis doyen de l'École de médecine; Richerand, à la fois chirurgien et physiologiste, dont les opinions changèrent quand son maître Cabanis fut mort; Boyer, qui avait enfin vaincu la pauvreté; Pinel, tourné lui aussi vers la philosophie, plus réservé que la plupart de ses confrères sur les points d'idéologie et de métaphysique; il y avait aussi Alibert, le médecin de Saint-Louis qui aida Cabanis dans la publication de ses œuvres; Desgenettes; Antoine Petit, l'autre médecin de Mirabeau; Thomas Lacroisade, Roussel, tous deux attachés à Mme Helvétius, dans les talents professionnels desquels Cabanis n'avait

d'ailleurs qu'une confiance très modérée. Au début cette société avait aussi connu Vicq d'Azyr dont Cabanis devait prononcer l'éloge à l'Institut.

En 1795, déjà membre de la Commission des Hospices, où il fit de nombreux rapports, réputé par son mémoire sur les hôpitaux, Cabanis fut nommé professeur d'hygiène aux Écoles normales. En 1797 il prit, à la Faculté de médecine réorganisée, la chaire de clinique de perfectionnement; il succédait à Lallement. L'année suivante il changeait d'enseignement et passait à la chaire d'histoire de la médecine et de médecine légale (1799) où l'avait précédé Jean Goulin. Il devait en être un des derniers titulaires. Elle fut en effet supprimée bientôt après lui et ne devait être rétablie avec Daremberg que quarante ans plus tard, lors de la fondation de Champotrau.

La clinique de perfectionnement instituée en l'an III, dans le couvent des Cordeliers, sous le nom d'*Hospice de l'École*, administrée par l'école elle-même, complétait l'enseignement de la clinique interne. C'était quelque chose d'analogue à la chaire actuelle de médecine du Collège de France, avec la clinique en plus. On devait en effet y discuter sur les maladies rares, inconnues, les essais thérapeutiques, les dernières théories (1).

Cabanis ne professa jamais, mais il dut avoir l'intention d'occuper la clinique de perfectionnement puisque nous possédons les deux discours qu'il se proposait de prononcer à l'ouverture et à la fin de

(1) Il existe une chaire analogue en Allemagne. Paul Triaire, *Récamier et ses contemporains.*

son cours; il avait choisi comme sujet d'étude Hippocrate. Il eût voulu, probablement, transformer la chaire en une sorte de chaire de méthodologie générale et montrer aux étudiants de quelle façon, à son sens, on pouvait appliquer l'analyse philosophique à l'étude de la médecine. Il aurait exposé les vues que nous retrouvons dans les *Révolutions* et dans le *Degré de certitude de la Médecine*. Ces vues, Cabanis les aurait fait ressortir des commentaires des œuvres d'Hippocrate, approfondies au cours.

D'ailleurs, les intentions d'établir cet enseignement éclatent nettement, dans le rapport qu'il fit aux Cinq-Cents, sur l'organisation de l'Ecole de médecine, où il demanda la création de cette chaire de logique médicale.

Cabanis ne professant point, du fait de ses occupations politiques et surtout du fait de sa santé toujours chancelante, offrit plusieurs fois sa démission. Ses collègues et les pouvoirs publics la refusèrent toujours. Il consacra dès lors une partie de ses appointements à subventionner la bibliothèque de l'Ecole, à encourager les travaux anatomiques, et il payait sur ses deniers la réception au doctorat d'un élève indigent.

Il ne pratiqua jamais la médecine qu'à Auteuil, chez les pauvres gens.

Nous devons une mention aux vues esposées par Cabanis dans les *Observations sur les Hôpitaux*. Il demande un des premiers à ce que ces établissements soient transportés, ainsi que les cimetières, hors des villes, « dans les lieux où les vents soufflent sans obstacle ». Il montre, contre ses contemporains, la

supériorité de la division des bâtiments sur les grands Hôpitaux. Il proteste contre le régime qu'on faisait alors suivre aux malades, les purgeant ou les saignant à des dates déterminées par les règlements ; il engage le chirurgien et le médecin à marcher la main dans la main ; il demande la suppression de ces lits barbares, où 4, 5 et même 6 malades se contagionnaient à loisir. Il voudrait que les portes des Hôpitaux soient ouvertes aux élèves en médecine, à l'instar de ce qui se passait à Edimbourg et à Vienne. Il faudrait aussi avoir de bons journaux d'hôpitaux, où seraient consignés les observations et le tableau rapide des maladies et du climat de l'année.

Au point de vue purement scientifique, Cabanis laisse fort peu de choses : une *Note sur un genre particulier d'apoplexie*, et les *Observations sur les affections catarrhales et particulièrement sur les rhumes de cerveau et de poitrine*, où il étudie surtout les conditions générales du développement de ces catarrhes. Cet ouvrage, d'ailleurs, n'ajoutait à peu près rien aux connaissances du temps.

Nous signalerons aussi une annotation inédite au « Tableau du climat et du sol des Etats-Unis », de Volney, où Cabanis écrit, à propos des fièvres paludéennes, cette phrase curieuse, entre autres appréciations d'ordre météorologique ou physique :

« Il est prouvé aujourd'hui que la cause directe de ces fièvres (toutes caractérisées par des accès plus ou moins violents et dont les retours sont plus ou moins fréquents) est le gaz hydrogène carboné, lequel se dégage en grande abondance de tous les lieux humides, où des matières végétales et animales,

et surtout des insectes, entrent conjointement en putréfaction.

« Il est prouvé aussi que le gaz agit directement sur le système nerveux, à la manière de plusieurs poisons. Il en est de même de toutes les fièvres éminemment malignes, « la fièvre jaune, étant une maladie produite par un miasme animal, est sans doute contagieuse ; mais il est vraisemblable qu'il en est d'elle comme de la peste, et qu'il faut être placé très près du foyer pour éprouver son action ».

Nous rappellerons, enfin, que Cabanis écrivit un *Traité de Physiologie*, perdu pour nous, qui ne s'édita point, parce qu'à la même époque Richerand fit paraître un traité analogue.

Cabanis a été surtout, en dehors d'un physiologiste, un historien de la Médecine et un commentateur de ses principes généraux. Dans le *Degré de certitude de la Médecine*, il combat le scepticisme médical à travers les âges, et donne déjà des indications sur l'application de l'analyse à la médecine, que nous retrouvons quelques années plus tard dans les *Révolutions de la Médecine* (1804). Cet ouvrage, discours plus orné que solide, d'après Daremberg, parut à peu près à l'époque où Mahon et Sue, bibliothécaires de l'Ecole, publiaient, tous deux avec les mêmes défauts, l'un *L'Histoire de la Médecine clinique*, l'autre différents opuscules historiques.

Cabanis développe, dans l'introduction de cet ouvrage, différentes questions, reprises plus tard dans les *Rapports*. Un point est à noter, c'est celui qui, inspiré évidemment du souvenir de Condorcet, nous montre la médecine et l'hygiène, changeant les con-

ditions de la vie physique et de la vie morale, et contribuant à rendre la race meilleure. C'est la doctrine de la perfectibilité de l'homme que l'on rencontre à chaque pas dans l'œuvre de Cabanis (1). Dans les premiers chapitres, nous assistons à la naissance de la médecine née des poètes et des prêtres, à sa séparation par Hippocrate des autres sciences, à des aperçus sur la médecine arabe et sur la médecine italienne, enfin, à un éloge de Stahl qui changea la face de la chimie, à un éloge de Van Helmont le premier qui ait fait connaître le système des forces épigastriques et transformé le diaphragme en centre principal dans l'cconomie du corps vivant, à un éloge de Sydenham, l'ami de Locke, qui, ramenant la pratique à l'expérience, opéra une véritable révolution médicale. L'ouvrage se termine par une vue générale sur la nécessité de réformer la médecine, en s'appuyant sur le raisonnement philosophique, c'est-à-dire l'analyse qui peut être de décomposition ou de récomposition. Au fond, c'est le même système que nous avons vu appliquer à l'esthétique, dans la lettre à Thurot sur les poèmes d'Homère.

Les *Révolutions de la Médecine* sont intéressantes, en ce qu'elles nous permettent de classer Cabanis dans la lutte des théories médicales de la fin du siècle dernier. Daremberg nous dit :

« Au XVIIIe siècle, l'Europe médicale, en effet, est partagée entre le mécanisme ou le solidisme et l'animisme. Çà et là apparaissent quelques disciples de Sydenham, je veux dire des observateurs désintéressés

(1) Voir *Décade philosophique*, 20 germinal an VII.

de la nature. Les philosophes médecins du XVIIIe siècle ont eu même fort mauvaise réputation et participent grandement au discrédit de leur époque ». On recherchait, en dehors des grands problèmes de pure métaphysique, les intermédiaires entre la matière et l'esprit. Stahl créa l'âme corporelle, Hoffmann le solide vivant, Van Helmont répartit l'âme en divers centres ou archées, Bordeu montra que la fédération d'organes est la vie elle-même, et Barthez ramena tout à l'unité avec le principe vital. Cabanis, dans les *Révolutions*, quelque admiration qu'il professe pour Stahl, ne se range pas parmi les animistes. Pour lui, depuis que Bordeu, Lamarre, Barthez ont formé des opinions de Stahl une doctrine nouvelle, depuis surtout Hobbes, Locke, Bonnet et Condillac, la vie semblait résulter de la sensibilité propre à l'être. Cette sensibilité, répartie dans tous les organes, avait néanmoins des foyers de concentration ; et, à ce point de vue, si l'on se reporte au chapitre VI des *Rapports du physique et du moral*, qui traite de l'influence des maladies, on peut voir qu'entre ces foyers de sensibilité et les archées de Van Helmont les différences ne sont pas très sensibles. Cabanis est ailleurs plus explicite : « Je suis bien loin de vouloir conclure affirmativement de ces phénomènes l'existence d'un être particulier remplissant les fonctions de principe et communiquant aux corps les propriétés dont leurs fonctions résultent ».

Cette sensibilité, d'ailleurs, premier et dernier terme de la vie physique comme de la vie morale d'un individu, il n'est pas possible de l'accorder avec la théorie animiste ; elle est propriété vitale de la

matière, et c'est par conséquent la matière elle-même qui remplit dans l'individu les offices que Stahl attribuait à l'âme.

En définitive, la *Lettre sur les causes premières* vient encore à l'appui de notre thèse, Cabanis se classe parmi les vitalistes à fédération d'organes, mais nous croyons qu'il appartient bien plus encore à l'école de Condillac et de Locke qu'à n'importe quelle école de théorie médicale. D'ailleurs, d'esprit plus positif que les chefs de Montpellier, seul médecin philosophe qu'ait produit la Faculté de Paris, il avait sur le sens du mot philosophie une conception particulière à l'Ecole sensualiste. Il voulait porter la philosophie dans la médecine, et, tout comme Hippocrate, il entendait par philosophie non pas les éternels problèmes qui se posent toujours aux yeux des philosophes rêveurs, mais une méthode sûre, logique et sévère, délivrée des faux systèmes, basée sur l'analyse, l'expérience et la raison. Ainsi, à proprement parler, Cabanis n'est pas un médecin philosophe. « Ceux-ci sont morts, et ce n'est pas grand dommage », dit M. Brissaud dans sa magistrale leçon d'ouverture du *Cours d'histoire de la Médecine*. Le mot eût été faux, à notre avis, si tous les médecins philosophes l'avaient été à la façon de Cabanis.

Fidèle à cette conception, la réforme des institutions et des méthodes médicales préoccupèrent toujours l'auteur des *Révolutions* et du *Degré de certitude de la Médecine*.

Il demanda la création d'une chaire d'enseignement supérieur de la clinique interne, d'une chaire d'anatomie pathologique, qui ne devait être établie que

quarante ans plus tard par le legs de Dupuytren, d'une chaire de clinique d'accouchements, d'une autre enfin de pharmacologie. Il était partisan de l'interdiction absolue des remèdes secrets.

Cabanis fut surtout un médecin dans le sens étroit que les chirurgiens accordent à ce mot. Il ne croyait pas aux résultats que l'examen des organes et de leurs rapports, fondés sur l'anatomie, pouvait fournir. Il croyait bien plus à l'étude attentive de la marche de la maladie, de ses principaux symptômes, de son début, et aux effets du traitement dans l'appréciation de sa gravité et de sa nature.

« Les théories anatomiques, écrit-il, sont souvent illusoires, et la méthode qui consiste à interroger les apparences des organes après la mort, apparences qui peuvent dépendre de causes si variées, a toujours été, depuis qu'on veut fonder la pratique sur la dissection, la source de beaucoup de fautes et de malheurs ».

Il est mieux inspiré lorsqu'il trace les règles de l'analyse d'une maladie dans le *Degré de certitude de la Médecine :* « L'analyse historique d'une maladie doit être faite avec la plus grande exactitude; on ne saurait assez s'y dépouiller de toute prévention, de toute vue conjecturale. Il faut voir ce qui est, non ce qu'on imagine. En reproduisant le tableau de la maladie il faut peindre ce qu'on a vu sans mêler au récit aucune présomption. »

D'ailleurs l'histoire de la maladie doit être courte, il y a en effet bien peu de signes pathognomoniques. La rareté de ces signes est aussi grande que la rareté des remèdes propres à chaque affection. Cabanis admet la méthode symptomatique : « Elle est l'ouvrage, dit-

il, de la nature elle-même; elle n'a rien de l'arbitraire des méthodes factices; elle simplifie l'observation des maladies, leur histoire et leur traitement, sans dispenser, il est vrai, d'étudier le génie propre de celles qui en ont véritablement un. »

On a pu voir, par les lignes précédentes, dans quelles conditions d'esprit, avec quelles vues philosophiques et médicales, Cabanis avait pu arrêter en lui l'idée des *Rapports du physique et du moral.*

Nous allons examiner rapidement ces *Rapports,* qui ont fait la plus grande partie de sa renommée.

Pour Cabanis, le moral est fonction du physique; son livre n'est qu'une justification de cette théorie. Ce qui détermine l'acte moral d'un individu, la pensée, la mémoire, l'imagination, c'est l'exercice de la sensibilité. Nous ne pouvons soupçonner son essence, mais il n'est pas impossible qu'on puisse découvrir un jour la liaison que la sensibilité peut avoir avec certaines propriétés bien reconnues de la nature. Nous savons que son siège se trouve surtout dans le système nerveux, qu'elle est le système nerveux lui-même, et que l'acte moral, par conséquent, loin de dépendre d'un principe immatériel que les uns ont localisé à la glande pinéale, comme Descartes, d'autres aux corps striés, comme Vieussens, d'autres dans le corps calleux, comme La Peyronie ou Lancisi, d'autres dans la moelle allongée, comme Lorry, est la résultante compliquée de ce système nerveux mis en action. Le point de départ de cette mise en action, c'est dans la sensation qu'il faut le chercher. Analysons la façon dont se comportent les impressions.

Elles sont reçues par les extrémités sentantes des nerfs; elles viennent soit des objets extérieurs et sont alors presque toujours conscientes, soit des organes internes et sont alors normalement inconscientes. Déjà Cabanis, dans la *Note sur le supplice de la guillotine*, dont il demandait la suppression, combattant les idées de Sœmmering, d'Œlsner et de Sue et soutenant que le moi n'existe que dans la vie générale et que, par conséquent, les guillotinés ne percevaient ni douleurs ni souffrances, avait fait entrevoir quelques points des théories qu'il soutient dans les *Rapports*, particulièrement en ce qui touche les sensations viscérales.

Cabanis n'a pas vu que le nombre des impressions inconscientes, même venues des objets extérieurs, était de beaucoup plus élevé que le nombre des impressions dont nous nous rendons compte; il n'a pas vu, d'autre part, que l'on pouvait établir dans la conscience de l'impression une infinité de degrés. Mais il a fort bien décrit, et ce n'est pas là son moindre titre de gloire, les sensations nées des organes internes, influence qui joue aujourd'hui un si grand rôle dans notre pathologie nerveuse et mentale. Il nous cite des faits : Dans certaines dispositions des organes du bas-ventre, on est plus ou moins apte à sentir et à penser, la sensibilité extrême des organes génitaux amène souvent à la folie. Les états de délabrement des viscères, estomac, foie, amènent au délire triste. Cabanis croit même que les songes, les rêveries qui suivent les abus de boissons ou de narcotiques, dépendent de l'action de ces boissons et de ces narcotiques sur les viscères. C'est

dans des impressions de même ordre qu'il faut chercher la cause de ce sentiment vague d'amour qu'éprouvent, à l'approche de la puberté, les jeunes gens, encore ignorants de leurs fonctions sexuelles; c'est encore dans les impressions intérieures, directes ou sympathiques qui s'exécutent durant la grossesse, qu'il faut voir la cause des penchants, des désirs de l'enfant qui vient de naître. L'impression interne, mais c'est l'instinct lui-même.

Il y a là toute une distinction entre le système nerveux central et le système ganglionnaire, distinction que l'on a souvent attribuée à Bichat, mais qui en réalité appartient à Bordeu (1). A coup sûr Cabanis s'est inspiré de ce dernier, mais le premier il a appliqué les sensations internes avec raison à la formation physiologique ou pathologique des sentiments et de la pensée. On pourrait, d'autre part, rapprocher les lignes de Cabanis sur les sensations viscérales, de la théorie des passions exposées en 1800 par Bichat dans ses *Recherches sur la vie et la mort*, et ce rapprochement montrerait que Bichat, à son tour, s'est fortement imprégné de la doctrine de Cabanis.

Cabanis continue : Il y a, évidemment, des états moraux qui sont fonction des impressions extérieures, et d'autres états moraux qui sont fonction des impressions nées des organes internes. On arrivera à les classer, mais ce n'est pas à la philosophie qu'est dévolu ce soin. La médecine et la physiologie peuvent seules y parvenir.

Telle est l'origine des impressions; il faut main-

---

(1) *Recherches sur les maladies du sang*, 1775.

tenant qu'elles rejoignent les centres : c'est par l'entremise des nerfs.

« Les gros troncs nerveux contiennent, sous une enveloppe commune, des troncs plus petits qui, à leur tour, contiennent de nouvelles divisions, et ainsi de suite, sans qu'on ait jamais pu trouver un nerf, quelque fin qu'il parût à l'œil, dont l'enveloppe n'en renfermât encore un grand nombre de plus petits. Tous ces nerfs si déliés vont se distribuer aux différentes parties du corps, de sorte que chaque point sentant a le sien et communique par son entremise avec le centre cérébral. »

Sur la constitution des nerfs, Cabanis tombe dans l'erreur commune de l'époque; il leur donne une structure analogue à la structure du cerveau et de la moelle. Il leur attribue une sensibilité propre; néanmoins, ce n'est pas dans les extrémités des nerfs, ni dans les nerfs eux-mêmes, que la sensation peut être perçue, mais uniquement dans les centres dont tous les nerfs tirent leur source, et où les impressions vont se réunir. « Ce sont bien, écrit-il, véritablement les nerfs qui sentent, et c'est dans le cerveau, dans la moelle allongée et vraisemblablement aussi dans la moelle épinière, que l'individu perçoit les sensations. »

Les nerfs sont aussi l'âme du mouvement des muscles; ils sont confondus avec les fibres musculaires et à leur terminaison périphérique peuvent être identifiés avec elles; ils sont le siège de la douleur ou du plaisir. Quand les extrémités sentantes se contractent il y a, aux centres de perception, perception de douleur. Quand elles s'épanouissent, il y a perception de plaisir.

Voilà donc la sensation arrivée aux centres de sensibilité. Ceux-ci sont nombreux. Outre le cerveau, la moelle épinière, il existe des centres spéciaux aux sensations internes, qui d'ailleurs sont en relation entre eux et avec la moelle et le cerveau. Trois de ces centres sont importants à signaler :

1° La région phrénique, où Van Helmont plaçait le siège de son Archée, point de convergence des sensations nées dans l'estomac, le diaphragme. Notons qu'ici encore, Cabanis s'inspire de Bordeu, pour qui le diaphragme était le centre de la vie intérieure, viscérale ;

2° La région hypocondriaque, point de convergence des sensations, issues de l'intestin grêle, de la grande courbure du colon, du foie, de la rate, et ayant emprunté pour arriver à l'hypocondre la voie nerveuse des plexus abdominaux ;

3° Le dernier des trois principaux foyers est placé dans les organes de la génération ; il reçoit aussi les sensations venues du système urinaire et des intestins inférieurs.

De ces différents centres les impressions peuvent, ou se réfléchir directement vers les fibres motrices ou « être envoyées dans cet état de rassemblement au centre universel et commun », c'est-à-dire à la moelle, au bulbe ou au cerveau.

C'est de ces organes que vont naître le sentiment, que partira le mouvement qui se trouve par conséquent, lui aussi, sous la dépendance de la sensibilité. Le centre nerveux mis en œuvre à cet effet sera d'autant plus important que l'impression qui détermine cette action aura été plus forte. Cabanis n'ignore pas

tout à fait le rôle de la moelle épinière : tout comme les gros nerfs elle est nécessaire à la vie du tronc. Il connaissait l'acte réflexe. Si la notion de l'acte réflexe est aussi vieille que la physiologie de la moelle et de l'encéphale; si c'est Astruc qui, le premier, s'est servi du mot réflexion pour imager la transformation d'une impression sensitive en mouvement; si Robert Whytt, après lui, adopta ses idées, c'est surtout par Prochaska, dont Cabanis connaissait sûrement le livre paru en 1784 (*Impressionarum sensoriarum in motoria reflexio*) et les expériences sur l'occlusion des paupières et les mouvements de la grenouille, que le siège des phénomènes réflexes devait être assigné à la moelle épinière. Avant lui, malgré ses prédécesseurs, la moelle épinière comptait peu, elle était le faisceau des nerfs allant aboutir au cerveau; celui-ci était la principale masse nerveuse.

Sans tomber dans l'erreur de son époque, Cabanis élimina de la théorie de Prochaska ce qu'il y avait de trop; celui-ci, en effet, poussant sa doctrine à l'excès, avait fait de la moelle le centre d'une propriété psychique spéciale, du « sensorium », commune de la volonté, de l'âme. Cabanis accepte donc l'idée de Prochaska; il avait écrit dans le manuscrit de Versailles : « Le cerveau est non-seulement le principe et comme la racine de tous les nerfs et de tous les muscles, mais même le principe de toutes leurs fonctions;.... si quelque nerf est coupé, les parties supérieures qui s'entretiennent encore avec le cerveau conservent l'usage de leurs facultés animales, mais les inférieures qui par cette rupture se trouvent séparées du cerveau, deviennent percluses pour être

privées des influences du mouvement et de la vie animale. » Il change d'avis; plus tard, en effet, dans les *Rapports* il écrira : « Les hydrocéphales chez lesquels la substance cérébrale se détruit et s'efface par degrés, deviennent stupides alors que l'influence de la moelle épinière et des gros troncs nerveux suffit encore à faire vivre les viscères. »

C'est en effet le cerveau qui, dans la doctrine de Cabanis, occupe la place prépondérante. « Les opérations de l'esprit ou de l'âme, écrit-il, résultent de mouvements exécutés par le cerveau, organe sensible, et ces mouvements de l'organe cérébral résultent eux-mêmes d'impressions reçues par les extrémités sentantes et les nerfs, ou réveillées en lui-même par des moyens qui paraissent agir directement sur lui. » Il n'y a pas très loin de cette conception à la conception plus moderne, qui nous fait considérer la pensée comme une réflexion d'un grand nombre d'images combinées, enregistrées préalablement par nous ou nos ancêtres; il en résulte pour Cabanis, les sensations étant différemment perçues et transmises suivant le sexe, le tempérament, l'âge, les maladies, le climat et le régime, que ces différents facteurs contribuent à modifier l'état cérébral, partant l'état moral des individus.

La pensée ne saurait exister quand le cerveau est absent. Elle s'altèrera si celui-ci est malade ou mal conformé, et quoi d'étonnant à cela puisque les nerfs de la vue, de l'ouïe, de l'odorat en partent directement, que les nerfs brachiaux, si importants dans le toucher, l'approchent de très près, et que par suite les sensations issues de ces différents nerfs seront faussées ?

Il nous faut citer, après tant d'autres, le fameux passage où Cabanis explique ce qu'est, à son sens, la formation de la pensée :

Il faut considérer « le cerveau comme un organe particulier destiné spécialement à produire la pensée, de même que l'estomac et les intestins à opérer la digestion, le foie à filtrer la bile, les parotides et les glandes maxillaires et sublinguales à préparer les sucs salivaires. Les impressions en arrivant au cerveau le font entrer en activité, comme les aliments, en tombant dans l'estomac, l'excitent à la sécrétion plus abondante du suc gastrique et aux mouvements qui favorisent leur propre dissolution. La fonction propre de l'un est de percevoir chaque impression particulière, d'y attacher des signes, de combiner les différentes impressions, de les comparer entre elles, d'en tirer des jugements et des déterminations, comme la fonction de l'autre est d'agir sur les substances nutritives, dont la présence le stimule, de les dissoudre, d'en assimiler les sucs à notre nature.

Dira-t-on que les mouvements organiques, par lesquels s'exécutent les fonctions du cerveau, nous sont inconnus ? Mais l'action par laquelle les nerfs de l'estomac déterminent les opérations différentes qui constituent la digestion, mais la manière dont ils imprègnent le suc gastrique de la puissance dissolvante la plus active, ne se dérobent pas moins à nos recherches ; nous voyons les aliments tomber dans ce viscère avec les qualités nouvelles et nous concluons qu'il leur a véritablement fait subir cette altération. Nous voyons également les impressions arriver au cerveau par l'entremise des nerfs : elles sont alors isolées et sans cohérence. Le viscère entre en action : il agit sur elle et bientôt il les renvoie métamorphosées en idées, que le langage de la physionomie et du geste, où les signes de la parole et de l'écriture manifestent au dehors. Nous concluons avec la même certitude, que le cerveau digère en quelque sorte les impressions, qu'il fait organiquement la sécrétion de la pensée. »

Certains commentateurs de ce passage, Peisse, M. Picavet, entre autres, n'ont pas cru que Cabanis ait voulu assimiler physiologiquement l'acte d'élaboration de la pensée et l'acte d'élaboration de la bile.

Peut-être, comme ils le soutiennent, Cabanis a-t-il voulu établir simplement la matérialité des deux faits. Mais il faut noter qu'à l'époque où étaient écrites ces lignes, on ne connaissait, Cabanis le dit lui-même, pas plus le phénomène de sécrétion de la bile que celui de la pensée. On pouvait d'autant mieux établir une comparaison entre le cerveau et un organe de sécrétion, que Malpighi avait longtemps considéré la substance grise du cerveau comme étant de nature glandulaire, et qu'on n'avait pas vu dans le cerveau la systématisation d'organes que nous y connaissons aujourd'hui.

Pour Cabanis et ses contemporains, en effet, la pulpe cérébrale paraît partout semblable pour un même individu; elle est différente en force et en qualité chez chaque individu, et c'est là ce qui contribue aussi à créer les différences morales des hommes.

Mais c'est surtout les différences des impressions dans leur origine, dans leur nature, dans leur vigueur qui font les dissemblances morales.

Les viscères, origine des sensations internes, aussi bien que les sensations extérieures, sont nécessaires à la formation régulière de la pensée dans l'état naturel; avec Bichat, Esquirol et Pinel, avant l'École somatique allemande, Nasse et Jacobi, Cabanis, exagérant peut-être ce rôle des sensations internes, croit les viscères abdominaux et thoraciques susceptibles d'être le siège de certaines affections nerveuses, de délire et de folie; il dit : « Les maladies qui se forment dans les organes internes, et notamment les viscères du bas-ventre, troublent l'ordre habituel des

idées et du sentiment sans que les nerfs ou les organes de sensibilité soient atteints autrement que secondairement. Les organes de la génération peuvent être le siège d'une véritable folie. Elle se guérit par tout moyen capable de remettre dans son état naturel la sensibilité des organes. De même la folie qui résulte de la phlogose aiguë de l'estomac et des autres parties de l'épigastre.

Toutefois d'autres genres d'affections morales, des formes pathologiques de la pensée peuvent avoir leur siège dans le cerveau. Celui-ci, en effet, peut agir comme un viscère quelconque vis-à-vis de lui-même; il « peut se faire rentrer en activité tant au point de vue physiologique (et ainsi s'expliquent les faits d'imagination, de rêveries, de mémoire), qu'au point de vue pathologique, sans que l'on puisse rapporter son dérangement à aucun autre organe, soit interne, soit externe. »

« L'observation clinique prouve que la cause de certains états morbides de la pensée réside dans le système nerveux lui-même, et les dissections l'ont souvent démontré de la manière la plus invincible, car la consistance, la couleur de la pulpe cérébrale, quoique son organisation intime soit mal connue, se sont trouvées alors dans un état contre nature; quelquefois même on y a découvert des corps étrangers tels que des matières lymphatiques épanchées, des amas gélatineux, des échardes osseuses, des squirrhes ou des pétrifications dont la présence occasionnerait tous les accidents. »

Cabanis signale les lésions du cerveau chez les aliénés : il connaissait les autopsies de Bonnet, Littre,

Morgagni. « On a trouvé, par exemple, le cerveau d'une mollesse extraordinaire chez des imbéciles; d'une fermeté contre nature chez des fous furieux; d'une consistance très inégale, c'est-à-dire sec et dur dans un endroit, humide et mou dans l'autre, chez des personnes attaquées de délires moins violents. »

Si cela n'est pas dans la folie une règle absolue; si Pinel n'a rien trouvé de semblable, d'après Morgagni « cette inégalité de consistance formerait, avec les altérations de couleur et de toutes les apparences sensibles, le caractère le plus constant de la folie qui tient directement aux altérations du système nerveux. »

D'ailleurs les folies viscérales elles-mêmes atteignent secondairement le système nerveux, et puis, dit Cabanis : « Nous connaissons mal l'organisation intime du système cérébral; il faudrait des méthodes et une instrumentation nouvelle pour la pénétrer. »

Au fond, tout comme Prochaska (1), Cabanis entrevoyait dans le cerveau une complication que la science d'alors ne permettait pas de préciser. Sans toutefois faire de la pulpe cérébrale elle-même un lacis de fins vaisseaux, il signale à plusieurs reprises le rôle que doivent jouer les artères dans la pathologie cérébrale. Peut-être même a-t-il entrevu les localisations.

A ce sujet, notons en effet qu'il y avait déjà des faits cliniques qui laissaient entrevoir la question. Un professeur de l'Université de Gœttingue, Lichtenberger (1742-1799), avait écrit :

« Il est vraisemblable que toute pensée met en mouvement d'une manière spéciale une certaine région

(1) Jules Soury, *Les fonctions du système nerveux.*

du cerveau, soit qu'elle communique avec tout le reste de la tête avec plus d'intensité dans un homme que chez un autre, soit que ce ne soit point à toute la totalité de celle-ci, mais sur une plus grande étendue chez un homme que chez l'autre. Ainsi pourrait s'expliquer la suite qu'on observe dans les rêves (1). »

Comparons avec ce qu'en 1797 dit Cabanis, dans un passage où nous trouvons exprimée nettement l'idée de l'excitabilité de l'écorce cérébrale, et en germe toute la théorie moderne des localisations : « Tout mouvement des parties vivantes suppose dans le sein du centre cérébral un mouvement analogue, dont il est en quelque sorte la représentation. L'anatomie nous a fait voir que certaines lésions du cerveau, de la moelle épinière ou des ganglions, dont l'effet est de déterminer des mouvements irréguliers dans les organes extérieurs, les impriment de préférence à l'un plutôt qu'à l'autre, et que ces mouvements se trouvent circonscrits dans des limites plus ou moins étroites. Si l'on pique ou si l'on irrite d'une façon quelconque différents points de l'organe cérébral, on voit les convulsions, qui sont ordinairement produites par ce moyen, passer tour à tour d'un muscle à l'autre, et souvent ne pas s'étendre au-delà de ceux qui se rapportent au point irrité. L'observation des phénomènes réguliers donne encore les mêmes résultats. Dans le sommeil, l'on agite le bras, la jambe ou toute une partie du corps, suivant le siège des impressions que l'organe sensitif reçoit et combine, suivant le caractère des idées qui se forment alors

(1) Jules Soury, *Les fonctions du système nerveux.*

dans le cerveau, et pendant la veille, à l'état le plus naturel, on voit des souvenirs lointains, retracés par l'imagination, produire dans certains organes particuliers des mouvements circonscrits, dont la cause agit sans doute exclusivement sur des points du système cérébral avec lesquels ces organes correspondent. »

Cette théorie générale de la formation des sentiments et de la pensée établie, Cabanis nous montre successivement l'influence que l'âge, les sexes, les tempéraments, les maladies, le régime, les climats peuvent avoir sur cette formation.

Les âges n'agissent pas ordinairement d'une façon directe sur le système nerveux, mais bien sur les organes et les tissus, siège d'origine des impressions. Ces organes et ces tissus sont d'autant plus sensibles que les humeurs l'emportent sur les solides. Dans la vieillesse, où sont décomposées les humeurs, où les solides constituent la majeure partie du corps humain, les impressions sont lentes, difficultueuses; ainsi le vieillard pense péniblement, et ce qui revient à son esprit ce sont les impressions de sa jeunesse, parce que celles-ci, vivement reçues autrefois, à l'époque où les organes étaient en pleine sensibilité, se sont identifiées avec l'organisation elle-même.

Quelquefois pourtant les âges agissent directement sur le système nerveux; chez les enfants, par exemple, le cerveau est proportionnellement très gros; plus tard il se réduit, mais alors son action se modifie, devient plus ferme. C'est dans l'hérédité, dans le chimisme ignoré de ce système nerveux, qu'il faut rechercher la cause de ces modifications.

De même pour les sexes : les différences morales tiennent de la différence physique des organes et des humeurs. Le système génital, parce que glandulaire, a une action très réelle sur le système cérébral.

Les périodes menstruelles déterminent chez la femme une exaltation de la sensibilité, partant quelquefois une véritable affection. A l'époque de la ménopause il y a souvent un ralentissement intellectuel très marqué. La mutilation, la castration à l'âge viril amènent l'affaiblissement mental.

A plusieurs reprises, Cabanis signale le rôle important que joue chez les femmes surtout, le système génital dans la production de la folie. Cette idée ne lui appartient d'ailleurs pas en propre. Hippocrate affirmait que l'utérus est le point de départ de mille maux. Van Helmont, exagérant à l'extrême, fait provenir la folie des émanations de l'utérus. Cabanis croit l'utérus capable par lui-même d'être le siège de la mélancolie, par exemple, mais il n'ignore pas les sympathies qui existent entre le cerveau et les troubles fonctionnels du système génital.

La manière de sentir tient encore aux tempéraments. A ceux que l'on admettait à l'époque, Cabanis ajoute le tempérament nerveux qui a ses caractéristiques propres puisque le système nerveux c'est l'organe producteur du phosphore, peut-être un réservoir d'électricité; il se subdivise en deux : le tempérament nerveux sensitif et le tempérament nerveux moteur. Le meilleur des tempéraments, le plus favorable à la formation régulière de la pensée, l'idéal, serait un équilibre entre tous les tempéraments.

D'ailleurs ceux-ci se modifient par l'habitude; il y en a qui sont acquis, selon les climats, l'âge et surtout suivant le régime qui dépend lui-même de l'habitude. Ici Cabanis reprend sa doctrine de la perfectibilité : on pourrait, aidant ou suscitant l'habitude, parfaire le physique de l'homme, le moral aussi par conséquent. Si l'on n'obtient pas de résultats appréciables sur l'individu lui-même, sur les enfants on observera des améliorations.

Les maladies peuvent aussi modifier le moral, surtout celles qui s'attaquent au système nerveux; l'influence des maladies sur le moral n'est-ce pas, en effet, l'histoire propre des maladies du système nerveux?

Nous assistons alors à une revue générale des grands symptômes de pathologie nerveuse et mentale; pour les reprendre au point de vue de la science actuelle vingt volumes ne suffiraient pas. Notons cependant une conception de Cabanis sur le système nerveux. « Un degré de lassitude du système nerveux porte au sommeil, dit-il; un degré plus considérable l'empêche, par la facilité avec laquelle il accepte l'impression et devient excitable. » C'est, en somme, la théorie de l'insomnie des neurasthéniques, de la faiblesse irritable des Anglais.

Chacune des maladies présente une période de préparation, d'exacerbération et de terminaison. A chacune de ces périodes correspond un état intellectuel et des phénomènes moraux différents.

Par régime, Cabanis entend l'ensemble des habitudes physiques nécessaires ou volontaires; il examine tour à tour l'influence de l'air, humide ou sec, du froid, de la chaleur, des aliments, des narcotiques et

des stupéfiants ; antialcoolique, il nous montre l'abus de l'alcool amenant à la férocité et à la stupidité.

Quoi d'étonnant, enfin, à ce que les climats modifient notre état intellectuel et moral, puisque ce sont eux qui donnent naissance aux différenciations qui, transmises de générations en générations, forment les races, puisqu'ils suscitent des êtres si variés dans l'échelle zoologique, puisqu'enfin leurs différences font probablement les différences des langues ; les climats développent des facultés particulières, qui vont d'année en année s'affinant chez un même individu ou chez ses descendants. Ils créent des habitudes et à tous ces titres ont une place marquée dans la production de la pensée et des caractéristiques morales de l'être humain.

Les derniers mémoires des *Rapports du physique et du moral de l'homme* sont bien plus une sorte de système de l'Univers et de la création, qu'une thèse physiologique. On y voit à chaque pas Cabanis, précurseur de Lamark et de Darwin, montrant les modifications que le climat, les aliments, l'organisation apportent aux différentes races, dont certaines ont même disparu. Le globe a une antiquité prodigieuse. Il y a probablement plus d'analogie, qu'on ne croit vulgairement, entre la première production des grands animaux et celle des animalcules microscopiques. Bien des minéraux se rapprochent des végétaux, bien des végétaux se rapprochent des animaux. Entre elles peuvent se comparer la sensibilité animale, l'affinité chimique, l'attraction physique des corps, et Cabanis revient à son point de départ :

Qu'est-ce au fond que cette sensibilité, cette affi-

nité, cette attraction? La question se confond avec la question des causes premières; mais l'agent invisible qui parcourt le système nerveux, produit les impressions et les impulsions : il est vraisemblable que c'est l'électricité magnétique; on a vu le siège, les modalités de cette sensibilité, elle est l'état essentiel de l'individu. L'habitude, la répétition des sensations rendent nécessaire le besoin de sentir, qui se confond avec l'instinct de la conservation.

On le voit, c'est surtout la psychologie physiologique qui est redevable à Cabanis; le premier, il a dégagé la théorie de la formation de la pensée, des idées de trop haute philosophie qui l'étouffaient depuis sa naissance; le premier, avec Cullen, il a attribué au système nerveux un rôle exclusivement physiologique, supprimant de sa fonction tout ce qui appartenait à la théologie, à la métaphysique ou à la chimiatrie, et à ce point de vue, à ne prendre bien entendu que les *Rapports* en eux-mêmes, Cabanis devance Auguste Comte.

Nous aurions pu, si nous avions eu la faculté d'élargir à notre gré le cadre de ces quelques notes, présenter un Cabanis prédécesseur de Lamark et de Darwin. Nous avons préféré donner un rapide aperçu de sa doctrine, montrer comment, par la refonte des documents accumulés dans les travaux des générations précédentes, par les problèmes posés, Cabanis a créé une science nouvelle : la psychologie physiologique, apportant dans cette science des notions d'embryologie, de pathologie, d'ethnographie, reprises et développées plus tard à l'étranger et en France, d'abord par des théoriciens de la philosophie qui, impuissants,

cédèrent le pas, comme il l'avait prédit, à des hommes plus scientifiques; et aujourd'hui, après M. Ribot, avec l'école de la Salpêtrière, où M. Pierre Janet prend-il les éléments de ses merveilleux ouvrages sur les états psychiques normaux et pathologiques? Où M. Dumas enseigne-t-il si remarquablement la psychologie? Dans les asiles d'aliénés, dans nos hôpitaux, dans nos laboratoires.

C'est qu'en effet le XIXe siècle est à notre sens, surtout dans sa seconde moitié, la démonstration définitive de la doctrine de Cabanis : le moral n'est que le physique considéré sous un autre point de vue. Depuis cinquante ans, l'histoire de l'homme a été fouillée, pénétrée même dans certaines parties assez intimement. A côté des travaux sur l'origine, l'évolution et l'organisation des êtres, la recherche des causes, des formes, du mode d'action, de la nature même de la pensée et des sentiments, a sa place marquée dans la science contemporaine. Passionnante par ses connexions et sa complexité, par ses résultats sociaux, souvent périlleuse par la difficulté de diffusion des idées qu'elle suggère, par son application même, parce qu'enfin, monopole d'un nombre restreint de curieux ou de savants, elle s'attaque quelquefois à des institutions consolidées par un long usage (et l'on sait que les savants sont mal organisés pour la lutte), cette recherche, devenue expérimentale, prenant des matériaux dans toutes les séries des connaissances humaines, a établi d'irrévocable façon la thèse de Cabanis : Le moral c'est le système nerveux lui-même.

La science psychologique contemporaine, la médecine mentale n'existent que par ce système nerveux :

il suffirait de citer les travaux sur l'attention, l'hérédité, les dégénérescences, la volonté, la personnalité, sur les lois normales ou morbides de l'association des idées ; il suffirait de rappeler que ce sont les physiologistes et surtout les cliniciens qui ont fourni les éléments de ces travaux : Gall et Broussais par leurs erreurs, Fritsch, Hitzig, Broca, Morel, Lasègue, Pitres, Charcot et tant d'autres par leurs découvertes. Les psychologues d'autrefois sont devenus des cliniciens et des anthropologistes.

La voie est tracée, certains vont très loin. Pionniers d'idées hardies, ils s'expliquent par la médecine et la physiologie des faits à peine soupçonnés leur appartenir. M. Maurice de Fleury, dans son livre si aimablement écrit : *Introduction à la médecine de l'esprit*, ne prétend-il pas guérir certaines formes d'amour, de jalousie ou de paresse, auxquelles jusque-là on n'avait pas accordé un caractère exclusivement maladif ? Est-ce qu'à côté des délires progressifs, systématisés ou aigus, et liés à des troubles organiques persistants, des aliénistes ne soupçonnent pas des états physiologiques anormaux, passagers, durant quelques heures, quelques minutes ou quelques secondes ? Entre l'enthousiasme d'une heure au théâtre ou au Forum, et l'excitation maniaque durant quelques semaines, il y a plus d'un point de comparaison.

Dans un autre ordre d'idées ne pourrions-nous pas signaler les études de M. Toulouse, essayant de fixer les conditions physiques du développement du talent et du génie ? Ce sont des essais, mais ils démontrent l'évolution.

A mesure, en effet, que l'on s'avance en civilisation, nous voyons le champ de la philosophie se restreindre, le champ de la science s'élargir. Si donc aujourd'hui nous voulions interpréter le mot de Destutt de Tracy concernant Cabanis : « Il a voulu porter la philosophie dans la médecine », nous dirions qu'il prit à la philosophie ce qui, en toute vérité, appartenait à la médecine ; et le devoir des générations actuelles, soucieuses de rendre justice à un esprit clairvoyant, à une intelligence lumineuse, est de respecter, en Cabanis, un des hommes qui ont le plus contribué à augmenter le patrimoine commun de culture et de raison.

Dr F. Labrousse.

Les Fêtes Nationales et Cérémonies publiques

A TULLE

SOUS LA RÉVOLUTION ET LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

Après l'Assemblée constituante, née en 1789, et l'Assemblée législative, qui eurent à détruire l'ancienne organisation féodale, vint la Convention nationale (20 septembre 1792). Ces deux premières assemblées avaient en vain essayé de lier les institutions nouvelles aux anciennes, de greffer des principes républicains sur ceux de la féodalité. La présence du roi dans la Constitution s'y opposait. L'incompatibilité de la royauté et des institutions nouvelles étant reconnues, le Roi et la Constitution furent suspendus ; la Convention nationale fut créée.

« La Convention trouva donc un roi détrôné, une « Constitution annulée, la guerre déclarée à l'Europe « et, pour toute ressource, une administration entiè- « rement détruite, un papier-monnaie discrédité, de « vieux cadres de régiments usés et vides » (1).

La tâche était lourde, mais la Convention sut la remplir : elle proclama héroïquement la République à la face de l'Europe entière coalisée contre la France

---

(1) A. Thiers, *Histoire de la Révolution française.*

et, pour éviter tout retour vers le passé féodal, elle sacrifia Louis XVI.

Elle fut tantôt cruelle, tantôt humanitaire, toujours forte et énergique. « Son souvenir est demeuré ter-
« rible ; mais, pour elle, il n'y a qu'un fait à alléguer,
« un seul, et tous les reproches tombent devant ce
« fait immense : elle nous a sauvé de l'invasion étran-
« gère ! Les précédentes assemblées lui avaient légué
« la France compromise, elle légua la France sauvée
« au Directoire et à l'Empire » (1).

L'Assemblée constituante et l'Assemblée législative avaient provoqué la lutte ; la Convention nationale sut la soutenir et vaincre !

Le 3 brumaire an IV, avant de se séparer, la Convention voulut encore fonder un édifice moralisateur, devant élever le niveau social et ramener le peuple à des sentiments autres que ceux qui lui avaient été inspirés par les scènes de meurtre et de sang de la Terreur : elle organisa l'instruction publique, elle institua les fêtes nationales dont nous allons nous occuper, et, le lendemain, 4 brumaire (26 octobre 1795), elle termina sa longue et orageuse existence par un grand acte de clémence : La peine de mort fut abolie dans la République française.

Voici le texte de la loi du 3 brumaire an IV (26 octobre 1795) concernant les *Fêtes nationales :*

Art. 1er. — Dans chaque canton de la République il sera célébré, chaque année, sept fêtes nationales, savoir :

Celle de la fondation de la République, le 1er vendémiaire ;

---

(1) Thiers, *Hist. de la Révolution.*

Celle de la Jeunesse, le 10 germinal ;
Celle des Epoux, le 10 floréal ;
Celle de la Reconnaissance, le 10 prairial ;
Celle de l'Agriculture, le 10 messidor ;
Celle de la Liberté, les 9 et 10 thermidor ;
Celle des Vieillards, le 10 fructidor.

Art. II. — La célébration des Fêtes nationales de canton consiste :

En chants patriotiques ;
En discours sur la morale du citoyen ;
En banquets fraternels ;
En divers jeux publics propres à chaque localité ;
Et dans la distribution de récompenses.

Avant les fêtes décrétées en octobre 1795, il en avait été institué d'autres par divers décrets ou arrêtés. Nous allons voir comment les unes et les autres étaient célébrées à Tulle.

Dans le cours de ce travail nous aurons souvent à citer les noms de différentes places, rues, salles, etc., etc., de Tulle, avec les dénominations qui leur étaient propres pendant la période révolutionnaire. Ces noms étant peu connus, nous croyons devoir donner ici la nomenclature de ceux le plus souvent employés dans la présente étude :

Place de la Révolution se nommait d'abord place Saint-Martin, puis place Saint-Julien, avant la Révolution. Aujourd'hui elle porte le nom de place Gambetta.

Place de la Fraternité. C'était, au moyen âge, la place des *Oules* (des Marmites). Après la Révolution, la place d'Arche, de nos jours place Municipale.

Place de la Fédération se nommait, au moyen âge, le Pré de l'Hôpital, puis Champ-de-Mars, nom qui lui fut de nouveau donné après la Révolution.

Place de L'Aubarède. Cette place faisait partie de la place de

la Fraternité, comme aujourd'hui elle fait partie de la place Municipale. Elle était aussi nommée Petite-Place.

Place des Boucheries, qui était située à l'entrée de la rue des Bouchers, actuellement place Saint-Bernard. Il y eut aussi une place des Boucheries au Canton, sur l'emplacement de l'ancienne Halle aux grains.

Place des Mazeaux fait aujourd'hui partie de la place Municipale et de la rue du Trech. Elle était à l'entrée de la rue de la Barrière, côté nord.

Place du Trech était sur l'emplacement de l'ancienne Poste aux lettres, au bas de la rue actuelle des Fossés-du-Trech et de celle du Pas-Roulant.

Pont de l'Escurol a pris le nom de pont Milet-Mureau.

Pont Choisinet a conservé son nom encore de nos jours.

Le quai du Champ-de-Mars était connu au moyen âge sous le nom de chemin de Laguenne, puis sous celui de rue du Pavé-du-Collège ; de nos jours il porte le nom de quai de la République.

Pré de l'Hopital prit le nom de place de la Fédération, puis de Champ-de-Mars, qu'il a conservé jusqu'à nos jours.

La rue des Carmes se nommait, au moyen âge, rue de la Rivière, et aujourd'hui quai Baluze.

Rue de la Visitation se nomme aujourd'hui rue de l'Hospice.

Rue des Bouchers, qui faisait le prolongement de la rue du Trech, depuis la place Saint-Bernard actuelle, en se dirigeant vers la Préfecture.

Le Palais se trouvait où sont aujourd'hui les bâtiments formant les cloîtres de la cathédrale, sur la rive gauche de la Solane, actuellement couverte.

L'Évêché était à peu près à l'emplacement de la Bascule publique actuelle, place Gambetta.

La Bourse était au coin du pont Choisinet, rive droite de la Corrèze.

La Halle du Trech était sur la place du Trech, au bas de la rue actuelle des Fossés-du-Trech, rive droite de la Solane, où se trouvait naguère la Direction de la Poste aux lettres.

Le Séminaire, sur le même emplacement que celui de nos jours, fut transformé en maison d'arrêt pendant la Révolution. Les anciens bâtiments du Collège servaient aussi de prison en 1790.

La Prison existait sur le même emplacement que celle de nos jours. On la nommait, au moyen âge, la Tour-Carrée.

La Maison Poissac est devenue l'Hôtel-de-Ville actuel.

La Maison commune était dans les locaux de l'ancien Collège.

Le District avait son siège place de L'Aubarède, aujourd'hui nommée place Municipale.

Le Département (Administration centrale) avait son siège aux Feuillants, École Normale de filles de notre époque.

Le Temple décadaire était dans l'ancienne église du Collège.

L'Église des Récollets et ses dépendances furent acquises par la municipalité de Tulle et devinrent plus tard la Manufacture d'armes à feu, de nos jours la Caserne d'infanterie, dite des Récollets.

L'Église des Feuillants devint le siège de l'Administration du Département, sous la Révolution, et plus tard la Préfecture de la Corrèze. Aujourd'hui École Normale de filles.

L'Église des Théatins, ou église du Collège, occupait l'emplacement du Théâtre municipal actuel.

L'Église des Carmes, de nos jours l'église Saint-Pierre.

Les Pénitents-Blancs, aujourd'hui église Saint-Jean.

Les Portes-Chanac étaient situées au bout de la rue de ce nom, entre la maison d'école des frères et celle qui lui fait face.

Les Portès-de-Fer, ou Porte de la Tour-du-Moulin, se trouvaient au commencement de la rue de la Rivière, au point où se trouve l'entrée de la rue des Fossés-de-la-Prison actuelle.

Fête de la première Fédération a Tulle
(4 Juillet 1790)

Bien avant que l'Assemblée constituante eût décrété la Fête Fédérative du 14 Juillet, diverses villes de France avaient commencé à se fédérer, pour résister en commun aux ennemis de la Révolution. C'est ainsi que, dès les premiers mois de 1790, la municipalité de Tulle s'était préoccupée de réunir, dans une

Fête Fédérative, toutes les gardes nationales du département, ainsi que celles des départements voisins.

Dans la séance du 18 avril 1790, le président de l'Assemblée municipale de Tulle informe les membres de cette Assemblée que les gardes nationales de Poitiers et du Puy-en-Velay ont invité leurs camarades de Tulle à une « coalition et une réunion de forces « pour le soutien de la Constitution et intimider les « ennemis de la Révolution » (1).

MM. Floucaud, colonel de la garde nationale de Tulle; Darcambal, major; Bardon, capitaine en second, et Bardon, volontaire, ce dernier commissaire délégué par la garde nationale de la ville, sont reçus en séance de cette Assemblée.

M. Bardon, volontaire, dans un discours des plus patriotiques, exprime le vœu, du corps dont il est le mandataire, de soumettre au Conseil général de la commune le projet de cette coalition fédérative.

Le Conseil est d'avis que « la France ne faisant « aujourd'hui qu'une même famille, dont les intérêts « sont les mêmes et doivent tendre au même but, « c'est-à-dire le bonheur de tous, il était utile de « s'unir plus particulièrement pour le soutien de la « Constitution et que dès lors il fallait accepter la « coalition proposée » (2).

A cette séance, tenue en Conseil général, assistaient

---

(1) Arch. de la Mairie de Tulle, D1, vol. 1, page 56.

(2) Le discours de M. Bardon, volontaire, avocat en parlement et commissaire de la garde nationale de Tulle, se trouve aux archives de la Mairie de Tulle, D 1, vol. 1, page 56 verso et suivantes.

MM. *Villeneuve,* avocat, président ; *Laborderie, Sclafer de Chabrignac, Lacoste,* l'abbé *Mesnager, Meynard,* officiers municipaux ; *Brival,* procureur de la commune, et MM. *Darluc,* lieutenant général honoraire au présidial ; *Vialle* père, avocat, juge ordinaire de Tulle ; *Borderie de Vernéjoux,* baron de Laroche ; *Leyx,* lieutenant général de l'élection ; *Chadabech* aîné, bourgeois ; *Floucaud* vieux, procureur ; *Moussours,* procureur ; *Chaumont,* féodiste, notables.

Le grain était semé, il germa rapidement ; deux mois après, le 18 juin 1790, le Conseil ordinaire de la commune, présidé par M. *Villeneuve,* officier municipal, assisté de MM. *Laborderie, Sclafer de Chabrignac, Lacoste, Mesnager,* prêtre ; *Meynard, Faugeyron* et *Sudour*, officiers municipaux, et des membres du Conseil, décida qu'une confédération aurait lieu entre toutes les municipalités et les gardes nationales du département de la Corrèze et que la fête confédérative serait célébrée à Tulle, chef-lieu départemental. Voici le discours prononcé à ce sujet par M. Sudour : (1)

MESSIEURS,

C'est par l'harmonie dans les différentes parties d'un empire que les forces s'y multiplient, c'est par leur union que la prospérité s'y établit.

L'amour de la patrie rassemble de toutes parts tous les Français, partout les bons citoyens se réunissent autour de nos autels, pour lui jurer *paix et fidélité.* Comment, Messieurs, animés du même zèle, et déjà liés par le cœur avec

(1) Arch. de la Mairie de Tulle, D 1, vol. 1, p. 67 et suiv.

ceux qui partagent les sollicitudes de cette mère commune, comment tarderions-nous plus longtemps à affermir ces liens par un serment aussi cher que sacré ?

Chargés, Messieurs, de répandre le premier avantage de notre régénération, élus par la confiance de nos concitoyens libres, pour affermir les premières bases de leur liberté naissante, nous devons ajouter une force de plus à la Constitution qui leur rend le premier bien des hommes et le premier droit des citoyens.

Constitués, par le choix de nos frères, les protecteurs de tout ce qui est en danger, les défenseurs de tout ce qui est attaqué, les vengeurs de tout ce qui est opprimé, empressons-nous, Messieurs, d'échauffer, avec tous nos voisins, cette amitié réciproque qui ne doit plus faire qu'une seule famille de ce département, dont notre ville a l'honneur d'être le chef-lieu. C'est alors, qu'unis par les mêmes sentiments, nous n'aurons tous de désir que pour le bien public, et d'autre but que de coopérer à la gloire de la nation.

Déjà, Messieurs, nous sommes instruits que les volontaires de la garde nationale de cette ville brûlent de se réunir avec leurs frères d'armes des cités voisines, sous le même drapeau national ; en effet, quelle joye n'éprouvent pas tous nos concitoyens en voyant se former, dans l'enceinte de leurs murs, ces liens de fraternité qui uniront les forces du département pour le bonheur commun et le maintien de la Constitution.

Secondons, Messieurs, les vues patriotiques de nos braves concitoyens, conduisons-les nous-mêmes à l'autel du sacrifice, jurons-y avec eux de maintenir la plus belle des Constitutions et gagnons sur leurs cœurs le titre de vrais amis de la Révolution ; il faira dans ce jour notre gloire et, dans la suite, la plus belle récompense de nos travaux.

Tels sont, Messieurs, les motifs qui doivent engager le département de la Corrèze à imiter la plupart des départements de ce nouvel Empire, qui ont donné l'exemple de ces confédérations, dans lesquelles les bons Français jurent de consacrer la paix et le bonheur public par l'adhésion la plus

parfaite aux décrets de l'auguste assemblée, par l'amour le plus tendre pour le premier roi de notre monarchie, Louis XVI, le père de son peuple.

Après ce discours le Conseil délibéra, et il fut unanimement arrêté « qu'il serait fait en cette ville, chef-« lieu du département de la Corrèze, le quatre juillet « prochain, une confédération pour la prestation du « serment civique à laquelle toutes les municipalités « du département seront invitées à la réquisition de « MM. les officiers municipaux, et les gardes natio-« nales du même département et autres étrangères, « qui seront également invitées par la légion de Tulle, « et que cette confédération aura lieu sur le pré de « l'hôpital de cette ville, qui dorénavant sera appelé « *La Place de la Fédération ;* — arrête au surplus « que le drapeau d'union sera fourni par la commune « et que les frais de l'autel, ornements, impression « des lettres, mémoires, programmes, discours, pro-« cès-verbaux et autres dépenses indispensables « seront également supportées par la commune ».

Cette fête eut lieu ; nous n'en avons retrouvé ni le programme ni le procès-verbal de célébration ; mais deux jours après, le 6 juillet, le Conseil municipal recevait une députation de trente citoyens de la garde nationale de Tulle, à la tête desquels était le citoyen Bussière fils, notaire à Tulle, lieutenant de la compagnie des chasseurs de la garde nationale, qui présentèrent à la municipalité un arrêté pris par la légion de Tulle, portant un jugement rendu contre le citoyen de Masset, commandant le détachement de Royal-Navarre-Cavalerie en station à Tulle.

Le citoyen Bussière demanda que la municipalité donnât son adhésion à ce jugement. Il lui fut répondu que la question méritait une étude et la municipalité remit sa décision à plus tard (1).

Voici ce qui s'était passé : « M. Masset, commandant le détachement du régiment de Royal-Navarre, « avait affecté, pendant la cérémonie du quatre juillet, « de ne pas participer à l'allégresse publique, parce « que, à l'exemple de tous les confédérés, il n'avait « pas mis, de son propre mouvement, son chapeau « au bout de son sabre, et qu'il ne le fit que lorsqu'on « l'exigea de lui et qu'on l'avertit qu'il était en danger s'il ne le faisait pas » (2).

La cérémonie ne fut cependant pas troublée. Les fédérés conservèrent leur calme, mais après le retour des autorités à la maison commune, l'effervescence populaire ne fit que croître et le mécontentement fut général. Tous les fédérés étaient convaincus que M. de Masset était un ennemi de la Constitution à laquelle ils étaient eux si fortement attachés.

Cet incident fut le début d'une affaire qui marque dans l'histoire de la ville de Tulle ; nous pouvons nous y arrêter un instant, quoique sortant un peu du cadre que nous nous sommes tracé.

Déjà, avant cette journée, M. de Masset avait eu quelques altercations avec divers citoyens de la ville ; il avait, dit-on, frappé des enfants qui chantaient *Ça ira*, prétextant que les citoyens chantaient ce

---

(1) Procès-verbal de la séance du 9 juillet 1790, arch. de la Mairie de Tulle, D 1, vol. 1, page 72.

(2) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, page 68. Procès-verbal du 6 juillet 1790.

refrain pour le braver, en le suivant lors de ses sorties du soir en ville. Il n'était pas aimé de la population, en raison de son caractère cassant et autoritaire. Les soldats de la compagnie du Royal-Navarre, qu'il commandait, avaient eu souvent des disputes avec les citoyens ouvriers de la ville ; ils avaient tailladé de coups de sabre la femme d'un aubergiste de la rue Riche (1) et M. de Masset, à chaque plainte, couvrait ses soldats de son autorité. La population était outrée de colère contre lui.

Cela explique la mesure prise par la garde nationale.

Après avoir pris lecture du jugement et l'avoir sincèrement examiné sur tous les points, le Conseil considéra qu'il était illégal, la garde nationale n'ayant pas qualité pour juger. Mais « néanmoins la muni-« cipalité informée d'une certaine obstination qu'a « manifestée le s^r de Masset à ne vouloir se prêter de « bonne grâce aux signes d'allégresse prescrits pour « la cérémonie religieuse de la fédération », décida qu'elle écrirait sans retard au ministre de la guerre et au colonel commandant le régiment à Limoges, pour solliciter le changement du dit s^r de Masset, et qu'en attendant le détachement de Royal-Navarre serait commandé par MM. de Laroque et Rajamel, officiers dudit détachement. Cette assemblée informa également les députés du département de ce qui s'était passé à Tulle.

Après nouvel examen, et sur les ordres reçus du Comité des rapports, autorisé par l'Assemblée nationale, la Municipalité prit l'arrêté suivant :

---

(1) Jugement et autres pièces de nos archives.

L'assemblée de la municipalité, réunie en Conseil général de la commune de la ville de Tulle, déclare nul, irrégulier, illégal et non valable le jugement ou arrêté pris par la garde nationale de Tulle dans sa délibération du cinq de ce mois, comme contraire aux décrets de l'assemblée nationale, attentatoire à l'authorité confiée à la municipalité et rendu sans droit, pouvoir ni qualité ; fait deffense à toutes personnes d'en faire aucune suitte ny envoi sous telle peine qu'il appartiendra, fait aussi deffense à la dite garde nationale de Tulle de prendre de tels arrêtés et délibérations et de rendre de tels jugements à l'avenir, enfin de s'assembler sans l'agrément de la Municipalité qu'après lui en avoir exposé les raisons ; et afin que le régiment ne puisse ignorer le présent jugement, il a été arrêté qu'il serait affiché et que coppie en serait delivrée à M. le commandant, au surplus que la lettre de M. le président du comité des rapports sera transcrite sur le present registre à la suitte des presentes.

Fait à Tulle le 9 juillet 1790.

Cette délibération est signée par *Laborderie*, officier municipal, président ; *Sclafer* ; *Mesnager*, prêtre ; *Sudour* ; *Lacoste* ; *Meynard* ; *Faugeyron*, officiers municipaux ; l'abbé *de Lacombe* ; *Dufraysse-Devianne* ; *Vialle* père ; *Brossard* ; *Moussours* ; *Floucaud* vieux ; *Borie* et *Chaumont*, notables. N'assistaient pas à la séance les autres notables : *Chadabéch*, *D'Arche*, *D'Ainbrugeat*, *Borderie de Vernejoux*, l'abbé *de Lasalvanie*, *Rabanide* et *Béril*.

Une mesure de prudence s'imposait ; le capitaine de Masset fut rappelé à son régiment, à Limoges. Le calme fut rétabli, mais les ressentiments subsistèrent et l'accord ne fut jamais parfait entre la population tulloise et le détachement de Royal-Navarre-Cavalerie. Deux mois après, sous le prétexte d'assurer le service de Limoges, qui allait être plus difficile après le départ des hommes libérés, le colonel du régi-

ment, M. de Crussol, demanda à la municipalité de se contenter d'un détachement de trente cavaliers pour le service de la ville de Tulle. La Municipalité y acquiesça, « attendu qu'il n'y avait point de trouble « en cette ville, ni aucune apparence d'insurrection « dans ses environs ». Le capitaine de Lavoye, qui avait remplacé M. de Masset, fut autorisé à se retirer avec le surplus des trente cavaliers qui devaient rester à Tulle sous le commandement du lieutenant Venisien-Latour (1).

En novembre suivant, un membre du Conseil général observe « que le détachement de Royal-Navarre, « en cette ville depuis plusieurs mois, est à charge « aux habitants par les dépenses qu'il leur occasionne « pour la fourniture de l'ustensile (2) et qu'en outre, « le séjour de ce détachement n'est plus nécessaire « pour concourir au maintien de l'ordre et de la « tranquilité » ; il fait la motion que le Conseil général demande le renvoi de ce détachement. Les raisons données étaient un prétexte pour renvoyer les cavaliers du Royal-Navarre, aussi le Conseil général décida-t-il d'adresser une demande au ministre de la guerre pour obtenir le remplacement de ces trente cavaliers par un détachement de cinquante dragons à cheval, ou par cinquante cavaliers d'un autre régi-

---

(1) Séance du 22 septembre 1790. Arch. de la Mairie D 1, v. 1, p. 92.

(2) L'ustensile comprenait la fourniture du bois, de la lumière, du blanchissage et des ustensiles nécessaires. — Les habitants de Tulle logeaient à tour de rôle les cavaliers, et ceux qui ne voulaient pas les avoir chez eux donnaient à chacun de ces hommes la somme de six livres par mois.

ment, et à défaut de cavalerie par un détachement de cent hommes d'un régiment d'infanterie (1).

En mars 1791, trois mois à peine après cette décision, ce même Conseil général, recevant communication d'une pétition adressée au Directoire du département par la *Société des Amis de la Constitution*, tendant à demander le renvoi des cavaliers de Royal-Navarre, répond :

Le Conseil général, loin de consentir au renvoy des cavaliers de Royal-Navarre, arrète que la municipalité doit s'occuper incessament des moyens d'obtenir un renfort de vingt hommes, au moins, pour compléter le dettachement de cinquante qui avait dabord été accordé à la ville, protestant contre touts ceux qui entreprendraient de faire renvoyer le dettachement actuel ou d'en empêcher l'augmentation.

Cette décision fut signée par MM. *Saint-Priech*, maire, président ; *Sudour*, *Chaumond*, *Lacombe-Roussel*, *Dhaubech*, *Bonnelye*, *Vialle*, officiers municipaux ; *Sclafer*, procureur de la commune ; *Rabanide*, *D'Arche*, *Darluc*, *Borie*, *Lasalvanie*, chanoine, *Servientis*, *Lagier*, *Sartelon*, *Menager* aîné, *Vialle*, *Meynard*, *Laval* fils aîné, *Vergne*, notables (2).

Nous verrons plus loin que ce refus occasionna un malheur irréparable ; mais poursuivons notre récit, ou plutôt notre relevé des documents de l'époque.

Les querelles entre les citoyens tullois et les cavaliers du Royal-Navarre se continuaient ; ces derniers, ayant la liberté de sortir la nuit, parcouraient souvent

---

(1) Séance du 28 novembre 1790. Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, page 110, verso.

(2) Séance du 3 mars 1791. Arch. de la Mairie D 1, vol. 1, page 147 verso et suivantes.

les rues de la ville, s'arrêtant dans tous les lieux où pouvaient se trouver des citoyens réunis en assemblées privées. Maintes fois on eût à regretter des pugilats, des scènes nocturnes qui troublaient l'ordre public et la tranquilité des citoyens. La situation s'aggravant de jour en jour, l'administration municipale prit un arrêté supprimant le logement des cavaliers chez les habitants de Tulle et les casernant dans les bâtiments de l'ancien couvent des Récollets.

Néanmoins, il y eut encore des scènes regrettables : un secrétaire du District de Tulle et le lieutenant Latour se querellèrent ; la municipalité intervint et apaisa ces deux représentants de l'autorité, qui, au lieu de faire respecter la loi, donnaient au peuple l'exemple de l'insubordination et de la discorde. — Une rixe des plus graves, entre quelques cavaliers du Royal-Navarre et des membres d'un Comité reconnu par l'administration, aggrava la situation.

Les soldats du Royal-Navarre insultent publiquement la municipalité ; avec eux, les agents de l'évêché malmènent un des gardiens du département (1).

Le jour du mardi-gras 1791, une véritable bataille a lieu entre une dizaine de cavaliers du Royal-Navarre et quelques citoyens de la Barussie et du Trech. Les cavaliers, sabre au clair, frappent à coups redoublés : nombre de citoyens, femmes et enfants, sont blessés grièvement (2). L'administration s'émeut en présence de pareils actes de férocité ; un des membres du Con-

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, p. 149.

(2) Procès-verbal de la séance du 12 mars 1791 et pièces de nos archives : assignations de divers citoyens contre les soldats du Royal-Navarre.

seil municipal réclame de nouveau le renvoi des cavaliers en résidence à Tulle. Le Conseil décide enfin que, « pour prévenir de nouvelles querelles dans « cette ville, les trente cavaliers qui y sont actuelle- « ment seront relevés; qu'en conséquence M. Bonne- « lye, officier municipal, se transportera demain à « Limoges et demandera au colonel du régiment du « Royal-Navarre de donner des ordres pour que cin- « quante hommes du détachement qui vient de Cahors « se rendent en cette ville pour relever les trente « cavaliers qui sont sous les ordres de M. Thevenot ».

Le Directoire du département de la Corrèze prend un arrêté pour que le détachement du Royal-Navarre, en station à Tulle, quitte cette ville le dimanche 20 mars ; mais, dit un *Post-scriptum* de la lettre d'envoi à la municipalité : « Il serait à désirer que ce « départ demeurât secret, jusqu'au moment où il « serait nécessaire d'en prévenir l'officier; que déjà « les ordres étaient donnés aux Etapiers qui se trou- « vent sur la route de Limoges..... ».

Pourquoi ces ordres ne furent-ils pas exécutés? Pourquoi le Royal-Navarre resta-t-il encore à Tulle? Il y eut conflit entre l'administration municipale et le Directoire départemental (1), et le 21 avril 1791 le Royal-Navarre était encore à Tulle!

Que se passa-t-il entre les autorités civiles divisées et l'autorité militaire? Une faute grave fut commise entre beaucoup d'autres : le capitaine de Masset revint

---

(1) Voir page 177, verso et suivantes, du registre des délibérations de l'administration municipale de Tulle (Arch. de la Mairie), et la liasse L des Archives départementales.

à Tulle! C'était assurément braver l'opinion publique de cette ville ! Le peuple en fut navré ; les esprits, un moment calmés, furent de nouveau surexcités. La présence à Tulle de l'homme détesté, de celui dont le peuple avait eu tant de peine à obtenir le déplacement, fit une impression profonde au cœur de tous les citoyens dévoués à la Révolution ; les autres, ennemis des « idées nouvelles », s'en réjouirent ; la guerre fut de nouveau déclarée entre ceux que l'on désignait à cette époque les *bonnets blancs* et les *bonnets rouges* :

Les premiers, habitant les quartiers du Trech, de la Petite-Barrière et de la rue Riche, dirigés par les sommités du Présidial ; les seconds, habitant les quartiers de la Barrussie, de l'Alverge et tous autres, qui partageaient les opinions des représentants du département à l'Assemblée nationale.

Pourquoi cet homme revint-il au milieu d'une population qui l'exécrait ?

Implacable destinée !

M. de Masset se montra de nouveau, en peu de jours, ce qu'il avait été précédemment : orgueilleux et brutal.

Il eut encore des démêlés avec un ingénieur du département, M. Barthélemy ; une rencontre eut lieu entre eux. Mais la population, avertie que ce combat n'avait pas eu de résultat, manifesta sa sympathie à M. Barthélemy.

Le jour suivant, il y avait réunion dans divers clubs de la ville. A la sortie d'une séance, entre neuf et dix heures du soir, quelques enfants et jeunes gens accompagnaient un citoyen en chantant le *Ça ira*

du moment, ce *Ça ira* si anodin avant qu'on y ait ajouté le :

Ça ira, ça ira, les aristocrates à la lanterne !
Ça ira, ça ira, les aristocrates on les pendra ! (1)

Le capitaine de Masset, s'approchant, veut leur imposer silence ; il menace et, tirant son sabre hors du fourreau, frappe un citoyen qui tombe ensanglanté. Aux cris des enfants, le groupe grossit ; mais

---

(1) Cette chanson populaire de la première période révolutionnaire, étant peu connue dans son texte entier, nous croyons pouvoir la donner ici :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Le peuple en ce jour sans cesse répète :
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Malgré les mutins tout réussira,
Nos ennemis confus en restent là
Et nous allons chanter *alleluia !*
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !

Quand Boileau jadis du clergé parla,
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Comme un prophète il prédit cela.
Ah ! ça ira, etc.

Par les flambeaux de l'auguste assemblée,
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Le peuple armé toujours se gardera.
Le vrai d'avec le faux l'on connaîtra ;
Le citoyen pour le bien soutiendra.
Ah ! ça ira, etc.

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Lafayette dit : Vienne qui voudra !
Ah ! ça ira, ça ira, ça ira !
Le patriotisme leur répondra.
Sans craindre ni feu ni flamme,
Le Français toujours vaincra.
Ah ! ça ira, etc.

M. de Masset et les deux ou trois personnes qui l'accompagnent se réfugient rapidement dans la maison du baron de Poissac où M. de Masset était logé.

Le lendemain, à l'aube du jour, une nouvelle sinistre est répandue : Borderie, un membre de la *Société des Amis de la Constitution*, a été assassiné, la nuit dernière, au sortir d'une séance de la Société. « Bor-« derie, en passant sur le pont de l'Escurol, a été « attaqué par le sieur Masset qui, après l'avoir « insulté, l'a frappé d'un coup de sabre ». Cette nouvelle révolutionne la population. La foule se rassemble auprès de la maison Poissac et menace de l'envahir si on ne lui livre Masset.

Les membres des corps administratifs se rendent sur les lieux et essayent de calmer les esprits ; mais la porte de l'hôtel de Poissac cède sous la poussée populaire et la gendarmerie qui la gardait suit la foule qui recherche M. de Masset. Vers dix heures du matin il est découvert dans un cabinet ménagé au-dessus d'un corridor, qui séparait la maison Poissac de la maison du Theil.

« Aussitôt tous les membres des trois corps se sont « transportés pour empêcher qu'il ne fût fait aucune « insulte au sieur Masset, jusqu'à ce qu'il fût possi-« ble de le transférer dans la maison d'arrêt » (1).

Quelques instants après sa découverte, Masset est invité à suivre les autorités ; à sa vue, la foule exaspérée l'accompagne avec les cris les plus divers. Ce

---

(1) Procès-verbal de l'administration. Arch. de la Corrèze et Arch. de la Mairie de Tulle, D 1, vol. 1.

drame allait avoir son dénouement entre le pont de l'Escurol et la place de L'Aubarède.

Les clameurs augmentent ; maintenant hurlent des milliers de voix et de cette foule en délire se détache un homme qui bondit jusqu'auprès du capitaine Masset et, levant un marteau de forgeron, lui assène un vigoureux coup sur la tête. Masset était mort !

Tels furent les résultats de la « marche irrégulière « et tortueuse, des menées particulières, d'éloigne- « ment de confiance et de franchise » (1) de l'administration de cette époque.

Mais éloignons-nous de cette tristesse et revenons à la célébration de nos Fêtes nationales. Là, notre population tulloise se montre vraiment ce qu'elle est, et si dans un moment d'égarement, de surexcitation, de folie, elle oublie les sentiments de générosité et de grandeur d'âme qui la caractérise, elle se reprend bientôt et sait montrer la noblesse de ses sentiments, la droiture de son cœur et son ardent patriotisme.

Quelques jours après la réunion fédérative des gardes nationales à Tulle, le corps municipal se réunissait et l'un de ses membres, M. Sclafer de Chabrignac, s'adressant à l'assemblée, dit : (2)

MESSIEURS,

Tous les citoyens de l'empire désirent, avec la plus vive ardeur, de s'unir personnellement au pacte auguste et solennel que la nation contractera le quatorze juillet, dans la

---

(1) Arrêté du Directoire du département du 15 avril 1791, et aussi Arch. de la Mairie de Tulle, D 1, vol. 1, p. 179 verso.

(2) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, p. 70 et suiv. — Séance du 13 juillet 1790.

ville de Paris ; la commune de cette capitale, de concert avec M. de Lafayette, commandant général de la garde nationale, invite toutes les municipalités du royaume à rassembler le même jour et à la même heure leurs communes respectives, qui sont dans leur arrondissement, conjointement avec les troupes de ligne qui s'y trouveront, afin que le serment fédératif soit prononcé de concert, et au même instant, par tous les citoyens et dans toutes les parties de l'empire.

Pour se conformer aux vœux de la commune de Paris, qui sont ceux de tous les Français, les officiers municipaux ont fait le règlement suivant :

1° A cinq heures du matin une salve d'artillerie annoncera la fête et les tambours battront la générale ;

2° A huit heures l'appel, à neuf heures la troupe s'assemblera sous le Séminaire, à onze heures elle se rendra sur la place de la Fédération ;

3° Deux détachements composés chacun de six grenadiers, six chasseurs et six volontaires, commandés par un officier, se rendront l'un à la maison commune, pour y prendre le drapeau d'union et accompagner MM. les officiers municipaux et notables, et l'autre à l'église des Feuillants pour inviter l'assemblée électorale à assister à la prestation du serment civique ;

4° Un troisième détachement composé de quatre grenadiers, quatre chasseurs et quatre volontaires, commandés par un autre officier, se présentera devant l'église des Théatins pour y prendre les aumôniers et les conduire à l'autel ;

5° Au commencement de la messe un coup de canon, à l'élévation un autre coup de canon, à la fin de la messe un troisième coup de canon ;

6° Après la messe, et le *Domine salvum fac gentem*, etc., M. le Maire prononcera à haute voix la formule du serment énoncé au programme de la Fédération du département de la Corrèze ; il recevra ensuite le serment des aumôniers, des membres du corps électoral, de la municipalité, officiers de

l'état-major et capitaines de chaque compagnie, par ces mots : *Je le jure* ;

7° Les capitaines se remettront à la tête de leurs compagnies, y répèteront la formule du serment, et chacun y donnera son adhésion en répétant : *Je le jure* ;

8° Après la prestation du serment, un coup de canon sera le signe des cris de *Vive la nation ! Vive la loi ! Vive le roi !* etc., ainsi qu'il est porté à l'article 21 du programme. Après ces différents signes d'allégresse, on chantera le *Te Deum* ;

9° Le détachement qui avait accompagné les aumôniers, les reconduira à l'église du Collège ;

10° Toutes les compagnies défileront devant le drapeau d'union, et les détachements qui avaient accompagné l'assemblée électorale et le corps municipal les reconduiront dans le même ordre et le drapeau d'union sera déposé dans la maison commune.

Cette proclamation fut affichée et une copie en fut envoyée au commandant de la garde nationale, à l'officier commandant le détachement de Royal-Navarre-Cavalerie et au corps électoral. Elle était signée par *Laborderie,* officier municipal, président ; *Sclafer de Chabrignac, Mesnager,* prêtre, *Lacoste, Meynard, Faugeyron* et *Sudour,* officiers municipaux.

Après la fête, l'assemblée municipale dressa le procès-verbal suivant : (1)

Le contenu de la proclamation cy dessus relatif à la prestation du serment civique a été exécuté dans tous ses points et le tout s'est passé dans la plus grande décence et dans le plus grand ordre et y ont assistés le corps électoral du département de la Corrèze, le clergé séculier et régulier, le prési-

(1) Arch. de la Mairie de Tulle D 1, vol. 1, p. 71 verso. Séance du 14 juillet 1790.

dial, la garde nationale, la maréchaussée, les officiers d'artillerie, commandants la manufacture royale d'armes à feu, le détachement du régiment de Royal-Navarre et un nombre prodigieux de citoyens de cette ville de l'un et de l'autre sexe.

En 1791, la Fête de la Fédération eut lieu le 14 juillet, sur la place de la Fédération, avec le même cérémonial que l'année précédente. Cependant la bannière du département, nouvellement créée, fut portée dans le cortège à côté du drapeau de l'union et du modèle de la Bastille remis par le département. La population des environs de Tulle s'était rendue en masse dans notre chef-lieu et, selon le procès-verbal dressé le lendemain, « pendant la cérémonie, il a « régné le plus grand ordre et les citoyens ont fait « éclater leur joie et leur attachement à la Consti- « tution » (1).

Le 8 juillet de l'année suivante, 1792, une députation de l'état-major de la ville se rendit auprès de la municipalité afin d'obtenir pour le bataillon un drapeau aux trois couleurs, avec deux inscriptions; d'un côté : *Peuple français;* de l'autre : *La liberté ou la mort.* L'administration, en raison du mauvais état des finances de la ville, proposa de faire une quête à l'effet de se procurer ce drapeau (2). Elle eut un plein succès et, le 14 juillet suivant, cet emblême de la liberté était porté en tête du bataillon de notre milice tulloise.

Les gardes nationales des communes environnantes

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, p. 200 v.
(2) Arch. de la Mairie, D. 1, vol. 1, p. 285.

devant assister à cette fête, la municipalité de Tulle décida que :

Pour la sûreté des armes des gardes nationales des communes du district il a été établi trois dépôts où les gardes nationales remettront leurs armes au fur et à mesure de leur arrivée, ainsi qu'après la fête de la Fédération si les gardes nationales ne se rendent pas de suitte chez eux (1).

Ces dépôts sont l'église des Recollets pour les parroisses de Laguenne, Ladignac, Chameirac, Saint-Mexent, Saint-Germain, Favars, Saint-Hilaire du Peirou, Cornil, Sainte-Fortunade, le Chastang, Lagarde, Marquelatour, Saint-Chamant, Albussac, Neuville, Menoire, Saint-Pardoux, Forgès, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Silvain, Argentat, Monceaux, Saint-Hilaire-Landier (2), Haute-Fage, La Chapelle-Saint-Geraud, Sexcles, Goules, Carbonières (3), Saint-Bonnet-le-Pauvre, Saint-Germain-aux-Merles (4), Saint-Martial Dantraigue, La Chapelle-aux-Plas (5), Mercœur, Bassignac-le-Bas, Altillac, Reigeade (6), Leobazel, Camps, Saint-Julien le Pelerin, Le Foissac (7), Leteulet (8), Servières, Glenie (9), Haute-Brousse (10), Saint-Cirgues, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Privat, Darazat, Bassignac-le-Haut, Aurillac (11), Reilhac-Xaintrie.

Dans l'église du Collège les paroisses de Chanac, Saint-Bonnet-Avaloux, Saint-Hiries-le-Dezéla, Vedrénes, Rogier, Le Moustier (12), La Chapelle Espinasse, Saint-Hippolite,

---

(1) Arch. de la Mairie, D 2, vol. 1, p. 286 et suiv.
(2) Aujourd'hui Saint-Hilaire-Taurieux.
(3) Aujourd'hui village de la commune de Goulles.
(4) Probablement Saint-Geniez-aux-Merles, par erreur de copie.
(5) Aujourd'hui La Chapelle-Saint-Geraud.
(6) Aujourd'hui Reygade.
(7) Aujourd'hui Saint-Hilaire-Foissac.
(8) Le Teulet, aujourd'hui village de la commune de Goulles.
(9) Aujourd'hui village de la commune de Servières.
(10) Aujourd'hui village de la commune de Saint-Privat.
(11) Aurillac pour Auriac.
(12) Aujourd'hui le Moustier-Ventadour.

Le Jardin, Gumond, Gros Chastan, Champagnac-la-Prune, Saint-Martin-la-Méane, Saint-Bazile, Pandrigne, Saint-Paul, Espagnac.

Dans l'église des cidevant Carmes, les parroisses de Naves, les Angles, Saint-Priech, Saint-Etienne (1), Saint-Pardoux-de-Gimel (2), Beaumont, Saint-Salvadour, Saint-Clement, Les Plas, Chanteyx, Lapleau, Sournac, Laval, Latronche, Saint-Hilaire-Foissac, Lafage, Saint-Merd, Corrèze, Saint-Augustin, Chaumeil, Meiriniac l'eglise, Orliac-de-Bar, Eyren, Vitrat, Sarran, Saint-Martial-de-Gimel, Coudert (3), St-Pardou-la-Croisille, Marcillac, Champagnac-le-Doustu (4).

En outre, d'autres mesures furent prises réglementant la police des auberges; nous y relevons la suivante :

Il est fait deffense aux aubergistes, cabaretiers et marchands de vin de donner au delà d'une demi bouteille de vin par repas à chaque individu, sous peine d'une amende de six livres, même sous peine de responsabilité directe et personelle pour les désordres qui seroient occasionés par des personnes qui se seroient prises de vin chez eux ; il est pareillement fait deffense aux cabaretiers de donner du vin aux personnes qui parroitroient dejà avoir bu, sous les peines ci-dessus, la presente deffense aura lieu les 13, 14 et 15 de ce mois.

Ordre fut donné aux commandants des gardes nationales de s'assurer que les armes n'étaient pas chargées et de ne laisser aucune cartouche aux hommes.

L'ordre le plus parfait régna pendant la journée du 14 juillet.

---

(1) Aujourd'hui Gimel (Saint-Etienne-de-Braguse).

(2) Aujourd'hui paroisse de Gimel, ensemble avec Saint-Etienne.

(3) Aujourd'hui village de la commune de Clergoux.

(4) Pour Champagnac-le-Doustre, auj. Champagnac-la-Noaille.

Le lendemain de la fête, le 15 juillet, un arrêté de l'administration municipale enjoignait aux citoyens de la commune de faire immédiatement la déclaration de la nature et du nombre des armes qu'ils possédaient.

Si l'administration municipale de Tulle prenait de telles précautions, c'est qu'elle connaissait la situation critique du moment.

Vergniaud, le plus grand orateur de la Gironde, avait, après un discours très serré, proposé un message à Louis XVI, message respectueux mais très ferme, obligeant le roi à opter entre la France et l'étranger, et lui apprenant que les Français étaient résolus à périr ou à triompher avec la Constitution. Il demandait que la Patrie fût déclarée en danger, « afin de réveiller dans les cœurs ces grandes affections qui avaient animé les grands peuples et qui, sans aucun doute, se retrouveraient dans tous les cœurs français. La nature ne se montrera pas dégradée, dit-il, dans les Français régénérés de 89 ! »

L'Assemblée législative était divisée ; une scission était imminente lorsqu'un député de Lyon, l'évêque constitutionnel Lamourette, monte à la tribune et, dans un discours des plus pathétiques, s'efforce de démontrer à l'Assemblée que le pire ennemi de la France n'est autre que la désunion qui règne dans les partis qui la dirigent. « Que se reprochent les deux « parties de l'Assemblée ? dit-il en terminant. L'une « accuse l'autre de vouloir modifier la Constitution « par la main des étrangers, et celle-ci accuse la pre- « mière de vouloir renverser la Monarchie pour éta- « blir la République. Eh bien, Messieurs, foudroyez

« d'un même anathème et la République et les deux « Chambres, vouez-les à l'exécration commune par « un dernier et irrévocable serment ! Jurons de n'avoir « qu'un seul esprit, qu'un seul sentiment ; jurons-« nous fraternité éternelle ! Que l'ennemi sache que « ce que nous voulons, nous le voulons tous, et la « Patrie est sauvée ! »

A peine l'orateur a-t-il achevé ces mots, que l'Assemblée entière se lève. Ces hommes forts et généreux tombent dans les bras les uns des autres ; il n'y a plus ni droite ni gauche. Il n'y a plus de *factieux*, plus de *traîtres* ; tous les députés sont unis. Le roi est appelé par une députation de l'Assemblée ; il arrive, est heureux et le témoigne à l'Assemblée. La Patrie est sauvée !

Hélas ! c'était le *baiser Lamourette !*

On était au 7 juillet et le 11, au soir, le président de l'Assemblée prononçait la formule terrifiante et solennelle :

CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER. !

Le 16 juillet, à huit heures du matin, « *un triste dra de mor pendaulhava el cloutier* » (1).

Le Conseil général de Tulle publiait la loi du 12 juillet courant, se mettait en permanence et annonçait que tous les citoyens en état de porter les armes étaient déclarés en activité permanente. Cet acte solennel était signé par MM. *Melon*, maire ; *Mariau, Teyssier, Rouillard, Roussarie, Eyrolle,* officiers municipaux ; *Sartelon, Brivezac, Vialle, Soleilhet,*

(1) Un drapeau noir flottait au sommet du clocher.

Pauquinot, Moussours, Barry, Teyssier, Vergne, Floucaud-Penardille, Servientis, Lagier, Laval, Rigaudie, notables.

Ce même jour, la réquisition suivante fut adressée au commandant de la garde nationale de Tulle :

La loi du onze du mois ayant declaré, Monsieur, que la patrie est en danger, nous vous requerons, en conformité de la loi, que nous venons de recevoir du directoire du district, de faire placer sur le champ des portes à chaque entrée de la ville pour qu'aucun citoyen ne puisse en sortir, à l'exception de ceux qui ne peuvent s'en dispenser de voyager pour leurs affaires et notoirement connus et sans qu'ils aient de passeport bien en règle. Et pour mettre à l'abri la responsabilité du commandant nous avons apposé nos signatures. Signé : *Mariau, Teyssier, Rouillard, Lacombe,* officiers municipaux.

Il est indispensable de revenir en arrière, afin de donner les détails d'une fête absolument tulloise, mais ayant cependant le caractère d'une fête nationale. Nous voulons parler de la réception, à Tulle, du Drapeau national, offert par la commune de Paris à la garde nationale de notre ville, lors de la célébration de la Fête Fédérative du 14 juillet 1790.

MM. les officiers municipaux de la commune de Tulle, d'accord avec MM. les officiers de l'état-major de la garde nationale de notre ville, organisèrent une fête pour recevoir le drapeau offert par la ville de Paris, avec autorisation de l'Assemblée nationale et sanction du roi, en date du 23 juillet 1790.

La garde nationale en armes, avec tous ses officiers, se porta sur la route d'Uzerche à Tulle, un peu au-dessus de l'église des Carmes. Là, rangée en bataille,

le 22 août 1790, elle attendait l'arrivée de M. Lagarde-Praliou, chevalier de Saint-Louis, qui venait de Paris porteur du drapeau.

Il est une heure après-midi, un coup de canon se fait entendre, une musique guerrière joue la *Marseillaise*, le commandement de *portez armes !* est prononcé d'une voix mâle par le colonel de la garde nationale. M. Lagarde paraît, l'étendard est déployé, les soldats-citoyens présentent les armes ; une formidable décharge d'artillerie ébranle les airs ; toutes les cloches de la ville sont mises en branle.

La cérémonie officielle de la remise du drapeau a lieu par un soleil radieux.

La garde nationale, ayant à sa tête tout son état-major et les officiers d'artillerie commandant la manufacture d'armes de Tulle, se met en marche, drapeau déployé, et, en bon ordre, se dirige vers les Recollets où doit être déposé la bannière. On parcourt la rue des Carmes jusqu'à la place Saint-Julien, où se trouve massé un détachement du régiment de Royal-Navarre-Cavalerie, commandé par un capitaine. De nouveau les canonniers, qui étaient postés avec leurs pièces sur la place des Boucheries, tirent une nouvelle salve, et le cortège, suivi d'une foule considérable de citoyens, hommes, femmes et enfants, se dirige vers la rue des Portes-Chanac, suit la rue du Trech et arrive sur la place de L'Aubarède où se trouve un second détachement du Royal-Navarre, commandé par un lieutenant, et une compagnie de la maréchaussée qui, comme les précédents cavaliers, saluent le drapeau. — La musique ne cesse de jouer des airs patriotiques, le canon de tonner, les cloches de caril-

lonner. On suit la rue de la Barrière, le pré de l'Hôpital où sont de nouvelles troupes à cheval, le pavé du Collège, les ponts de l'Escurol et Choisinet, puis retour vers la place de L'Aubarède et enfin, en passant par les Pénitents Blancs, on se rend aux Recollets où le drapeau de l'union est déposé.

Le soir, la grande cloche du Moustier et les salves d'artillerie annoncent aux habitants de la ville l'heure de l'illumination. Aussitôt les fenêtres de chaque habitation s'illuminent, chaque rue a son caractère différent ; la population parcourt les divers quartiers, pendant que l'état-major, les officiers de la garde nationale et autres officiers des corps de troupes stationnés à Tulle, unis aux divers corps constitués de la municipalité, du district et du département, terminent, avec un grand nombre de citoyens, cette belle journée dans un banquet fraternel.

Le programme de la fête était signé par MM. *Seilhac*, colonel ; *Floucaud*, commandant ; *Darcambal*, major ; *Bonnelie* aîné, aide-major ; — *Faugeyron; Sudour; Meynard; Mesnager*, prêtre ; *Floucaud* vieux, officiers municipaux ; *Sclafer*, procureur de la commune, et *Melon de Pradou*, maire.

Fête en l'honneur du rétablissement de la santé du roi

Dès les premiers mois de 1791, la santé de Louis XVI fut ébranlée ; les secousses morales, supportées depuis 1789, avaient diminué les forces physiques ; le roi s'alita et un moment on craignit pour ses jours.

Ce roi, que l'on devait décapiter deux ans plus tard, était encore aimé de son peuple et ce fut avec joie que la France apprit son rétablissement. Voici ce que nous lisons dans une des délibérations de l'assemblée du corps municipal de Tulle : (1)

A Messieurs les Maire et Officiers municipaux de la ville de Tulle.

Vous remontre le procureur de la commune que la France a tremblé pendant quelques jours pour la santé d'un Roy-citoyen, le père et l'ami des Français. Les craintes ont cessés ; les dangers sont passés ; tous les citoyens de l'empire ont appris avec un attendrissement et une satisfaction inexprimable, que le restaurateur de la liberté française était rétabli.

Hâtons-nous, Messieurs, d'en rendre mille actions de grâces à l'Eternel !

Partant nous requerons que demain, trois avril, il soit chanté un *Te Deum* en actions de grâces de la convalescence du roy, dans l'eglise principale et cathedrale de cette ville, à l'issue des vêpres et qu'à cet effet M. l'évêque de la Corrèze en soit prevenu par la municipalité et que le corps municipal invite MM. les administrateurs du département de la Corrèze et du district de Tulle, MM. les juges du tribunal, du tribunal de commerce, MM. les administrateurs de l'hopital général. MM. les commandants de la garde nationale, de la gendarmerie nationale du detachement de Royal-Navarre seront requis d'assister avec leurs troupes respectives à cette ceremonie religieuse et civique. Nous requerons en outre qu'il soit ordonné une salve d'artillerie pendant le *Te Deum* et une illumination genéralle dans cette ville depuis les huit heures jusqu'à dix heures du soir, qui sera annoncée par le son de la grand'cloche.

---

(1) Arch. de la Mairie de Tulle, D1, vol. 1, page 173.

Soit fait comme est requis par le procureur de la commune.

Fait à Tulle, en l'hotel commun le deux avril mil sept cent quatre vingt onze, dans l'assemblée du corps municipal présidée par M. St Priest, maire, assisté de MM. Sudour, Floucaud vieux, Chaumond, Desprès, Lacombe-Roussel, Dhaubech, Bonnelye, officiers municipaux, et M. Sclafer, procureur de la commune qui ont signé après lecture.

Fête au sujet du retour du roi a Paris
(Juin 1791)

Mirabeau venait de mourir ; Louis XVI et sa cour étaient découragés : ils perdaient un allié. La France perdait un génie.

Louis XVI, déjà hésitant, prit la résolution de quitter la France. Des envoyés secrets négociaient avec le comte d'Artois, qui était avec les émigrés à Coblentz, et avec l'empereur Léopold, qui leur promettait de faire marcher trente-cinq mille hommes en Flandre et quinze mille en Alsace, tandis qu'autant de Suisses se porteraient sur Lyon et les Piémontais sur le Dauphiné. L'Espagne devait rassembler vingt mille hommes, la Prusse devait coopérer à cette prise d'armes et l'Angleterre avait promis sa neutralité.

Pauvre France ! tu étais à la veille d'une invasion et c'étaient des Français, des gentilshommes, des princes, un roi français qui appelaient les troupes étrangères pour égorger tes enfants ! Cette honte leur fut heureusement épargnée : les projets de fuite du roi ne purent aboutir grâce à la vigilance de la garde nationale.

Louis XVI et sa famille quittèrent pourtant Paris

au milieu de la nuit du 20 juin 1791 ; mais l'Assemblée constituante, prévenue dès le matin du 21, ordonnait à tous les fonctionnaires publics d'arrêter, par tous les moyens possibles, les suites de *l'enlèvement du roi* et d'empêcher que la route fût continuée. La voiture qui portait le roi et sa famille fut arrêtée à Varennes-en-Argonne, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Meuse ; le roi avait été reconnu par le fils du maître de poste de Sainte-Ménéhould, nommé Drouet ; il protesta qu'il n'était pas le roi de France, montrant un passeport portant un nom étranger supposé ; mais voyant ses dénégations inutiles, il renonça à déguiser plus longtemps la vérité. Après une nuit passée à Varennes, la voiture portant la famille royale reprit la route de Paris, escortée par Romeuf, aide-de-camp de Lafayette, qui avait porté à Varennes le décret de l'Assemblée constituante.

Les royalistes, apprenant l'arrestation du roi, qu'ils croyaient déjà hors d'atteinte, en furent consternés ; mais le peuple en ressentit une joie extraordinaire. Voici la proclamation qui fut publiée à Tulle :

Arrêté de la municipalité de Tulle à l'occasion du retour du roy, de l'heritier presomptif de la couronne et de la famille royale :

La municipalité considérant que les projets criminels des ennemis du bien public pour renverser la Constitution en enlevant le Roy et la famille royale, n'ont fait que la raffermir, que tout citoyen digne du nom français et de la liberté partage l'allegresse publique, ouï le procureur de la commune, arrête et ordonne qu'il y aura ce soir illumination généralle depuis neuf heures jusqu'à onze ; fait à Tulle le

26 juin 1791 ce midy, dans l'assemblée du corps municipal présidé par M. Saint Priest, maire assisté de M. Dhaubech officier municipal et M. Sclafer procureur de la commune qui ont signé après lecture : *Saint Priest*, maire ; *Dhaubech*, *Sclafer*, procureur de la commune.

Cérémonie funèbre en mémoire des citoyens gardes nationaux morts a Nancy (Octobre 1790)

Après les journées de juillet 1790, la Révolution faisait chaque jour un pas en avant. Elle était sur le point d'être accomplie dans toutes les classes : l'armée seule, dernier appui du pouvoir, restait à conquérir ; l'éloquence du célèbre Mirabeau vainquit cette résistance et l'armée, déjà ébranlée dans ses croyances par les derniers événements, fut prise aussi par l'esprit révolutionnaire. Les chefs étaient ennemis de la Révolution, parce qu'ils détenaient tous les hauts grades et obtenaient toutes les faveurs. Les soldats voyaient déjà qu'au-dessus de la naissance, au-dessus de la faveur, la Révolution plaçait le mérite ; ils avaient la certitude qu'*une place au soleil* leur serait faite enfin. Ce furent les premières causes d'insubordination dans l'armée et le ministre de la guerre de l'époque, Latour-du-Pin, ne sut pas choisir les chefs nécessaires en ce moment critique.

Il donna à Bouillé, général en chef des Armées de l'Est, les pouvoirs les plus étendus ; mais Bouillé, quoique plein d'honneur et fidèle défenseur de la subordination militaire, ne put maintenir son armée. La révolte éclata à Metz d'abord, à Nancy ensuite, où elle fut terrible. Bouillé s'avança sur Nancy avec le

peu de soldats fidèles qui lui restaient, auxquels se joignirent les gardes nationales ; les rebelles et la population Nancéenne résistèrent, mais Bouillé, enfin vainqueur, obtint la soumission des régiments, délivra les autorités et livra les principaux coupables au jugement de l'Assemblée nationale.

C'est à l'occasion de cette révolte, que l'administration municipale de Tulle prit la décision qui suit : (1)

Aujourdhui trois octobre mil sept cent quatre vingt dix à .... heures de relevée dans l'assemblée du corps municipal presidé par M. Melon de Pradou, maire assisté de MM. Duclaux, Mesnager, Lacoste, Meynard, Sudour, Floucaud, officiers municipaux et M. Sclafer procureur de la commune s'est presenté M. Floucaud, colonel de la garde nationale qui a deposé sur le bureau les délibérations de toutes les compagnies de la garde nationale de cette ville qui manifestent leur vœu pour qu'il soit fait un service solennel pour les frères d'armes qui ont péri à Nancy avec le concours et l'agrément de la municipalité. Après que lecture a été faite de ces déliberations, oui le procureur de la commune, le corps municipal adhérant avec satisfaction au désir de la garde nationale qui correspond a celui qu'elle avait dejà fait connaitre, a arrêté d'un commun accord qu'il serait dressé à l'instant une proclamation pour annoncer la cérémonie solennelle et religieuse demandée ; que le jour en serait fixé à mardi prochain et que les frais indispensables seront pris sur les revenus de la ville. A arrêté de plus que des députés se rendront sur le champ pour faire les invitations de tous les corps.

S'ensuit la proclamation de MM. les officiers municipaux :

La garde nationale de cette ville toujours animée des sen-

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, p. 96.

timents du plus pur patriotisme guidé par l'exemple de ses frères d'armes de Paris et des principales villes de l'empire a fait parvenir son vœu pour la célébration du service solennel pour ceux qui ont peri à Nanci en manifestant leur amour pour la liberté, leur obeissance à la loi et le maintient de la Constitution, le corps municipal empressé de repondre à cette invitation, oui le procureur de la commune a arrêté :

1° Que dans l'eglise principale de cette ville, il sera célébré, mardi prochain cinq mai à dix heures du matin un service en l'honneur de nos frères d'armes de Nanci qui ont péri victime de leur patriotisme et de leur valeur.

2° Que la grand'cloche sonnera lundi à midi, après vêpres, et le soir à sept heures pour annoncer cette cérémonie auguste et religieuse et que le canon tirera au commencement et à la fin de la cérémonie.

3° Que les corps administratifs seront invités par une députation de la municipalité qui aura soin de fixer a chacun la place de distinction qui lui est dévolue.

4° Que MM. les curés et prêtres des deux parroisses seront également invités et que M. l'abbé Lagier prononcera un Eloge funèbre.

5° Que les commandants et officiers de l'Etat-major de la garde nationale seront engagés de fournir un détachement pour aller prendre MM. du directoire du département, un autre pour MM. du district et un troisième pour la municipalité, s'en rapportant pour l'ordre, la marche et l'arrangement dans l'enceinte de l'eglise à la prudence et au zèle de MM. les officiers supérieurs et après la cérémonie chaque corps sera reconduit dans le même ordre.

6° Tous les citoyens aggrégés à la garde nationale créée pour la liberté et toujours dévouée pour la maintenir, n'ont besoin que d'être appelés à une cérémonie qui caractérise leur civisme et leur amour fraternel, ainsi on espère un concours général de tous les amis de la Constitution, c'est un devoir précieux à remplir qui doit exciter le zèle de tout le monde et répondre au vœu unanime.

Fait ce jour, après lecture faite ont signé : *Melon de Pradou*, *Lacoste*, *Mesnager*, *Duclaux*, *Floucaud*, *Sudour*, *Meynard* ; *Sclafer*, procureur de la commune.

La cérémonie eut lieu comme elle avait été prévue. Une foule considérable de citoyens se pressait dans l'église cathédrale. Au milieu de la nef s'élevait un catafalque superbement décoré ; une double haie de gardes nationaux était auprès.

Un procès-verbal de la cérémonie fut dressé le lendemain, 6 octobre 1790. Nous en extrayons le passage suivant :

Le bruit du canon annonça le commencement de la messe, elle fut célébrée par M. l'abbé Lasalvanie avec tout l'appareil de la solemnité, par le concours de tous les Ecclésiastiques de la ville, ensemble par celui de tous les amateurs de la musique ; après le premier Evangile, M. l'abbé Lagier Prêtre, prononça une Oraison funèbre, ci-après transcrite ; la Messe fut terminée par une décharge de canons, et après l'absoute, chaque Corps se retira dans le même ordre qu'il s'étoit rendu à la cérémonie ; le degré d'amour fraternel qu'ont témoigné nos Concitoyens, à la vue de ce spectacle attendrissant, est la preuve certaine de leur désir ardent de soutenir avec une intrépidité d'ame, les Décrets de l'auguste Assemblée Nationale. Toujours animés du même zèle, appuyés sur les mêmes principes, ils ne flétriront jamais les lauriers que leur ont mérité la valeur et leur bonne conduite dans la journée de Favars, où leurs mains furent forcées de verser un sang, que, dans toute autre occasion, ils eussent racheté du leur. Ils gémiroient, sans doute, nos chers Concitoyens, d'avoir à exercer encore leur même valeur, mais nous sommes assurés qu'elle leur applanira néanmoins tous les obstacles, toutes fois que le maintien du bon ordre ou le bien de la Patrie l'exigeront ; ils nous ont tous semblé se dire à eux-mêmes, dans cette religieuse cérémonie, qu'ils ne respiroient plus que pour maintenir l'éclat d'une régénéra-

tion, dont l'effet doit nécessairement opérer le bonheur de la plus brillante des Nations. C'est avec des sentimens si relevés, que nous les avons vus se retirer du Temple saint où ils venoient de donner les dernières preuves de leur religion et du plus pur patriotisme.

Il a été arrêté, en conséquence, qu'il sera envoyé expédition du présent Procès-Verbal à la Municipalité et Régiment national de la ville de Nancy, au Département et District de la Corrèze, au Régiment et Garde Nationale de Tulle, aux différens Districts du Département, aux Municipalités et Gardes Nationales des villes où ils sont établis, en commémoration de la fraternité qui doit réunir tous les Frères d'armes ; et qu'à cet effet, tant le présent Procès-Verbal que le Discours de M. l'abbé Lagier, seront desuite envoyés à l'impression ; et ont signé, *Marc Roudarel*, Commandant-Général de la Garde Nationale du Département de la Corrèze ; *Jacques Floucaud*, Colonel, *Jacques Bonelye*, Aide-Major de la Place ; *Jean-Baptiste d'Arcambal*, Major du Régiment ; *Melon de Pradou*, Maire ; *Duclaux* ; *Mesnager*, Prêtre ; *Lacoste* ; *Meynard* ; *Sudour* ; *Floucaud* vieux, tous Officiers Municipaux ; ensemble *Sclafer*, Procureur de la Commune.

Discours prononcé par M. l'Abbé Lagier

Claritas nostra desolata est.... quo ergo nobis adhuc vivere ?

La Patrie est dans la désolation, pourquoi hésiterions-nous de nous sacrifier pour elle ? *1. Liv. des Mach. Chap. 2.*

Messieurs,

Tels étoient les sentiments du généreux Mathatias à la vue des malheurs qui désoloient Jerusalem. Les desirs ambitieux d'un Roi conquérant, ennemi juré du peuple de Dieu, la barbarie de ses soldats portèrent dans son cœur la tristesse et l'amertume. Il cherche à en tarir la source : dans ce dessein, il rallie tous ceux qui avoient encore du zèle pour la Loi, il se met à leur tête, il les exhorte à suivre son exemple : *Quo ergo nobis adhuc vivere ?*

Vous reconnoissez, dans ce tableau, la conduite de vos frères d'armes de Nancy. Après avoir vécu fidèles à la Loi, au Roi et à la Nation, ils se sont fait un devoir de mourir, plutôt que d'être les témoins des maux qui alloient la désoler. Ils ont arrêté une insurrection qui auroit eu les suites les plus funestes. Leur bravoure les a fait triompher de leurs ennemis, et la mort de quelques-uns d'entr'eux nous a procuré la paix. Il est bien juste que l'Eglise ouvre son sanctuaire aux derniers honneurs, et à l'éloge de ces vertueux citoyens, qui ont mérité toute la reconnoissance de la Patrie. Cet appareil de pompe lugubre, l'empressement avec lequel vous vous êtes prêtés à en augmenter la magnificence, tout cela nous confirme dans la persuasion où nous sommes que vous avez pleuré leur mort, et que vous serez les dignes émules de leur bravoure.... Oui, Messieurs, vous devez regretter des personnes si chères à la Patrie. Ces sentimens sont dignes de tout François. Ils sont déjà gravés dans vos cœurs, aussi, je me propose uniquement de les y entretenir. Je n'oublierai point ce que je dois à la sainteté du lieu où nous sommes, à l'Assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de parler, au caractère dont je suis revêtu.

L'homme n'est pas fait pour vivre isolé, les talens qu'il a reçus de la nature, la force du corps, son industrie, ses besoins l'avertissent à tout moment de sa destination. En devenant membre de la société, il contracte avec elle les devoirs les plus étendus, les plus inviolables. Si sa prospérité fait son bonheur, il doit être affligé de ses pertes ; elles ne tardent pas à retomber sur sa tête.

Ces principes sont ceux du patriotisme ; il est facile de les reconnoître dans la conduite des dignes Représentans de la Nation françoise. Que n'ont-ils pas fait, et à quoi ne se sont-ils pas exposés pour le bien public ?.... Ils voient avec la plus grande peine les maux qui vous affligent malgré la sagesse de leurs Décrets. Leur exemple vous apprend à vous roidir contre les obstacles, à ne point vous laisser abattre par les dangers.

La licence confondue avec la liberté, l'anarchie qui en est

toujours la compagne vous ont fait craindre pour vos jours ; mais dans vos malheurs mêmes vous devez des actions de graces au Dieu qui tient le sort des peuples dans ses mains. Portez vos regards sur le reste de la France, vous verrez des scènes plus affligeantes. Que d'alarmes et de sollicitudes ! Que de prudence pour ramener les esprits à des voies de conciliation ! Que d'attaques à soutenir ! Que de pertes occasionnées par des fatalités malheureuses ! Disons mieux, par l'ignorance ou la mauvaise interprétation des Décrets de l'Assemblée Nationale. Tout ce qui s'est passé à Nancy ne nous permet point d'en douter.

Cette Ville avoit joui du calme jusqu'au mois de Juillet. L'union qui regnoit entre les Gardes Nationales et les Troupes de Ligne faisoit la sureté et son bonheur, lorsque des principes incendiaires, répandus dans quelque Régiment, devinrent un germe d'insubordination. L'idée de faire rendre compte de la gestion des masses, prépara l'explosion d'un feu qui jusqu'à ce moment avoit couvé sous des déhors de patriotisme. Les têtes commencent à s'exalter. On cesse d'observer la discipline militaire. Tout change de face.

Concevez, MM., ce que devoient souffrir les vertueux citoyens de cette Ville. Les maux qui les menaçoient sembloient entraîner la perte de la France et renouer les fers du despotisme. Aussi tout fut mis en usage pour retablir l'ordre et ramener les Soldats vers leurs Officiers. Lorsque les esprits sont prévenus, ou qu'ils obéissent aveuglément à des personnes mal-intentionnées, que peuvent produire toutes les voies de pacification et de douceur ? Généreux citoyens de Nancy, tout ce que vous avez fait pour retablir l'ordre a été inutile. La reconnoissance des François peut seule vous dédommager de vos peines et de vos soins.

Les traits que St. Chrysostôme employoit pour peindre l'état où se trouvoit la Ville d'Antioche après l'injure que des brigands avoient faite aux statues de l'Empereur conviennent parfaitement à la Ville de Nancy. On la cherche dans elle-même, et on ne la trouve plus. Quel assemblage de circonstances malheureuses ! Quelle situation pénible pen-

dant plusieurs jours ! La mort sembloit avoir tendu ses filets et vouloir couvrir de ses ombres tous les habitants. Le fils ne peut plus distinguer le père, il craint qu'en veillant à sa défense, ses coups ne portent sur l'auteur de ses jours. Déjà les brigands se sont emparés de la citadelle pour dominer la Ville et la réduire en cendre. C'est envain qu'un Officier magnanime se présente pour être la première victime. Si son dévouement patriotique suspend la mèche dans les mains des canoniers, il redouble la rage effrénée des rebelles qui s'en apperçoivent... Le combat s'engage, il se porte aussi-tôt à la troupe pour lui épargner un crime. Il eut été immolé sans la générosité d'un citoyen. Que leurs noms soient écrits dans les fastes de la Nation ! Que la renommée publie leur gloire ! ils ont droit à l'immortalité.

Le nombre des objets dont je devrois vous entretenir surpasse mes forces, je ne puis les décrire tous, et je voudrois n'en omettre ancun. Une garnison mutinée, les arsenaux dévastés, une populace armée, n'ayant pour but que le pillage ; le trouble et l'effroi répandu dans tous les cœurs, le sang ruisselant de tout côté.... Suppléez à mon insuffisance, et n'attendez point que je vous représente vos confrères d'armes étendus sur leurs trophées, que je découvre ces corps pâles et sanglans, que j'expose à vos yeux tout ce que souffre une Ville éplorée. Ce sont des mères de famille qui voient périr leurs époux en combattant pour leur défense, ce sont des enfans qui tombent sur les corps de leurs pères.

Cœurs tendres et généreux, de quelle douleur n'avez-vous pas été pénétrés lorsque vous en avez appris la nouvelle ? Combien de fois dans l'excès de votre tristesse, vous êtes-vous écriés : périssent à jamais ceux qui sont la cause de tant de maux ! Anges Tutélaires de la France, ramenez la paix et l'union ! Ils ne sont plus ces hommes si dignes de vivre ! ces défenseurs de la Patrie, ces Soldats citoyens, dont la bravoure a renversé tous les projets de nos ennemis.

Cessez, Messieurs, de verser des larmes sur leur destinée ; ils vivront à jamais dans le souvenir des François. Nancy a été le théâtre de leur patriotisme, la France sera celui de

leur gloire. La mémoire des lâches, des ennemis du bien public descend avec eux dans la poussière du tombeau, le sage déteste leur conduite, et sous les drapeaux de la Patrie il brûle de se signaler avec ceux qui sont morts pour sa defense. L'acte religieux que vous faites en ce jour est un nouveau gage de votre dévouement à son service, il sera un signe remémoratif de votre piété.

C'est avec la plus grande joie que les Ministres des Autels vous voient rassemblés dans ce temple, pour rendre vos hommages à l'Eternel et implorer sa miséricorde pour vos frères. Ils se font un devoir de seconder vos désirs, surtout lorsqu'il s'agit de célébrer la gloire de ceux qui se sont sacrifiés pour le bien public. Notre Prélat auroit uni ses vœux aux vôtres, si son incommodité le lui avoit permis. Il admire les sentimens qui vous animent. Ce qui vous occupe dans ce moment lui rappelle les dangers que son neveu a courus, le courage qu'il a montré en résistant à la violence des soldats indisciplinés, qui demandoient qu'on leur livrât le Commandant.

Esprits inquiets, ennemis de l'ordre, tremblez, cessez de trâmer de noirs complots. Les Gardes Nationaux de Nancy ont laissé leurs sentimens à leurs frères. Le même esprit anime tout le corps. Qu'on les conduise contre les ennemis de la Nation, ils leur apprendront qu'ils sont toujours disposés à donner leur sang pour étendre sa gloire, pour le maintien et l'exécution de ses loix ; vous en êtes, Messieurs, une preuve convaincante. Le passé nous répond de l'avenir.

Nous n'oublierons jamais ce jour où la Patrie éplorée vous tendoit les bras, où lorsque la bravoure civique commençoit à peine à éclore, vous avez donné les premières preuves de votre valeur. Vous n'étiez qu'une poignée et vous avez dissipé une troupe de brigands. On connoit votre modération, vous n'avez pas perdu de vue, dans l'ardeur de la mêlée, que vos ennemis étoient vos frères. Il n'a point dépendu de vous de les ramener au devoir par la douceur. Nous vous sommes redevables de la paix dont nous jouissons, et vous avez sur notre reconnoissance les droits les mieux fondés.

Resserrez de plus en plus les liens qui vous unissent à vos frères d'armes. Tout vous invite à vous prêter un mutuel secours. Le trophée des calamités qui vous affligeoit est abattu, sur ses ruines a été élevé le temple de la Liberté. Ce n'est pas tout d'avoir recouvré cette Liberté, il s'agit de la conserver. La bravoure de vos frères d'armes, l'ordre, la discipline qu'ils ont observée, ont appris à la France ce dont vous êtes capables. L'intérêt public vous a réunis depuis long-temps, toutes vos demarches doivent tendre à cette fin.

Voulez-vous être heureux ? respectez la Loi. Eh ! pourquoi travailleriez-vous à vous ériger en maîtres ? dans un corps bien organisé, tous ne peuvent pas commander. S'il arrive des cas qu'elle n'ait point encore prévus, vous devez en demander l'intelligence aux Officiers chargés de veiller à son exécution ; ils ont toute sorte de droits sur votre docilité. Tout ce qu'ils ont d'autorité, ils le doivent à la confiance que vous leur avez donnée. Votre amitié, c'est tout ce qu'ils ambitionnent ; votre bonheur, c'est tout ce qu'ils se proposent.

Permettez-moi quelques reflexions beaucoup plus sérieuses. Le sang de la victime qui va couler pour purifier les ames de vos frères, coulera un jour pour vous-mêmes. La vie la plus longue est une vapeur que le moindre souffle peut dissiper. Si vous voulez que la voix de ce sang soit écoutée, soyez unis au Sauveur pendant la vie. Il est votre chef, vous êtes ses membres. Respectez, aimez, pratiquez sa religion. Ftlle du ciel, indépendante de tous les événemens, sa destination est de sanctifier la terre. Regardez-la comme l'école où se sont formés les grands hommes, comme la base des vertus qui conduisent à l'héroïsme.

Une cérémonie d'un autre ordre avait lieu deux mois après à Tulle. L'Assemblée constituante avait, par un décret en date du 24 août 1790, réglé le nouvel ordre judiciaire : les justices royales et les justices

seigneuriales étaient supprimées ; les tribunaux des districts et des départements étaient créés, les juges étaient nommés par élection populaire.

Afin que le nouvel ordre des choses judiciaires eût son plein effet, la municipalité se présenta, quelques jours avant l'installation des nouveaux juges, aux sièges des anciens tribunaux et greffes pour apposer les scellés sur tous les dépôts d'actes, minutes ou autres. — Cette formalité avait pour but la conservation de ces actes utiles à la justice, comme aux justiciables ; elle eut lieu en présence des anciens greffiers des sièges présidial, sénéchal, prévôtal et de l'élection de Tulle, de même que de ceux des autres justices royales et seigneuriales qui existaient dans cette ville, tels que celles de l'évêque, du chapitre, du prévôt, etc., etc. (1).

Voici le programme et procès-verbal d'une cérémonie publique d'installation des nouveaux juges du district de Tulle :

Dans sa séance du 12 décembre 1790, le conseil général de la commune de Tulle rédige une lettre d'invitation à la cérémonie d'installation des nouveaux juges et en adresse une copie à chaque commune du district, selon la loi (2). Deux jours après, dans une nouvelle séance, elle charge MM. Vialle, officier municipal, et Meynard, notable, d'organiser

(1) Arch. de la Mairie de Tulle, D 1, vol. 1, p. 67 et suiv.
(2) Arch. de la Mairie D 1, vol. 1, page 114 et suivantes.

un programme pour cette fête ; enfin, le 15 décembre, le conseil général arrête :

Que pour annoncer au peuple la solennité du lendemain on sonnera la grand'cloche de la ville depuis six jusqu'à sept heures du soir et qu'il sera fait en même temps une décharge d'artillerie.

Que le jour de l'installation la grande salle, la chapelle, la salle d'audiences et celle du conseil seront decorées le plus proprement possible.

Que MM. les administrateurs du departement et du district seront invités par deux commissaires de la municipalité d'assister à la cérémonie et qu'il leur sera offert des places distinguées dans les galeries.

Que comme la force armée doit être toujours prête à marcher pour le soutien des loix, afin de donner plus de majesté à l'installation de ceux qui en sont les ministres et les organes, la garde nationale, la maréchaussée et le détachement de Royal-Navarre seront invités d'assister à la cérémonie en grande tenue et avec le drapeau, qu'en conséquence M. le commandant et M. le colonel seront priés de se concerter avec MM. les commandants de la cavalerie, afin que chaque troupe ait une place désignée et y soit rendue à huit heures précises.

A huit heures et demie, la grand'cloche commencera à sonner, M. le colonel voudra bien envoyer en même temps un officier ou bas officier avec six volontaires chez chacun de MM. les juges et de M. le commissaire du roi pour les conduire à l'hotel commun, à la porte duquel ils seront reçus par deux commissaires de la municipalité qui les introduiront dans la chambre du conseil de la commune.

Un détachement de la garde nationale, précédé de la musique du régiment, se rendra avant neuf heures au devant de la porte de l'hotel commun pour accompagner le cortège au palais.

A neuf heures précises la municipalité et MM. les notables précédés des huissiers et valets de ville, rangés sur

deux lignes, entre lesquelles se placeront MM. les juges partiront de la maison commune pour se rendre au palais en passant par le pont de l'Escurol, le pont Choisinet, la place Saint Julien, la place des Mazaux et monteront dans la chambre du conseil à la porte de laquelle aura été placée une sentinelle ainsi qu'à toutes les autres portes.

Dès que M. le curé de Saint Julien, qui aura été prié de célébrer une messe basse dans la chapelle du palais qui se trouve sur la paroisse, voudra bien faire avertir qu'il est prêt, alors le cortège descendra et se placera vis à vis la chapelle dans le même ordre de la marche. Il aura été disposé des bancs pour MM. de l'état major et MM. les commandants à la suitte de ceux de MM. les juges. Pendant la messe, la musique du régiment jouera et les tambours battront aux époques accoutumées.

La messe finie, le cortège se rendra dans la salle d'audiences par la grande porte, les deux files des officiers municipaux et notables se rendront aux hauts sièges en passant l'une par la droite et l'autre par la gauche, MM. les juges se placeront dans le parquet sur des sièges qui y seront disposés, à la suitte desquels il s'en trouvera pour MM. de l'état major et de MM. les commandants. M. le procureur de la commune occupera la place des anciens officiers du parquet et le greffier celle de greffier d'audience.

Tout le cortège étant assis, M. le Maire, après avoir ordonné aux huissiers de faire faire silence annoncera l'objet de la séance, M. le procureur de la commune fera son réquisitoire à la fin duquel MM. les juges se lèveront et M. le maire leur adressant la parole dira : « Messieurs, vous faites « serment de maintenir de tout votre pouvoir la constitution « du royaume décrétée par l'assemblée nationale et acceptée « par le roy, d'être fidèles à la Nation, à la loi et au roi et « de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de « vos offices ». Chacun de MM. les juges, la main droite levée prononcera individuellement : *Je le jure.*

M. le maire se lèvera alors et suivi de MM. les officiers municipaux et de MM. les notables, descendra dans le par-

quet par le coté droit où il prendra la place de M. le procureur de la commune. MM. les officiers municipaux et M. le procureur de la commune et MM. les notables se placeront à la suitte de MM. les juges qui dans cet intervalle monteront par le coté gauche pour occuper les hauts siéges, le secretaire greffier ne changera point de place ; alors M. le maire faira pour le peuple, aux termes du décret, la déclaration suivante :

« Nous prenons, au nom du peuple, l'engagement de por-
« ter au tribunal et à ses jugements le respect et l'obéis-
« sance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes ».

Ici, laissons parler le procès-verbal d'installation qui fut rédigé. Après avoir prononcé cette formule obligatoire M. le Maire, s'adressant aux citoyens qui remplissaient la salle, leur dit : (1)

Citoyens !

Qui que nous soyons, voilà notre tribunal, voilà nos juges, voilà nos magistrats, voilà les organes de la loi que la nation a spécialement chargés de l'administration de la justice. Nous sommes obligés par la constitution de porter à ce tribunal, et aux jugements qui en émaneront, le respect et l'obéissance que tout citoyen doit à la loi et à ses organes, nous en prononçons l'engagement solennel tant pour nous que pour vous, ainsi que cela est prescrit par les décrets de l'assemblée nationale ; la promesse que nous faisons, vous la faites comme nous, ne perdez jamais de vue que quoique nous soyons tous égaux en droit, quoique nous soyons tous libres, quoiqu'il n'y ait plus de distinctions héréditaires parmi nous, il y aura cependant toujours les différences que l'ordre social rend absolument nécessaires ; il y aura toujours des supérieurs et des inférieurs ; il y aura toujours des ordres à exécuter ; il y aura toujours une authorité et une

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, page 123 et suiv.

subordination, et ce serait le comble du malheur que cela ne fût pas ainsi.

Nous sommes tous frères ; nous formons un corps civil ou politique dont les loix sont la baze. Si les loix que nous avons adoptées pour l'avantage commun ne sont pas religieusement observées, si la justice n'est pas respectée, si les droits de chacun ne sont pas en sûreté, nous ne serions plus qu'une multitude confuse, sans ordre, sans frein et la société tomberait en dissolution. Prévenons ce malheur en obéissant aux loix, en respectant ses ministres. Montrons nous dignes de cette liberté conquise si glorieusement ; ne la confondons pas avec la licence et l'anarchie ; n'affligeons pas le cœur de ce bon roi qui a été au devant de tous les sacrifices personnels et qui n'a vu que le bonheur des Français, de ce roi qui sçait que la plus belle prerogative du throne est le pouvoir de faire le bien, la plus glorieuse des récompenses, l'amour de ses peuples, son plus beau titre : Roi d'une nation libre.

M. le Maire ayant fini, M. le President du tribunal a fait un discours, après lequel M. le commissaire du roi a prêté son serment entre les mains de MM. les juges, ensuite le cortége s'est rendu à la chapelle du palais. Il a été entonné par M. le curé de St Julien et chanté en plein chant un *Te Deum* à la suitte duquel on a chanté le verset *Domine salvam fac gentem ; Domine salvam fac legem ; Domine salvam fac regem.*

Le verset fini, le conseil général de la commune a salué MM. les juges et s'est retiré à la maison commune accompagné de la musique et d'un détachement de la garde nationale.

Un autre détachement de garde nationale reconduisit les juges chacun chez eux.

Au moment où le cortége sortait de la maison commune pour se rendre au palais, lorsqu'on commença la messe, au moment où les juges furent installés, pendant le *Te Deum*, et quand la municipalité rentrait dans la maison commune, il fut tiré chaque fois une décharge d'artillerie ; la grand'-

cloche sonna pendant tout le temps de la cérémonie. Le soir il y eut illumination générale depuis huit heures jusqu'à neuf, elle fut annoncée par le son de la grand'cloche.

Le procès-verbal de cette fête nous dit que la cérémonie a eu lieu « avec le plus grand éclat et le plus « grand ordre », et qu'il a été signé par MM. *Saint-Priest,* maire; *Bonnelye; Desprès; Dhaubech; Sudour; Floucaud-Penardille; Vergne; Floucaud; Vialle,* jeune; *Meynard,* et *Sclafer,* procureur de la commune; de même que par MM. *Jean Vialle,* président du tribunal; *Léonard Bardon,* juge; *Barthélemy Maisonneuve-Lacoste,* juge; *Jean-Pierre Lacombe-Roussel,* juge; *Jean-Bonaventure Mougenc-Saint-Avid,* juge.

Et puisque nous en sommes aux fêtes des tribunaux, donnons le procès-verbal de la cérémonie d'installation du Président du *Tribunal criminel du département de la Corrèze :* (1)

Aujourdhui, sept janvier mil sept cent quatre vingt douze, le conseil général de la commune présidé par M. Melon, maire, s'est rassemblé en la maison commune, à l'occasion de l'installation du président du tribunal criminel du departement, environ les dix heures M. Villeneuve s'est rendu à la municipalité; il etoit assisté de M. Lacoste, juge du tribunal du district de cette ville, de MM. Lannot, Sauty et Bruneyton nommés aux places d'accusateur public, commissaire du roi et greffier du tribunal criminel; — un détachement de la garde nationalle s'est pareillement rendu à la municipalité, nous lui avons fait remettre le drapeau, et de

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, page 246 et suiv.

suitte nous nous sommes mis en marche pour la salle du tribunal du district ou se sont rendus de leur coté MM. du Directoire du Département, MM. du Directoire du District, MM. du tribunal du district que nous avions invité, par une deputation de deux de nos Messieurs ; nous avons assistés à la messe qui a été celebrée dans la chapelle du palais, par M. l'éveque du departement.

A l'issue de la messe le conseil genéral a pris place sur les hauts siéges du palais, les corps administratifs, les tribunaux et grand nombre de citoyens de la commune garnissoient la salle et les tribunes, la garde nationalle s'y étoit rangée, nous avons fait faire lecture des provisions du sieur Francois Hélenne Villeneuve, à nous adressées et avons reçu le serment qu'il a prété à la nation et au roi, de maintenir de tout son pouvoir la constitution du royaume decretée par l'assemblée nationalle et accéptée par le roi ; d'être fidelle à la nation à la loi et au roi, et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de son office. Après ce serment prété nous avons installé M. Villeneuve en qualité de président du tribunal criminel du département et, au nom du peuple, nous avons prononcé l'engagement de porter au tribunal et à ses jugements le respect que tout citoyen doit à la loi et à ses organes. . . . . .

Signé : *Teyssier*, *Mariau*, *Tramond*, *Rouillard*.

(Suivent les lettres patentes du président du tribunal criminel du département de la Corrèze pour M. François-Hélenne Villeneuve, datées de « Paris le 18e jour du mois de novembre, l'an de grâce 1791 et de notre régne le 18e, signé : LOUIS ; — sur le replis est ecrit : *M. l. f. Duport*, scélé du sceau de l'état sur cire jaune ». — Cet acte est sur le registre avec la signature : *Manchier*, secrétaire greffier).

Revenons à deux années en arrière, à 1790, et touchons, en passant, à cette question si controversée de la *pierre de la Bastille*, à Tulle :

Chacun sait qu'un débris de la prison de la Bastille fut envoyé dans chaque chef-lieu des nouveaux départements, en souvenir de la journée du 14 juillet 1789. Mais que devinrent ces débris, par ces temps de troubles et de transports si difficiles, surtout à travers nos contrées du Bas-Limousin encore peu favorisées par les moyens de communications, malgré les efforts de l'ancien intendant Turgot? Les uns disent que la pierre destinée au chef-lieu du département de la Corrèze n'arriva pas à destination ; d'autres, et c'est le plus grand nombre, encore de nos jours, ont cru qu'un bloc de granit était arrivé jusqu'à Tulle : ce serait celui que nous voyons encore enchassé dans le mur qui fait suite aux maisons au-dessus de la gendarmerie nationale, sur l'ancienne route de Tulle à Limoges, dénommée à cause de cela *Avenue de la Bastille*. D'autres enfin nous ont dit que cette fameuse pierre de la Bastille avait été taillée et, sous la forme de tours crénelées, avait été posée au sommet d'une tourelle qui se voit encore derrière le Café de la Comédie, à Tulle, tout à côté des cloîtres de l'ancienne abbaye.

Nous n'avons aucune raison pour prendre parti en faveur de l'une ou l'autre version ; nous nous contenterons de dire qu'un *modèle de la Bastille* existait à Tulle, que ce modèle fut officiellement reconnu et inauguré en décembre 1790, ainsi que le prouve l'acte ci-après, que nous trouvons dans les Archives de la Mairie de Tulle : (1)

Aujourdhui premier decembre mil sept cent quatre vingt

(1) Arch. de la Mairie de Tulle, D I, vol. I, p. 111 verso.

dix à deux heures aprés midy, dans l'assemblée du corps municipal, présidée par M. St Priest maire, assisté de MM. Sudour, Floucaud, Chaumond, Deprès, Lacombe, Daubech, Bonnelye et Vialle officiers municipaux et M. Sclafer procureur de la commune.

M. le maire a fait lecture d'une lettre écrite à la municipalité par M. Germignac, président du département de la Corrèze, dattée de ce jour dans laquelle il invite la municipalité d'assister ce jourdhuy, trois heures dans l'eglise des Feuillants à l'ostension du modèle de la Bastille.

La matière mise en délibération, oui le procureur de la commune, il a été arrêté que le corps municipal assistera à l'heure indiquée à l'ostension *(sic)* du modèle de la Bastille et se rendra à ces fins dans l'eglise des feuillants pour repondre à l'invitation de MM. les administrateurs du Departement de la Corrèze.

Et pour rendre la cérémonie plus auguste, le corps municipal faira tirer le canon en la forme ordinaire.

Et après lecture ont signés : *Saint Priest* maire, *Dhaubech*, *Bonnelye*, *Lacombe-Roussel*, *Sudour*, *Desprès*, *Floucaud* et *Sclafer*, procureur de la commune.

Nous avons déjà vu que ce même modèle de la Bastille a figuré, avec la bannière du département, au milieu du cortège de la fête du 14 juillet 1791. Qu'est-il devenu ?

Fête de la Constitution

A la veille de se séparer, les membres de la Constituante eurent le projet de réviser la Constitution, mais la modération de cette Assemblée ne concordait déjà plus avec les aspirations de la multitude : on prétendait que son but réel était de vouloir perpétuer ses

pouvoirs. Dans un mouvement, peut-être irréfléchi, la Constituante voulut faire face à toutes les attaques et prouver son désintéressement : elle décréta que tous ses membres seraient exclus de la prochaine législature. Couverts par cet acte, les législateurs terminèrent leur carrière orageuse en relisant hâtivement l'ensemble de cette constitution, dont les premières discussions remontaient au mois d'août 1789. Cet acte constitutionnel fut présenté au roi.

Qu'était cette Constitution? Nous laisserons un grand historien, un profond politique, le soin de nous le dire : (1)

« L'Assemblée constituante, dans sa répartition équitable, avait ménagé les anciens possesseurs. Louis XVI, avec le titre de roi des Français, trente millions de revenu, le commandement des armées et le droit de suspendre les volontés nationales, avait encore d'assez belles prérogatives. Le souvenir seul du pouvoir absolu peut l'excuser de ne pas s'être résigné à ce reste si brillant de puissance.

« Le clergé, dépouillé des biens immenses qu'il avait reçus jadis, à condition de secourir les pauvres qu'il ne secourait pas, d'entretenir le culte dont il laissait le soin à des curés indigents, le clergé n'était plus un ordre politique ; mais ses dignités ecclésiastiques étaient conservées, ses dogmes respectés, ses richesses scandaleuses changées en un revenu suffisant, et on peut même dire abondant, car il permettait encore un assez grand luxe épiscopal. La noblesse

(1) A. Thiers, *Histoire de la Révolution française*, tome Ier, pages 168 et 169.

n'était plus un ordre; elle n'avait plus les droits exclusifs de chasse et autres pareils ; elle n'était plus exempte d'impôts : mais pouvait-elle faire de ces choses l'objet d'un regret raisonnable? Ses immenses propriétés lui étaient laissées. Au lieu de la faveur de la cour, elle avait la certitude des succès accordés au mérite. Elle avait la faculté d'être élue par le peuple et de le représenter dans l'Etat, pour peu qu'elle voulût se montrer bienveillante et résignée. La robe et l'épée étaient assurées à ses talents ; pourquoi une généreuse émulation ne venait-elle pas l'animer tout à coup? Quel aveu d'incapacité ne faisait-elle point en regrettant les faveurs d'autrefois?

« On avait ménagé les anciens pensionnaires, dédommagé les ecclésiastiques, traité chacun avec égards : le sort que l'Assemblée constituante avait fait à tous était-il donc si insupportable?

« La Constitution étant achevée, aucune espérance ne restait au roi de recouvrer, par des délibérations, les prérogatives qu'il regrettait. Il n'avait plus qu'une chose à faire, c'était de se résigner et d'observer la Constitution..... ».

C'est cette acceptation de la Constitution par le roi qu'on fêtait, à Tulle, le 17 septembre 1791. Voici la proclamation de la municipalité aux habitants de la ville de Tulle : (1)

CITOYENS,

Le roi en acceptant la constitution vient de prendre l'engagement solennel de la maintenir au dedans, de la deffendre

(1) Arch. de la Mairie de Tulle, D 1, vol. 1, pages 209-210.

contre les attaques du dehors et de la faire exécuter par tous les moyens qu'elle met en son pouvoir ; cette nouvelle a répandu l'allegresse dans le cœur de tous les bons français.

La municipalité qui partage ces sentiments avec les citoyens de cette ville desirant rendre des actions de grâce a l'Eternel de voir affermir de plus en plus une constitution qui assure le bonheur du peuple,

Oui Dhaubech pour le procureur de la commune, arrête :

1° Que M. l'Evêque du département de la Corrèze sera invité de chanter *ce soir à cinq heures* dans l'eglise cathedrale et parroissiale un *Te Deum* auquel les corps administratif et judiciaire sont invités d'assister ;

2° Que M. le commandant de la garde nationale et de la gendarmerie seront prévenus de rassembler sur le champ leurs troupes ;

3° Qu'à la fin du *Te Deum* il sera fait une decharge d'artillerie ;

4° Qu'il y aura le soir illumination générale depuis huit heures jusqu'à dix et qu'elle sera annoncée par la grand'-cloche.

Fait à Tulle en la maison commune le 17e septembre 1791 dans l'assemblée du corps municipal présidé par M. *Saint Priest*, maire, assisté de MM. *Sudour*, *Floucaud* vieux, et *Bonnelye*, officiers municipaux et M. *Dhaubech* pour le procureur de la commune qui ont signé après lecture.

Quelques jours après, le 25 septembre 1791, l'acte de la Constitution était lu en entier dans les quartiers de la ville, en une fête civique, dont voici le procès-verbal : (1)

Procès-verbal de la Proclamation de l'Acte Constitutionnel en date du 26 septembre 1791

La proclamation de la Constitution française a été faite

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, pages 213-214.

hyer en conformité de l'arrêté du directoire du département du 23e de ce mois et de celui de la municipalité du 24. Le corps municipal est sorti à trois heures de la maison commune. Le commencement de la ceremonie a été annoncé par les canons et le son de la grande cloche de la ville ; la première proclamation a été faite devant la porte de la maison commune et a été suivie des cris de Vive la nation ! Vive la loy ! Vive le roy !

Le corthége était composé du régiment national de la ville et de MM. les musiciens et amateurs, des directoires du departement et du district et de plusieurs membres de leur conseil, des tribunaux de district et de commerce, du juge de paix et du conseil général de la commune.

Le corthége a suivi la marche indiquée par l'arrêté du corps municipal (1). Arrivé sur la grande place, M. Floucaud, officier municipal, a fait la seconde proclamation de la Constitution et l'on a répété à plusieurs reprises, Vive la nation ! Vive la loi ! Vive le roy !

Parvenu au champ de la fédération le corps municipal est monté sur l'autel de la patrie une salve générale des canons et des boettes a précédé la troisième proclamation qui a été faite par M. Bonnelye officier municipal. Le livre de la Constitution a été montré aux Citoyens, M. Sclafer, procureur de la commune a fait un discours analogue à la solennité de la fête. Les epées, les sabres, les fusils surmontés des bonnets, des chapeaux des soldats-citoyens ont offert pendant quelque temps le spectacle le plus touchant et le plus imposant. Des spectateurs de tout sexe et de tout âge, en très grand nombre ont temoigné leur allegresse par leurs applaudissements et par les cris mille fois repetés de Vive la Nation ! Vive la Loy ! Vive le Roy ! Vive la Constitution !

---

(1) Parti de la maison commune, qui était dans l'ancien collège, le cortège suivit le pavé du Collège, le pont de l'Escurol, la rue du Canton, le pont « Chaussinet », la rue et place Saint-Martin, la rue Riche, les Portes Chanac, la rue de la Visitation, la rue et place du Trech, la grande place, la rue de la Barrière, et entra au Champ de la Fédération par le « fond du pré de l'hôpital ».

Le cortége a suivi la route qui lui avait été tracée pour se retirer.

Il y a eu le soir illumination généralle dans toute la ville, qui a été annoncée par le canon et la grande cloche. Tous les corps administratifs et judiciaires ont fait des feux de joye devant le lieu de leurs séances respectives. Le corps municipal en a fait allumer dans tous les endroits ou la proclamation de la constitution française a été faitte.

Par les précautions qui avaient été prises tout s'est passé dans le plus grand ordre et il n'y a pas eu le moindre accident.

Fait à Tulle, le 26 septembre 1791 et les membres presents ont signé : *Floucaud*, *Bonnelye*, *Lacombe*, *Sclafer* procureur de la commune.

Plantation d'un arbre de la Liberté

(Mai 1792)

Dès les premiers mois de 1792, la France était en conflit avec les diverses monarchies du Nord.

Léopold II, empereur d'Allemagne, frère de Marie-Antoinette, était mort ; sa modération et ses idées pacifiques avaient retardé une rupture avec la nation française. Son successeur, François Ier, roi de Bohême et de Hongrie (1), crut pouvoir agir avec plus d'autorité et, par l'organe de son ambassadeur, M. de Cobentzel, il exigea le rétablissement de la Monarchie française sur les bases fixées par la déclaration royale du 23 juin 1789.

Ce monarque, d'intelligence médiocre, se laissa

(1) Il n'était pas encore élu empereur d'Allemagne.

guider par ses conseillers ; son ultimatum équivalait au *rétablissement en France des trois ordres :* la *Noblesse*, le *Clergé*, le *Tiers-Etat ; à la restitution des biens du clergé et à celle du Comtat Venaissin au pape Pie VI.* C'était surtout exiger la destruction de la Constitution française, qui avait été jurée par la nation et par le roi.

Tel était le prix que ce roi, ce futur empereur d'Allemagne, mettait à la conclusion de la paix avec la Nation française.

Dans la séance de l'Assemblée législative du 20 avril 1792, Condorcet s'écria : (1)

Citoyens ! qui de vous, pourrait souscrire à ces honteuses propositions ? La servitude féodale et une humiliante inégalité, la banqueroute et des impôts que vous payeriez seuls, les dîmes et l'inquisition, vos propriétés, achetées sur la foi publique, rendues à leurs anciens usurpateurs ; les bêtes fauves rétablies dans le droit de ravager nos campagnes, votre sang prodigué pour les projets ambitieux d'une maison ennemie : telles sont les conditions du traité entre le roi de Hongrie et des Français perfides !

Telle est la paix qui vous est offerte ! Non, vous ne l'accepterez jamais ! Les lâches sont à Coblentz, et la France ne renferme plus dans son sein que des hommes dignes de la liberté.

La guerre fut votée. Cette nouvelle causa une joie générale en France et cette joie se manifesta, à Tulle, par la plantation d'un Arbre de la Liberté.

---

(1) Exposition des motifs qui ont déterminé l'Assemblée nationale à déclarer, sur la proposition formelle du roi, la guerre au roi de Bohême et de Hongrie.

Voici les documents de l'époque :

Aujourdhui cinq mai mil sept cent quatre vingt douze l'an quatrième de la liberté, le corps municipal assemblé, présidé par M. Tramond, assisté de MM. Beral, Teyssier, Roussarie, Rouillard et Lacombe, officiers municipaux et M. Desprès procureur de la commune,

Après avoir pris lecture d'une lettre du commandant de la garde nationale qui emet le vœu du bataillon pour planter l'arbre de la liberté et renouveller le serment de vivre libres ou mourir, il a été délibéré que demain six du courant il sera planté un arbre de la liberté sur la place Laubarède. A la suite de cette cérémonie il sera procédé au serment du bataillon. Il a été arrêté en outre que tous les corps constitués seront invités. Cette cérémonie sera précédée de la lecture du décret portant déclaration de guerre contre le roi de Bohême et de Hongrie.

Signé : *Tramond*, *Roussarie*, *Teyssier*, *Rouillard*, *Beral* et *Desprès* procureur de la commune (1).

Après la cérémonie, le procès-verbal suivant fut rédigé : (2)

L'an mil sept cent quatre vingt douze et le sixieme jour du mois de mai, le corps municipal s'est réuni en la maison commune à l'heure de deux après midi, tous les corps constitués s'y sont pareillement rendus, conformement à l'invitation de la municipalité, pour assister à la cérémonie de l'élévation du may de la liberté.

Deux compagnies de gardes nationales se sont rendues devant la maison commune pour nous servir d'escorte dhonneur, la municipalité et les corps constitués se sont placés entre les deux compagnies et ont marché vers le champ de la fédération où nous avons trouvé tous les bataillons sous

---

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, pages 275-276.
(2) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, pages 276-277.

les armes ; les citoyens même qui par leur age sont exempts de porter les armes les avoient prises pour cette fête ; l'arbre dédié à la liberté était placé devant le premier rang des gardes nationales, nous avons marché avec le bataillon et une grande affluence de citoyens, vers le lieu ou l'arbre devait être planté, cet arbre a été enlevé et porté en triomphe c'étoit à qui aideroit à le soutenir ; nous sommes arrivés à la place Laubarède au son de la musique, l'arbre a été deposé en face du corps de garde, on a fixé à la cime du may une pique surmontée du bonnet de la liberté ; on a placé un linteau portant en tête : *La guerre aux tirans* ; le directoire du département, celui du district, le tribunal criminel, celui du district, le juge de paix et ses assesseurs, le tribunal de commerce, un grand nombre d'ecclesiastiques de ceux assermentés étoient présents, l'affluence des citoyens était des plus considérable, la gendarmerie nationalle qui s'était rendue au champ de Mars, nous avait suivi à la place L'obarède, les officiers municipaux s'occupaient des précautions à prendre pour que le may fut planté sans accidens, nous voulions faire placer des cordes pour le soutenir, mais l'impatience de voir élever ce monument à la liberté, n'a pas permis d'attendre, on s'est emparé de l'arbre qui en un clin d'œil a été planté au son des instruments et aux acclamations de joie des gardes nationales et des nombreux citoyens qui couvraient toute la place ; les croisées étaient garnies ; nous avons fait lire et publier la déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie, ensuite le vice-president du directoire du departement monté sur un canon placé sur son affut a dit :

« Frères et Amis !

« Nous touchons au moment où la France va montrer à « l'Europe entière qu'elle est digne de la liberté qu'elle « vient de recouvrer ; dejà les phalanges nombreuses de ses « enemis s'avancent avec un appareil menaçant, dejà ses « propres enfens se présentent à elle comme des furieux « pour déchirer le sein qui les a nourris ; dejà peut être le

« sang a coulé, ce sont nos amis, nos parents, nos deffen-
« seurs, nos frères qui sont les premières victimes de ce
« fléau destructeur que les despotes ont excité contre nous,
« et ce sang crie vengeance, oui nous les vengerons. L'arbre
« de la liberté s'est élevé majestueusement dans les airs, il
« a pris un accroissement rapide, il ne peut plus être courbé
« ni fléchi, et si le français pouvait être vaincu, il saura
« mourir car il ne peut plus devenir esclave.

« Mais qu'ils ne se flattent pas encore de nous vaincre.
« En vain nos tyrans rassemblent les troupeaux d'esclaves
« qu'ils ont élevés dans le nord, en vain ils s'entourent des
« traîtres qui ont lâchement abandonné leur patrie, et qui
« méditent encore plus lâchement sa ruine, en vain ils se
« coalisent et forment des complots odieux avec des hommes
« perfides qui ne sont restés avec nous que pour nous trahir,
« le courage de la liberté ne redoute point les efforts du
« despotisme, les malheurs même que nous éprouveront ne
« serviront qu'à nous enhardir et nous donner de nouvelles
« forces ; des hommes naîtront de toutes parts, et l'étendart
« aux trois couleurs sera le centre ou se réuniront toujours
« ceux qui ont juré de vivre libres ou de mourir.

« Renouvellons donc, Camarades, ce serment solennel,
« qu'il ne soit point pour nous une vaine cérémonie, qu'il
« soit au contraire le dévouement entier que nous faisons à
« la patrie de nos forces et de notre vie, et quil soit le lieu
« sacré qui réunira tous les bons citoyens, et éteindra jus-
« qu'au germe de la discorde qui pourrait exister entre eux ».

Après ce discours, le vice-president et les corps constitués ont renouvellé le serment d'être fidelles à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume décrétée par l'assemblée nationale constituante aux années 1789-1790 et 1791 et de combatre sans cesse les enemis de la liberté et de l'egalité.

Ensuitte le maire placé sur le même canon a prêté au nom de la commune, avec la commune, les gardes nationales et la gendarmerie nationale le même serment, les cris de

Vivre libres ou mourir! Vaincre ou mourir! se sont fait entendre de toute part, l'air du cantique de la Liberté accompagnait ces cris d'allégresse ; la garde nationale a célébré la nation, la loi, le roi, l'assemblée nationale, le directoire du département, celui du district, la municipalité, les differents tribunaux, la gendarmerie nationale par les cris unanimes de Vive la nation ! Vive la loi ! et ainsi de suitte, les bonnets des grénadiers, les chapeaux des gardes nationales étaient au bout de leurs bayonétes, la joie de voir le monument élevé à la liberté était à son comble, tous les citoyens la partagèrent, ils célébraient en même temps la garde nationale par les cris répétés de Vive la garde nationale ! Enfin nous avons été reconduits à la maison commune par la garde nationale et la fête s'est terminée avec la même joye et la même tranquilité qu'elle avait commencé.

Fait le présent procès verbal ledit jour mois et an que dessus.

Melon, maire ; *Tramond, Teyssier, Beral, Desprès*, procureur de la commune.

L'enthousiasme populaire fut indescriptible pendant plusieurs jours ; chaque quartier voulait avoir son arbre de la liberté. La Barussie, l'Alverge, le Four Nivoulet, etc., etc., plantèrent leur mai et, comme ils voulaient tous avoir le plus beau, ce fut une véritable dévastation des pépinières environnant la ville. L'administration municipale se vit obligée de prendre un arrêté, ordonnant d'abattre ces arbres et d'indemniser les propriétaires (1).

---

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, page 277.

Cérémonie funèbre en mémoire du député Lepelletier-Saint-Fargeau

(Janvier 1793)

On était au 20 janvier 1793, la Convention nationale venait de voter la peine de mort contre le roi Louis XVI. Paris était calme, mais les partisans de la royauté, indignés, songeaient, les uns à susciter une révolte pour délivrer le roi au pied de l'échafaud, les autres, plus exaltés, à venger cette mort à laquelle Louis XVI venait d'être condamné. Parmi ces derniers, un nommé Pâris, ancien garde du corps, avait juré de venger la mort du roi sur un de ceux qui l'avaient condamné.

Le conventionnel Lepelletier de Saint-Fargeau, ancien député de la noblesse de Paris, avait voté la mort du roi, sans appel ni sursis, ce qui avait indigné les royalistes. Le 20 au soir il se trouvait dans un restaurant du Palais-Royal, lorsqu'il fût montré au garde du corps Pâris; cet homme s'approche et lui dit : « C'est toi, scélérat de Lepelletier, qui a voté la « mort du roi?

« Oui, répond celui-ci; mais je ne suis pas un « scélérat, j'ai voté selon ma conscience.

« Tiens, reprend Pâris, voilà pour ta récompense ! »

Et, tirant son sabre du fourreau, il l'enfonce dans le flanc de Lepelletier, qui tombe pour ne plus se relever.

Pâris disparaît avant qu'on ait le temps de s'emparer de lui.

La Convention ordonna que les obsèques de Lepel-

letier seraient solennelles et adopta sa fille au nom de la République.

Tulle rendit aussi un hommage à cette victime des passions politiques. Voici la proclamation de la municipalité : (1)

Proclamation de la municipalité de Tulle, relative à la fête funèbre et civique qui a été arrêtée, par le Conseil général de la commune, pour honorer la mémoire de Michel Lepelletier, lâchement assassiné le 20 janvier dernier, pour avoir voté la mort du tyran :

CITOYENS,

Vous avez déjà été prévenus que le conseil général de la commune avait arrêté dans sa séance du 3 courant une fête funèbre et civique pour honorer la memoire de Michel Lepelletier lâchement assassiné à Paris pour avoir voté la mort du tyran, les pluies l'ont retardée jusqu'à ce moment, vos magistrats ne retarderont plus votre ardeur de manifester la douleur amère dans laquelle vous a plongé un evènement aussi triste qu'imprévu ; le conseil municipal vient d'arrêter que cette fête aura lieu demain au champ de mars à une heure après-midi, elle sera célebrée avec toute la pompe et la solennité que la patrie doit aux mânes d'un de ses représentants dont les dernières paroles ont été l'expression du plus pur patriotisme et d'un dévouement sans exemple au maintien de la république.

1° La fête sera annoncée ce soir à six heures par le son de la grand'cloche et un coup de canon ;

2° Demain à sept heures la générale battra, la grand'cloche sonnera et on tirera un autre coup de canon ;

3° A neuf heures l'assemblée ;

4° A onze heures le rappel ;

5° A midi l'inspection des armes sera faite en présence de la garde nationale sur la place Saint-Martin.

---

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 1, p. 63 et suiv.

A la même heure, tous les corps s'assembleront dans la salle du tribunal criminel.

A une heure un coup de canon annoncera le départ dans l'ordre qui sera cy-après indiqué, par le pont Choisinet, le Canton, le Pont de l'Escurol, la place de la Liberté, la place Mazaux, les portes Chanac, le Trech, la Barrière.

Chaque corps marchera sous une bannière patriote, il y en aura une destinée aux citoyennes republicaines et une autre pour les deffenseurs de la patrie.

L'arrivée au Champ de mars sera annoncée par un coup de canon.

Le cercophage sera porté par des membres des différents corps constitués.

Arrivé au champ de mars le cercophage sera déposé sur une estrade élevée à cet effet et décorée d'une manière conforme à la cérémonie.

L'orateur designé par le conseil général de la commune prononcera l'oraison funèbre, on chantera des hymnes en l'honneur de Michel Lepelletier, la cérémonie se terminera par deux coups de canon, le silence le plus morne et le plus religieux sera observé.

Après la cérémonie l'arbre de la fraternité sera planté sur la place des Mazeaux, le conseil général a arrêté que cette place porterait à l'avenir le nom de place de la fraternité.

L'élévation de l'arbre sera annoncé par le son de la grand cloche et un coup de canon.

Ordre de la marche :

Un detachement de gendarmerie nationale. — Les sapeurs. — Les volontaires du 3e bataillon. — Les canoniers avec le canon. — Deux tambours. — Les grenadiers. — Les compagnies n° 1 et 2. — L'étendart de la fédération. — Le cercophage entouré de dix volontaires pris dans chaque compagnie. — La musique. — Le Departement. — Le District. — Le Conseil général de la commune. — Le Tribunal criminel et de district. — Les juges du commerce et le juge de paix. — Le bureau de pacification. — La société des amis

de la liberté et de l'égalité. — Les jeunes deffenseurs de la patrie. — Les citoyens. — Deux tambours. — Les chasseurs. — La gendarmerie nationale.

Fait à Tulle le 23 fevrier 1793 l'an second de la république francaise dans l'assemblée du corps municipal présidé par le citoyen *Villeneuve*, maire, assisté des citoyens *Bardon*, *Roussel*, *Beral*, *Teyssier*, *Soleilhet*, *Pauphille*, *Rigaudie* et *Estorges* officiers municipaux et *Juyé* procureur de la commune.

Fête en l'honneur de la prise de Toulon
(Décembre 1793)

En novembre 1793, les Anglais et les Espagnols occupaient Toulon. La Convention savait trop que Toulon, au pouvoir des ennemis, c'était la porte ouverte à une invasion du Midi de la France. Elle donna donc les ordres les plus précis pour recouvrer ce port par tous les moyens possibles. Vingt-huit ou trente mille hommes, commandés par les généraux Lapoype et Dugommier, s'étaient approchés de Toulon et serraient la place de très près. Un plan d'attaque régulière avait été rédigé par le Comité des fortifications, sur la demande du Comité du Salut public de Paris. Le conseil de guerre, assemblé par le général en chef Dugommier, trouva le plan bien conçu, mais on crut devoir le modifier en raison des circonstances. Les modifications furent présentées par un jeune officier d'artillerie, qui commandait en l'absence du chef de cette arme; elles furent adoptées, et le 30 novembre (10 frimaire) un premier succès couronna les projets du jeune officier d'artillerie

Bonaparte. Le général anglais O'Hara fut blessé et fait prisonnier par un sergent. Le 18 décembre, le fort l'Eguillette, surnommé le *Petit Gibraltar*, est pris par les troupes républicaines commandées par le général Dugommier, les représentants Salicetti et Robespierre jeune, et le commandant Bonaparte. Le général Lapoype prenait en même temps une des redoutes du fort Faron. Les Anglais, jugeant la défense difficile et surtout périlleuse, se retirent, non sans commettre un de ces actes de vandalisme et de cruauté dont ils étaient coutumiers : sans prévenir la population toulonnaise, ni même leurs alliés les Espagnols, l'ordre fut donné d'incendier l'arsenal. « Vingt vaisseaux ou frégates parurent tout à coup en « flammes au milieu de la rade, et excitèrent le « désespoir chez les malheureux habitants, et l'indi- « gnation chez les républicains, qui voyaient brûler « l'escadre sans pouvoir la sauver ».

Enfin les républicains entrent, ils trouvent le matériel de la marine détruit et la ville à moitié déserte. Toulon pris, il n'y avait plus à craindre que les Anglais ne vinssent ravager le Midi et y semer la révolte.

Cette victoire causa une joie immense dans la France entière, et la municipalité de Tulle, sans en connaître les détails, et avant même d'en être informée d'une manière certaine, s'associa à la joie générale en ordonnant immédiatement une fête dans ses murs.

Voici le procès-verbal de cette assemblée :

Aujourdhui septieme nivos l'an deux de la republique française une et indivisible dans l'assemblée du conseil

général de la commune extraordinairement convoquée, où ont assisté les citoyens Bardon, Roussel, Teyssier, Soleilhet, Pauphille, Rigaudie, Estorges, officiers municipaux et Juyé agent national, pres cette commune, Borie, Beral, Mariau, Brival, Lanot, Dubois, Darcambal, Dombret, Libouroux, Aignoux, Floucaud, Prevost et Dumond, notables.

La séance ouverte en la manière accoutumée, un membre dit que « croyant qu'il nous est parvenu une bonne nouvelle, la chose publique a triomphé à Toulon et les satellites des tyrans et leurs projets littes *(sic)* ont été terrassés, ainsi je propose au conseil général de faire remettre à la grand cloche de cette commune son battant afin d'annoncer au peuple cette heureuse nouvelle qui ne peut que vivifier et ranimer le patriotisme des vrais sans-culottes.

Le conseil prenant en considération qu'on ne doit rien négliger pour tranquilliser les péres et méres qui ont des enfents aux frontiéres a arrêté, oui l'agent national, que cette nouvelle serait annoncée au public par le son de la grand cloche et qu'elle seroit en même temps publiee à son de trompe. Arrête au surplus que l'agent national fera remettre à la grand cloche son battant, sauf a le retirer si le cas y est soit.

Fait à Tulle en la maison commune le sept nivos lan deux de la republique francaise une et indivisible.

(*Suivent les signatures.*)

Les Fêtes dites Sans-Culottides de 1793

A cette époque de la Révolution se place la réforme du calendrier grégorien et la création de fêtes véritablement françaises.

La nouvelle manière de compter les mois, qui tous étaient de 30 jours, laissa une série de 5 jours libres à la fin de l'année, les 12 mois de 30 jours ne faisant qu'un ensemble de 360 jours.

Ces cinq journées supplémentaires prirent le nom de *Sans-Culottides* et on eût l'idée de les réserver à la célébration des fêtes nationales : la première était consacrée *au génie,* la deuxième *au travail,* la troisième *aux belles actions,* la quatrième *aux récompenses,* la cinquième et dernière *à l'opinion.*

Les quatre premières fêtes s'expliquent d'elles-mêmes ; mais la dernière, celle dite *de l'opinion,* demande à être précisée. C'était une fête fort originale, bien dans le goût français, surtout à cette époque : c'était « une espèce de carnaval politique de vingt-quatre heures, pendant lequel il était permis de dire et d'écrire impunément, sur tout homme public, tout ce qu'il plairait au peuple et aux écrivains d'imaginer ».

L'idée était belle, moralisatrice ; elle n'était pas neuve, puisque les Romains plaçaient derrière le char du triomphateur un soldat, qui pouvait dire tout ce que lui dictait sa haine, son caprice ou sa gaieté.

Elle tenait en éveil tous ceux qui, à un titre quelconque, exerçaient le pouvoir. *L'opinion* faisait justice de *l'opinion* elle-même et chaque magistrat avait, pendant l'année entière, le sentiment qu'il devait se défendre par ses vertus contre les attaques vraies ou calomnieuses de cette journée *terminus* de l'année.

Il y eût encore une autre fête, celle du jour que tous les quatre ans l'année bissextile laissait libre : c'était le sixième jour complémentaire de l'année. Cette sixième *Sans-Culottide* devait être la *Fête de la Révolution* et consacrée à célébrer l'époque de

l'affranchissement des Français et l'institution de la République.

Ces diverses fêtes, provoquées par la réforme du calendrier, n'eurent qu'une durée éphémère et ne furent que peu célébrées à Tulle. C'étaient plutôt des réunions de clubs que des fêtes ayant un caractère public. Nous n'avons pu retrouver trace de réjouissances publiques, à Tulle, les concernant.

En 1794, un parti, dans lequel se trouvait Robespierre, voulut laver la République des reproches d'athéïsme dont elle était poursuivie par l'Europe entière. On avait cependant aboli les cérémonies du culte de la Raison, mais cela ne pouvait suffire. Les divisions du calendrier étaient changées, les décades avaient remplacé les dimanches ; il fallait encore satisfaire au sentiment moral et religieux du peuple, et surtout lui donner quelques sujets de réunions publiques pouvant le récréer. On imagina donc de mettre à l'ordre du jour la question religieuse, mieux la question dogmatique. On voulut faire une profession de foi et obtenir de proclamer la croyance en Dieu, l'immortalité de l'âme et toutes les croyances morales.

Robespierre fut chargé du rapport, et le 18 floréal (7 mai 1794) cet imitateur de Jean-Jacques Rousseau prononce, du haut de la tribune conventionnelle, un de ses plus beaux et de ses plus attachants discours contre l'athéïsme ; il démontre que « l'idée de l'Etre « suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel « continuel à la justice ; elle est donc sociable et répu-

« blicaine ! » Il dit ensuite que « l'homme est le plus « grand objet qui soit dans la nature ; et le plus « magnifique des spectacles, c'est celui d'un grand « peuple assemblé ».

Les plus vifs applaudissements suivent son rapport et sa proposition de décret est adoptée par acclamations.

Ce décret portait :

Article Premier. — *Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.*

Article 2. — Il reconnaît que le culte le plus digne de l'Être suprême est la pratique des devoirs de l'homme.

Il serait trop long ici de donner le texte de ce décret. Bornons-nous à dire que de nombreux articles sont consacrés à l'institution de fêtes devant rappeler l'homme à la pensée de la Divinité et à sa dignité personnelle. En outre des fêtes déjà instituées, la République célèbrera, les jours des *décadis*, les trente-cinq fêtes suivantes : à l'Être suprême — au Genre humain — au Peuple français — aux Bienfaiteurs de l'humanité — aux Martyrs de la liberté — à la Liberté et à l'Egalité — à la République — à la Liberté du monde — à l'Amour de la Patrie — à la Haine des tyrans et des traîtres — à la Vérité — à la Justice — à la Pudeur — à la Gloire — à l'Amitié — à la Frugalité — au Courage — à la Bonne Foi — à l'Héroïsme — au Désintéressement — au Stoïcisme — à l'Amour — à la Foi conjugale — à l'Amour paternel — à la Tendresse maternelle — à la Piété filiale — à l'Enfance — à l'Age viril — à la Vieillesse

— au Malheur — à l'Agriculture — à l'Industrie — à nos Aïeux — à la Postérité — au Bonheur.

Enfin, une fête solennelle est ordonnée pour le 20 prairial et le plan en est confié à David.

Fête a l'Être suprême

Voici une fête que nous ne saurions passer sous silence, quoique nous n'ayons pu retrouver trace de sa célébration à Tulle. Elle fut célébrée, à Paris, le 20 prairial (8 juin 1794). La Convention avait choisi Robespierre pour occuper le fauteuil de la présidence de cette fête.

« Un amphithéâtre était placé au milieu du jardin des Tuileries. La Convention l'occupait ; à droite et à gauche se trouvaient plusieurs groupes d'enfants, d'hommes, de vieillards et de femmes. Les enfants étaient couronnés de violettes, les adolescents de myrte, les hommes de chêne, les vieillards de pampre et d'olivier. Les femmes tenaient leurs filles par la main et portaient des corbeilles de fleurs. Vis-à-vis de l'amphithéâtre se trouvaient des figures représentant l'Athéïsme, la Discorde, l'Egoïsme : elles étaient destinées à être brûlées. Dès que la Convention eût pris sa place, une musique ouvrit la cérémonie. Le Président fit ensuite un premier discours sur l'objet de la fête :

« Français républicains, dit-il, il est enfin arrivé le « jour à jamais fortuné que le peuple français con- « sacre à l'Être suprême ! Jamais le monde qu'il a « créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses

« regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le « crime et l'imposture : il voit dans ce moment une « nation entière, aux prises avec tous les oppresseurs « du genre humain, suspendre le cours de ses travaux « héroïques, pour élever sa pensée et ses vœux vers le « grand Être qui lui donna la mission de les entre- « prendre et le courage de les exécuter ».

« Après avoir parlé quelques minutes, le président descend de l'amphithéâtre, et se saisissant d'une torche, met le feu aux monstres de l'Athéïsme, de la Discorde et de l'Egoïsme. Du milieu de leurs cendres paraît la statue de la Sagesse.....

« Le cortège se rend au Champ de Mars. Là se trouvait, au lieu de l'ancien autel de la patrie, une vaste montagne. Au sommet de cette montagne était un arbre : la Convention s'assied sous ses rameaux. De chaque côté de la montagne se placent les différents groupes d'enfants, de vieillards et de femmes. Une symphonie commence ; les groupes chantent ensuite des strophes en se répondant alternativement ; enfin, à un signal donné, les adolescents tirent leurs épées et jurent, dans les mains des vieillards, de défendre la patrie : les mères élèvent leurs enfants dans les bras ; tous les assistants lèvent leurs mains vers le ciel, et les serments de vaincre se mêlent aux hommages rendus à l'Être suprême. On retourne ensuite au jardin des Tuileries, et la fête se termine par des jeux publics » (1).

Le peuple de Paris devait être en joie devant de

---

(1) A. Thiers, *Hist. de la Révolution française*, t. II, pp. 542-543.

pareils spectacles; il n'était donné qu'au génie de David d'organiser de telles mises en scène. Mais la Convention goûta fort peu cette fête créée par Robespierre, qui s'y était montré trop soigneusement paré et la tête couverte de plumes. Et puis ces idées d'immortalité de l'âme, d'Être suprême, admises un instant par la Convention nationale, grâce à l'insistance et au talent oratoire de Robespierre, cette pompe semi-religieuse ressemblait trop aux superstitions d'autrefois et pouvait faire rétrograder la Révolution. Aussi cette fête à l'Être suprême ne fut-elle pas renouvelée.

*
* *

Pour donner une mesure des dépenses occasionnées par les diverses fêtes de l'époque, mentionnons l'arrêté suivant :

ARRÊTÉ DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE ROUX FAZILLIAC

A Tulle, departement de la Corrèze le 7e jour du mois prairial l'an 2e de la repub. franç. une et indiv.

ÉGALITÉ LIBERTÉ

Le représentant deputé par la convention nationale dans le departement de la Corréze,

Considerant qu'on ne sçauroit donner trop d'appareil et de solennité à la fête ordonnée par la convention nationale pour le vingt prairial,

Met pour cet objet à la disposition de la municipalité de tulle une somme de quatre mille livres et authorise le payeur général du Departement de la Corréze à payer jusqu'à concurrence de cette somme ; sur des mandats qui seront délivrés par la dite municipalité.

Signé : ROUX FAZILLIAC.

Enregistré le neuf prairial 2e an R. une et indiv.

MANCHIER, *secrétaire greffier.*

SOLEILHET, *agent municipal* (1).

---

(1) Arch. de la Mairie de Tulle D 1, vol. 1, p. 148 et verso.

Les Promenades civiques

Le 15 thermidor, an III, la joie était dans le cœur de tous les patriotes. On venait d'apprendre l'éclatante victoire remportée par le général Hoche sur l'armée de l'Ouest. Les émigrés étaient battus : Vauban, Puisaye, d'Hervilly du Dresnay, les régiments de Royal-Marine, de Loyal-Emigrant et la légion de Sombreuil étaient vaincus dans la presqu'île de Quiberon.

La municipalité de Tulle était en séance lorsque la nouvelle lui parvint; spontanément une *Promenade civique* fut décidée et organisée. Une foule considérable parcourut les rues de la ville en manifestant sa joie par des vivats, des cris et des chants. Mais parmi les manifestants s'étaient glissés quelques partisans des Jacobins et des cris de : Vive la Montagne ! Vivent les Jacobins ? Vivent les Patriotes incarcérés ! se firent entendre. Un instant on pût craindre que la promenade dégénérât en bagarre. Il n'en fut rien pourtant, et la municipalité rentra à la maison commune en bon ordre suivie par les citoyens manifestants.

Cinq ou six personnes furent signalées comme ayant proféré des cris interdits par la loi et la municipalité ordonna immédiatement une enquête sur les faits délictueux qui s'étaient produits pendant cette promenade civique (1).

Nous trouvons de nouveau traces d'une autre promenade civique, en germinal de l'an V, dans le procès-verbal ci-après :

---

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 3, pp. 36 et 37.

Aujourdhui cinq germinal an cinq de la Republique francaise, une et indivisible, à trois heures apres midi, sur la demande qui nous a été faite par les citoyens des deux sections tendantes à obtenir immediatement après la proclamation des officiers municipaux nouvellement élus, une promenade civique, l'administration a obtempéré à leur demande et a arrêté que la cloture des assemblées primaires seroit annoncée au peuple au son de la cloche qui avait servi à la réunion des citoyens pendant la tenue des dittes assemblées.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus. Signé *Laborderie*, président ; *Rigolle*, officier municipal (1).

A ces élections du 5 germinal an V, il y eut 487 votants, et furent élus les citoyens *Froment* aîné ; *Marc-Galand*, et *Tramond-Malpeuch* (2).

Fête anniversaire de la mort de Louis XVI

En 1796, parmi les conventionnels, se trouvait une petite minorité qui avait conservé des sentiments royalistes. Ils furent soumis à une pénible épreuve lorsque la proposition fut faite que, le 21 janvier, jour anniversaire de la mort de Louis XVI, une fête serait célébrée où chaque membre du Conseil des Anciens, du Conseil des Cinq-Cents et du Directoire prêterait serment de haine à la royauté. Toutes les autorités devaient aussi prêter ce même serment.

Voici le texte de cette résolution qui fut signée, en qualité de président du Conseil des Cinq-Cents,

(1) Arch. de la Mairie, D 1, vol. 3, p. 120 v.
(2) Arch. de la Mairie, D. 1, vol. 3, p. 118 et suiv.

par notre compatriote de Brive, le jurisconsulte Treilhard :

LOI PORTANT QUE
L'ANNIVERSAIRE DE LA JUSTE PUNITION
DU DERNIER ROI DES FRANÇAIS
SERA CÉLÉBRÉ PAR TOUTES LES COMMUNES DE LA RÉPUBLIQUE
ET PAR LES ARMÉES

Du 23 nivose an IV

Le Conseil des Cinq-Cents considerant que le premier besoin d'un peuple libre est de célébrer l'époque où il s'est affranchi de la tyrannie

Declare qu'il y a urgence

Le Conseil après avoir declaré l'urgence a pris la resolution suivante :

ARTICLE Ier. — Le premier pluviose prochain, jour correspondant au 21 janvier, le Directoire executif fera célébrer par toutes les communes de la Republique, et par les armées de terre et de mer, l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Francais, conformement à l'art. VI de la loi du 18 floreal an II.

ART. II. — Ce jour à midi précis, le president de chaque Conseil du corps legislatif prononcera un discours relatif à cette epoque memorable et recevra le serment des représentants du peuple qui, individuellement et à la tribune, jureront haine à la royauté.

La presente resolution sera imprimée.

Signé : TREILLARD, president ; BÉZARD, J. VOUSSEN, secretaires (1).

Le 1er pluviose an IV (21 janvier), chaque conseil siégea avec grand appareil et le gouvernement entier

(1) *Bulletin des lois de la République française*, an IV, première partie. Bulletin n° 19, loi n° 109.

fit en ce jour la profession de foi la plus révolutionnaire de l'époque.

Tulle ne resta pas en arrière, ainsi que le mentionne le procès-verbal de la municipalité en date du 1er pluviose, qui s'exprime ainsi : (1)

Vu l'arrêté du directoire executif du mois de nivose an 4 portant que la fête de la juste punition du dernier tiran des français sera célébrée dans toute l'étendue de la republique le deux pluviose, jour correspondant au 21 janvier (vieux stille),

L'administration municipale sur ce oui le commissaire du directoire executif arrête :

Article Premier. — La fête de la mort du dernier tiran sera célebrée sur le territoire de cette commune demain deux pluviose et le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et fidelité à la republique et à la constitution de l'an 3 sera pretté par tous les fonctionnaires public.

Art. 2. — Les membres des authorités constituées civilles et militaires et les professeurs de l'école centrale, la compagnie des vétérants nationaux et la gendarmerie seront à cet effet invités d'y assister.

Art. 3. — Le point de réunion sera à l'administration centrale pour les authorités constituées, la cour de l'école centrale pour les vétérants et la gendarmerie nationalle, ce dernier corps se transportera en suitte sur les principaux points où doivent passer les authorité constituées en se rendant de l'administration centrale à l'administration municipale et en revenant de l'administration municipale à l'administration centrale.

Art. 4. — La cérémonie aura lieu à deux heures de l'après midy dans un des bâtiments de l'école centrale, dans le local qui sert à la tenue des séances de la municipalité. Les

(1) Arch. de la Mairie, registre 63 D, page 6 verso et suiv.

fonctionnaires publics seront invités à se trouver à l'heure cy-dessus designée à l'administration centrale.

Art. 5. — Les amateurs de musique qui concoururent à l'embellissement de la fête qui eut lieu à l'occasion de l'installation des professeurs de l'école centrale seront invités d'assister à cette fête.

Art. 6. — A deux heures précises l'administration municipale precedée des tambours, des amateurs de musique et de véterants, se rendra a l'administration centrale pour y prendre les divers membres des authorités constituées, qui devront s'y trouver réunis, et les conduira dans le lieu où la fête devra être celebrée.

Art. 7. — La fête consistera en discours prononcés tant par le président de l'administration centrale que par celuy de l'administration municipale dans l'intervalle desquels il sera joué des airs patriotiques, ensuite on procèdera à la prestation du serment.

Art. 8. — Aux termes de l'arreté, l'administration centrale devant présider à cette fête, le procès verbal en sera redigé par son secrétaire en chef.

Art. 9. — La formalité du serment prescrite, les autorités constituées seront reconduittes au lieu ou on les aura prises.

Art. 10. — La fête sera annoncée le matin par les tambours qui battront le premier l'assemblée à midy et le rappel à une heure.

Art. 11. — Le temps ne permettant pas que le présent soit approuvé par l'administration centrale avant d'être publié, une coppie sera seulement adressée au departement pour le prevenir des dispositions que l'administration municipale a pris pour la célébration de la fête.

Art. 12. — Le commissaire de police veillera a ce que les rues soient bien balayées.

Fait en séance le susd. jour mois et an que dessus ou ont assistés les citoyens Lanot president, Pauphille, Vergne, Pastrie et Soubranne administrateur et Villeneuve commissaire du directoire executif.

Il est à remarquer que c'est la première fête où les salves d'artillerie font défaut.

Etait-ce parce que, pour cela aussi, le temps ne le permettait pas ?

V. Forot.

(A suivre).

Chansons & Bourrées

LIMOUSINES

Recueillies et mises en Musique

PAR

FRANÇOIS CELOR (PIRKIN)

SUPPLÉMENT

I

MEISSOUNNIEYRO-BRESSOUSO

Dens las rastoulhas dei froument,
Dens las rastoulhas dei froument,
Ley n'est 'na bardierrouno que ley gardo,
Ley n'est 'na bardierrouno que ley gardo ! O !...

Lou fil dei Rey qui l'entendait, *(bis)*
Aouves, Popa ; aouves, chèro Moma : *(bis)*
Aouves la voux d'uno doumeyseloto,
Aouves la voux d'uno doumeyseloto ! O !...

O mas, moun fil ; o mas vous vous troumpas. (*bis*)
Qu'ey ma la voux d'uno bardierrounoto,
Qu'ey ma la voux d'uno bardierrounoto ! O !...

Très-lent. Lourdement.

Introduction Dens las ras - tou-lhas dei frou-ment. Dens las ras

tou-lhas dei frou-ment. Ley n'est 'na

bardierrouno que ley gardo. Ley n'est 'na

bardierrouno que ley gardo! O ——!

Couplets.

Lou fil dei Rey qui l'entendait. Lou fil dei Rey qui l'enten-

dait. Aouves, Po-pa; aouves, chèro-mo-ma. Aouves, po-

pa; aouves, chèro-mo-ma. Aouves la voux d'uno doumeyse

loto. Aouves la voux d'uno doumeyse-loto! O..!

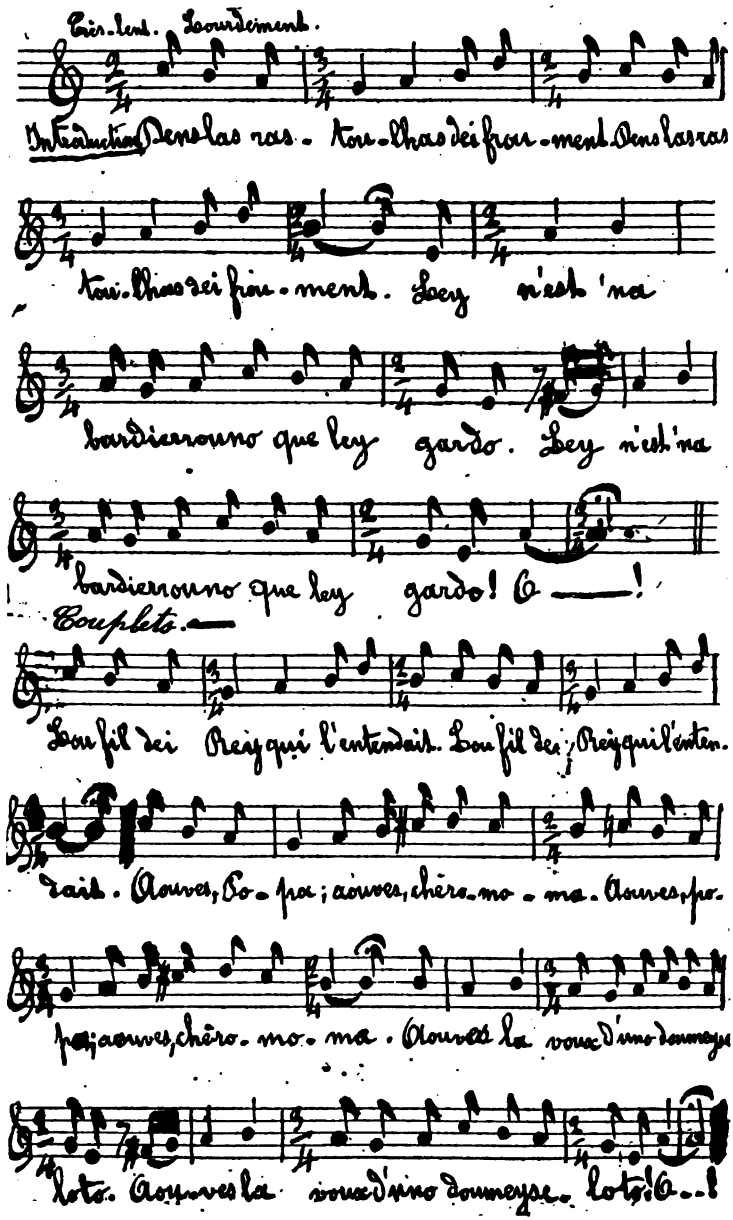

O, siot bardierr' ou bardierrounoto, *(bis)*
Tsal be q'iou ley anio tout de mêmo,
Tsal be q'iou ley anio tout de mêmo ! O !...

Diou dei boundjour, bardierrouno, *(bis)*
A ! be, de tant d'aboûr' vous s'es levado,
A ! be, de tant d'abour' vous s'es levado ! O !...

Moun boun Moussur, enquero n'est pas tard, (*bis*)
Aqu'ei la luno, qu'ello m'a troumpado,
Aqu'ei la luno, qu'ello m'a troumpado ! O !...

Bardierrouno, dounas-me vostro mo, (*bis*)
Que iou vous dounoray la mienno,
Que iou vous dounoray la mienno ! O !...

Moun boun Moussur, ma mo n'est pas per vous, (*bis*)
Ni may la vostro n'est per la mienno,
Ni may la vostro n'est per la mienno ! O !...

. . . . . .

Moun boun Moussur, ma mo per un bouyer, (*bis*)
La vostro per uno brav' doumeyselo,
La vostro per uno brav' doumeyselo ! O !...

Bardierrouno, lou bouyer te bottro ! (*bis*)
T'aloundzoro de sa grand' egulhado,
T'aloundzoro de sa grand' egulhado ! O...

Foias-be vous, moun tant brave Moussur, (*bis*)
M'aloundzoia de la vost' espeyo (espazo),
M'aloundzoia de la vost' espeyo ! O !...

MOISSONNEUSE-BERCEUSE

Dans un champ nouvellement moissonné, une bergère y garde ses moutons. O !... — Le fils du Roi qui l'entendait (dit :) entendez-vous, papa ; entendez-vous, chère maman, entendez-vous la voix d'une petite demoiselle. O !... — Oh ! mais, mon fils, oh ! mais, vous vous trompez ; ce n'est que la voix d'une bergerette. O !... — Oh ! qu'elle soit bergère ou

bergerette, il faut bien que j'y aille tout de même. O !... — Dieu du bonjour, bergerette, d'aussi bonne heure vous vous êtes levée. — Mon bon Monsieur, il n'est pas encore tard, (mais) c'est la lune qui m'a trompée. — Bergerette, donnez-moi votre main, (et) moi je vous donnerai la mienne. — Mon bon Monsieur, ma main n'est pas pour vous, ni même la vôtre (n'est) pour la mienne. — (Lacune). — Mon bon Monsieur, ma main (est) pour un bouvier, la vôtre pour une jolie demoiselle. — Bergerette, le bouvier te battra ; il t'allongera (il te donnera) des coups de son grand aiguillon. — Vous feriez bien ainsi vous, mon tant joli Monsieur, vous m'allongeriez des coups de la vôtre épée !

Le sujet de : *Dens las rastoulhas dei froument* est presque identique à celui des deux moissonneuses : *Den la Ribiero de Lissa* (n° 3) et : *Darier lou Castel de Mounviel* (n° 4), enfin, à la délicieuse chanson : *Dzano d'Oymet* (dont je donne la musique plus loin), recueillie à Eymet (Dordogne), par M. le chanoine Chaminade.

L'air de notre moissonneuse-berceuse est assez intéressant par son début tout d'abord calme, triste, et qui s'élève ensuite à l'interjection du jeune homme : entendez-vous, Popa ; entendez-vous, Moma ..... (1) puis par l'intervention de mesure qui se bat tantôt à deux, tantôt à trois temps.

Je n'avais point, jusqu'à présent, recueilli de moissonneuse ayant ce style musical. Elle est bien moins ancienne que : *La Belle Lizeto*.

Le troisième couplet et les suivants se chantent sur la dernière variante qui commence ainsi : Aouves, Popa ; aouves, chèro Moma....

---

(1) On disait à Tulle, il y a moins d'un demi-siècle : Papo, Mamo, pour père, mère.

DZANO D'OYMET

Insérée dans le Recueil de Chansons de la Dordogne, par M. Chaminade

Dzano d'Oymet,
To moti t'é libado,
Dzano d'Oymet,
To moti t'é libado,
Dzano d'Oymet.

Lou fil del Rey,
La luno m'o troumpado,
Lou fil del Rey,
Lo luno m'o troumpado,
Dzano d'Oymet.

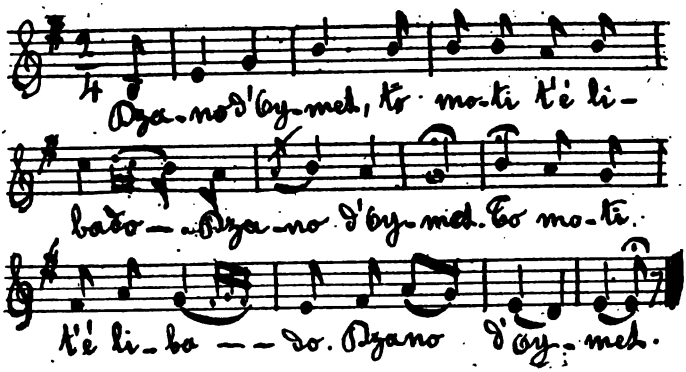

JEANNE D'EYMET

Jeanne d'Eymet, si matin tu t'es levée. — Le fils du Roi, la lune m'a trompée. — Etc., etc.

II

LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST

(Complainte)

Qui n'a point vu, les jours de foire en Limousin, un industriel quelconque grimpé sur un tabouret, ayant près de lui, fixée à une longue perche, une toile

sur laquelle sont peints de petits tableaux représentant les différents épisodes de la complainte qu'il va nous faire entendre.

Le sujet de la complainte porte sur la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, sur un assassinat, sur une catastrophe, etc., etc.

Notre barnum commence, parlant patois, parlant français et même parfois latin : « Approuchez, brave monde, approuchez entendre la Passion de Nostre Segnour! Voyez comme les méchants l'ont clavelé, » etc., etc.

Il chante le premier couplet, en s'accompagnant

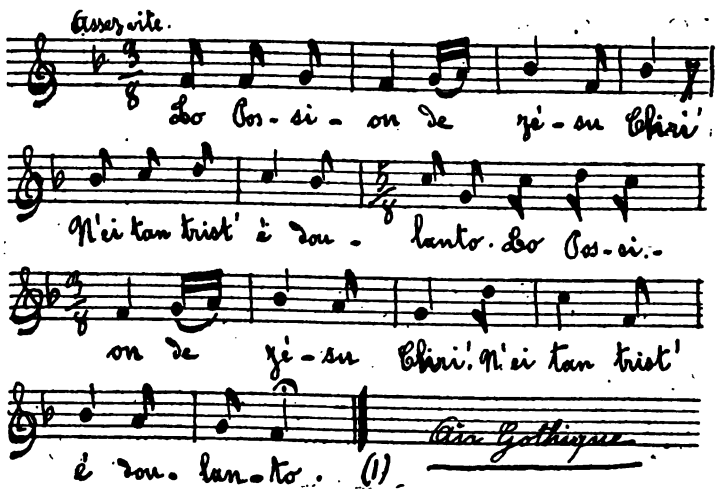

quelquefois d'un violon (una dierlo), puis il donne l'explication du premier tableau :

« Vouyez, vouyez, mes chers amis, nostre Segnour au Jardin daous Oliviers. Vouyez (dit-il, en tapant sur

(1) *Doulanto*, douloureuse.

la toile au moyen d'une baguette et montrant le petit tableau peint en haut et à gauche), vouyez comme il souffre, » etc., etc.

Je me rappelle toujours la complainte de ce triste sire T... : « Voyez, disait le chanteur, voyez ce galapian, qu'il a trouvé cette enfant, cette pauvre petite qu'elle allait à l'école, bien sage.....

. . . . . .
. . . . . .
Elle portait son panier,
L'assassin l'a pas nié. »

L'air de « La Passion » nous a été communiqué par M. Chaminade (de Périgueux).

Air Gothique.

Le bénéfice du chanteur consiste en la vente de médailles, de chapelets, etc. Enfin, en la vente de la complainte imprimée.

AIR D'UNE COMPLAINTE EN NOTATION PROPORTIONNELLE

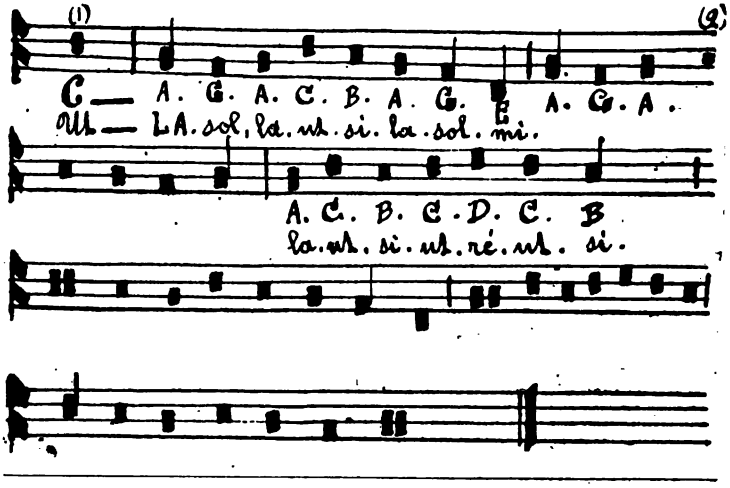

(1) Dominante. — (2) Guide-âne.
Clef d'Ut, troisième ligne.

Ce dernier air est un véritable motif de Plain-Chant, un véritable « Respons » ou « Trait ».

Il est du Xe Mode (2e).

J'ai sous les yeux un « Respons » de la fête de *Sanctæ Agnetis* qui lui ressemble trait pour trait.

Air Ambrosien ou Grégorien.

C'est sur cet air que se chantent à peu près toutes les complaintes de chez nous, et même deux ou trois chansons humoristiques que je ne puis reproduire ici.

III

LA SEMMANO

Podes pas trabalhar lou Dilu,
Quo me countrario moun salut. } *bis.*

Refrain

Bivens n'un cop, bivens n'en doux
De petit à petit.
D'aquel boun vi que nous menteindra !
A la santé de boire du vin ;
Je te quitt' et tu m'agrades bien,
Tu m'agrades bien !

Podes pas trabalhar lou Dimar,
Aquo countrario moun trobar. } *bis.*
Ou : Aquo fatiguo moun t'savar (t'chavar).
(Refrain).

Podes pas trabalhar lou Dimecri,
Aquo countrario moun mestri. } *bis.*
(Refrain).

Podes pas trabalhar lou Dijo,
Aquo fatiguo trop mous os. } *bis.*
(Refrain).

Podes pas trabalhar lou Divendre,
Aquo countrario moun d'gendre. } *bis.*
(Refrain).

Podes pas trabalhar lou Dissade,
'Quo countrario moun maridadje. } *bis.*
Ou : Aquo countrario moun vesi.
(Refrain).

Et lou Dimentse, brave mounde, iou me repaouse en anant beoure miez-quart.

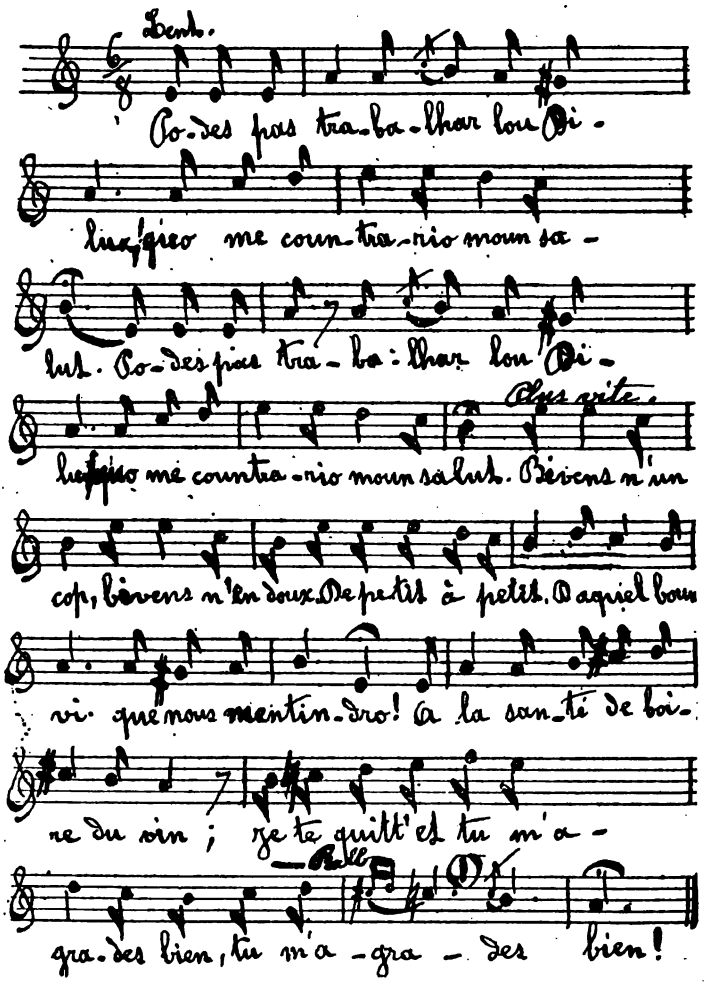

LA SEMAINE

Je ne puis pas travailler le Lundi, cela contrarie mon salut. — Refrain : *Buvons un coup, buvons en deux, de petit à petit, de ce bon vin qui nous maintiendra. A ta santé de boire du vin ; je te quitte et tu m'agrées bien, tu m'agrées bien.* — *Je ne puis travailler le mardi, cela contrarie mon travail. Ou : cela fatigue mon cheval.* Refrain. — *Je ne puis pas travailler le mercredi, cela contrarie mon maître.* Refrain. — *Je ne puis pas travailler le jeudi, cela contrarie trop mes os.* Refrain. — *Je ne puis pas travailler le vendredi, cela contrarie mon gendre.* Refrain. — *Je ne puis pas travailler le samedi, cela contrarie mon mariage. Ou : cela contrarie mon voisin.* Refrain. — (Parlé) *Et le dimanche, braves gens, je me repose en allant à l'auberge boire un demi-quart* (1).

Cette curieuse chanson m'a été communiquée par M. Delon, négociant à Tulle. Elle se chante dans presque tous les cantons de la Corrèze.

L'air Gothique de cette farce est assez remarquable. Début tranquille, mineur ; puis gai et sautillant aux mots : Bivens n'un cop ; majeur et guilleret à : A ta santé ; enfin, satisfait dans un « Renforzando » et trille final : Tu m'agrades bien !

Nos paysans Limousins chantent cette chanson quand ils ont le cœur gai, c'est-à-dire quand ils ont bu un bon coup à l'auberge, après la foire. Au moment où ils se mettent à « doular », à « tredzelar » (2), on

(1) Boire *miez-quart*, demi-quart de vin, veut dire souvent, en Limousin, boire force bouteilles.

(2) *Tredzelar*, faire chevrotter la voix en mettant le petit doigt dans

peut les entendre à trois kilomètres à la ronde. *Eh! qualo rotelo vous aount.*

Le dialogue suivant donnera, je crois, une idée bien nette des habitudes de nos braves campagnards :

Deux paysans entrent à l'auberge.

Bien lou boundjourn, Modamo. Ou : Diou s'ey siot, Modamo !

Boundjourn, meous ; que vous tsal (ou tsar) ?

(L'un des deux). Dounas-nous, se vous play, un boussinot de po et de froumatge, end un veyre de vi.

Dix minutes plus tard ; l'appétit vient :

« Modamo, n'ovez pas ati un paou de saousser ; dounas-nous un miez-quart ; onaz : Demourans taloment loung ».

Quinze minutes après ; l'appétit est arrivé et l'assurance aussi :

« Anes, Modamo, coutsas boug..... de nous dounar de lo viondo et dei saousser. Pourtas-nous viste uno boutelho ! Anes, uno mitso (micho) et cop sec ! »

Demi-heure plus tard, nos braves gens ne songent plus au quart d'heure de Rabelais.

Femme, enfants, économie, prévoyance, tout cela a passé au second plan.

Ils crient, discutent, chantent ; « dolount » ils parlent de leurs « tessous » (1), de leurs « vouyas », etc.

Ils parlent politique, etc., etc.

Bien le bonjour, Madame ! Ou : Dieu soit ici, Madame !

Bonjour, mes amis ! Que vous faut-il ?

Donnez-nous, s'il vous plaît, un tout petit morceau de pain et de fromage avec un verre de vin.

Dix minutes plus tard :

---

l'oreille droite et en le retirant dans une succession de mouvements rapides. Cela produit un effet très apprécié de nos paysans.

Nota : Aquel que *tredzelo* lou mier est lou meiour tsontrou de la communo. Aquey lou meitge !!

(1) *Tessous*, cochons de lait ; *vouyas*, brebis.

« *Madame, n'avez-vous pas un peu de sauce ; donnez-nous un demi-litre de vin ; nous habitons si loin d'ici* ».

Quinze minutes après :

« *Allons, Madame, dépêchez-vous donc de nous donner de la viande et de la sauce ; apportez une bouteille de vin. Allons, une miche, et vite* ».

IV

FANCHOUNETO

(Jeux-Parti)

Tu t'en vas de per lous bos, } *bis.*
Lou modi, a la rousado.
Tu n'en as pas paou dey loup :
Bello, prenez bien gardo,
Tu n'en as pas paou dey loup :
Bello, gardo tous moutous !

Ma, Moussur, iou n'ay pas paou, } *bis.*
Iou ne seis tant bien gardado ;
Ay moun t'si (t'chi) per lous metsands,
Moussur, prenez bien gardo.
Me paroiot be daous loups,
Moussur, et mêmo de vous.

Ecoutas, bello Fanchou, } *bis.*
Permettez que iou vous ames.
Vous n'aourez per vos dimens (vostres dimentses)
Uno raoubo de sedo,
Et 'quelo de tous lous d'journs,
Bello, siro de velours !

Quand 'quelo de tous lous d'journs } *bis.*
Ne serio puro dantello,
Iou n'ame mier moun bardier,
'Quey lou fir d'un paoubr' homme,
Que noun pas tous 'quious ritsards (richards)
Que ne pensount mas ey mar !

Mas, lou meou fai pas eytaou,
Quand iou pure, me counsolo. } *bis.*
Me dit : Ven' ati Fanchou,
Ven' ati dins lou care,
Te boutora sur mous d'jenours
Ati, parlarens d'amours !

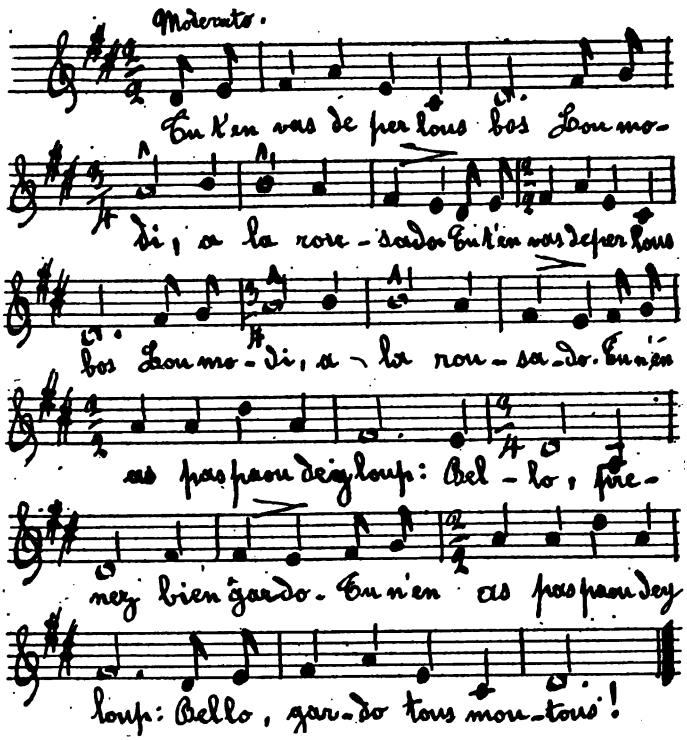

FANCHON

Tu t'en vas par les bois, le matin, à la rosée. Tu n'as pas peur du loup, belle, prenez bien garde, tu n'as pas peur du loup, belle, en gardant tes moutons ! — Mais, Monsieur, je n'ai pas peur ; moi je suis si bien gardée. J'ai mon chien pour les méchants, Monsieur, prenez bien garde. Il me parerait bien des loups, Monsieur, et même de vous. — Ecoutez, belle Fanchon, permettez que je vous aime. Vous aurez

pour vos dimanches une robe de soie, et celle de tous les jours, belle, sera de velours. — Quand celle de tous les jours serait faite de pure dentelle, moi, j'aime mieux mon berger, c'est le fils d'un pauvre homme, que non pas tous ces richards qui ne pensent qu'au mal. — Mais le mien ne fait pas ainsi ; quand je pleure, il me console. Il me dit : viens là, Fanchon, viens là, dans ce coin ; tu te mettras sur mes genoux ; là, nous parlerons d'amour.

L'air, relativement moderne de cette chanson, qui se chante dans l'arrondissement de Brive, est vraiment délicieux avec son alternance de deux à trois temps.

Communiquée par Mlle Nony (de Tulle).

V

LA BERGÈRE ET LE VIEILLARD

Une bergère, au paturage, } *bis.*
Gardant son troupeau,
Gardant son troupeau ;
Et la bergère.
Gardant son troupeau :
Rien d'aussi beau.

Un vieux vieillard, gentilhomme, } *bis.*
Quatre-vingt-dix ans,
Demande secours
A la bergère,
Demande secours
Dans ses amours.

Monsieur, vous êtes un homme, } *bis.*
Trop vieillard grison.

La barbe grisonne, (1)
Ça m'étonne.
J'aim'rais mieux un berger,
Fait à mon gré !

Ingrate bergère,
Tu r'fusais ton bonheur, } *bis.*
Tu r'fusais ton bonheur
Et ta fortune.
Quitte ton troupeau :
Viens en mon château.

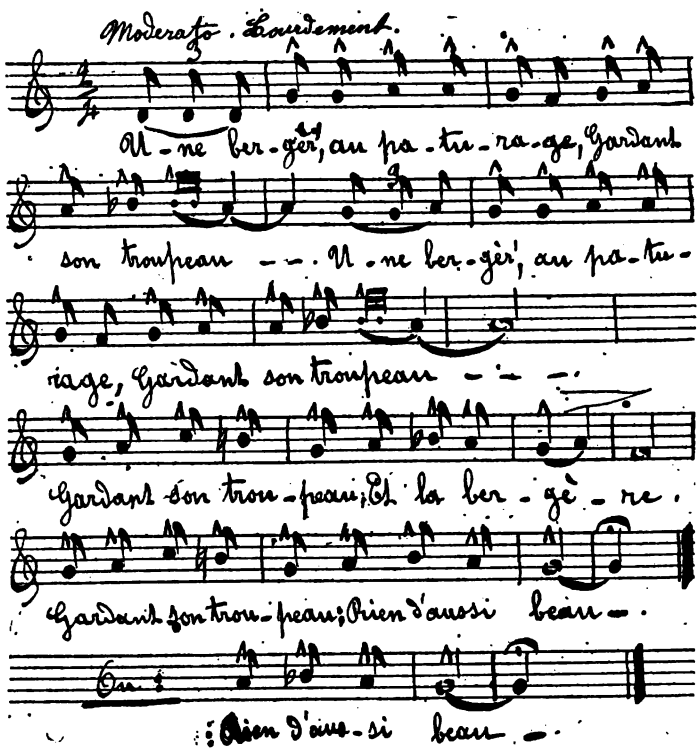

(1) La bergère, ici, ne s'étonne point de voir grisonner ou même

L'air de cette chanson est très intéressant comme tonalité et aussi comme allure. Voilà bien le véritable chant de nos campagnards avec sa marche lourde, avec ses accents tombant parfois à faux, aussi bien au point de vue musical qu'au point de vue littéraire.

Air Gothique. Se chante dans les arrondissements d'Ussel et de Tulle.

VI

DE BOUN MATI

(Jeux-Parti)

De boun mati, a la matinado,
L'aou troubad' dens soun liet couydjado.
Allons, la belle, durmez-vous ?
Qu'ey vostr' amant qui veut parler vous.

Et je n'en dors, et je n'en sommeille ;
Toute la nuit, l'amour me réveille.
Toute la nuit, je pens' à vous :
Brave galant, amarions-nous !

Brave galant, faut dir' à moun péro,
Brave galant, faut dir' à moun péro.
Et si moun péro n'est counsent,
Brave galant, nous mariderons !

Brave paysan, donne-moi ta fille,
Brave paysan, donne-moi ta fille ;
Donne-la moi, car je la veux :
Je lui rendrai son cœur heureux !

---

blanchir un vieillard de 90 ans. Non ! Elle veut donner une leçon, combien méritée, à ce galantin.

Noto : N'avez pas remorqua que nostras bardierras Limouzinas fount toudjours, dens la tsanchous, lo leyssou aus vieous coum' aux d'jeunes.

Aquo fay plaser, tout porier, de las creyre to candas !

Brave galant, ma fill' est trop jeune,
Brave galant, ma fill' est trop jeune,
Faites l'amour encor un an,
Faites l'amour en attendant !

J'ai fait l'amour, je veux plus la faire,
J'ai fait l'amour, je veux plus la faire.
Tout garçon qui fait l'amour longtemps
Est bien sujet à perdre son temps.

Là-bas, là-bas, dans ce beau feuillage,
Je ferai fair' un ermitage.
Toutes les filles qui pass'ront,
Ell' prieront Dieu pour un garçon !

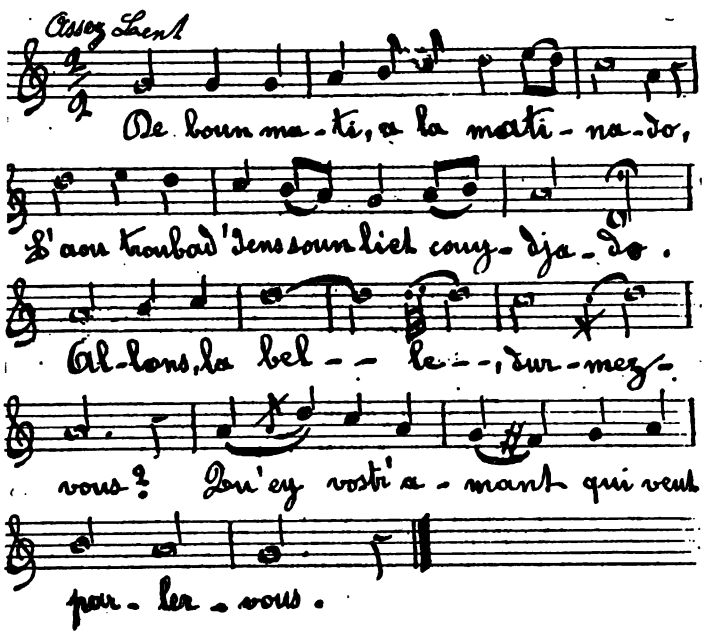

DE BON MATIN

De bon matin, à la matinée, on l'a trouvée dans son lit couchée. Allons, la belle, dormez-vous ? C'est votre amant qui veut parler avec vous.

Cette chanson n'est que le développement de : « Brave Paysan », numéro quarante-cinq.

Cet air Gothique est large au début, sautillant à la moitié des deux premiers vers.

A remarquer : « Allons, la belle, durmez-vous », avec ses notes tenues et ses appogiatures.

Se chante à Tulle, Egletons, Meymac, Ussel.

VII

NAVIGUONS, MA BRUNETTE

(Chanson-Bourrée)

Introduction

Sur la montagne des Pivons,
Naviguons, ma mignon, ma brunette,
Sur la montagne des Pivons,
Naviguons !

Couplets

Je ne regrette pas la ville,
Ni les bourgeois qui sont dedans.
Naviguons, ma mignon, ma brunette,
Ni les bourgeois qui sont dedans,
Mon mignon !

Quand tu seras sur les frontières,
Tu te souviendras plus de moi.
Naviguons, ma mignon, ma brunette,
Tu te souviendras plus de moi,
Mon mignon !

Tu trouveras les Italiennes,
Cent fois bien plus jolies que moi.
Naviguons, ma mignon, ma brunette,
Cent fois bien plus jolies que moi,
Mon mignon !

Je ferai fair' une figure
A la ressemblance de toi.
Naviguons, ma mignon, ma brunette,
A la ressemblance de toi,
Mon mignon !

Je la mettrai dans ma ceinture,
Cent fois par jour j' l'embrasserai.
Naviguons, ma mignon, ma brunette,
Cent fois par jour j' l'embrasserai,
Mon mignon !

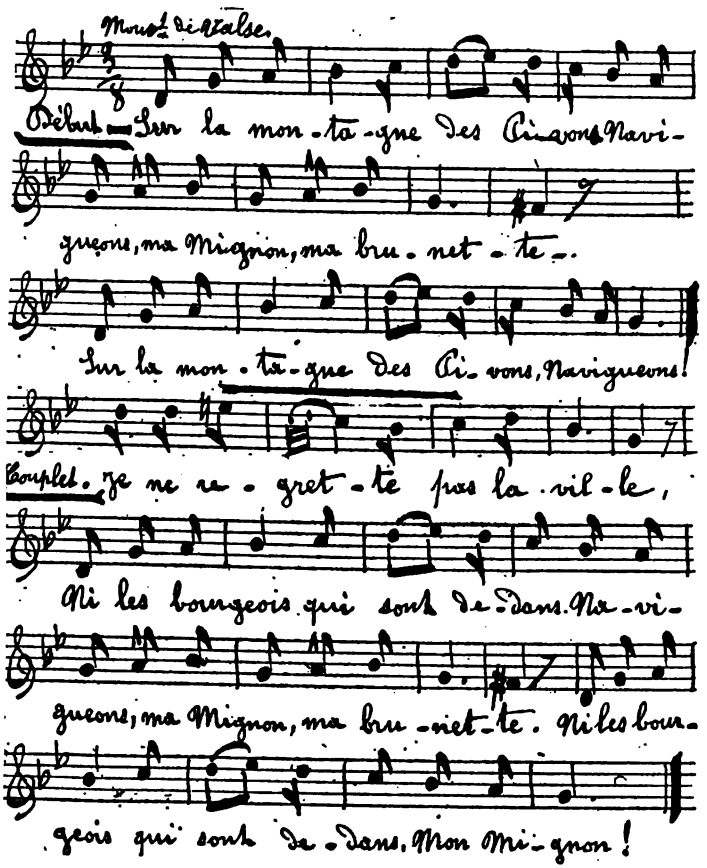

Il serait préférable de ne pas faire le *fa* dièze au mot « brunette ».

Que penser de cette montagne des Pivons, sur laquelle on navigue et qui peut conduire en Italie : ne serait-ce pas une allusion au lac Pavin, en Auvergne ?

Nos campagnards ne s'embarrassent pas pour si peu ; ils chantent un air qui leur plaît, et voilà....

Cet air est relativement Moderne (XVIIe siècle).

A remarquer le motif des couplets commençant, contrairement à nos habitudes modernes, sur la dominante, avec en plus le *mi* bécarre et le grupetto suivant... (Ce *mi* n'étant que la transposition du B naturel ou dur; cet air étant transposé de *ré* mineur en *sol* mineur).

Cette jolie chanson se chante à Corrèze, Uzerche, etc., etc. Chantée par Mlle M. Bassaler, de Corrèze.

VIII

O ROS', O ROSO

(Chanson-Bourrée)

O Ros', ô Roso, doublo Roso,
Tu m'as coûté bien de l'argent ;
Tu m'as coûté deux cents pistolos,
La valeur de cent mille francs.

N'ay tres aoulanas dens ma potso,
Quand vaou veillar, las laysses pas.
Trenco, trenco (1), mas aoulanitas,
Tres coumo vous : las aourount pas.

Quand las peras sount bien moduras,
Ta paou de vent las fay toumbar.
Eytaou faroun las d'jaunas filhas,
Quand se vaoudront bien maridar !

(1) On devrait dire : trencas, trucutas, choquez-vous.

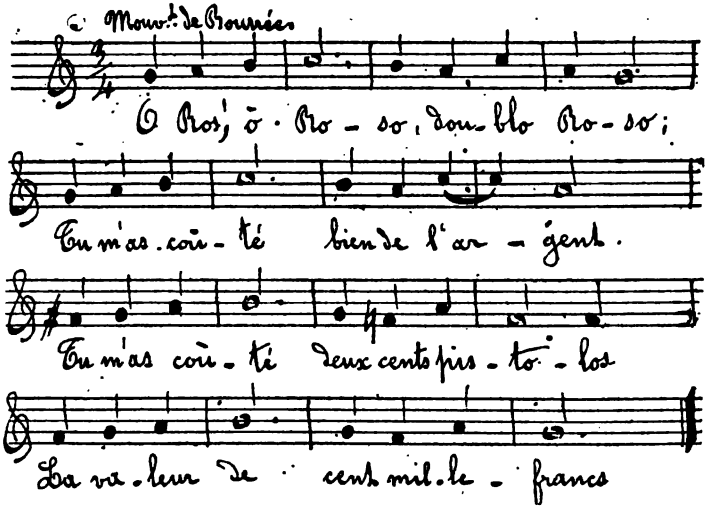

O ROSE, O ROSE

O Rose, ô Rose, double Rose, tu m'as coûté bien de l'argent. Tu m'as coûté deux cents pistoles, la valeur de cent mille francs. — J'ai trois noisettes dans ma poche, quand je vais veiller, je ne les laisse pas (au logis). Choquez, choquez vous, mes noisettes ; trois comme vous, ils ne les auront pas. — Quand les poires sont bien mûres, si peu de vent les fait tomber. Ainsi feront les jeunes filles, quand elles voudront beaucoup se marier.

On doit faire la remarque que, dans beaucoup de bourrées, les couplets n'ont aucun lien entr'eux. Ils ont été créés, la plupart du temps, par des poètes amateurs, désireux d'émettre une idée sans s'occuper de ce qui précède. C'est bien le cas ici.

Qui n'a vu, à la campagne, une veillée d'hiver. Le « vieux » est assis dans le coin du feu (dens lou cantou) ; il chante l'air d'une bourrée et parfois improvise sur cet air des paroles ; puis il marque la mesure, le temps fort, avec son pied ou avec le canon qui sert communément à souffler le feu. « La d'jaunessa

fringa », la jeunesse danse et rit, tout cela à la lueur incertaine « dei tsaler » (1).

Cette bourrée se chante à Corrèze.

IX

ET L'AUTRE D'JOUR

Chanson-Bourrée (Jeux-Parti)

Et l'autre d'jour, iou me permène,
Tirou lan la, tiroulerou lan la,
Tiroulerou la, Tiroulerou la,
Lou lan la !
Et l'autre d'jour, iou me permène,
Tout le long d'un bois charmant *(ter)*.

A moun chemin, iou fis rencountre,
Tirou lan la, etc.,
A moun chemin, iou fis rencountre,
D'une bergère aux champs ! *(ter)*.

Et je la prends pour sa main blanche,
Tirou lan la, etc.,
Et je la prends pour sa main blanche,
Au bois je l'amena ! *(ter)*.

Je n' sais point s' ell' était trop jeune,
Tirou lan la, etc.,
Je n' sais point s' ell' était trop jeune,
Ell' se mit s'à pleurar ! *(ter)*.

Oh ! mais, quoi pleurez-vous, la belle ?
Tirou lan la, etc.,
Oh ! mais, quoi pleurez-vous, la belle ?
Qui vous fait tant pleurar ? *(ter)*.

---

(1) On dit souvent : « Aquer lun esclayro coum' uno boboraouno, coum'uno gogo ».

« Ce *lun* nous éclaire presque aussi bien qu'un ver luisant, ou qu'un boudin placé dans une lanterne ».

Moi, je pleure moun cœur en gage,
Tirou lan la, etc.,
Moi, je pleure moun cœur en gage,
Galant, vous me l'avez ! (*ter*)

Oh ! mais, ne pleurez pas, la belle,
Tirou lan la, etc.,
Oh ! mais, ne pleurez pas la belle,
Je vous le remettrai ! (*ter*)

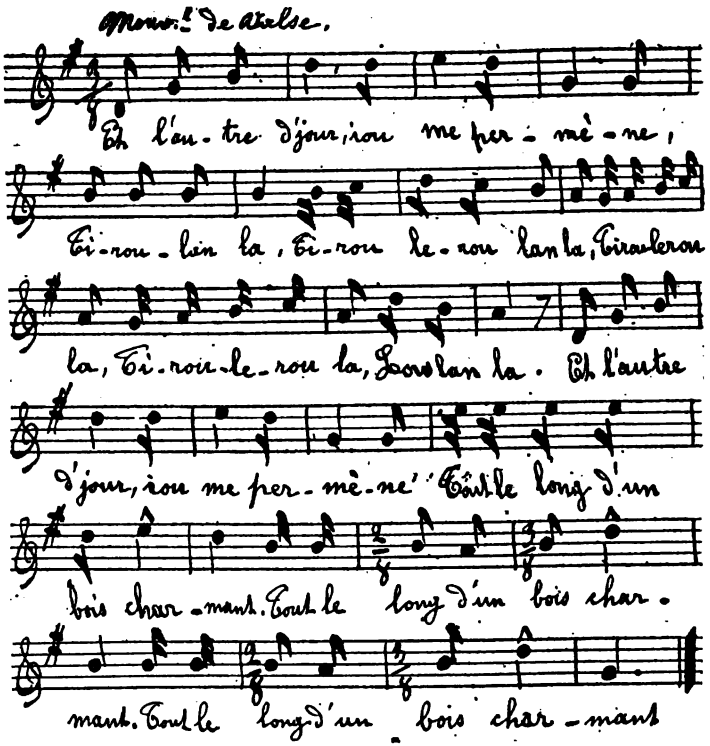

Oh ! mais, tout en sortant du bois,
Tirou lan la, etc.,
Oh ! mais, tout en sortant du bois,
Ell' se mit s'à rire ! (*ter*)

Ah ! mais, quoi riez-vous, la belle ?
Tirou lan la, etc.,
Ah ! mais, quoi riez-vous, la belle ?
Qui vous fait tant rire ? (*ter*)

Oh ! moi, je ris que tu es bête,
Tirou lan la, etc.,
Oh ! moi, je ris que tu es bête,
Tu n'as pas su m'embrasser ! (*ter*)

Oh ! belle, j'ai perdu ma pipe,
Tirou lan la, etc.,
Oh ! belle, j'ai perdu ma pipe,
Revenons la chercher ! (*ter*)

Oh ! mais, quand tu tenais la caille,
Tirou lan la, etc.,
Oh ! mais quand tu tenais la caille,
Fallait bien la plumer ! (*ter*)

Oh ! mais, quand tu tenais la fille,
Tirou lan la, ete.,
Oh ! mais, quand tu tenais la fille,
Fallait bien l'embrasser ! *(ter)*

Le sujet de cette chanson-bourrée ou valse est le même que celui de : 1° « Un d'jour, me permenavo », numéro quatre-vingt-six ; 2° « Le Berger trop discret », etc.

L'air, assez moderne, nous rappelle un peu le second motif de :

O Magali, ma tant amado,
Al fenestrou boto toun froun...

MISTRAL.

O Magali, ma tant aimée, à la petite fenêtre mets ton front.

Cet air moderne est gai et vif. On croit entendre, aux mots : « Tout le long d'un bois », des bruits de grelots.

Se chante à Corrèze, Egletons, etc.

Chantée par Mlle M. B. (de Corrèze).

X

ET L'AUTRE JOUR

(Chanson-Bourrée)

Et l'autre jour, en me promenant,
Ah ! tout le long d'un bois charmant,
J'ai rencontré un' aimable bergèro,
Qu'ell' m'a conté une chanson nouvello.

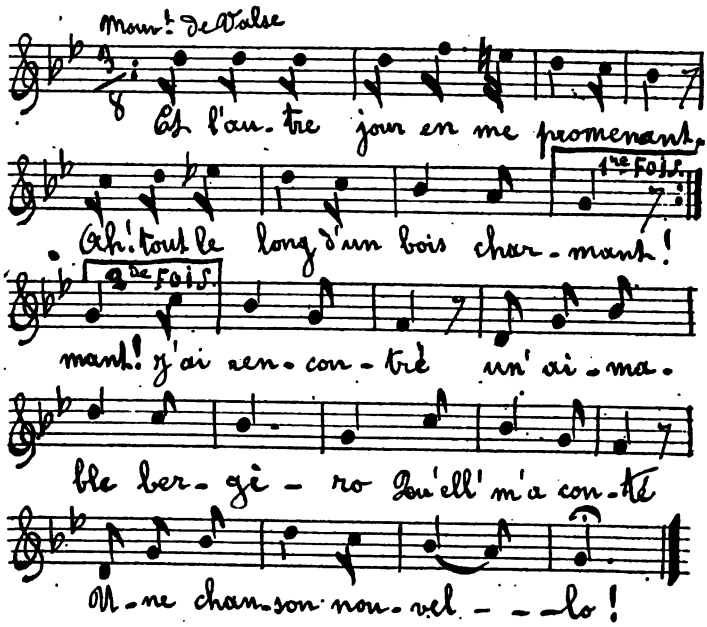

Mais du plus loin que la bell' m'a vu,
La belle ell' ne chante plus :
Chantez, chantez mon aimable bergèro,
Chantez, chantez votre chanson nouvello.

Mon bon Mossieu', moi j' ne chante plus,
Mon bon Mossieu', moi j' ne chante plus !
J'entends le loup dedans la forê - e ;
Oh ! j'ai bien peur qu'y fasse du ravage.

Ah ! Mad'moiselle, n'ayez pas peur,
Car moi je suis un bon chasseur.
Je chasserai le loup dans la forê - e !
Je chasserai le loup dans la forê - e !

Je reproduis cette chanson à cause de l'air qui est vraiment remarquable par son début sur la quinte aigue, par sa gaieté, par son originalité.

On voit à : « J'ai rencontré », la véritable modulation naturelle. Air Gothique.

Se chante à Corrèze.

LES GÉNÉRAUX BRIVISTES

—

Le Général de GILIBERT de MERLHIAC

L'érudition s'applique, depuis quelque temps, à mettre en relief les biographies de généraux qui sont originaires de Brive.

C'est ainsi que plusieurs ouvrages ont récemment paru sur le plus illustre d'entre eux, le maréchal Brune ; puis le regretté M. Alphonse Rebière a publié un Mémoire sur les généraux d'Espagnac et Sahuguet d'Amarzit.

M. Johannès Plantadis vient de révéler le général Popon de Maucune, et M. Marcel Roche de faire connaître le général Ernault des Brusly, dans les derniers *Bulletins* de la Société archéologique et historique de la Corrèze.

Déjà nous avions une étude sur l'amiral Grivel, qui devrait être continuée par celles de son fils et de son neveu, les amiraux Richild Grivel et Bahem.

Il resterait à biographier les généraux Dalton ; de Geouffre-Commène et son fils, le colonel, deux rois de Grèce ; comtes Treilhard père et fils, et leur cousin, baron Antoine Gouloumy, tué à Leipzig, dont le rôle, dans la *Guerre des Libelles*, a été curieusement écrit par Gilbert Augustin-Thierry.

Nous ne compterons même pas les soldats de valeur qui méritent chacun un historique, tels que les colonels Lagorce, le gardien de Pie VII ; de Vielbans, commandant la garde de Charles X ; de Corn, de Marquessac, etc.

Aujourd'hui, nous pouvons ajouter à la liste le général de Gilibert de Merlhiac, dont le nom porte à douze au moins le nombre des officiers généraux qu'a fournis la cité gaillarde depuis la fin du XVIIIe siècle.

Peu de villes, de modeste importance comme Brive, peuvent s'énorgueillir d'autant de célébrités militaires produites pendant le même laps de temps.

Nous extrayons les lignes biographiques suivantes, des papiers de la famille Gilibert de Merlhiac. Certes, elles demandent à être complétées par beaucoup d'autres informations, et elles sont tirées d'un exposé écrit dans le but évident d'un plaidoyer intéressé, pour donner à la mémoire du général célébré la nuance bon teint d'un pur royalisme.

Cette esquisse, complétée par quelques notes, ne manque du reste pas d'intérêt.

JEAN-JOSEPH DE GILIBERT DE MERLHIAC naquit à Brive le 7 mars 1745 ; il était fils de Jean de Gilibert de Merlhiac, chevalier de Saint-Louis, Grand-Prévôt général du Limousin et de l'Angoumois, et d'Ursule de Sahuguet d'Amarzit d'Espagnac (1).

---

(1) Voici la copie de l'acte de naissance relevé aux Archives de Brive (Etat civil, G.G. 56) :

« Jean-Joseph-Guillaume-Marguerite de Gilibert, fils naturel et légitime de Jean de Gilibert, écuyer sgr du Teinchurier, de Neuvers, ancien mousquetaire de la seconde Compagnie de Sa Majesté, et de

Voici ses états de services :

En 1755, à dix ans, cadet au régiment de Normandie-Infanterie, dans la compagnie dont son frère aîné était capitaine-propriétaire ;

1757, élève de l'Ecole royale militaire, fondée pour les fils de gentilshommes officiers ;

1758, le 15 mai, enseigne ou sous-lieutenant, à treize ans !

1759, le 13 avril, lieutenant ;

1760, 1761, 1763, campagnes en Allemagne ; batailles de Corbach, Wesel, Clostercamp, Filinghausen ; blessure à Clostercamp, en défendant et en sauvant le drapeau de son régiment ; cité avec éloges par la *Gazette de France ;*

1770, 4 août, sous-aide-major ;

1773, 17 mars, capitaine-commandant ; il remplace alors son frère aîné, major de l'Hôtel des Invalides, dont son oncle, le baron d'Espagnac, était gouverneur ;

1779, 13 mai, lieutenant de Grande-Prévôté ;

1780, le 15 juin, chevalier de Saint-Louis, reçu par son père lui-même qui avait ce titre ;

---

dame Jeanne-Ursule de Sahuguet Damarzit Despagnac, demoiselle, né le sept du présent mois de mars de l'an mil sept cent quarante-cinq, a été baptisé par moy, soussigné, le neuf desdit mois et an. A été parrain messire Jean-Joseph de Sahuguet Damarzit, chevailler sgr d'Espagnac, chevailler de l'ordre royal militaire de Saint Louis, colonel d'infanterie, aide-maréchal général des logis de l'armée de Flandre, oncle maternel, pour lequel a porté sur les fonts baptismaux messire Guillaume Dufaure de Sauvezie, écuyer, lieutenant au régiment d'Anjou-Infanterie, et maraine dame Marguerite de Fonteneil, épouse à Messire Jean de Maledent, sgr de la Bastille, qui ont signé avec moy. — De Fonteneil de Labastille, Dufaure de Sauvezie, l'Abbé D'Espagnac, le Chr de Chalabre, De Gilibert père, écuyer, Du Vialard de Puymarès, Puymarès, Fonteneil, Duclaud, vicaire ».

1780, le 29 juillet, Grand-Prévôt général du Limousin et de l'Angoumois, et lieutenant dans les mêmes provinces de MM. les Maréchaux de France, en remplacement de son père, qui lui-même avait succédé à un membre de sa famille;

1791, 18 mai, colonel de la 23e division de gendarmerie, à la suppression des Grands-Prévôts.

En 1789 il avait publié un Mémoire, qui fit sensation, sur la répression des troubles. Ce fut lui qui organisa la lutte contre l'anarchie, en Limousin et en Angoumois, avec des détachements des régiments de Royal-Navarre et de Royal-Lorraine. Ces actions de police militaire s'exercèrent dans les sanglantes affaires de Favars, d'Allassac, de Cornil, etc. Personnellement, à Limoges, il empêcha que la ville fût entièrement détruite par le terrible incendie de 1790 et saccagée par un horrible pillage qui avait commencé. Le roi, les princes de la famille royale, le Parlement de Bordeaux lui témoignèrent leur admiration pour le courage qu'il avait déployé, et, malgré les dénonciations, l'Assemblée nationale donna son approbation à sa conduite énergique.

Ajoutons que le séjour à Limoges, au point de vue politique, de Gilibert de Merlhiac eut des hauts et des bas. Prévôt de la Maréchaussée, le jour de la première fête de la Fédération, le 14 juillet 1790, il ouvrit la cérémonie civique et militaire, — après la messe dite en plein air par le P. Cazes, dominicain, aumônier de la Garde nationale, — place Tourny. Il s'avança le premier devant l'autel, orné de drapeaux et de lambrequins, aux côtés duquel se tenaient la Municipalité et le Conseil général de la commune, et l'épée à

la main, le bras levé, il prêta le serment constitutionnel ; puis, se tournant vers ses cavaliers, reçut leur serment. Royal-Navarre vint après, puis la Garde nationale. L'enthousiasme était général.

Devenu lieutenant-colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, il devait, deux ans plus tard, lors de l'invasion par la foule de la Salle des Séances du Département, se retirer avec sa troupe sous une grêle de pierres (27 février 1792). Les passions anarchiques prenaient le dessus (1).

1792, le 15 juillet, maréchal de camp, dans la dernière promotion émanant de l'autorité royale. Le Club des Jacobins accueillit cette nomination par des cris de protestation, en souvenir de la répression que M. de Merlhiac avait fait des désordres révolutionnaires.

Mis en vedette, il était maintes fois convoqué à Paris dans les conseils militaires chargés de tracer les opérations de guerre contre l'Autriche ; il entra avec MM. Malouet, du Bouchage, de Montmorin dans plusieurs combinaisons secrètes pour faciliter l'évasion du roi.

Le 10 août 1792, M. de Merlhiac parvint à s'introduire aux Tuileries, dans les rangs des Gardes nationales, section des Filles Saint-Thomas, dont la fidélité à la cause royale était très signalée. Avec ce bataillon il se disposait à la résistance contre les Marseillais, quand Louis XVI, à neuf heures du matin, alla se

---

(1) Cf. Louis Guibert, *Le Parti Girondin dans le département de la Haute-Vienne*, publié par la *Revue Historique* en 1878, t. VIII, pp. 17-18.

Récit complété par une lettre personnelle de M. Louis Guibert.

livrer, avec sa famille, à l'Assemblée nationale. M. de Merlhiac était du cortège qui accompagna le roi, au milieu des balles qu'on tirait de tous côtés.

Il se disposait ensuite à partir pour l'émigration quand un ordre des princes, transmis par son camarade et compatriote briviste, M. de Salès, lui enjoignit de rester en France pour attendre leurs instructions.

Le gouvernement ne l'en nomma pas moins, peu de temps après, en qualité de général, au commandement, très important alors, du Morbihan.

En novembre 1793, une lettre du Département de la Corrèze dénonçait au Ministre de la guerre le général de brigade Gilibert Merlhiac, en même temps que le général Sahuguet, pour « n'avoir pas une opinion favorable à la Révolution et au gouvernement républicain » (1); les Clubs le dénonçaient également pour entretenir des relations et des correspondances avec les frères du roi; il fut arrêté par les représentants du peuple à son quartier général d'Auray (2).

---

(1) Archives de la Guerre : Rapport au Comité de Salut public, cité par A. Rebière dans sa Notice sur le Général Sahuguet (*Bulletin de la Société histor. et archéol. de la Corrèze*, T. XXII (1900), p. 88).

(2) Aulard, *Recueil des Actes du Comité de Salut public*, t. IX, page 438 :

Séance du Comité de Salut public, du 26 frimaire an II (16 décembre 1793) :

« Le Comité de Salut public, informé que Gilibert-Merlhiac, général de brigade, destitué de ses fonctions par le Ministre de la Guerre, continue néanmoins de les exercer à l'armée des côtes de Brest, arrête que le Ministre de la Guerre prendra sur le champ des informations certaines sur la vérité de ce fait, et que, s'il se trouve constaté, il fera mettre à l'instant ledit Gilibert-Merlhiac en état d'arrestation.

« Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur ».

Conduit et enfermé à la Tour de Vannes, il fut sauvé par le zèle et l'habileté du directeur de la prison, ancien sous-officier du régiment de Normandie, qui constata son évasion ; cette ruse, toujours bien conduite, eut un plein succès. M. de Merlhiac fut condamné à mort par contumace devant le Tribunal révolutionnaire de Lorient et inscrit sur la liste des émigrés. Il resta ainsi pendant treize mois, caché et inconnu dans sa prison, sous le nom et l'écrou d'un condamné à vingt ans de réclusion, mais décédé et inhumé secrètement.

Après le 9 thermidor, le général sortit de la Tour de Vannes et fut successivement nommé au commandement des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure, où il s'appliqua à la pacification et fixa l'attention du général Bonaparte.

Le Directoire ne l'en destitua pas moins, sur l'accusation d'entrevues avec des agents de Louis XVIII, en l'Ile de Ré. Il s'en défendit et, de retour à Paris, il coopéra au coup d'Etat du 18 Brumaire qui renversa le gouvernement.

Le Premier Consul l'en récompensa en le faisant entrer, un des premiers, dans le corps des inspecteurs aux revues qu'il venait de créer. Ce service, à la fois administratif et militaire, contribua beaucoup à former les invincibles armées du premier Empire.

En l'an IX, sous-inspecteur et bientôt après inspecteur aux revues à Lille, pendant quatorze ans il fut chargé de la XVIe division militaire, qui comprenait les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Lys (Belgique).

En 1805, chevalier de la Légion d'honneur, il prit

enfin sa retraite en 1815, après cinquante-huit ans de services effectifs et neuf campagnes. Il reçut la solde maximum d'ancien maréchal de camp et mourut le 3 juin 1819.

Le Préfet de la Corrèze et le Général commandant le département avaient reçu avis que le Ministre de la Guerre allait incessamment soumettre, à la signature de Louis XVIII, une ordonnance royale, conférant à M. de Merlhiac les titres de baron et de commandeur de l'ordre de Saint-Louis. La mort ne lui permit pas de recevoir cet honorifique couronnement de sa carrière.

LOUIS DE NUSSAC.

NOTES GÉNÉALOGIQUES

La famille Gilibert de Merlhiac est une vieille famille briviste qui a fourni d'autres personnalités militaires. Les propriétés dont elle se titrait : Champanatier, Neuvers (sans doute pour En Auvers?), les Bellies, le Teinchurier, le Vialemur, etc., existent encore aux environs de la ville. A tous ces titres, elle mérite la publication de notes généalogiques pour indiquer sa filiation.

Ses armes se lisent ainsi : *De gueules au chevron d'or, accompagné d'un chêne d'argent, sur une montagne d'or; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent, accompagné de deux étoiles de même.*

Un cartouche, portant en sculpture sur pierre ces armoiries, ornait une porte intérieure de l'hôtel urbain qu'a possédé la famille, rue des Frères, et qui, détruit, a été remplacé par l'aile neuve des bâtiments du Petit-Séminaire. Il a été transporté et placé au linteau de l'entrée de la maison le Clere, 10, rue Louis-Latrade, habitée par une famille qui descend des Gilibert par les femmes.

D'après Saint-Allais (*Nobiliaire universel de France*, t. II, p. 345), la famille Gilibert de Merlhiac, famille noble du Limousin, remonte à un Gilibert (I), garde du-corps, compagnie de Richelieu, qui épousa Marie-Anne Faulcon et en eut deux fils, Guillaume et Jean. Jean (II) seul vécut et fut écuyer, seigneur du Mas et de Champanatier, conseiller du roi. Il épousa, le 15 avril 1603, Antoinette du Breuil de Cosnac et en eut un fils, Zacharie de Gilibert, écuyer, seigneur de Bord, de Neuvers, conseiller du roi; il épousa, le 3 février 1636, Marie-Martine Durant et en eut :

1° Jean, dont l'article suit;

2° Martin, qui forme souche après son frère;

3° François de Gilibert de la Plaine, lieutenant au régiment de Rouergue, mort célibataire;

4° Étienne de Gilibert de Neuvers, garde-du-corps, compagnie de Luxembourg, mort célibataire le 20 octobre 1682,

5° Marguerite de Gilibert, qui épousa, le 6 mars 1680, Jean de Ligneyroux, avocat en Parlement.

III. Jean de Gilibert, 2e du nom, écuyer, seigneur de Bord, de Neuvers, de la Roche, etc., conseiller du roi, épousa, le 20 mars 1664, demoiselle Catherine de Sauvezie. Il mourut sans enfants le 12 novembre 1692.

IV. Martin de Gilibert, écuyer, seigneur des Bellies, de Neuvers, de la Roche, etc., conseiller du roi; frère du précédent; épousa en premières noces, le 20 janvier 1677, Marie des Prés de Chalaux, morte sans enfants, deux ans après son mariage (1); en secondes noces, il épousa, le 5 février 1680, Marguerite de la Peyrie de Sauvagnac. De ce mariage vinrent :

1° Zacharie, dont l'article suit;

2° Jean de Gilibert de Neuvers, curé d'Ussac;

3° Jean-François de Gilibert, écuyer, seigneur de la Roche, de Bord, chapelain de Lissac, chanoine du chapitre de Noailles, curé de Saint-Basile;

4° Marie de Gilibert, morte célibataire.

V. Zacharie de Gilibert, 2e du nom, écuyer, seigneur du Vialmur, des Bellies, de Bord, de la Roche, conseiller du roi, épousa, le 2 juillet 1708, demoiselle Catherine de Certain; de ce mariage naquirent :

1° Martin-Guillaume de Gilibert, écuyer, seigneur de Bord, de la Roche, de Neuvers, etc., conseiller du roi, chanoine-curé de Brive à 24 ans, docteur en droit civil et canonique, prieur commendataire du prieuré royal de N.-D. de Muzi, co-seigneur des terres et seigneuries, haut-justicier des Autrieux. (Ce fut le dernier curé de Saint-Martin de Brive, orthodoxe, avant la Révolution; se refusant

---

(1) 25 janvier 1677, mariage entre Messire Martin Gilibert, conseiller du roi et 1er élu en l'Élection, et Demoiselle Marie Deprés, fille de Me Étienne Deprés, sieur de Chalaux, avocat. (État-civil de la commune de Brive, paroisse de Saint-Martin. G. G. 10.)

à prêter serment à la Constitution civile du clergé, il préféra l'exil) ;

2° Jean III qui suit ;

3° Marguerite de Gilibert, abbesse de Coiroux.

VI. Jean de Gilibert, 3e du nom, né le 1er mars 1715, écuyer, seigneur du Teinchurier, Merlhiac, Jaurens, le Vialard, les Bellies, le Vialemur, etc., mousquetaire gris, grand-prévôt général des maréchaussées du Limousin et de l'Angoumois, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il épousa, le 7 janvier 1737, Marguerite de Sahuguet-d'Amarzit d'Espagnac, de laquelle il laissa :

1° Guillaume-Marie (1), dont l'article suit ;

2° Guillaume de Gilibert, prêtre (2), chanoine du chapitre d'Arras, grand-chantre et chanoine de la cathédrale de Saint-André de Bordeaux, grand-vicaire général du prince de Rohan, archevêque de Bordeaux, prieur commendataire de l'abbaye de Beaulieu ;

3° Jean-Joseph de Gilibert de Merlhiac (le général dont nous avons donné la biographie) ;

4° Jean-Pierre de Gilibert, prêtre, curé de Boutigny ;

5° Jean-Joseph Frédéric, chevalier de Gilibert, lieutenant au régiment de Neustrie ;

6° J.-B. de la Roche, lieutenant d'un régiment de l'artillerie de marine, mort aux Iles (3) ;

---

(1) 18 mai 1725, baptême de Guillaume de Gilibert. (État-civil de Brive. G. G. 44.)

(2) 7 novembre 1739, baptême de Guillaume de Gilibert, fils de Jean Gilibert, écuyer, ancien mousquetaire du roi. (Actes de l'État-civil de Brive. G. G. 51.)

(3) 21 mars 1746, baptême de Jean Gilibert. fils de Messire Jean Gilibert, ancien mousquetaire de la seconde compagnie : « Le dit Jean Gilibert, officier dans la légion de l'Isle de France, est décédé au Cap de Bonne-Espérance, le mois de février 1775. »

Ce n'est certes pas lui qui est porté à l'inhumation de la paroisse Saint-Martin de Brive, le 15 janvier 1750, sous la mention de Jean de Gilibert, ancien conseiller à l'Élection.

7° Marie;
8° Marguerite;
9° Marguerite-Léonarde.

VII. 1° Guillaume-Marie de Gilibert, écuyer, seigneur du Teinchurier, de la Roche, de Jaurens, capitaine au régiment de Neustrie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major de l'Hôtel royal des Invalides, épousa, le 30 mai 1777, Marie-Antoine-Geneviève de Bonnay; de ce mariage :

1° Guillaume-Marie-Edouard, dont l'article suit;

2° Anne-Marie-Geneviève-Jeanne, née le 10 novembre 1779, mariée à M. Rivet, préfet de la Dordogne ; (1)

3° Alexandrine-Ursule-Geneviève-Marie-Louise, née le 23 mai 1788, mariée à M. Caccia.

VIII. Guillaume-Marie-Édouard de Gilibert, né le 8 mai 1785, chef d'escadron au 16me régiment de dragons, chevalier de la Légion d'honneur; non marié.

Le général de Gilibert de Merlhiac, qui était titré seigneur du Vialard et de la Barboutie, avait épousé, en 1783, Sophie-Marie-Geneviève Mirleau de Châtillon, fille reconnue de Godefroy-Charles-Henri de La Tour d'Auvergne, duc-souverain de Bouillon, et en eut :

1° Godefroi-Charles-Henri ;

2° Léopold-Godefroy-Marie-Charles-Philippe, capitaine au 12e régiment d'Infanterie-légère, chevalier de la Légion d'honneur ;

3° Marie-Martin-Guillaume, officier de la marine royale (l'érudit briviste) ;

4° Sophie-Marguerite-Ursule, morte à 6 ans.

---

(1) Le premier baron Rivet, préfet ensuite dans plusieurs départements, député de la Corrèze, etc., par qui la terre du Teinchurier, héritage de la famille de sa femme, est aujourd'hui la propriété de sa petite-fille, Mme la comtesse de Salvandy, née Rivet.

En ce moment, croyons-nous, la famille de Gilibert de Merlhiac n'a plus de représentants de son nom. Les descendants du général s'appellent d'Agay, de Morin, de Sanville de Lapresle, Maturié, Guillaumot, Bernard de Laroche, le Clere, etc. Ils n'ont cessé de donner des enfants notables à la ville de Brive, et Mme Bernard de Laroche, petite-fille du dernier des Merlhiac, s'est fait un très honorable renom dans les lettres et le journalisme, par ses romans et ses alertes chroniques.

L. N.

LA MAISON NATALE

DU MARÉCHAL BRUNE

Le 14 Juillet 1903, à l'occasion de la Fête Nationale, a eu lieu l'inauguration d'une plaque commémorative apposée à la maison natale du Maréchal Brune, à Brive, rue Majour, numéro 11, et voici le discours prononcé par M. le commandant Girard, maire de Brive, qui présidait cette cérémonie :

« MESSIEURS,

« Le 13 mars 1763 naquit dans cette maison Brune (Guillaume-Anne-Marie), fils d'Etienne, avocat, et de dame Jeanne Vielbans (1).

« Elevé au collège de Brive, alors dirigé par les Pères Doctrinaires, il quitta notre cité à l'âge de 21 ans, pour aller à Paris, suivre les cours de droit et les leçons du Collège de France.

« Ses débuts furent modestes, sa gloire aussi rapide que grande, et sa mort des plus tragiques.

---

(1) Copie littérale de l'acte de naissance de Brune, relevée aux Archives de la Mairie (Registres paroissiaux de l'Etat civil :

« Guillaume-Marie-Anne Brune, fils naturel et légitime de Monsieur Me Etienne et de demoiselle Jeanne Vielban, est né le 13 mars 1763 et a eu pour parrain messire Guilhaume de Sahuguet D'Amarzid d'Espagnac, chevalier, seigneur de Puimarets, et pour maraine demoiselle Marie-Anne de Vielban de Mailhard qui ont signé de ce requis par nous avec plusieurs autres parents et amis.

« (*Signatures*) : PUIMARETS ; VIELBANS-MAILHARD ; D'ESPAGNAC DE GILIBERT ; D'ESPAGNAC DE VERLHAC ; VERLHAC ; DE FÉLINES DE LA RENAUDIE. — BRUNE, prêtre, faisant pour Monsieur le Curé ».

« En 1788, il publia un ouvrage fort remarqué, devenu très rare aujourd'hui, sous le titre : *Voyage pittoresque et sentimental dans les provinces occidentales de la France.* Cette même année, le 8 août, par acte passé devant Me Eschapasse, notaire royal, il vendait sa maison natale à François Marbeau, notable négociant de Brive.

« L'Ecole de droit ayant été fermée à la Révolution, Brune créa un établissement d'imprimerie qu'il exploita pendant plus d'une année.

« Vers cette époque, il épousait, à Paris, Angélique-Nicole Pierre, originaire d'Arpajon, jeune personne d'une situation modeste, mais d'une rare beauté et d'une grande distinction.

« A la formation de la garde nationale de Paris, il fut simple grenadier dans la section du quartier qu'il habitait. C'était le début de sa brillante carrière.

« Dès l'année 1792, nous trouvons Brune adjudant-major au 2e bataillon de Seine-et Oise ; bataillon qui fit partie de l'armée du Rhin, commandée par Kellermann.

« A partir de ce moment, notre illustre concitoyen eut un avancement rapide : Nous le voyons, successivement : Colonel à l'Armée du Nord, vers la fin de la même année ; Général de Brigade le 18 août 1793 ; Général de Division le 7 décembre 1797, après avoir reçu un brevet provisoire sur le champ de bataille. Vers la fin de la campagne d'Italie, le 28 janvier 1798, il était nommé commandant en chef de l'armée qui devait opérer en Suisse. Après l'occupation de cette République, qui fut annexée à la France, les Suisses, reconnaissants, votaient des remerciements au Général Brune pour sa paternelle administration.

« Le 31 mars 1798, il passa au commandement de l'Armée d'Italie, sous lequel on réunit l'armée de Rome, les îles de Corse, de Malte, Corfou, Ioniennes, d'Ithaque et les Iles de la mer Egée. Jamais Général n'eut sous ses ordres autant de troupes répandues en autant de pays. Parmi les généraux qui se trouvaient sous son commandement, onze d'entre eux sont devenus maréchaux de France.

« Le 8 janvier 1799, il prit le commandement de l'armée

de Hollande. Là, il eut affaire aux Anglais et aux Russes réunis, qu'il battit complètement à Bergen, en leur prenant 25 pièces de canon et 5 drapeaux.

« Une seconde victoire à Kastrikum, fut suivie de l'évacuation de la Hollande par les coalisés.

« Le 25 décembre suivant, Brune était nommé Conseiller d'Etat, et Président de la section de la Guerre.

« Ce fut à cette époque, qu'une adresse des habitants de Brive, fut envoyée à leur distingué concitoyen ; en voici le texte :

« Les habitants de la ville de Brive soussignés, au libé-
« rateur de la Batavie,

« Citoyen Général, lorsque l'Europe entière retentit du
« bruit de vos exploits ; lorsque vous avez rendu à la liberté
« un peuple qui, d'après vos leçons et votre exemple saura
« la conserver ; la commune de Brive serait-elle muette et
« insensible ? Non ; elle publiera avec orgueil que vous êtes
« un de ses nourrissons. Elle gravera sur le frontispice de
« la maison qui vous a vu naître, et vos triomphes et votre
« gloire. Elle apprendra aux enfants dans leurs berceaux à
« bégayer ces paroles remarquables : Guillaume Brune a
« rendu à la liberté les enfants de Guillaume Tell, de Barne-
« welt et de Jean de Witt. »

« Après les salutations d'usage, suivent deux pages de signatures parmi lesquelles se trouve celle de Latreille.

« Enfin, le 30 thermidor an IX, la commune de Brive envoyait au général Brune, avis d'une délibération du Conseil, disant que le quai aboutissant du pont neuf à ses possessions de Saint-Germain, serait planté d'ormeaux, et que cette promenade porterait son nom. Aux deux bouts devaient être érigées deux colonnes portant cette inscription : « Au Général Brune, la Ville de Brive reconnaissante. »

« Ce projet ne fut pas plus exécuté que celui d'une inscription sur la maison natale de l'illustre enfant de Brive.

« En mai 1804, peu après son avènement au trône impérial, Napoléon Ier nomma le général Brune Maréchal de France, récompense bien méritée par ses brillants services.

C'est pendant une ambassade à Constantinople que Brune fut élevé à cette dignité.

« Comme le dit fort bien M. Marmoiton, dernier historien de Brune ; « c'était un législateur, un administrateur, un « diplomate, un stratégiste, un Général de premier ordre. « Ces qualités atteignirent chez lui le plus grand degré de « développement, parce qu'il aima son pays plus que lui-« même ; parcequ'il n'eut jamais d'autre culte que celui de « la Patrie. »

« En 1815, la France, épuisée par tant de luttes glorieuses, venait de succomber sous le poids de l'Europe coalisée, lorsque commença l'époque troublée de la Restauration ; le 2 août, à Avignon, le maréchal Brune était lâchement assassiné et son corps jeté dans le Rhône. Crime abominable qui jeta la consternation dans notre cité. La terreur blanche sévissait avec rage. « Jadis, écrit Vaulabelle, le « peuple n'avait frappé que pour sauvegarder son existence « menacée par la coalition des rois ; tandis que la Restau-« ration frappait en pleine paix, pour satisfaire d'inutiles « vengeances. »

« En 1839, la ville de Brive payait son juste tribut d'hommages à la mémoire de l'illustre Maréchal : Par délibération du Conseil municipal présidé par le maire François Mialet, en date du 5 février, l'érection d'une statue était décidée et une souscription ouverte, en tête de laquelle la ville s'inscrivait pour une somme de 5,000 fr. C'est la superbe statue de la place du XIV Juillet, que chaque année nous allons saluer respectueusement, le jour de la fête nationale.

« L'année dernière, vers cette époque, un honorable citoyen de la ville, qui connait on ne peut mieux notre histoire locale, M. Philibert Lalande, adressait au conseil municipal, une lettre rappelant l'engagement pris par nos devanciers de 1799, qui, jusqu'à nos jours, était resté dans l'oubli.

« Dans sa séance du 9 juillet 1902, le Conseil votait, par acclamation, la plaque commémorative de la naissance de Brune que nous inaugurons aujourd'hui ; modeste hommage

de la ville de Brive, rendu bien tardivement à la mémoire d'un de ses plus illustres enfants : le héros de la Favorite; le vainqueur de Zurich et de Bergen; la gloire de notre cité !

« Au nom du Conseil municipal de la ville de Brive, je salue la demeure qui vit naître l'illustre maréchal Brune; je salue les représentants de sa famille en la personne de M. de Maillard et de MM. Seignolles, père et fils, qui ont bien voulu répondre à notre invitation. Je remercie M. le Sous-Préfet représentant le Gouvernement; la Magistrature, l'Armée, le Clergé et les fonctionnaires de tous ordres, qui s'associent à nous dans un même sentiment de reconnaissance envers celui qui fut une des gloires de l'armée française et l'honneur de notre pays. »

La plaque en marbre, ainsi officiellement inaugurée, porte cette inscription :

Le 13 Mars 1763
Est né dans cette maison
GUILLAUME-MARIE-ANNE BRUNE
Fils d'ETIENNE, Avocat
et de
JEANNE VIELBANS
Une de nos plus belles gloires militaires
Simple GRENADIER en 1790
MARÉCHAL DE FRANCE en Mai 1804
Assassiné à AVIGNON le 2 Août 1815

Délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 1902

*
* *

Il nous a semblé utile, à titre de document pour l'histoire locale, de conserver dans le *Bulletin* le souvenir de ce nouvel hommage, rendu par ses con-

citoyens à la mémoire d'un des plus illustres enfants de la cité.

Nous croyons devoir ajouter quelques détails sur cette vieille maison Brune, et pour cela il nous suffira de reproduire, en partie, un intéressant article publié dans le journal *La République,* de Brive, du 10 octobre 1902, par l'érudit vice-président de notre Société, M. Philibert Lalande :

Un de nos concitoyens, qui désire garder l'anonyme (1), vient de découvrir, parmi les minutes du sympathique notaire, Me Eschapasse, un document de nature à lever toute incertitude au sujet de l'emplacement de la maison natale du Maréchal Brune.

C'est — tout bonnement — l'acte de vente de cette maison, le 8 août 1788, par M. Guillaume-Marie-Anne Brune, alors bourgeois demeurant à Paris, rue Gît-le-Cœur, paroisse de Saint-André-des-Arts (2), et qui devait plus tard devenir le Maréchal dont la statue orne une de nos plus belles places.

Par procuration de Brune, son parent Messire Jean-Baptiste de Vielbans de Pommiers, ancien garde du corps du roi (3), comparut par devant Me Eschapasse, notaire royal à Brive, et son collègue Me Guitard, pour vendre ladite maison Brune à sieur François Marbeau, négociant à Brive, moyennant une somme de treize mille livres. Voici comment est désigné, dans l'acte, l'emplacement de cette maison :

« ..... Une maison, cour et grange avec porche sur la « grande rue de la Place à Corrèze (4), le tout tenant ensem-

---

(1) Nous nous permettrons de lever cet anonyme aujourd'hui, en nommant M. Louis de Saint-Germain, l'infatigable chercheur à qui le *Bulletin* doit plusieurs travaux d'histoire locale si documentés et si intéressants. (N. D. L. R.)

(2) Aujourd'hui, 6e arrondissement.

(3) Oncle maternel de Brune, dont la mère était une demoiselle de Vielbans.

(4) Les vieux Brivistes savent que la *rue Toulzac* n'existait pas

« ble et appartenant au dit sieur Brune, confrontant du côté « nord avec maison des héritiers de feu Auger dit David, « vivant maître coutelier, et jardin du sieur Manès, bour- « geois ; au levant avec terrasse et bâtiments de la maison « curiale de la paroisse Saint-Martin de Brive ; au midi « avec la maison acquise par le sieur Pierre Lafosse mar- « chand épicier du sieur Majour docteur en médecine, cul- « de-sac entre deux (1), et du couchant avec maison du sieur « Malepeyre de Corrèze négociant, la grande rue de la place « entre deux, et encore du couchant par le porche à maison « du sieur Lafon, marchand, lesdits bâtiments tels qu'ils se « poursuivent et comportent avec leurs circonstances et « dépendances, » etc.... Il est dit plus loin que « la cour, la « grange et le portail entrant dans ladite cour de la mou- « vance du seigneur duc de Noailles, ainsi que le dit le sieur « Vielbans au dit nom l'a déclaré et a évalué à l'effet de la « fixation des droits de lods et ventes le prix de ladite « grange, cour et portail à la somme de deux mille quatre « cents livres, le restant des objets vendus de la mouvance « du seigneur qu'il appartiendra (2).

« La présente vente est ainsi faite moyennant le prix et « somme de treize mille livres..... »

Le portail désigné dans cet acte de vente et qui était de la mouvance du duc de Noailles (avec la cour et la grange) existe encore ; il ne faut pas le confondre avec *le porche* relaté dès les premières lignes de l'extrait que je publie. Ce porche fut démoli plus tard, comme on le verra plus loin. Pour en revenir au portail donnant sur la cour, on peut

---

encore ; la seule rue conduisant de la place à Corrèze était donc la rue dite aujourd'hui rue Majour et que prolongeait la rue de Corrèze conduisant à la porte de ville du même nom, depuis longtemps démolie.

(1) C'est le cul-de-sac au fond duquel se trouve la porte de derrière de la maison qu'habite le docteur Bosche.

(2) Le mot « mouvance » était un terme de jurisprudence féodale : *la supériorité d'un fief à l'égard d'un domaine qui en relevait*. Il exprimait généralement *la relation de dépendance*.

encore lire, sur le cintre, la date de 1637 au-dessus d'un écusson dont les armoiries ont été trop minutieusement grattées. Il sépare l'immeuble très moderne n° 9 de la rue Majour (faisant angle arrondi avec la rue de Corrèze) de la vieille maison n° 11. Celle-ci, sauf les remaniements dont il va être question, est l'ancienne maison Brune.

Plusieurs années après la vente au sieur François Marbeau, des réparations furent faites à cette maison. Il résulte d'un document, trouvé lui aussi par le même chercheur dans les archives de Me Eschapasse, que la façade a été complètement reconstruite, sauf un angle.

En effet, par acte du 29 messidor an X (18 juillet 1802), et par devant Me Eschapasse et son collègue Me Massénat (enregistré à Brive le 4 thermidor (23 juillet) de la même année), le citoyen François Marbeau passe un traité avec les maçons Pierre Bergeal et François Laporte, « qui se « chargent de démolir en entier le porche (1) et la façade « dépendant de la maison du citoyen Marbeau, provenant « du général Brune, jusqu'à l'encoignure du cul-de-sac abou- « tissant à la porte de la maison neuve du citoyen Roque, « celle de Lafosse et celle dudit Marbeau, avec cette expli- « cation que l'angle formant ladite encoignure restera tel « qu'il est bâti..... »

L'angle de cette encoignure se détache encore nettement en saillie et les pierres ne sont pas de même nature que celles de la façade reconstruite par M. François Marbeau ; c'est très visible (2).

La maison n° 11 de la rue Majour et le portail daté de 1637, appartiennent actuellement à Me Eschapasse. Qu'il me

---

(1) Une vieille légende s'attachait à ce porche : c'est sur son emplacement qu'aurait été martyrisé saint Martin, et les anciens racontaient que, lorsqu'on promenait processionnellement son buste dans les rues de Brive, le visage *brunissait* quand le dais passait devant ce porche !

(2) C'est sur cette partie conservée de l'ancienne façade qu'a été scellée la plaque commémorative.

soit permis de le remercier ici de la parfaite obligeance avec laquelle il m'a autorisé à publier les documents puisés dans les minutes conservées dans son étude et dont l'intérêt n'échappera pas aux Brivistes qui ont souci de l'histoire locale.

PH. LALANDE.

Profitons de l'occasion qui nous est offerte, puisque le nom du docteur Majour, beau-frère et cousin du maréchal Brune, a été prononcé, pour publier la note suivante au sujet de ce bienfaiteur de notre chère cité ; cette note... c'est encore grâce aux recherches de M. Louis de Saint-Germain qu'il m'est permis de la donner ici. *Cuique suum.*

NOTE SUR MAJOUR

FRANÇOIS-JEAN MAJOUR, médecin, homme de lettres, est né à Brive le 25 décembre 1755 ; fils de M. Antoine Majour, docteur en médecine, et de Anne (ou Jeanne) Brune ; il eut pour marraine Anne de Vielbans, épouse d'Etienne Brune, avocat, sa tante et la mère du maréchal.

Il avait épousé à Paris, le 19 frimaire an II, déjà, par conséquent, âgé de 39 ans, Marguerite Brune, sa cousine germaine, fille d'Etienne Brune et sœur du futur maréchal.

Il est décédé à Paris le 27 ou le 28 juillet 1834, à 79 ans.

La maréchale Brune, décédée le 1er janvier 1829, avait recueilli la fortune du maréchal, suivant son testament du 8 mars 1810. Elle avait fait des legs particuliers s'élevant à la somme de 274,000 francs et institué pour héritier François-Jean Majour, son beau-frère.

En ce qui concerne l'importance de la succession de ce

dernier, il y a aux archives de la Mairie un dossier qui peut fixer à cet égard.

François-Jean Majour avait institué Brive, sa ville natale, légataire universelle. Ses parents plus ou moins éloignés avaient obtenu du Conseil d'Etat une réduction de ce legs assez importante, du quart environ.

Le legs était d'environ 1,600,000 francs ; la ville doit donc en avoir recueilli 1,200,000 francs.

PH. L.

VUE GÉNÉRALE DE ROC-AMADOUR

(Gravure extraite de *Roc-Amadour*, par M. Ernest Rupin)

BIBLIOGRAPHIE

—

ROC-AMADOUR

ÉTUDE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

PAR

M. ERNEST RUPIN

———

M. Baranger, libraire à Paris, vient d'éditer un ouvrage que M. Rupin a consacré à Roc-Amadour, connu depuis si longtemps par son célèbre pèlerinage.

Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de l'importance de cette nouvelle œuvre de M. Ernest Rupin, travail des plus intéressants et des plus remarquables par son érudition, que d'en reproduire la Préface, écrite de main de maître par M. R. de Lasteyrie, membre de l'Institut et professeur à l'Ecole des Chartes :

Un site extraordinaire, un ensemble de monuments de tout âge aussi digne d'attirer l'attention des artistes que de retenir la curiosité des archéologues, un pèlerinage dont la réputation a franchi les limites non seulement de la province mais de la France même, une curieuse légende enfin dont la valeur a soulevé maintes controverses, voilà plus qu'il n'en faut pour

faire comprendre l'idée qu'a eue l'auteur de ce livre, de consacrer à Rocamadour un aussi long et consciencieux travail.

C'est une œuvre de bonne foi, on s'en apercevra dès les premières pages, et à quelque école historique que l'on appartienne on ne pourra méconnaître le soin scrupuleux que l'auteur a mis à n'avancer que des faits solidement établis, et on devra lui savoir gré des précautions qu'il a prises pour se faire pardonner les pages où, en historien sincère, il a dû montrer l'inanité de pieuses légendes, auxquelles on sera surpris, après avoir lu sa réfutation, que tant d'hommes éclairés et sincères aient pu ajouter foi.

Les écrivains qui prétendent introduire les règles de la critique dans l'étude des vieilles traditions, s'exposent à un double péril : les rejettent-ils totalement, certains lecteurs s'indignent d'une audace qui leur paraît presque de l'impiété ; cherchent-ils un terrain de conciliation entre la vraisemblance historique et les naïves croyances dont s'est éprise l'imagination de nos pères, il ne manque pas de gens pour les taxer de timidité et leur reprocher de n'avoir pas osé tirer de leur démonstration toutes les conséquences qu'elle comportait.

M. Rupin peut-il se flatter d'avoir également évité ces deux écueils? Je le crois, sans oser l'affirmer ; et peut-être, après avoir lu les preuves qu'il a si patiemment accumulées, quelques-uns trouveront-ils qu'elles appelaient une conclusion plus radicale que celle à laquelle il s'est finalement arrêté?

Il est sûr qu'on ne peut montrer avec plus d'évidence que le saint patron de Rocamadour ne saurait

être identifié avec le Zachée de l'évangile; que cette légende n'a pour elle ni la vraisemblance ni l'ancienneté; que les documents sur lesquels on a voulu l'appuyer ont été mal publiés ou mal compris; qu'elle n'a même pas le mérite d'être aussi originale qu'on le croit d'habitude, car il existe en France un autre sanctuaire qui, lui aussi, a la prétention de posséder le corps de Zachée, c'est Levroux, en Berry, et les arguments invoqués en faveur de cette concurrence ne sont ni meilleurs ni plus mauvais que ceux qu'ont pu faire valoir les tenants du Zachée de Rocamadour.

M. Rupin a non moins clairement prouvé que la vie de saint Amadour était dénuée de toute valeur historique; il n'a rien laissé subsister des hypothèses que certains esprits ingénieux ont risquées sur ce saint si mal connu; il a montré que l'idée mise en avant par l'abbé Fouilhac, d'identifier le corps inconnu découvert en 1166 devant la chapelle de Rocamadour avec celui de saint Amateur, évêque d'Auxerre, était inadmissible, car le corps de ce saint prélat était encore conservé en 1320 dans la cathédrale d'Auxerre; enfin, M. Rupin a nettement établi la fragilité de l'hypothèse qui fait de saint Amadour un solitaire, dont la vie se serait écoulée à une époque incertaine dans ce coin ignoré du Quercy, car aucun auteur ancien n'a jamais parlé de cet ermite, aucun document ne permet de supposer qu'il ait été l'objet d'un culte quelconque avant la fin du XII*e siècle; c'est à la Vierge et non à lui que les pèlerins venaient de si loin apporter leurs hommages; c'est à elle et non à lui qu'ils attribuaient les miracles dont nous avons le récit; et c'est seulement au* XVIII*e siècle, quand on s'efforça de purger nos bréviaires des*

légendes qui s'y étaient glissées, qu'on crut trouver un moyen de concilier les obscures traditions locales avec les possibilités historiques, en faisant du prétendu Zachée un solitaire dont la vie n'aurait laissé aucun souvenir dans la mémoire des hommes.

Je crains bien qu'après avoir lu tout cela on ne soit conduit à se demander si nos pères n'ont pas été un peu hardis en faisant un saint du personnage inconnu dont les restes furent découverts en 1166, et plus hardis encore en le baptisant du nom d'Amadour ?

Je laisse à d'autres le soin de répondre à cette indiscrète question, et je ne saurais blâmer l'auteur d'avoir évité de la trancher. Il n'a pas voulu toucher d'une main trop rude à un vieil édifice, qui apparaît aujourd'hui bien vermoulu, mais auquel la vénération que lui ont portée nos pères doit valoir de notre part un peu de respect. On peut être un historien consciencieux sans renier toute poésie et tout pittoresque, et l'on peut, en cherchant loyalement la vérité, éprouver, à détruire les croyances du passé, ce même genre d'émotion que ressentent les vrais artistes en voyant substituer aux bâtisses enfumées, obscures, incommodes et charmantes, de nos vieilles villes, des constructions plus conformes aux besoins et aux idées modernes.

De ce dernier mal, aussi, Rocamadour a souffert ; le vieux château, perché sur la crête de son rocher, a fait place à une ample et hospitalière demeure. Les curieuses ruines qu'il fallait traverser pour accéder au sanctuaire ont été restaurées, et l'on sait ce qu'en certaines mains restauration veut dire ; chaque jour voit disparaître quelque vieux pan de mur, quelque reste de tourelle, quelque fenêtre gothique ; nombre de maisons

neuves sont venues mêler leur agaçante blancheur aux tons dorés de la falaise et des antiques constructions qui s'accrochent à ses flancs. Mais malgré tout, Rocamadour n'a point encore perdu sa saveur. Le site est si agreste, l'espace disponible le long des aspérités du rocher est mesuré avec tant de parcimonie, que les vandales modernes n'ont pu s'y donner libre carrière. Vue de près, leur œuvre détonne et choque; mais à contempler le village de la montagne qui lui fait vis-à-vis, les fausses notes disparaissent dans l'harmonie de l'ensemble, et cet enchevêtrement d'églises et de rochers, de maisons seigneuriales et de chapelles, de remparts ébréchés et de tours modernes, forme un tout d'un effet saisissant et d'un inexprimable pittoresque.

Et ce n'est pas seulement dans la silhouette de ses églises et de ses maisons que Rocamadour conserve encore, au XXe *siècle, partie de sa physionomie du moyen âge, c'est encore dans la persistance de ce pèlerinage dont la vogue fut si grande autrefois, et qui a retrouvé de nos jours une bonne partie de son ancienne célébrité.*

Le chapitre dans lequel M. Rupin a retracé ce qu'était ce pèlerinage, est un des plus curieux de son livre; il faut l'avoir lu pour comprendre ce qu'étaient ces grandes manifestations de la piété de nos pères, pour revoir par la pensée ces foules serpentant dans les ruelles du village, gravissant à genoux les innombrables marches qui conduisent au sanctuaire de la Vierge; cette tourbe de mendiants et d'éclopés, mêlant leurs lamentations aux cantiques des fidèles et au bruit des cloches; ces pèlerins de tout rang et de toute nationalité venant implorer la protection de la Vierge, ou expier leurs

méfaits par une pénitence publique. La foule est aujourd'hui moins bigarrée ; il n'y a plus de chevaliers gravissant, la corde au cou, les interminables degrés qui mènent à l'enceinte sacrée, et recevant sur leur torse nu des coups de verges ; on ne voit plus d'hérétiques condamnés, par l'autorité ecclésiastique, à venir faire amende honorable devant la statue de la Vierge, nu-tête, en chemise, et le cou chargé de grosses chaînes, dont plusieurs spécimens sont encore accrochés aux murs de l'église ; le pouvoir civil n'impose plus de pèlerinage expiatoire aux citoyens coupables d'avoir médit de l'autorité, d'avoir enlevé la femme de leur voisin, d'avoir enfreint les statuts de leur corporation, ou d'avoir commis crime plus grave encore.

Les pèlerins d'aujourd'hui ne sont plus contraints à faire ce voyage par aucune autorité, ils n'en sont ni moins fervents, ni beaucoup moins nombreux pour cela. Il n'est d'ailleurs pas à craindre que les visiteurs cessent de sitôt d'affluer à Rocamadour. Car, à tous ceux que la dévotion y appelle, est venue se joindre une autre catégorie de pèlerins dont l'importance va chaque jour croissant, je veux parler des touristes attirés par la beauté du site.

Je serais étonné que ce livre ne contribuât pas à en augmenter le nombre. Je souhaite, à ceux qui l'ouvriront, autant de plaisir que j'en ai éprouvé à le lire. Je ne doute pas, qu'après l'avoir fermé, ils n'aient eux aussi envie de faire le pèlerinage de Rocamadour. Je puis leur assurer qu'ils seront amplement dédommagés des fatigues du voyage par le charme qui se dégage de ce petit coin de terre, par

son pittoresque étrange, par l'intérêt et la variété des souvenirs qu'il évoque.

ROBERT DE LASTEYRIE,
Membre de l'Institut.

Nous ajouterons que cet ouvrage comprend en outre l'histoire de Roc-Amadour, depuis l'origine de son pèlerinage jusqu'à nos jours, et qu'il renferme des chapitres spéciaux consacrés à l'archéologie civile, militaire et religieuse de cette curieuse localité.

Cet ouvrage, in-8° jésus, de 418 pages, imprimé avec beaucoup de luxe sur papier couché, sort des presses de M. Roche, imprimeur à Brive. Il renferme 120 gravures dans le texte, 12 planches hors texte et une chromolithographie. Le prix en est de 20 francs. On peut se le procurer en s'adressant à M. G. Baranger, libraire-éditeur, 5, rue des Saints-Pères, à Paris.

ENCORE UN MOT

SUR

L'ancien Couvent de Sainte-Claire

A BRIVE

—

Digression Archéologique

M. Louis de Saint-Germain, dans la notice si intéressante pour les vieux Brivistes surtout, que publie la dernière livraison du *Bulletin* (p. 421-443), nous dit qu'à l'époque des guerres de religion le monastère des Claristes, fondé en dehors des remparts, fut rasé ; les religieuses furent ensuite installées dans l'intérieur de la ville, au Nord de la rue du Salan (1). Il ajoute qu'on y construisit le nouveau couvent (c'est-à-dire le corps de bâtiment affecté actuellement au Musée de Brive), *l'église et les cloîtres, qui n'existent plus.*

Le corps de bâtiment, actuellement affecté au Musée, appartient en effet à la fin du XVIe siècle ; mais pour ce qui est de l'église conventuelle, nous devons la faire remonter *à une époque bien plus ancienne !* Les *traces de l'appui de deux pignons*, qu'on voit très bien de la rue Docteur-Massénat, ne laissent aucun doute à ce sujet ; ces arcatures ogivales sont *du* XIVe *siècle*, peut-être même de la fin du XIIIe.

Cette église existait donc déjà lorsque les Claristes furent transportées dans l'intérieur de la ville, en 1587, toujours

---

(1) M. de Saint-Germain s'exprime ainsi d'après l'*Histoire de Brive*, publiée en 1810 par l'abbé Leymonerie, qui, à mon humble avis, n'indique pas suffisamment ses sources.

d'après l'abbé Leymonerie ; et cette vieille église, les Claristes la trouvèrent toute prête à les recevoir. Peut-être faut-il y voir les restes d'un autre établissement religieux dont notre histoire ne parle pas et qui se trouvait sans doute déjà abandonné à l'époque des guerres de religion.

Quel pouvait bien être cet établissement ? le saurons-nous jamais !

Une gravure jointe à la notice de M. de Saint-Germain nous représente la façade du numéro 37 de la rue Blaise-Reynal, telle qu'on la voyait avant le changement de nom et l'élargissement de la rue Docteur-Massénat (1). Toute la partie située à droite de la colonnette et des trois modillons, placés eux-mêmes à droite de la dalle verticale, n'existe plus depuis quelques années ; il est regrettable qu'on n'ait pu conserver ces vieux restes de ce que Brive offre de plus ancien, comme architecture civile.

En effet, comme le fait remarquer M. de Saint-Germain, ces colonnettes grêles, ces modillons ornés de têtes grimaçantes (2), cette corniche et ces arcatures garnies de billettes, appartiennent à la fin du XIIe siècle, à l'époque de transition du style roman au style ogival. Et comme dans le Midi, voire même dans le Centre de la France, le style roman a persisté, alors qu'il était complètement abandonné dans le Nord et dans l'Ouest, la partie la plus ancienne de cette façade pourrait bien ne remonter qu'au XIIIe siècle..... ce qui est très respectable. Plus tard, au XVe siècle, trois fenêtres furent percées au-dessus de la corniche à modillons ; celle de droite (voir la gravure) a disparu avec les trois

---

(1) Je trouve bien naturel qu'on ait voulu honorer la mémoire du bon et charitable docteur, dont je conserve un excellent souvenir ; mais mieux valait donner son nom à une des rues voisines de sa maison (très éloignée de l'ancienne rue Sainte-Claire) et conserver cette appellation, qui avait un intérêt d'histoire locale.

(2) M. de St-Germain attire l'attention sur une de ces têtes, dont la bouche souffle dans un oliphant ; un autre modillon est orné d'un buste dont les bras portent un baril aux lèvres du personnage ; ces modillons devraient être dessinés et figurés, s'ils doivent un jour disparaître.

têtes en relief qui encadraient en triangle sa partie supérieure (1).

Le corps de bâtiment auquel appartient cette façade « dépendait de l'ancien couvent de Sainte-Claire », je ne dis pas le contraire ; mais je le répète... il existait depuis longtemps déjà, ainsi que l'église contigüe, lorsque les Claristes en prirent possession. Ne peut-on émettre l'hypothèse que voici ? c'est parce que la ville avait à sa disposition ce local fort bien approprié, que les Claristes furent ainsi transportées de l'Ouest à l'Est de Brive ? Le corps de bâtiment affecté de nos jours au Musée (2) fut alors ajouté aux constructions plus anciennes, celles-ci se trouvant insuffisantes.

Et pour dernière preuve... consultons le consciencieux mémoire de M. l'abbé Bourneix, sur « les Bénédictines de Bonnesaigne », devenues Brivistes en 1760 (p. 360 et suiv., *Bulletin* de 1903) ; nous y voyons qu'il résulte d'un inventaire de M. Margüa, notaire apostolique, qu'en 1781 « la majeure partie du couvent des Claristes était en bien mauvais état, *notamment les murs de l'église* ». Le dit notaire ne trouva en bon état *que la maison abbatiale*, autrement dit le corps de bâtiment qui est aujourd'hui le Musée. Les autres constructions étaient donc bien antérieures.

L'histoire et l'archéologie sont ici d'accord ; l'une complète l'autre.

PH. LALANDE.

---

(1) Les débris de sculpture qu'on a pu sauver ont été déposés au Musée.

(2) Signalons en passant la peinture murale extérieure qui donne sur la cour du Musée ; c'est un gnomon, avec cette inscription au-dessus des heures : *ultima time*. On voit ce vieux cadran solaire de la rue Docteur-Massénat.

CORRESPONDANCE

Paris, 159 rue de Rennes, le 11 décembre 1903.

Monsieur le Secrétaire du *Bulletin de la Société historique et archéologique*, Brive.

Je viens de lire l'intéressante Notice biographique du Général des Bruslys, publiée dans le *Bulletin* par M. Marcel Roche. J'y ai pris d'autant plus d'intérêt, que Mme des Bruslys était mon arrière-grand'tante. A titre de parent je me trouve en état, et l'auteur de la Biographie me le permettra bien, de vous offrir quelques renseignements additionnels :

Félicité-Louise-Marguerite Siette de la Rousselière — (et non Piette de la Rousselière comme une erreur de copie, sans doute, l'a fait imprimer dans le *Bulletin*), — fille de Jacques Siette de la Rousselière, officier dans la troupe coloniale de l'île Bourbon, mort vers 1773, et de Marie-Élisabeth Boisson, naquit à Bourbon vers 1766, probablement à Saint-Benoît, et mourut à Strasbourg le 17 mai 1851. Elle habitait Vendôme en 1835. Son fils, Nicolas-Henri-Louis des Bruslys, était chef d'escadron en 1848. Il devint lieutenant-colonel et mourut, comme le dit la Notice, en 1864.

Je me souviens d'avoir entendu raconter, dans la famille, que Mme des Bruslys avait à Bourbon une bonne négresse pour son fils, et que l'attachement de cette femme pour l'enfant était tel qu'elle consentit à le suivre en France, afin de ne jamais le quitter. Elle passa sa vie entière dans la famille des Bruslys et mourut à Strasbourg vers 1848.

A la Bibliothèque Nationale je trouve (Archives de la Corrèze, série E, 285, 1765-1766) :

« Ernault : Terrier de la seigneurie de Moriolles, appartenant à Messire Pierre-Henri Ernault des Bruslys, conseiller au bureau de l'Election de Brive. Relevé de rentes indivises entre MM. de Laporte et Ernault des Bruslys, coseigneurs de Lissac ».

Dans le *Moniteur* (Paris, le 17 août 1793) :

« Le général de brigade Agobert [Dagobert] et le général Desboutys [Desbruslys], chefs de l'État-major de l'armée du Nord et des Ardennes, ont été traduits dans les prisons de l'Abbaye ».

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Dr Henri du Rest Phélan.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Pages

Bureau et Liste des Membres de la Société..... 5

Nécrologie..... 19

L'Abbaye Bénédictine de Bonnesaigne, par M. l'Abbé Bourneix, curé de Nonards (suite et fin)..... 21, 195, 349

Iconographie : Portraits de deux ducs de Ventadour, par M. A. Tardieu, historiographe de l'Auvergne..... 99

Bibliographie : Georges Bussière : *Études historiques sur la Révolution en Périgord*, par M. Ernest Rupin..... 109

Lettre de M. Eugène Marbeau, au sujet du Conventionnel Lidon. 113

Table du *Cartulaire de l'Abbaye Saint-Martin de Tulle*, par M. J.-B. Champeval..... 117

Des Blocs de fer non météoriques et des prétendues pierres de foudre fausses, par MM. le Dr Charvilhat et A. Roujou..... 133

L'Abbaye de Beaulieu et les seigneurs de Castelnau, documents communiqués par M. l'Abbé Albe et annotés par M. le Chanoine Poulbrière..... 145

Procès-verbaux des séances de la Société ; Discours de M. F. de Malliard, président..... 163

Notices Biographiques : *Le Commandant Bial ; — Elie Massénat ; — Alexandre de Bosredon*..... 167

Le Conventionnel Lidon (Notes complémentaires), par M. Louis de Saint-Germain..... 181

La Bibliographie du Dialecte limousin depuis 1870, par M. Louis de Nussac..... 293

Le Général Ernault des Bruslys, Notice biographique, par M. Marcel Roche..... 309

Bibliographie : Verlhac-Monjauze : *Le Grand Aïeul*, par M. E. R. 343

Titres et Documents : Ordonnance de 1784 qui fixe le nombre des chèvres, communication par M. P. Delmond..... 347

Histoire Locale : Un coin du vieux Brive, par M. Louis de Saint-Germain..... 421

Quelques Notes sur un Médecin philosophe : *Cabanis*, par M. le docteur François Labrousse..... 445

Les Fêtes nationales et Cérémonies publiques, à Tulle, sous la Révolution et la première République, par M. Victor Forot. 525

Chansons et Bourrées limousines (Supplément), par M. F. Celor. 605

Le Général de Gilibert de Merlhiac, par M. Louis de Nussac.... 631

La Maison natale du Maréchal Brune : Discours de M. Girard, maire de Brive, et Notice par M. Philibert Lalande..... 645

Pages

Bibliographie : Ernest Rupin : *Roc-Amadour*, Étude historique et archéologique, Préface par M. Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut 655

Encore un mot sur le Couvent de Sainte-Claire, à Brive, par M. Philibert Lalande 662

Correspondance : Lettre du Dr Phélan, au sujet de la Notice sur le général des Bruslys 665

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR NOMS D'AUTEURS

ALBE (L'Abbé). Documents sur l'Abbaye de Beaulieu et les seigneurs de Castelnau, page 145.

BOURNEIX (Thomas). L'Abbaye Bénédictine de Bonnesaigne, pp. 21, 195, 349.

CELOR (François). Chansons et Bourrées limousines (Supplément), page 605.

CHAMPEVAL (J.-B.). Table du Cartulaire de l'Abbaye Saint-Martin de Tulle, p. 117.

CHARVILHAT (Docteur), en collaboration avec M. A. Roujou. Des Blocs de fer non météoriques et des prétendues pierres à foudre fausses, p. 133.

DELMOND (Pierre). Ordonnance de 1784 qui fixe le nombre des chèvres, page 347.

ESPÉRET (J.-B). Procès-verbaux des séances, p. 163.

FOROT (Victor). Les Fêtes nationales et Cérémonies publiques à Tulle, page 525.

GIRARD (Jacques). Discours (Pose d'une plaque commémorative sur la maison natale de Brune), p. 645.

LABROUSSE (Dr François). Quelques Notes sur un Médecin philosophe : *Cabanis*, p. 445.

LALANDE (Philibert). La Maison natale du Maréchal Brune, p. 645. — Encore un mot sur le Couvent de Sainte-Claire, à Brive, p. 662.

LASTEYRIE (Robert DE). Préface de l'ouvrage de M. Rupin sur *Roc-Amadour*, p. 655.

MALLIARD (Fernand DE). Discours, p. 163.

MARBEAU (Eugène). Lettre au sujet du Conventionnel Lidon, p. 113.

NUSSAC (Louis DE). La Bibliographie du Dialecte limousin depuis 1870, page 293. — Le général de Gilibert de Merlhiac, p. 631.

PHÉLAN (Dr). Lettre au sujet de la Notice sur le général des Bruslys, page 665.